



JUILLET 2015

CONTRAT DE VILLE

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

2015 - 2020



Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Cahier 1

Diagnostic thématique et territorial

Cahier 2

Orientations stratégiques
et programme d'action cadre

Cahier 3

Projets de territoire

Annexe 1

Les engagements des partenaires au titre du Contrat de ville

Annexe 2

Les documents cadres auxquels s'adosse
le Contrat de ville

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Cahier 1
Diagnostic thématique et territorial

Sommaire

L'organisation du Contrat de ville	5
-------------------------------------------	----------

La toile de fond

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville pour Marseille Provence Métropole	7
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Les dynamiques socio-territoriales à l'échelle de Marseille Provence Métropole	12
---------------------------------------------------------------------------------------	-----------

1	Une structure territoriale paradoxale, qui détermine fortement le fonctionnement socio-urbain des quartiers prioritaires de Marseille Provence Métropole	12
2	Une concentration géographique des difficultés, malgré la vitalité des territoires	16
3	Des potentiels à faire fructifier et des « morceaux de ville » à intégrer dans les dynamiques de développement aux différentes échelles	19

Le diagnostic thématique

Une amélioration attendue de la qualité urbaine des quartiers prioritaires et de leur rôle dans les parcours résidentiels à l'échelle de MPM	22
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

1	Des efforts à poursuivre en faveur de la qualité de vie des habitants, en s'appuyant sur les atouts des quartiers	22
2	Une action publique qui n'est pas parvenue à modifier les grands (dés)équilibres de l'habitat sur le territoire communautaire, tant dans le parc social que privé, et une contribution plus forte attendue des quartiers prioritaires à la mobilité résidentielle des ménages	27

Des politiques de développement social et humain à consolider	33
----------------------------------------------------------------------	-----------

1	L'éducation, un enjeu majeur pour le territoire communautaire mais pourtant encore insuffisamment pris en charge collectivement	33
2	Des quartiers confrontés à des phénomènes d'insécurité majeurs	41
3	Lien social et citoyenneté : le constat d'un « éloignement » des institutions et de logiques d'exclusion à combattre	44
4	D'importantes inégalités sociales et territoriales en matière de santé	47
5	Une place des habitants dans l'action publique encore en construction	52

Une approche intégrée du développement économique et de l'emploi à conforter	56
1 Une vocation économique des quartiers prioritaires à soutenir, en lien avec leurs potentiels et les stratégies de développement portées aux différentes échelles	56
2 Une action publique soutenue sur le champ de l'employabilité, mais qui peine à inverser la dynamique de l'emploi dans les quartiers	58
La mobilité, enjeu central de l'intégration des quartiers prioritaires et de leurs habitants dans la ville	62
1 Des niveaux d'accessibilité contrastés	63
2 Des pratiques de mobilité contraintes	63
3 Une offre de transports en commun sous-utilisée, des arbitrages à réaliser dans la priorisation de l'amélioration du réseau	64
 Le diagnostic territorial	
<hr/>	
Le diagnostic territorialisé par grands secteurs pour le territoire de Marseille	66
1 Nord-Est	66
2 Nord Littoral	70
3 Grand Centre-ville	74
4 Grand Sud Huveaune	78
Le diagnostic territorialisé pour Marignane	83
Le diagnostic territorialisé pour Septèmes-les-Vallons	87
Le diagnostic territorialisé pour La Ciotat	91

Préambule

L'organisation du Contrat de ville

Le Contrat de ville de Marseille Provence Métropole est organisé comme suit.



Le présent cahier « Diagnostic territorial et thématique » :

- pose la toile de fond des dynamiques socio-urbaines à l'échelle du territoire de Marseille Provence Métropole (partie 1),
- propose un diagnostic à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire sur les différents champs thématiques du cadre de vie, de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi (partie 2) ;
- propose une analyse territorialisée qui permet de sérier les enjeux de développement urbain, social et économique pour les villes de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat et pour quatre sous-ensembles de Marseille (partie 3).

Toile de fond

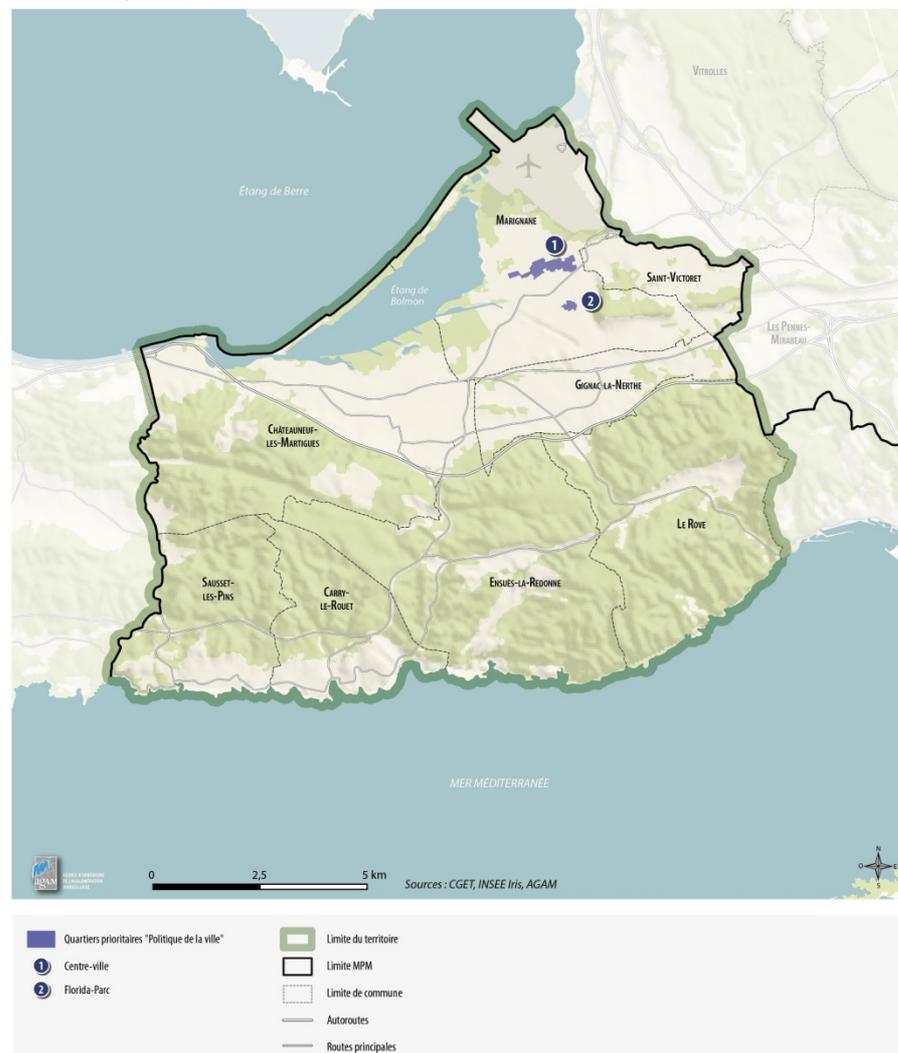
1. La nouvelle géographie prioritaire
2. Les dynamiques socio-territoriales à l'échelle de Marseille Provence Métropole

Première partie

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville pour Marseille Provence Métropole

La nouvelle géographie prioritaire arrêtée par l'Etat pour Marseille Provence Métropole concerne **38 quartiers dans lesquels vivent au total 243 727 habitants¹** en 2011 (contre plus de 400 000 dans les anciens territoires CUCS), soit 23% de la population du territoire communautaire. La seule ville de Marseille concentre 35 quartiers prioritaires et près de 97% de la population concernée.

Quartiers «Politique de la Ville»



¹ Estimations réalisées par le CGET

Quartiers «Politique de la Ville»

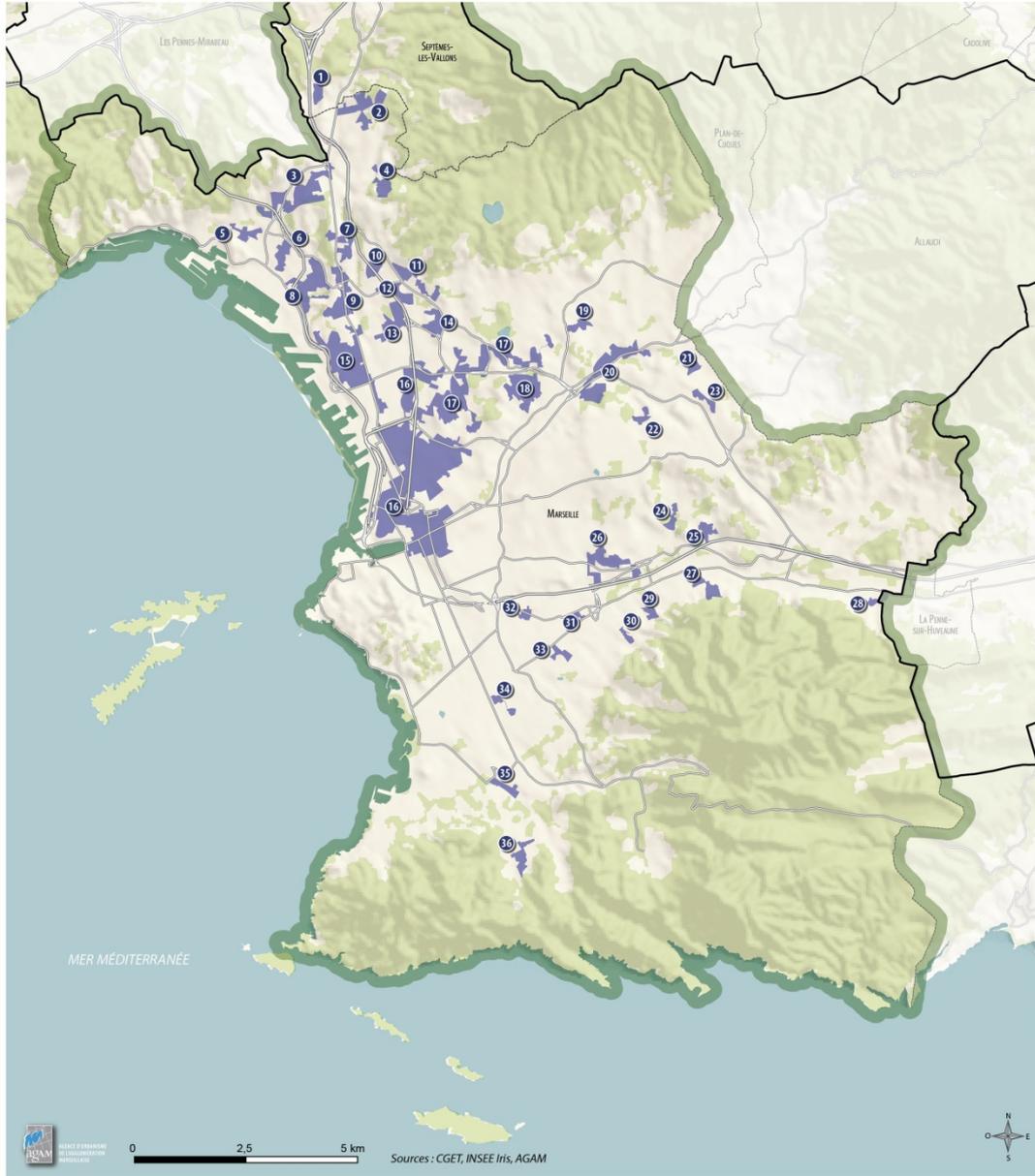


Figure 2 : Quartiers de la géographie prioritaire - Bassin centre / Marseille, Septèmes-les-Vallons

Source : AgAM

Quartiers «Politique de la Ville»

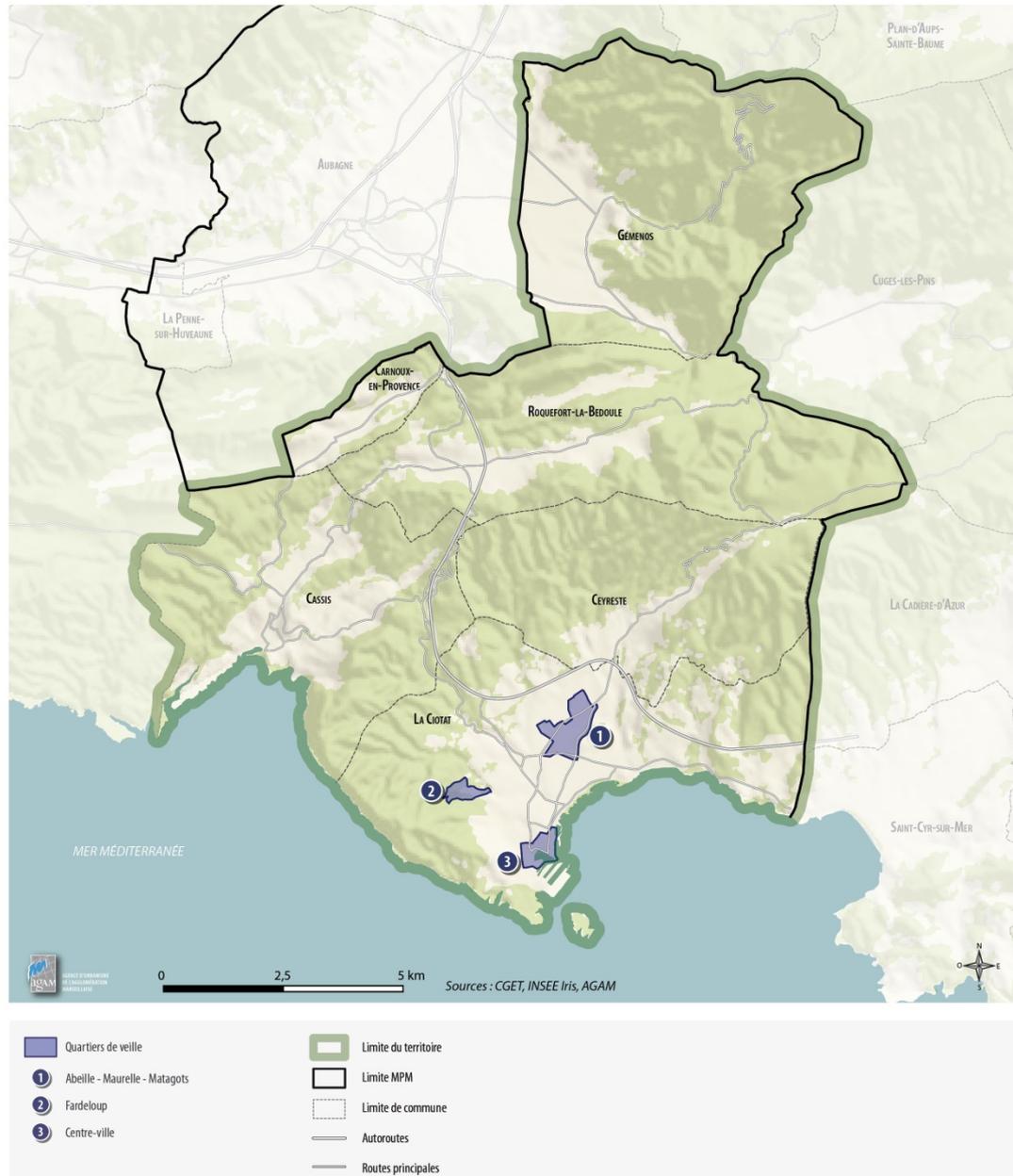
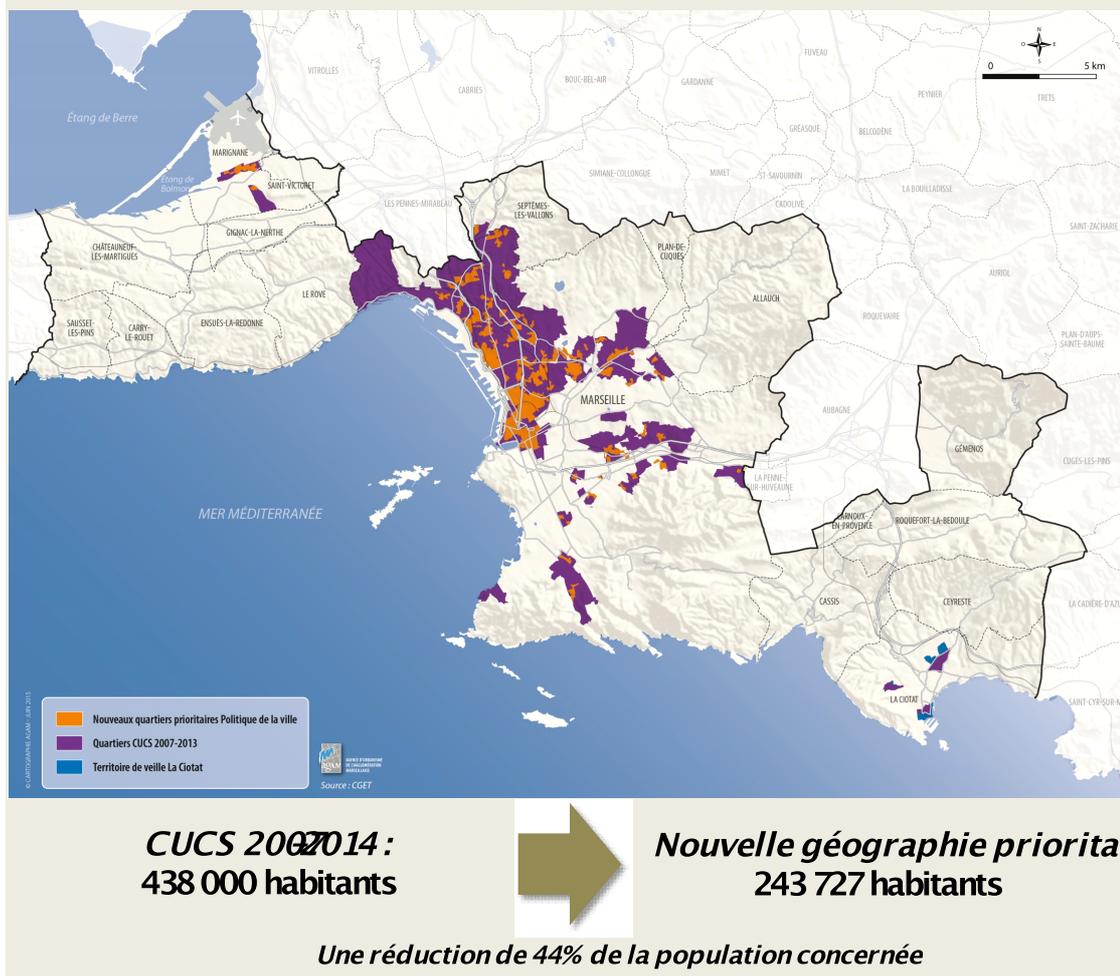


Figure 3 : Quartiers de la géographie prioritaire - Bassin Est / La Ciotat

Source : AgAM

La diminution de la population concernée par rapport à l'ancienne géographie a pour objectif de mieux concentrer l'action publique dans les quartiers présentant les difficultés les plus saillantes.

L'évolution de la géographie prioritaire sur Marseille :



Outre les quartiers de la géographie prioritaire stricto sensu, l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) conduit actuellement des travaux visant à identifier les quartiers dits « de veille active », sur la base d'un indice de fragilité. Non retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire sur la base de la concentration de la pauvreté financière, ces quartiers correspondent à des territoires sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière. Ils peuvent correspondre :

- soit à des quartiers sortant de l'actuelle géographie prioritaire ;
- soit à des territoires qui ne bénéficient pas à l'heure actuelle de la politique de la ville, mais dont la situation sociale, urbaine et économique apparaît suffisamment dégradée pour craindre leur basculement dans la géographie prioritaire à moyen ou long terme, incitant ainsi à développer une « veille active » vis-à-vis de ces territoires.

Au regard des premières analyses, l'importance du nombre de **quartiers de veille**² montre que de grands pans du territoire communautaire demeurent fragile au-delà de la nouvelle géographie prioritaire stricto sensu. Ces quartiers méritent une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Intégrés au projet de cohésion sociale et urbaine de l'agglomération, ces

² A titre indicatif, 98 IRIS étaient dans un premier temps identifiés par un indice de fragilité supérieur à la moyenne communale

quartiers feront l'objet d'une vigilance renforcée en termes de suivi des évolutions sociodémographiques et de mobilisation des leviers de droit commun.

Deuxième partie

Les dynamiques socio-territoriales à l'échelle de Marseille Provence Métropole

Le fonctionnement des quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein du territoire de Marseille Provence Métropole relève pour partie d'une logique urbaine et sociale propre, induite par leur localisation, leur structure, leur histoire, les différentes étapes de leur peuplement et la manière dont les politiques publiques se sont préoccupées ou saisies de leur devenir.

Il est également fortement conditionné par des dynamiques ou des « états de fait » qui se jouent à des échelles supérieures et qui structurent le territoire dans son ensemble, au-delà de la géographie prioritaire : la structure et les dynamiques économiques du territoire, les grands équilibres sociaux de l'habitat, l'évolution des réseaux de transports, la géographie même, sont autant de déterminants qui influent sur la trajectoire des quartiers, directement ou en creux.

Pour éclairer les enjeux d'avenir pour ces quartiers, il convient donc de dresser la toile de fond sur laquelle se posent les questions et enjeux propres aux quartiers, et donc de les mettre en perspective avec la structuration de l'espace communautaire et, au-delà, de l'espace métropolitain.

1 Une structure territoriale paradoxale, qui détermine fortement le fonctionnement socio-urbain des quartiers prioritaires de Marseille Provence Métropole

1.1 Un décalage emploi/logement, malgré une mixité fonctionnelle historique

On observe sur le territoire de MPM un paradoxe :

- D'une part, le tissu urbain présente historiquement un fonctionnement marqué par la mixité des fonctions : seuls 20% des emplois se situent dans des zones économiques dédiées, et de nombreux secteurs à proximité directe des territoires prioritaires accueillent des activités économiques fortement pourvoyeuses d'emplois, que ce soit à Marseille (façade maritime nord, technopôle de Château-Gombert, activités tertiaires et commerces en centre-ville), à Marignane (plateforme aéroportuaire, parc des Florides) ou à La Ciotat (Athélia I à V).
- D'autre part, la distance entre lieu de résidence et lieu de travail, qui doit de plus en plus être considéré à l'échelle de la future métropole Aix-Marseille-Provence, apparaît très importante et devrait même s'accroître dans les années à venir. Cela induit un important phénomène de mobilités pendulaires.

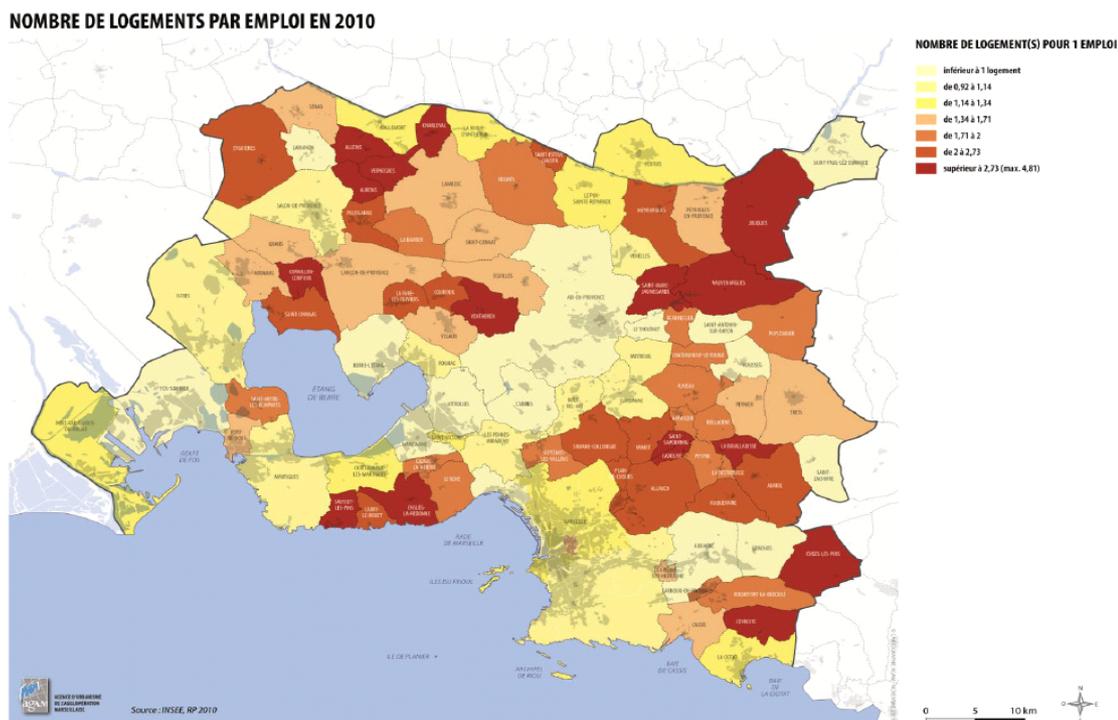


Figure 3 : Un clivage entre le lieu de résidence et le lieu de travail

Source : Insee, RP 2010, exploitation Agam

On compte environ 57% d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence, et les flux domicile-travail sont en augmentation, particulièrement chez les cadres. **La répartition territoriale des emplois les rend difficilement accessibles** pour le plus grand nombre, **particulièrement en transports en commun** au regard des distances importantes à couvrir et de la relative faiblesse de l'offre proposée sur le territoire métropolitain.

Or cette faible accessibilité en transports en commun impacte en premier lieu les chômeurs et inactifs (46 000 d'entre eux n'ont pas de voiture, 67 000 n'ont pas de permis ; dans les quartiers nord de Marseille, 60% des chômeurs et inactifs n'ont ni permis, ni accès à une voiture) et plus généralement les captifs des transports en commun (ils sont 250 000 à l'échelle de la Métropole).

Au-delà, l'augmentation du coût de la mobilité exclut les ménages modestes d'un certain nombre d'offres d'emploi. Ainsi, entre 1998 et 2012, l'accessibilité aux zones d'emploi pour les ouvriers non qualifiés se réduit (selon l'hypothèse d'un budget mobilité inférieur ou égal à 15% du budget global du ménage).

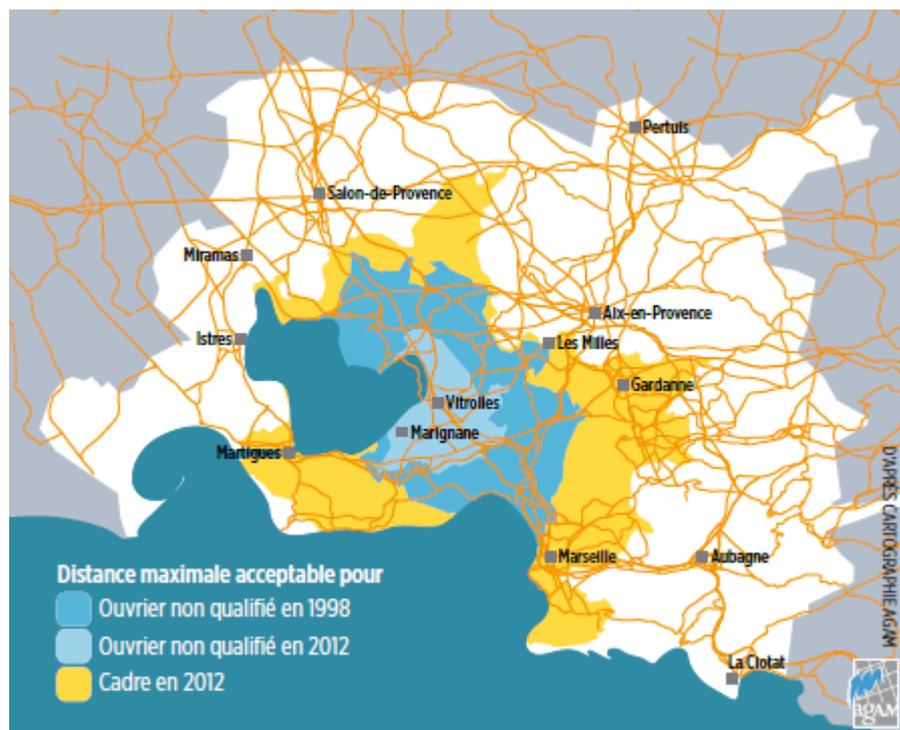


Figure 4 : un budget mobilité qui exclut les ménages modestes des offres d'emploi - l'exemple de Vitrolles et Marignane

Source : La métropole en projets : intentions d'étape ; Mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence ; cartographie Agam

Qui plus est, le mouvement s'accroît : **le déséquilibre emploi/logement s'est creusé au cours des dix dernières années dans les principaux pôles économiques du territoire**, ainsi que dans les communes dont la fonction résidentielle est déjà dominante.

Les projections pour les 15 prochaines années, recensées dans les différents documents de planification des intercommunalités de la future métropole, **laissent présager une aggravation de ce déséquilibre** : le Pays d'Aix et l'ouest de l'étang de Berre devraient voir leur nombre d'emplois par habitant, déjà plus élevé, augmenter plus rapidement qu'ailleurs dans le reste du territoire métropolitain.

Ces évolutions accentuent les difficultés d'accès à l'emploi des habitants d'une large partie des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui souffrent de leur enclavement et de leur faible accessibilité métropolitaine (singulièrement transports en commun). En particulier, les habitants des quartiers nord ou de l'extrême sud de Marseille n'ont que très difficilement accès aux pôles d'emploi métropolitains que sont Marignane-Vitrolles, Fos-sur-Mer, Aix-les-Milles ou encore Cadarache (cf. figure n°6).

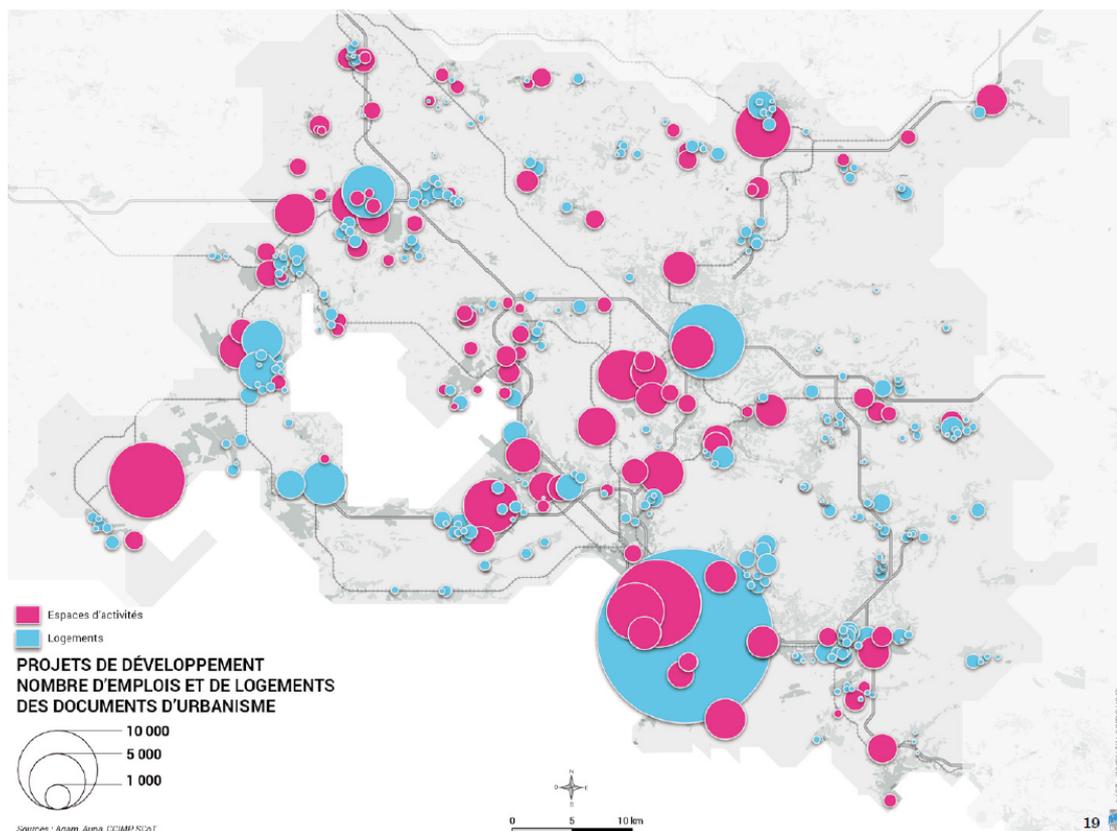


Figure 5 : Un décalage entre lieu de résidence et lieu de travail qui devrait s'accroître d'ici à 2030

Source : Livre blanc des transports métropolitains Aix-Marseille-Provence ; Mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence ; cartographie Agam

1.2 Des quartiers parfois « coupés de la ville », malgré un maillage historique de centralités et des points d'appui disséminés sur le territoire

A ce décalage entre lieux de résidence et lieux de travail s'ajoute une **problématique structurelle d'enclavement** d'un certain nombre de territoires de MPM, parmi lesquels on retrouve de nombreux quartiers prioritaires. Cette problématique croise de nombreux facteurs, parmi lesquels l'offre de transports en commun, les coupures urbaines, la topographie, l'architecture (les fameuses « citadelles ») jouent un rôle majeur.

Mais l'enclavement est souvent au moins **autant mental que physique** : les difficultés « objectives » rencontrées par les habitants se doublent bien souvent de freins psychologiques et culturels, et une tendance au repli sur soi qui coupe les populations du reste de la ville. En témoignent les phénomènes d'isolement que l'on peut retrouver jusque dans les hyper-centres anciens (Marseille, Marignane, La Ciotat), pourtant bien connectés à leur environnement et pourvus d'une offre de transports plus importante que dans la plupart des autres quartiers.

Pourtant, la structure territoriale de la Communauté urbaine offre des **points d'appui pour une structuration plus cohérente de l'espace** et pour faire face à son morcellement géographique et aux difficultés liées à la répartition structurelle des emplois sur le territoire et aux enjeux de mobilité. C'est le cas à Marseille qui est particulièrement concernée par les phénomènes d'isolement et de repli des quartiers prioritaires.

Marseille est faite de 111 quartiers, la plupart d'entre eux dotés de leur église, leur place et leurs commerces. Cet agencement « commun » de l'espace urbain, qui offre en théorie les avantages d'une vie de village combinés à ceux de la métropole, permet de se créer rapidement des repères et de cultiver un enracinement et un attachement à son quartier.

Les grands quartiers les plus récents construits pendant les Trente Glorieuses ne bénéficient pourtant que rarement de la proximité, parfois relative, à ces noyaux villageois, l'effet de masse et la structure urbaine même des « cités » annulant souvent le lien physique comme symbolique au territoire historique. Héritage de la division séculaire de Marseille en « paroisses », cette composition de la ville constitue pour autant un point d'appui majeur pour penser l'intégration des quartiers prioritaires à leur environnement.

La situation urbaine des quartiers prioritaires ou de veille de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat s'envisage nécessairement de manière très différente, leur appartenance à des villes de moindre taille offrant des liens beaucoup plus immédiats aux centralités (plus globalement, aux offres d'équipements et de services) et une identification symbolique au territoire plus directe.

En outre, certains quartiers disposent **d'aménités et d'équipements rayonnants**, qui participent à la qualité de vie de leurs habitants, mais qui peuvent aussi potentiellement constituer des facteurs d'ouverture sur la ville, en attirant des populations extérieures et en favorisant le brassage.

C'est le cas des **équipements culturels**, en centre-ville de manière évidente (Marseille, La Ciotat notamment), mais aussi dans les quartiers nord de Marseille (Cité des Arts de la Rue aux Aygalades, Alhambra à Saint-Henri, Théâtre du Merlan, Théâtre Tourski à Saint-Mauront) ou à proximité immédiate des quartiers (espace Jean Ferrat à Septèmes-les-Vallons par exemple).

Cela concerne aussi les **espaces naturels**, à proximité directe d'un grand nombre de quartiers prioritaires (Massif de l'Etoile, GR 2013 et vue spectaculaire sur la rade de Marseille pour les quartiers nord de Marseille et la Gavotte Peyret ; Parc National des Calanques pour certains quartiers du Grand Sud de Marseille et de La Ciotat).

2 Une concentration géographique des difficultés, malgré la vitalité des territoires

La fragmentation urbaine du territoire communautaire se double d'une **forte concentration géographique de la précarité socio-économique**, qui rend d'autant plus saillant le niveau élevé d'inégalités enregistré à l'échelle de l'agglomération (indice de Gini³ de 0,42 en 2011 contre 0,3 à l'échelle nationale). Cette concentration peut être envisagée à différentes échelles :

- à l'échelle de grands pans de territoires : les quartiers du nord et du nord-est de Marseille, auxquels peuvent être rattaché le quartier de La Gavotte Peyret de Septèmes-les-Vallons, qui produisent un effet de masse et de concentration de la précarité aux différentes échelles (celle de chacune des grandes cités, celle du grand nord de la ville) ;
- à l'échelle de quartier « visibles » du fait de leur ampleur et de leur portée symbolique, comme les centres anciens (Marseille, Marignane, La Ciotat) ;
- à l'échelle de micro-quartiers ou de cités isolées dans un environnement présentant moins de difficultés (c'est particulièrement le cas des quartiers prioritaires du secteur Grand Sud Huveaune à Marseille, mais aussi du quartier Florida Parc – La Chaume à Marignane).

³ L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie...). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires, les revenus, les niveaux de vie... seraient égaux. A l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie...) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

2.1 Des situations de pauvreté fortement concentrées sur Marseille, particulièrement dans les quartiers nord et le centre-ville pour les phénomènes les plus aigus et massifs

A l'échelle de MPM, les situations de pauvreté monétaire les plus prégnantes (revenu médian inférieur au 1^{er} décile, soit 9 430 € par unité de consommation en 2011) se trouvent uniquement à Marseille dans les quartiers nord et le centre-ville.

Les quartiers où le revenu médian se situe entre le 1^{er} quartile et le seuil de revenu établi par la politique de la ville (11 456 €) sont également tous localisés à Marseille, dans les secteurs nord littoral et nord-est.

Des poches de pauvreté, moins perceptibles car plus « diluées » dans leur environnement, se trouvent enfin dans les secteurs de la vallée de l'Huveaune, le sud de Marseille, ainsi que dans les communes de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat. Si l'analyse statistique ne permet pas toujours de connaître précisément le niveau de difficulté de ces micro-quartiers, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière, d'autant plus que les tensions avec les quartiers qui les entourent semblent exacerbées par le niveau d'inégalité socioéconomique.

Cette structuration territoriale de la pauvreté est consolidée par la faible mobilité résidentielle observée dans la majeure partie des quartiers prioritaires (à l'exception notable des centres anciens, caractérisés par la forte rotation de populations précaires et primo-arrivants), ainsi que par la qualité urbaine médiocre et l'enclavement de ces territoires, qui grèvent bien souvent leur attractivité donc leur potentiel de diversification. A l'inverse, elle est aussi le fruit de la difficulté qu'éprouvent les pouvoirs publics à mettre en œuvre le principe de mixité du logement dans les quartiers les moins dotés en logements locatifs sociaux et, plus globalement, à installer un véritable équilibre social de l'habitat à l'échelle des villes et du territoire communautaire. Les initiatives locales (à La Ciotat notamment) pour imposer le principe de diversité des produits dans les opérations nouvelles peuvent ainsi se trouver pour partie contrariées par la difficulté de trouver des relais en la matière dans les stratégies des territoires voisins et d'échelle supérieure.

2.2 Une évolution du niveau de revenus contrastée sur le territoire de MPM

Au cours des dernières années, **une partie non négligeable des territoires les plus fragiles a vu sa situation se dégrader**. Sur les 42 territoires enregistrant une baisse de leur revenu médian entre 2006 et 2011, 39 sont situés à Marseille et 26 sont des quartiers dont le revenu médian est inférieur au 1^{er} quartile de MPM (essentiellement des quartiers prioritaires des secteurs Nord littoral, Nord-est et au nord du Grand centre-ville).

A l'inverse, les situations observées globalement sur le secteur Sud-Huveaune sont plus stables (même si la taille des IRIS peut en partie expliquer la moyennisation de situations contrastées), tandis que le revenu médian de La Gavotte Peyret, d'une partie du centre-ville de Marseille et de la plupart des autres communes de MPM a augmenté sur la même période. Si les évolutions positives permettent à certains secteurs de rattraper une partie de leur retard par rapport au reste de l'agglomération, elles induisent un **accroissement des écarts avec les quartiers les plus en difficulté** qui ne parviennent pas à tirer leur épingle du jeu (évolution du revenu médian au mieux inférieure à celle observée à l'échelle de MPM).

Au-delà du seul critère de la pauvreté financière, retenu pour déterminer la géographie prioritaire de la politique de la ville, le **cumul de facteurs de fragilité** peut également produire de l'exclusion, quand bien même les ménages concernés affichent un niveau de pauvreté moindre que dans les quartiers prioritaires stricto-sensu. Les travaux de l'AgAM autour de la définition d'un indicateur synthétique de fragilité font apparaître la très forte concentration de situations préoccupantes sur les arrondissements du Grand Centre-ville et des quartiers nord de Marseille (cf. figure 7 ci-dessous). A une échelle plus fine, ce sont 98 IRIS qui sont identifiés comme particulièrement fragiles du fait d'un indice supérieur à la moyenne communale ; on y retrouve la quasi-intégralité des quartiers prioritaires.

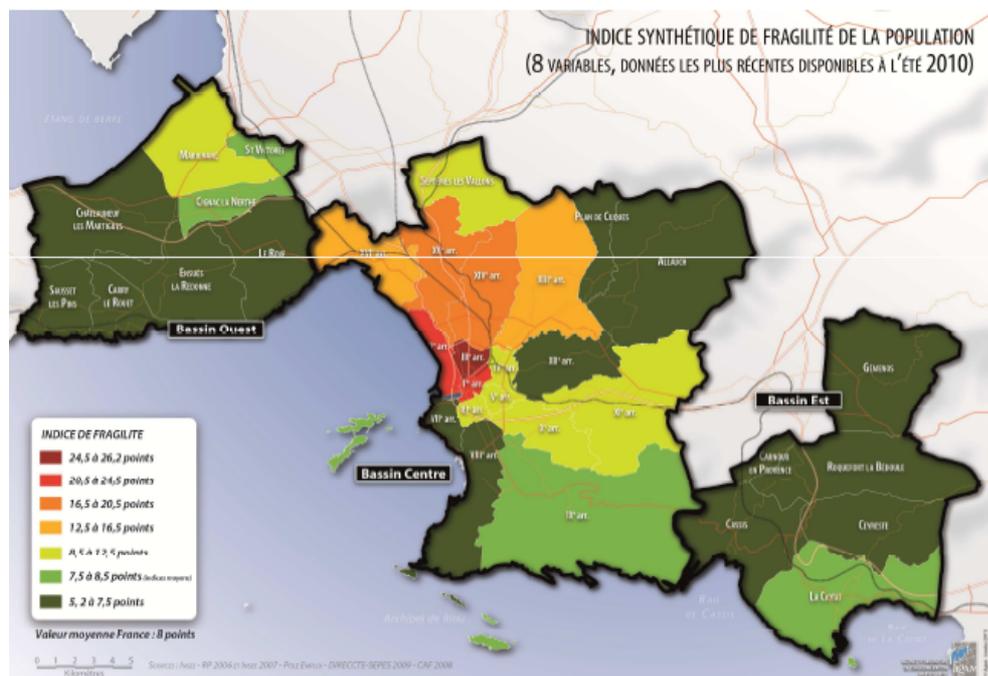


Figure 7 : Indice synthétique de fragilité de la population à l'échelle de MPM⁴

2.3 Une dynamique sociale et culturelle au cœur du développement social des quartiers

Face à ces phénomènes de fragilité socioéconomique, les quartiers prioritaires semblent néanmoins détenir en leur sein une partie de la réponse à apporter collectivement pour les rendre pleinement parties prenantes de la vie de la cité.

En effet, ces territoires peuvent s'appuyer sur des dynamiques associatives et culturelles parfois ancrées et souvent dynamiques. Si la vitalité du tissu associatif et culturel est nécessairement disparate à l'échelle de la grande géographie prioritaire du territoire communautaire, elle constitue en plusieurs points du territoire un **potentiel majeur de développement et un facteur de rayonnement** pour les quartiers prioritaires.

Outre les équipements structurants cités plus haut, dont certains sont d'ailleurs issus d'une dynamique de terrain ancienne (ex : Cité des Arts de la Rue née après plusieurs années d'effervescence culturelle aux Abattoirs), le tissu présent dans les quartiers participe activement au développement social et urbain de son territoire. Alliant souvent travail avec les populations locales et événements attirant bien au-delà de leur quartier d'implantation, les différentes structures implantées jouent ainsi un **rôle central pour le vivre ensemble** au sein des territoires. L'exemple du territoire de l'Estaque, sorti de la géographie prioritaire, est révélateur de la dynamique que les acteurs associatifs et culturels peuvent insuffler.

La **jeunesse** de la population de nombreux quartiers prioritaires constitue également un gage de vitalité. Aujourd'hui souvent stigmatisée car en proie à de multiples difficultés (scolaires, sociales, d'insertion, de santé, délinquance...), elle constitue néanmoins l'avenir de ces territoires, à condition de créer les conditions de l'expression de leur potentiel, et en les « raccrochant » aux dynamiques du territoire.

Le sentiment d'appartenance fort qui lie ces populations à leur quartier et – souvent – à leur ville peut constituer le point de départ de leur engagement.

⁴ *Source : AgAM ; 8 indicateurs : taux de chômage au sens INSEE, part des demandeurs d'emploi de longue durée, taux de bénéficiaires du RSA, part des allocataires dépendant au minimum à 50% des prestations CAF, 2^{ème} décile de revenus, part des bas niveaux de qualification, poids des emplois précaires, part des familles monoparentales de 3 enfants et plus*

3 Des potentiels à faire fructifier et des « morceaux de ville » à intégrer dans les dynamiques de développement aux différentes échelles

3.1 D'une ambition stratégique de rééquilibrage territorial...

Pour faire face aux dysfonctionnements liés à la structure territoriale de la Communauté urbaine – qui, outre la forte concentration géographique de la précarité, induit des problématiques majeures de déplacements et d'accessibilité, la surconsommation d'espace et dégradation de l'environnement – le SCoT affirme la nécessité de **faire évoluer le modèle de développement urbain** : « le renouvellement urbain, associé à la densification et à l'intensification urbaines, devient un principe intangible dans l'organisation du territoire communautaire ».

Une architecture territoriale hiérarchisée confortant trois niveaux de centralités est ainsi proposée, de même qu'un certain nombre de « territoires de projets » sont mis en avant. Plusieurs d'entre eux concernent très directement des quartiers prioritaires, qu'il s'agisse du Grand centre-ville de Marseille, de la centralité de Saint-Antoine – Grand littoral, de la Façade maritime nord, de la Vallée de l'Huveaune, du territoire s'étendant de Saint-Antoine à La Rose, ou encore des pôles secondaires de La Ciotat et Marignane. La mixité fonctionnelle est également encouragée à différents niveaux, tout en préservant la possibilité de concentrations d'activités lorsque nécessaire.

Cette vision stratégique a donné lieu à une déclinaison dans les documents de planification dits « de rang inférieur », et s'est également traduit par un certain nombre de réalisations opérationnelles. En particulier, **la stratégie de développement communautaire mise depuis plusieurs années sur de « grands objets et/ou projets »**, pensés comme des accélérateurs de développement (Euroméditerranée, projet Grand Centre-Ville, Grand Port Maritime de Marseille, Marseille Provence 2013, grands équipements structurants, offre universitaire et technopolitaine, Marseille Capitale Européenne du Sport 2017...) et dont il est attendu qu'ils produisent un effet d'entraînement aux différentes échelles sur le territoire communautaire, voire métropolitain. Dans le même temps, les **infrastructures de transports** sont censées assurer le fonctionnement effectif du territoire, et en particulier participer au désenclavement des secteurs les plus reculés. C'est dans ce sens que s'inscrit notamment le Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole.

3.2 ... à la difficile déclinaison opérationnelle

Toutefois, la mise en œuvre opérationnelle d'un certain nombre de ces projets tarde à venir, comme en témoigne le suivi de la mise en œuvre du SCoT, qui souligne le peu d'avancées concrètes enregistrées sur les territoires au regard des ambitions fixées. En particulier, la coordination des réalisations sur le terrain semble encore pêcher, traduisant la **difficulté à traduire opérationnellement la cohérence globale** portée par le SCoT.

De fait, les effets non négligeables des grands projets mis en œuvre ont eu tendance à se circonscrire à leur périmètre strict, sans essaimer suffisamment dans leur environnement. Ce **défaut d'intégration** de certaines démarches a ainsi pu participer à **renforcer les « effets frontières »** avec les quartiers prioritaires et renforcer les phénomènes de défiance. C'est le cas par exemple des grands projets d'aménagement d'Euroméditerranée ou de la ZAC de Sainte-Marthe, qui peinent à établir le lien fonctionnel et symbolique avec les quartiers qu'ils jouxtent.

Il semble aujourd'hui que l'enjeu majeur posé à l'action publique pour dépasser le caractère clivé de l'armature urbaine du territoire communautaire réside dans la manière **« d'accrocher » les projets de développement à la réalité des quartiers**, de façon à ce que ces derniers trouvent leur place dans les dynamiques territoriales en cours.

Les potentiels intrinsèques des territoires prioritaires, leur relation à leur environnement proche et leur inscription dans des dynamiques d'échelle métropolitaine doivent converger dans une vision d'ensemble portée sur leur devenir. C'est à cette condition que pourra être concrétisée la volonté de rééquilibrage territorial portée par les différents documents de planification, à travers l'affirmation d'un certain nombre de centralités de niveau métropolitain (Saint-Antoine / Plan d'Aou à Marseille, La Ciotat, Marignane) ou secondaires (Le Merlan, Saint-Loup, Saint-Louis à Marseille), dont le développement pourrait avoir un impact significatif sur celui des quartiers prioritaires voisins.

Diagnostic thématique

- 1. Une amélioration attendue de la qualité urbaine des quartiers prioritaires et de leur rôle dans les parcours résidentiels à l'échelle de MPM**
 - Des efforts à poursuivre en faveur de la qualité de vie des habitants, en s'appuyant sur les atouts des quartiers
 - Une action publique qui n'est pas parvenue à modifier les grands (dés)équilibres de l'habitat sur le territoire communautaire, tant dans le parc social que privé, et une contribution plus forte attendue des quartiers prioritaires à la mobilité résidentielle des ménages

- 2. Des politiques de développement social et humain à consolider**
 - L'éducation, un enjeu majeur pour le territoire communautaire mais pourtant encore insuffisamment pris en charge collectivement
 - Des quartiers confrontés à des phénomènes d'insécurité majeurs
 - Lien social et citoyenneté : le constat d'un « éloignement » des institutions et de logiques d'exclusion à combattre
 - D'importantes inégalités sociales et territoriales en matière de santé
 - Une place des habitants dans l'action publique encore en construction

- 3. Une approche intégrée du développement économique et de l'emploi à conforter**
 - Une vocation économique des quartiers prioritaires à soutenir, en lien avec leurs potentiels et les stratégies de développement portées aux différentes échelles
 - Une action publique soutenue sur le champ de l'employabilité, mais qui peine à inverser la dynamique de l'emploi dans les quartiers

- 4. La mobilité, enjeu central de l'intégration des quartiers prioritaires et de leurs habitants dans la ville**
 - Des niveaux d'accessibilité contrastés
 - Des pratiques de mobilités contraintes
 - Une offre de transports en commun sous-utilisée, des arbitrages à réaliser dans la priorisation de l'amélioration du réseau

Première partie

Une amélioration attendue de la qualité urbaine des quartiers prioritaires et de leur rôle dans les parcours résidentiels à l'échelle de MPM

1 Des efforts à poursuivre en faveur de la qualité de vie des habitants, en s'appuyant sur les atouts des quartiers

Les quartiers de la politique de la ville se caractérisent pour la plupart d'entre eux par la dégradation des conditions de vie, au regard notamment de la qualité des espaces publics et collectifs et de leur entretien. Pourtant, certains quartiers jouissent d'atouts indéniables qui constituent des points d'appui naturels pour changer le quotidien des habitants et faire évoluer le regard porté sur ces secteurs : proximité d'espaces naturels (Parc national des calanques, massif de l'Etoile...), événements paysagers (vue sur la rade depuis les quartiers nord marseillais), patrimoine historique (centres anciens de Marseille, Marignane ou La Ciotat), présence d'équipements rayonnants (centre-ville de Marseille, mais aussi Alhambra à Saint-Henri, Cité des Arts de la rue aux Aygalades...), etc.

Les programmes de rénovation urbaine répondent par l'aménagement et la réhabilitation – démolition – construction, pendant que la gestion urbaine de proximité organise la coordination des très nombreux acteurs qui interviennent sur le fonctionnement et la gestion des quartiers dans tout ce qui touche à la vie quotidienne : entretien, propreté et qualité des espaces publics et collectifs, qualité et fonctionnement des équipements, sécurité, stationnement...

Mise en place de manière obligatoire dans le cadre des conventions avec l'ANRU, la GUP s'étend désormais à l'ensemble des quartiers prioritaires. Sur le territoire de la communauté urbaine de Marseille, les démarches GUP sont récentes, mais désormais bien avancées. Les enjeux en matière de qualité de vie et de gestion des quartiers restent cependant particulièrement importants.

1.1 Des espaces publics souvent mal adaptés aux besoins des publics et de faible qualité urbaine

L'insuffisante structuration et la faible qualité des espaces publics dans les quartiers se déclinent en quelques grandes caractéristiques :

- Une **insuffisante lisibilité** pour les usagers, avec des voies d'accès complexes, des signalisations défectueuses, et des enjeux d'éclairage public.
- Un nombre très important d'**espaces délaissés**, qui posent des questions de gestion et d'entretien (débroussaillage, accès aux terrains, passage des machines...).
- Des **espaces publics et lieux de socialisation de proximité** (aires de jeux, terrains de sports...) **soit insuffisants** (Grand Centre-Ville de Marseille), **soit trop vétustes et insuffisamment aménagés**, avec des problématiques importantes de détournement d'usage et de dégradations. Les conditions d'appropriation de ces espaces commencent à faire l'objet de réflexions au sein de la ville de Marseille, en s'inspirant des expériences de jardins partagés et des espaces multifonctionnels, qui sont mieux appropriés et moins dégradés. Sur ce sujet, les réalisations des PRU sont finalement peu marquées, car les programmes ont globalement privilégié la qualité de l'habitat.
- Une **omniprésence de la voiture dans l'espace public** qui exclue bien souvent les piétons de la rue, tandis que les modes doux sont très peu présents dans les quartiers

marseillais (la pratique du vélo y reste marginale). Certaines opérations emblématiques ont pu participer à l'apaisement des circulations, en particulier dans le centre-ville de Marseille, mais la continuité des itinéraires cyclables reste à construire. Lors des PRU, la construction de parkings enterrés trop chers et non utilisés a même pu développer la congestion du stationnement. Le phénomène de stationnement anarchique est omniprésent.

- Une **dimension environnementale insuffisamment valorisée, alors même que la proximité d'espaces naturels, la présence de cours d'eau, les points de vue offerts et la qualité urbaine de certains quartiers peuvent pleinement contribuer à en changer l'image** et à améliorer le quotidien des habitants. Les acteurs publics peuvent néanmoins s'appuyer sur quelques expériences de qualité, comme le projet en cours de réalisation de coulée verte (future « allée des Calanques ») entre le Parc Borély et le Parc National des Calanques, en forte interaction avec le PRU des Hauts de Mazargues. Globalement, la recherche de continuités naturelles doit être privilégiée, en s'appuyant sur les grands espaces structurants (Huveaune, Parc National des Calanques, massif de l'Etoile...), les liaisons à potentiels (Tour des Pins Montgolfier...) et les projets d'infrastructures supports potentiels d'espaces verts (L2...). L'approche environnementale du Contrat de Ville devra également s'appuyer sur une prise en compte des risques naturels et technologiques, en particulier concernant les risques d'inondation (identifiés notamment dans le Plan Local d'Urbanisme ou les PPRI⁵).

1.2 Des appropriations de l'espace public qui posent des problèmes de tranquillité et de sécurité ; une mobilisation habitante qui peut constituer une partie de la réponse à condition d'être amplifiée

La médiocrité des aménagements et une gestion insuffisante peuvent être des facteurs explicatifs des **détournements d'usage** de l'espace public, notamment du fait de la présence de nombreux enfants et jeunes dans ces secteurs. A noter également une appropriation généralement plus difficile de l'espace public par les femmes des quartiers prioritaires (sentiment d'insécurité, comportements sexistes, surreprésentation masculine...).

L'occupation des halls et pieds d'immeubles par des groupes d'adolescents et de jeunes adultes est un phénomène qui pèse sur le quotidien des habitants et aussi sur celui des acteurs de terrain, avec des difficultés d'accès et d'entretien. La structure physique et l'aménagement en enclave de certains sites posent également des problèmes de sécurité importants aux services d'entretien de MPM et de la ville. Les partenaires du Contrat de ville s'accordent ainsi sur la nécessité d'intégrer dans la conception des aménagements d'espaces publics les approches de prévention situationnelle, y compris en matière d'éclairage public.

A l'inverse, certaines expériences citoyennes ont fait la preuve de la pertinence d'une implication forte des habitants en faveur d'une appropriation collective de leur espace de vie. Le cas de la végétalisation de la rue de l'Arc dans le quartier de Noailles montre par exemple le retournement d'image complet induit par la mobilisation des habitants.

Toutefois, les différents acteurs publics intervenant dans les quartiers éprouvent souvent des difficultés à **trouver des interlocuteurs représentatifs** des habitants et suffisamment structurés (les amicales d'habitants ne sont pas toujours présentes). L'enjeu est alors d'innover et d'aller au-devant des habitants et locataires à travers la création d'événements, de temps autres, pour que se crée une communication et du lien entre habitants et les acteurs professionnels.

Les PRU et les démarches de GUP ont favorisé une **série d'initiatives** (premières expériences d'ateliers de concertation des habitants engagées ces dernières années à Marseille dès la phase

⁵ PPRI approuvés à Marignane et Septèmes-les-Vallons, en cours d'élaboration à Marseille avec un porter à connaissance sur la Vallée de l'Huveaune, prescrit à La Ciotat

conception d'un aménagement urbain). Les expériences d'animation culturelle des espaces publics, notamment dans le cadre de projets de rénovation urbaine, ont prouvé leur plus-value dans l'appropriation de ces espaces par les habitants (notamment lors des phases transitoires de travaux), et gagneraient à être développées. La présence d'équipements structurants, ayant une fonction de lieu de vie commune et favorisant les échanges entre habitants est un atout pour le développement d'actions de sensibilisation sur le cadre de vie.

1.3 Une problématique de gestion des espaces, notamment dans les sites à faible qualité urbaine, mais des améliorations récentes sur lesquelles capitaliser

Les acteurs de proximité se heurtent à de nombreuses difficultés de gestion des espaces à usage collectif. Sont principalement identifiées :

- **Des problématiques de gestion importantes** : au-delà du seul investissement en matière de création ou d'aménagement des espaces publics, les contraintes de gestion ne sont pas toujours anticipées (d'un point de vue technique mais aussi financier). Cela induit un fort risque quant à la pérennisation des investissements réalisés. En particulier, des difficultés d'entretien sont observées dans les espaces extérieurs délaissés ou en friche, qui font l'objet de dépôts sauvages, ou sur les équipements de proximité (city stade, aires de jeux...) vétustes et dégradés. L'exemple des espaces verts montre pourtant que certaines règles de conception sont fondamentales pour assurer une gestion dans de bonnes conditions (éviter les équipements enclavés, privilégier les végétaux méditerranées, favoriser l'appropriation par des aires de jeux, jardins familiaux ou partagés à proximité...).
- **Des difficultés dans la gestion des déchets**, dans la mesure où des équipements pour la collecte des ordures ménagères sont plus ou moins vétustes ou inadaptés. On observe toutefois une **dynamique intéressante** créée autour de certaines démarches comme le Programme local de prévention des déchets (partenariat Ademe), qui fixe des objectifs de réduction à cinq ans, ou bien sur des projets très concrets comme l'opération de compostage collectif et de valorisation des déchets démarrée en 2012 sur les Hauts de Mazargues. Ces initiatives, qui croisent avancées « techniques » et création de lien social, constituent des points d'appui non négligeables. Encore ponctuelles, elles doivent permettre d'engager un mouvement en faveur du décloisonnement des organisations, indispensable pour améliorer en profondeur les difficultés liées à la complexité des modalités de ramassage et aux problématiques de coordination entre acteurs de proximité qui s'améliorent mais restent prégnantes.
- **Une problématique importante d'encombrants, avec des évolutions récentes cependant**. Les systèmes de ramassage restent en deçà des volumes d'encombrants générés, malgré des adaptations et une politique de réduction des encombrants de MPM qui commence à porter ses fruits. Les expérimentations menées, comme la mise à disposition des bennes dans le 13^{ème} arrondissement, ont été développées (une vingtaine de caissons désormais dans la ville) avec un certain succès.
- Sur certains quartiers, des questions très spécifiques sont posées par la **présence d'activités créatrices de problématiques sanitaires, de pollution et d'hygiène publique** : ateliers de mécaniques sauvages, ferrailage, brûlage, voire élevages d'animaux.

1.4 Un enjeu de gouvernance et de clarification des responsabilités de chacun des partenaires

L'interconnaissance et la coordination entre les acteurs a progressé : la nomination d'un référent GUP et la mise en place de l'opération « Printemps des Quartiers » ont permis de donner une plus grande visibilité à l'action de la Communauté urbaine et à celle de la Ville.

Cependant, les personnels de proximité n'ont pas toujours une grande visibilité sur les services proposés par MPM : l'information ne descend pas toujours jusqu'aux chefs d'agence et personnels de proximité des bailleurs.

Il existe deux espaces dans lesquels les questions liées au quotidien sont posées de manière partenariale : les réunions de coordination GUP animées par les agents de développement du GIP politique de la ville, et les Groupes de Pilotage et de Suivi (GPS) des ZSP, animés par les délégués du préfet. La question de l'articulation entre ces deux espaces partenariaux et du rôle de chacun reste à clarifier.

Plus largement, **le constat est celui d'un défaut de gouvernance et de stratégie institutionnelle** en matière de GUP. Et de manière générale, la question des moyens reste un élément de blocage pour aller plus loin.

1.5 Une offre d'équipements et de services qui reste insuffisante, avec des marges de progrès importantes pour développer l'offre et l'accès à l'existant

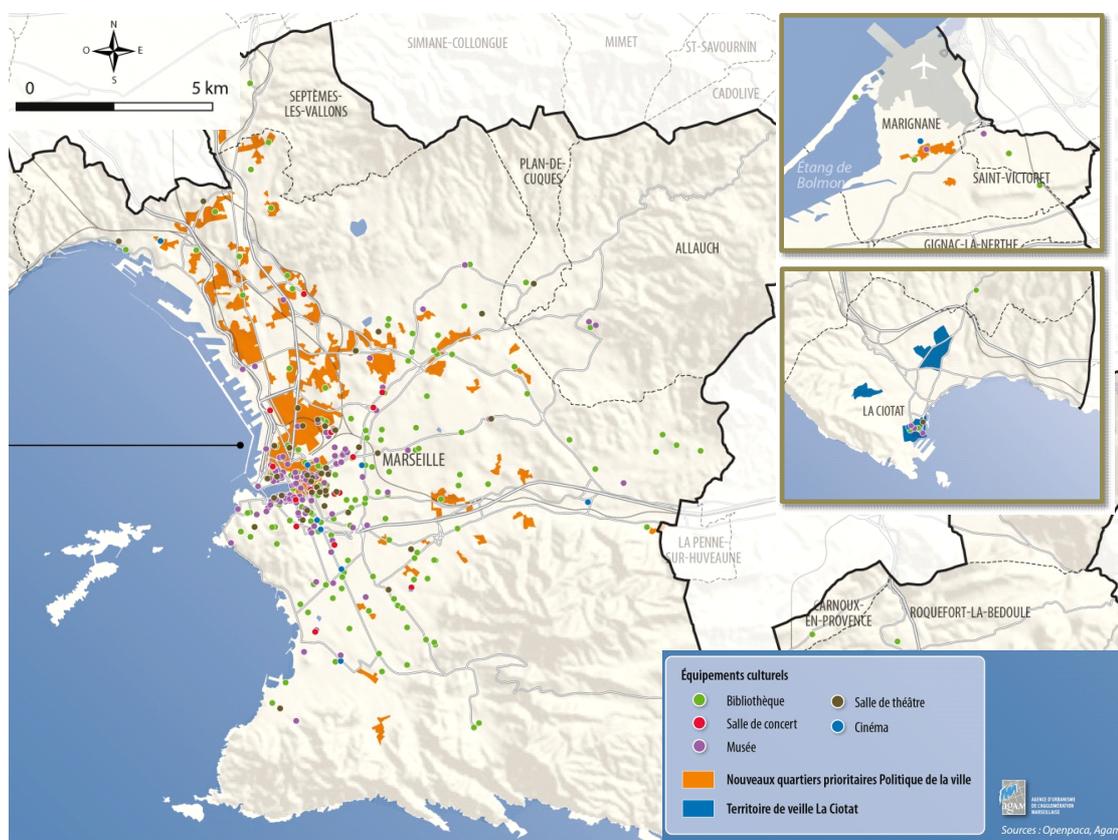


Figure 6 : Équipements culturels (source : AgAM)

Les territoires prioritaires souffrent globalement d'un **manque ou de l'état dégradé de leurs équipements**, avec des problématiques bien distinctes d'un quartier à l'autre (ex : taille et état des écoles dans le centre-ville et sur le trajet de la L2 à Marseille ; absence de bibliothèque structurante dans les quartiers nord ; absence quasi-totale d'équipements à Fardeloup à La Ciotat ; etc.). Ce déficit impacte généralement plus fortement les publics féminins, encore souvent en charge de la gestion des enfants et des foyers (commerces, écoles, médecins...). Si l'on peut trouver des équipements de qualité dans certains quartiers prioritaires (Bibliothèque de l'Alcazar à Belsunce – exemple d'intégration d'un équipement de rayonnement métropolitain dans son environnement – Alhambra à Saint-Henri, Cité des Arts de la rue aux

Aygalades...), et si certaines réalisations ont vu le jour dans le cadre des PRU, les besoins restent prégnants en la matière.

Le manque de locaux abordables, y compris pour héberger l'offre associative, est à ce titre préjudiciable. Des marges de manœuvre existent de ce point de vue dans la **mutualisation des locaux**, déjà à l'œuvre sur les équipements scolaires de Septèmes-les-Vallons, de Marseille (pour environ un quart d'entre elles, soit 102 écoles), ceux du Conseil général (équipements sportifs des collèges notamment), les équipements sportifs des lycées de la Région (dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille) et qui pourrait être étendue (autres écoles de la ville de Marseille ; centres sociaux...). Par ailleurs, certaines **zones d'intervention sociale des Centres Sociaux** pourraient être revues dans un objectif d'optimisation et de meilleure couverture territoriale. Enfin, un enjeu réside dans le développement de modes de gestion innovants, garantissant le respect des équipements publics par les habitants (ex : convention de gestion avec un centre social, comme cela a été expérimenté pour le stade de La Viste).

Ce manque structurel se double de difficultés pour les populations à **accéder à l'offre environnante** (freins psychologiques, freins liés à la mobilité...), qu'elle se situe dans le quartier, à proximité directe ou plus éloignée. Ainsi, le fait de résider en centre-ville n'est pas en soi une garantie d'accès à l'offre dense qui s'y trouve. Cela appelle une action spécifique d'accompagnement des populations les plus fragiles.

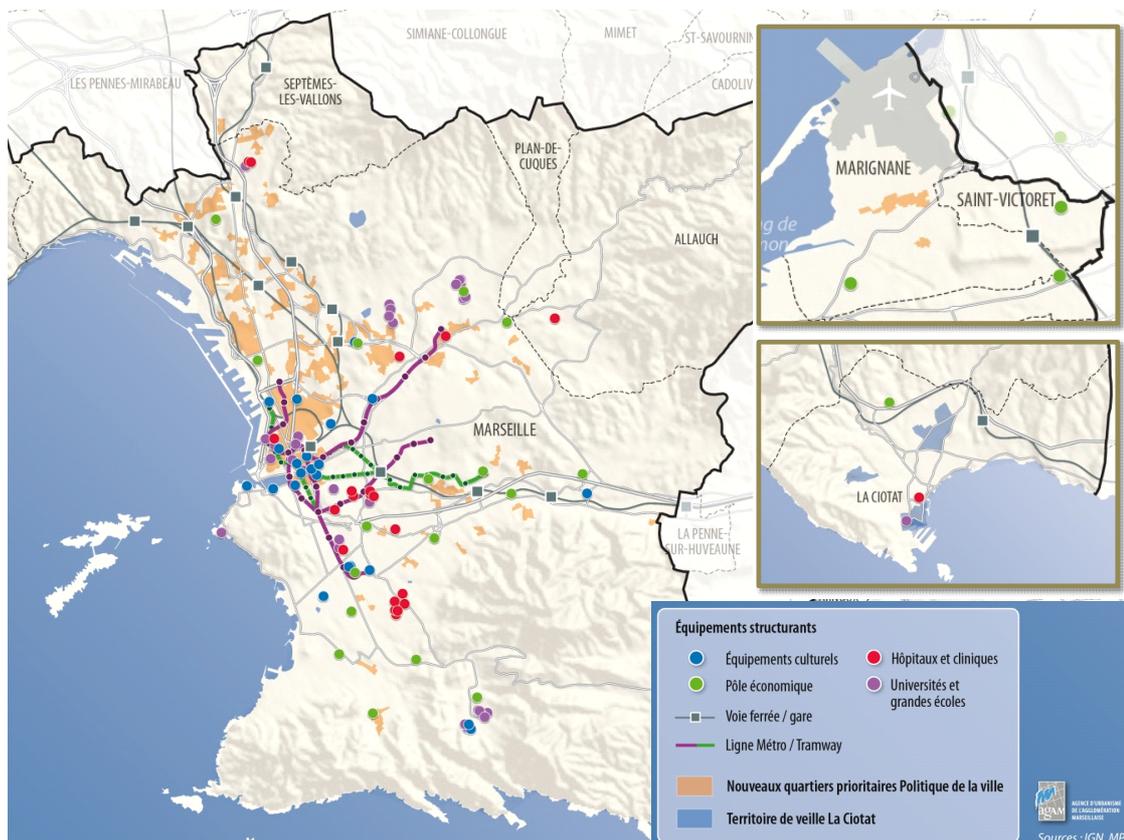


Figure 7 : Équipements structurants

2 Une action publique qui n'est pas parvenue à modifier les grands (dés)équilibres de l'habitat sur le territoire communautaire, tant dans le parc social que privé, et une contribution plus forte attendue des quartiers prioritaires à la mobilité résidentielle des ménages

2.1 Une offre de logements croissante, mais qui évolue peu dans sa consistance, globalement comme dans les quartiers prioritaires

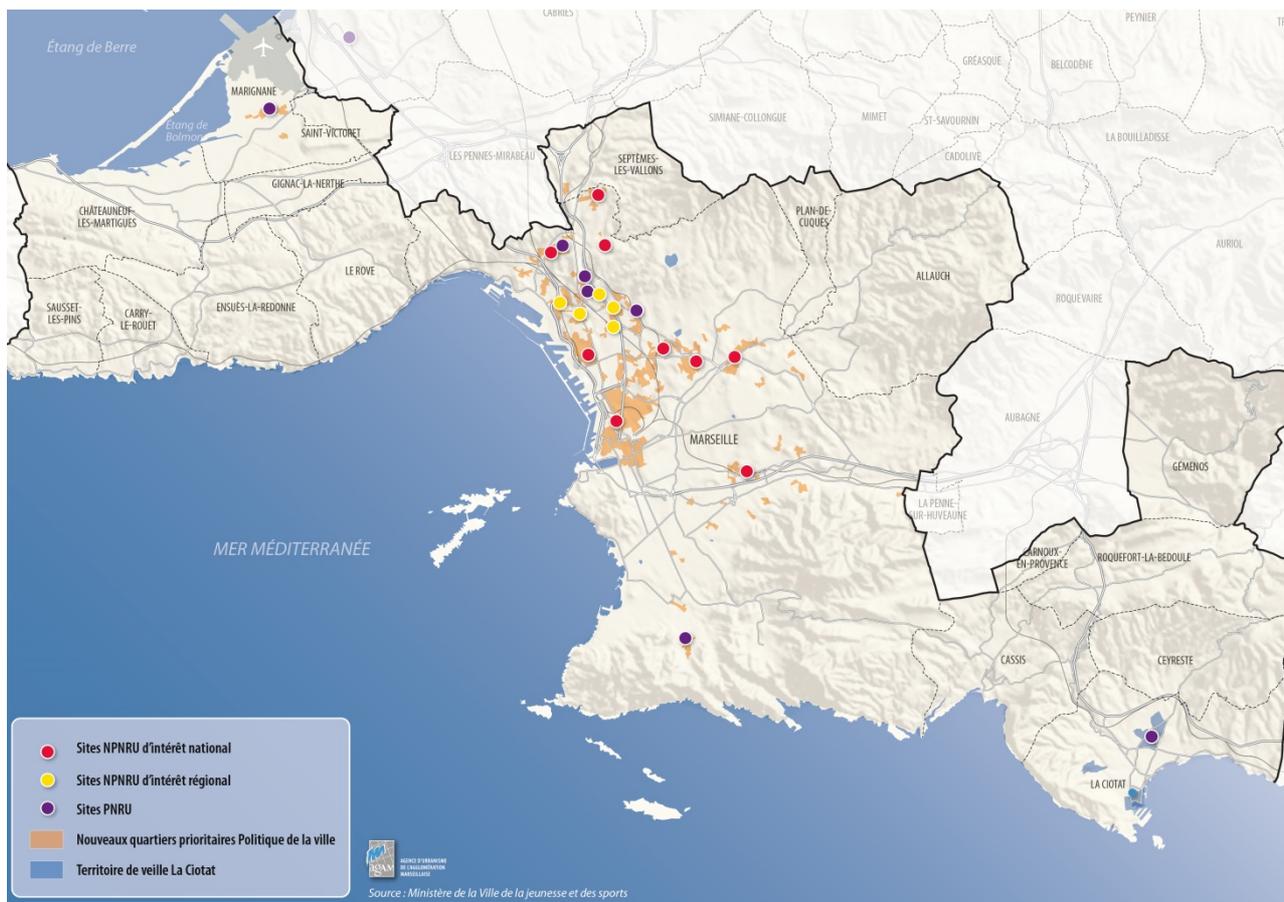
Dans les quartiers prioritaires de MPM, le parc de logements se partage entre :

- Un **parc locatif social concentré pour plus de 60% dans les quartiers prioritaires**, à Marseille (Grand Sud, Nord Est et Nord Littoral), Septèmes-les-Vallons et La Ciotat (Abeille-Matagots et Fardeloup).
- Un **parc privé dégradé** - qui constitue souvent dans sa partie locative un parc social de fait - **très important dans les centres-villes de Marseille, Marignane et La Ciotat** (près de la moitié du parc potentiellement indigne de MPM en 2011), les autres quartiers anciens (faubourgs et noyaux villageois de Marseille) comme dans les grandes copropriétés des années 50 à 70, principalement à Marseille mais aussi à Marignane (cf. 1.2.3).

A l'échelle de MPM, **les objectifs de production importants fixés dans le précédent PLH ont été atteints à 85%** dans tous les segments du marché, en accord avec une forte pression de la demande. Toutefois, la forte progression relative de la production de logements sociaux, sous les effets conjugués de la délégation de l'aide à la pierre et du PLH, s'est concentrée dans quelques territoires déjà fortement dotés (partie nord de Marseille pour le bassin Centre, La Ciotat pour le bassin Est) et n'a pas suivi la progression des résidences principales. De plus, on n'observe **pas de rééquilibrage territorial significatif de l'offre entre les différents segments**, et ce malgré la réalisation de certains petits ensembles collectifs bien insérés dans le tissu urbain dans des arrondissements fortement dotés en logement social et donc porteurs d'une certaine diversification.

Les dynamiques observées demeurent **très contrastées entre les quartiers prioritaires**, du fait de la diversité des structures urbaines et des caractéristiques des parcs de logements. Les **opérations de renouvellement urbain ambitieuses**, qui touchent le parc social comme le parc ancien et les copropriétés, **ne modifient qu'à la marge la distribution du parc social** sur le territoire au regard du faible poids des reconstitutions dans la globalité du parc (1 189 logements reconstruits fin décembre 2014⁶ sur les 3 089 prévus). Globalement, la **production neuve dans les quartiers prioritaires** ne représente ainsi qu'1 % du parc total.

⁶ Source : DDTM



En matière de prix des logements (dans le neuf comme dans l'ancien), les quartiers prioritaires restent attractifs financièrement (avec des disparités entre territoires : plus faibles en moyenne à Marseille, nettement plus élevés à La Ciotat...) mais la **disjonction avec les revenus des ménages s'accroît**, contribuant au ralentissement de la mobilité résidentielle.

2.2 Des quartiers prioritaires qui contribuent peu à la mobilité résidentielle

Dans un contexte de **forte pression de la demande sur le parc locatif social**, en grande partie sous l'effet des décohabitations (en particulier à Marseille qui concentre 90% du parc), celui-ci joue **de plus en plus un rôle d'assurance résidentielle**, comme en témoigne la plus faible mobilité résidentielle de ses habitants.

Les PRU se fixaient pour objectif de diversifier le parc de logement par une importante production neuve en accession sociale à la propriété et en locatif libre, mais celle-ci **peine encore à concrétiser partout la diversification attendue**, un effort significatif étant encore à fournir en la matière. Si la **mutualisation de l'offre** de construction entre les bailleurs et les PRU a permis d'optimiser les possibilités d'agir à une plus large échelle, la **contribution des quartiers prioritaires aux trajectoires des ménages demeure très restreinte** alors que les quartiers prioritaires offrent souvent des opportunités de production neuve (foncier disponible, valeurs foncières peu élevées).

Pour autant, les PRU ont souvent constitué une sorte de « révélateur » des aspirations des ménages, en remettant en mouvement des trajectoires jusque-là bloquées. Dans les quartiers en PRU, la **plateforme relogement** active depuis 2013 **favorise l'évolution des ménages dans leur parcours résidentiel (type et localisation) en mutualisant une partie des contingents**

des réservataires et permet un traitement partenarial de la mobilité résidentielle engendrée par les opérations. Toutefois, si l'apport qualitatif de cette démarche est reconnu de tous, les contributions de certains réservataires n'ont pas été à la hauteur des objectifs fixés. Outre la finalisation des relogements des PRU actuels, **la perspective des NPRU impose de redéfinir les conditions d'un engagement collectif de la part de tous les bailleurs et de tous les réservataires.**

Enfin, l'offre de logements doit également s'adapter :

- au **vieillessement de la population** observé dans la plupart des quartiers prioritaires (progression des plus de 75 ans de 1,3% par an, recul des moins de 25 ans de 0,5% par an ; exceptions : Nord Littoral de Marseille et Marignane) ;
- aux **publics spécifiques** qui peinent à trouver leur place dans l'offre de logements existante (jeunes, étudiants, personnes handicapées, gens du voyage, personnes âgées dépendantes, etc.).

2.3 **Les grandes copropriétés dégradées : des problématiques aiguës de bâti, d'espaces extérieurs et d'intégration urbaine, et un défaut de gestion qui laisse prise à des crises sociales majeures**

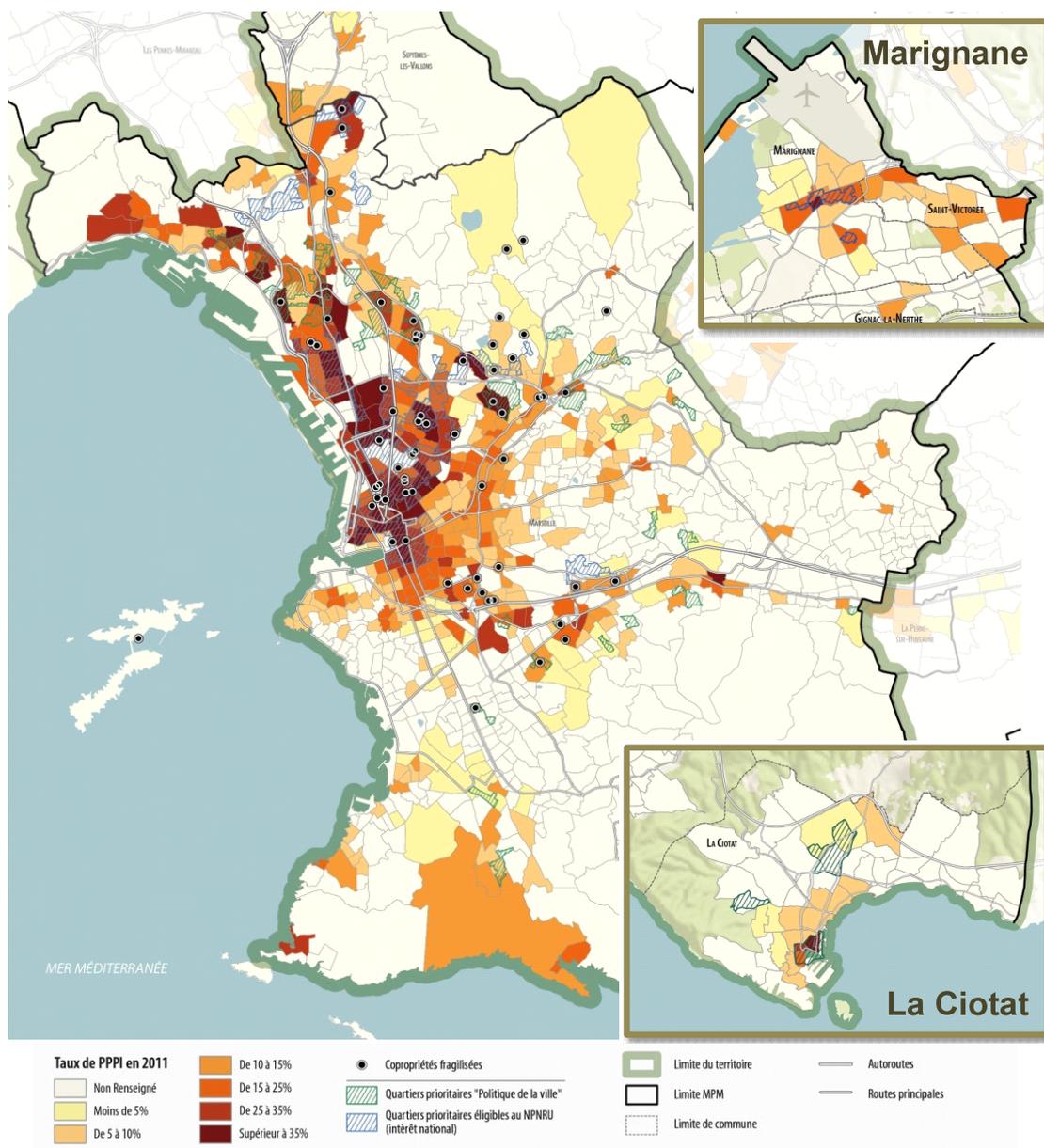
Le parc privé potentiellement indigne sur le territoire de Marseille Provence Métropole représente 45 260 logements en 2011⁷, dont 90% à Marseille. Ce parc recouvre des réalités diverses, depuis les grandes copropriétés dégradées jusqu'aux petits ensembles dans les centres anciens.

A Marseille, les copropriétés dégradées peuvent être :

- **de très grands ensembles urbains** présentent souvent des défauts de conception similaires aux grands ensembles d'habitat social mais pâtissent en plus d'une **longue absence d'entretien des immeubles et d'action sur les espaces extérieurs**, entraînant des dégradations majeures des parcs ;
- **des copropriétés de moindre taille** mais dont la fragilisation peut **déstabiliser certains quartiers.**

A Marignane, la copropriété de **Florida Parc** présente des **dysfonctionnements urbains majeurs**, mais de petites unités présentent également des signes de fragilité dans le centre-ville.

⁷ Etude CEREMA « Identification des territoires à enjeux d'habitat dégradé et indigne dans le cadre de la mise en place du PDLHI des Bouches-du-Rhône » - Février 2015



Le mauvais entretien de ces copropriétés, outre l'impact direct sur le bâti et la qualité de l'habitat, peut se répercuter sur l'état des réseaux (risques de rupture d'alimentation en eau potable, casse de réseaux sanitaires...).

Face à ces situations, l'action publique a tenté d'apporter diverses réponses, notamment au travers des **quatre plans de sauvegarde** à Marseille (Les Rosiers, Parc Bellevue, Le Mail, Kallisté). Si ces derniers ont produit des **améliorations notables** sur le plan de la qualité de l'habitat et de l'environnement urbain, ils se sont toutefois révélés **insuffisants pour remettre à flots, seuls, les copropriétés**. Ces opérations ont tout de même valeur de démonstrateurs sur lesquelles s'appuyer pour préciser et intensifier l'action publique.

L'autre **intervention majeure** concerne l'opération de **renouvellement urbain** du Parc Kallisté, dans le cadre du PNRU1 ; encore en phase opérationnelle, cette opération confirme la difficulté de l'action publique à intervenir sur ces objets. Malgré **des millions d'euros de subventions publiques** accordés et distribués dans le cadre de différents programmes, les difficultés restent souvent prégnantes.

En outre, un grand nombre de **copropriétés fragilisées demeurent pour l'instant hors du champ d'intervention de l'action publique**, notamment dans l'Est marseillais et le Sud Huveaune et à Marignane. Le risque d'intensification de la dégradation des copropriétés déjà fragiles si l'action publique n'est pas à la mesure des difficultés constatées doit ainsi appeler à une vigilance particulière..

Les derniers travaux de l'observatoire des grandes copropriétés dégradées de Marseille permettent de mettre en lumière les **niveaux de fragilité variables parmi les copropriétés de plus de 100 logements** (64 copropriétés dégradées identifiées, contre 20 lors du précédent recensement) :

- copropriétés déjà dégradées et dans une dynamique de dégradation (7 copropriétés),
- celles présentant une fragilité marquée (11 copropriétés),
- celles dégradées mais dont l'état est stable (20 copropriétés),
- celles dont l'état actuel est moins préoccupant (famille C) mais en dynamique de dégradation (6 copropriétés),
- celles dont les difficultés sont avérées sans que les indicateurs ne permettent de définir de niveau de priorisation.

Outre ces situations, la dégradation touche désormais également **des copropriétés « récentes » et de petite taille.**

Un nombre important de copropriétés constituent un « **parc locatif social de fait** », avec des situations souvent aggravées par la **présence forte des marchands de sommeil**. La **saturation des parcs de logements** rendent en outre plus difficile les **opérations de relogement** dans le cas d'interventions lourdes. Si les situations rencontrées se révèlent d'une **grande diversité**, les défaillances de gestion résultent le plus souvent de **l'incapacité des propriétaires bailleurs ou occupants à faire face à leurs obligations**.

De fait, face à l'urgence des copropriétés les plus dégradées, l'action publique s'est jusqu'ici concentrée dans des **dispositifs agissant pour endiguer la dégradation du bâti** (OPAH et plans de sauvegarde, dont certains n'ont pas été menés à leur terme) voire pour le démolir (avec reconstitution à 1 pour 1 en locatif social) **mais insuffisamment sur les causes de la dégradation**. Cette **difficulté persistante à agir préventivement sur les ressorts profonds de la dégradation** des copropriétés est notamment due à la **complexité juridique** du sujet et aux **limites inhérentes aux outils existants**. Ces dispositifs ont ainsi connu un certain essoufflement, avec un ralentissement du nombre de logements réhabilités dans les copropriétés, assorti d'une hausse de l'enveloppe financière par logement et un niveau de conventionnements qui se maintient. La difficile mobilisation des services de sécurité et de santé, insuffisamment dotés en ingénierie, explique également la difficulté à intervenir en amont de la dégradation. Face au risque d'aggravation de la situation, les partenaires publics sont dans l'obligation d'engager un renouvellement de leurs pratiques face aux copropriétés fragilisées, dans un contexte rendu difficile par la raréfaction des deniers publics.

2.4 **Les quartiers anciens : des ensembles urbains dont la dégradation nécessite une action publique de grande ampleur**

Les centres anciens dégradés constituent souvent une « **porte d'entrée** » pour les plus modestes des primo-arrivants sur le territoire, induisant une rotation importante dans cette partie du parc locatif privé. Comme dans les copropriétés dégradées, ces quartiers jouent ainsi un rôle de « parc locatif social de fait », parfois aggravée par la **présence structurée de marchands de sommeil**.

Ces secteurs sont confrontés à des problématiques de forte dégradation du bâti, d'intégration urbaine imparfaite, d'espaces publics exigus et difficilement praticables et de déficit d'offre d'équipements publics. Ces enjeux sont d'autant plus prégnants que ces quartiers jouent un

rôle urbain et symbolique important, tant à La Ciotat et Marignane qu'à Marseille, où le **grand centre ancien joue à la fois le rôle de centralité urbaine et de quartier de vie**. Par ailleurs, les **nombreux noyaux villageois marseillais, souvent très dégradés**, organisent l'espace urbain sans y être toujours bien intégrés, rendant leur requalification d'autant plus structurante dans des espaces souvent dépourvus de centralités.

Les dispositifs d'action publique mis en place pour répondre à ces enjeux n'ont toutefois **pas toujours pris la mesure de l'ampleur de la dégradation** à l'œuvre :

- D'importantes interventions publiques en faveur de l'amélioration et de la diversification de l'offre de logement dans le centre-ville de Marseille : projets ANRU, PIG, opérations privées, EHI, et plus récemment la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville sur 35 pôles de bâti dégradé ou sous-valorisé...
- Un PNRQAD à Marignane assorti d'une OPAH RU et d'une RHI, qui tarde à produire des effets tangibles après une phase d'acquisition du patrimoine par la commune, mais qui est entré dans une phase d'intensification de l'action.
- A La Ciotat, deux OPAH successives qui se sont heurtées à la difficulté de mobiliser les propriétaires, et la volonté de structurer désormais l'action publique autour d'un projet ambitieux pour le centre ancien.

Il ressort de ces interventions un besoin persistant d'intervention lourde pour éviter l'irréversibilité de certaines situations. Cela suppose notamment de poursuivre le travail en faveur d'une plus grande **pertinence et efficacité des dispositifs d'intervention** à mettre en place et à combiner pour inverser la spirale de dégradation.

Surtout, il apparaît **qu'un projet de rénovation ambitieux sur les quartiers anciens ne peut être qu'adossé à une définition claire de la vocation et du rôle attendu** de ces secteurs (fonction urbaines, structure de l'habitat, accueil résidentiel, devenir des populations existantes...) dans le territoire pensé aux différentes échelles.

Deuxième partie

Des politiques de développement social et humain à consolider

Au regard des très importantes difficultés économiques et sociales rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires de Marseille Provence Métropole, l'action en matière de cohésion sociale porte des enjeux extrêmement forts pour la vie de la cité. Elle contribue à assurer une égalité de droits, mais aussi à lutter contre le sentiment d'isolement et d'abandon exprimé trop souvent par les habitants des quartiers en difficulté. Elle s'assure des conditions de leur accès à une offre de services sociaux, éducatifs, culturels de qualité et adaptée à des besoins à la fois massifs et diversifiés ; elle contribue à promouvoir leur contribution active aux projets qui les concernent et à garantir à chacun un cadre de vie sécurisé.

L'action publique mise en place relève aussi bien du soutien à l'animation et à la qualité de la vie sociale au sein des quartiers que du soutien au sentiment d'appartenance à un territoire de vie plus vaste, qui est celui de la ville, de l'agglomération et, plus largement, de la nation elle-même.

1 L'éducation, un enjeu majeur pour le territoire communautaire mais pourtant encore insuffisamment pris en charge collectivement

Les territoires de la politique de la ville se caractérisent notamment par la jeunesse de leurs habitants. En 2006, la part des enfants et des jeunes de moins de 20 ans s'avère particulièrement élevée dans les territoires relevant du CUCS à Marseille (29% contre 25% en moyenne communale, départementale et nationale). Parmi eux, les jeunes enfants (- de 3 ans) et les adolescents (11-17 ans) sont les plus représentés⁸. Les réactualisations successives des chiffres démographiques pendant la période du CUCS 2007-2013 montrent une constante augmentation de la part des moins de 20 ans sur les territoires marseillais.

A Marignane et Septèmes-les-Vallons, la part des moins de 15 ans est supérieure à la moyenne communale et d'agglomération dans les IRIS qui couvrent les nouveaux territoires prioritaires : 21,1% de la population dans les IRIS concernés de Marignane, 22% à la Gavotte-Peyret contre 17,9% à l'échelle de MPM⁹ (et 18,4% à l'échelle nationale).

1.1 Une inadéquation entre les besoins sociaux des publics et l'offre de proximité proposée, que l'intervention de la politique de la ville a du mal ré-équilibrer

1.1.1 Une offre éducative, de santé et de loisirs qui peine à répondre aux enjeux en question

La deuxième caractéristique de ces territoires est l'absence, la répartition inégale sur le territoire et/ou la vétusté de ce type d'équipements de proximité – constat qui est porté dans les quartiers prioritaires des trois communes. L'insuffisance de l'offre extrascolaire sportive, culturelle et de loisirs limite de fait les moyens de diversifier les sources d'apprentissages en dehors du cadre scolaire.

Les établissements scolaires des quartiers prioritaires ne proposent pas toujours un environnement éducatif optimal aux apprentissages : la saturation et la vétusté de certaines écoles maternelles, élémentaires et collèges et de leurs abords sont criantes sur certains secteurs.

⁸ GIP Politique de la ville, Réussite éducative : diagnostic partagé, et principaux enjeux,

⁹ INSEE 2010, source sig-ville

Le constat de la saturation et de l'insuffisance des équipements en matière culturelle et sportive est également partagé.

A titre d'exemple, rappelons qu'à Marseille, le diagnostic préalable à la mise en place du Contrat Territoire Lecture fait apparaître un manque flagrant d'équipements de lecture publique (bibliothèques et espaces intermédiaires) à l'échelle de la Ville et d'autant plus dans les quartiers prioritaires. Par conséquent, le nombre d'inscrits dans les bibliothèques est faible comparé à des communes comme Paris, Lyon, Toulouse ou Nice.

Les grands équipements culturels sont marqués par une concentration sur le centre-ville et une disparité à l'échelle de la Ville. Et lorsqu'ils sont physiquement présents, la question de l'accessibilité aux publics prioritaires est posée (géographique, tarifaire, psychologique...). Les équipements dits « intermédiaires » malgré leur présence ne peuvent pas à eux seuls inverser cette tendance.

Côté sport, les ZUS marseillaises comptent 9 équipements sportifs pour 10.000 habitants contre 20 pour 10.000 habitants pour l'ensemble des autres ZUS. La moyenne nationale des aires urbaines est de 35 équipements sportifs pour 10.000 habitants... Pour citer les gymnases municipaux, les stades et terrains de proximité, la répartition de ceux-ci favorise plutôt les quartiers hors Politique de la Ville. L'ensemble de ces équipements souffre également de « mal vieillir » (vestiaires, peintures, murs, toits, sols) et sont inadaptés aux pratiques sportives modernes.

Sans compter que le manque d'équipements sur le territoire favorise la saturation des créneaux scolaires et hors temps scolaire sur certains arrondissements alors que d'autres le sont un peu moins. La question des piscines sur Marseille reste préoccupante dans la mesure où l'apprentissage de la natation fait partie du programme d'apprentissage de l'Education Nationale entre autres. La question des équipements sportifs et de leur accessibilité est centrale sur Marseille : elle fait l'objet de plusieurs « plans » dans lesquels sont inscrits les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Les évaluations et bilans de la politique de la ville soulignent également l'importance des difficultés d'accès aux équipements sportifs et culturels, en lien avec des problèmes de mobilité physique et psychologique. Ce qui pose la question d'une médiation / d'un accompagnement vers la pratique sportive encadrée et les activités culturelles régulières, mais aussi celle du développement de l'animation (sportive, culturelle) de proximité « hors les murs » en cœur de cités (sur les places, dans l'espace public).

La place faite aux filles dans le temps de loisirs reste également à soutenir, face au constat d'une insuffisante prise en compte de l'égalité filles-garçons dans le champ sportif et culturel. La Région a à ce titre mis en place depuis deux ans un appel à projets « Sport au féminin » visant à développer la pratique sportive des jeunes filles habitantes des quartiers politique de la ville. Cet appel à projets entend privilégier les partenariats locaux entre associations sportives et autres structures en place sur le territoire notamment centres sociaux permettant de faciliter de façon durable l'accès des filles aux pratiques sportives.

Il est évident que le manque général de structures socio-éducatives, sportives, culturelles à l'échelle de la ville et en particulier sur les quartiers prioritaires conditionne fortement le non accès à des pratiques qui, à tous âges, participent au développement psychomoteur, à l'épanouissement, à la socialisation, à l'autonomie, à l'émancipation... bref, à la construction de l'être psychique et social.

1.1.2 Un environnement social lourd de conséquences sur les publics d'enfants et de jeunes en termes d'épanouissement, et d'insertion sociale et professionnelle

Si les conditions urbaines ne sont pas optimales en termes de cadre de vie et d'accès aux équipements dits de « droit commun », l'environnement social est marqué majoritairement par une très grande précarité économique et sociale.

En effet les quartiers prioritaires concentrent un taux de chômage particulièrement important, beaucoup plus que dans le reste de la ville. Et ce sont notamment les jeunes de 16-25 ans et les femmes qui sont les plus touchés. Ces dernières, souvent chef d'une famille monoparentale composée de plusieurs enfants ne voient leur ressource économique principale qu'à travers les minima sociaux.

Le phénomène de pauvreté laisse peu de part à la projection à moyen voire à long terme lorsque les familles sont confrontées à de la « survie » quotidienne.

Les parents des quartiers prioritaires sont globalement confrontés à un **certain isolement et évoquent, dans les diagnostics et espaces participatifs, le besoin d'échanger avec d'autres parents sur leur rôle éducatif. Ce besoin est d'autant plus fort que le dialogue est souvent complexe avec l'institution scolaire, en lien avec** : une méconnaissance des codes institutionnels et / ou une faible maîtrise de la langue française ; des attentes professionnelles des équipes éducatives parfois en décalage avec les besoins et attentes des parents ; des valeurs éducatives qui ne sont pas toujours partagées.

Dans cet environnement social tendu, des réseaux de solidarité s'installent entre habitants, souvent au bénéfice des enfants : mutualisation de modes de garde des jeunes enfants, collectifs plus ou moins formalisés de parents autour de la question scolaire, initiatives collectives d'échanges de biens...

Le constat de la prégnance des situations de précarité et de non emploi interpelle fortement les politiques éducatives dans la mesure où le caractère réputé endémique du chômage peut nourrir des processus de démobilité des publics scolaires pouvant aller jusqu'au décrochage scolaire.

Les difficultés objectives des parents limitent la probabilité d'accéder à une qualification ou à un diplôme supérieur. La conviction selon laquelle l'emploi deviendrait inaccessible contribue à favoriser l'émergence de contre-modèles de socialisation et d'économie parallèle pour les jeunes.

Le quartier d'où les habitants sont peu mobiles devient un marqueur identitaire social très fort : à la fois source de fierté dans les rapports de solidarité qui s'y construisent, il est aussi enfermant par la force qu'il faut déployer pour sortir de sa condition sociale et stigmatisant par les représentations négatives qu'il suscite sur les publics qui y habitent.

1.1.3 Des niveaux de formation scolaire préoccupants dans un contexte social complexe

Les difficultés d'apprentissage des élèves à l'échelle du territoire de Marseille Provence Métropole sont repérables au travers des indicateurs de réussite scolaire, qui s'avèrent particulièrement problématiques. Les données relatives au retard à l'entrée en 6ème et à la réussite au Diplôme National du Brevet sont, à cet égard, éclairantes :

- en moyenne sur Marseille, plus de 25% des élèves de l'éducation prioritaire arrivent en 6ème avec au moins un an de retard (soit le double des normes académiques ou nationales, situées entre 11 et 13%) ;
- le taux de réussite au brevet pour l'éducation prioritaire sur l'académie d'Aix-Marseille est pour sa part de 6 points inférieur à celui de l'éducation prioritaire au plan national (70% contre 76% pour la session 2013)¹⁰.

Ces difficultés sont à l'origine de phénomènes de décrochage scolaire, parfois précoces (dès l'école primaire), dont l'absentéisme chronique et les exclusions des établissements scolaires (temporaires ou définitives) sont des symptômes en amont. Les sorties du système scolaire sans qualification sont prégnantes. Elles concernent en particulier les collégiens sans réponses alternatives de l'Education Nationale et les élèves des lycées professionnels marseillais, sans épargner pour autant les élèves des lycées généralistes dont la zone de recrutement concerne majoritairement quartiers prioritaires (ex : 60% de réussite au bac au lycée Saint-Exupéry).

¹⁰ Académie d'Aix-Marseille, *Réseaux d'éducation prioritaire, données 2013 - 2014*

Sur certains secteurs marseillais, le taux d'absentéisme général peut s'élever jusqu'à 10%, soit deux fois plus qu'au plan national (4,8%, données 2012). Le taux de non scolarisation des 15 – 17 ans dans les quartiers prioritaires de Marignane s'élève à 11% contre 5% à l'échelle de MPM, et un phénomène important de décrochage est observé à la fin du collège. Les établissements scolaires des quartiers marignanais entreront d'ailleurs dans le dispositif d'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2015.

Ces difficultés dans les apprentissages scolaires et le décrochage scolaire (qui concerne les plus de 16 ans) conduisent très souvent à un réel frein à l'insertion professionnelle pour ces jeunes gens : ils présentent en effet un important taux de chômage et une forte proportion de non diplômés¹¹. A l'échelle des quartiers de Marseille Provence Métropole, la prégnance des difficultés d'apprentissage (dont les faibles niveaux de formation sont le signe) interroge la possibilité de mettre en place des parcours éducatifs continus et positifs. Cette prégnance interroge non seulement la qualité de l'offre, le positionnement, la posture et les représentations des acteurs locaux vis-à-vis de l'enfance et de la jeunesse, mais aussi la place laissée aux parents au sein de la communauté éducative.

La typologie des quartiers prioritaires en termes d'état des logements, de présence et/ou de vétusté des équipements éducatifs, de santé, sportifs, culturels, de loisirs au sens large ne propose pas un environnement des plus favorables en termes d'épanouissement, de socialisation, d'apprentissages « positifs » pour les enfants et les jeunes qui y vivent. Les difficultés et le décrochage scolaires, dans un contexte de forte précarité économique et sociale (chômage de masse), n'engendrent pas chez les jeunes une vision professionnelle à moyen et long terme. Les barrières physiques et psychologiques que représente le quartier d'habitation ne favorisent pas les mobilités de tout genre (géographique, psychologique ...).

C'est bien le cumul de tous ces aspects qui peut conduire des jeunes gens en mal de repères éducatifs (et de projection de vie) à défier l'autorité des adultes sous toutes ses formes et à aller vers des modes de socialisation négative (la rue, les copains dans la même situation, les « mauvaises fréquentations »). Les pratiques illicites (vols, trafics de drogue...) sont très prégnantes dans les quartiers concernés. Elles proposent un modèle de socialisation et de « valeurs » très fort et difficile à contrecarrer, sans compter l'attrait économique, source d'un meilleur pouvoir d'achat pour une partie des jeunes gens et de leurs familles.

1.1.4 Une contribution substantielle de la politique de la ville

L'écart entre, d'un côté, le nombre important d'enfants et de jeunes et la demande sociale très forte et, de l'autre, une offre de services publics défailante, justifie l'intervention de la politique de la ville auprès des familles de ces quartiers.

Ainsi, sur ces dernières années, les actions et les crédits « CUCS » octroyés au titre de l'éducation ont représenté entre 30 et 40% de l'ensemble des crédits dans les différentes communes, voire plus si l'on y ajoute un certain nombre de projets financés au titre des thématiques « Citoyenneté » ou « Culture ». Les principaux champs d'action de l'axe « Education » ou « Réussite éducative des CUCS » étaient les suivants : soutien à la fonction parentale, accompagnement à une scolarité réussie, accès aux loisirs éducatifs (multi accueils, sport, activités artistiques, lecture-plaisir, etc.).

Par ailleurs, les jeunes habitants des quartiers ont également bénéficié d'actions autour de la santé, de la culture, de l'éducation à la citoyenneté, de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de la prévention de la délinquance, jusqu'à l'insertion professionnelle pour les plus âgés..., balayant ainsi l'ensemble des champs de compétences de la politique de la ville.

¹¹ Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, *L'insertion professionnelle des jeunes. Eléments de cadrage au sein de l'aire métropolitaine des Bouches-du-Rhône*, 11 avril 2013.

L'action soutenue ainsi à travers la politique de la ville en direction de l'enfance et de la jeunesse est extrêmement large et protéiforme. **Pour prendre un exemple particulier, citons le rôle de la politique de la ville dans le soutien à une politique culturelle dans les quartiers marseillais, depuis près de 20 ans.**

En matière d'animation culturelle, sur la ville de Marseille la politique de la ville a contribué depuis plus de 15 ans à l'implantation dans les quartiers de plusieurs établissements culturels, comme : l'Alhambra (réhabilitation d'un ancien cinéma de quartier), Espace Culturel Busserine (réhabilitation d'une Maison pour Tous désaffectée), le Café Julien (restructuration de l'Espace Julien), L'Affranchi (construction d'un Café Musique), La Cité de la Musique (contrat de ville et financement européens Urban), les 7 espaces lecture de l'ACELEM, la Cité maison du théâtre..., et a aussi accompagné le développement de la friche de la Belle de Mai. Actuellement dans le cadre l'ANRU la Bibliothèque du Plan d'Aou - St Antoine est financée à hauteur de 80 %. Hors l'appui à une politique d'investissement, ce sont en moyenne 77 projets par an qui ont été soutenus par le CUCS 2007 – 2014, portés par 128 opérateurs distincts. Toujours à Marseille, certains de ces projets sont menés par des équipes artistiques en résidence, qui permettent de construire des projets originaux avec les habitants, de renforcer l'expression artistique à travers des pratiques amateurs, etc¹².

A La Ciotat, le PRU de l'Abeille a été également l'occasion de lancer une dynamique de développement culturel, en profitant notamment des nouveaux aménagements du centre social (salle insonorisée), du contexte de transformation urbaine (projet mémoire...) et en soutenant l'action de plusieurs associations culturelles dans des projets d'expression artistique et de médiation culturelle.

1.1.5 Des dispositifs de droit commun présents pour les enfants et les jeunes des quartiers populaires

Outre l'action spécifique portée par les crédits « politique de la ville », les différents services de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales ont décliné leurs politiques publiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse des quartiers prioritaires et ce, au travers de différents plans ou contrats.

Concernant la construction de trajectoires éducatives positives et continues, des actions d'aide aux devoirs existent en direction des collégiens des quartiers « politique de la ville » et des collèges en Education Prioritaire, co-financées par la Ville de Marseille, l'Etat, et la Région (Plan Régional de Médiation Sociale du Conseil régional, visant particulièrement l'environnement des lycées). La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire est en outre affichée comme une priorité majeure de l'Académie d'Aix-Marseille, qui développe une stratégie pluriannuelle visant l'accompagnement de l'ensemble des élèves vers la réussite scolaire et l'accès à une qualification reconnue. Des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont d'ailleurs en place à cet effet (Plate-forme Bassin Marseille Est-Aubagne-La Ciotat, plate-forme de suivi et d'appui aux élèves décrocheurs de Marignane).

Concernant le renforcement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs, mais aussi l'amélioration de l'accès des familles à cette offre, le contrat de ville peut s'appuyer sur : le Contrat Territoire Lecture Marseille 2013-2016, signé par la ville de Marseille avec l'Etat ; les moyens déployés dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale (extension à tous les collèges de zone sensible du dispositif « Ecole ouverte » pendant les petites vacances, actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires prioritaires de Marseille, signature à venir d'une charte culturelle d'engagement pour les quartiers de Marseille...); et les crédits du CNDS (Centre national pour le développement du sport) réservés exclusivement, depuis 2014, aux territoires politique de la ville à Marseille.

¹² Contribution de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Marseille à l'élaboration du contrat de ville 2015 – 2020, mars 2015

Enfin, concernant le soutien des parents dans leur fonction parentale, le contrat de ville peut s'appuyer sur l'action engagée par la CAF des Bouches-du-Rhône à l'échelle du département (signature d'un Schéma Départemental des Services aux Familles en décembre 2014) comme des territoires de la politique de la ville (développement des lieux d'accueil enfants-parents LAEP et des classes passerelles à titre expérimental, pérennisation des actions d'accueil des jeunes enfants et des projets de formation et d'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance en lien avec la Région, etc.), ainsi que sur les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) des collèges, qui proposent notamment des actions pour aider les parents en difficulté.

Malgré cette intervention massive et celle de la rénovation urbaine pour améliorer le cadre de vie des familles, le contexte de la précarité sociale et économique continue de dominer. Sa massification engendre des conséquences négatives sur la façon dont les enfants vivent leur enfance et se projettent en tant que futurs adolescents et adultes. Il est donc d'autant plus nécessaire de continuer voire d'intensifier les actions auprès des familles dans le cadre de la politique de la ville et surtout de droit commun pour véritablement faire effet « levier » sur les situations individuelles et collectives.

1.2 Un effort de décloisonnement des interventions publiques auprès des enfants et des jeunes qui reste à fournir, ainsi qu'un rapprochement des acteurs de l'éducation

1.2.1 Une approche par thématiques segmentée, insuffisamment connectée aux problématiques des « publics d'enfants et de jeunes »

L'évaluation du CUCS marseillais fait apparaître une structuration des dynamiques de travail et des actions menées par « thématique » : Réussite Educative, Prévention de la délinquance, Santé, Citoyenneté et Accès aux droits, Emploi, Culture, Habitat et Cadre de vie... dans lesquelles les publics « enfants et jeunes » se retrouvaient de façon plus ou moins « diluée ». Ce même découpage par thématique est présent dans le cadre des appels à projet annuels auprès des associations du territoire.

Tout au long de l'animation du CUCS marseillais, peu de démarches formelles partagées (ni institutionnelles, ni associatives) ont eu lieu de façon pérenne autour d'une entrée spécifique « enfance - jeunesse ». Celles qui ont pu exister ont demandé un volontariat et un investissement très fort de la part de certains acteurs institutionnels ou associatifs. La plupart de ces dynamiques n'ont pas perduré faute de temps, de moyens, ou de culture professionnelle commune.

1.2.2 Des acteurs institutionnels trop éloignés, des associations en difficulté, des projets peu lisibles

L'évaluation souligne que l'intervention publique au sens global s'est mise en place de manière trop dispersée : si les actions envers les publics étaient présentes, une coordination générale a pu manquer.

Par ailleurs, les acteurs locaux constatent une distension des liens entre les établissements scolaires (primaires et secondaires) et les acteurs de la politique de la ville, alors même que l'école constitue une porte d'entrée intéressante dans les quartiers prioritaires. Les différentes réorientations de certains services de l'Etat ou municipaux de droit commun¹³ ont rendu difficiles la construction de dynamiques de travail pérennes. Du côté associatif, face à la demande grandissante des besoins sociaux, les acteurs locaux sont eux-mêmes en grande

¹³ En ce qui concerne les services de l'Etat, dans le cadre de la Réforme générale des politiques publiques (RGPP) puis de la Modernisation de l'action publique (MAP), et pour la Ville de Marseille dans le cadre de la Révision générale des Moyens municipaux (RGMM)

précarité financière. De nombreuses associations sont dépendantes des financements de la politique de la ville pour mener leurs actions auprès des habitants ; ce qui est gage d'une certaine précarité dans la mesure où ces crédits n'ont pas lieu d'être pérennes dans le temps. Comment, dans ce contexte préoccupant, des dynamiques de travail partagées entre acteurs associatifs peuvent perdurer ?

Cette approche parcellaire et cloisonnée ne pas permis de créer réellement de la co-éducation, et ce, de l'échelle du portage institutionnel du CUCS jusqu'à l'échelle d'intervention locale sur les territoires concernés. Les acteurs locaux et les publics font état d'une illisibilité générale de l'action publique. Comment rendre l'ensemble de l'action publique lisible et comment réellement mesurer son impact sur les enfants et les jeunes ?

Par ailleurs, sur certains territoires, comme à Marignane, l'importance de la problématique de réussite scolaire nécessite la construction d'un projet éducatif local partagé - l'entrée de la ville dans l'éducation prioritaire étant un contexte favorable pour cela.

1.2.3 La nécessité d'une approche globale et transversale de l'enfance et de la jeunesse autour d'un projet éducatif fédérateur

L'éducation des enfants et des jeunes demande une approche globale et transversale dans la mesure où elle doit prendre en compte plusieurs dimensions interdépendantes.

- La multiplicité des acteurs de l'éducation : les parents, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les enfants et les jeunes eux-mêmes
- Les temps différents de l'enfant : temps familial, temps scolaire, temps libre...
- Les différentes phases de développement : petite enfance, enfance, adolescence, jeunes adultes...
- La variété des lieux de sa présence: la maison, l'école, le collège, le lycée, dans l'espace public, les locaux du centre social, du club sportif, de la bibliothèque...
- Et les nombreux sujets qu'elle traverse : la santé, la scolarité, le sport, la culture, la socialisation, l'autonomie, la mobilité...

Les acteurs locaux constatent, dans la majorité des quartiers prioritaires, une hausse du nombre de parents désemparés ayant perdu confiance en leurs capacités éducatives, qui redoutent le regard de l'institution scolaire.

Là aussi, un changement de regard et de posture professionnelle apparaît nécessaire pour que les dispositifs mis en place puissent favoriser la parole et le pouvoir d'agir des parents dans tous les moments de l'éducation de leur(s) enfant(s). La mobilisation de toutes les ressources éducatives (parents, professionnels, bénévoles) dans le sens d'un même projet est ainsi fondamentale.

La formalisation d'une « communauté éducative » autour des enfants et des jeunes est nécessaire. Les membres de ce groupe, qui peut être décliné à plusieurs échelles géographiques, doivent travailler de concert à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'un projet éducatif commun. Il deviendra le cadre de référence dans lesquelles s'inscriront l'ensemble des interventions (politiques publiques, projets associatifs, initiatives citoyennes) pour les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires.

1.3 Un changement de regard qui doit s'accroître dans la prise en compte des publics enfants et jeunes des quartiers prioritaires : passer de la « réparation » à la « reconnaissance »

1.3.1 De la « réparation »...

La plupart des écrits autour de la question des enfants et des jeunes et des habitants des quartiers prioritaires révèlent un certain regard sur la manière d'apprécier les faits sociaux sur ces territoires. Celui-ci fait la part large à la description des manques, des carences, des dysfonctionnements sur ces territoires en particulier et de leur impact négatif sur les habitants. Ce regard n'est pas propre à Marseille ou à la métropole, il s'agit plutôt d'une grille de lecture globale et sociétale des problématiques des quartiers prioritaires.

Les interventions publiques menées pour améliorer les équipements et les interventions auprès des habitants renvoient très souvent au registre de la compensation, de la réparation. Et ce regard a tendance à s'accroître lorsque l'on parle des publics « jeunes » : à partir de l'adolescence, au vu du contexte social très pesant, ils deviendraient un « problème à traiter » et sont vus majoritairement au travers de trois prismes : la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre la délinquance et la lutte contre le chômage. Si les faits sont objectifs et les problèmes réels, la question de l'enfance et de l'adolescence dans les quartiers populaires ne peut se limiter à « lutter contre » ou à « prévenir de » : cette approche est trop réductrice des enjeux en question.

1.3.2 ... à la « reconnaissance » : faire place et part aux enfants et aux jeunes dans l'éducation

Il s'agit de réaffirmer que l'éducation intègre nécessairement les enjeux de socialisation, d'autonomie et de reconnaissance de la place que doivent occuper les enfants et les jeunes. C'est savoir reconnaître le plein droit d'être citoyen et le fait d'être porteurs de connaissances et de compétences. S'engager dans ce mouvement suppose un réel changement de regard des institutionnels, un accompagnement des pratiques des professionnels locaux, des actions envers les publics concernés pour exprimer ce pouvoir d'agir.

L'autonomisation, la construction du regard critique, l'estime de soi et la capacité d'agir sur le monde est un processus long qui ne s'arrête pas à l'adolescence. Pour autant, il convient de démarrer de manière cohérente dès le plus jeune âge dans un principe de continuité et en adaptant les méthodes en fonction des phases charnières (petite enfance/ enfance, enfance/adolescence, adolescence/adulte).

2 Des quartiers confrontés à des phénomènes d'insécurité majeurs

Même si tous les quartiers prioritaires ne sont pas concernés dans les mêmes proportions, l'insécurité en général et le trafic de drogue en particulier, font partie des problématiques sociales majeures pour le territoire métropolitain. Le trafic de stupéfiants, notamment, se manifeste à travers la présence de réseaux visibles dans l'occupation territoriale (points de vente de stupéfiants dans les cités, guetteurs, etc.) et également dans la vie sociale de certains quartiers, structurée durablement par une activité de trafic très organisée (et éventuellement la consommation), avec une mise à distance forte des institutions et des problématiques de violence importantes. L'intervention publique y devient particulièrement complexe.

2.1 Une problématique prégnante de trafic de drogue qui impacte fortement l'intervention publique dans certains quartiers

A l'échelle de la métropole, une vingtaine de sites se trouve dans une situation jugée « préoccupante »¹⁴.

La problématique du trafic est à replacer dans un contexte de durcissement des difficultés d'insertion professionnelle pour une part croissante des habitants des quartiers, qui tentent alors de trouver des parades à l'exclusion sociale et économique dont ils sont victimes. L'inscription dans les réseaux d'économie parallèle apparaît alors comme une solution alternative d'intégration.

Dans un contexte de crise durable, **le trafic de drogue tend à s'intensifier** sur le territoire de Marseille Provence Métropole, en particulier sur les sites qui ont été inscrits comme en Zones de Sécurité Prioritaires (émergence de points de cocaïne sur la ZSP Nord, par exemple), avec l'apparition de points de trafic qui contrôlent les sites concernés et de phénomènes de superposition de différents réseaux délinquants. Les actions « coup de poing » menées par les services de police dans le cadre des ZSP, si elles ont pu frapper durement certains réseaux, n'ont bien souvent pas empêché un retour du trafic une fois la présence policière terminée.

Dans ce contexte, **le sentiment d'insécurité et d'abandon est accru pour les habitants**. Ces derniers ressentent la présence des trafics de manière palpable, notamment lorsque ceux-ci se déroulent à proximité d'établissements scolaires ou d'équipements sociaux. L'inquiétude d'une cooptation voire d'une « captation » par ces réseaux de la population pré-adolescente en désengagement voire en décrochage scolaire est particulièrement vive.

Ainsi, **le trafic pèse fortement sur l'ambiance et le climat social des quartiers**. Pour faire face à ces problématiques, les réponses et interventions sont complexes à mettre en place, et leurs impacts sont également difficiles à anticiper et accompagner. Certains acteurs portent ainsi une analyse mitigée sur les modes d'intervention policière, du fait des effets « collatéraux » pour les habitants et professionnels des quartiers concernés : contrôles policiers dépassant largement le contrôle du trafic, stress pour les familles, tensions entre police et travailleurs sociaux suite à l'intervention policière au sein de centres sociaux... Avec pour conséquence à la fois un renforcement de la stigmatisation des quartiers, mais aussi une perception négative de l'intervention des forces de police, qui inciteraient certains habitants à « soutenir » les « petits » trafics (c'est-à-dire ceux jugés les moins générateurs de nuisances dans la vie quotidienne).

De manière générale, **la prégnance des réseaux empêche une appropriation favorable des espaces publics des quartiers prioritaires** et pose la question de la cohabitation des usages :

¹⁴ Ville de Marseille, ARHLM PACA-Corse, *Note de cadrage de présentation de SAVIE*, septembre 2014.

certaines services publics et permanences de professionnels se retirent des quartiers, les habitants se replient dans la sphère privée, en particulier les femmes.

Par ailleurs, au-delà de l'ambiance et de la tranquillité dans les quartiers, ces trafics ont **un impact important sur le cadre de vie et sur les projets d'amélioration de celui-ci** : difficultés d'entretien des bâtiments dont l'accès est sous contrôle du trafic, report ou modification de certains projets d'intervention sur le patrimoine des bailleurs, vols voire agressions certains chantiers...

Enfin, ces trafics présentent également **des risques sanitaires**, y compris pour les dealers eux-mêmes, souvent aussi consommateurs, particulièrement graves sur certains lieux de consommation de produits injectables.

La lutte contre les différents phénomènes d'insécurité constatés sur le territoire communautaire dépasse en partie le cadre de la politique de la ville. En effet, quand l'emploi fait défaut et que les habitants sont démunis, le trafic devient une ressource, potentiellement lucrative. Il participe même parfois à la paix sociale de certains quartiers, ce qui révèle aussi son caractère ambigu.

2.2 Des usages de l'espace public qui posent des problèmes de tranquillité et de sécurité

Sur certains des quartiers prioritaires, on constate **des usages détournés ou problématiques de l'espace public**, les pratiques pouvant aller de l'incivilité au contournement de la loi : regroupements dans l'espace public, dégradations des espaces publics et collectifs, dépôts sauvages, stationnement interdit, conduite de deux roues sans casque, activités polluantes (ferrailage, mécanique sauvage) illicites, etc. L'enclavement et la configuration urbaine de certains quartiers favorisent le développement de ces phénomènes, de même que la faible qualification des espaces communs. Les schémas de tranquillité publique prévus par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance vont permettre d'établir des états des lieux plus circonstanciés en la matière, qui donneront lieu à un fléchage privilégié des crédits FIPD sur les quartiers politiques de la ville (vidéoprotection, etc.).

Les conséquences dans les quartiers touchés sont multiples. Ces regroupements impactent le quotidien des habitants et portent atteinte à la tranquillité publique, sont sources de nuisances sonores et de dégradation des lieux et espaces publics. Ils génèrent par ailleurs un sentiment d'insécurité important, qui s'avère d'autant plus fort :

- chez les femmes qui jugent inconfortables et peu sûrs certains espaces essentiellement fréquentés par les hommes (places publiques du centre-ville de Marignane, par exemple) ;
- dans certains lieux peu ou mal aménagés (terrains vagues des grands ensembles, notamment).

A ces constats sur la difficulté à faire respecter un cadre de droit dans de nombreux quartiers s'ajoute celui d'un accroissement de la violence, entre les personnes, mais aussi contre les institutions (actes de vandalisme et d'incendies volontaires de locaux associatifs par exemple). Par-delà l'espace public, l'importance des phénomènes de violence en milieu scolaire, avec des actes de violence physique et verbale dans les collèges, dès la 6^{ème}, est aussi signalée – cette question est notamment prise en compte dans le cadre des Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD - commission mineurs). Enfin, en matière culturelle, le développement de « poches » d'intégrisme religieux potentiellement violent est signalé dans certains quartiers.

2.3 Un difficile accès au droit des victimes, mais des efforts pour renforcer la justice de proximité

L'accès des habitants des quartiers prioritaires au système judiciaire apparaît fortement contraint, malgré la mise en place de permanences juridiques dans les centres sociaux et structures de proximité. Ainsi, l'ASMAJ (Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques) et l'ADEJ (Accès au Droit des Enfants et des jeunes) interviennent dans les quartiers de la politique de la ville depuis plus de 20 ans avec des actions initiées et soutenues par le Ministère de la Justice et la Politique de la Ville. Le Conseil départemental de l'accès aux droits (CDAD) pilote et coordonne l'offre en la matière, sous la présidence du TGI de Marseille.

Néanmoins, l'offre semble peu lisible et parfois méconnue des acteurs de proximité et des habitants, et certains quartiers restent insuffisamment couverts. A cet égard, la création d'une Maison de Justice et du Droit prévue dans les quartiers nord constitue une source de progrès réelle.

En ce qui concerne l'aide aux victimes, indispensable dans le contexte métropolitain, elle est assurée par le monde associatif, notamment l'Association d'aide aux victimes de la délinquance (AVAD, à Marseille) et l'Association de Prévention Et de Réinsertion Sociale (APERS, basée à Aix-en-Provence mais qui assure des permanences, notamment à Septèmes-les-Vallons), via différents dispositifs : bureaux d'aides aux victimes, points d'accès aux droits, permanences diverses, équipe d'intervention en urgence, etc. Ces derniers sont cependant fragilisés par les contraintes économiques qui pèsent sur le secteur associatif. L'action judiciaire se heurte aussi souvent au problème du dépôt de plainte. Techniquement, cette question a notamment été améliorée via les GLTD qui ont permis d'augmenter considérablement le nombre de dépôts de plainte. Néanmoins les enjeux dépassent les seuls aspects techniques. De nombreuses personnes refusent de déposer plainte pour ne pas se mettre en difficulté dans leur quartier ou par peur des représailles. La problématique concerne en particulier les professionnels travaillant sur le terrain qui sont victimes de la délinquance et qui souvent ne connaissent pas leurs droits. Il s'agit d'empêcher que cette « base avant » (bailleurs, travailleurs sociaux, etc.) ne disparaisse, vidant encore les quartiers de toute présence institutionnelle.

De manière générale, la justice, majoritairement incarnée par le Parquet, est à la fois peu présente dans les quartiers, et mal appréhendée par les acteurs de terrain. Fait notable toutefois, un effort important se traduit depuis 2009 par l'implantation de délégués du procureur dans les mairies de secteur de Marseille et La Ciotat en particulier, pour traiter les infractions qui ne méritent pas un renvoi devant le tribunal (conflits de voisinage, nuisances sonores, etc.) mais pour lesquels il convient cependant de sanctionner les auteurs et favoriser la réparation due aux victimes. Cette action a notamment permis d'améliorer la prévention de la délinquance sur les territoires concernés et de renforcer les liens entre le Parquet et les élus locaux.

2.4 Un champ d'action mal défini, des dispositifs publics conséquents, mais insuffisamment articulés les uns aux autres

Le champ et son contenu gagneraient à être clarifiés. Ceci explique en partie la difficulté de positionnement de la thématique au sein de la politique de la ville, notamment depuis la reprise par le FIPD des financements de l'Etat en matière de prévention de la délinquance. Il semble ainsi compliqué de sortir d'une approche généraliste et d'impulser des actions spécifiques de prévention secondaire et tertiaire auprès de publics exposés ou déjà ancrés dans la délinquance.

Par ailleurs, la répartition des compétences en matière de tranquillité publique / prévention est éclatée : à l'Etat la sécurité publique, aux bailleurs la jouissance paisible du logement, aux maires la police administrative. Il en découle une multitude de dispositifs mis en œuvre à

différentes échelles : Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP), Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Marseille, Groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), réseaux juridiques de proximité, associations locales de prévention et d'aides aux victimes, cellules de citoyenneté et de tranquillité publique, dispositifs de vidéo-protection, mesures spécifiques prévues dans le Pacte de sécurité et de cohésion sociale ou la programmation CUCS... Cet empilement d'interventions ayant tendance à fonctionner en silo, apparaissent peu lisibles pour les acteurs de terrain, et se caractérisent par un déficit de cohérence et d'efficacité.

Il apparaît donc nécessaire de **préciser les limites et la complémentarité des actions de ce champ, notamment entre :**

- Les actions des Maisons de la Justice et du Droit et celles des associations spécialisées ;
- Les actions menées dans le cadre des CLSPD et celles conduites au titre de la politique de la ville ;
- Le CLSPD et le Projet de Réussite Educative, notamment en ce qui concerne le suivi des mineurs ;
- Les interventions de la prévention spécialisée (ADDAP) et celles des professionnels de la délinquance / tranquillité publique (agents de police, équipes de médiation...);
- Les différentes initiatives des bailleurs, trop parcellaires et dispersées, mises en œuvre sans recherche de cohérence globale.

De plus, le besoin se fait ressentir de **développer une approche plus transversale, via la constitution de liens étroits entre le champ de la prévention / tranquillité publique**, celui de la jeunesse (approche globale à destination de la jeunesse dans son ensemble), et celui de la gestion urbaine et sociale de proximité, afin notamment de pérenniser les actions menées en la matière.

Enfin, une problématique de moyens est également mise en avant. Alors que les éléments perturbateurs d'un quartier représentent une part infime de la population, les réponses institutionnelles qui leur sont proposées (police, justice, incarcération, etc.) apparaissent inadaptées et alimentent au contraire souvent le passage à l'acte. Les cas les plus difficiles doivent être pris en charge par des éducateurs spécialisés, actuellement insuffisamment présents. Ce constat est à mettre en relation avec le caractère temporaire des financements dédiés à ces questions, vraisemblablement peu adaptés pour travailler sur le long terme.

3 Lien social et citoyenneté : le constat d'un « éloignement » des institutions et de logiques d'exclusion à combattre

La métropole marseillaise est, par sa position géographique, un lieu de passage et de migrations. Le territoire Marseille Provence Métropole a été façonné par l'arrivée, l'installation et l'implication des vagues migratoires successives. Les quartiers prioritaires métropolitains ont accueilli les populations ouvrières et immigrées et se caractérisent par la présence importante de personnes originaires du Maghreb, d'Afrique subsaharienne et des Comores. Les communautés gitanes sont aussi très présentes.

Différentes cultures se côtoient, coopèrent, se construisent. Les identités, comme ailleurs, sont plurielles et multiples. Des formes de convivialité et des solidarités diverses existent, permettant aux individus de vivre ensemble et de « faire société ». La vitalité du tissu associatif et l'émergence d'initiatives collectives témoignent du dynamisme du lien social sur ces territoires.

Mais cette vitalité ne doit pas masquer les tensions engendrées par la montée de l'exclusion et des inégalités sociales qui menacent la cohésion sociale

Si les efforts réalisés pour faciliter l'accès aux droits sont incontestables et si la fréquentation croissante des structures témoigne d'un besoin avéré et d'une réponse adaptée, le territoire de Marseille Provence Métropole reste concerné par un phénomène d'« éloignement du droit », touchant en premier lieu les publics fragilisés des quartiers prioritaires de l'agglomération. Cet éloignement – qui a tendance à se creuser tant les problématiques des ménages s'avèrent complexes et les moyens financiers des opérateurs restreints – ne favorise pas le plein exercice de la citoyenneté des habitants de ces quartiers. D'autant plus que maillage associatif de proximité, premier relais des habitants vers le droit commun, reste encore insuffisamment reconnu et soutenu. Cet éloignement des institutions favorise des situations d'exclusion par ailleurs renforcées par les phénomènes de discriminations, qui touchent fortement les habitants des quartiers prioritaires et génèrent des inégalités de traitement.

3.1 Des difficultés prégnantes d'accès aux droits pour la population précarisée et fragilisée des quartiers

Le territoire de Marseille Provence Métropole accueille **des ménages précarisés et fragilisés, avec des effets de concentration sur les territoires prioritaires** : en ce qui concerne les anciens secteurs CUCS spécifiquement, 65 % des demandeurs d'emploi marseillais s'y concentrent, plus d'un tiers des ménages y est sous le seuil de pauvreté en 2011 (soit 10 points de plus que l'ensemble de la population marseillaise), 35% des adultes y perçoivent le RSA en 2012 (30% à Marseille) et 28% des allocataires y dépendent à 100% des prestations en 2012¹⁵.

Par conséquent, **les enjeux d'accès aux droits restent prégnants sur ces territoires**. Or, les besoins de plus en plus nombreux d'accompagnement dans la compréhension des procédures administratives et du fonctionnement institutionnel, ont tendance à provoquer une saturation des structures – notamment de celles offrant des réponses de type médiation – qui ne parviennent pas à couvrir l'ensemble des besoins découlant de cette forte hausse de la demande. A cela s'ajoutent des difficultés de maîtrise de la langue française pour certaines populations immigrées et étrangères des quartiers, qui les éloignent un peu plus du droit.

3.2 Une citoyenneté fragile dans l'exercice des droits sociaux

Une fracture de plus en plus forte émerge entre les populations des quartiers et les institutions. Elle s'explique principalement par une déconnection à la fois temporelle, spatiale et technique entre l'offre et les besoins sociaux. D'une part, on assiste à un recul global des permanences de services publics de droit commun (PMI, Maisons départementales des solidarités, CARSAT, CPAM, CAF...). D'autre part, la couverture de certains territoires en offre spécifique (associations spécialisées d'accès au droit) ou en mobilisation d'associations de proximité pouvant proposer des permanences spécifiques (associatives ou de services publics) apparaît hétérogène. Enfin, le développement du recours aux nouvelles technologies (plateformes internet, bornes numériques...) exclut une partie des publics ayant besoin d'une interface physique. Les Espaces Ressources Internet Citoyens (ERIC) mis en place par la Région ont de ce point de vue pu participer à la réduction de la fracture numérique en proposant des services adaptés aux populations sans accès à internet ou éloignées des technologies de l'information.

Parallèlement la question du cloisonnement des interventions est aussi problématique : l'action sociale se caractérise par une logique de segmentation par secteur et par public. Pourtant **les problématiques auxquelles sont confrontés les ménages apparaissent toujours plus complexes** en cela qu'elles ont tendance à s'imbriquer, sur les plans social, administratif, et juridique (ainsi en est-il des situations de surendettement, en constante augmentation ces dernières années). Une approche et une prise en charge globales, collectives et transversales

¹⁵ AGAM / GIP Observatoire des quartiers actualisation 2013 – Juillet 2014.

sont donc exigées, aussi bien en amont, dans le repérage des situations, qu'en aval, dans l'orientation proposée aux personnes.

Or, du côté des opérateurs de l'accès aux droits, **les réponses sont limitées du fait d'une fragilisation financière croissante** : l'équilibre financier des plateformes de services publics (PSP) est toujours plus précaire, et de nombreuses structures ferment leurs portes (c'est le cas par exemple de la Maison des services publics Les Matagots à La Ciotat, même si une permanence dans le cadre du Point d'accès au droit a été maintenue).

3.3 Une citoyenneté fragile dans sa dimension de solidarité et de lien social

En dépit du rôle essentiel joué par le tissu associatif de proximité pour maintenir le vivre ensemble et le lien social dans les quartiers (travail sur l'intergénérationnel, l'interculturalité, les relations entre anciens et nouveaux habitants d'un quartier...), **les associations de proximité des territoires prioritaires bénéficient d'une reconnaissance institutionnelle inégale**.

Les équipes de la politique de la ville peinent ainsi à préserver la dynamique des petites associations de quartier (amicale de locataires, associations de bénévoles, etc.). En ce qui concerne les centres sociaux, ces derniers sont fragilisés du fait de moyens limités, mais aussi par la très forte sollicitation partenariale dont ils sont l'objet. Véritables relais de l'action sociale sur les territoires, ils ont en effet tendance à être chargés d'un rôle qui dépasse leurs moyens d'action et à être présents sur de très nombreux champs de politique publique (emploi, santé, accès aux droits...).

Cette insuffisance de soutien institutionnel **touche particulièrement les associations communautaires** (au sens de « communautés de territoire »), alors qu'elles possèdent de fortes aptitudes de mobilisation et d'animation de proximité. Il s'agit bien souvent d'acteurs incontournables du fait de leur expertise, de leur capacité à fédérer des personnes autour d'un projet commun, mais le partenariat entre celles-ci et les acteurs publics reste à renforcer.

3.4 Un risque accru d'inégalités et de fragmentation sociale, sur fond de discriminations

Les habitants des quartiers prioritaires du territoire sont **particulièrement touchés par les phénomènes de discriminations**, qu'elles soient liées aux origines ethniques, aux pratiques religieuses, à l'âge (jeunesse), au sexe, ou à la géographie (quartiers d'habitation stigmatisés et stigmatisants). Cependant, le nombre d'actions engagées de la part des victimes pour faire valoir leurs droits demeure limité. Ce phénomène est facteur d'inégalités de traitement dans l'accueil et l'orientation proposés, ainsi que d'une réduction du champ des possibles en matière d'insertion professionnelle, d'orientation scolaire, d'accès au logement...

Les inégalités hommes-femmes en particulier, sont persistantes dans la vie sociale et professionnelle. Les filles ont ainsi peu recours à l'offre de loisirs, en particulier après l'âge de l'école primaire. La paupérisation, la monoparentalité (surreprésentée à Marseille), la prédominance de la présence masculine sur l'espace public mettent également en difficulté les femmes, avec un risque de repli sur la sphère privée et une montée des comportements sexistes. De ce fait, des questions continuent de se poser sur la façon d'intervenir dans les actions publiques sur les enjeux de mixité hommes – femmes / garçons – filles. Les liens entre les associations spécialisées (dont le cœur de métier porte sur l'émancipation des femmes) et les associations de proximité (qui développent, dans le cadre de leur activité traditionnelle, des actions à destination des femmes sur le plan de l'insertion socio-professionnelle), pourraient par exemple être renforcés.

La question du **portage politique et de la déclinaison opérationnelle de la lutte contre les discriminations** reste donc posée, d'autant que cet objectif n'a que peu été mis en œuvre au travers des différents volets (emploi, éducation, santé, logement) du CUCS marseillais. Un

Plan marseillais de prévention et de lutte contre les discriminations à l'emploi, dont le portage a été confié par la Ville de Marseille à la Maison de l'emploi (MDE) jusqu'à fin 2013, doit désormais trouver un relais dans le portage et être relancé par une action plus globale (au-delà de l'emploi). Celui-ci gagnerait à s'inspirer du Plan de lutte contre les discriminations de La Ciotat, signé en 2007, qui a quant à lui fait preuve d'un certain dynamisme.

3.5 Des leviers à mobiliser dans le droit commun

La garantie d'un accès aux droits pour tous et le soutien au tissu associatif constituent le socle de la citoyenneté dans les quartiers prioritaires de Marseille Provence Métropole, et représente donc un axe de travail majeur pour le contrat de ville.

Afin de garantir un accès aux droits sociaux et aux services publics dans les quartiers prioritaires, le contrat de ville peut s'appuyer sur des ressources existantes ou en cours de consolidation dans le droit commun : plateformes de services publics, démarche de labellisation des structures associatives engagée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), projet de Maison de Justice et du Droit dans les quartiers Nord et de maintien des permanences de proximité portant sur les droits fondamentaux (aide sociale, prévention du surendettement, droit énergétique...), expertise du Défenseur des Droits notamment en matière de lutte contre les discriminations, plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLD) marseillais, Convention de partenariat entre le Ministère de la Justice et la Région (renouvelée sur la période 2013-2016 visant l'accès au droit et à la justice, le soutien aux parcours d'insertion sociale, scolaire et professionnelle des acteurs ou victimes de la délinquance, et la lutte contre la récidive et pour la réinsertion des personnes placées sous la main de la justice)...

Le travail sur l'amélioration des conditions d'exercice de la citoyenneté dans les quartiers prioritaires peut également s'appuyer sur un maillage associatif relativement dense, et sur la forte implication des centres sociaux et maisons pour tous, acteurs bénéficiant d'une reconnaissance au sein des quartiers prioritaires et d'un soutien du Pacte de sécurité et de cohésion sociale marseillais (création prévue de 46 postes de responsable d'animation jeunesse dans les centres sociaux des quartiers prioritaires).

4 D'importantes inégalités sociales et territoriales en matière de santé

Sur le territoire métropolitain, un travail de développement de la prévention, de promotion de l'éducation à la santé et de soutien à l'accès aux soins a été entamé depuis 2002, sous l'impulsion notamment de la politique de la ville (création du premier Atelier Santé Ville - ASV). Le développement des ASV dans les quartiers prioritaires marseillais, l'élaboration et le suivi de plans locaux de santé publique (PLSP) ont fait progresser la connaissance et l'action. Le Contrat Local de Santé (2014-2016) de Marseille a par ailleurs vocation à constituer le volet santé du Contrat de ville.

4.1 Des inégalités sociales marquées, qui se traduisent par des écarts de santé notables

Dans une région où, selon le Programme Régional de Santé, le niveau général de santé est considéré comme bon, la ville de Marseille est un des territoires qui présente les indicateurs sanitaires les moins favorables. Ainsi, les indices comparatifs de mortalité à l'échelle régionale sont défavorables aux habitants de Marseille, et également à ceux de Septèmes-les-Vallons.

Les diagnostics locaux soulignent que les inégalités sociales de santé, en partie liées aux conditions socio-économiques des habitants, sont marquées. Elles s'expriment à la fois entre catégories socio-professionnelles et entre territoires. Pour donner quelques exemples, les données des diagnostics sur la santé des enfants des quartiers prioritaires mettent ainsi en

avant des écarts nets avec le reste de la population, en matière de vaccination, soins dentaire, obésité, troubles du comportement... ; à Marseille entre 2000 et 2009, la mortalité chez les employés-ouvriers était ainsi 2,7 fois plus élevée que chez les cadres et professions intellectuelles supérieures (hommes de 25-54 ans).

4.2 Des enjeux spécifiques à certains quartiers et à certains publics

De manière générale, les situations de vulnérabilité sociale ont tendance à favoriser le développement de certaines pathologies. Les diagnostics réalisés dans les quartiers prioritaires marseillais mettent ainsi en avant la surreprésentation de phénomènes de surpoids, d'obésité, d'affections dentaires, de souffrance psychique.

Certains quartiers peuvent être touchés par des enjeux sanitaires spécifiques. Ainsi, l'existence d'un important parc privé dégradé a des impacts notables sur la santé (gale, teigne, allergies, asthme, saturnisme...) et également sur le sentiment de bien-être, d'autant que le mauvais état du parc s'accompagne souvent, à Marseille, de situations de sur-occupation des logements.

Dans les quartiers accueillant de nombreuses personnes précaires sans logement dans des structures collectives, de type CHRS ou foyer de travailleurs migrants, les professionnels signalent les difficultés spécifiques auxquelles font face les occupants : importance des troubles psychiques chez les personnes qui ont connu des parcours longs sans logement, problématiques d'adaptation au grand âge des foyers où logent des migrants retraités...

Les acteurs identifient également des enjeux spécifiques de certains publics fragiles. Les enfants sont particulièrement concernés par des indicateurs de surpoids et d'obésité, de mauvaises habitudes alimentaires...

En ce qui concerne les jeunes, la consommation de cannabis et d'alcool, de plus en plus précoce, apparaît comme un des constats les plus préoccupants, en lien avec les trafics importants qui se déroulent dans de nombreux quartiers. La violence et l'agressivité dans les rapports sociaux, les comportements sexistes, font également partie des manifestations fortes du mal être des jeunes dans les quartiers prioritaires marseillais.

Les adultes habitant des quartiers très paupérisés ont généralement besoin d'être soutenus dans des démarches de prévention et d'accompagnement aux soins.

4.3 Un contexte environnemental défavorable pour de nombreux quartiers marseillais

Il semble important de souligner ici les risques sanitaires notables liés aux problématiques environnementales pour de très nombreux quartiers de la métropole marseillaise.

Ont déjà été soulignées les problématiques liées à la vétusté du bâti. Mais les acteurs soulignent aussi les impacts de la pollution due à l'activité industrielle et portuaire (problèmes respiratoires, cardio-vasculaires...), voire à certaines activités comme le ferrailage ou l'élevage; les nuisances dues à la proximité des grandes infrastructures routières et ferroviaires (troubles du sommeil, santé mentale, problèmes cardio-vasculaires...). Ces problématiques peuvent être accentuées lors des phénomènes pluvieux rares et extrêmes (débordements de cours d'eau ou de réseaux, ruissellement urbaine) ou lors des périodes chaudes et sèches (odeurs sur le réseau unitaire de centre-ville à Marseille, voire sur les réseaux pluviaux en cas de contamination par des eaux usées issues de dysfonctionnement sur les réseaux privés des copropriétés dégradés).

4.4 Des équipements et des professionnels nombreux, mais des réalités contrastées en matière d'implantations territoriales

Le territoire de Marseille Provence Métropole se caractérise par un nombre élevé d'établissements et de professionnels de santé, néanmoins inégalement répartis.

Avec une quinzaine d'hôpitaux, l'offre hospitalière de la communauté urbaine est relativement abondante, mais une part importante des établissements de santé est implantée dans les secteurs marseillais du Centre-Ville et de Grand Sud Huveaune, à l'exception notable de l'hôpital Nord et de l'hôpital psychiatrique Edouard Toulouse.

Cependant, une dynamique nouvelle de regroupement médical autour des Maisons Régionales de Santé (Malpassé, Paul Paret) et des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (quartiers Nord, Saint-Louis, Kallisté, et le projet sur le quartier Air Bel), permet ou va permettre de proposer une offre de premier recours pluridisciplinaire adaptée aux besoins des territoires et de mener des actions de prévention et d'éducation à la santé.

L'offre libérale de soins de premier recours est également importante à l'échelle du territoire métropolitain : la démographie médicale est supérieure aux moyennes régionales, avec 121,5 médecins généralistes pour 100 000 habitants à La Ciotat, 128 à Marseille, 133 à Marignane (contre 115 /100 000 habitants sur PACA) . Mais ce chiffre moyen cache des disparités et notamment une moindre couverture dans les quartiers prioritaires, avec des taux autour de 100 médecins généralistes sur 100 000 habitants dans les 13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements, par exemple, mais aussi à l'échelle de Septèmes-les-Vallons (99 /100 000). Sur Marseille Nord, les diagnostics locaux font ainsi apparaître un épuisement et un grand isolement des professionnels de santé présents dans certains quartiers isolés, avec des conditions d'accueil des patients difficiles (délais d'attente importants, aussi bien pour les rendez-vous qu'en cabinet...).

Le déficit de médecins spécialistes (ophtalmologues, pédiatres, psychiatres, dentistes, gynécologues...) dans les quartiers est également notable, au regard de l'offre importante proposée à l'échelle du territoire métropolitain. Dans les 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} arrondissements de Marseille, les diagnostics réalisés identifient des écarts très importants. Le déficit de médecins spécialistes est également notable à Septèmes-les-Vallons, où seuls des chirurgiens-dentistes sont installés – même si la proximité avec l'hôpital Nord relativise ce constat. A Marignane, l'offre en psychiatres libéraux est inférieure à la moyenne régionale et départementale¹⁶.

Une autre problématique est mise en avant par les acteurs locaux : celle du vieillissement des professionnels médicaux, puisqu'au moins 40% des praticiens ont 60 ans dans les 1^{er}, 4^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille, ce qui pose la question de leur remplacement. De manière générale, le constat est déjà fait d'une diminution du nombre de médecins généralistes ces dernières années.

4.5 Des modes de recours aux soins différents dans les territoires prioritaires, et des phénomènes de non recours aux soins qui restent importants

Des différences notables en matière de recours aux soins sont observées sur le territoire métropolitain. Ainsi, par rapport au reste de la ville, les habitants de Marseille Nord consultent davantage de médecins généralistes, mais moins de spécialistes. Les habitants des 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements de la ville apparaissent de leur côté surreprésentés dans les admissions aux urgences. Les habitants des 1^{er} et 3^{ème} arrondissements recourent quant à eux moins aux soins que les autres habitants de Marseille. Les habitants de Septèmes-les-Vallons, de La Ciotat, de Marignane, consultent moins les médecins généralistes que les habitants de la région qui possèdent les mêmes caractéristiques de sexe et d'âge¹⁷. Enfin, dans les 4^{ème} et

¹⁶ Source SIRSé

¹⁷ Source : les portraits de territoire du site SIRSé PACA. Le ratio de recours à l'offre de soins des médecins généralistes est défavorable dans les 3 autres communes du contrat de ville, comparativement au ratio régional.

12^{ème} arrondissements marseillais, les recours à SOS Médecin pour des problèmes de santé mentale sont plus élevés qu'ailleurs¹⁸.

Le constat de non recours aux soins, malgré une offre relativement importante, est récurrent dans les diagnostics des Plans Locaux de Santé Publique marseillais. Ce phénomène s'explique de différentes manières, en fonction du territoire, des types de publics, des pathologies.

Les motifs économiques représentent un premier axe de renoncement. Ils résultent d'une part de l'impossibilité d'avancer les frais ou de l'incapacité de payer le reste à charge (dans le sud de Marseille, presque tous les généralistes sont en secteur 2), et peuvent concerner aussi bien des personnes aux ressources très précaires que celles dont les ressources se situent juste au-dessus des plafonds CMU. En conséquence, différentes catégories de publics recourent plus difficilement, ou épisodiquement, aux soins, en raison d'une précarisation croissante : les grands précaires, surtout localisés dans le Grand Centre-Ville (où des réponses sont proposées, comme le Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation) et le bas du 15^{ème} arrondissement marseillais, les migrants, les personnes âgées isolées, les personnes souffrant de troubles psychiatriques...

A cela s'ajoutent des phénomènes de non recours « secondaires » : pour les publics sans droits ouverts, des facturations trop importantes lors d'une hospitalisation, dissuadent bien souvent de poursuivre les soins. Notons également, en matière d'accès aux droits, que les jeunes en difficulté d'insertion sont moins couverts que d'autres : ainsi, une mission locale signale que 50% des jeunes fréquentant la structure ne disposent pas de sécurité sociale, et ne peuvent donc avoir accès au bilan de santé gratuit¹⁹.

Une deuxième explication du non recours est aussi à mettre en lien avec des caractéristiques propres aux quartiers et/ou aux habitants. Il en va ainsi de l'isolement de certains quartiers et de leur distance physique aux équipements de santé, notamment en raison de carences dans le réseau de transports en commun, voire de la difficulté d'accès à certains services : par exemple, à Marseille, il n'existe qu'un seul point physique de retrait du dossier AME²⁰, et il est impossible d'effectuer cette démarche à la place et pour le compte du bénéficiaire. Les acteurs locaux, aussi bien dans les diagnostics des PLSP que dans les ateliers préparatoires au contrat de ville, rappellent également que certains publics sont très peu mobiles, et ont du mal à s'éloigner physiquement de leur quartier : familles monoparentales précaires sans mode de garde, primo-arrivants, personnes âgées... La méconnaissance de l'offre par les habitants et leur difficulté à s'y repérer sont également signalés comme des freins à l'accès aux soins.

Par ailleurs, la présence d'une population étrangère maîtrisant peu ou pas la langue française (« barrière de la langue » comme raison du non recours), entraînant une difficile compréhension de l'organisation du système de soins, conduit celle-ci à recourir davantage aux urgences.

Les acteurs identifient également que la plus ou moins grande capacité des acteurs sociaux de proximité à repérer des situations et travailler l'adhésion des personnes à une démarche de santé peut aussi être un facteur de maintien des comportements de non recours. C'est pourquoi des actions de sensibilisation - formation sont mises en place sur de nombreux territoires prioritaires à l'initiative de la politique de la ville.

¹⁸ Plan local de santé Grand Sud Huveaune 2014 - 2016

¹⁹ *Idem*

²⁰ Remarque valable pour tout le département : le seul lieu de retrait est à Marseille et la personne doit se présenter physiquement.

4.6 **Des stratégies d'intervention en matière de prévention santé en direction des publics précaires et/ou des territoires de la politique de la ville en développement depuis plus de 10 ans.**

A travers le Projet Régional de Santé, l'Agence Régionale de Santé PACA a élaboré un plan stratégique de programmation de la politique locale de santé, et elle mène un travail important de soutien aux acteurs et à la connaissance des problématiques de santé. L'un des objectifs prioritaires de l'ARS est la lutte contre les inégalités sociales de santé (ISS). Les quartiers de la politique de la ville sont prioritaires dans certains schémas du Projet régional de santé (schéma régional de prévention, schéma régional de l'offre de soins ambulatoires), et à ce titre, les actions menées sur ces quartiers sont prioritaires par l'ARS dans ses interventions financières.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie intervient dans la prévention bucco-dentaire, accès aux droits. Elle a passé une convention avec les Permanences d'accès aux soins (PASS) de Marseille, un dispositif d'accès aux droits et aux soins pour les personnes en grande exclusion : 10% des dossiers « précarité » (CMU, AME, ACS) passent désormais par le système PASS, soit environ 20 000 dossiers.

La Région PACA apporte un soutien financier en investissement et en fonctionnement aux Maisons Régionales de Santé, à des centres de ressources, et à des projets de prévention santé. Sa stratégie privilégie le soutien aux territoires politique de la ville et le public jeune de 16 à 25 ans pour les actions de prévention et d'éducation à la santé (« PASS Santé+, Prévention Contraception », etc.).

Le Conseil général finance de nombreuses actions de santé dans le cadre de ses compétences de droit commun : PMI, collèges, autonomie, handicap, vaccination, centres de planification, dépistage VIH, IST, hépatites, etc.

La ville de Marseille vient de signer avec l'ARS, l'Etat et le Conseil général son deuxième Contrat Local de Santé (2014 – 2016), déclinaison locale du Projet régional de Santé qui, ainsi que le stipule les circulaires du 15 octobre 2014 et du 5 décembre 2014, peut devenir le volet santé du contrat de ville lorsque les territoires d'action coïncident. A défaut les priorités d'actions définies par le CLS qui apparaissent pertinentes au regard du diagnostic local alimenteront le volet santé du Contrat de ville. Le CLS se donne deux objectifs : la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, le soutien à la continuité de la prise en charge, en travaillant sur la logique de « parcours ». Le CLS intègre les Plans Locaux de Santé Publique élaborés dans le cadre des Ateliers santé ville sur les territoires en politique de la ville (voir ci-dessous) et validés par la Ville de Marseille et l'Etat pour la période 2014-2016. La signature du CLS traduit un investissement de la ville sur ces problématiques : celle-ci s'est notamment dotée d'un outil de suivi de l'état de santé de la population, Marseille Observation Santé, elle soutient de nombreuses actions (elle finance par exemple 50% de l'ingénierie des Ateliers Santé Ville dans les quartiers prioritaires) et s'investit dans l'animation locale sur les champs de la prévention de la toxicomanie et de la nutrition, entre autres. La Ville de Marseille s'est également dotée depuis 2006 d'un Conseil d'Orientation en Santé Mentale, déclinaison locale du Conseil Local de Santé Mentale.

A La Ciotat, un service santé-famille développe des actions de prévention (campagnes de sensibilisation, etc.) : une action contre le non recours a été initiée, avec des navettes et des médiateurs, une aide financière temporaire en tiers payant avant l'accès à la CMU est expérimentée. Une Maison de Services Publics a été implantée en cœur d'un quartier PRU, qui participe à un réseau d'acteurs autour des questions de prévention santé.

Le Pacte de sécurité et de cohésion sociale de décembre 2013 a permis de renforcer notamment l'offre, sur les quartiers Nord en particulier, mais aussi en direction des publics les plus précaires : renforcement des personnels des CMP dépendant du centre hospitalier Edouard Toulouse, mise en place d'une équipe ressources médicale dans les centres sociaux des 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, création d'un pôle de santé hospitalo-

universitaire au centre commercial Grand Littoral, création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale sur la santé mentale et l'habitat...

De son côté, la politique de la ville s'est emparée de la thématique santé pour construire une action locale de prévention et d'accompagnement, notamment à Marseille et à La Ciotat.

Quatre Ateliers Santé Ville (ASV) sont menées à Marseille, couvrant l'ensemble des territoires CUC : 3 ASV « territoriaux » (Centre, Nord, Grand Sud Huveaune) et un ASV « thématique » santé mentale. Ces ASV contribuent à l'objectif de réduction des inégalités sociales de santé par leur démarche d'ingénierie de projet et de coordination d'acteurs. Cette démarche repose sur un diagnostic territorial partagé des besoins, qui donnent ensuite lieu à des Plans locaux de santé publique, porteurs d'une programmation déclinés en actions concrètes suivies par les coordinateurs pour 3 ans : 4 PLSP ont été validés en 2014.

En 2007, l'avenant du CUCS de Marignane s'était donné comme objectif la réalisation d'un diagnostic et la mise en place d'un ASV, mais celui-ci n'a pas vu le jour, faute de recrutement d'un coordonnateur.

Le volet Santé des CUCS a permis de soutenir un certain nombre d'actions en matière d'éducation à la santé / prévention : promotion de l'éducation à la santé, amélioration de l'accès aux soins, prévention des conduites à risque en direction des jeunes, promotion des approches multi-partenariales, volonté d'assurer la transversalité de la santé avec d'autres problématiques (habitat, éducation, citoyenneté), animation de réseaux de professionnel, d'espaces santé jeunes, Marseille.

5 Une place des habitants dans l'action publique encore en construction

5.1 Une mobilisation des habitants des quartiers qui a encore du mal à sortir d'une logique descendante

A Marseille comme dans de nombreux autres sites, les programmes de rénovation urbaine et les démarches de GUP ont permis d'avancer en matière de participation : institutions et bailleurs sociaux ont essayé de mieux communiquer, ont sollicité les habitants pour donner des avis sur des projets. Les bilans font ainsi état de la mise en œuvre d'une diversité d'actions s'appuyant sur les projets d'aménagement / de rénovation urbaine, dans les démarches GUP, et impliquant de nombreux acteurs (MPM, Villes, GIP, associations, bailleurs sociaux...).

Par exemple :

- A Marseille : des ateliers d'information, des recueils d'avis et appui à la formulation de propositions (PRU de La Solidarité), la constitution d'un collectif d'habitants pour participer à l'aménagement
- A La Ciotat (PRU de l'Abeille – Maurelle – Matagots), la création par la Ville d'une Maison du Projet où les habitants ont été accueillis et informés

Les résultats sont jugés plutôt positifs, avec une prise en compte nouvelle des besoins et remarques des habitants, la mise en place et la pérennisation d'outils dédiés (chartes), des espaces publics réappropriés autour de projets innovants (jardins partagés...).

Pour autant, ces expériences restent principalement dans une logique descendante institutionnelle, ponctuelles, organisées autour d'un projet et laissant peu de place à la codécision. Elles restent encore très dépendantes de bonnes volontés individuelles, et ne sont pas véritablement inscrites dans les pratiques des professionnels.

5.2 Des habitants entre méfiance envers les institutions et intérêt pour la chose publique

Les habitants des quartiers prioritaires marseillais affichent souvent une posture de méfiance et de distance envers l'institution. Ce constat rappelle que **la mobilisation des habitants pour un dialogue avec les institutions repose sur une confiance réciproque, qui n'est pas « donnée » d'emblée, mais nécessite d'être construite et alimentée**. Certes, le contexte socio-économique des quartiers fabrique des logiques d'exclusion difficile à renverser, mais l'expérience locale montre cependant qu'il existe un intérêt pour la chose publique et que des habitants répondent présents pour échanger, même au-delà des problématiques du quartier. Le recueil des pratiques de concertation dans les quartiers marseillais, réalisé par le GUP-DSU en 2014, montre ainsi une série d'initiatives locales : travail avec des comités d'usagers dans les centres sociaux, collectifs associatifs, ateliers divers menés par des associations spécialisées dans l'expression des habitants (Robin des Villes, Université du Citoyen...).

Les difficultés de mobilisation viendraient donc aussi bien d'un problème de méthode que d'un manque de légitimité accordée à la parole des habitants – et ne peuvent donc pas être réduites à un constat d'indifférence des habitants pour la vie de la cité et du quartier. Des groupes de travail montés dans le cadre du CUCS sur ce sujet ont ainsi conclu à la nécessité de faire évoluer les postures professionnelles – dont celles de la politique de la ville : *« L'hypothèse que nous formulons et qui permet d'esquisser des pistes de travail, est que la problématique de la désaffection des publics soulève le passage d'un travail "pour les gens" vers un travail "avec les gens" »*²¹.

5.3 Des freins à la mobilisation qui relèvent pour partie d'un manque de culture professionnelle sur ce champ

Les travaux conduits ont permis d'identifier plusieurs freins à la mobilisation :

- **Les sujets soumis à la concertation ne sont pas nécessairement ceux qui intéressent les habitants** : ceux-ci sont souvent associés sur des questions portant sur la proximité et la gestion du quartier mais sont peu sur les grands enjeux de transformation des quartiers et des problématiques dépassant leur territoire d'habitation. Pourtant, les questions d'éducation et l'emploi représentent des préoccupations majeures pour les habitants.
- **Les modes de participation existants ont tendance à se restreindre à un public « d'initiés ».**
- **Le mode d'action publique, très normatif et cadré, ne s'adapte pas nécessairement à une action d'habitant, et laisse très peu de place à l'initiative.**

Par exemple, les appels à projet institutionnels rendent difficile la proposition d'actions expérimentales ou innovantes, permettant aux habitants de s'impliquer davantage dans la conception de l'action. De même, la temporalité du mode de vie des habitants n'est pas toujours prise en compte (horaire des rencontres, modes de garde..).

Des expériences de reconnaissance des initiatives collectives par la puissance publique existent cependant, à l'instar de ce qui a été fait pour le réaménagement de la rue Chateaudon et rue l'Arc à Noailles par la Communauté urbaine, avec le développement de nouvelles formes de gestion collective par les habitants.

- **L'offre de participation proposée, elle-même n'est pas toujours assez claire sur la participation des habitants, et peu ambitieuse également dans ses objectifs.** Les règles du jeu ne seraient pas toujours énoncées clairement quant à la place donnée aux habitants : information, consultation, concertation, co-construction ? **Quant à l'expertise d'usage des habitants, elle resterait peu sollicitée et assez peu prise en compte. De manière générale, les pratiques identifiées restent plutôt sur les registres de l'information –**

²¹ ECS², *Les chantiers pour le CUCS II : La désaffection des publics : éléments de constats et analyse*, mars 2010

consultation (même si des expériences récentes tentent d'aller plus loin, comme il l'est rappelé plus bas). La co-construction ne semble pas, pour l'instant, un objectif recherché.

5.4 Des initiatives collectives reposant sur l'implication citoyenne des habitants existent, mais ne sont pas suffisamment reconnues et utilisées comme leviers d'action

Sur un certain nombre de quartiers, l'action collective issue de l'initiative des habitants se constitue autour d'actions et d'enjeux divers.

Il existe tout d'abord un réseau de petites associations très ancrées dans leur quartier et souvent créées à l'initiative d'habitants du territoire. Elles jouent un rôle social important et repose sur l'implication des personnes concernées. Il est nécessaire de les reconnaître comme de véritables interlocuteurs.

Récemment ont émergé quelques collectifs réunissant habitants, associations, et acteurs locaux, qui jouent un rôle d'interpellation des pouvoirs publics et se fédèrent autour d'enjeux divers : lutte contre la violence, accès à l'emploi, participation aux transformations urbaines des quartiers (Collectif du 1er juin, Collectif CQPM, Collectif Brouettes et Cie, un Centre-Ville Pour Tous...).

Prendre en compte l'expérience et les attentes de ces acteurs associatifs au côté de l'expertise des professionnels et des élus pourrait constituer un levier pour renouveler la relation entre les habitants et l'action publique. Ce constat renvoie à celui de la difficulté d'une reconnaissance institutionnelle des associations de proximité, communautaire, déjà évoqué dans ce diagnostic.

5.5 Les associations sont des acteurs importants mais inégaux de la participation

Les associations, et notamment celles portant des équipements socio-éducatifs, ont une expertise forte concernant leur quartier et sont a priori construite sur une démarche basée sur la participation (bénévoles, usagers, membres des conseils d'administration des associations, conseils d'usagers dans les Maisons pour tous / centres sociaux...). Mais les instances internes de ces associations ne sont pas toujours lisibles dans la place qu'elles octroient réellement aux habitants.

Le fait qu'une grande part des équipements du territoire marseillais soit gérée par des fédérations peut aussi fragiliser les principes associatifs et participatifs inhérents aux centres sociaux. Ces fédérations gestionnaires gèrent « en direct » les équipements, sans CA associatif, et parfois avec un comité d'usager très peu actif, voire inexistant.

Pour autant les centres sociaux devraient jouer un rôle important sur la question de la participation des habitants : à travers leur mission d'animation de la vie sociale, ils ont vocation à fédérer les initiatives associatives et citoyennes locales.

Deux centres sociaux de Marseille (Malpassé et Saint-Gabriel) participent à l'expérimentation nationale des tables de quartier. Les tables de quartier sont des espaces créés par des citoyens, des associations ou des collectifs à l'échelle d'un quartier pour favoriser la mobilisation citoyenne, développer des actions communes et contribuer à la vie démocratique. Des expériences intéressantes sont citées dans les travaux évaluatifs, à l'instar de ce qu'a pu faire le centre social Del Rio autour des relations entre des groupes de jeunes et un équipement sportif.

Les bilans réalisés concluent que les associations présentes dans les quartiers travaillent de façon inégale avec les habitants, et qu'il n'est pas encore possible de parler d'une culture partagée de la participation. Les postures professionnelles sont encore à adapter pour travailler avec les habitants et développer leur pouvoir d'agir. Par ailleurs, certains relais associatifs, privilégiés par les institutions, peuvent avoir tendance à monopoliser la parole habitante, ce qui nécessite aussi une attention.

5.6 Des dynamiques de participation des habitants intéressantes, qui sont autant de leviers pour la création des futurs conseils citoyens

Le diagnostic de pratiques participatives dans les communes du contrat de ville montre une diversité de dispositifs. Les instances pérennes, construites autour d'un objectif de consultation principalement, existent (même s'il n'existe pas de conseils de quartier à Marseille) : Conseil municipal des jeunes conseils de quartier (La Ciotat) ; Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement, Comités d'intérêt de quartier à Marseille...

D'autres dispositifs, plus autonomes de l'impulsion institutionnelle, ont été expérimentés avec un certain succès : c'est le cas des Tables de concertation expérimentales de Saint-Gabriel et Malpassé, déjà citées (recherche-action nationale de la FCSF avec Pouvoir d'agir). Mais aussi de l'action de la coordination nationale « Pas Sans Nous » ; du collectif d'habitants Belle de Mai à Saint-Mauront. Par ailleurs, une importante action de concertation en amont d'un projet d'aménagement est menée par la Ville de Marseille en 2015 : « Quartiers Libres » à Saint-Charles Belle de Mai, propose de nombreux espaces de concertation, un site internet...

Au sein de la politique de la ville, **les CUCS ont joué avant tout un rôle de soutien aux associations et de réflexion sur les pratiques de concertation²². Ils ont pu apporter un soutien financier et méthodologique sur certains projets, permettant de renforcer l'approche participative de certains projets.** Par exemple, et sans souci d'exhaustivité :

- A La Ciotat, les actions de participation des habitants pour accompagner la rénovation du centre ancien ont été soutenues par le CUCS.
- A Septèmes-les-Vallons, un projet de prévention de la délinquance des jeunes porté par le centre social de la Gavotte-Peyret s'appuie sur la valorisation de la participation des jeunes dans une démarche citoyenne.
- A Saint-Barthélemy, l'association Passerelle a mis en place un conseil de jeunes.
- ...

Une étape à franchir avec la mise en place des conseils citoyens : expérimenter la co-construction, voire la codécision

Le bilan du CUCS sur la participation note ainsi que « *les défis à relever sont effectivement nombreux puisque, dans le même temps, il s'agit de sortir d'une participation axée sur la pratique de l'information, de doter les habitants d'une véritable capacité d'expertise et d'action, et de transformer, en un sens, le rapport traditionnel entre décideurs, techniciens et habitants.* »

Ainsi, pour gagner en crédibilité, la dimension participative de la politique publique dans les quartiers, nécessitera tout à la fois de se mettre en capacité de saisir les besoins des habitants, et de trouver les moyens de les mettre en responsabilité dans l'action. Ce qui dépasse les seules instances des conseils citoyens, mais concerne l'ensemble des acteurs et institutions présents sur les territoires.

²² Bilan du CUCS 2007 -2014, *De la concertation à l'intégration des principes de participation des habitants" ... Un sport de combat ?*

Troisième partie

Une approche intégrée du développement économique et de l'emploi à conforter

1 Une vocation économique des quartiers prioritaires à soutenir, en lien avec leurs potentiels et les stratégies de développement portées aux différentes échelles

1.1 Une dynamique économique contrastée sur le territoire de MPM, qui ne bénéficie qu'à la marge aux quartiers prioritaires

Entre 2008 et 2012, le territoire de Marseille Provence Métropole est globalement parvenu à **maintenir son niveau d'emploi** (+0,5%, soit + 1 338 emplois). Ce constat masque toutefois **d'importantes disparités entre communes** :

- Une **vraie dynamique économique à Marignane** (+22,9%, soit + 3 655 emplois) et **La Ciotat** (+9,3%, soit + 724 emplois).
- Un recul de l'emploi sur Marseille (-1,1%, soit - 2 597 emplois), où **l'impact de la crise est en outre très différencié selon les quartiers** :
 - Les plus forts reculs sont enregistrés dans les arrondissements les plus en difficulté (quartiers nord, centre-ville).
 - Les secteurs sud et est-Huveaune connaissent quant à eux une progression de l'emploi supérieure à celle de MPM.

Les pertes d'emplois les plus importantes s'observent dans trois secteurs d'activité plutôt ouverts aux personnes non qualifiées, à savoir la Construction (-11,9%, soit -2 451 emplois), le Commerce de gros (-12,7%, soit -1482 emplois) et le Transport-entrepôt (-3,6%, soit -1 342 emplois).

Les populations des territoires prioritaires, à la fois moins qualifiées que le reste de la population et résidant dans des quartiers fortement impactés par la crise, sont ainsi restées **en marge des dynamiques économiques** positives enregistrées ces dernières années (exception faite de quelques grands projets générateurs d'emploi qui ont pu fédérer les partenaires de l'emploi : Terrasses du Port...). Ce constat doit être mis en perspective avec les liens distendus entre les publics et le monde économique d'une part, et avec la faible accessibilité métropolitaine de certains quartiers prioritaires d'autre part.

1.2 Une politique de développement économique qui doit approfondir le rapprochement entre le monde économique et les territoires, en s'appuyant sur l'expérience du dispositif ZFU

Les territoires prioritaires affichent globalement une **vocation résidentielle** très affirmée. Divers **freins au développement d'activités existent** en effet dans ces quartiers : faible accessibilité routière et en transports en commun, manque de stationnement, manque de services aux entreprises, sentiment d'insécurité, etc. Pourtant, certains de ces secteurs bénéficient **d'atouts qui gagneraient à être valorisés** : localisation à proximité d'axes de communication ou de pôle d'échange, proximité de pôles d'activité structurants, disponibilités foncières, vivier de candidats souvent jeunes... En outre, la dynamique de création d'entreprises sur les territoires prioritaires est supérieure à la moyenne de MPM, témoignant d'une certaine vitalité, l'enjeu se situant plutôt sur la pérennité des activités créées (taux de mortalité plus élevé qu'ailleurs sur le territoire communautaire).

Toutefois, **les quartiers prioritaires de la politique de la ville restent relativement peu « calculés » dans la stratégie économique communautaire**. Celle-ci, portant des objectifs ambitieux, ne prend en effet pas en compte la réalité de ces territoires, et porte des projets structurants mais qui donnent pour l'instant le sentiment d'être déconnectés de ces quartiers parfois très proches.

C'est essentiellement au travers du dispositif des **deux Zones Franches Urbaines (ZFU)** que la politique communautaire a pu favoriser le développement de l'activité dans les quartiers prioritaires, en croisant incitations fiscales et action publique volontariste envers les acteurs économiques et en médiation avec les demandeurs d'emploi. Le dispositif **a d'ailleurs fonctionné à plein**, avec une création nette de 3 831 établissements et de 13 559 emplois sur les deux ZFU marseillaises, soit un plus d'un doublement en 12 ans du nombre d'entreprises implantées (un triplement sur la seule ZFU nord). Cette expérience encourage la diffusion de ce type de dispositif installant un guichet unique vis-à-vis des entreprises sur un territoire donné.

Au-delà de l'objet ZFU, la politique de développement économique des quartiers est restée relativement limitée, les liens entre les territoires prioritaires et le monde économique restant fortement distendus, en particulier du fait d'une image très négative de ces secteurs auprès des employeurs. L'expérience des ZFU montre l'importance des liens entre acteurs économique et puissance publique pour favoriser des retombées positives du développement de l'activité économique pour les habitants, et en creux le **besoin d'ingénierie** pour assurer cette animation locale et valoriser les potentiels des quartiers prioritaires. Le besoin de coordination entre l'ensemble des intervenants publics et privés se fait également ressentir.

Enfin, **les potentiels fonciers de ces territoires gagneraient à être mieux valorisés**, notamment – lorsque les potentiels locaux sont avérés – dans le cadre des NPRU en intégrant la dimension « développement économique » dès la conception des projets. Les premiers PRU n'ont en effet, à quelques exceptions près (Malpassé notamment), que peu participé au développement de fonctions économiques dans les quartiers.

1.3 Une dynamique de projets susceptible de bénéficier aux quartiers prioritaires et à leurs habitants

Au-delà des ZFU, un certain nombre de **projets de développement économique peuvent potentiellement impacter positivement les territoires prioritaires** (quand bien même ils n'y sont pas localisés), à condition qu'un accompagnement volontariste soit mis en place pour créer le lien avec les quartiers.

Plusieurs projets d'échelle métropolitaine devraient s'avérer particulièrement porteurs pour l'emploi métropolitain : développement de la filière aéronautique autour de l'Etang de Berre avec le projet Henri Fabre (plusieurs sites dont celui des Florides à Marignane), confortement des activités technologiques et de l'innovation (ZAC Athelia à La Ciotat, pôle Média de la Belle-de-Mai), activités liées au Grand Port Maritime (plateforme de réparation navale Forme 10, chantier combiné sur Mourepiane...), extension d'Euroméditerranée...

Ces différents projets de développement offrent des perspectives en matière d'emploi, mais n'auront un effet levier sur les quartiers prioritaires qu'à condition d'anticiper en amont les besoins des entreprises et de mettre en lien la demande d'emploi avec les employeurs potentiels. C'est l'objectif affiché par le service public de l'emploi, qui met déjà en place des programmes de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriale (GPECT), par exemple autour du projet Henri Fabre ; ce type d'approches a vocation à être développé de manière plus systématique pour accompagner les entreprises sur le volet ressources humaines de leurs projets d'implantation.

2 Une action publique soutenue sur le champ de l'employabilité, mais qui peine à inverser la dynamique de l'emploi dans les quartiers

En dépit des atouts avérés de Marseille Provence Métropole sur le plan économique et d'une relative capacité de résistance à un contexte de crise d'ampleur, les différents secteurs de la politique de la ville demeurent faiblement intégrés à la dynamique territoriale. L'étude des principaux indicateurs relatifs à l'emploi (taux d'activité, taux de chômage, etc.) révèle ainsi des écarts importants entre les quartiers et le reste du territoire communautaire. En effet, les obstacles qui pèsent sur les populations concernées sont nombreux et concernent des aspects qui interagissent les uns avec les autres, accentuant les processus d'exclusion. Ces problématiques font l'objet d'une attention soutenue des acteurs locaux, qui investissent le champ à tous les niveaux institutionnels de l'intervention publique. Néanmoins, l'établissement de liens solides, lisibles et cohérents entre les dispositifs (qui portent souvent sur des périmètres plus restreint que l'échelle métropolitaine), favorisant les parcours, semble constituer une difficulté majeure pour l'élaboration d'une véritable politique « emploi » concertée et décidée à l'échelle métropolitaine.

2.1 Un accès à l'emploi extrêmement problématique pour les habitants des quartiers

Les populations des quartiers prioritaires demeurent nettement plus éloignées du marché de l'emploi que sur le reste du territoire. En premier lieu, **le taux d'activité des territoires prioritaires est nettement inférieur** à celui de MPM (60% en 2011 contre 68%), avec néanmoins des écarts conséquents (de 53% à Marseille Nord Littoral, à 69% dans les anciens quartiers CUCS de La Ciotat)²³ et un important décalage entre femmes et hommes (respectivement 54% et 67%).

De plus, les actifs des quartiers prioritaires ont beaucoup plus de mal à trouver un emploi, comme en témoignent les **taux de chômage inquiétants** observés sur certains territoires (jusqu'à 50% sur le Grand Saint-Barthélemy). De fait, 65 % des demandeurs d'emploi marseillais résidaient dans un quartier CUCS en 2010²⁴. Ainsi, **seuls 43% de la population de la géographie prioritaire en âge de travailler occupe un emploi** en 2011 (contre 56% à l'échelle de MPM).

Au-delà de ce constat d'ensemble, il faut noter que certaines **catégories de population sont particulièrement affectées**, en raison d'un accès difficile à l'information sur l'emploi, ou à la défaillance des réseaux d'interconnaissance : les jeunes en premier lieu, puisque près de 30% des 15-24 ans de la métropole sont au chômage (ce chiffre s'établit même à 40% dans les quartiers nord de Marseille)²⁵ ; les seniors, en second lieu, dans la mesure où les réticences de plus en plus fortes de la part des entreprises à les embaucher les écarte parfois définitivement du marché de l'emploi ; les femmes enfin, dont le taux d'activité apparaît en fort décalage par rapport à celui des hommes (respectivement 54% et 67%)²⁶.

Enfin, les **conditions d'emploi sont également plus dégradées** dans ces territoires, avec une part plus élevée d'emplois salariés à temps partiels (22% contre 18% pour MPM en 2011) et d'emplois précaires (20% contre 15%).

2.2 Des freins multiples qui ont tendance à se cumuler

L'un des premiers freins à l'accès ou au retour à l'emploi des publics des quartiers prioritaires tient à leur **faible niveau de formation**. Si le retard en la matière s'observe globalement à

²³ INSEE, RP 2011, traitement AgAM, RDU.

²⁴ GIP Politique de la ville, Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, *Synthèse de l'actualisation 2013 du CUCS*, juillet 2014.

²⁵ Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, *L'insertion professionnelle des jeunes. Eléments de cadrage au sein de l'aire métropolitaine des Bouches-du-Rhône*, avril 2013.

²⁶ INSEE, RP2011, traitement AgAM, RDU.

l'échelle de MPM (20% des 15-64 ans sans diplôme en 2009), il est nettement plus prégnant dans les territoires de la politique de la ville, en lien avec les situations de décrochage et d'échec scolaire précoce. La proportion d'habitants ayant un niveau au moins égal au bac est ainsi généralement sous-représentée (28% dans le secteur Nord Littoral de Marseille, contre 42% pour le territoire couvert par la Maison de l'Emploi en 2014). Alors que le niveau de diplôme constitue un facteur clé d'insertion professionnelle, le manque de qualification des habitants **accroît la déconnection entre leurs compétences et les postes disponibles**, surtout dans un contexte de crise qui impacte très fortement les secteurs pourvoyeurs d'emplois peu qualifiés (cf. 6.1).

Les **problématiques de mobilité** constituent également un obstacle majeur. Outre les difficultés rencontrées par les populations des quartiers prioritaires (faible motorisation, moindre desserte en transports en commun, enclavement... cf. 8), certains secteurs d'activité (construction, industrie...) impliquent une localisation particulière des entreprises, souvent situées en zones peu denses, mal couvertes par les réseaux de transport, et accessibles uniquement en voiture.

D'autres types de freins peuvent en outre affecter la recherche d'emploi. Ils concernent, de manière alternative ou cumulative :

- La **santé** : souffrance psychologique, isolement, problématiques de santé mentale, ont en effet tendance à éloigner de l'emploi.
- La **maîtrise de la langue française** : dans certains quartiers prioritaires, la population de nationalité étrangère est importante.
- L'**offre d'accueil des jeunes enfants** : insuffisante sur le territoire de MPM et en particulier dans les quartiers prioritaires, elle limite en particulier le retour à l'emploi des femmes (d'autant plus lorsque le critère des deux parents qui travaillent s'applique).
- La **discrimination** : les demandeurs d'emploi de l'agglomération peuvent être victimes de ce phénomène pour des raisons ethniques, de genre, géographique, voire les trois...

2.3 Des difficultés d'insertion accrues des publics les plus éloignés de l'emploi

La ville de Marseille compte 67 627 bénéficiaires du RSA, **une grande partie est domiciliée dans des quartiers prioritaires** : la population des trois premiers arrondissements de la ville est ainsi constituée de 35 à plus de 40% de bénéficiaires du RSA, soit des proportions largement supérieures à celles constatées à l'échelle communautaire (26,1%)²⁷.

Des difficultés spécifiques sont soulevées par les acteurs locaux en ce qui concerne ces publics les plus éloignés de l'emploi (chômeurs de longue durée, personnes en rupture sociale, etc.), que les dispositifs d'accès ont de plus en plus de mal à capter, et qui nécessitent un accompagnement global, élargi aux thématiques périphériques à l'emploi (santé, logement, etc.). L'accord de partenariat entre Pôle emploi et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône permet depuis janvier 2015 la mise en œuvre de ce type d'accompagnement.

L'offre proposée par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) **ne semble pas constituer une réponse suffisante**, ni en termes de volume (3 834 personnes en insertion accueillies en 2012 à Marseille), ni en termes de répartition territoriale (une cinquantaine de SIAE à Marseille, mais une quasi-absence d'offre à Marignane)²⁸. Par ailleurs, ces structures – souvent en difficultés financières – souffrent d'une implication très inégale des pouvoirs locaux, et de liens faibles avec le monde économique qui les voient parfois davantage comme des concurrents que des partenaires. Enfin, elles n'offrent que peu de débouchés en matière d'emploi.

²⁷ Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, *Données contextuelles préalables à l'évaluation des PLIE de MPM*, décembre 2010.

²⁸ CDIAE 13, *Etude de l'offre d'insertion par l'activité économique département 13, synthèse du diagnostic et préconisations*, décembre 2013.

Les **emplois aidés sont confrontés à d'autres formes de problématiques**. S'ils s'avèrent importants pour les associations localisées dans les quartiers prioritaires en favorisant leur survie économique, leur courte durée limite en revanche les possibilités d'accompagnement des bénéficiaires. Seul le dispositif « Adulte Relais » est vu de manière positive dans la mesure où il bénéficie de financements pluriannuels qui autorisent la formalisation de véritables projets de formation.

Enfin, de manière plus générale, les objectifs de sortie vers l'emploi assignés aux différentes structures ont **des effets pervers** en cela qu'ils conduisent les dispositifs d'insertion à laisser de côté les personnes les plus marginalisées.

2.4 **Des politiques d'accompagnement présentes sur un large champ d'intervention, mais qui gagneraient à être mieux articulées**

Les politiques publiques tentent depuis des années de répondre aux enjeux de retour à l'emploi des publics en mettant en place des offres destinées à couvrir les différentes problématiques rencontrées sur le territoire. Ainsi, Pôle Emploi intervient par exemple :

- Pour renforcer l'adéquation entre les qualifications des demandeurs (des quartiers mais pas seulement) et les besoins des entreprises : un plan régional de formation continue a par exemple été formalisé avec la Région PACA ;
- Pour accompagner les publics spécifiques : Clubs Ambition pour les publics Jeunes mais aussi pour les publics de + 45 ans, contribution à la campagne de féminisation dans l'industrie, journées d'information et de découvertes des métiers de l'industrie pour les femmes et les publics en difficulté, etc.

Si la **présence du service public de l'emploi fait parfois défaut dans certains quartiers prioritaires** (pas de présence de Pôle Emploi ni de la Mission Locale dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille), le développement de permanences (Pôle emploi, relais de proximité des Missions locales) dans les quartiers en prenant appui sur différents relais locaux (notamment les centres sociaux) permet d'élargir la couverture territoriale du SPE. Le recours à des relais locaux pour favoriser l'accès des publics à ces dispositifs paraît globalement un axe de développement structurant pour les années à venir. A Marignane, la Mission Locale de Saint-Victoret assure par exemple deux jours de permanence hebdomadaires. En outre, des dispositifs ont été développés pour toucher des publics habituellement hors d'atteinte du SPE, comme par exemple celui de Mobilisation Orientation Vers l'Emploi (MOVE).

Toutefois, la **multiplication des dispositifs et des acteurs a eu tendance à altérer la lisibilité** de l'offre mise à disposition des publics. En particulier, sur les territoires prioritaires, les actions spécifiques de la politique de la ville et celles du droit commun n'ont pas été suffisamment articulées (ex : quasi absence de passerelles entre CUCS et PLIE). En outre, le lien entre les acteurs de l'emploi et le monde économique, en particulier dans les filières pourvoyeuses d'emplois, sont à systématiser et clarifier en prenant appui sur ce qui se fait déjà dans les ZFU ainsi que sur les démarches interinstitutionnelles bien installées entre acteurs du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, PLIE) : Terrasses de l'emploi, équipe dédiée L2, Tour La Marseillaise, MP 2013, organisation de forums, concertations sur les permanences dans les quartiers, sensibilisation des MOVE, achats de titres de transport, marchés assortis de clauses d'insertion, rencontres régulières des acteurs de la MDE de Marseille pour construire une stratégie d'intervention commune et des plans d'actions pour répondre à des besoins non couverts (ex : savoirs de base, centrale de mobilité, RDV territoriaux...), etc. A cet égard, Pôle Emploi travaille actuellement à l'élaboration de projets locaux de coopération avec les Missions locales du département et le Cap emploi Heda qui renforcera la synergie entre acteurs.

2.5 Une mobilisation forte de la puissance publique, qui ne parvient néanmoins pas à inverser durablement la tendance dans les quartiers

L'emploi constitue **une thématique fortement investie par l'ensemble des acteurs du droit commun**, aussi bien les collectivités territoriales (communes, communauté urbaine, conseil général, conseil régional) que l'Etat ou les acteurs associatifs ou institutionnels (Pôle Emploi, etc.). Par ailleurs, la Maison de l'emploi de Marseille, qui intervient sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, et Septèmes-les-Vallons, constitue un lieu privilégié d'échanges entre ces différents partenaires, puisque sa gouvernance implique un large panel de structures (Etat, Région, chambres consulaires, Pôle Emploi, etc.).

De la même manière, **les dispositifs spécifiques de la politique de la ville se sont largement emparés du sujet**. Le volet emploi des CUCS constitue en effet un axe d'intervention de première importance. A Marseille, il s'agit du troisième volet du CUCS 2007-2013 au regard de la répartition des financements par thématique, après Education et Citoyenneté / Accès aux droits. A La Ciotat, le volet emploi représente 16% des projets et représente l'enveloppe financière la plus importante en 2013.

Néanmoins, les différentes actions qui découlent de ces politiques ne se manifestent **pas avec le même niveau d'intensité sur l'ensemble du territoire**, et une partie des quartiers prioritaires ne bénéficie **pas de moyens suffisants au regard de l'ampleur des besoins** constatés par les acteurs locaux. De plus, le chaînage de l'intervention et le niveau d'interconnaissance entre certaines structures demeurent imparfaits.

C'est pourquoi le **Pacte de sécurité et de cohésion sociale** pour Marseille annoncé en 2013 comporte un volet emploi / insertion important en faveur des quartiers prioritaires²⁹. Celui-ci se traduit par :

- des moyens humains supplémentaires dans les quartiers prioritaires (une quarantaine d'agents dans les agences Pôle Emploi pour l'accueil, le suivi, et l'orientation, 6 conseillers dans les antennes des Missions Locales, 5 postes d'animateurs MOVE dans les centres sociaux, etc.) ;
- des dispositifs d'accompagnement et de coaching renforcés ;
- la création de nouveaux chantiers d'insertion et de postes supplémentaires en entreprises d'insertion, et en entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- des aides financières à la mobilité (permis de conduire et cartes de transports) ;
- un fléchage plus important de dispositifs nationaux (contrats aidés, emplois d'avenir, etc.) vers les quartiers.

Il s'agit en effet de relever les nombreux défis auxquels les quartiers prioritaires composant le territoire métropolitain demeurent confrontés : rapprochement des professionnels de l'emploi, du développement économique, et de l'insertion ; amélioration du niveau de qualification des publics les plus éloignés de l'emploi ; levée des principaux freins à l'emploi (langue, mobilité, gardes d'enfants) ; augmentation du recrutement de la main d'œuvre locale.

²⁹ Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône, *18 mesures pour l'emploi dans les quartiers de Marseille Le pacte de sécurité et de cohésion sociale en marche !*, 10 juillet 2014.

Quatrième partie

La mobilité, enjeu central de l'intégration des quartiers prioritaires et de leurs habitants dans la ville

La problématique de la mobilité est absolument structurante dans le fonctionnement socio-urbain des quartiers prioritaires de MPM. Facteur décisif d'accès à l'emploi et à la formation, et plus globalement d'accès à la ville dans toutes ses dimensions (alimentant ainsi les problématiques d'accès à la culture, aux sports, aux services et droits sociaux...), la mobilité des habitants des territoires de la politique de la ville est extrêmement contrainte :

- de par l'offre proposée de transports en commun proposée et les contraintes inhérentes à la géographie prioritaire ;
- mais aussi du fait de freins propres aux habitants de ces quartiers, sur lesquels un accompagnement spécifique peut s'avérer nécessaire.

Au regard de la nature éminemment transversale de cette problématique et de son caractère structurant pour le fonctionnement des quartiers prioritaires, le choix a été fait d'aborder la mobilité comme un bloc thématique en tant que tel dans le Contrat de ville.

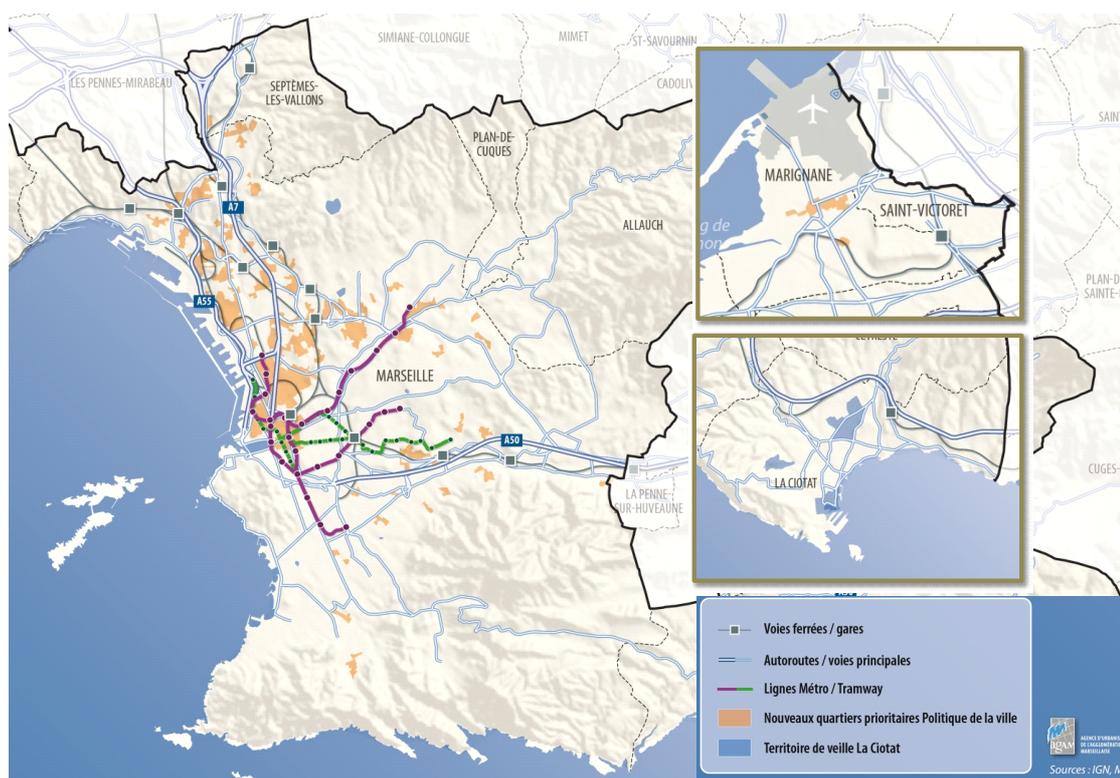


Figure 10 : Principaux axes de transports en commun et de circulation (source : AgAM)

1 Des niveaux d'accessibilité contrastés

Les niveaux d'accessibilité des territoires prioritaires sont **fortement contrastés** d'un quartier à l'autre. Toutefois, à l'exception de la majeure partie du grand centre-ville de Marseille, les secteurs de la géographie prioritaire souffrent généralement de :

- **L'enclavement géographique** (souvent accentué par la topographie et/ou l'architecture des quartiers).
- **La moindre couverture en transports en commun** : celle-ci est essentiellement orientée de manière radiale vers le centre-ville de Marseille, prenant peu en compte les enjeux d'accessibilité métropolitaine aux grands pôles d'emploi du territoire ou les liaisons transversales et inter-quartiers, fondamentales pour accéder à l'offre (sociale, culturelle, sportive, commerciale...) présente à proximité immédiate des territoires prioritaires.
- La présence de fortes **coupures urbaines**, causées par les grandes infrastructures de transports ou économique.
- **L'environnement urbain et topographique**, peu propices aux mobilités douces.

Ainsi, la mobilité des habitants des quartiers prioritaires est globalement **plus dépendante de l'automobile** que dans d'autres quartiers (offre TC moins dense, distances à parcourir plus longues), alors même que le taux de motorisation y est inférieur à la moyenne (cf. ci-dessous).

En outre, la pratique du vélo y est peu développée, alors qu'elle constitue un vecteur de bonne santé et offre potentiellement des solutions de mobilités sur des axes non pourvus en transports en commun. La topographie parfois contrainte ne s'y prête pas toujours, et le faible nombre de continuités de pistes cyclables ne facilite pas ce type de pratiques, malgré des avancées dans certains secteurs. Les priorités du Schéma directeur des modes doux, élaboré dans le cadre du PDU, pourraient à ce titre être réinterrogées à l'aune de leur impact sur les quartiers prioritaires.

2 Des pratiques de mobilité contraintes

Les pratiques de mobilité des habitants des quartiers prioritaires révèlent **d'une logique de proximité plus marquée** que dans les autres quartiers : 59% des déplacements des résidents réalisés en interne aux quartiers prioritaires (concerne principalement Marseille³⁰). Plusieurs raisons peuvent être invoquées :

- Une **moindre motorisation** sur les secteurs Nord Littoral et Nord-est (respectivement 60% et 66%, soit en dessous de la moyenne).
- Une **moindre possession du permis de conduire** (65% dans les quartiers prioritaires contre 76% à l'échelle de MPM). En effet, on observe une forte corrélation entre la possession du permis de conduire et l'exercice d'une activité professionnelle.
- Des **freins culturels et psychologiques** à la mobilité, parfois doublé un « attachement » au quartier ambigu. L'existence d'une offre de transports n'est ainsi pas en elle-même une garantie d'amélioration de la mobilité des habitants.

On peut en outre noter d'importantes inégalités entre hommes et femmes sur ces trois dimensions, qui ont tendance à accentuer les difficultés de mobilité des publics féminins.

³⁰ Sur les trois communes hors Marseille, on observe une part plus importante des déplacements de longue distance (1/5 sont > 10 km, rarement vers Marseille)

Les **trois centrales de mobilité** du territoire de MPM ont travaillé ces dernières années à lever ces différents freins à la mobilité en proposant des logiques de parcours dont la valeur ajoutée est reconnue de tous, en particulier dans une perspective d'accès et de maintien dans l'emploi. Le devenir de ces trois structures doit faire l'objet d'un accord entre les différents partenaires impliqués.

3 Une offre de transports en commun sous-utilisée, des arbitrages à réaliser dans la priorisation de l'amélioration du réseau

L'offre TC bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires a connu **diverses améliorations** ces dernières années : mise en place de BHNS (Saint-Jérôme – Château-Gombert ; Bougainville – Vallon de Tuves – même si le site propre ne concerne qu'une partie du trajet – etc.), travaux en cours pour l'amélioration des lignes Marseille-Aix-Gardanne et Marseille-Aubagne, créations de haltes ferroviaires dans les quartiers (Picon-Busserine, Saint-Joseph)... Toutefois, force est de constater que ces évolutions sont **relativement peu appropriées par les habitants** de ces territoires.

En particulier, l'offre ferroviaire est particulièrement méconnue des populations des quartiers prioritaires, alors même qu'elle offre une accessibilité métropolitaine via des gares situées à proximité des quartiers (Saint-Joseph, Saint-Antoine, Picon-Busserine, bientôt la Barasse). Si la fréquence actuelle des trains et la non interopérabilité des titres de transports (entre TER et réseaux de transports urbains, hors abonnement) expliquent également en partie ce peu d'attrait de l'offre ferroviaire, il semble que des marges de progrès importantes existent pour maximiser l'offre proposée par le réseau existant.

Surtout, malgré ces améliorations et les marges de progrès concernant l'utilisation de l'offre actuelle, des réponses aux besoins prégnants en matière de mobilité des habitants des quartiers prioritaires sont attendues.

- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de MPM prévoit la réalisation d'un certain nombre de projets d'amélioration du réseau de transports en commun. Une partie d'entre eux pourraient notablement améliorer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires. Si certains sont déjà en cours de réalisation (prolongement de la ligne 2 du métro jusqu'à Capitaine Gèze, amélioration des lignes TER...), d'autres n'ont toujours pas de programmation opérationnelle définie (extension au nord du tramway jusqu'à Castellane, pôle d'échanges de Saint-André...). Le Contrat de ville est l'occasion **d'interroger la priorisation des projets du PDU** à l'aune de leur impact pour les territoires de la géographie de la politique de la ville.
- Une réflexion à grande échelle doit être conduite concernant **l'accessibilité des grands pôles d'emploi métropolitains** du territoire depuis les quartiers prioritaires, et en particulier ceux accueillant des filières pourvoyeuses d'emplois peu qualifiés, correspondant au profil des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires. On peut citer la filière transport-entreposage, en fort développement à l'ouest de l'Etang de Berre et en partie à l'est, posant la question de l'accessibilité des zones logistiques. Ce débat dépasse toutefois le seul territoire de MPM et projette les enjeux à l'échelle de la future Métropole Aix – Marseille – Provence.

Diagnostic territorial

1. Le diagnostic territorialisé par grands secteurs pour la ville de Marseille
2. Le diagnostic territorialisé pour Marignane
3. Le diagnostic territorialisé pour Septèmes-les-Vallons
4. Le diagnostic territorialisé pour La Ciotat

Première partie

Le diagnostic territorialisé par grands secteurs pour le territoire de Marseille

1 Nord-Est

- Un secteur fortement marqué par le logement social, qui connaît une certaine **dynamique de transformation urbaine** (PRU, L2, extension du Technopôle...). Toutefois, **une vocation résidentielle et sociale qui n'est pas remise en cause**, et des quartiers qui restent profondément stigmatisés.
- Un territoire souffrant d'un **manque de structuration et de lisibilité**, avec une juxtaposition de formes urbaines très diverses sans véritable cohérence. Des **centralités à conforter** pour organiser l'espace urbain, à commencer par celle du Merlan, et une **relation à la nature environnante** à valoriser (Hauts de Sainte-Marthe, massif de l'Etoile...).
- Un ratio activités/habitat qui reste équilibré, des territoires qui disposent de **différents points d'appui** (MIN, Technopôle, Pôle universitaire, ZFU), qu'il s'agit de mieux connecter aux problématiques des publics des quartiers prioritaires. Des **freins d'accès à l'emploi** toujours plus forts dans un contexte de crise et de faible mobilité des publics, malgré des partenariats institutionnels qui se renforcent.
- De forts besoins en matière d'accompagnement des publics dans tous les domaines (éducation, santé, insertion, formation...), avec une attention particulière à porter sur **l'action de prévention entendue au sens large** pour faire de la jeunesse du territoire un atout pour son développement (à mettre en lien avec les actions en matière de formation, d'insertion socioprofessionnelle, de levée des freins...).

Cadre de vie et renouvellement urbain

Caractéristiques :

- Un secteur à **vocation essentiellement résidentielle**, marqué par le **poids du parc de logements sociaux** (56%) qui attire des familles en difficulté de par ses caractéristiques :
 - Stock important de grands logements (30% du parc marseillais).
 - Très bas niveaux de loyers (Grand Saint-Barthélemy, Le Clos – La Rose – Frais Vallon, et Malpassé – Corot en particulier).

Le parc social joue par ailleurs un rôle d'assurance résidentielle, comme en témoigne la très faible mobilité résidentielle de ses locataires.

- Un phénomène de **grandes copropriétés dégradées** (16 repérées comme fragiles par l'Observatoire des grandes copropriétés, dont 2 ont fait l'objet d'un plan de sauvegarde, et 9 repérées comme prioritaires du fait du cumul de facteurs de fragilité : Parc Corot, Résidence Corot, 23 Traverse de la mère de Dieu, La Simiane, Les Eglantines, Les Marronniers, Résidence la Mail, Résidence les Rosiers, Super Belvédère).
- Un **tissu urbain extrêmement fragmenté** (grands ensembles, copropriétés dégradées, noyaux villageois, zones pavillonnaires...) et peu lisible, mais qui peut s'appuyer sur la centralité du Merlan et sur des noyaux villageois à conforter (La Rose, Saint-Joseph...)

- Des **frontières ville-nature** et des aménités naturelles qui gagneraient à être mieux valorisées (Tour du Pin – Bastide Montgolfier, massif de l’Etoile, hauts de Sainte-Marthe, canal de Marseille...).
- Des **niveaux d’accessibilité contrastés**, avec secteurs bien connectés (ligne 2 du métro notamment), des territoires non reliés (La Marie, Les Olives, Petit Séminaire, Les Balustres...), un manque de liaisons Est-Ouest, une offre ferroviaire insuffisante et sous-utilisée (gares Picon-Busserine, Sainte-Marthe, Saint-Joseph – Castellans) et des itinéraires modes doux quasiment absents.
- **L’une des plus faibles offres de services des quartiers prioritaires**, en particulier en matière d’équipements de proximité.

Action publique passée :

- De **nombreuses interventions lourdes** pour l’amélioration de l’habitat et le désenclavement des quartiers, avec en particulier 5 projets ANRU (budget prévisionnel de 383,3 M€), pour l’essentiel encore en phase opérationnelle, parfois porteurs d’expériences intéressantes (ex : accueil d’activités via la société Amétis sur le PRU de Malpassé).
- Une **faible construction de logements** dans les quartiers prioritaires (aucun logements neufs entre 2010 et 2012), mais une **dynamique urbaine sur certains secteurs proches** (Sainte-Marthe, Château-Gombert...) qui pourrait servir de points d’appui.
- Des **améliorations significatives en matière d’accessibilité** :
 - Réalisations : création de deux haltes ferroviaires (Picon-Busserine et Saint-Joseph), de 2 ligne BHNS (B3A de Saint-Jérôme à Malpassé et B3B de Château-Gombert à La Rose).
 - Perspectives : rocade L2 (amélioration de la desserte routière mais créations de nouvelles coupures urbaines), boulevards urbains multimodaux, amélioration de l’accessibilité des gares et de la fréquence des trains de la ligne Aix-Marseille.

Evolutions observées et enjeux :

- Des résultats significatifs en matière d’amélioration de l’offre de logements, mais **un profil résidentiel qui évolue peu**, et une difficulté à intervenir sur l’habitat privé (comme ailleurs sur le territoire).
- Des **besoins en matière de requalification urbaine qui restent très importants**, tant sur les secteurs non traités (Frais Vallon, copropriétés dégradées...) que sur les marges « sorties des radars » (ouest du XIV^e arrondissement, La Marie, Les Olives...).
- Des « **effets frontière** » qui se renforcent avec des quartiers prioritaires restant en marge des dynamiques urbaines proches, même si la création d’équipements pourrait dans certains cas permettre le mélange des populations (ex : ZAC de Sainte-Marthe).
- Des transformations moins visibles en matière d’espaces publics (attente L2 qui pourrait recoudre une partie du Grand Saint-Barthélemy).
- Une amélioration attendue de l’accessibilité des gares et de la fréquence de la ligne Aix-Marseille, des liaisons Est-Ouest et des cheminements modes doux à développer.
- Une meilleure prise en compte des risques dans la conception des bâtiments et infrastructures.

Cohésion sociale

Caractéristiques :

- Une **précarité sociale ancrée** :
 - 49% de la population sous le seuil de pauvreté.
 - Plus de la moitié des femmes et mineurs couverts par la CMUC.
 - 33% de familles monoparentales, plus fort taux sur le territoire de MPM (21%), qui sont par ailleurs plus fortement touchées par la précarité.
 - 42% des habitants en âge de travailler et non scolarisés sont sans diplôme (44% pour les femmes), fragilisant l'accès à l'emploi.
- Une problématique spécifique de **communautés gitanes** en plusieurs points du secteur (Petit Séminaire, Malpassé-Corot), très fortement stigmatisées.
- Un secteur caractérisé par la **jeunesse de sa population** (42% de moins de 25 ans, part la plus élevée des secteurs prioritaires), **qui représente un important potentiel** pour le territoire, à condition de répondre aux enjeux de scolarisation et de qualification, d'éloignement du marché du travail et de l'emprise des réseaux de trafic de drogue.
- Un phénomène de **vieillesse** comparable aux autres QPV, qui appelle à une vigilance particulière pour accompagner cette évolution (dans le parc social comme dans le parc privé).
- Un **tissu associatif dense, mais inégalement réparti** sur le secteur : un tissu dense et coordonné sur Saint-Barthélemy ou Frais Vallon (avec notamment des centres sociaux moteurs et collaboratifs), un travail partenarial à développer sur Malpassé (notamment pour éviter les chevauchements d'actions entre associations), forte densité de centres sociaux sur La Rose mais une vie associative, culturelle et sportive relativement pauvre, tissu plus éparse et fragile sur Saint-Joseph – La Delorme, Petit Séminaire

Action publique passée :

- Des **expériences concluantes** de démarches interpartenariales politique de la ville / droit commun (santé...) ou de développement d'actions innovantes en matière d'accès à l'emploi (circuits courts / La Varape), auxquelles il s'agit de donner plus d'ampleur dans les années à venir.
- Une difficulté à mettre en place un partenariat local sur la base d'un projet d'ensemble (les entrées thématique et opérationnelle sont privilégiées).
- Une **action renforcée de la police contre le trafic de drogue** dans le cadre de la ZSP Nord.

Evolutions observées et enjeux :

- Une **précarité socioéconomique qui s'accroît moins rapidement qu'à l'échelle de MPM**, mais un indice de fragilité³¹ qui progresse tout de même entre 2006 et 2011 pour l'ensemble des quartiers prioritaires du secteur (notamment sous l'effet de la crise économique).
- Une politique de lutte contre les réseaux dans le cadre de la ZSP qui a eu pour effet collatéral de rendre cette présence plus diffuse, moins structurée et parfois plus violente.

³¹ Méthode d'analyse menée par l'Agam qui a consisté à évaluer la fragilité d'un territoire à partir de plusieurs indicateurs.

- Une **dynamique associative** qui constitue un point d'appui fondamental sur certains secteurs, des bonnes pratiques collaboratives à diffuser là où elles sont moins développées.

Emploi et développement économique

Caractéristiques :

- Un **tissu économique globalement peu développé**, dans lequel le commerce tient une place prépondérante (23% des établissements et 18% de l'emploi, notamment liée au poids du commerce de gros), alors que le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale est largement surreprésenté (24% des établissements contre 18% pour MPM). Toutefois, des quartiers qui s'inscrivent dans deux arrondissements (XIII^e et XIV^e) à l'échelle desquels le **ratio emplois par habitant est relativement équilibré**.
- Les **pôles d'activité structurants** présents sur le territoire offrent des emplois aux niveaux de qualification diversifiés (ZFU, MIN...) ou bien plutôt élevés (Technopôle de Château-Gombert, Pôle universitaire Saint-Jérôme...), mais restent globalement **déconnectés des publics** des quartiers prioritaires.
- La population des quartiers est **nettement moins active** que sur le reste du territoire (60% contre 68% pour MPM), et l'écart entre femmes et hommes est deux fois supérieur à celui observé à l'échelle de la communauté urbaine (14 points). De la même manière, le taux d'emploi est largement inférieur à la moyenne communautaire (43% contre 56%), et les emplois occupés sont plus souvent à temps partiel et précaires.

Action publique passée :

- La **ZFU 14^{ème} et 15^{ème} sud**, opérationnelle depuis 2004 et étendue en 2007, a concentré les efforts en matière de développement économique et de l'emploi dans les quartiers avec des **résultats tangibles** en matière d'accueil d'activités (de 1 625 établissements en 2004 à 3 296 en 2011) et de création d'emplois (solde net de 2 126 emplois entre 2004 et 2009, 35% des recrutements effectués en ZUS).
- Une **forte dynamique du secteur des services aux entreprises** (essentiellement nettoyage, sécurité), avec 1 000 emplois salariés privés créés malgré la crise entre 2008 et 2013, essentiellement sur des postes peu qualifiés et donc adaptés au profil des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.
- Le principal projet de développement économique du territoire est celui du Technopôle de Château-Gombert, notamment autour du projet Héliopolis II (immobilier pour l'accueil d'entreprises tertiaires et R&D) et l'extension de la ZAC du Technopôle. Des potentiels de développement d'une offre de services destinée aux étudiants autour du Pôle universitaire de Saint-Jérôme.

Evolutions observées et enjeux :

- Des inducteurs d'activité qui restent peu exploités pour le retour à l'emploi des publics.
- Un **maintien global de l'emploi local** grâce au dynamisme des secteurs services aux entreprises (+39,5% contre +7,2% sur MPM, essentiellement dans les secteurs de la sécurité et du nettoyage) et de la santé – action sociale (+11,6% contre +7,5% sur MPM) qui compensent les pertes enregistrées dans le commerce, l'industrie et le transports-entrepôtage.

- Toutefois, ce maintien **n'empêche pas la progression de la demande d'emploi** (+31% entre 2008 et 2012, légèrement moins rapide qu'à l'échelle de MPM), qui impacte particulièrement les chômeurs de longue durée et les séniors.

Principaux enjeux :

- **Inscrire les quartiers prioritaires dans un projet et une ambition portés à des échelles plus larges**
 - Secteur du Grand Saint-Barthélemy, qui doit articuler PRU et NPRU, L2, et renforcement de la centralité du Merlan.
 - Secteur de Frais Vallon, qui doit porter au travers de son NPRU un projet de développement d'une véritable centralité, valorisant son accessibilité en métro, en

2 Nord Littoral

- Un secteur qui doit concilier une **double vocation économique et résidentielle-sociale**, notamment par la bonne intégration de secteurs de projets majeurs – économiques et urbains – à l'échelle métropolitaine (extension d'Euroméditerranée, GPMM, projets de transport combiné...).
- Des quartiers qui restent **extrêmement stigmatisés** et dont le fonctionnement pâtit de leur **enclavement et de leur faible accessibilité** en transports en commun. La transformation urbaine impulsée par les PRU n'a pour l'instant pas réussi à retourner l'image de ces territoires (le secteur privé est toujours réticent), malgré des **potentiels certains** (paysage, dynamique associative et culturelle...).
- De **forts besoins en matière d'accompagnement des publics** dans tous les domaines, tout particulièrement pour leur permettre d'accéder aux emplois du territoire.
- Une **emprise croissante des trafics de stupéfiants** sur la vie sociale des quartiers, dans un contexte d'atomisation des réseaux et de progression de la violence.

Cadre de vie et renouvellement urbain

Caractéristiques :

- Un secteur aux **formes urbaines très diversifiées** (cités de grands ensembles, noyaux villageois, zones d'activité), **morcelé** par les infrastructures et la topographie (circulations de proximité et inter-quartiers difficiles). Toutefois, plusieurs noyaux villageois structurant l'espace et à conforter dans leur rôle (Saint-Louis, Saint-Henri, Saint-Antoine...).
- Une **accessibilité TC globalement faible** alors que la population « captive » est plus importante qu'ailleurs (34% de ménages non motorisés), avec une offre essentiellement organisée de manière radiale, qui appelle des réponses à différentes échelles (accompagnement individuel à la mobilité, liaisons de proximité, amélioration de l'offre TC...).
- Des situations **d'enclavement** très prononcé de certaines cités (Castellane, Ruisseau-Mirabeau, Bassens-Visitation).
- La présence d'un **risque d'inondation** le long des ruisseaux (Aygaldes en particulier).
- Une **image négative profondément ancrée**, liée aux quartiers qui cumulent toutes les difficultés (enclavement, précarité socioéconomique, insécurité, manque d'équipements et de services publics...), qu'il s'agisse :
 - d'habitat social, qui représentent 46% des résidences principales, avec une importante inadaptation aux besoins des ménages, en particulier des familles ;
 - de copropriétés dégradées (15% du parc privé est potentiellement indigne, 5 points de plus qu'à Marseille dans son ensemble, 7 copropriétés dégradées de plus de 100 logements).
- **Plusieurs équipements rayonnants**, notamment culturels, à rayonnement important et menant des actions à l'intention des habitants (Cité des Arts de la Rue aux Aygalades, Alhambra à Saint-Henri), et une offre commerciale de niveau métropolitain avec le centre commercial Grand Littoral.

Action publique passée :

- Des **interventions lourdes pour l'amélioration de l'habitat**, avec en particulier 6 projets ANRU (budget prévisionnel de 382 M€), développement de nouveaux programmes dans les interstices. L'habitat privé a en revanche été moins traité (à l'exception du PRU de Kallisté).
- **Améliorations effective ou attendue de l'accessibilité de certains quartiers :**
 - Offre TC :
 - Des réalisations importantes : BHNS B2 Bougainville – Vallon des Tuves (rabattement sur le métro), prolongement ligne 2 à Gèze (2015), modernisation de la ligne TER Aix-Marseille (en cours), pôle d'échange de Saint-Antoine (à venir).
 - Des projets inscrits au PDU mais sans programmation opérationnelle à ce jour : prolongement du tramway jusqu'à Castellane, pôle d'échange (TER – tram – bus) de Saint-André.
 - Accessibilité routière (attendue) : réalisation de la L2, reconfiguration d'échangeurs (Arnavaux, Saint-Antoine, Aygalades), boulevards urbains multimodaux (Barnier, Arnavon-Allende).

- Un **déficit en matière d'équipements publics** (moins prégnante pour les équipements sportifs et culturels) qui nuit à l'attractivité des quartiers et à la pérennité des investissements réalisés.

Evolutions observées et enjeux :

- Une certaine **dynamique urbaine**, qui s'observe à travers les PRU et la **production soutenue de logements** (150 logements par an en moyenne entre 2008 et 2012, mais en fort ralentissement avec seulement 3 logements en 2012). L'extension d'Euroméditerranée sur le secteur des Crottes remodelera en profondeur ce pan de ville.
- Une **difficulté à enclencher une dynamique de diversification** de l'habitat et des fonctions en faisant intervenir le secteur privé, y compris là où l'intervention publique s'opère depuis des années (Plan d'Aou – Saint-Antoine).
- Des projets d'infrastructures de transports en commun inscrits au PDU qui pourraient s'avérer structurants pour le territoire mais qui ne font pas à ce jour l'objet d'une programmation opérationnelle.
- Des **besoins qui restent prégnants** sur un certain nombre de sites, que ce soit pour :
 - prolonger l'action des PRU : Kallisté – La Granière – La Solidarité ; La Savine ;
 - pour intervenir sur des quartiers à forts enjeux et non traités :
 - Intérêt national : La Castellane.
 - Intérêt régional : Consolat-Ruisseau Mirabeau ; La Calade – Campagne Lévêque ; Les Tilleuls – La Maurelette ; Les Aygalades ; La Visitation – Bassens ; La Cabucelle.
- Des **potentiels qui restent à exploiter en matière de paysage** (vue sur la rade), de liaison au massif de l'Etoile ; les nouveaux projets d'aménagement et de renouvellement urbain devraient en donner l'occasion.
- Malgré tout, un accroissement des difficultés dans une majorité de quartiers prioritaires (trafic de drogue notamment) et une intégration imparfaite des nouveaux programmes immobiliers.

Cohésion sociale

Caractéristiques :

- Une **forte précarité socio-économique** :
 - 48% de la population sous le seuil de pauvreté (contre 27% pour Marseille et 24% MPM), 35% des allocataires CAF ont un revenu uniquement constitué de prestations sociales (24% pour Marseille).
 - Une population jeune (39% de moins de 25 ans, en progression ces dernières années), peu qualifiée (45% des 18-24 ans ne sont pas scolarisés contre 39% pour Marseille et 41% pour MPM) et très éloignée de l'emploi malgré l'activité économique métropolitaine du territoire. La jeunesse est en outre particulièrement sujette à l'emprise des trafics de stupéfiants.
 - Une problématique spécifique de publics « sans-abris » (Cabucelle – St-Louis – La Viste).
 - Une image très négative, les quartiers aux mains des trafics étant particulièrement stigmatisés.
- Un **fonctionnement parfois en marge du droit commun**, que ce soit du fait du manque ou de l'absence d'équipements publics, de gestion des espaces publics, ou bien du fait de l'emprise des trafics.

- Une **vie associative active**, avec d'importantes disparités selon les bassins. Jouant un rôle fondamental de lien social et de développement humain et culturel dans un certain nombre de quartiers, l'offre de services nécessite toutefois une mise en réseau de afin de compenser son inégale répartition.

Action publique passée :

- Des **logiques de partenariat assez fortement développées**, pouvant tendre vers de véritables stratégies communes à l'échelle des bassins de proximité (plateforme insertion ; GUP sur les secteurs ANRU ; prévention-sécurité-tranquillité à la Savine ; etc.).
- Des **centres sociaux moteurs** et accueillant des permanences sociales, juridiques ainsi que des services publics (Pôle emploi, ML, PLIE...), des dynamiques associatives et culturelles globalement reconnues (Hôtel du Nord, Gare Franche, Cité des Arts de la Rue, Alhambra...).
- Une dynamique globale de « **substitution** » de la **politique de la ville au droit commun** et une logique de dispositifs privilégiée à l'élaboration de projets de territoire (une inflexion récente en ce sens toutefois).

Evolutions observées et enjeux :

- Une **précarité socioéconomique qui s'accroît**, notamment sous l'effet de la crise économique, des publics qui restent relativement déconnectés des activités économiques développées sur le territoire.
- Un **fort accroissement de l'emprise du trafic de drogue** sur certains quartiers prioritaires, des populations qui vivent repliées sur elles-mêmes et se sentent abandonnées par la puissance publique.
- Un enjeu prégnant à créer des « espaces de rencontre », des lieux de mixité, et plus globalement à favoriser la réappropriation de leur quartier par les habitants.

Emploi et développement économique

Caractéristiques :

- Un secteur majeur pour le développement économique métropolitain (façade maritime nord), avec la présence d'une infrastructure économique majeure (**GPMM**), de **multiples zones d'activité** et dispositifs incitatifs à l'implantation d'activités (ZA Arnavants, ZFU, Acti-sud, boulevard André Roussin, Chemin du Littoral...).
- Une polarité commerciale d'agglomération (**Grand Littoral**) et un équipement de santé majeur et inducteur d'activités (**Hôpital Nord**).
- Un taux d'activité extrêmement faible (53%), particulièrement chez les femmes (45%), une demande d'emploi qui progresse plus vite que dans l'ensemble des quartiers prioritaires de MPM (+ 36% entre 2008 et 2012 contre + 34%)

Action publique passée :

- **Mutation de l'offre économique du secteur**, historiquement tournée vers les activités portuaires et industrielles, avec une diversification en faveur de l'offre tertiaire (une dynamique toujours à l'œuvre : extension d'Euroméditerranée ; Tivoli parc ; etc.)
- **Un dispositif ZFU qui a tourné à plein** (cf. Nord Est)
- Des projets de développement d'activités liées au GPMM (transformation de la Forme 10 en plateforme de réparation navale ; projet du GPMM d'un terminal de transports combinés Mourepiane...) qui ne sont pas entrés en phase opérationnelle

Evolutions observées et enjeux :

- Une **dynamique économique freinée par la crise** (1 777 emplois perdus à l'échelle des XV^e et XVI^e arrondissements entre 2008 et 2013, soit -6,1%) :
 - Des secteurs pourvoyeurs d'emplois peu qualifiés fortement impactés : construction ; transports-entrepôt ; commerce ; industrie.
 - Une progression de l'emploi dans les services aux entreprises (+12,8%) et le secteur santé / action sociale (+ 9,2%), plus rapide qu'à l'échelle de MPM.
- Un **développement de l'offre économique tertiaire** qui ne bénéficie qu'en partie aux publics des quartiers prioritaires faute de qualification suffisante. Une main d'œuvre jeune qui constitue pourtant un vivier important et un potentiel de développement pour le tissu économique, mais qui reste pour l'instant déconnecté des dynamiques économiques et territoriales. Un fort enjeu à mettre cette population en relation avec les projets économiques à moyen – long terme, notamment dans certaines filières pourvoyeuses d'emploi peu qualifiés (logistique urbaine, commerce de gros, activités portuaires...), pour **connecter la dynamique de développement économique à la demande locale d'emploi.**

Principaux enjeux :

- **Connecter les territoires à la dynamique économique** de la façade maritime nord.
- **Favoriser la mobilité des habitants** aux différentes échelles en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles (accompagnement, communication, offre TC, expérimentations...).
- **Inscrire l'intervention urbaine dans des projets d'ensemble**, pensés aux échelles pertinentes, et intégrant la valorisation des atouts intrinsèques des quartiers

3 Grand Centre-ville

- Un secteur emblématique et quasi intégralement connecté en transports en commun, **objet de multiples interventions urbaines dont la coordination gagnerait à être approfondie** pour plus de cohérence et un effet levier maximal.
- Une **action publique qui s'est concentrée sur les enjeux (majeurs) d'amélioration de l'offre de l'habitat**, sans à ce stade apporter une réponse à la hauteur des enjeux en matière d'équipements (scolaires, sociaux, associatifs...) et d'espaces publics.
- Une **attractivité résidentielle grevée** par les dysfonctionnements en matière de propreté et de gestion des espaces publics, ainsi que par le manque et la qualité médiocre des équipements publics, et un besoin de modernisation des réseaux d'assainissement unitaires.
- **Des problématiques sociales qui restent prégnantes**, en lien avec la crise économique qui accentue les difficultés des populations les plus fragiles.

Cadre de vie et renouvellement urbain

Caractéristiques :

- Un **secteur à enjeux métropolitains**, qui concentre un certain nombre de fonctions de centralité :

- Espace urbain emblématique et à forte identité, présence d'équipements rayonnant à l'échelle métropolitaine, fort potentiel touristique, excellente accessibilité TC (sauf la butte de Saint-Mauront et Belle de Mai)
- Forte dynamique commerciale (offre commerciale métropolitaine et de proximité, commerce de gros, restauration).
- Un parc locatif privé prédominant (61% des résidences principales) qui concentre des **problématiques majeures d'habitat ancien dégradé** (29% de logements privés potentiellement indignes en 2011, soit plus de trois fois plus qu'à l'échelle marseillaise et de MPM), essentiellement dans des copropriétés de tailles diverses. Le parc privé joue ainsi un rôle de parc social de fait.
- Des **espaces publics peu accueillants et mal entretenus** dans un **tissu urbain très dense et contraint** :
 - Voies étroites, problématiques de stationnement (emprise de l'automobile dans l'espace public), de circulation des piétons, de livraison...
 - Manque d'espaces de respiration (espaces publics ouverts, espaces verts, espaces de convivialité...).
 - Problématiques récurrentes de propreté, liées aux spécificités du centre-ville (activités de commerce de gros, marchés de Noailles ou du Soleil...) et aux pratiques des résidents.
- Des **équipements** (scolaires, de petite enfance, sportifs, de santé...) **insuffisants et saturés**.
- Un secteur qui attire la population en offrant une étape (souvent la première) dans les parcours résidentiels des ménages, mais peine à retenir ses habitants faute de pouvoir leur offrir un environnement adapté à l'évolution de leurs besoins (taille des logements, espaces publics, qualité des équipements notamment scolaires...).
- Des phénomènes de vacance importants dans l'hyper-centre, notamment dans des immeubles louant les rez-de-chaussée à des commerces ou services, alors que ces appartements pourraient jouer tout leur rôle dans l'offre de logements marseillaise.

Action publique passée :

- Des **orientations stratégiques spécifiques** (SCoT, PLU, PDU, PLH) pour concilier développement d'échelle métropolitaine et réponse aux besoins des populations résidentes.
- **D'importantes interventions publiques en faveur de l'amélioration et de la diversification de l'offre de logement** : projets ANRU, opération Grand Centre-ville, OIN Euroméditerranée, opérations privées (Docks libres, casernes...), opérations de résorption de l'habitat insalubre, opérations de construction de rétentions unitaires...
- Quelques **aménagements d'espaces publics** ponctuels et à forte visibilité (ex : piétonnisation Vieux Port) et création d'équipements de proximité (notamment dans le cadre des PRU) mais pas d'entreprise d'ampleur en la matière (priorité donnée au logement et à l'habitat).
- Un **manque de portage politique des conventions GUP**, qui peinent à asseoir leur légitimité, et une **coordination difficile du partenariat local** en faveur de la gestion des espaces publics (propreté, aménagements temporaires sur les zones de travaux).
- Des **difficultés à impliquer les populations locales** dans les démarches d'entretien et de gestion de leur espace de vie quotidien.

Evolutions observées et enjeux :

- Un **début de diversification de l'offre d'habitat** (remplacement des logements privés dégradés par des logements locatifs sociaux, locatifs libres, en accession sociale et libre, résidences étudiantes...) **mais dans des proportions largement insuffisantes au regard des enjeux**, malgré un rythme de production soutenu (2 300 logements neufs entre 2008 et 2012). Une difficulté persistante à intervenir sur l'habitat ancien dégradé.
- Des **transformations réelles, mais le plus souvent ponctuelles et cloisonnées** : un projet d'ensemble sur la vocation d'ensemble du centre-ville qui peine à s'imposer aux acteurs malgré les délibérations dont il a fait l'objet, une démarche qui répond pour l'instant à une logique d'opportunité.
- Des **phénomènes de tensions générés par le manque d'intégration des nouvelles opérations** : les améliorations apportées ne s'adressent pas toujours aux populations existantes, la greffe d'Euroméditerranée ne prend pas voire exacerbe les clivages sociaux-spatiaux
- Une **défiance généralisée** dans la gestion des espaces publics et une **persistance des problématiques de propreté**, d'hygiène, de dégradation du mobilier urbain, malgré des expériences ponctuelles réussies, notamment lorsqu'il s'est agît d'initiatives des habitants.
- Peu d'**adaptation de la politique de propreté « de droit commun » aux enjeux spécifiques des quartiers du centre-ville** (mais dynamique nouvelle dans le cadre du Plan propreté décliné dans les mairies de secteur)
- Un **déficit d'équipements et d'espaces publics** qui grève toujours l'attractivité résidentielle du Grand Centre-ville

Cohésion sociale

Caractéristiques :

- Un **secteur vivant et populaire, peuplé de familles**, ce qui en fait une exception comparé aux villes de même envergure.
- Une **précarité sociale importante et installée** (50% de ménages sous le seuil de pauvreté, soit 23 points de plus par rapport à la moyenne marseillaise) dans un environnement marqué par d'importantes disparités sociales.
- Un rôle historique de « **sas d'accueil** » pour les primo-arrivants, induisant des flux continus de populations fragilisées, parfois captives des marchands de sommeil. Une part importante de personnes seules (47% des ménages) et de familles monoparentales (31%).
- Des **situations individuelles très spécifiques** : chibanis, SDF, toxicomanes...
- Un **tissu associatif riche et divers**, un partenariat qui gagnerait à être resserré pour plus de cohérence.

Action publique passée :

- Une **ingénierie politique de la ville qui a renforcé son expertise territoriale** et acquis progressivement une certaine légitimité auprès du partenariat local, permettant le développement d'actions en faveur des publics en difficulté.
- Le développement de **coopérations fructueuses sur certaines thématiques** (ex : santé, emploi, culture) mais un **partenariat plus difficile sur d'autres** (éducation, GUP, question des centres sociaux...).
- Un sur-financement de la politique de la ville auprès de certains acteurs, qui témoigne d'une **logique de substitution de ces interventions spécifiques au droit commun**.

Evolutions observées et enjeux :

- Une **précarité socioéconomique qui reste préoccupante**, la crise économique accentuant les difficultés des publics du centre-ville (comme ailleurs à Marseille).
- **D'importantes marges de progrès en matière de mobilisation renforcée du droit commun** vis-à-vis des habitants des quartiers prioritaires du Grand Centre-ville.
- Un projet global pour le centre-ville et ses habitants qui reste à porter politiquement pour connaître une véritable déclinaison opérationnelle qui agence de manière cohérente les différentes interventions.

Développement économique

Caractéristiques :

- Une **importante concentration d'activités**, principalement dans le commerce (fort taux de création d'établissements, mais un taux de mortalité des entreprises également élevé) l'hébergement-restauration et les services.
- L'emploi se concentre surtout dans le secteur du **Transports-entreposage** (SNCF, CMA-CGM, La Poste... 29% des emplois contre 12% pour MPM) et les « **autres services** »³² (22% contre 15% pour MPM).
- **Les activités pourvoyeuses d'emplois pour les moins qualifiés sont peu présentes** (construction, services aux entreprises, industrie, santé et action sociale).
- Les **conditions d'emploi les plus dégradées des territoires prioritaires** (25% d'emplois à temps partiel, 24% d'emplois précaires).

Action publique passée :

- Le développement de la première tranche du projet **Euroméditerranée**, en marge du centre-ville, a considérablement développé l'offre tertiaire-bureau, concurrençant en partie l'offre existante de l'hyper-centre (alors que les prix de location auraient pu laisser entrevoir une certaine complémentarité, l'hyper-centre connaît une importante vacance du fait de sa mauvaise image).
- De multiples projets ont contribué à **développer l'offre commerciale** du centre-ville (Terrasses du Port, Voutes de la Major, rénovation et extension du Centre Bourse), en complément de plusieurs axes commerçants déjà existants et en cours de requalification.

Evolutions observées et enjeux :

- Un **recul de 5,4% de l'emploi** depuis 2008 (soit une perte de 2 039 emplois, la plus importante en valeur absolue sur l'ensemble des arrondissements marseillais) lié à la crise économique. Les deux principaux secteurs en termes d'emploi, le Transports-entreposage et les autres services, sont durement touchés par la crise (respectivement -8% et -7,8% d'emplois, soit 1 502 et 1 119 emplois supprimés).
- Une **attractivité croissante du commerce qui risque toutefois de se heurter à la stagnation du pouvoir d'achat des ménages** et à l'existence de projets périphériques ou péri-centraux conséquents. Les retombées nettes en termes d'emplois pourraient être plus modestes que prévues.

³² Activités financières et d'assurance, activités immobilières, arts, spectacles et activités récréatives, information et communication, autres

Principaux enjeux :

- **Un projet pour le centre-ville à préciser** (notamment quant au devenir des populations en place), qui puisse articuler de manière cohérente les multiples interventions urbaines conduites par les différents partenaires et donner une lisibilité à l'ensemble.
- **Des réponses à apporter à une triple problématique grevant l'attractivité résidentielle du centre-ville**

4 Grand Sud Huveaune

- Un secteur sur lequel les **difficultés urbaines et sociales sont moins lisibles car éclatées dans une multitude de microsites**, sur lesquels l'intervention publique et la mobilisation du droit commun est plus difficile.
- Une **problématique structurante de mobilité et d'accessibilité**, avec certains quartiers « en bout de ville » et/ou fortement dépendant de l'automobile. Peu d'améliorations sont envisagées à court terme sur ce plan. En outre, les liaisons internes et inter-quartiers s'avèrent parfois des obstacles structurants (ex : accès aux pôles d'emploi de la Valentine depuis les Caillols).
- Des quartiers prioritaires qui ont connu **peu d'interventions physiques** de la part de la puissance publique, alors que la situation urbaine se dégrade parfois lourdement (Air Bel, noyaux villageois comme Saint-Marcel, pourtant sorti de la géographie prioritaire...).
- Un **fort enjeu d'intégration de ces quartiers à leur environnement**, tant d'un point de vue urbain (désenclavement, développement d'une offre de logements diversifiée...) que dans leur fonctionnement et les échanges de leurs populations avec l'extérieur (mixité dans les usages, lieux de partage et de convivialité, accès à l'emploi...).
- Une nécessaire prise en compte de la présence de l'Huveaune, notamment en matière de risques d'inondation.

Cadre de vie et renouvellement urbain

Caractéristiques :

- Deux grands territoires bien distincts :
 - *Vallée de l'Huveaune* : un **territoire morcelé**, traversé d'un corridor d'infrastructures, un faible maillage interne et une accessibilité difficile en plusieurs points du secteur, présence de zones inondables constituant un risque accru de blocage de la situation urbaine.
 - *Littoral Sud* : un tissu à dominante résidentielle et plutôt aisé, au sein duquel les principales problématiques urbaines concernent l'enclavement et la faible accessibilité TC.
- Des **profils résidentiels éclectiques** :
 - Une part non négligeable de propriétaires occupants (35% en 2011).
 - Un parc social très important dans les quartiers prioritaires du secteur (45%, essentiellement les quartiers suivants : Air Bel ; La Soude – Bengale – La Cayolle ; Les Caillols – La Moularde ; Les Escourtines ; Valbarelle – Néréides - Bosquet).

- Des copropriétés dégradées (La Cravache, Résidence Est Marseillais, La Sauvagère) et une problématique d’habitat dégradé (noyau villageois de Saint-Marcel, dans une dynamique de dégradation socio-urbaine préoccupante alors même que ce quartier ne fait plus partie de la géographie prioritaire).
- Des quartiers prioritaires qui constituent des **poches de difficultés isolées**, à l’écart des dynamiques du secteur et peu perméables à leur environnement. Ce fonctionnement des quartiers repliés sur eux-mêmes **freine l’appropriation par les habitants des quartiers prioritaires de l’offre disponible** dans leur environnement proche.
- Une proximité avec le **Parc des Calanques** pour les quartiers des Hauts de Mazargues, Valbarelle-Néréides-Bosquet, aménité naturelle métropolitaine majeure. Une proximité de l’Huveaune à valoriser en liaison avec le Contrat de Rivière porté par le SIBVH (par opposition aux urbanisations passées qui se sont souvent réalisées contre le ruisseau).

Action publique passée :

- Interventions urbaines :
 - Un seul **PRU** (La Soude / Hauts de Mazargues) en cours, avec un important programme de **réhabilitations des logements** (logique écoquartier), la création/réhabilitation d’équipements publics (stade Rouvier sur la Soude, Parc ludico-sportif et démolition/reconstruction d’une nouvelle maison de quartier sur la Cayolle) et le désenclavement du quartier. En lien avec le PRU, mise en œuvre d’un projet de coulée verte jusqu’au Parc Borély.
 - Pas d’autres interventions urbaines « lourdes », mais une certaine dynamique immobilière et commerciale dont les territoires prioritaires restent déconnectés.
- Accessibilité :
 - Une **amélioration de l’accessibilité** de certains quartiers de la Vallée de l’Huveaune par le prolongement du tramway jusqu’aux Caillols ou la création en cours d’une gare TER à la Barasse dans le cadre du triplement de la ligne Marseille-Aubagne.
 - Travaux en cours **BHNS 21** (Castellane – Luminy) mais qui ne toucheront réellement que le quartier de La Cravache – Trioulet.
 - De nombreux projets envisagés, mais seulement à long terme dans le cadre du PDU et/ou sans programmation opérationnelle : Boulevard urbain sud, extension de la ligne 2 du métro jusqu’à Saint-Loup et tramway sud Centre – La Gaye – Rouvière.

Evolutions observées et enjeux :

- Un **PRU des Hauts de Mazargues à poursuivre**, avec un double enjeu :
 - Le lien avec le futur Boulevard urbain sud (BUS) et la chaîne de parcs depuis la Jarre jusqu’à Borély, avec un enjeu d’exemplarité et d’innovation environnementale, porteur d’un changement d’image pour les quartiers.
 - L’ouverture du quartier sur son environnement et l’accompagnement social de la mutation urbaine.
- Un NPRU à venir sur la cité d’Air Bel pour répondre à l’accroissement des difficultés rencontrées par cette cité d’habitat social.
- Une **relation ville-nature** qui pourra d’avantage être prise en compte dans les prochains aménagements, notamment pour les quartiers à proximité directe du massif de Saint-Cyr et du Parc National des Calanques.

- Des **améliorations de l'accessibilité TC**, essentiellement sur la Vallée de l'Huveaune, qui gagneraient à être accompagnées par des rabattements, y compris en modes doux, pour en maximiser les effets ; une **situation quasi inchangée en matière de mobilité TC sur le Littoral Sud**, des priorités du PDU à interpeller.
- **5 copropriétés fragiles** repérées comme prioritaires par l'observatoire des copropriétés dégradées de Marseille : La Cravache, Résidence Est Marseillais, La Sauvagère, La Mazenode, Bel Ombre.
- Un manque persistant d'équipements de proximité, sur des micro-territoires qui ne justifient pas toujours à eux-seuls la création d'équipements ; une mise en réseau de l'offre territoriale à rechercher.

Cohésion sociale

Caractéristiques :

- Les quartiers prioritaires du secteur Grand Sud Huveaune constituent des **poches de précarité difficilement repérables** dans un environnement moins en difficulté. Les indicateurs statistiques ne reflètent ainsi que très partiellement l'intensité des problématiques sociales que l'on peut y trouver.
- Un phénomène de repli des quartiers sur eux-mêmes, dans un contexte d'inégalités sociales plus prononcées que sur le reste du territoire marseillais (ex : Hauts de Mazargues...).
- Un **tissu associatif moins ancré et présent**, du fait de la petite taille de ces quartiers et d'une « histoire » de la politique de la ville plus récente.
- Un niveau d'équipements sociaux satisfaisant sur la Vallée de l'Huveaune (même si la question de leur accessibilité depuis des poches de précarité reste posée), moins sur le Littoral Sud, notamment du fait de zones de vie sociale extrêmement étendues et d'un contexte local compliqué pour le centre social des Hauts de Mazargues. Des équipements sportifs et culturels très peu présents à proximité de ces quartiers.

Action publique passée :

- De par leur taille, ces quartiers n'ont que rarement fait l'objet d'actions spécifiques de la part des acteurs de droit commun, si ce n'est dans le cadre de la déclinaison du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille (dimension emploi et jeunesse notamment).
- La politique de la ville a pu accompagner une progressive montée en charge du nombre de projets portés par les acteurs associatifs, essentiellement sur le champ socio-éducatif.
- La ZSP a permis une baisse de la délinquance sur les quartiers de La Soude et de la Cayolle.

Evolutions observées et enjeux :

- **Des quartiers prioritaires de plus en plus à l'écart des dynamiques qui les entourent**, créant des phénomènes de frustration et de tension entre nouveaux habitants et populations « historiques », avec une absence de mixité sociale des usages qui aggrave le malaise entre les populations et favorise le repli des quartiers prioritaires sur eux-mêmes. En conséquence, un fort enjeu à trouver des relais locaux pour développer la mixité d'usage et favoriser le brassage des populations.

- **Un partenariat public local qui s'est nettement resserré**, notamment dans le cadre du PRU des Hauts de Mazargues sur lequel l'accompagnement social du projet fonctionne bien.
- Une problématique d'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires qui doit être développée au regard de leur relative « invisibilité » statistique, et une attention renouvelée à porter sur l'enjeu de prévention de la délinquance (en particulier sur La Cayolle).

Emploi et développement économique

Caractéristiques :

- **La vallée de l'Huveaune, 2^{ème} polarité économique marseillaise** (37 000 emplois) à partir d'un bassin industriel historique toujours dynamique et pourvoyeur d'emplois pour les habitants, une **offre commerciale métropolitaine** (La Valentine) et un développement de l'offre de proximité
- **Des éléments de centralité métropolitaine sur le Littoral Sud** : Prado-Capelette (grands équipements, économie de la connaissance), pôle santé Ste-Marguerite, Technopôle de Luminy.
- Une structure de l'emploi fortement marqué par le poids du secteur santé – action sociale (20% contre 13% pour MPM)

Action publique passée :

- **Tertiarisation** des activités économiques de la Vallée de l'Huveaune (46% des créations d'emplois), et une **forte volonté politique** de soutenir le développement économique de ce secteur.
- **Création nette d'emplois** dans les arrondissements du secteur (+ 644 emplois entre 2008 et 2012, soit +1,4% contre +0,5% pour MPM), notamment grâce au dynamisme du secteur santé – action sociale (+10%), sans que ce dynamisme bénéficie de manière évidente aux habitants des quartiers prioritaires.

Evolutions observées et enjeux :

- Une **dynamique économique** qui ne se dément pas sur la Vallée de l'Huveaune, des potentiels de densification de l'activité économique à exploiter pour des activités artisanales ou de transports-entrepôt, parfois aux portes de certains quartiers prioritaires.
- Des polarités d'activité qui ne s'adressent qu'à la marge aux populations des quartiers prioritaires sur le Littoral Sud.
- Des potentiels de développement de l'ESS en lien avec le centre Emmaüs de Saint-Marcel.
- Un renforcement de l'**accompagnement** des publics des quartiers prioritaires à mettre en œuvre pour favoriser leur retour à l'emploi, en s'appuyant sur les activités présentes sur le territoire et sur le recours à l'offre de mobilité et à ses prochaines améliorations (ex : ligne Marseille-Aubagne pour les habitants de la Vallée de l'Huveaune à proximité de haltes ferroviaires).

Principaux enjeux :

- Permettre une **bonne intégration urbaine et sociale des territoires prioritaires dans leur environnement** :
 - D'un point de vue urbain (NPRU d'Air Bel, fonctionnement des équipements culturels et sportifs livrés dans le cadre du PRU des Hauts de Mazargues...).
 - Du point de vue de l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme (en particulier en liaison avec le PPRI Huveaune).

Deuxième partie

Le diagnostic territorialisé pour Marignane

- Des quartiers rencontrant des **problématiques majeures d'habitat ancien dégradées**, d'autant plus importantes à traiter que le renouvellement de la ville sur la ville est l'un des leviers essentiels de développement urbain de la commune (très contrainte par le PEB, les zones naturelles protégées...).
- Une **problématique structurante de réussite scolaire**, qui appelle une réponse globale en la matière.
- Des **difficultés d'accès à l'emploi** qui restent nettement plus prononcées dans les quartiers prioritaires, sur la commune la plus dynamique de l'agglomération en matière de création d'emploi ces dernières années, interpellant l'animation du partenariat local et les liens entretenus avec les principaux employeurs.
- Des **habitudes de travail partenarial qui gagneraient à être développées, mais qui posent la question de l'ingénierie de proximité à mettre en place**. Une participation des différents acteurs (ex : MPM sur les espaces publics du PNRQAD) qui doit être clarifiée).

Cadre de vie et renouvellement urbain

Caractéristiques :

- Une problématique structurante d'**habitat ancien dégradé** (18% du parc privé est potentiellement indigne en 2011 dans les 2 quartiers prioritaires, soit deux fois plus qu'à l'échelle communale).
 - Un **centre ancien en perte de vitesse, un environnement bâti extrêmement dégradé et une vie de quartier qui s'étirole dans un cadre urbain contraint** par l'étroitesse des rues.
 - Des **copropriétés en grande fragilité** en périphérie du centre ancien (St-George, St-Louis, Hélène Boucher) mais surtout celle de Florida Parc.
- Des **problématiques urbaines très spécifiques** à l'est et à l'ouest de l'hyper centre (tissu urbain plus lâche, plus grande proportion de logements locatifs sociaux et de grandes copropriétés) et sur le quartier Florida Parc – La Chaume (coupé en 2 par la voie ferrée, peu de voies de traverse ; une copropriété dégradée avec très peu de points d'appui et un parc HLM sous contrôle).
- Une offre d'équipements particulièrement faible en matière culturelle et sportive, mais plutôt satisfaisante concernant la santé, les équipements de proximité, les banques et bureaux de poste.

Action publique passée :

- Intervention urbaine via le **PNRQAD**, couplé à une OPAH-RU et une procédure RHI, qui rencontre toutefois d'importantes difficultés dans sa mise en œuvre :
 - problématiques « classiques » de ce genre de tissu (contraintes de préservation architecturale, difficulté à impliquer les propriétaires, temps long et nécessité d'une gestion transitoire très maîtrisée...);
 - actes malveillants récurrents (ex : place Desmoulins, rue Jean Jaurès, rue Charles Esmieu) ;

- ambiance urbaine peu attractive et sentiment d'insécurité dans un quartier relativement « vide », peuplé essentiellement d'hommes venus d'Europe de l'Est et d'Asie mineure.
- Deux dossiers FISAC sur le centre-ville (commerce de proximité et services).
- Nombreuses acquisitions immobilières par la Ville dans le centre-ville, une vacance organisée mais qui « vide » le centre ancien.
- Une accessibilité TC du centre ancien qui sera améliorée par la mise en service prochaine du BHNS reliant Marignane à Vitrolles et Les Pennes. La Chaume – Florida Parc reste en revanche peu relié (TC, liaisons douces).
- Une **action publique limitée en-dehors du centre ancien.**

Evolutions observées et enjeux :

- Des premières réalisations en matière de réhabilitation de l'habitat, de voiries et d'espaces publics, d'équipements (foyer des anciens, Musée Raimu, guichet de service public) dans le cadre du **PNRQAD**, mais un dispositif qui **n'a pour l'instant pas produit les effets escomptés** :
 - un quartier relativement « **vide** » (vacance organisée) et **en manque d'animation** (difficulté à y implanter des commerces...);
 - une **gestion transitoire et/ou de proximité problématique** (squats, dégradations...);
- ⇔ **Besoin d'un projet d'ensemble** pour le secteur pour le rendre attractif (jeunes ménages particulièrement visés), ce que la démarche « Cœur de ville » de la Mairie semble vouloir porter en mobilisant l'ensemble des leviers de l'action publique (habitat, espaces publics, services, animation urbaine, accompagnement des populations, marketing...).
- Des **prises très limitées** pour agir sur le quartier de Florida Parc (le bailleur restant un relai essentiel sur la Chaume), qui présente le risque de basculer dans une dynamique de dégradation avancée.
- Une production de logements neufs en berne dans les deux quartiers prioritaires (aucun logement neufs livré depuis 2009), dans un contexte fortement contraint par le PEB.

Cohésion sociale

Caractéristiques :

- Des **indicateurs de précarité moins préoccupants** que dans les quartiers prioritaires marseillais, mais des écarts marqués par rapport à la situation communale (taux de pauvreté de 36%, deux fois supérieur à la moyenne communale), en particulier dans le centre-ville.
- Une problématique spécifique dans le centre-ville liée à la présence de **communautés turques, kurdes et d'Europe de l'est** (essentiellement des hommes) aux mains de marchands de sommeil structurés (sur-occupation des logements...), et avec lesquelles la puissance publique peine à établir le contact. Le centre-ville souffre par ailleurs du manque d'animation urbaine et de vie de quartier, générant un certain sentiment d'insécurité.
- Une **problématique majeure de réussite éducative** : plus forts taux de non scolarisation des 15-17 ans et des 18-24 ans (respectivement 11% et 66% contre 5% et 41% pour MPM), un phénomène structurant de décrochage scolaire dès la fin du collège (ex : collège Emilie de Mirabeau) et **des établissements hors REP.**

- Des populations **globalement moins touchées par le chômage** (un effet de rattrapage important sur les 10 dernières années) mais des **difficultés qui s'accroissent**, en particulier sur le secteur de Florida Parc et pour certains publics (femmes, jeunes, seniors).
- Un **tissu associatif présent sur le centre-ville** et probablement en capacité de répondre aux besoins mais des points d'appui limités en-dehors de l'hyper-centre, notamment à Florida Parc.

Action publique passée :

- La mise en place d'une **plateforme de suivi et d'appui aux élèves décrocheurs**, mais en sommeil depuis le départ de l'animatrice dédiée.
- Un **manque d'animation du tissu associatif local**, induisant un faible partenariat et peu de logiques de mutualisation (absence de structure fédératrice sur Marignane).

Evolutions observées et enjeux :

- Des **problématiques spécifiques à chaque quartier** : vieillissement et isolement dans le centre ancien, forts écarts femmes / hommes dans les autres quartiers, difficultés accrues sur Florida Parc - La Chaume (en particulier pour les femmes et les jeunes, souvent peu mobiles ; montée du phénomène de radicalisation religieuse fragilisant particulièrement le public jeune mineur dans ce quartier).

Emploi et développement économique

Caractéristiques :

- Marquée par le poids de **l'industrie** (54% des emplois contre 11% pour MPM), Marignane est **l'une des communes les plus dynamiques en matière de création d'établissements et d'emplois** (+22,9% d'emplois, contre +0,5% pour MPM, principalement dans l'industrie manufacturière en lien avec les grands comptes de l'aéronautique, mais aussi dans les Transports-entrepôts ou les Activités spécialisées scientifiques et techniques).
- Un **besoin d'accompagnement des publics les plus en difficulté pour bénéficier de ce dynamisme économique**, à la fois en termes de mobilité et de qualification.
- Le **plus important déséquilibre entre femmes et hommes** des quartiers prioritaires, tant en termes d'activité que d'emploi (22 points d'écart dans le taux d'emploi contre 10 pour les quartiers prioritaires et 7 pour MPM) : la prédominance de l'industrie et du transports-entrepôts laisse en outre peu de possibilités d'accès à l'emploi pour les femmes.

Action publique passée :

- Une **montée en charge de la thématique emploi** dans la programmation du CUCS, mais un projet de relais emploi pour l'instant sans suite.
- Implantation de la nouvelle agence Pôle emploi au cœur de la zone d'activité des Florides, participant aux travaux de GPECT lié au projet Henri Fabre et à l'initiative du Forum Aéronautique.
- La poursuite d'un développement économique à forte valeur ajoutée sur le nord de la commune, 8 000 emplois supplémentaires attendus à moyen terme autour de l'Etang-de-Berre dans la seule filière aéronautique, constituant de fait une polarité d'emploi rayonnant bien au-delà de la commune.

Evolutions observées et enjeux :

- **Une dynamique économique qui n'a pas profité aux habitants des quartiers prioritaires** : le taux d'activité a reculé sur ces 5 dernières années (hausse dans les quartiers prioritaires de MPM), de même que le taux d'emploi (-6 points contre +1 pour les QPV et +2 pour MPM, et stable sur la commune).
- **Une progression du phénomène des travailleurs pauvres**, avec une forte hausse du recours au temps partiel (+7 points en 5 ans contre +1 point dans l'ensemble des quartiers prioritaires) sous l'effet de la crise.
- Un **décalage persistant** entre l'emploi offert dans les pôles d'activités et la demande d'emploi des habitants (si le lien entre acteurs de l'emploi et monde économique se resserre autour de grands projets type Henri Fabre, l'offre d'emploi est essentiellement captée par des publics extérieurs à la commune), qui implique de mettre en adéquation l'offre et la demande en pré-qualifiant les publics issus des quartiers prioritaires rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles particulières.
- Un enjeu important de **féminisation des métiers liés à l'industrie** au sens large, en prenant en compte l'ensemble des métiers liés à l'écosystème des entreprises.
- Une **accessibilité TC qui devrait être améliorée** par la mise en service du BHNS entre Marignane et Vitrolles, desservant les principaux pôles d'emploi de l'est de la commune. Le parc d'activités des Florides reste en revanche peu accessible. Le quartier de La Chaume Florida Parc n'a en revanche pas de perspectives d'amélioration particulière.

Principaux enjeux :

- **Connecter les publics des quartiers prioritaires à l'offre d'emploi du territoire.**
 - Valorisation de l'offre de formation (auprès des publics et des entreprises).
 - Resserrer les liens avec le tissu économique.
 - Accompagner les publics (mobilité, savoir-être, qualification...) ; projet de Relais de l'emploi et du développement économique en cours de réalisation (lieu d'accueil des services publics de l'emploi et de l'insertion et plateforme de mise

Troisième partie

Le diagnostic territorialisé pour Septèmes-les-Vallons

- Un quartier d'habitat social excentré, dont la **fonction sociale et résidentielle n'a pas vocation à évoluer**, et dont il s'agit de « **raccrocher** » le **fonctionnement au reste de la ville**, pour lui faire bénéficier de l'offre d'équipements et de services mais aussi pour inciter ses habitants à sortir de la cité et favoriser la mixité d'usage.
- Des marges de progrès sensibles en matière d'**amélioration de la qualité de vie** des habitants (qualité des espaces publics ; GUP ; adaptation au vieillissement ; précarité énergétique ; etc.).
- Un **enclavement à atténuer**, par des liaisons douces vers le centre-ville et vers Notre-Dame-Limite, mais surtout par une offre TC qui permette de rejoindre les principales polarités d'emploi.
- Un fort enjeu à travailler en faveur d'une **fluidification des parcours résidentiels** des locataires du parc social, en lien avec les efforts de construction de LLS de la commune.
- Un quartier dont le fonctionnement a longtemps reposé sur des formes de régulation sociale ancrées, et qui doit s'adapter au poids grandissant des trafics de drogue dans le quotidien de la Gavotte Peyret. En conséquence, une intervention publique en faveur du **lien social** à conforter, en s'appuyant sur le **CS comme relai principal et facteur d'ouverture** pour les habitants, en lien avec les équipements situés en centre-ville (ex: ESJ...).

Cadre de vie et renouvellement urbain

Caractéristiques :

- Un **quartier excentré**, éloigné du centre-ville et au relief accusé et ne disposant que d'une seule entrée.
- Un positionnement dans les collines, proximité du tracé du GR 2013.
- Une **faible accessibilité TC** :
 - Desserte TC insuffisante (fréquence trop faible des lignes qui desservent directement le quartier), même si 3 autres lignes sont situées à moins de 500 mètres.
 - Gares peu accessibles (Septèmes-les-Vallons ou Saint-Antoine) Une forte dépendance à l'automobile (75% des déplacements des résidents vers l'extérieur du quartier).
- Une **forte spécialisation sociale et résidentielle** (60% des habitants du quartier sont locataires du parc social, qui représente 78% du parc social de la commune).
- Peu de commerces et de services, mais un **bon niveau d'équipements** (école, collège, centre social dynamique, pôle petite enfance).
- Des problématiques prégnantes de GUP (espaces publics, encombrants, voitures ventouses...).

Action publique passée :

- Intervention urbaine via une ORU permettant une première dédensification au début des années 2000, mais **pas d'intervention spécifique d'amélioration de l'habitat depuis** (PIG MPM).
- Réalisation en cours d'un **itinéraire cyclable structurant**, inscrit au PDU, permettant de relier le quartier au collège et aux équipements sportifs du nord de la commune ; **pas d'évolution de l'accessibilité TC**.
- Une **concentration des projets sur le centre-ville et le nord de la commune**.

Evolutions observées et enjeux :

- Une amélioration attendue de la connexion modes doux (en cours) au centre-ville, mais une **accessibilité TC inchangée**. Des améliorations sont toutefois envisageables :
 - Rabattements sur les gares de Septèmes-les-Vallons et de Saint-Antoine (renforcer la fréquence notamment)
 - Jalonner (et faire connaître) le parcours piéton depuis La Gavotte Peyret jusqu'à l'arrêt « Notre Dame Limite » (8mn à pied) des lignes Cartreize reliant Marseille Saint-Charles et respectivement Aix-en-Provence et l'Europôle de l'Arbois (offrant donc un accès à des pôles d'emploi majeurs).
- Une relation aux quartiers nord de Marseille (Notre dame Limite) ancrée dans le fonctionnement du quartier (dynamique associative notamment) et les pratiques des habitants, mais qui reste peu appréhendée par l'action publique locale.
- Un positionnement à proximité du GR2013 à valoriser, vecteur de flux et aménité naturelle immédiate pour les habitants.
- Une réflexion est actuellement en cours concernant l'éventuelle requalification du parc HLM par le bailleur.

Cohésion sociale

Caractéristiques :

- **La part la plus importante de population captive** parmi les quartiers prioritaires, en lien avec le poids du logement social et des grands logements. Les parcours résidentiels sont en effet bloqués (66% des habitants résidant dans le même logement depuis plus de 10 ans contre 50% pour MPM, seulement 6% ont emménagé depuis moins de 2 ans contre 13% pour MPM).
- Une population en difficulté du fait de faibles niveaux de formation, de difficultés d'accès à l'emploi, de problématiques de mobilité...
- Un tissu associatif dynamique à l'échelle de la ville, et **un Centre social qui joue un rôle central dans l'animation du quartier et de relai avec le reste de la ville**, des formes ancrées de régulation sociale.

Action publique passée :

- Une **action reconnue du Centre social**, à la fois en termes de lien social, mais aussi comme relai pour favoriser l'accès à l'emploi et ouvrir le quartier sur la ville ; il se trouve toutefois isolé pour répondre aux enjeux de prévention-sécurité.
- En effet, l'arrivée récente du trafic de drogue a induit de nouvelles formes de violences, un sentiment d'insécurité et une **déstructuration des formes anciennes de**

contrôle social au sein du quartier (constat nuancé par le bailleur, qui note peu d'évolutions récentes).

Evolutions observées et enjeux :

- Un quartier dont le fonctionnement et la régulation se trouvent **perturbés par l'émergence des réseaux de trafic de stupéfiants**.
- **Un quartier qui semble se replier sur lui-même** (une population qui semble de plus en plus « assignée à résidence », renforcement de la spécialisation sociale...).
- Un fort enjeu à « raccrocher le quartier à la ville », pour qu'il s'inscrive dans un espace plus large et ouvre ses habitants aux aménités situées à proximité.

Emploi et développement économique

Caractéristiques :

- L'essentiel des actifs de Septèmes-les-Vallons **travaillent à l'extérieur de la commune** (seuls 1 330 emplois sont situés sur le territoire communal).
- Si le taux d'activité est moins dégradé par rapport à d'autres quartiers prioritaires, on observe un **important écart du taux d'activité entre hommes et femmes** (20 points, l'un des plus élevés du territoire).
- Le taux d'emploi est quant à lui l'un des plus faibles des territoires prioritaires (39%, contre 43% pour les QPV et 56% pour MPM).

Action publique passée :

- Mise en place d'un **MOVE** et de Septèmes Emploi Réussite (**SER**, espace réunissant les acteurs locaux de l'emploi en centre-ville).

Evolutions observées et enjeux :

- Une **commune fortement touchée par la crise** :
 - Recul de 18,2% de l'emploi entre 2008 et 2012 (alors qu'il se maintient à l'échelle de MPM), principalement de les services aux entreprises, le commerce de gros et l'industrie.
 - Hausse de la demande d'emploi de 44% à l'échelle de la ville entre 2008 et 2012, soit une progression nettement plus rapide qu'à l'échelle de MPM (+34%).
- Dans ce contexte, La Gavotte Peyret donne des **signes d'une précarisation accrue par rapport à son environnement**, avec par exemple :
 - Baisse du taux d'emploi d'1 point entre 2006 et 2011 alors qu'il progresse de 3 points sur la commune, de 2 points pour MPM et d'1 point dans les quartiers prioritaires.
 - Forte hausse de l'emploi à temps partiel (+5 points pour atteindre 23%, contre +1 point et 22% sur l'ensemble des quartiers prioritaires).
- Une commune qui dispose de peu de marges de développement de l'emploi local. **L'accès à l'emploi doit être pensé à l'échelle métropolitaine**, vers Marseille et (dans une moindre mesure) vers Vitrolles – Aix – Les Milles (ex : Plan de Campagne...). A ce titre, l'amélioration de ligne TER Aix – Marseille doit inciter à renforcer l'accessibilité des gares de Septèmes-les-Vallons et de Saint-Antoine pour les publics de la Gavotte Peyret. Au-delà, les pistes d'amélioration de l'accès aux lignes de Cartreize doivent également être approfondies dans une logique d'accès aux bassins d'emploi du territoire.

Principaux enjeux :

- **Un quartier à « raccrocher » au reste de la commune**
 - Points d'appui : équipements structurants positionnés de manière intermédiaire (ex : Pôle petite enfance, Espace Jean Ferrat), itinéraire cyclable reliant le quartier au collège et aux équipements sportifs du nord de la commune.
 - Une relation à Notre Dame Limite qui gagnerait à être assumées comme une composante de l'ouverture du quartier sur son environnement (objectifs

Quatrième partie

Le diagnostic territorialisé pour La Ciotat

Cadre de vie et renouvellement urbain

Caractéristiques :

- Des quartiers de veille en sortie de géographie prioritaire qui connaissent **des situations urbaines et des problématiques sociales très spécifiques** et qui appellent des réponses singulières articulées avec les politiques publiques à l'échelle de la ville
 - **Abeille-Maurelle-Matagots** : un quartier d'habitat social, en marge, désormais en partie regagné par la ville et au sein duquel les conditions de vie ont profondément changé mais encore dans une logique de « réparation ».
 - **Fardeloup** : un quartier d'habitat social coupé du tissu urbain, vieillissant, qui peine encore à s'inscrire dans la vie sociale de la ville et que les actions récentes n'ont pas encore permis de faire « basculer ».
 - **Centre ancien** : un quartier fortement dégradé, qui abrite à la fois des situations de très grande précarité et l'ensemble des fonctions et des symboles de la centralité et dont la restructuration et la revitalisation sont décisives pour la ville. Le centre ancien abrite une importante part des 15% de logements privés potentiellement indignes des quartiers de veille de La Ciotat.
- Deux quartiers d'habitat social, Provence et Puits de Brunet, jamais inscrits en politique de la ville, connaissent une forte augmentation des indicateurs de fragilité sociale, qui pourraient justifier leur prise en compte en tant que quartiers de veille active.

Action publique passée :

- Une **action de renouvellement urbain inscrite dans une stratégie d'ensemble de cohésion urbaine et sociale**, volontairement articulée avec la stratégie et les actions conduites au titre de la politique de la ville, de la politique de l'habitat, de la politique d'urbanisme et d'aménagement, de la politique de mobilités, de la stratégie de gestion urbaine et de tranquillité publique, ..., qui est encore à des stades très inégaux d'un quartier à l'autre et demande à être poursuivie et intensifiée.
 - Un PRU sur le quartier Abeille-Maurelle-Matagots qui a sensiblement modifié la physionomie du quartier (création d'une centralité, maillage viaire, équipements...) et qui doit être poursuivie par la diversification de l'habitat, la consolidation de son offre de commerces et de services.
 - Réhabilitation en cours du parc social de Fardeloup.
 - Une action continue depuis 20 ans centrée sur l'habitat privé dégradé sans véritable stratégie urbaine intégrée, ne donnant que pas de visibilité à l'implication à l'échelle du centre ancien.
- Réalisation d'une voie douce reliant le quartier Abeille-Maurelle-Matagots au reste de la ville et au centre ancien.
- Une **démarche globale de GUP généralisée à toute la ville**, qui cherche à orienter l'action à partir des besoins exprimés en articulant les approches de cadre de vie, de sécurité et tranquillité publique et de propreté, et **dont les effets sont tangibles**.

Evolutions observées et enjeux :

- La Ciotat a retrouvé une **attractivité résidentielle forte** : entre 2008 et 2014, le nombre de résidences principales est passé de 16 931 à 18 759 et le nombre de logements sociaux de 3 089 à 3 775. La Ville de La Ciotat est l'une des rares communes bâtisseuses de la côte à avoir fait progressé son taux de logement sociaux de façon disséminée sur le territoire (obligation de 20 à 50 % de logements sociaux sur les gros programmes, règle du 1/5 dans le cadre de la modification du PLU).
- Une **action globale et transversale enclenchée en direction du centre ancien** et tirant les leçons des 20 dernières années, inscrivant ce quartier dans une stratégie d'ensemble à l'échelle de la commune.

Cohésion sociale

Caractéristiques :

- Un **niveau de précarité moindre** par rapport aux quartiers prioritaires de MPM (29% de personnes sous le seuil de pauvreté) mais qui reste supérieur de plus de 10 points à celui de la commune. Une précarité nouvelle touche une partie de la population qui bien qu'active rencontre de nombreuses difficultés au titre du « reste à vivre ». Le coût du logement devenu très important depuis le début des années 2000 et tout particulièrement à compter de 2008 occasionne des situations de surendettements graves touchant des actifs du territoire.
- Une évolution positive du revenu médian à l'échelle de la ville, qui révèle une **attractivité accrue du territoire de La Ciotat pour des ménages plus aisés** plutôt qu'une élévation homogène des revenus des Ciotadens.
- Des **problématiques de sécurité et de tranquillité publique** particulièrement présentes en cœur de ville.
- Des **difficultés scolaires réelles** pour toute une frange de la population (indicateurs de fragilité importantes au collège Jean Jaurès), mais jusqu'ici insuffisamment importantes quantitativement pour justifier l'instauration d'une ZEP. Malgré le plus fort taux de non scolarisation des 18-24 ans (57% contre 41% pour MPM), les quartiers de veille de La Ciotat n'affichent que 22% de non diplômés.

Action publique passée :

- Une **stratégie de prévention et d'accompagnement** (sécurité, prévention de la délinquance, accès aux droits) en direction de la jeunesse, en lien avec les établissements scolaires, qui se heurte notamment à la **limitation des effectifs de Police effectivement affectés au territoire communal**.
- Une **action renforcée en matière d'accès aux droits**, qui se traduit dans une **meilleure présence des services à la population sur le territoire** (point d'accès au droit en centre-ville, maison des services publics aux Matagots, réseau santé sociale jeunes, centre mutualiste Kalisti, espace intergénérationnel de Fardeloup, ...).
- Une montée en puissance inégale de l'action associative dans les quartiers, qui témoigne de **l'appropriation des dynamiques de changement par les habitants** dès lors qu'elles deviennent tangibles et d'un potentiel certain à l'échelle de la ville mais qui trouve ses limites dans le **manque de lieux d'accueil pour les associations**.

Evolutions observées et enjeux :

- Un **creusement des écarts de revenus** corrélé à une **élévation des valeurs foncières et immobilières** et une plus forte tension sur le marché du logement qui tend à une

contraction du reste à vivre pour les populations les plus fragiles et pour les classes moyennes, y compris dans le parc locatif social (passage de La Ciotat en zone A)

- Une géographie de l'éducation prioritaire qui ne prend pas en compte les établissements de La Ciotat, nécessitant une mobilisation renforcée des acteurs de l'éducation.
- Une **montée en puissance de l'action associative** à soutenir dans les quartiers en accompagnement des dynamiques de transformation, et des initiatives habitantes et citoyennes à encourager là où elles sont faibles mais s'avéreraient nécessaires pour étayer une dynamique de cohésion sociale. Cela passe notamment par la structuration de **lieux d'accueil pour les associations**, aujourd'hui insuffisants en nombre et en qualité, en en structurant des dispositifs d'écoute et de concertation pour appuyer la conception et la mise en œuvre de projets de proximité (aménagements, équipements publics, services, etc.).
- Un besoin de renforcer en centre ancien les espaces d'accueil dédiés à la population, afin de créer une relation de confiance durable avec les institutions.

Emploi et développement économique

Caractéristiques :

- Une **dynamique économique « nouvelle » réelle** (+9,3% d'emplois entre 2008 et 2013, deuxième plus forte création d'emplois des communes de MPM sur la période récente) mais qui ne **profite pas assez aux actifs du territoire** (baisse du nombre d'actifs occupés malgré la hausse du nombre d'emplois).
- Une **hausse préoccupante du nombre de demandeurs d'emplois** dans les trois quartiers de veille (+ 41% soit + 384 entre 2008 et 2012 soit la plus forte hausse de tout MPM, 7 points au-dessus de la moyenne et 10 points au-dessus de la moyenne des quartiers prioritaires).
- Une hausse à mettre en regard de la **progression du nombre d'emplois créés sur le territoire** (+ 724, en particulier dans les activités de services et les activités scientifiques et techniques).
- Un éloignement des populations de la ville par rapport aux bassins d'emploi extérieurs riches en offres peu qualifiées (ZI Les Paluds...).

Action publique passée :

- Une **action ambitieuse en faveur du développement économique** portée conjointement par MPM et la Ville (ouverture successive de foncier aménagé dédié aux activités sur le secteur Athelia, nouvelle tranche Athelia 5 visant la production de 1 500 à 2 000 emplois nouveaux), porteuse d'emplois plutôt qualifiés. Le Domaine d'Industries et d'Activités Maritimes (DIAM) a également connu un réel développement de son activité à destination des entreprises à vocation industrialo-maritime.
- Une politique en faveur de l'emploi des publics les plus éloignés, qui vise la **mise en contact direct entre les publics cibles et le monde économique** et peut s'appuyer sur un partenariat élargi (notamment dans le secteur du bâtiment avec la charte pour la promotion de l'emploi entre les bailleurs sociaux, la Ville et les promoteurs et les clauses d'insertion dans les marchés publics ou privés) mais qui souffre notamment de la **disjonction entre la nature des emplois offerts et la qualification des habitants**. Une action de développement de passerelles avec le monde économique a ainsi été développée, en matière de pré-qualification (chantier école) et d'insertion professionnelle (offre d'IAE diversifiée).

- Des expériences partenariales concluantes dans certains secteurs, notamment dans le bâtiment avec la charte pour la promotion de l'emploi entre les bailleurs sociaux, la Ville et les promoteurs et les clauses d'insertion PRU.

Evolutions observées et enjeux :

- Un fort enjeu à mieux **connecter la stratégie de développement économique à l'approche en matière d'emploi et de formation**, en particulier à destination des publics les plus éloignés de l'emploi, et l'appuyer plus fortement sur une orientation de filières ciblée, pour **faire en sorte que les emplois créés sur le territoire bénéficient plus aux habitants de la Ciotat** et pour **resserrer les liens entre les demandeurs d'emploi des quartiers et les pôles d'emploi du territoire et au-delà**.
- Le projet d'extension de la zone Athélia sur 23 ha commercialisables devrait augmenter la capacité d'accueil d'entreprises du secteur ; il ne restera alors plus de marges de manœuvre foncières sur le secteur.
- Une nécessité à poursuivre l'appui à la plateforme mobilité visant à accompagner les populations les plus fragiles vers une recherche d'emploi active, incluant les déplacements.

Principaux enjeux :

- Déployer une **stratégie intégrée de type « projet de ville »**, qui vise à la fois à inscrire La Ciotat comme une « ville d'équilibre » entre Toulon et Marseille et comme polarité « extrême-orientale » au sein de la métropole marseillaise et à répondre de manière autonome à la diversité des besoins des populations résidentes. Cette stratégie doit pouvoir articuler :
 - Une action de renouvellement urbain sur les 3 quartiers de veille, inscrite dans une

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Cahier 2
Orientations stratégiques
et programme d'action cadre

Sommaire

L'organisation du Contrat de ville	4
De la nécessité d'un contrat de ville resserré et engageant pour ses signataires, dans un environnement institutionnel et territorial en fort mouvement	5
<hr/>	
1 La nouvelle géographie prioritaire : une couverture territoriale importante mais pointilliste...	5
2 ... qui exige d'articuler correctement les regards entre les échelles et de distinguer entre enjeux communs à tout le territoire et enjeux spécifiques à chaque quartier et induit l'architecture générale du contrat de ville	10
3 Le Contrat de ville : un cadre partenarial pour la mise en œuvre de l'action publique et une offre publique d'orientation à destination de la future métropole	10
4 Le choix d'un projet stratégique resserré sur les enjeux prioritaires	11
5 La plus-value du contrat de ville : la complémentarité entre un cadre d'action transversal et une action publique spécifique ciblée par territoire	12
Les orientations prioritaires du contrat de ville et leur traduction en programme d'action cadre à l'échelle du territoire communautaire	14
<hr/>	
1 Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée	15
2 Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi	21
3 Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages	25
4 Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés	28
5 Le développement de l'offre de transports répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire	33
6 Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse	35
7 Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts	43
8 Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne	46
Les conditions d'une mise en œuvre effective, convergente et efficace du contrat de ville et d'un pilotage cohérent de la stratégie partenariale	60
<hr/>	
1 Les engagements des partenaires	60
2 Une organisation collective des partenaires et de chacun d'entre eux au service du projet	62
3 Des projets partagés et co-construits avec les habitants	69

Préambule

L'organisation du Contrat de ville

Le Contrat de ville de Marseille Provence Métropole est organisé comme suit.



Le présent cahier 2 « Orientations stratégiques et programme d'action cadre » :

- détaille la plus-value et les principes d'action du Contrat de ville 2015-2020 de Marseille Provence Métropole (partie 1),
- énonce les orientations prioritaires du Contrat de ville et le programme cadre pour l'action publique partenariale qui en découle (partie 2),
- précise les modalités de pilotage du Contrat de ville (partie 3).

Première partie

De la nécessité d'un contrat de ville resserré et engageant pour ses signataires, dans un environnement institutionnel et territorial en fort mouvement

1 La nouvelle géographie prioritaire : une couverture territoriale importante mais pointilliste...

La nouvelle géographie prioritaire arrêtée par l'Etat pour Marseille Provence Métropole concerne **38 quartiers dans lesquels vivent au total 243 727 habitants¹** en 2011 (contre plus de 400 000 dans les anciens territoires CUCS), soit 23% de la population du territoire communautaire. La seule ville de Marseille concentre 35 quartiers prioritaires et près de 97% de la population concernée.

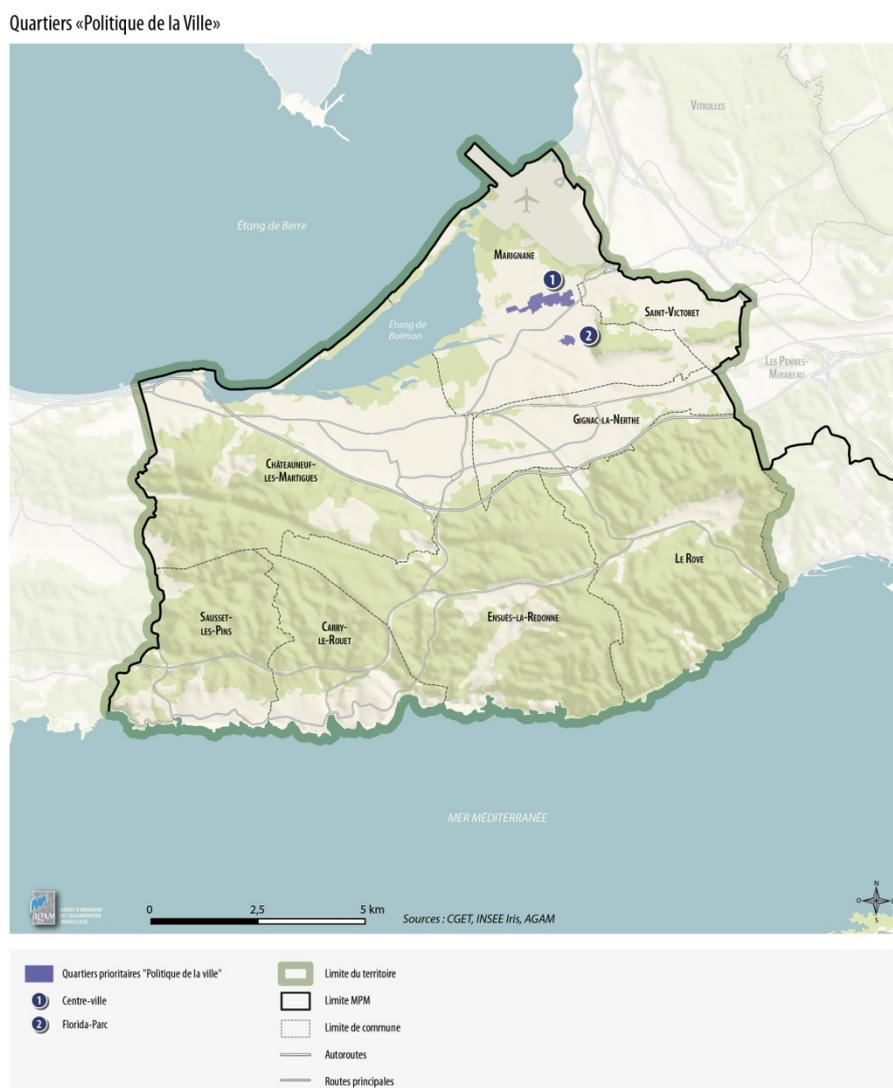
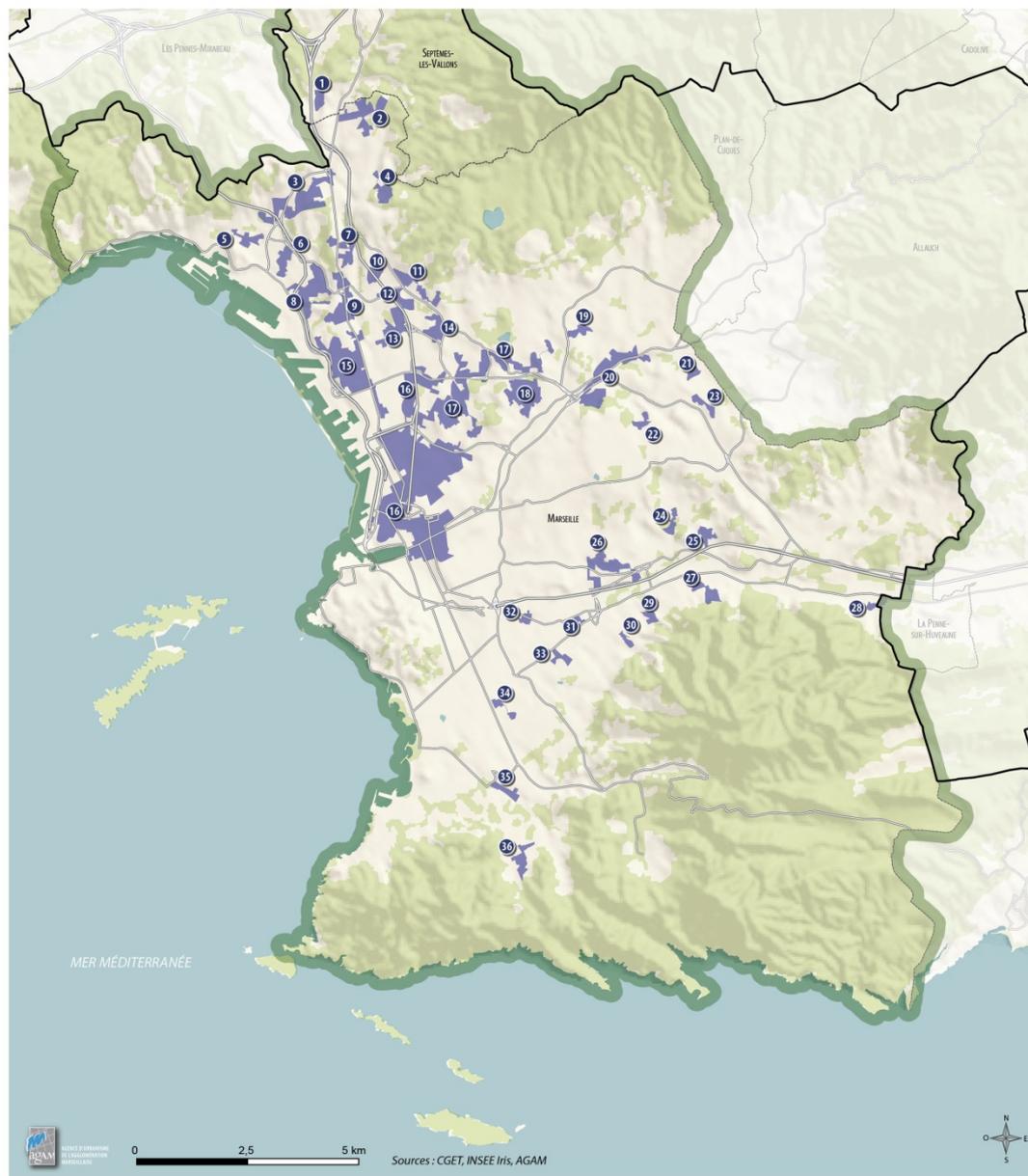


Figure 1 : Quartiers de la géographie prioritaire - Bassin ouest / Marignane

Source : AgAM

¹ Estimations réalisées par le CGET

Quartiers «Politique de la Ville»



Quartiers prioritaires "Politique de la ville"	Limite du territoire	Autoroutes
Limite MPM	Routes principales	
Limite de commune		

① La gavotte - Peyret	⑬ La Visitation - Bassens	⑳ La Rouguière
② Kalliste - La Granière - La solidarité	⑭ La Simiane - La Paternelle	㉑ Air-Bel
③ La Castellane - La Bricarde - Plan D'Aou - Saint-Antoine	⑮ La Cabucelle	㉒ La Valbarelle - Néréides-Bosquet
④ La Savine	⑯ Centre-Ville - La Canet - Les Arnavaux - Jean Jaurès	㉓ Les Escourtines
⑤ Saint-Henri	⑰ Bon Secours - Les Rosiers - Marine Bleue - Grand Saint-Barthélémy - Saint-Jérôme	㉔ Saint-Thys
⑥ Saint-André	⑱ Malpassé - Corot	㉕ Château Saint-Loup
⑦ La Viste	⑲ Balustre - Cerisaie	㉖ Benza
⑧ Consolat - Ruisseau Mirabeau	㉚ Frais-Vallon - Le Clos La Rose	㉗ La Capelette
⑨ La Calade - Campagne Lévêque	㉛ La Marie	㉘ La Sauvagère
⑩ Les Aygaldes	㉜ Le Petit Séminaire	㉙ La Cravache - Le Trioulet
⑪ Le Castellans - Les Micocoullers - Saint-Joseph	㉝ Les Olives	㉚ La Soude Bengale
⑫ Les Tilleuls - La Maurelle	㉞ Les Callols - La Moularde	㉛ La Cayolle

Figure 2 : Quartiers de la géographie prioritaire - Bassin centre / Marseille, Septèmes-les-Vallons

Source : AgAM

« Quartiers de veille » de la politique de la ville

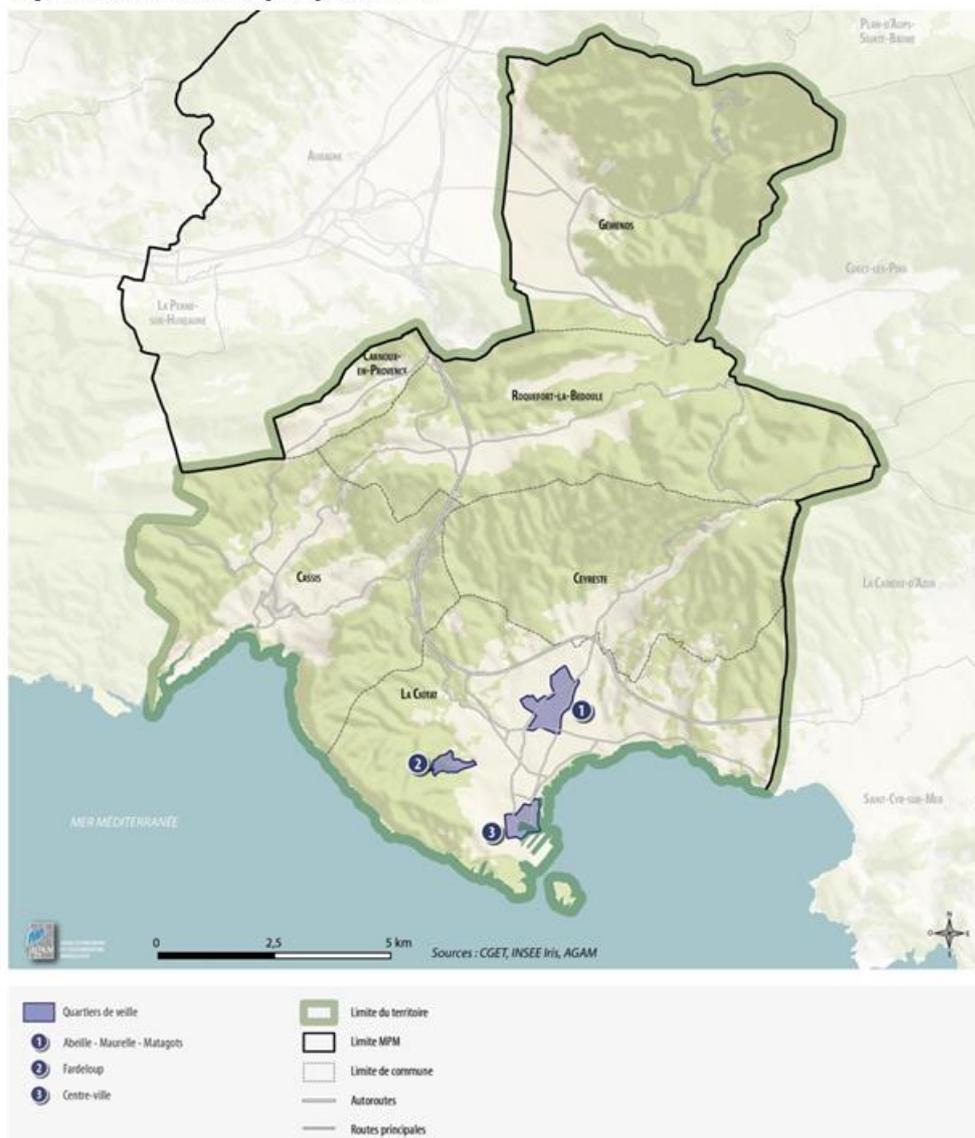
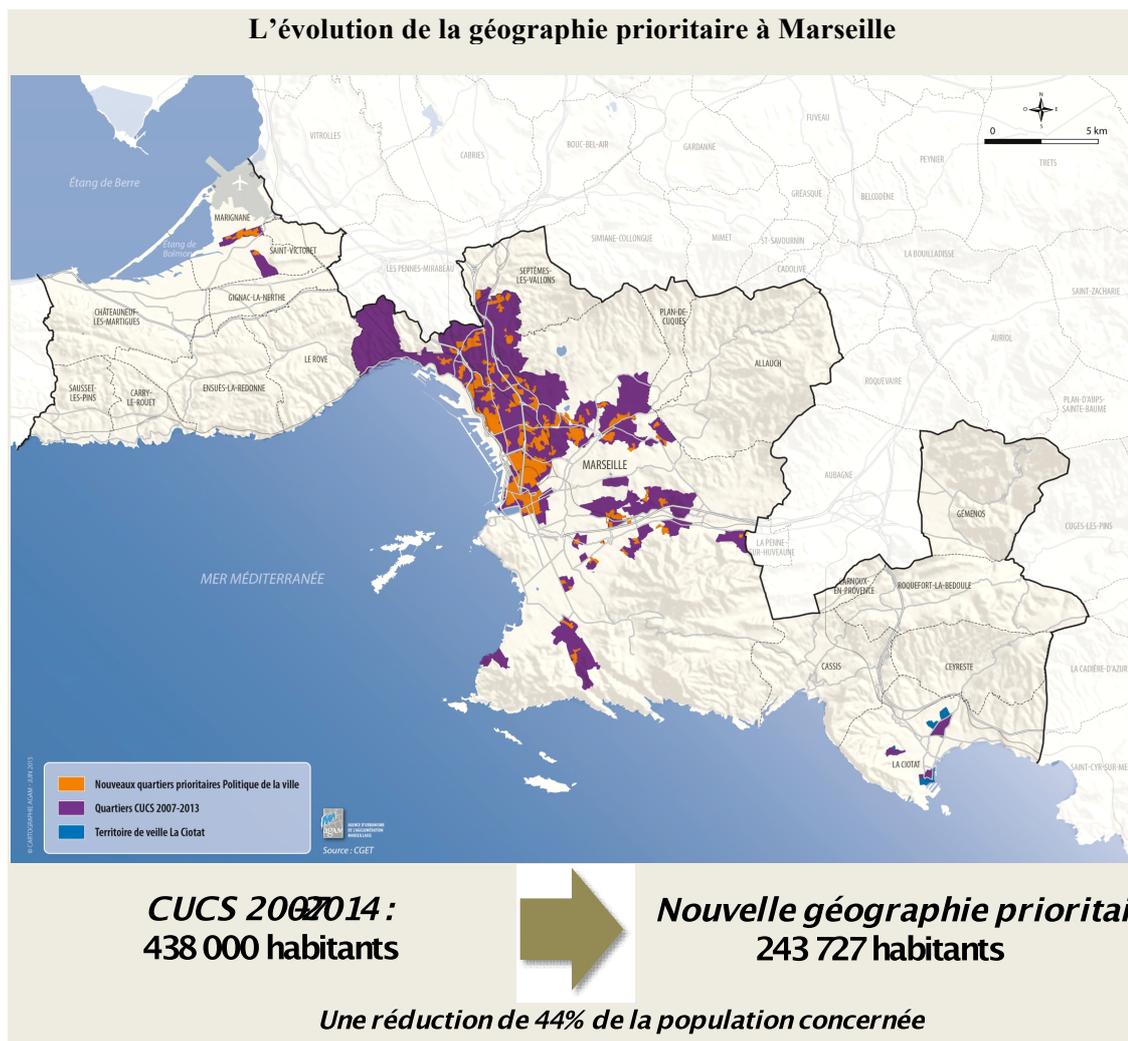


Figure 3 : Quartiers de la géographie prioritaire - Bassin Est / La Ciotat

Source : AgAM

La diminution de la population concernée par rapport à l'ancienne géographie a pour objectif de mieux concentrer l'action publique dans les quartiers présentant les difficultés les plus saillantes.



Outre les quartiers de la géographie prioritaire stricto sensu, l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) conduit actuellement des travaux visant à identifier les quartiers dits « de veille active », sur la base d'un indice de fragilité. Non retenus dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire via le niveau de revenu, ces quartiers correspondant à des territoires sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière. Ils peuvent correspondre :

- soit à des quartiers sortants de l'actuelle géographie prioritaire ;
- soit à des territoires qui ne bénéficient pas à l'heure actuelle de la politique de la ville, mais dont la situation sociale, urbaine et économique apparaît suffisamment dégradée pour craindre leur basculement dans la géographie prioritaire à moyen ou long terme, incitant ainsi à développer une « veille active » vis-à-vis de ces territoires.

Au regard des premières analyses, l'importance du nombre de **quartiers de veille**², montre que de grands pans du territoire communautaire demeurent fragiles au-delà de la nouvelle géographie prioritaire stricto sensu. Ces quartiers méritent une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Intégrés au projet de cohésion sociale et urbaine de l'agglomération, ces

² A titre indicatif, 98 IRIS étaient dans un premier temps identifiés avec un indice de fragilité supérieurs à la moyenne communale

quartiers feront l'objet d'une vigilance particulière en termes de suivi des évolutions sociodémographiques et de mobilisation des leviers de droit commun.

2 ... qui exige d'articuler correctement les regards entre les échelles et de distinguer entre enjeux communs à tout le territoire et enjeux spécifiques à chaque quartier et induit l'architecture générale du contrat de ville

Les quartiers prioritaires sont à la fois **très nombreux** et porteurs de **caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses**.

Ce relatif **émiettement de la nouvelle géographie prioritaire**, inhérent aux critères et au mode de calcul retenus par l'Etat et à la configuration du territoire, fait objectivement courir le risque d'occulter les quartiers les plus « discrets », à savoir ceux qui ne présentent pas la masse critique suffisante pour bénéficier d'une vie de quartier au plein sens du terme ou encore qui sont isolés dans un environnement qui offre peu ou pas de points d'appui pour le développement social et urbain.

A l'inverse, il permet d'envisager une **approche plus ciblée** que par le passé et ouvre la possibilité d'une **plus forte intensité de l'action publique** dans les quartiers les plus fragiles.

C'est déjà le sens donné à un certain nombre de démarches d'action publique conduites sur le territoire, comme le Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille (dont le bilan ne peut pas encore être tiré, un peu plus d'un an après son lancement). Le Contrat de ville devra à ce titre veiller à la cohérence de son action avec ce type de démarches parallèles mais intimement liées dans leurs objectifs et leurs actions.

Le cumul du grand nombre et de la diversité nécessite donc de bien articuler **deux échelles de regard**, pour éviter l'écueil d'une approche trop générique qui méconnaîtrait les spécificités de chacun des quartiers et d'une approche excessivement pointilliste qui ferait courir le risque d'une dilution et d'une moindre cohérence de l'action publique :

- regard sur les **enjeux transversaux**, commun à tous les quartiers et qui appellent des réponses globales et transversales de la part des partenaires du contrat de ville,
- regard sur les **enjeux propres à chacun des quartiers**, qui nécessitent des réponses spécifiques ou à tout le moins une priorisation et une territorialisation particulières de l'action publique.

En conséquence, le contrat de ville est organisé de manière à faire apparaître le plus clairement possible ce qui est du ressort du cadre d'engagement général sur les politiques publiques et leur mise en œuvre au bénéfice des quartiers de la géographie prioritaire dans leur ensemble (les orientations stratégiques et le programme d'action cadre) et ce qui est du ressort de la territorialisation de l'action publique au regard des caractéristiques spécifiques des territoires (les projets par sous-ensemble infra-communautaires et les programmes d'action détaillés qui en découlent).

3 Le Contrat de ville : un cadre partenarial pour la mise en œuvre de l'action publique et une offre publique d'orientation à destination de la future métropole

Dans le contexte singulier de ce territoire, l'ambition centrale du projet de cohésion sociale et urbaine et de sa traduction contractuelle est de **permettre aux quartiers prioritaires et à leurs habitants de mieux bénéficier des dynamiques qui animent le territoire communautaire**. Cette ambition ne peut toutefois être lue qu'à travers le prisme des transformations institutionnelles à l'œuvre, dont l'impact sur les dynamiques territoriales, sur les choix de développement et sur l'orientation des politiques publiques à moyen terme sera majeur.

Coproduire, de manière partenariale, un projet de cohésion sociale et territoriale à Marseille Provence Métropole n'est donc pas un acte anodin dans le présent contexte : par construction, le contrat de ville se pose à la fois comme un **cadre de référence pour l'action publique dans le cadre institutionnel actuel** et comme une « **offre publique d'orientation** » vis-à-vis de la future Métropole Aix-Marseille-Provence et de son futur projet de cohésion sociale et territoriale.

Le cadre de référence pour l'action publique sur lequel les signataires s'engagent à travers le contrat de ville de Marseille Provence Métropole exprime **les choix qu'ils entendent défendre et soutenir au sein de la future Métropole**.

Le **Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille** a formalisé en décembre 2013 les priorités d'intervention de l'Etat en faveur des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Cette démarche, dont le bilan précis ne peut être tiré à ce stade, a permis de concentrer l'action des différents services de l'Etat autour d'objectifs stratégiques et opérationnels visant le « retour de la République dans les territoires les plus en difficulté », en s'appuyant sur la dynamique de « l'approche globale » développée dans ces territoires relégués.

Si le Pacte court jusqu'en 2017, les objectifs qu'il vise restent valables au-delà, à tout le moins dans le temps du Contrat de ville. **Les priorités d'action identifiées s'inscrivent ainsi pleinement dans la structure des orientations du Contrat de ville**, que ce soit dans la priorité donnée à la jeunesse, la volonté de rétablir le droit commun dans les quartiers ou encore le soutien au développement économique. La concomitance du Pacte et du Contrat de Ville jusqu'en 2017 exigera une vigilance particulière pour assurer la bonne articulation de leurs plans d'action respectifs.

4 Le choix d'un projet stratégique resserré sur les enjeux prioritaires

Tenant compte des dynamiques institutionnelles à l'œuvre, le projet sur lequel les partenaires se sont accordés fait **le pari d'une action « à double détente »**.

Prenant acte de l'ampleur de la tâche à accomplir dans les différents domaines de la cohésion sociale et urbaine, de la grande difficulté dans laquelle vit une grande partie de ses habitants mais aussi de l'immensité des ressources que recèlent le territoire et singulièrement les quartiers prioritaires, il vise à **agir fortement sur les principaux facteurs permettant de renforcer la cohésion sociale aux différentes échelles**, seuls à même de provoquer une évolution significative de la trajectoire des quartiers et des conditions de vie de leurs habitants **à un horizon de temps rapproché**. C'est le sens des **engagements contractuels** que prennent les signataires les uns envers les autres et vis-à-vis des habitants des quartiers.

Dans le même temps, il s'efforce de **poser les conditions d'une plus forte inscription des quartiers dans le grand territoire et donc d'une plus forte cohésion territoriale**, en dessinant un devenir souhaitable des quartiers prioritaires et de leurs habitants **à moyen et long termes**. Ce dessein relève à l'évidence d'un travail de très longue haleine, qui **excède largement l'échéance du contrat de ville**. C'est notamment le sens des **projets de territoire par grand secteur** dont le contrat de ville est porteur.

Cette approche vise à **maximiser l'opérationnalité et l'effectivité du contrat de ville sur la période d'engagement qui est la sienne**. Elle se place dans l'optique d'un « **pacte d'objectifs** » resserré, **agissant sur un nombre restreint de sujets et visant un effet de levier maximal** en direction des quartiers et des publics prioritaires. Les orientations stratégiques du projet de cohésion sociale et urbaine, présentées ci-après, doivent donc être lues comme **celles qui permettent de marquer un pas de progrès dans l'action publique dans les registres identifiés comme prioritaires** au regard de la situation des territoires et de leurs habitants, sur la période d'engagement qui est celle du contrat de ville.

5 La plus-value du contrat de ville : la complémentarité entre un cadre d'action transversal et une action publique spécifique ciblée par territoire

L'émiettement de la géographie prioritaire nécessite de penser l'action publique au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants dans deux registres :

- ce qui est du ressort de la **vie des quartiers sur eux-mêmes** (« des quartiers comme lieux de vie pour leurs habitants ») ; cette dimension engage ce qui peut/doit être fait dans les quartiers pour améliorer la vie de leurs habitants ;
- ce qui est du ressort de la **contribution des quartiers aux dynamiques territoriales** aux différentes échelles (« des quartiers comme « pièces » du territoire communautaire ») ; cette dimension engage ce qui peut/doit être fait pour permettre aux quartiers et à leurs habitants d'apporter leur valeur ajoutée aux dynamiques du territoire.

Les deux dimensions sont nécessairement appréhendées dans deux registres complémentaires :

- celui du **projet stratégique d'ensemble**, qui vise les orientations transversales de l'action publique à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- celui de **projets de cohésion sociale et territoriale par sous-ensembles du territoire**, qui visent les orientations prioritaires territorialisées de l'action publique.

Dans sa dimension d'orientations et de programme d'action, le contrat de ville *in fine* est porteur :

- des **orientations stratégiques** à l'échelle de Marseille Provence Métropole, qui constituent le **cadre général de l'action publique** pour la durée du contrat, organisé en huit axes prioritaires ;
- du **programme d'action cadre** à l'échelle de Marseille Provence Métropole, qui constitue la feuille de route stratégique et l'engagement collectif des signataires pour la mise en œuvre des orientations. Il inclut des actions adressées en tant que telles à l'ensemble du territoire communautaire et des actions destinées à être spécifiées par sous-ensemble du territoire (voir infra) ;
- des **programmes d'action spécifiques pour chacun des sous-ensembles du territoire**³ (les communes de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat ; six sous-ensembles de Marseille⁴).

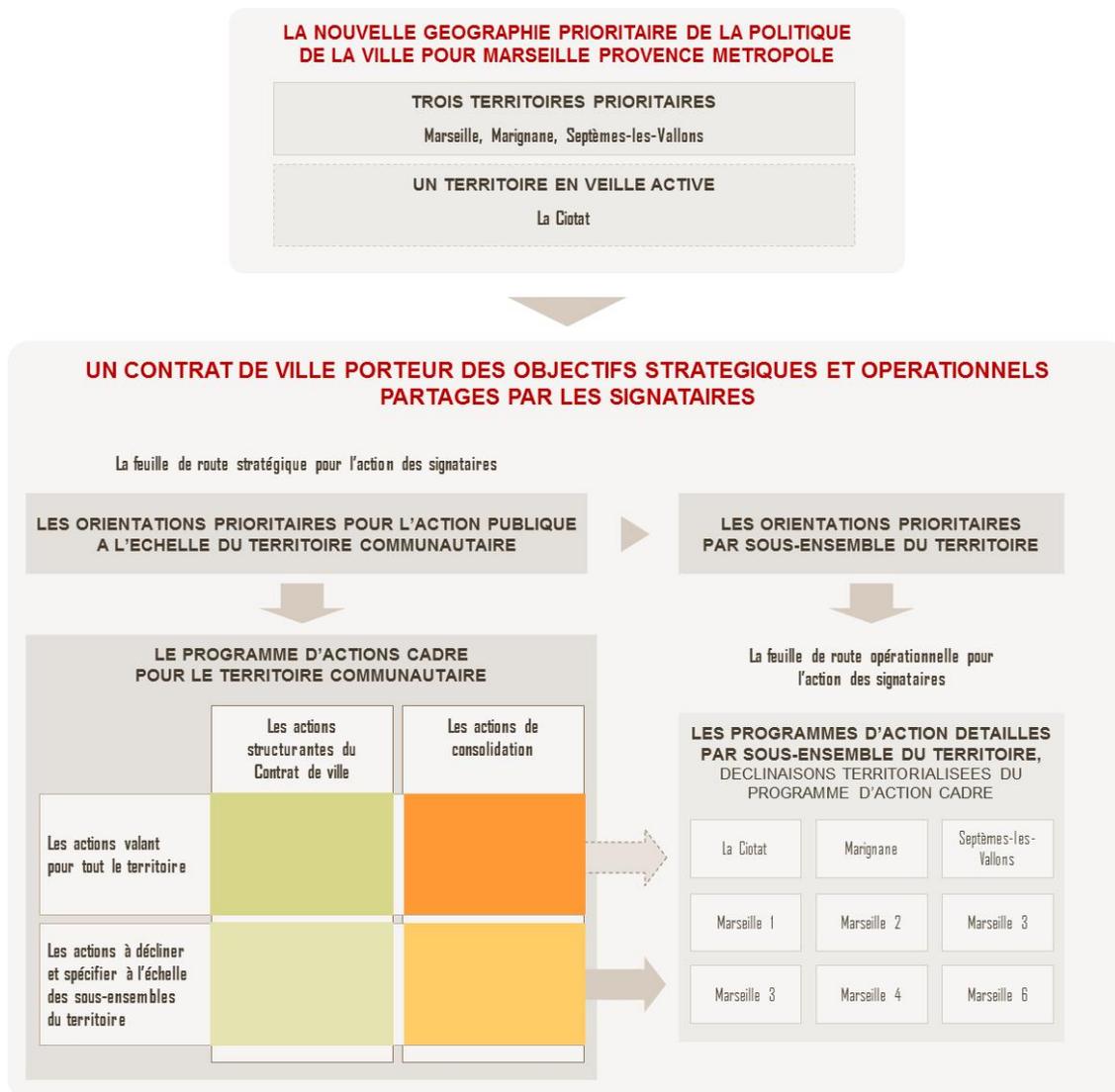
Dans un objectif de hiérarchisation des priorités de l'intervention publique, le programme-cadre distingue deux registres d'actions :

- Selon leur **caractère plus ou moins structurant** pour le devenir des quartiers et l'efficacité de l'action partenariale (Actions structurantes / Actions de consolidation) ;
- Selon qu'elles concernent une **échelle d'action** intercommunale ou bien qu'elles visent à être déclinées et spécifiées par sous-ensemble du territoire, dans le cadre des programmes d'action détaillés du Contrat de ville (Valant pour l'ensemble du territoire / A décliner dans les territoires infra-communaux).

³ Ils constitueront le cahier 3 du Contrat de ville, qui sera soumis pour examen au comité de pilotage avant fin 2015 et constituera un avenant au contrat de ville.

⁴ Les projets et programmes d'actions détaillés pour Marseille seront élaborés à l'échelle de chacun des six territoires d'intervention des équipes de la politique de la ville. Une attention particulière devra être portée à l'articulation de ces six projets de territoire avec les dix Conseils citoyens qui seront installés à Marseille.

Le schéma ci-après détaille l'architecture d'ensemble et l'articulation recherchée entre orientations, programme d'actions cadre et programmes d'actions détaillés.



Deuxième partie

Les orientations prioritaires du contrat de ville et leur traduction en programme d'action cadre à l'échelle du territoire communautaire

Compte tenu du diagnostic posé sur le territoire aux différentes échelles, sur les différents champs de l'action publique en matière de cohésion sociale et urbaine, sur les trajectoires des habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la politique de la ville et sur les effets de l'action publique passée en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, les partenaires s'accordent sur une feuille de route stratégique pour la période 2015-2020.

Cette feuille de route couvre les quatre « piliers » attendus pour les Contrats de ville intercommunaux :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi,
- Valeurs de la République et citoyenneté.

Elle est assise sur huit orientations prioritaires pour l'action publique à l'horizon de 2020 :

1. Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée
2. Des quartiers qui participent, chacun à son niveau, au développement économique et de l'emploi
3. Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages
4. Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés
5. Le développement de l'offre de transports au bénéfice d'une meilleure mobilité de tous les habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire
6. Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse
7. Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts
8. Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne

1 Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée

Les territoires prioritaires présentent le plus souvent une qualité urbaine médiocre et souffrent d'une offre d'équipements insuffisante ou insuffisamment qualitative. Si la nature des difficultés rencontrées diffère notablement d'un quartier à l'autre (l'étroitesse des rues et le manque d'espaces publics ou d'équipements sportifs dans les centres anciens ; le manque de lisibilité, les coupures urbaines et le manque d'équipements publics dans les quartiers nord marseillais ; ...), ces phénomènes participent à la dégradation du quotidien des habitants et grèvent l'attractivité des quartiers. Ce constat appelle un effort renouvelé pour « mettre à niveau » l'offre d'espaces publics et d'équipements des quartiers prioritaires, d'une part par de nouveaux investissements, d'autre part par une meilleure répartition territoriale et l'amélioration de l'accessibilité effective de l'offre existante.

En complément, les partenaires souhaitent intensifier et rendre plus efficace l'action en matière de gestion des espaces et équipements publics. Le bilan de l'action publique passée souligne en effet une prise en compte encore insuffisante des enjeux d'entretien et d'exploitation, pourtant fondamentaux dans la pérennisation des investissements réalisés. Les acteurs pourront capitaliser sur les avancées enregistrées dans la coordination partenariale en matière de gestion urbaine de proximité dans le cadre des PRU pour étendre les bonnes pratiques à l'ensemble des territoires de la géographie prioritaire.

Enfin, les phénomènes de confiscation de certains espaces publics (parfois en partie liés à leur relatif abandon) viennent encore exacerber les difficultés quotidiennes des habitants et des professionnels intervenant dans les quartiers. Si le renforcement de l'action publique en la matière est indispensable, l'implication des habitants dans la conception, la gestion et l'animation des espaces et équipements publics doit être renforcée pour en favoriser l'appropriation par tous et réduire les conflits d'usage. Le Contrat de ville poursuit ainsi l'objectif global d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires, en s'appuyant sur les ressources des quartiers eux-mêmes et, lorsque cela est possible et pertinent, sur celles de l'environnement urbain et social dans lequel ils s'inscrivent.

1.1 Concevoir, réaliser et rénover des espaces publics supports d'une appropriation citoyenne et d'une véritable animation sociale et culturelle

Les espaces publics constituent un support fondamental de la vie des quartiers. A ce titre, les partenaires du Contrat de ville affirment la nécessité de structurer un espace urbain de qualité dans les quartiers, qui puisse banaliser leur fonctionnement et faire le lien avec les espaces environnants, en mobilisant au plus efficace les projets de rénovation urbaine et la politique de voirie communautaire. L'expérience montrant que les espaces publics plurifonctionnels résistent mieux aux dégradations, leur multiplication et leur diversification sera recherchée dans différents domaines structurants pour la vie des habitants : accueil parents-enfants, espaces paysagers, lieux de pratique de sports loisirs et d'action culturelle, etc.

Par ailleurs, l'animation des espaces publics et leur (ré)appropriation par les habitants (notamment les femmes) des quartiers prioritaires constituent des problématiques de première importance. Dans cette perspective, les habitants et les associations doivent être positionnés comme des acteurs à part entière de la gestion quotidienne. L'animation de l'espace public (dont celle visant une appropriation des mutations découlant de la rénovation urbaine), en lien avec les équipements publics présents et le tissu associatif local et appuyée sur une valorisation du patrimoine, de la mémoire et de l'histoire des quartiers (démarches artistiques, actions conviviales et festives intergénérationnelles, etc.), constituera demain un premier rempart face aux phénomènes de confiscation (par les trafics, par certains groupes sociaux, ...) et de dégradation.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 1.1.1** Consolider l'inscription financière et temporelle des projets d'espaces publics et de voiries nouvelles dans les quartiers prioritaires – notamment ceux liés aux PRU – dans la programmation pluriannuelle d'investissement de MPM, en articulation avec les actions des bailleurs (espaces communs privés, résidentialisation...) ou des communes.
 - **Action 1.1.2** Inscrire dans les conventions ANRU des financements dédiés à des programmes d'aménagement et de gestion transitoires des délaissés de chantiers, notamment via l'intervention d'entreprises d'insertion, de chantiers écoles et de chantiers d'insertion.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 1.1.3** Systématiser la concertation dans les projets d'aménagement pour favoriser l'implication des habitants dans la gestion ultérieure de leurs espaces communs et de leur quartier, en mobilisant l'expertise d'usage des gestionnaires et des habitants (en veillant à la mixité des habitants impliqués).
 - **Action 1.1.4** Structurer une stratégie globale de prévention situationnelle en s'appuyant sur les « opérations concertées » du CLSPD et systématiser les études de prévention urbaine dans le cadre des PRU et opérations d'aménagement d'espaces publics comme expérimentées dans la démarche SAVIE.
 - **Action 1.1.5** Prendre en compte de manière systématique dans les projets de création/réhabilitation les usages et besoins différenciés des hommes et des femmes en matière d'espaces et d'équipements publics.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 1.1.6** Mettre en place des actions de valorisation des espaces publics et du patrimoine paysager basées sur de nouveaux modes d'action participatifs (jardins familiaux, jardins partagés, démarches artistiques partagées dans l'aménagement des espaces et équipement publics en accompagnement des mutations urbaines...).
 - **Action 1.1.7** Expérimenter des projets d'aménagement d'espaces collectifs légers, innovants et peu coûteux en valorisant certains délaissés.

1.2 Renforcer la (les) gestion(s) urbaine(s) de proximité, condition d'une vie quotidienne apaisée et de pérennisation des investissements réalisés

L'état dressé par les partenaires souligne la nécessité d'une véritable stratégie de gestion des espaces publics, au-delà du seul investissement concourant à leur aménagement ou à leur rénovation lourde. Les signataires du Contrat de ville affirment ainsi la nécessité de porter une véritable stratégie de gestion urbaine de proximité, définie à l'échelle communautaire, afin de clarifier la répartition des rôles entre acteurs et mieux coordonner les interventions au service de la qualité de vie quotidienne des habitants.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 1.2.1** Formaliser la stratégie partenariale en matière de GUP à l'échelle de la communauté urbaine, à travers une convention cadre permettant de clarifier le rôle des acteurs (dont MPM), de définir des objectifs engageants (en particulier en

matière de propreté, de maintenance, de sécurité-tranquillité publique), de délimiter les périmètres d'action pertinents et de mutualiser les moyens.

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 1.2.2** Formaliser une convention de GUP par quartier portant des objectifs opérationnels précis et en nombre resserré, en cohérence notamment avec le Contrat Local de Propreté de MPM. Les engagements des bailleurs concernant la mobilisation de l'abattement de TFPB (désormais intégralement fléchés sur les territoires prioritaires) feront dans ce cadre l'objet d'une convention par quartier prioritaire, en mono ou inter-bailleurs selon les spécificités des territoires, conformément au cadre national signé entre l'Etat, l'USH et les associations d'élus.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 1.2.3** Conduire une action partenariale (police, justice, communauté urbaine, communes, bailleurs sociaux, service d'enlèvement des tags, etc.) en matière de tranquillité publique, structurée et pilotée par le CLSPD à l'échelle d'un quartier, en articulation avec le GIP Politique de la Ville, le Conseil de secteur et le Groupe de Pilotage et de Suivi concernés.
 - **Action 1.2.4** Mobiliser les Conseils citoyens pour proposer des formes nouvelles d'implication des habitants dans la gestion quotidienne des quartiers.
 - **Action 1.2.5** Soutenir des formes innovantes d'animation de l'espace public par les équipements et le tissu associatif local, y compris « hors les murs » et en pieds d'immeuble.
 - **Action 1.2.6** Adapter le dispositif partenarial de sécurisation des chantiers dans le cadre d'un GLTD thématique dédié.

1.3 Mettre à niveau l'offre en équipements et en services de proximité, pour la banalisation du fonctionnement des quartiers prioritaires

L'objectif de banalisation du fonctionnement des quartiers prioritaires doit s'appuyer sur un maillage efficace en matière d'équipements publics (éducatifs, sociaux, culturels, sportifs, de santé, etc.), en cohérence avec la politique publique d'aménagement du territoire, en particulier celle de la collectivité territoriale concernée. Au-delà de l'indispensable amélioration de la qualité de l'offre d'équipements (création d'équipements manquants, rénovation des plus dégradés, ...), cette ambition suppose de faire preuve d'innovation pour compléter l'offre existante, rationaliser la présence et l'intervention publiques sur le territoire et développer de nouveaux modes d'accès aux activités et services de tous ordres.

Les problématiques auxquelles sont confrontés les publics sont complexes, imbriquant enjeux sociaux, administratifs, et juridiques. Une prise en charge globale et transversale est donc nécessaire, en recherchant le décloisonnement de l'intervention sociale afin de réduire les effets de segmentation par secteur et par public.

Les politiques d'accompagnement des publics, notamment les plus éloignés des institutions, pour augmenter leur capacité à recourir aux services à disposition sur leur territoire de vie joueront également un rôle central.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 1.3.1** Identifier explicitement les priorités d'intervention (construction, restructuration, réhabilitation) dans la programmation pluriannuelle d'investissement

des Villes et des bailleurs (réutilisation/restructuration de locaux communs ; changement d'usages en PRU et hors PRU...), les partager auprès des partenaires.

- **Action 1.3.2** Identifier et prioriser les besoins de création de nouveaux équipements d'accueil de la petite enfance et définir les modalités de leur fonctionnement, dans un objectif d'optimisation de l'offre territoriale (à Marseille, 395 places d'accueil collectif des jeunes enfants restent à programmer sur les 1 000 prévues par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale ; à Septèmes-les-Vallons, un équipement de mode de garde sortira de terre en septembre 2015, un autre est prévu sur La Gavotte Peyret).
- **Action 1.3.3** Soutenir le développement d'une offre de promotion de la santé, de prévention et de soins de proximité, en particulier en initiant une démarche d'Atelier Santé Ville (ASV) sur les territoires de Marignane et Septèmes-les-Vallons et en poursuivant la démarche ASV engagée sur Marseille.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 1.3.4** Expérimenter des actions de décloisonnement de l'intervention sociale par la mise en réseau des acteurs de première ligne.
 - **Action 1.3.5** Rationnaliser l'utilisation des équipements existants par la mutualisation des locaux et des espaces extérieurs (dont équipements scolaires), afin de démultiplier la capacité de réponse publique à budget équivalent.
 - **Action 1.3.6** Dans un objectif d'optimisation de l'usage des locaux existants, mettre en place une commission partenariale d'instruction des demandes des locaux d'activités, associatifs... des bailleurs sociaux au regard du projet social du territoire.
 - **Action 1.3.7** Accroître et diversifier l'offre de permanences des différents services publics dans les quartiers (emploi, action sociale, ...), autant que possible dans des lieux dédiés. Expérimenter des actions de médiation entre services publics et habitants (orientation, traduction, etc.), notamment en intégrant les moyens humains et matériels permettant de limiter la fracture numérique (accompagnement des publics dans leurs démarches face au développement de l'E-administration).
 - **Action 1.3.8** Développer et consolider les structures permettant de réunir une pluralité de services dans un lieu unique et qui facilitent ainsi les démarches des usagers (type Plateforme de Services Publics, Points de Services Publics ou Point Information Médiation Multi Services).

1.4 Faire des pratiques culturelles et sportives des vecteurs de bien-être, de développement personnel et d'ouverture des quartiers et des habitants sur la ville

L'accès au sport et à la culture des habitants des quartiers prioritaires est souvent contraint : l'absence ou la vétusté des équipements, la faiblesse du tissu associatif dans certains secteurs, mais aussi les freins psychologique d'une partie de la population, particulièrement les plus précaires pour lesquels ce type d'activités peut être considéré comme un luxe, participent à éloigner les habitants des quartiers prioritaires des pratiques culturelles et sportives.

Le Contrat de ville affirme la place centrale de la culture et du sport dans le développement social des quartiers et dans le développement humain des individus de tous âges, et s'engageant à ce titre à offrir un maillage d'équipements et une offre d'activités à la hauteur des besoins de la population des quartiers de la politique de la ville. La perspective de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 constitue également une opportunité d'inscrire les quartiers prioritaires comme parties prenantes de cette démarche en faveur de la cohésion sociale, du bien-être et de la qualité de vie.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 1.4.1** Définir les priorités en matière de création et de rénovation lourde des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires, en privilégiant les équipements polyvalents qui permettent d'accueillir des clubs dédiés mais aussi de développer des activités péri-scolaires (mobilisation possible des crédits d'équipements du CNDS).
 - **Action 1.4.2** Réinscrire le rôle prioritaire des bibliothèques, centres documentaires et médiathèques pour favoriser l'accès à la lecture plaisir pour tous, en s'appuyant sur les orientations du Contrat territoire lecture.
 - **Action 1.4.3** Elargir l'influence des équipements structurants (en particulier culturels) aux territoires prioritaires, et promouvoir leur implantation dans les quartiers de la politique de la ville en veillant à créer les conditions de leurs attractivité et de leur accessibilité pour les populations locales et extérieures aux quartiers concernés sont réunies.
 - **Action 1.4.4** Définir une politique tarifaire visant à faciliter l'accès à des équipements et/ou actions sportives et culturelles aux populations des quartiers prioritaires.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 1.4.5** Développer les échanges et manifestations sportives inter-quartiers et inter-communales entre clubs, pour faire du sport un vecteur de brassage et d'ouverture.
 - **Action 1.4.6** Inciter les équipements culturels phares à coproduire des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires ; les modalités de l'engagement de ces équipements en faveur de l'accès des publics prioritaires, de la mise en œuvre d'actions dans les territoires et d'actions de médiation, en lien avec les structures d'éducation populaire et les associations culturelles des quartiers, feront l'objet de travaux spécifiques, notamment dans l'optique de désigner des « têtes de réseau » (a priori les équipements d'échelle métropolitaine). Ces politiques d'accès des publics prioritaires à la culture, l'art et la création feront l'objet, le cas échéant, d'actions concrètes conclues dans les conventions entre les établissements précités et l'Académie Aix-Marseille de l'Education Nationale.
 - **Action 1.4.7** Soutenir la mise en place d'un programme concerté de résidences d'artistes dans les quartiers prioritaires, afin de développer des projets originaux avec les habitants, autour de créations partagées, des pratiques amateurs et de l'éducation artistique.
 - **Action 1.4.8** Etudier la faisabilité puis expérimenter une offre de structure itinérante multi-thématique (arts plastique, arts scéniques, lecture, ...).
 - **Action 1.4.9** Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, par exemple dans le cadre de la rénovation urbaine ou via le dispositif IPM (Identités Parcours Mémoires - qui fera de Marseille une priorité).
 - **Action 1.4.10** Valoriser les médias de proximité participant à la dynamisation des territoires.

1.5 Soutenir et valoriser le tissu associatif des territoires prioritaires, vecteur majeur de vivre ensemble, notamment au travers les équipements sociaux

Dans un contexte socio-économique qui reste extrêmement tendu dans les territoires prioritaires, le tissu associatif présent dans ces quartiers joue un rôle essentiel pour le maintien du vivre ensemble et le développement du lien social. Pourtant, les associations de proximité des territoires prioritaires bénéficient d'une reconnaissance institutionnelle inégale.

Dans ce cadre, les Centres Sociaux intervenant dans les quartiers de la politique de la ville constituent des acteurs de proximité majeurs. Ils définissent et mettent en oeuvre un projet de développement social local pour l'ensemble de la population d'un territoire, notamment au travers des missions d'animation globale et de coordination des acteurs associatifs qui y interviennent. Au plus près des « réalités » de terrain, les centres sociaux apparaissent comme un maillon essentiel entre les institutions, les associations et les habitants.

La volonté des différentes institutions de reconnaître et soutenir le rôle social des centres sociaux sur les territoires se traduit par la mise en oeuvre, à l'échelle départementale, d'un cadre partenarial, la Convention Cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale. Ce dispositif, piloté et coordonné par la CAF, permet d'assurer un soutien technique et financier aux équipements sociaux, et propose des instances de résolution de problèmes, de mise en réseau et d'outils d'animation et d'évaluation.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 1.5.1** En articulation avec la Convention cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale, améliorer la démarche de complémentarité et de mise en cohérence des politiques partenariales en faveur des équipements sociaux.
 - **Action 1.5.2** Engager des démarches de simplification administrative dans les appels à projets, le traitement des dossiers de demande de subventions, le versement des subventions (par exemple via des Conventions pluriannuelles).
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 1.5.3** Ajuster les territoires d'intervention des centres sociaux et des Maisons pour tous en fonction des évolutions urbaines, des ambitions de brassage des populations et des projets de territoire, pour conforter leur rôle de soutien aux relais locaux de l'action publique.
 - **Action 1.5.4** Décliner les finalités et orientations de la Convention cadre des Centres Sociaux pour définir la stratégie sociale globale de chaque projet de territoire : soutien à l'animation de la vie sociale et au fonctionnement des équipements, soutien technique et financier, émergence d'initiatives locales et de pratiques innovantes.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 1.5.5** Encourager les démarches de co-construction des projets des Centres sociaux avec les habitants (Formation, fonds de soutien à la participation des habitants...).
 - **Action 1.5.6** Accompagner les associations dans la mobilisation de financements publics et privés, et soutenir les acteurs associatifs contribuant au lien social et à la citoyenneté (emplois aidés dédiés, mise à disposition de ressources et d'outils d'accompagnement aux démarches de projet, formation des acteurs bénévoles et salariés...).

2 Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi

2.1 Une contribution différenciée des quartiers au développement économique du territoire

Les quartiers prioritaires de Marseille Provence Métropole jouent des rôles différents dans le développement économique local et métropolitain :

- accueil résidentiel de salariés en tout premier lieu,
- accueil d'activités économiques (depuis le commerce de proximité – qui relève avant tout d'une problématique de qualité de vie – jusqu'aux activités de rayonnement),
- offre de services aux entreprises et à leurs salariés (restauration, crèches d'entreprises, ...).

Leur contribution future au développement économique du territoire est dépendante à la fois de leurs caractéristiques intrinsèques (accessibilité en transports en commun et routière, foncier disponible pour l'accueil d'entreprises, ...) et de la dynamique dans laquelle ils sont inscrits (présence d'activités en leur sein ou proximité avec des pôles économiques constitués, image, tranquillité publique, ...). Le partenariat s'accorde sur le besoin de définir et valoriser la contribution de chaque quartier prioritaire au développement économique du territoire – y compris lorsqu'elle se limite à l'accueil résidentiel, fondamental pour l'attractivité économique plus globale du territoire communautaire –, tout en tenant compte du fait que l'enjeu d'implantation des entreprises ne se limite pas au périmètre des quartiers prioritaires stricto sensu.

Surtout, il est nécessaire de mieux connecter les stratégies macro-économiques avec la réalité des territoires prioritaires. Alors que Pôle emploi renforce considérablement sa relation aux entreprises du territoire, (55 conseillers à dominante entreprises sur Marseille, 5 à Marignane, 5 à La Ciotat), l'enjeu est de « faire attérir » ce lien au monde économique sur des projets concrets pour les territoires de la politique de la ville. De fait, les quartiers prioritaires sont pour l'essentiel restés aux marges des dynamiques économiques positives enregistrées ces dernières années, à l'exception du dispositif dérogatoire des ZFU. Ils ont surtout été les plus touchés par le recul de l'emploi enregistré dans les secteurs d'activité s'adressant à des publics peu qualifiés (construction, commerce de gros, transports-entrepôts). Alors que différents projets de développement économique d'ampleur sont envisagés, parfois à proximité directe de quartiers prioritaires, la valorisation des disponibilités foncières et immobilières des quartiers de la politique de la ville (Territoires Entrepreneurs et au-delà) et le travail pour changer le regard porté par les entreprises sur ces quartiers et leurs habitants doivent permettre de faire de ceux-ci de véritables parties prenantes de la dynamique économique communautaire.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 2.1.1** En complément des moyens déjà mis en œuvre dans les ZFU-TE, mettre en place des postes de développeurs économiques territoriaux dédiés « politique de la ville » sur les territoires, afin d'y faciliter l'implantation de TPE/PME/PMI et mieux soutenir la création d'entreprises. Ils pourront être amenés à participer au Service de l'emploi de proximité (SPE-P), qui est en charge de la coordination de l'offre de services aux entreprises, aux salariés et aux demandeurs d'emploi.
 - **Action 2.1.2** Renforcer le volet recrutement des projets d'implantation d'entreprises sur les quartiers prioritaires (repérage, préparation à l'emploi des demandeurs

d'emploi des quartiers), en améliorant la chaîne d'information entre MPM, Pôle emploi et les acteurs économiques concernés.

- **Action 2.1.3** S'appuyer sur les travaux de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emplois (exemple de la démarche conduite sur le secteur de l'aéronautique dans le cadre du projet Henri Fabre). Deux pistes de travail :
 - Informer les différents acteurs du SPE, mais également les acteurs de terrain, sur les métiers porteurs, en portant une attention particulière aux filières et métiers requérant de l'emploi peu qualifié (construction, commerce de gros, transport-entrepôt, ...).
 - A partir de l'analyse des qualifications et compétences dont sont porteurs les demandeurs d'emploi, définir les passerelles vers les métiers porteurs (compétences transférables).
- **Action 2.1.4** Intégrer dans les projets de rénovation urbaine, les potentiels de développement d'une offre foncière et immobilière économique en asseyant celui-ci sur des études de marché circonstanciées, en coordination avec les développeurs économiques territoriaux dédiés « politique de la ville ».

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 2.1.5** Intégrer dans la stratégie de développement économique portée par les différents acteurs une ligne de communication commune qui participe à changer l'image des quartiers prioritaires auprès des acteurs économiques, notamment en intégrant ces territoires dans des secteurs géographiques plus larges.
 - **Action 2.1.6** Recenser précisément les potentiels fonciers et immobiliers économiques des quartiers prioritaires et les intégrer dans les politiques de promotion des collectivités vis-à-vis du monde de l'entreprise.
 - **Action 2.1.7** Resserrer les liens entre le Service Public de l'Emploi, les acteurs de terrains et le monde économique, notamment au travers du SPE-P (SPE de proximité), lieu de coordination de l'offre de services sur les projets impactant ou pouvant impacter les quartiers prioritaires. Sont associés aux acteurs du SPE : les collectivités territoriales, les acteurs de la politique de la ville et les partenaires économiques.
 - **Action 2.1.8** Valoriser les dispositifs fiscaux à destination du commerce de proximité, mettre en place et coordonner une offre de services avec les communes et les chambres consulaires (CCIMP et Chambre de métier) pour appuyer et développer le commerce de proximité dans les quartiers prioritaires.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 2.1.9** Conforter et coordonner les actions de soutien à la création d'activité et à l'amorçage (pérennisation des Citélabs, mobilisation du dispositif NACRE, des dispositifs régionaux comme les Couveuses, CAE, PFIL...), soutenir les actions innovantes de rapprochement des acteurs de la création d'entreprises (ex : Pôle de création de la Cabucelle) et développer plus particulièrement les actions de soutien post-crédation pour répondre à la fragilité des activités nouvellement créées dans les quartiers prioritaires.

2.2 Les habitants des quartiers, un « capital humain » à mettre au service du développement économique local et métropolitain

Les habitants des quartiers prioritaires constituent une ressource majeure pour les entreprises du territoire communautaire et une source potentielle de développement pour le territoire lui-même. Si les acteurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion ont souvent tendance à considérer les habitants des quartiers prioritaires comme un public cible devant bénéficier de l'action publique partenariale, le Contrat de ville constitue aussi une opportunité pour changer le regard et valoriser la présence d'une main d'œuvre disponible, souvent jeune, pour le tissu économique local.

La politique de la ville doit en outre créer davantage de transversalité entre les dispositifs dédiés à l'emploi et avec les dispositifs dédiés à d'autres thématiques, avec un fort enjeu à trouver les moyens d'une déclinaison efficace dans les quartiers au service de la levée des freins à l'insertion socioprofessionnelle des publics. Au-delà des actions liées à la qualification et à l'employabilité des publics (savoir-être, maîtrise de la langue française, ...), les problématiques de mobilité, de santé, de garde d'enfants, et les discriminations peuvent constituer des freins majeurs dans les parcours d'accès à l'emploi. En la matière, la mobilisation de l'ensemble du tissu local (associations spécialisées, mais aussi associations sportives, culturelles, de promotion de la santé, etc.) peut participer à une meilleure diffusion de la connaissance des dispositifs d'accès à l'emploi existants.

Par ailleurs, les projets dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire qui s'appuient sur des modèles économiques « alternatifs » et proposant des modalités d'accompagnement innovantes seront soutenus. Outre leur potentiel de création de richesse économique et d'emploi, ils peuvent en effet être porteurs de lien social et visent intrinsèquement la valorisation de toutes les potentialités présentes localement.

Actions structurantes

- Valant pour tout le territoire :
 - **Action 2.2.1** Dans le cadre du SPE-P « politique de la ville » de MPM, fixer des objectifs d'entrée des publics des quartiers politique de la ville dans les dispositifs de droit commun et mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi :
 - Contrats aidés : emplois d'avenir, CAE/CIE, contrat « starter ».
 - Garantie-Jeunes.
 - Dispositif « Parrainage ».
 - Dispositif « Deuxième chance » : EPIDE, Ecole de la deuxième chance, formation deuxième chance portée par l'AFPA – Comité interministériel des villes.
 - Dispositif « Réussite apprentissage » (Comité interministériel des villes, mise en œuvre impliquant les CFA, sur prescription de Pôle emploi et des Missions locales).
 - Clauses sociales d'insertion dans les marchés publics (notamment dans le cadre des grands projets de transformation du territoire).
 - Politique publique en matière de formation professionnelle initiale et continue.
 - Contingents de jeunes issus des quartiers prioritaires dans l'accès aux filières sociale et socio-éducative.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 2.2.2** Renforcer le repérage et l'orientation professionnelle des publics issus des quartiers prioritaires afin de contribuer à lever les freins à l'insertion professionnels et à l'accès à l'emploi :
 - diversification des permanences de Pôle emploi dans les centres sociaux ou dans des associations de proximité (rendez-vous individuels, ateliers services

numériques, ateliers Pôle Emploi Mode d'Emploi, ateliers à destination des publics maîtrisant peu la langue française, apport sur la connaissance du marché du travail...);

- renforcement de la présence des Missions locales dans les territoires prioritaires, notamment via la désignation de correspondants « contrat de ville », en augmentant le nombre de conseillers (18 postes supplémentaires sur Marseille) pour conforter et développer les permanences dans les centres sociaux et l'offre d'accueil dans les antennes des ML situées dans les quartiers de la politique de la ville ;
 - création ou maintien des dispositifs de Mobilisation Orientation Vers l'Emploi (MOVE, comportant notamment des actions en pieds d'immeuble), qui constituent l'un des leviers de réussite des permanences de Pôle emploi dans les quartiers
 - re-mobilisation des personnes les plus éloignées de l'emploi par des actions d'insertion sociale, préalables aux actions d'insertion professionnelle pour mieux amorcer celle-ci.
- **Action 2.2.3** Structurer et consolider le secteur de l'insertion par l'économique :
- Poursuivre la mise en place d'actions d'insertion, en saisissant les opportunités conjoncturelles du territoire, en premier lieu les PRU (chantiers d'insertion / ACI, entreprises de travail temporaire d'insertion).
 - Consolider et/ou faire émerger des actions pérennes par le biais d'entreprises d'insertion, en particulier dans les métiers porteurs pour atteindre l'objectif d'accès à l'emploi durable des publics.
 - Péreniser les structures de l'IAE en mobilisant les différents outils existant (Dispositif Local d'accompagnement –DLA, marché mutation économique...).

Actions de consolidation

- Valant pour tout le territoire :
 - **Action 2.2.4** Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle continue, la Région se fixe comme objectif de consacrer annuellement 5 000 places de formation au bénéfice des populations issus des quartiers prioritaires. Elle mettra à disposition de Pôle Emploi et des Missions locales les données de géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle continue, permettant d'assurer un suivi effectif de l'accès aux dispositifs pour ces publics.
 - **Action 2.2.5** Développer l'implication des entreprises en faveur de l'emploi des publics des quartiers prioritaires au travers de la mise en œuvre de la Charte Entreprises et Quartiers des Bouches-du-Rhône et de l'appui au réseau d'accompagnement à la Responsabilité Sociétale des Entreprises.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 2.2.6** Soutenir les démarches participatives qui s'appuient sur de nouvelles formes d'économie (économie sociale et solidaire, économie circulaire, ...) et valoriser leur rôle en matière de création de richesse économique et d'emploi, ainsi que de renforcement du lien social.
 - **Action 2.2.7** Mettre en place un dispositif d'information des acteurs de terrain pour améliorer leur connaissance des dispositifs institutionnels de l'emploi et du développement économique, ainsi qu'une information des professionnels du service public de l'emploi pour améliorer leur appréhension des problématiques des habitants, de manière à développer la connaissance mutuelle des acteurs de proximité et des institutions. A cet effet, l'Etat et la Région mobiliseront le Centre de Ressources Politique de la Ville PACA.

- **Action 2.2.8** Mettre en place 16 conseillers Pôle emploi dédiés « accompagnement global » pouvant intervenir auprès des publics des quartiers prioritaires de Marseille (et envisager les modalités d'extension du dispositif au quartier prioritaire de la Gavotte Peyret à Septèmes-les-Vallons), 1 à Marignane et 1 à La Ciotat en partenariat avec le Conseil départemental 13, les CCAS, les Maisons de la Solidarité et les pôles d'insertion.
- **Action 2.2.9** Mettre en place des dispositifs d'accompagnement intensif dans les 9 agences Pôle emploi intervenant sur les territoires de la politique de la ville :
 - 13 clubs Ambition (jeunes et plus de 45ans) à Marseille ;
 - 2 accompagnements intensifs individuels (jeunes) à Marseille ;
 - 1 club Ambition à Marignane et 1 à La Ciotat (et envisager les modalités d'extension du dispositif à Septèmes-les-Vallons) ;
 - 75 conseillers en charge de portefeuilles d'accompagnement renforcé.

3 Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages

Les quartiers prioritaires constituent souvent des territoires de non-choix pour leurs habitants. A l'exception des quartiers anciens dégradés qui constituent souvent une porte d'entrée temporaire pour les plus modestes des primo-arrivants sur le territoire communautaire, ils sont aussi souvent des lieux d'assignation à résidence pour leurs habitants. Malgré cela, dans un contexte de forte pression de la demande, le parc locatif social joue de plus en plus un rôle d'assurance résidentielle et les PRU ont souvent constitué l'un des seuls facteurs d'accélération des parcours résidentiels des ménages des quartiers prioritaires, permettant de remettre en mouvement des trajectoires résidentielles bloquées.

Dans une dynamique de production de logements relativement importante sur le territoire communautaire, le poids des logements réalisés dans le cadre des PRU demeure pourtant minime et n'agit qu'à la marge sur les trajectoires des ménages. Le logement locatif social conserve une image globalement négative, la diversification s'opère à la marge et des segments clefs de l'offre (PLS, résidences sociales ou étudiantes, ...) demeurent absents de la programmation.

Dans ce contexte, le Contrat de ville affirme la nécessité d'amplifier la dynamique de renouvellement urbain à l'œuvre dans les territoires de la politique de la ville, en recherchant une certaine exemplarité en matière de production urbaine : diversité des produits et des types de logements pour répondre aux besoins réels des ménages des quartiers prioritaires, qualité environnementale, etc. Les partenaires s'accordent également sur la nécessité de travailler à la fluidification des trajectoires résidentielles des ménages au sein du parc de logements et tout particulièrement au sein du parc social, quand bien même cette question renvoie plus largement à des enjeux d'équilibre de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire (pour ce qui est de la programmation) et aux conditions d'attribution des logements (pour ce qui est du peuplement).

3.1 Poursuivre et amplifier le renouvellement urbain, vecteur d'innovation et d'excellence environnementale dans les quartiers, au service des habitants

Les projets de renouvellement urbain constituent un levier majeur d'intervention sur l'habitat des quartiers prioritaires, tant sur le parc social que sur le parc ancien et les copropriétés. Les projets en cours doivent être menés à leur terme et les nouveaux projets, qu'ils soient d'intérêt national ou régional (dans le cadre du CPER), permettront de poursuivre l'action partenariale

en faveur de l'amélioration et de la diversification de l'habitat dans les territoires de la politique de la ville.

Il faudra pour cela tirer les enseignements de la mise en œuvre des premiers PRU pour faire évoluer les objectifs et le système de production de la rénovation urbaine. Il s'agira à la fois de proposer une programmation de logements adaptée à la diversité des aspirations des ménages, de sécuriser la mise en œuvre des projets et de s'appuyer sur les NPRU pour faire des quartiers prioritaires des lieux d'innovation et d'exemplarité en matière de production urbaine.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 3.1.1** Poursuivre la réflexion partenariale sur l'évolution de la gouvernance stratégique et opérationnelle du projet de renouvellement urbain de Marseille, permettant une prise de décision à fin 2015.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 3.1.2** Sécuriser les engagements financiers contractualisés dans le cadre des conventions passées au titre du PNRU 1, assurer la consommation effective des crédits par les maîtres d'ouvrage, la réalisation coordonnée et la bonne fin des opérations conventionnées.
 - **Action 3.1.3** Elaborer et engager des PRU sur de nouveaux quartiers (d'intérêt national ; d'intérêt régional dans le cadre du CPER), dans le cadre de projets de cohésion urbaine et sociale intégrés et qui soient assis sur une programmation financière sécurisée chez chacun des signataires, tout en prenant en compte les impacts connexes (réseaux, hydrauliques...).
 - **Action 3.1.4** Intensifier et mettre en synergie les actions pour la maîtrise des charges et des consommations d'énergie (bailleurs à l'occasion d'opérations de réhabilitation, de construction neuve, et plus largement dans leurs relations courantes avec les locataires ; expérimentation en partenariat avec Effinergie et EDF ; etc.) avec un travail de pédagogie renforcé, et en s'appuyant sur l'Agence locale de l'énergie et du climat.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 3.1.5** Développer les filières de recyclage et les circuits courts dans les quartiers et au-delà, en s'appuyant autant que possible sur les initiatives des habitants et en procédant par voie d'expérimentation (création de ressourceries associatives) dans quelques quartiers où le potentiel est avéré et le cas échéant en lien avec les bailleurs (mise à disposition de locaux, réorganisation des processus de tri – en particulier les encombrants – implication/formation des personnels de proximité des bailleurs, de relais habitants...).
 - **Action 3.1.6** Développer de nouvelles fonctions pour certains espaces paysagers (parcs, belvédères, jardins partagés, GR, ...), avec un objectif de rayonnement au-delà du quartier dans lequel ils s'inscrivent et de développement des liens entre les quartiers et leur environnement naturel.

3.2 Améliorer la fluidité des parcours résidentiels pour les ménages des quartiers prioritaires, mais aussi pour optimiser l'occupation du parc existant

Face à l'inertie des parcours résidentiels observée dans la majorité des quartiers prioritaires (à l'exception des centres anciens, caractérisés par une forte rotation), les partenaires du Contrat

de ville affirment la nécessité de mobiliser tous les leviers pour remettre en mouvement les trajectoires résidentielles des habitants des territoires de la politique de la ville.

Cela passe par une production de logements soutenue et diversifiée dans les quartiers prioritaires, avec une programmation réaliste au regard de l'attractivité résidentielle de ces territoires. La contribution accrue de ces quartiers à l'effort global de production et de diversification de l'offre de logements à l'échelle communautaire participera ainsi à la fluidification des parcours résidentiels à une échelle plus large mais elle ne sera opérante que si l'on reconsidère les équilibres généraux de l'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Cette ambition suppose également une action partenariale coordonnée visant à faciliter les mobilités résidentielles à différentes échelles, et notamment au sein d'un même quartier pour optimiser le parc existant (en réponse en particulier aux situations de sur/sous-occupation).

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 3.2.1** Elargir le fonctionnement de la plateforme de relogement à tous les locataires des quartiers en PRU et à l'ensemble des bailleurs, pour faciliter une meilleure adéquation entre les aspirations de chacun et la structure de l'offre.
 - **Action 3.2.2** Mobiliser une ingénierie sociale spécifique pour renforcer l'accompagnement des ménages les plus fragiles après les relogements dans le cadre des PRU.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 3.2.3** Asseoir la programmation des PRU sur la réalité des besoins de parcours résidentiels à l'échelle du territoire, en recherchant la limitation des effets de concentration géographique (grandes familles en particulier) et en introduisant des produits qui font défaut sur le territoire (PLS, résidences sociales, résidences étudiantes, Maisons relais, foyers de vie ...).
 - **Action 3.2.4** Dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement, élaborer avant la fin de l'année 2015 une Convention des attributions de logements qui permette de construire avec l'ensemble des partenaires une véritable politique de peuplement à l'échelle intercommunale, visant à diversifier sur le long terme le peuplement des quartiers soutenant l'installation d'une diversité de ménages. Cette convention devra définir :
 - les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ;
 - les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
 - les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation (un engagement soutenu étant attendu de la part de ces derniers, notamment au regard du bilan de la plateforme relogement de Marseille initié en août 2014) ;
 - les outils locaux d'observation nécessaire à la bonne connaissance de l'occupation sociale, de la demande et de l'offre de logement.

3.3 Développer une offre de logements ou structures d'accueil pour les publics spécifiques (personnes âgées, sans-abris, jeunes...)

La production de logements sur le territoire communautaire doit également prendre en compte les besoins spécifiques de certaines catégories de populations, qui nécessitent des produits adaptés.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 3.3.1** Quantifier les besoins par segments spécifiques du marché (résidences sociales, résidences jeunes actifs, résidences étudiantes, résidences personnes âgées, maisons-relais, foyers de vie ...) en lien avec le Service d'Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), amender le PLH en conséquence et adapter la programmation des PRU à ces besoins.
 - **Action 3.3.2** Fixer des objectifs partagés en matière de création de places d'accueil en veillant à adapter la typologie des hébergements aux besoins (CHCR, pensions de famille, accueils de jour...), dans le cadre du PDALHPD en cours d'élaboration.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 3.3.3** Renforcer et coordonner l'offre d'accompagnement social et vers le logement des populations sans-abris.

4 Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés

L'ampleur du phénomène de l'habitat privé dégradé (habitat ancien privé en propriété unique ou en copropriétés et grandes copropriétés semi-récentes) dans les quartiers prioritaires de Marseille Provence Métropole exige qu'il soit placé au cœur des enjeux de l'action publique.

L'action publique passée a mis en évidence la difficulté à intervenir sur les copropriétés dégradées et sur les tissus anciens avec les moyens de droit et les outils opérationnels existants. La législation offre désormais de nouveaux outils opérationnels aux partenaires publics, dont il s'agit désormais d'éprouver l'applicabilité sur le territoire communautaire. Cela suppose en particulier de clarifier la gouvernance de l'action publique sur ce champ, indispensable à la définition des priorités d'intervention (au regard de l'ampleur des dysfonctionnements urbains, de la gravité de la dégradation de l'habitat, de l'importance des enjeux sociaux et des potentiels d'effet levier pour une nouvelle attractivité des quartiers) et du rôle attendu de la part de chacune des parties prenantes.

Une action ambitieuse pour éradiquer la dégradation dans les copropriétés et dans l'habitat ancien, pour contenir le risque de dégradation des ensembles en voie de fragilisation et pour assurer la remise en ordre des tissus anciens les plus dégradés suppose à la fois des moyens financiers et opérationnels de très grande ampleur et une capacité collective à mettre en œuvre tous les moyens de droit, y compris les plus coercitifs, de manière à mettre en place une action partenariale coordonnée et convergente susceptible de produire un véritable effet de levier.

De manière générale, il apparaît que le volet coercitif porté par les villes et l'Etat est trop « timide » pour faire face aux enjeux et à l'ampleur du phénomène. En particulier, l'état du logement peut impacter la santé, ce qui peut constituer une difficulté dans certaines situations de maintien dans le logement, comme dans le cas de grands troubles psychiques. Il sera nécessaire de renforcer, sur les territoires prioritaires, les moyens des Services Communaux d'Hygiène et de Santé et des services de prévention et de gestion des risques, ainsi que les dynamiques partenariales adéquates.

4.1 Mettre en œuvre un plan d'action partenarial sur les copropriétés fragiles ou dégradées, visant à développer des actions préventives et mobiliser les moyens opérationnels, financiers et juridiques en faveur de leur redressement ou de leur rénovation

Les outils mobilisés jusqu'à présent pour lutter contre - ou seulement prévenir - la dégradation des grandes copropriétés en difficulté (OPAH, plans de sauvegarde, etc.) se sont avérés

insuffisants pour répondre à l'ampleur des problématiques rencontrées, depuis l'extrême dégradation engageant la santé et la sécurité des habitants jusqu'au « simple » défaut de gestion. Alors que la connaissance de l'étendue du phénomène se précise peu à peu dans le cadre de l'Observatoire des grandes copropriétés dégradées de Marseille, les partenaires du Contrat de ville souhaitent renforcer leur action sur ces objets socio-urbains difficiles à appréhender pour l'action publique.

Le Contrat de ville est l'occasion pour le partenariat local d'affirmer une ambition forte en matière de traitement des copropriétés dégradées et de poser les grands axes d'une stratégie opérationnelle partagée. C'est en effet une condition indispensable de la bonne mobilisation des nouveaux outils offerts par la loi.

En particulier, le partenariat affirme la nécessité de développer les actions de prévention agissant sur les ressorts profonds de la dégradation, afin d'empêcher sur le long cours le basculement des grandes copropriétés dans des dynamiques de dégradation difficilement réversibles. En matière d'intervention opérationnelle pour endiguer la dégradation du bâti sur les copropriétés les plus dégradées, la coordination des moyens à disposition (y compris les plus récents) sera également fondamentale pour produire un véritable effet levier. La convergence des outils juridiques, financiers, de gestion, de rénovation du bâti, des espaces communs et des réseaux privés sera au cœur de l'action partenariale.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 4.1.1** Structurer la gouvernance du travail partenarial sur les copropriétés dégradées, en deux niveaux :
 - Une instance globale, réunissant l'ensemble des partenaires (Villes, Communauté urbaine, GIP Politique de la ville, GIP MRU, CAF, Etat, Parquet, ADIL, Conseil Départemental, Conseil Régional, ... soit un format proche de l'actuelle Commission Partenariale pour le Logement Décent) pour définir les orientations stratégiques, prendre en charge l'ingénierie financière et assurer le suivi de l'Observatoire des grandes copropriétés de Marseille.
 - Une ingénierie opérationnelle par copropriété, confiée à des opérateurs à identifier au cas par cas.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 4.1.2** Structurer un dispositif partenarial d'action pré-opérationnelle permettant de réaliser le diagnostic (social, technique, juridique) approfondi de 20 copropriétés (10 « redressables » et 10 notoirement dégradées) par an et à partir de 2016, en partenariat avec les habitants, copropriétaires et syndics, en mobilisant l'observatoire des copropriétés et l'appui méthodologique de l'ANAH.
 - **Action 4.1.3** Prioriser l'action opérationnelle préventive et mobiliser de manière convergente les outils d'intervention, en direction des copropriétés les plus en risque au regard des résultats des diagnostics.
 - **Action 4.1.4** Définir les cibles et le contenu d'Opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) – ou d'une opération multi-sites – sur les copropriétés les plus lourdement dégradées, en tenant compte des actions sur les copropriétés conduites par la ville dans le centre de Marseille et de celles envisagées dans le périmètre d'Euromed, dans le cadre de la mission de préfiguration voulue par le Préfet et conduite sous son égide. Cette mission doit aboutir à un projet d'accord partenarial précisant :
 - la liste des copropriétés à traiter ;
 - les actions urgentes (mise en sécurité...) à mettre en oeuvre pour les copropriétés les plus prioritaires (a priori 21 copropriétés identifiées par l'AgAM, soit plus de 8 000 logements) ;

- la liste et le calendrier des études urbaines, sociales et financières à mener pour définir le contenu des opérations, leur durée et les moyens ;
 - les sites où des opérations de construction de logements sociaux pourront être lancées rapidement pour créer une offre de relogement pour les futures interventions sur les copropriétés ;
 - les modalités de gouvernance de l'opération au niveau métropolitain ;
 - les conditions de mobilisation de l'EPF, de l'EPA EuroMéditerranée (pour les copropriétés situées sur son secteur et à ses franges) et des bailleurs sociaux.
- **Action 4.1.5** Viser, à l'horizon de fin 2016, la définition d'un programme d'action pluriannuel mobilisant une partie des financements du NPRU, utilisant l'ensemble des moyens de droit, y compris les plus coercitifs (cf. article 85 de la loi ALUR), pour assainir les copropriétés les plus dégradées et, le cas échéant, en entreprendre le renouvellement urbain lourd. Dans cette optique, se doter des outils nécessaires au portage de lots et engager les bailleurs à acquérir des appartements et à procéder aux relogements nécessaires.
 - **Action 4.1.6** Rendre effective la lutte contre les marchands de sommeil en mobilisant l'ensemble des moyens de droit disponible, en sollicitant le Procureur de la République (par exemple dans le cadre du groupe « Cadre de vie » des Groupes locaux de traitement de la délinquance ou du Groupe opérationnel de lutte contre l'habitat insalubre (GOLHI)) et le Pôle Habitat Indigne départemental.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 4.1.7** Identifier les besoins en relogement induits par les opérations jugées prioritaires et quantifier les besoins supplémentaires induits (reconstitution de l'offre locative sociale de fait) pour le PLH en cours.
 - **Action 4.1.8** Développer des actions d'information, formation et mobilisation des conseils syndicaux, des associations de locataires et des syndicats (notamment via l'ADIL et le collectif Intercopros, les compagnons bâtisseurs, ...) pour prévenir la dégradation des copropriétés en s'appuyant sur ces relais de premier plan. Ces actions pourront être complétées selon les besoins par d'autres visant à appuyer la réalisation de diagnostics et d'audits partagés, la mise en œuvre d'un observatoire des charges, la résorption des dettes, la mise en œuvre efficace d'une procédure d'alerte en cas de grave dysfonctionnement, l'accompagnement des copropriétés dépourvues de syndic, etc.

4.2 Consolider l'action partenariale pour enrayer la dégradation de l'habitat privé ancien

Souvent dégradés, les quartiers anciens jouent un rôle structurant dans l'armature territoriale de la Communauté urbaine, que ce soit au niveau métropolitain (centre-ville de Marseille), communal (centres-villes de Marignane et La Ciotat) ou de proximité (noyaux villageois marseillais notamment).

La succession et l'empilement des dispositifs d'intervention ces dernières années sur les centres anciens (PRU, PIG, EHI, PRI, PNRQAD, OPAH RU, RHI...) ont montré leurs limites, et militent, comme pour les copropriétés dégradées, pour une plus grande convergence des outils et leviers d'action incitatifs ou coercitifs.

Au-delà, il semble indispensable que l'action publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé dégradé des centres-villes anciens soit adossée à un véritable projet d'ensemble pour ces quartiers. En effet, au regard de la complexité du tissu et des coûts d'intervention pour la

puissance publique, seul un retour à plus ou moins long terme de l'investissement privé semble à même de pouvoir produire une requalification d'ampleur de ces secteurs, à la hauteur de leur portée symbolique. Dans ce contexte, la puissance publique doit être en mesure à la fois de jouer un rôle d'impulsion, d'amorçage de la transformation par une intervention sur l'habitat (mais aussi plus largement sur les espaces publics, l'offre d'équipements...), mais aussi d'offrir une vision d'ensemble, une perspective de pérennisation des investissements à même d'impliquer le secteur privé.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 4.2.1** Poursuivre et mener à bien les actions opérationnelles de renouvellement urbain et/ou d'amélioration de l'habitat et/ou de résorption de l'habitat indigne engagées, et développer un outil de pilotage et de suivi consolidé à l'échelle communautaire.
 - **Action 4.2.2** Construire une stratégie d'intervention publique pour chacun des quartiers anciens dégradés identifié comme prioritaire, afin de mieux faire converger les dispositifs spécifiques déjà à l'œuvre (PIG, OPAH, PNRQAD...) et de mobiliser de manière pertinente les actions en matière d'espaces publics, d'équipements publics et d'accompagnement social. Les projets de territoire devront permettre de clarifier la priorisation des projets dans une logique d'optimisation de l'action publique (concentration sur les projets d'ampleur engagés...), ainsi que l'implication des différents acteurs (ex : EPA EuroMéditerranée sur la Cabucelle - Les Crottes, la Soléam sur les îlots dégradés insérés dans l'opération Grand Centre-ville...).

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 4.2.3** Identifier les besoins, calibrer les moyens et concevoir les outils opérationnels pour conduire une stratégie d'acquisition et de production immobilière dans les quartiers anciens, en lien avec les bailleurs.
 - **Action 4.2.4** Identifier, à l'aide des indicateurs sociaux et techniques appropriés, les besoins d'accompagnement social spécifiques des ménages occupants du parc privé ancien, afin d'intensifier leur accompagnement effectif dans une logique préventive.

4.3 Renforcer la place de la thématique santé au sein des interventions en matière de lutte contre l'habitat dégradé

Les problématiques sanitaires entrent en forte interaction avec les enjeux de maintien dans le logement dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat dégradé, l'habitat étant un déterminant majeur de certaines pathologies ou problématiques de santé. Or l'ingénierie mobilisée sur ces sujets demeure aujourd'hui insuffisante au regard de l'ampleur des enjeux. De plus, les partenariats qui existent entre acteurs des champs de la santé et de l'habitat restent à consolider et à développer. Les partenaires du Contrat de ville affirment leur volonté de mieux appréhender cette problématique dans le cadre de leurs interventions, notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé de Marseille 2014-2016 - qui constitue le volet « santé » du Contrat de ville – et de sa déclinaison territoriale qu'est le Plan Local de Santé Publique (PLSP) élaboré dans le cadre des Ateliers Santé Ville.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :

- **Action 4.3.1** Repenser les moyens opérationnels et humains permettant de traiter les problématiques sanitaires dans les 100 copropriétés dégradées identifiées à Marseille et dans le parc ancien dégradé.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 4.3.2** Soutenir et développer le partenariat institutionnel et opérationnel entre les acteurs de la santé et de l'habitat
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 4.3.3** Systématiser la présence d'un volet sanitaire ambitieux dans les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, intégrant le développement de l'accès à l'information, aux droits et aux soins des populations concernées.

5 Le développement de l'offre de transports répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire

Les difficultés de mobilité constituent une problématique centrale dans un nombre important de quartiers prioritaires du territoire de MPM. Reconnu comme un frein majeur d'accès à la formation et à l'emploi, et plus largement à l'ensemble des aménités qu'offre le territoire (services, culture, sport, droits sociaux...), le manque de mobilité des habitants explique en partie le repli de certains quartiers sur eux-mêmes.

L'offre de transports en commun y est de manière générale moins dense qu'ailleurs, doublant l'enclavement physique d'une faible accessibilité (notamment métropolitaine et vers les pôles d'emploi). La prise en compte des horaires spécifiques de certaines activités (notamment culturelles les soirs et week-ends) dans l'offre de transports proposée est en outre à améliorer. En outre, les circulations douces (piétons et cyclistes) y sont difficiles, notamment en raison du manque d'infrastructures adaptées et de l'omniprésence de l'automobile dans l'espace public. Or les populations des quartiers prioritaires sont globalement plus dépendantes de l'offre de transports en commun, avec des taux de possession de permis de conduire et de motorisation nettement moins élevés que sur le reste du territoire. Le renforcement de l'offre dans les territoires de la géographie prioritaire est donc fondamental pour donner aux populations les moyens d'une ouverture sur la ville et ses différentes aménités. De la même manière, l'accessibilité en transports en commun constitue un levier décisif pour l'attractivité de ces quartiers (pour les ménages, pour les entreprises, pour les commerces, etc.).

Toutefois, au-delà du déficit de l'offre, on observe en plusieurs points des territoires prioritaires une sous-utilisation de l'offre existante (en particulier concernant l'offre ferroviaire). Ce phénomène souligne l'importance d'un accompagnement spécifique à la mobilité à l'intention des habitants, particulièrement les plus fragiles. Il appelle également au développement de pratiques innovantes et alternatives en matière de mobilité, pour répondre aux contraintes rencontrées et valoriser la capacité d'innovation des quartiers prioritaires.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 5.1** Renforcer l'accompagnement des publics à la mobilité à travers le soutien et la redéfinition des objectifs des centrales de mobilité en direction des quartiers prioritaires (dont une attention particulière aux publics féminins, moins mobiles).
 - **Action 5.2** Consolider la programmation temporelle et financière des infrastructures de transports et pôles multimodaux susceptibles d'accroître la mobilité des habitants des quartiers prioritaires, en réinterrogeant si besoin les priorités du PDU et du Schéma directeur des modes doux à l'aune de leur impact sur les quartiers prioritaires, en particulier :
 - sur les sites en PRU pour maximiser l'investissement public,
 - les lignes structurantes desservant un ou des quartiers prioritaires,
 - les lignes desservant les grands pôles d'emploi,
 - les axes de mobilité douce permettant d'établir des continuités des liaisons douces.
 - **Action 5.3** Envisager l'adaptation ou l'ajustement de l'offre de transports en commun aux besoins des habitants des quartiers prioritaires et des employeurs.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :

- **Action 5.4** Développer les expérimentations en matière de mobilités durables, dans le cadre de la priorité d'investissement n°4 du volet « urbain » du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 (ex : auto-écoles sociales, systèmes de prêt de véhicule, co-voiturage, location de courte durée, mise à disposition de mini-bus, etc.).

Actions de consolidation

- Valables pour tout le territoire :
 - **Action 5.5** Mutualiser les outils de traitement des freins à la mobilité mis en place par chacune des centrales de mobilité avec les acteurs de première ligne.
 - **Action 5.6** Explorer les possibilités de renforcer l'intermodalité et le recours aux transports en commun pour les populations les plus précaires, notamment en étudiant l'opportunité/faisabilité de mettre en place :
 - l'intermodalité tarifaire entre la RTM et la SNCF (au-delà du seul abonnement) ;
 - une tarification au revenu (plutôt que par statut) afin d'être plus souple et de mieux pouvoir s'ajuster au profil des publics.
 - **Action 5.7** Maintenir et coordonner les dispositifs existants pour faciliter la mobilité des personnes en insertion et en recherche d'emploi (gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du RSA en lien avec le Conseil départemental 13 ; médiateurs dans les transport de la RTM et dans les TER ; dispositifs d'aide à la mobilité de la Région : crédits mobilités pour les Missions Locales, cartes ZOO pour les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA...).
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 5.8** Développer une action vis-à-vis des entreprises afin de les inciter à favoriser leur accessibilité pour lutter contre le turn-over de leurs effectifs.
 - **Action 5.9** Envisager la création de nouvelles Maisons de la Mobilité dans des pôles d'échange situés dans ou à proximité de quartiers prioritaires.
 - **Action 5.10** Engager une réflexion sur les priorités en matière d'accessibilité métropolitaine des quartiers prioritaires à faire valoir dans le cadre de la future Métropole Aix Marseille Provence.
 - **Action 5.11** Développer dans les résidences les parcs de stationnements sécurisés, accessibles, de proximité, notamment en faveur des 2 roues (motorisés et vélos) et participer à la lutte contre le stationnement sauvage des 2 roues dans les parties communes et les appartements des résidences.

6 Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse

Le Contrat de ville affirme la priorité donnée à une action partenariale globale et coordonnée à l'intention de l'enfance et de la jeunesse des territoires prioritaires (les moins de 20 ans représentaient 29% de la population dans les territoires CUCS de Marseille en 2006, contre 25% à l'échelle de MPM). Faute d'une vision partagée et « opérante » des différentes politiques éducatives et d'apprentissage, plusieurs générations d'enfants et de jeunes issus des quartiers prioritaires ont connu des parcours de « dés-intégration » sociale puis économique. Ces problématiques se rencontrent aux différentes phases de développement de ces publics (petite enfance, adolescence, jeunes adultes) et renvoient à un grand nombre de champs d'intervention (éducation, santé, sports, culture, vie associative...).

Les partenaires font ainsi de l'investissement sur la jeunesse des territoires de la politique de la ville une priorité absolue de leur action dans les années à venir. L'objectif partagé est de rendre le droit à l'éducation effectif sur l'ensemble du territoire et de réduire progressivement les inégalités territoriales en matière « d'accès à » (la santé, l'éducation, le sport, la culture...) offert aux enfants et aux jeunes des quartiers prioritaires.

Aujourd'hui souvent considérés comme un public bénéficiant de l'action publique locale, les enfants et les jeunes doivent être valorisés en tant que ressource pour leurs quartiers et acteurs à part entière de leur développement. Les différents champs des apprentissages et de l'éducation sont ainsi pensés comme autant de points d'appui pour l'épanouissement de l'enfance et de la jeunesse des territoires prioritaires.

Par ailleurs, les acteurs locaux constatent une distension des liens entre les établissements scolaires et la politique de la ville, alors même que l'école constitue une porte d'entrée intéressante dans les quartiers, touchant en principe tous les publics, y compris les plus éloignés des institutions. Ils indiquent qu'il conviendrait, dans le respect des missions qui lui sont propres, d'inscrire encore plus fortement l'école au cœur des quartiers et du partenariat local, ce qui implique non seulement de travailler son ouverture aux partenariats extérieurs, mais aussi de réfléchir aux moyens mobilisables dans le droit commun pour améliorer l'état et la qualité de ces équipements.

6.1 Décloisonner les différentes interventions thématiques à destination des enfants et des jeunes, autour d'un projet éducatif fédérant l'ensemble de la communauté éducative

L'éducation des enfants et des jeunes exige une approche globale et transversale dans la mesure où elle doit prendre en compte plusieurs dimensions interdépendantes:

- La multiplicité des acteurs de l'éducation: les parents, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les enfants et les jeunes eux-mêmes.
- Les différents temps de l'enfant: temps familial, temps scolaire, temps libre...
- Les différentes phases de développement : petite enfance, enfance, adolescence, jeunes adultes...
- La variété des lieux de sa présence: la maison, l'école, le collège, le lycée, l'espace public extérieur, les locaux du centre social, du club sportif, de la bibliothèque, ...
- ... et les nombreux sujets qu'elle traverse : la santé, la scolarité, le sport, la culture, la maîtrise des langages et la lecture publique, la socialisation, l'autonomie, la mobilité, ...

Au regard de la multiplicité d'acteurs et de dispositifs mobilisés au service des jeunes et de l'illisibilité de l'action publique en faveur de la jeunesse qui en découle, le Contrat de ville aura pour rôle d'initier un travail partenarial visant à rassembler une « communauté éducative » autour de référentiels d'intervention communs qui cadrent l'ensemble des interventions (politiques publiques, projets associatifs, initiatives citoyennes) en faveur des enfants et des jeunes.

L'objectif est de parvenir in fine à mettre en œuvre une approche globale de l'enfance et de la jeunesse qui, dans le respect des compétences légales de chaque partenaire, s'affranchisse des logiques de périmètres pour faire émerger de nouvelles habitudes de collaboration entre institutions, en maintenant la continuité de l'action auprès des enfants et des jeunes tout au long de leur parcours. Ce travail de décloisonnement est particulièrement nécessaire entre l'institution scolaire et les intervenants du péri et de l'extra-scolaire. La continuité entre culture scolaire et extra-scolaire peut en effet redonner du sens aux apprentissages et construire un véritable chaînage éducatif autour de l'enfant.

Enfin, la construction de nouvelles modalités d'échange avec les parents doit permettre de resserrer les liens entre les familles et les acteurs de l'éducation. En particulier, les problématiques de parentalité auprès de la petite enfance doivent faire l'objet d'une attention accrue, car fondatrice pour le développement de l'enfant. Plus largement, les parents peuvent participer à faciliter la circulation de l'information autour de l'ensemble des opportunités (sportives, culturelles, associatives) disponibles sur le territoire.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 6.1.1** Mettre en place une instance de pilotage spécifique à Marseille sur la mise en œuvre de l'axe « Enfance - jeunesse » du Contrat de Ville.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 6.1.2** Décliner les orientations du Contrat de ville à l'échelle infra-communale par la mise en place de groupes de travail territoriaux - aux échelles pertinentes en fonction des cas de figure (pôle de projet, arrondissement, secteur opérationnel, quartier prioritaire...) - et/ou thématiques (sur une tranche d'âge, ciblé sur une thématique comme la scolarité, l'accompagnement à la parentalité, le sport, la santé, etc.).

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 6.1.3** Mettre en place les conditions d'une plus forte intégration des interventions de l'ensemble des partenaires évoluant sur le champ de l'éducation et des apprentissages, notamment en explorant les pistes suivantes :
 - Développer l'interconnaissance : cartographie des acteurs et de leur périmètre d'intervention, glossaire des sigles des dispositifs, valorisation de « bonnes pratiques » existantes, etc.
 - Valoriser le rôle joué par les associations et centres sociaux dans les apprentissages en s'appuyant davantage sur des dispositifs de type « Ecole Ouverte » et en sensibilisant les enseignants à la plus-value de l'éducation par l'art et la culture dans le cadre scolaire.
 - Mettre à profit le temps dégagé aux enseignants de REP+ pour des instances d'échanges d'informations et d'expériences et/ou des temps de formation communs avec les partenaires extérieurs à l'Education Nationale. Plus largement, développer les échanges entre enseignants et partenaires extérieurs dans les établissements scolaires des quartiers prioritaires, qu'ils soit conventionnés ou non.
 - **Action 6.1.4** Organiser l'articulation effective entre PEDT et Contrat de ville.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 6.1.5** Accompagner et renforcer le « pouvoir d'agir » des parents :

- Assurer leur intégration aux groupes de travail territoriaux sur le volet « Enfance – Jeunesse » du Contrat de ville.
 - Renouveler les interactions entre parents et acteurs intervenant auprès de l'enfance et de la jeunesse afin de favoriser un travail « main dans la main » entre parents, corps enseignant et acteurs associatifs ;
 - Travailler à une valorisation du rôle des associations de parents d'élève pour favoriser l'implication des parents dans ces dernières.
 - Positionner les parents comme des « relais », des vecteurs d'information et d'orientation des enfants vers les activités sportives, culturelles, et de loisirs ;
 - En s'appuyant sur leurs compétences pour développer des actions et projets, au sein de l'école comme en-dehors.
- **Action 6.1.6** Renforcer l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale :
- Lutter contre l'isolement des parents les plus fragiles (accès aux savoirs de base, mode de garde des jeunes enfants, lieux d'échange entre parents).
 - Soutenir le lien parents-enfants pour une relation épanouissante et un bon développement psycho-moteur et affectif de l'enfant.

6.2 **Passer de la « réparation » à la « reconnaissance » des enfants et des jeunes pour leur donner toute leur place en tant qu'acteurs et ressources des territoires**

La manière d'apprécier la question des enfants, des jeunes et des habitants des quartiers prioritaires fait généralement la part belle à la description des manques, des carences, des dysfonctionnements de ces territoires et de leur impact négatif sur les habitants. Les interventions publiques renvoient très souvent au registre de la compensation, de la réparation.

Ce regard s'accroît en abordant les publics « adolescents et jeunes » : au vu du contexte social très pesant, ils deviendraient un « problème à traiter » et sont pour l'essentiel considérés au travers de trois prismes : la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre la délinquance et la lutte contre le chômage. Si les faits sont objectifs et les problèmes réels, la question de l'enfance et de l'adolescence dans les quartiers prioritaires ne peut se limiter à « lutter contre » ou à « prévenir de » : cette approche est trop réductrice des enjeux en question. Il s'agit de réaffirmer que l'éducation intègre aussi et nécessairement des enjeux de socialisation, d'autonomie et de reconnaissance de la place que doivent occuper les enfants et les jeunes. C'est savoir reconnaître leur droit d'être des citoyens à part entière, mais aussi les connaissances et compétences dont ils sont porteurs. S'engager dans ce mouvement suppose un réel changement de regard des acteurs institutionnels, un accompagnement des pratiques des professionnels locaux, des actions envers les publics concernés pour exprimer ce pouvoir d'agir.

L'autonomisation, la construction du regard critique, l'estime de soi et la capacité d'agir sur le monde est un processus long qui ne s'arrête pas à l'adolescence. Pour autant, il convient de démarrer de manière cohérente dès le plus jeune âge dans un principe de continuité et en adaptant les méthodes en fonction des phases charnières (petite enfance/enfance, enfance/adolescence, adolescence/adulte).

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 6.2.1** Définir un nouveau référentiel d'action publique en faveur de la participation et de l'empowerment des enfants et des jeunes, sur la base d'un partage des pratiques, méthodes et expériences et via la formation des professionnels (sur l'accroche, l'écoute, le sens de la participation et les dynamiques collectives des enfants et des jeunes).

- **Action 6.2.2** Favoriser la création d'espaces de participation des enfants et des jeunes, et soutenir les projets en faveur d'une citoyenneté active des enfants et des jeunes (lieux de fabrique à projets par les jeunes accompagnés par des professionnels par exemple, etc.).

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 6.2.3** Favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs et expériences à l'extérieur de leur quartier (service civique et BAFA⁵ - objectif de 50% de jeunes issus de quartiers prioritaires -, projets de mobilité européenne et extra-européenne...), particulièrement pour les décrocheurs scolaires, et faire du stage des élèves de 3ème une occasion pour les élèves des quartiers prioritaires de découvrir de grandes entreprises ou services publics et d'élargir leurs horizons.

6.3 Promouvoir la santé des enfants et des jeunes

L'accès effectif des enfants et des jeunes à la santé est un droit fondamental pour la réussite de leurs parcours de vie. Il s'agit en effet d'un préalable au bien être, indispensable à la mise en place d'actions sur les champs des apprentissages, de la socialisation ou de la prise d'autonomie.

Les partenaires du Contrat de ville affirment leur volonté de faire de ce droit une réalité pour les publics juvéniles des quartiers de la politique de la ville, en renforçant l'arsenal d'actions spécifiques et en développant l'intégration des enjeux de santé des enfants et des jeunes par l'ensemble des professionnels s'adressant à ce public. Ils pourront notamment s'appuyer sur le Plan Local de Santé Publique (PLSP) de Marseille, déclinaison du Contrat Local de Santé (volet « santé » du Contrat de ville) sur les territoires de la Politique de la ville de Marseille.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 6.3.1** Renforcer et développer des actions de prévention et d'éducation à la santé envers les enfants, les jeunes et leurs parents (dont l'éducation par les pairs), en adaptant les sujets à la réalité des quartiers et en privilégiant les sujets suivants :
 - Nutrition / prévention de l'obésité / activité physique.
 - Santé bucco-dentaire.
 - Prévention des conduites addictives (démarches spécifiques à conduire auprès des jeunes proches des trafics de stupéfiants, en mobilisant parents, habitants, travailleurs sociaux, bailleurs ; actions de prévention en milieu scolaire et en dehors ; repérage et intervention précoce en soutenant l'implantation de Consultations Jeunes Consommateurs...).
 - Santé sexuelle et rapports de genre.
 - Compétences psychosociales.
 - **Action 6.3.2** Renforcer l'accueil de première ligne des jeunes en difficulté (souffrance psychique...), en soutenant les structures spécialisées sur le champ de la promotion de la santé ou à même de faire le lien avec les acteurs de la santé, notamment à l'intention des jeunes (ex : Points Accueil Ecoute Jeunes), en s'appuyant sur elles pour former les professionnels de première ligne à ces problématiques et en faisant connaître les actions d'appui existantes.

⁵ Dans la continuité de l'investissement soutenu en la matière dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale

6.4 Favoriser l'appétence et la persévérance scolaires

Il convient de rappeler que le phénomène de « décrochage scolaire » ne concerne qu'une minorité des élèves des quartiers prioritaires. Plusieurs catégories d'élèves sont en réalité à distinguer : les élèves qui réussissent académiquement et seront confrontés à la question de leur intégration dans les universités ou grandes écoles (30% des élèves) ; les élèves en échec scolaire (20%) dont une partie seulement est concernée par le décrochage scolaire ; les élèves fragiles et discrets qui constituent une « masse silencieuse » (50%), potentiellement susceptibles de décrocher. Cette catégorisation incite à réfléchir sous l'angle de la persévérance et de l'appétence scolaires plutôt que sous l'angle du décrochage, de manière à englober et prendre en compte l'ensemble des situations de fragilité, par-delà le décrochage avéré.

Ces notions ont par ailleurs l'avantage d'inviter à élargir la réflexion au-delà du strict cadre de l'Education Nationale, en sous-entendant l'implication de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (acteurs institutionnels, enseignants, parents, responsables d'équipements de proximité, d'associations, etc.), de tous les champs (loisirs, sport, culture, etc.), au service de la réussite et l'épanouissement des enfants. Réussite « scolaire » et réussite « éducative » sont donc intimement liées.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 6.4.1** Encourager la scolarisation des enfants de moins de 3 ans (ouverture de classes et accompagnement parental).
 - **Action 6.4.2** Mieux prendre en compte et traiter les difficultés d'apprentissage repérées, en fonction des classes charnières (écoles, collèges, lycées) : actions d'accompagnement à la scolarité, soutien scolaire, acquisition du français pour les allophones, remédiation cognitive...
 - **Action 6.4.3** Proposer des dispositifs innovants et alternatifs aux parcours scolaires « classiques » (classes relais, passerelles, école de la deuxième Chance...).

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire
 - **Action 6.4.4** Créer les conditions favorables aux apprentissages scolaires (outre les conditions du bâti visées dans l'orientation n°1) : bien être et climat scolaire pour les élèves, gestion des conflits, compétences psycho-sociales...
 - **Action 6.4.5** Conforter et renforcer les dispositifs de lutte contre l'absentéisme et de prévention du décrochage scolaire au travers de dispositifs d'accompagnement individualisé des élèves des quartiers prioritaires (extension à toutes les écoles REP de Marseille des Clubs de lecture et d'écriture Coup de Pouce, soutien scolaire, acquisition du français par les enfants récemment arrivés à Marseille...) et de médiation (ex : Plan de médiation sociale de la Région dans les lycées accueillant des élèves des territoires prioritaires), en visant la bonne articulation et complémentarité des différentes approches (scolaire, sociale, psychologique...), et prendre en charge de manière spécifique les élèves décrocheurs « avérés » (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, etc.).

6.5 Renforcer les liens entre la formation initiale et le monde professionnel

Le faible niveau de formation des jeunes des quartiers prioritaires reste un frein majeur à leur bonne insertion sur le marché du travail. La mauvaise orientation, le manque de perspectives données aux jeunes dans le cadre de leur formation, ou encore l'inadéquation de leurs apprentissages avec les qualifications attendues par les entreprises participent à renforcer cette

problématique. Tous les dispositifs originaux permettant l'acquisition et le développement de compétences professionnelles doivent ainsi être soutenus, que ce soit dans le cadre d'un parcours scolaire classique ou bien dans des voies parallèles.

Au-delà, le potentiel actif que représentent les jeunes des quartiers prioritaires doit être valorisé, à la fois en favorisant leur acculturation au monde de l'entreprise, et en sensibilisant le monde professionnel pour changer le regard à leur endroit et pour développer l'implication des entreprises dans les dispositifs qui leur sont destinés.

Actions de consolidation

- **Action 6.5.1** Renforcer les compétences professionnelles des jeunes des quartiers prioritaires, à travers une prise en compte des problématiques professionnelles dès le collège et le lycée en s'appuyant notamment sur les outils existant (Service Public Régional de l'Orientation, plateforme orientation de l'éducation nationale, etc.), et la poursuite du financement d'expérimentations de type chantier école, chantier formation, etc.
- **Action 6.5.2** Rapprocher le monde professionnel de l'école par l'intermédiaire des parrainages, stages, alternance, etc.
- **Action 6.5.3** Organiser l'information des acteurs des filières dynamiques sur les potentialités des habitants et leur association aux dispositifs existants, pour leur donner envie de se mobiliser dans les quartiers.

6.6 Développer la socialisation des enfants de moins de 3 ans en favorisant une offre d'accueil adaptée et faire du temps libre des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires des moments de d'épanouissement, en particulier en favorisant l'accès aux loisirs éducatifs, à la culture et au sport, vecteurs de lien social et de réussite personnelle

Outre la scolarisation des enfants de moins de trois ans, il apparaît nécessaire de renforcer leur prise en charge au vu du manque d'offre territoriale en terme d'accueil collectif et individuel et ce, dans une logique de socialisation, de développement psychique et psycho-moteur.

Envisager l'éducation des enfants/adolescents/jeunes adultes, c'est considérer toutes les dimensions éducatives et sociales que revêtent la Famille, l'Ecole mais également celles du Temps Libre (ou "péri" et "extra scolaire", tiers lieu éducatif...), C'est notamment pendant ce temps que les plus grandes inégalités culturelles (au sens large) se creusent. Proposer des activités diversifiées et encadrées et/ou des lieux de pratique sécurisés pendant le temps libre offre la possibilité aux enfants de s'épanouir, de se construire, de mieux se connaître, d'apprendre à vivre et faire ensemble, de prendre place dans la société. Le Contrat de ville affirme l'ambition de proposer une offre qui dépasse le seul registre du divertissement et de l'occupationnel, pour s'inscrire dans les principes de l'éducation populaire.

Tout particulièrement, l'accès de la jeunesse des territoires de la politique de la ville à l'offre culturelle et sportive participe de leur ouverture sur la ville et sur le monde. Ces moments sont aussi l'occasion de mélanger les publics pour que des enfants de différents horizons se cotoient.

Le faible niveau de compétences de la jeunesse des quartiers prioritaires pour lire, écrire, compter, qui s'exprime autant oralement que physiquement, constitue un obstacle à l'émancipation. Agir pour élever ce niveau de compétences pour une meilleure maîtrise des langages symboliques et corporels est certainement un des meilleurs vecteurs d'insertion sociale pour les générations futures. Outre les enjeux de création d'équipements culturels (cf. Axe stratégique n°1), plus largement l'offre associative et culturelle qui doit être mieux organisée et coordonnée pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes de ces quartiers.

De la même manière, la pratique sportive des jeunes des quartiers prioritaires constitue un facteur d'épanouissement physique, psychologique et social à valoriser dans la palette d'offres proposées à la jeunesse des quartiers prioritaires.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 6.6.1** Développer, diversifier et adapter les modes d'accueil d'enfants de moins de trois ans (halte-garderies, crèches, micro-crèches, relais familiaux, RAM...), notamment pour les familles les plus précarisées⁶, dans une logique de socialisation, de développement psychique et psycho-moteur.
 - **Action 6.6.2** Définir des objectifs partenariaux de développement des pratiques sportives de l'enfance et de la jeunesse des quartiers prioritaires, articulés à une démarche éducative d'ensemble (intégrant la lutte contre les stéréotypes de sexes...), autour de l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires, l'amélioration des équipements sportifs, la mobilisation des clubs et réseaux sportifs...
 - **Action 6.6.3** Définir des objectifs partenariaux de développement et de diversification des pratiques artistiques et culturelles de l'enfance et de la jeunesse des quartiers prioritaires, articulés à une démarche éducative d'ensemble, autour de l'ouverture des équipements culturels, des établissements scolaires, de l'implication des grands établissements culturels rayonnants, de la mobilisation des associations et réseaux culturels, des travailleurs sociaux...
 - **Action 6.6.4** Développer l'offre et la qualité des lieux multi-accueil pour les enfants et les jeunes (accueils collectifs de mineurs, club ados...) et consolider la formation de leurs encadrants au rôle éducatif qui est le leur (formation-action, temps d'échanges de pratiques, réflexions et outils communs...).

6.7 Encourager la réinsertion des jeunes en difficulté dans des parcours positifs

Les situations les plus problématiques de jeunes (voire dans certains cas d'enfants) en proie à la délinquance (notamment du fait de l'influence des réseaux de trafiquants de drogues) doivent faire l'objet d'une action coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués pour assurer la continuité de l'accompagnement dans un parcours de ré-insertion. Les situations visées dépassent le strict domaine scolaire et exigent souvent un accompagnement éducatif multiforme où la PJJ et la prévention spécialisée ont toute leur place, avec des dispositifs très spécifiques (souvent individuels).

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 6.7.1** Construire avec la PJJ, l'administration pénitentière, les juridictions et le Conseil départemental, des accès aux dispositifs de droit commun pour les mineurs et les jeunes majeurs dont le mandat judiciaire est en cours et/ou prend fin, tout en développant des sas (CIVIS et Garantie Jeunes).

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire
 - **Action 6.7.2** Veiller à la complémentarité entre le dispositif de « suivi personnalisé » porté dans le cadre du CLSPD (Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique), le

⁶ 395 places dans des Etablissements d'accueil du jeune enfant restent à programmer sur Marseille au titre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale 2014-2017, 605 étant déjà inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Projet de Réussite Educative (PRE) suivi par le GIP Politique de la Ville, et les actions développées dans le cadre de la Convention partenariale Ministère de la Justice - Région.

- **Action 6.7.3** Veiller à la continuité de la prise en charge des jeunes les plus en difficulté, en particulier ceux sous la main de la justice (cf. Convention partenariale Ministère de la Justice / Région) ou en prise avec les trafics de drogue, en resserrant encore les liens entre la PJJ, l'administration pénitentière, l'Education nationale, la Région et l'ensemble des dispositifs visant à permettre une formation initiale différée au bénéfice des jeunes sortis du système scolaire sans aucune qualification professionnelle ou avec une qualification obsolète (EPIDE, Ecole de la 2^{ème} chance...).
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 6.7.4** Développer de nouvelles unités de milieu ouvert, à implanter au plus près des zones excentrées de Marseille.

7 Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts

Au-delà du public prioritaire que constituent les enfants et les jeunes, les habitants des quartiers prioritaires sont particulièrement touchés par les phénomènes de précarité, d'autant plus qu'ils ont de plus fortes chances de cumuler les handicaps économiques, sociaux, de santé... freinant leur bonne insertion à la vie de la cité.

Ainsi, tout en tenant compte des actions impactant l'ensemble des habitants des territoires de la politique de la ville, le Contrat de ville de MPM souhaite conduire une action renforcée auprès de certains publics particuliers :

- Les femmes, qui font encore l'objet de nombreuses discriminations et pour lesquelles il est nécessaire d'adapter certains dispositifs d'intervention.
- Les seniors, qui rencontrent des problématiques spécifiques liées au vieillissement et à l'isolement.
- Les personnes en situation de forte vulnérabilité, que cela soit lié aux difficultés d'insertion dans le logement (« sans-abris »), au handicap ou à la santé mentale.

7.1 Mieux prendre en compte et réduire les discriminations dont font l'objet les femmes dans les différentes dimensions de leur vie dans la cité

Les femmes des quartiers prioritaires subissent aujourd'hui encore de nombreuses discriminations, qui les affectent dans les différentes phases de leur vie sociale. Que ce soit dans le recours à l'offre de loisirs (en particulier à l'adolescence et dans le sport), l'accès à la formation ou à l'emploi (l'offre d'insertion est souvent orientée sur des métiers majoritairement destinés à des hommes, comme le bâtiment...), ou dans leur capacité à se mouvoir dans l'espace public et à l'extérieur du quartier (moindre taux de possession du permis de conduire), les publics féminins évoluent dans un environnement parfois hostile qui renforce les difficultés inhérentes au fait d'habiter un quartier prioritaire.

Les familles monoparentales, très largement surreprésentées dans les quartiers prioritaires et constituées dans leur grande majorité de mères avec enfants, constituent en outre un public particulièrement fragile dans les quartiers prioritaires. Le manque de modes de garde représente en particulier un frein majeur à l'accès ou au retour à l'emploi.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 7.1.1** Prioriser les familles monoparentales dans l'examen des demandes de places en crèche (municipale, associative ou privée, financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse), en particulier lorsque la demande s'inscrit dans une perspective d'accès à la formation ou à l'emploi.
 - **Action 7.1.2** Poursuivre et conforter les actions de lutte contre les violences faites aux femmes.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 7.1.3** Favoriser le développement d'une offre sportive à destination des jeunes filles dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur des dispositifs existants (« Appel à projets Sport au féminin » développé par la Région...).
 - **Action 7.1.4** Faciliter l'accès à l'offre d'insertion pour les publics féminins, en lien avec les travaux du CDIAE et les dispositifs existants (« Entreprenariat au féminin »...).

- **Action 7.1.5** Développer des actions de lutte contre les stéréotypes de genre auprès des professionnels et des publics.
- **Action 7.1.6** Renforcer le partenariat entre les structures de proximité et les associations spécialisées sur le droit des femmes.
- **Action 7.1.7** Favoriser l'appropriation de l'espace public par les jeunes filles et les femmes.
- **Action 7.1.8** Soutenir et adapter l'offre de prévention pour les publics féminins : santé sexuelle, accès au dépistage organisé du cancer, prévention du diabète, etc.

7.2 **Anticiper et accompagner le vieillissement de la population des quartiers prioritaires**

Le phénomène de vieillissement d'une partie de la population des quartiers prioritaires exige une adaptation des dispositifs d'intervention publique. Que ces situations se déroulent dans le parc social (en lien avec la faible mobilité résidentielle observée) ou dans le tissu ancien dégradé, elles impliquent généralement des problématiques d'isolement social progressif, voire dans certains cas de problématiques d'accès aux droits (ex : chibani du centre-ville marseillais, populations turques, kurdes et d'Europe de l'est du centre-ville de Marignane...).

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 7.2.1** Faire converger les dispositifs concourant au maintien dans le logement les personnes âgées en perte d'autonomie (mise en place d'un dispositif préventif des situations de dégradation de la qualité de l'habitat des personnes âgées ; prévenir les expulsions locatives des personnes âgées par des outils de repérage de la fragilité, à la disposition des médecins de ville et des organismes de tutelle), permettant d'assurer une prise en charge effective des situations individuelles identifiées.

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 7.2.2** Mettre en œuvre des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en lien avec les bailleurs dans le parc social et avec des associations dans le parc privé (ex : développement d'appartements partagés en intergénérationnel...).

7.3 **Accompagner les populations en situation de vulnérabilité dans leur bonne intégration dans la vie de la cité**

Le Contrat de ville souhaite également accompagner par une action adaptée les difficultés spécifiques de certaines populations des quartiers prioritaires.

C'est le cas des problématiques rencontrées par les publics « sans-abris ». Ces populations cumulent les handicaps socioéconomiques (accès à l'emploi, formation et qualification, maîtrise de la langue française, éloignement des institutions, accès à la santé et à la prévention...) et font l'objet d'un très forte rejet social et culturel. Ces populations nécessitent un accompagnement spécifique vers un logement pérenne (induisant un développement du nombre de places d'accueil), avec une attention particulière à avoir sur la sensibilisation aux modes d'habiter.

Sur un autre registre, le diagnostic en matière de santé souligne la sur-représentation des situations de souffrance psychique et de maladie mentale dans les quartiers prioritaires, en lien avec la forte précarité des populations qui y résident. Ces situations ont tendance à fortement aggraver les phénomènes d'exclusion subis par ces personnes.

Enfin, les habitants des quartiers prioritaires en situation de handicap doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Non seulement leur quotidien peut être rendu difficile du fait de l'absence ou du manque d'infrastructures adaptées et/ou d'une offre de transports en commun suffisamment dense, mais leur accès aux structures et ressources d'accompagnement existantes peut pâtir d'une information insuffisante. Le Contrat de ville affirme la priorité donnée à l'insertion de ces publics en milieux scolaire et professionnel ordinaires.

Actions structurantes

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 7.3.1** Veiller à ce que les opérations de rénovation et d'aménagement urbains prennent en compte systématiquement l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
 - **Action 7.3.2** Favoriser l'accès aux droits (CMU, CMUc, ACS, AME), aux soins et aux actions de promotion de la santé des publics vulnérables dont les personnes sans abri (médiation santé, nutrition, dépistage organisé du cancer, lutte contre les addictions...).

Actions de consolidation

- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 7.3.3** Expérimenter, en lien avec le futur PDALPDH, l'ARHLM, l'USH et dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Innovation de la CGLLS, la mise en œuvre d'une démarche inter-bailleurs de « projet social de résidence » à forte composante de familles d'origine tsigane avec une équipe d'ingénierie spécialisée chargée de l'accompagnement social, de la gestion locative, technique et urbaine.
 - **Action 7.3.4** Renforcer les processus de coordination des acteurs et des actions en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (réseaux santé mentale, réseaux sans-abri...) afin d'améliorer les parcours de prise en charge, et soutenir lorsque pertinent les formes d'auto-organisation de ces populations (ex : Nomades Célestes).
 - **Action 7.3.5** Renforcer et coordonner l'offre d'accompagnement social vers le logement des populations souffrant de problèmes de santé mentale dans les quartiers prioritaires (dont qualification des professionnels intervenant « en première ligne »), tout en luttant contre les stigmatisations dont ces populations font l'objet.
 - **Action 7.3.6** Consolider la démarche de Conseil Local en Santé Mentale conduite sur Marseille, et développer ce type d'initiatives sur les autres communes du Contrat de ville.

8 Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne

Certains quartiers se situent aujourd'hui, au moins pour partie, à la marge du fonctionnement « normal » de la ville :

- Structuration de la vie sociale par les trafics dans certaines cités.
- Présence de marchands de sommeil dans l'habitat privé dégradé (grandes copropriétés ou centres anciens).
- Développement d'une économie parallèle, informelle voire transgressive, source de revenus pour les habitants.

Ces situations peuvent générer un sentiment d'abandon pour les habitants concernés, « victimes » de ces comportements, d'autant plus important quand l'accès aux services publics de base est rendu difficile par la situation du quartier.

Si la réponse policière et répressive a toute sa place dans l'éventail d'interventions à déployer sur ces quartiers, il semble indispensable que le partenariat public réinstalle en parallèle le plein exercice du droit au sens large dans le fonctionnement quotidien des quartiers.

8.1 Accès au droit et réponse judiciaire : fluidifier les procédures au service de la « normalisation » des quartiers

Les professionnels mettent en évidence les conséquences très problématiques de l'engorgement des services de droit commun en matière d'accès aux droits (Maisons départementales de la solidarité, CCAS), ce phénomène amenant à une priorisation des publics (priorité accordée par les MDS aux familles, par exemple) et laissant de côté une frange non négligeable de ménages, qui se retrouvent sans prise en charge. A cet égard, ils rappellent que 60% des demandes d'aide alimentaire formulées sont en lien avec des ruptures de droits.

L'accès au droit concerne également les professionnels victimes de la délinquance (agents des bailleurs, travailleurs sociaux, fonctionnaires de police, agents des transports en commun, etc.). En effet, ces derniers n'ont souvent qu'une connaissance partielle de leurs droits et l'action judiciaire se heurte souvent au problème du dépôt de plainte, que de nombreux professionnels refusent pour ne pas se mettre en difficulté dans leur quartier. Alors que les instructions de politique pénale font du traitement des violences ou agressions de tous ordres subies par ces professionnels une priorité, le Contrat de ville affirme la nécessité de préserver cette « base avant » de l'action publique dans les quartiers prioritaires.

L'effectivité des réponses en matière d'accès aux droits pâtit aujourd'hui du relatif cloisonnement existant entre les différentes structures intervenant sur ce champ, et d'une certaine méconnaissance des institutions (singulièrement la police et la justice) par les acteurs évoluant sur d'autres thématiques, induisant *in fine* un faible recours aux solutions disponibles.

A un autre niveau, l'enjeu de la régularisation des activités informelles est bien entendu à relier à celui du réinvestissement plus général des quartiers prioritaires par la puissance publique (équipements publics, offre à destination des habitants...), condition de l'acceptation des interventions plus coercitives et répressives conduites dans les quartiers.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 8.1.1** Coordonner les interventions des divers acteurs de l'accès au droit, en poursuivant le processus de labellisation des actions d'accès au droit et en faisant des MJD et des PAD les lieux d'intervention privilégiés des délégués du Défenseur des droits et des conciliateurs de justice.

- **Action 8.1.2** Soutenir l'aide aux victimes (habitants comme professionnels intervenant dans les quartiers), d'une part en développant l'accès aux dispositifs d'aide aux victimes et à une prise en charge psychosociale adaptée, d'autre part en accompagnant les professionnels pour les sécuriser dans leurs démarches de dépôt de plainte, notamment par un travail en amont sur les spécificités de leur statut.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 8.1.3** Sur Marseille, créer une Maison de la Justice et du Droit et articuler cette structure avec l'ensemble des espaces de proximité dédiés à la consultation et à l'accès aux droits.

Action de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 8.1.4** Etendre des permanences d'accès aux droits dans les communes accueillant des quartiers prioritaires et non couvertes (Marignane, Septèmes-les-Vallons).
 - **Action 8.1.5** Assurer la prise en charge des problématiques socio-juridiques de toutes les populations, particulièrement des plus fragilisées, et mener des actions d'apprentissage de la citoyenneté, de sensibilisation au Droit et à la connaissance du système judiciaire.
 - **Action 8.1.6** Mener des expériences de régularisation de type « garage associatif » ou aménagement de sites dédiés à des activités de ferrailage et/ou prendre en compte leur existence à titre expérimental en leur ménageant des espaces dédiés dans le cadre des projets de renouvellement urbain et des démarches de GUP.
 - **Action 8.1.7** Elaborer un protocole d'accord qui formalise les relations entre les équipements d'accès aux droits et les services publics concernés.

8.2 Structurer l'action de lutte contre les discriminations à l'échelle du territoire communautaire

Les habitants des quartiers prioritaires sont bien souvent sujets à des phénomènes de discrimination : outre la discrimination territoriale liée à leur quartier de résidence, les discriminations portent sur l'origine ethnique, les pratiques religieuses, l'âge (jeunesse et personnes vieillissantes) et sur le sexe, avec des phénomènes de cumul qui peuvent accentuer le phénomène. Les discriminations hommes-femmes restent particulièrement prégnantes.

Le regard porté sur l'action publique en matière de lutte contre les discriminations ces dernières années souligne la nécessité d'une plus grande synergie entre les intervenants de la lutte contre les discriminations et les autres acteurs associatifs, au service d'une meilleure diffusion des enjeux de mixité et d'égalité de traitement.

La lutte contre les discriminations constitue désormais un axe transversal incontournable des contrats de ville et doit se traduire par la mise en place de « Plans territoriaux stratégiques » au sein de chaque contrat de ville. Les professionnels concordent sur la nécessité de positionner le sujet comme une thématique à part entière. Ils mettent par ailleurs en garde sur l'importance tant du portage et du pilotage politiques de la thématique que des moyens humains dédiés à sa déclinaison opérationnelle, sur le terrain. A la suite du Plan marseillais de prévention de la délinquance porté jusqu'à fin 2013 par la Maison de l'emploi, et en s'appuyant sur l'expérience du Plan de lutte contre les discriminations signé en 2007 à La Ciotat, les partenaires du Contrat de ville s'accordent pour s'engager en faveur d'un Plan d'action de lutte contre les discriminations porté à l'échelle communautaire.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 8.2.1** Engager un diagnostic territorial et recenser l'ensemble des actions existantes en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.
 - **Action 8.2.2** Formaliser un Plan d'action partenarial coordonné par un animateur dédié, et s'articulant autour d'un réseau de référents « lutte contre les discriminations ». S'appuyer, le cas échéant, sur l'expertise du Défenseur des Droits, notamment au travers de sa représentation régionale, avec la possibilité de développer des actions communes de promotion des droits et de l'égalité.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 8.2.3** Organiser le portage politique, la gouvernance et le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action de lutte contre les discriminations.
 - **Action 8.2.4** Former les décideurs, les techniciens occupant des postes d'encadrement (à l'échelle communale ou communautaire), les employeurs aux questions de discriminations et stéréotypes.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 8.2.5** Promouvoir les dispositifs / processus d'insertion qui ont vocation à lutter contre les discriminations à l'embauche, dans l'accès aux soins, dans le cadre de l'orientation scolaire, dans l'accès et le maintien dans le logement.
 - **Action 8.2.6** Renforcer l'accompagnement des victimes potentielles de discriminations et les aider à engager des démarches pour faire valoir leurs droits, en articulation étroite avec les permanences des délégués du Défenseur des droits.
 - **Action 8.2.7** Développer des actions éducatives et de sensibilisation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, notamment autour de la valorisation de l'Histoire et de la Mémoire des territoires pour conforter la construction d'une identité collective.

8.3 Limiter les conséquences du trafic de drogues, condition préalable à la tranquillité des quartiers les plus touchés

Le phénomène de trafic de stupéfiants tend, sur certains quartiers, à structurer notablement la vie locale, au détriment des habitants (sentiment d'insécurité, confiscation de l'espace public, stigmatisation de leur quartier...). En particulier, la visibilité de ces réseaux et leur attractivité pour les adolescents et jeunes adultes dans les quartiers populaires viennent modifier en profondeur les conditions de vie des habitants et le contexte d'intervention des travailleurs des professionnels.

Les actions coup de poing menées dans le cadre des ZSP ont pu ponctuellement frapper durement certains réseaux en place, mais n'ont pas permis d'éradiquer le phénomène qui a montré d'étonnantes capacités d'adaptation et de régénération sur des formes toujours plus souples. Cela appelle à des approches complémentaires et innovantes, qui renouvellent les modes d'intervention des professionnels de la prévention et de la tranquillité publique, articulant répression, prévention, réduction des risques et promotion sociale.

Les acteurs s'accordent par exemple souvent sur l'efficacité de stratégies de proximité avec les populations et les associations, sans symbolique répressive, cherchant à se familiariser avec le quartier. Ces dernières sont pourtant mal perçues, aussi bien par les habitants qui y voient un laxisme envers les délinquants, que par les élus pour qui elles sont politiquement difficiles à promouvoir.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 8.3.1** Etablir des cadres et modalités de travail régulières et pérennes entre tous les intervenants de terrain : policiers, éducateurs, autres professionnels de la médiation, etc.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 8.3.2** Inventer de nouveaux métiers et dispositifs de médiation, de type « unité de paix publique », susceptibles de s'approprier les quartiers dans une logique préventive et accompagner ces actions d'un discours pédagogique auprès des professionnels et des habitants.
 - **Action 8.3.3** Conforter le dispositif de soutien au relogement dans le parc social des familles victimes de la violence des réseaux de revente de stupéfiants.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 8.3.4** Renforcer le partenariat institutionnel et associatif en matière de prévention et de tranquillité publique à travers une meilleure coordination des différentes structures qui interviennent dans les quartiers et en sensibilisant les professionnels d'autres domaines (enseignants, culture, sports, etc.) aux actions de prévention et tranquillité publique, et plus largement à la connaissance des institutions (police et justice en particulier). Cette action pourrait notamment conduire à formaliser des modalités de fonctionnement institutionnels et opérationnels Police/Justice/collectivités pour concevoir des outils de suivi du cadre de vie, de la tranquillité et de la sécurité sur les quartiers prioritaires (guide local de tranquillité, échange d'information) et d'observation (en lien avec l'Observatoire National de l'USH).
 - **Action 8.3.5** Mutualiser les moyens de la médiation sociale de proximité entre bailleurs sociaux et collectivités territoriales au sein d'une structure adaptée (type GIE) et développer es équipes de médiation mobiles et territorialisées.
 - **Action 8.3.6** Ouvrir des postes de Travaux d'Intérêt Général dans les collectivités – voire les bailleurs – partenaires du Contrat de ville pour contribuer à une politique partenariale de prévention de la récidive et consolider la coopération avec les dispositifs du ministère de la Justice, de type UEMO (unité éducative en milieu ouvert) favorisant la mise en place de « stages citoyens » pour des publics mineurs ayant à effectuer des mesures de réparation.
 - **Action 8.3.7** Développer à l'échelle de chacun des secteurs une démarche de soutien et de formation des professionnels de terrain et des habitants face aux trafics de drogue afin de renforcer leurs capacités de résistance et d'action face à l'ampleur et la criminalisation des réseaux de trafics de produits stupéfiants, sur le modèle des démarches mises en œuvre dans le cadre du Comité de pilotage « Trafics Acteurs et Territoires » des 13^o et 14^o arrondissements.

8.4 Travailler avec les habitants pour qu'ils participent aux démarches et décisions publiques qui les concernent

Si certains projets type PRU ont permis d'initier des collaborations fertiles entre institutions et habitants, beaucoup reste à faire pour permettre une véritable participation citoyenne à l'action publique qui impactera directement leur quotidien. La méfiance d'une partie de la population vis-à-vis des institutions publiques vient ainsi souvent annihiler l'intérêt porté par certains habitants à la chose publique.

Les partenaires du Contrat de ville s'accordent en particulier sur la nécessité de faire évoluer les modalités d'interventions des professionnels vis-à-vis des habitants autour de principes d'action communs. En effet, il apparaît que la méthode aujourd'hui à l'œuvre est en grande partie inadaptée, que ce soit les sujets mis au débat, les modes de participation, ou le peu de place laissé à l'initiative populaire (un constat largement partagé à l'échelle nationale par rapport à certains de nos voisins européens).

Le Contrat de ville et la mise en place des Conseils citoyens et des Maisons du Projet offrent une opportunité de poser de nouvelles bases pour la participation des habitants, dans un cadre communautaire à définir. Les Centres Sociaux, qui inscrivent la participation habitante au cœur de leur projet social, seront également des parties prenantes majeures de cette évolution attendue.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 8.4.1** Donner des objectifs opérationnels aux Conseils citoyens (par exemple, faire gérer les FPH par les conseils citoyens).
 - **Action 8.4.2** Former les habitants, mais aussi les techniciens et les élus, au travail partenarial dans le cadre des conseils citoyens, en faisant preuve de clarté sur les objectifs et les marges de manœuvre, et en veillant à la mixité des groupes d'habitants et d'acteurs formés.
 - **Action 8.4.3** Construire collégialement un cadre de fonctionnement pour les Maisons du projet des sites faisant l'objet d'un nouveau projet de rénovation urbaine (animation, information, concertation), et solliciter pour chaque convention des financements d'ingénierie pour assurer ce rôle.

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire :
 - **Action 8.4.4** Valoriser les réseaux d'entraide informels communautaires et les reconnaître dans leur fonction d'accompagnement social.
- A décliner dans les territoires infra-communautaires :
 - **Action 8.4.5** Favoriser la formation d'habitants relais et d'acteurs de première ligne – au-delà des Conseils citoyens – aux projets urbains et sociaux des quartiers.
 - **Action 8.4.6** Soutenir les porteurs de projets associatifs dans leurs processus de co-construction des projets avec les habitants.
 - **Action 8.4.7** Construire collégialement la place des habitants et de leurs organisations (conseils citoyens, association de locataires) dans le cadre de l'élaboration et du suivi des conventions de GUP et conventions pour abatement TFPB sur les quartiers prioritaires.

Axe stratégique	Orientation	Action	
1 Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée	1.1 Concevoir, réaliser et rénover des espaces publics supports d'une appropriation citoyenne et d'une véritable animation sociale et culturelle	1.1.1	Consolider l'inscription financière et temporelle des projets d'espaces publics et de voiries nouvelles dans les quartiers prioritaires – notamment ceux liés aux PRU – dans la programmation pluriannuelle d'investissement de MPM, en articulation avec les actions des bailleurs (espaces communs privés, résidentialisation...) ou des communes.
		1.1.2	Inscrire dans les conventions ANRU des financements dédiés à des programmes d'aménagement et de gestion transitoires des délaissés de chantiers, notamment via l'intervention d'entreprises d'insertion, de chantiers écoles et de chantiers d'insertion.
		1.1.3	Systématiser la concertation dans les projets d'aménagement pour favoriser l'implication des habitants dans la gestion ultérieure de leurs espaces communs et de leur quartier, en mobilisant l'expertise d'usage des gestionnaires et des habitants.
		1.1.4	Structurer une stratégie globale de prévention situationnelle en s'appuyant sur les « opérations concertées » du CLSPD et systématiser les études de prévention urbaine dans le cadre des PRU et opérations d'aménagement d'espaces publics comme expérimentées dans la démarche SAVIE.
		1.1.5	Prendre en compte de manière systématique dans les projets de création/réhabilitation les usages et besoins différenciés des hommes et des femmes en matière d'espaces et d'équipements publics
		1.1.6	Mettre en place des actions de valorisation des espaces publics et du patrimoine paysager basées sur de nouveaux modes d'action participatifs (jardins familiaux, jardins partagés, démarches artistiques partagées dans l'aménagement des espaces et équipement publics en accompagnement des mutations urbaines...).
		1.1.7	Expérimenter des projets d'aménagement d'espaces collectifs légers, innovants et peu coûteux en valorisant certains délaissés.
	1.2 Renforcer la (les) gestion(s) urbaine(s) de proximité, condition d'une vie quotidienne apaisée et de pérennisation des investissements réalisés	1.2.1	Formaliser la stratégie partenariale en matière de GUP à l'échelle de la communauté urbaine, à travers une convention cadre permettant de clarifier le rôle des acteurs (dont MPM), de définir des objectifs engageants (en particulier en matière de propreté, de maintenance, de sécurité-tranquillité publique), de délimiter les périmètres d'action pertinents et de mutualiser les moyens.
		1.2.2	Formaliser une convention de GUP par quartier portant des objectifs opérationnels précis et en nombre resserré, en cohérence notamment avec le Contrat Local de Propreté de MPM. Les engagements des bailleurs concernant la mobilisation de l'abattement de TFPB (désormais intégralement fléchés sur les territoires prioritaires) feront dans ce cadre l'objet d'une convention par quartier prioritaire, en mono ou inter-bailleurs selon les spécificités des territoires, conformément au cadre national signé entre l'Etat, l'USH et les associations d'élus.
		1.2.3	Conduire une action partenariale (police, justice, communauté urbaine, communes, bailleurs sociaux, service d'enlèvement des tags, etc.) en matière de tranquillité publique, structurée et pilotée par le CLSPD à l'échelle d'un quartier, en articulation avec le GIP Politique de la Ville, le Conseil de secteur et le Groupe de Pilotage et de Suivi concernés.
		1.2.4	Mobiliser les Conseils citoyens pour proposer des formes nouvelles d'implication des habitants dans la gestion quotidienne des quartiers
		1.2.5	Soutenir des formes innovantes d'animation de l'espace public par les équipements et le tissu associatif local, y compris « hors les murs » et en pieds d'immeuble.
		1.2.6	Adapter le dispositif partenarial de sécurisation des chantiers dans le cadre d'un GLTD thématique dédié.
	1.3 Mettre à niveau l'offre en équipements et en services de proximité, pour la banalisation du fonctionnement des quartiers prioritaires	1.3.1	Identifier explicitement les priorités d'intervention (construction, restructuration, réhabilitation) dans la programmation pluriannuelle d'investissement des Villes et des bailleurs (réutilisation/restructuration de locaux communs ; changement d'usages en PRU et hors PRU...), les partager auprès des partenaires.
		1.3.2	Identifier et prioriser les besoins de création de nouveaux équipements d'accueil de la petite enfance et définir les modalités de leur fonctionnement, dans un objectif d'optimisation de l'offre territoriale (à Marseille, 395 places d'accueil collectif des jeunes enfants restent à programmer sur les 1 000 prévues par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale ; à Septèmes-les-Vallons, un équipement de mode de garde sortira de terre en septembre 2015, un autre est prévu sur La Gavotte Peyret).
		1.3.3	Soutenir le développement d'une offre de promotion de la santé, de prévention et de soins de proximité, en particulier en initiant une démarche d'Atelier Santé Ville (ASV) sur les territoires de Marignane et Septèmes-les-Vallons et en poursuivant la démarche ASV engagée sur Marseille.
		1.3.4	Expérimenter des actions de décloisonnement de l'intervention sociale par la mise en réseau des acteurs de première ligne.
		1.3.5	Rationaliser l'utilisation des équipements existants par la mutualisation des locaux et des espaces extérieurs (dont équipements scolaires), afin de démultiplier la capacité de réponse publique à budget équivalent.
		1.3.6	Dans un objectif d'optimisation de l'usage des locaux existants, mettre en place une commission partenariale d'instruction des demandes des locaux d'activités, associatifs... des bailleurs sociaux au regard du projet social du territoire.
		1.3.7	Accroître et diversifier l'offre de permanences des différents services publics dans les quartiers (emploi, action sociale, ...), autant que possible dans des lieux dédiés. Expérimenter des actions de médiation entre services publics et habitants (orientation, traduction, etc.), notamment en intégrant les moyens humains et matériels permettant de limiter la fracture numérique (accompagnement des publics dans leurs démarches face au développement de l'E-administration).
		1.3.8	Développer et consolider les structures permettant de réunir une pluralité de services dans un lieu unique et qui facilitent ainsi les démarches des usagers (type Plateforme de Services Publics, Points de Services Publics ou Point Information Médiation Multi Services).
	1.4 Faire des pratiques culturelles et sportives des vecteurs de bien-être, de développement personnel et d'ouverture des quartiers et de leurs habitants sur la ville	1.4.1	Définir les priorités en matière de création et de rénovation lourde des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires, en privilégiant les équipements polyvalents qui permettent d'accueillir des clubs dédiés mais aussi de développer des activités péri-scolaires.
		1.4.2	Réinscrire le rôle prioritaire des bibliothèques, centres documentaires et médiathèques pour favoriser l'accès à la lecture plaisir pour tous, en s'appuyant sur les orientations du Contrat territoire lecture.
		1.4.3	Elargir l'influence des équipements structurants (en particulier culturels) aux territoires prioritaires, et promouvoir leur implantation dans les quartiers de la politique de la ville en veillant à créer les conditions de leurs attractivité et de leur accessibilité pour les populations locales et extérieures aux quartiers concernés sont réunies.
		1.4.4	Définir une politique tarifaire visant à faciliter l'accès à des équipements et/ou actions sportives et culturelles aux populations des quartiers prioritaires.
		1.4.5	Développer les échanges et manifestations sportives inter-quartiers et inter-communales entre clubs, pour faire du sport un vecteur de brassage et d'ouverture.
		1.4.6	Inciter les équipements culturels phares à coproduire des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires ; les modalités de l'engagement de ces équipements en faveur de l'accès des publics prioritaires, de la mise en œuvre d'actions dans les territoires et d'actions de médiation, en lien avec les structures d'éducation populaire et les associations culturelles des quartiers, feront l'objet de travaux spécifiques, notamment dans l'optique de désigner des « têtes de réseau » (a priori les équipements d'échelle métropolitaine). Ces politiques d'accès des publics prioritaires à la culture, l'art et la création feront l'objet, le cas échéant, d'actions concrètes conclues dans les conventions entre les établissements précités et l'Académie Aix-Marseille de l'Education Nationale.
		1.4.7	Soutenir la mise en place d'un programme concerté de résidences d'artistes dans les quartiers prioritaires, afin de développer des projets originaux avec les habitants, autour de créations partagées, des pratiques amateurs et de l'éducation artistique.
		1.4.8	Etudier la faisabilité puis expérimenter une offre de structure itinérante multi-thématique (arts plastique, arts scéniques, lecture, ...).
		1.4.9	Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, par exemple dans le cadre de la rénovation urbaine ou via le dispositif IPM (Identités Parcours Mémoires - qui fera de Marseille une priorité).
1.4.10		Valoriser les médias de proximité participant à la dynamisation des territoires.	
1.5 Soutenir et valoriser le tissu associatif des territoires prioritaires, vecteur majeur de vivre ensemble, notamment au travers les équipements sociaux	1.5.1	En articulation avec la Convention cadre des centres sociaux et de l'animation de la vie sociale, améliorer la démarche de complémentarité et de mise en cohérence des politiques partenariales en faveur des équipements sociaux.	
	1.5.2	Engager des démarches de simplification administrative dans les appels à projets, le traitement des dossiers de demande de subventions, le versement des subventions (par exemple via des Conventions pluriannuelles).	
	1.5.3	Ajuster les territoires d'intervention des centres sociaux et des Maisons pour tous en fonction des évolutions urbaines, des ambitions de brassage des populations et des projets de territoire, pour conforter leur rôle de soutien aux relais locaux de l'action publique.	
	1.5.4	Décliner les finalités et orientations de la Convention cadre des Centres Sociaux pour définir la stratégie sociale globale de chaque projet de territoire : soutien à l'animation de la vie sociale et au fonctionnement des équipements, soutien technique et financier, émergence d'initiatives locales et de pratiques innovantes.	
	1.5.5	Encourager les démarches de co-construction des projets des Centres sociaux avec les habitants (Formation, fonds de soutien à la participation des habitants...).	
	1.5.6	Accompagner les associations dans la mobilisation de financements publics et privés, et soutenir les acteurs associatifs contribuant au lien social et à la citoyenneté (emplois aidés dédiés, mise à disposition de ressources et d'outils d'accompagnement aux démarches de projet, formation des acteurs bénévoles et salariés...).	

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire
- A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire
- A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action	
2 Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi	2.1 Une contribution différenciée des quartiers au développement économique du territoire	2.1.1	En complément des moyens déjà mis en œuvre dans les ZFU-TE, mettre en place des postes de développeurs économiques territoriaux dédiés « politique de la ville » sur les territoires, afin d'y faciliter l'implantation de TPE/PME/PMI et mieux soutenir la création d'entreprises. Ils pourront être amenés à participer au Service de l'emploi de proximité (SPE-P), qui est en charge de la coordination de l'offre de services aux entreprises, aux salariés et aux demandeurs d'emploi.
		2.1.2	Renforcer le volet recrutement des projets d'implantation d'entreprises sur les quartiers prioritaires (repérage, préparation à l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers), en améliorant la chaîne d'information entre MPM, Pôle emploi et les acteurs économiques concernés.
		2.1.3	S'appuyer sur les travaux de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois dans les secteurs porteurs d'emplois (exemple de la démarche conduite sur le secteur de l'aéronautique dans le cadre du projet Henri Fabre). Deux pistes de travail : - Informer les différents acteurs du SPE, mais également les acteurs de terrain, sur les métiers porteurs, en portant une attention particulière aux filières et métiers requérant de l'emploi peu qualifié (construction, commerce de gros, transport-entrepôt, ...). - A partir de l'analyse des qualifications et compétences dont sont porteurs les demandeurs d'emploi, définir les passerelles vers les métiers porteurs (compétences transférables).
		2.1.4	Intégrer dans les projets de rénovation urbaine, les potentiels de développement d'une offre foncière et immobilière économique en asseyant celui-ci sur des études de marché circonstanciées, en coordination avec les développeurs économiques territoriaux dédiés « politique de la ville ».
		2.1.5	Intégrer dans la stratégie de développement économique portée par les différents acteurs une ligne de communication commune qui participe à changer l'image des quartiers prioritaires auprès des acteurs économiques, notamment en intégrant ces territoires dans des secteurs géographiques plus larges.
		2.1.6	Recenser précisément les potentiels fonciers et immobiliers économiques des quartiers prioritaires et les intégrer dans les politiques de promotion des collectivités vis-à-vis du monde de l'entreprise.
		2.1.7	Resserrer les liens entre le Service Public de l'Emploi, les acteurs de terrains et le monde économique, notamment au travers du SPE-P (SPE de proximité), lieu de coordination de l'offre de services sur les projets impactant ou pouvant impacter les quartiers prioritaires. Sont associés aux acteurs du SPE : les collectivités territoriales, les acteurs de la politique de la ville et les partenaires économiques.
		2.1.8	Valoriser les dispositifs fiscaux à destination du commerce de proximité, mettre en place et coordonner une offre de services avec les communes et les chambres consulaires (CCIMP et Chambre de métier) pour appuyer et développer le commerce de proximité dans les quartiers prioritaires.
		2.1.9	Conforter et coordonner les actions de soutien à la création d'activité et à l'amorçage (pérennisation des Citélabs, mobilisation du dispositif NACRE, des dispositifs régionaux comme les Couveuses, CAE, PFIL...), soutenir les actions innovantes de rapprochement des acteurs de la création d'entreprises (ex : Pôle de création de la Cabucelle) et développer plus particulièrement les actions de soutien post-crédit pour répondre à la fragilité des activités nouvellement créées dans les quartiers prioritaires.
	2.2 Les habitants des quartiers, un « capital humain » à mettre au service du développement économique local et métropolitain	2.2.1	Dans le cadre du SPE-P « politique de la ville » de MPM, fixer des objectifs d'entrée des publics des quartiers politique de la ville dans les dispositifs de droit commun et mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi : contrats aidés (emplois d'avenir, CAE/CIE, contrat « starter »), Garantie-Jeunes, dispositif « Parrainage », dispositif « Deuxième chance » (EPIDE, Ecole de la deuxième chance, formation deuxième chance portée par l'AFPA – Comité interministériel des villes), dispositif « Réussite apprentissage » (Comité interministériel des villes, mise en œuvre impliquant les CFA, sur prescription de Pôle emploi et des Missions locales), clauses sociales d'insertion dans les marchés publics (notamment dans le cadre des grands projets de transformation du territoire), politique publique en matière de formation professionnelle initiale et continue, contingents de jeunes issus des quartiers prioritaires dans l'accès aux filières sociale et socio-éducative.
		2.2.2	Renforcer le repérage et l'orientation professionnelle des publics issus des quartiers prioritaires : - diversification des permanences de Pôle emploi dans les centres sociaux ou dans des associations de proximité (rendez-vous individuels, ateliers services numériques, ateliers Pôle Emploi Mode d'Emploi, ateliers à destination des publics maîtrisant peu la langue française, apport sur la connaissance du marché du travail...); - renforcement de la présence des Missions locales dans les territoires prioritaires, notamment via la désignation de correspondants « contrat de ville », en augmentant le nombre de conseillers (18 postes supplémentaires sur Marseille) pour conforter et développer les permanences dans les centres sociaux et l'offre d'accueil dans les antennes des ML situées dans les quartiers de la politique de la ville ; - création ou maintien des dispositifs de Mobilisation Orientation Vers l'Emploi (MOVE, comportant notamment des actions en pieds d'immeuble), qui constituent l'un des leviers de réussite des permanences de Pôle emploi dans les quartiers ; - re-mobilisation des personnes les plus éloignées de l'emploi par les actions d'insertion sociale, préalables aux actions d'insertion professionnelles pour mieux amorcer celles-ci
		2.2.3	Structurer et consolider le secteur de l'insertion par l'économie : - Poursuivre la mise en place d'actions d'insertion, en saisissant les opportunités conjoncturelles du territoire, en premier lieu les PRU (chantiers d'insertion / ACI, entreprises de travail temporaire d'insertion). - Consolider et/ou faire émerger des actions pérennes par le biais d'entreprises d'insertion, en particulier dans les métiers porteurs pour atteindre l'objectif d'accès à l'emploi durable des publics. - Pérenniser les structures de l'IAE en mobilisant les différents outils existant (Dispositif Local d'accompagnement –DLA, marché mutation économique...).
		2.2.4	Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle continue, la Région se fixe comme objectif de consacrer annuellement 5 000 places de formation au bénéfice des populations issus des quartiers prioritaires de MPM. Elle mettra à disposition de Pôle Emploi et des Missions locales les données de géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle continue, permettant d'assurer un suivi effectif de l'accès aux dispositifs pour ces publics.
		2.2.5	Développer l'implication des entreprises en faveur de l'emploi des publics des quartiers prioritaires au travers de la mise en œuvre de la Charte Entreprises et Quartiers des Bouches-du-Rhône et de l'appui au réseau d'accompagnement à la Responsabilité Sociétale des Entreprises.
		2.2.6	Soutenir les démarches participatives qui s'appuient sur de nouvelles formes d'économie (économie sociale et solidaire, économie circulaire, ...) et valoriser leur rôle en matière de création de richesse économique et d'emploi, ainsi que de renforcement du lien social.
		2.2.7	Mettre en place un dispositif d'information des acteurs de terrain pour améliorer leur connaissance des dispositifs institutionnels de l'emploi et du développement économique, ainsi qu'une information des professionnels du service public de l'emploi pour améliorer leur appréhension des problématiques des habitants, de manière à développer la connaissance mutuelle des acteurs de proximité et des institutions. A cet effet, l'Etat et la Région mobiliseront le Centre de Ressources Politique de la Ville PACA.
		2.2.8	Mettre en place 16 conseillers Pôle emploi dédiés « accompagnement global » pouvant intervenir auprès des publics des quartiers prioritaires de Marseille (et envisager les modalités d'extension du dispositif au quartier prioritaire de la Gavotte Peyret à Septèmes-les-Vallons), 1 à Marignane et 1 à La Ciotat en partenariat avec le Conseil départemental 13, les CCAS, les Maisons de la Solidarité et les pôles d'insertion.
		2.2.9	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement intensif dans les 9 agences Pôle emploi intervenant sur les territoires de la politique de la ville : - 13 clubs Ambition (jeunes et plus de 45ans) à Marseille ; - 2 accompagnements intensifs individuels (jeunes) à Marseille ; - 1 club Ambition à Marignane et 1 à La Ciotat (et envisager les modalités d'extension du dispositif à Septèmes-les-Vallons) ; - 75 conseillers en charge de portefeuilles d'accompagnement renforcé.

Actions structurantes

- Valant pour l'ensemble du territoire
- A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

- Valant pour l'ensemble du territoire
- A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action	
3 Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages	3.1 Poursuivre et amplifier le renouvellement urbain, vecteur d'innovation et d'excellence environnementale dans les quartiers, au service des habitants	3.1.1	Poursuivre la réflexion partenariale sur l'évolution de la gouvernance stratégique et opérationnelle du projet de renouvellement urbain de Marseille, permettant une prise de décision à fin 2015.
		3.1.2	Sécuriser les engagements financiers contractualisés dans le cadre des conventions passées au titre du PNRU 1, assurer la consommation effective des crédits par les maîtres d'ouvrage, la réalisation coordonnée et la bonne fin des opérations conventionnées.
		3.1.3	Elaborer et engager des PRU sur de nouveaux quartiers (d'intérêt national ; d'intérêt régional dans le cadre du CPER), dans le cadre de projets de cohésion urbaine et sociale intégrés et qui soient assis sur une programmation financière sécurisée chez chacun des signataires, tout en prenant en compte les impacts connexes (réseaux, hydrauliques...).
		3.1.4	Intensifier et mettre en synergie les actions pour la maîtrise des charges et des consommations d'énergie (bailleurs à l'occasion d'opérations de réhabilitation, de construction neuve, et plus largement dans leurs relations courantes avec les locataires ; expérimentation en partenariat avec Effnergie et EDF ; etc.) avec un travail de pédagogie renforcé, et en s'appuyant sur l'Agence locale de l'énergie et du climat.
		3.1.5	Développer les filières de recyclage et les circuits courts dans les quartiers et au-delà, en s'appuyant autant que possible sur les initiatives des habitants et en procédant par voie d'expérimentation (création de ressourceries associatives) dans quelques quartiers où le potentiel est avéré et le cas échéant en lien avec les bailleurs (mise à disposition de locaux, réorganisation des processus de tri – en particulier les encombrants – implication/formation des personnels de proximité des bailleurs, de relais habitants...).
		3.1.6	Développer de nouvelles fonctions pour certains espaces paysagers (parcs, belvédères, jardins partagés, GR, ...), avec un objectif de rayonnement au-delà du quartier dans lequel ils s'inscrivent et de développement des liens entre les quartiers et leur environnement naturel.
	3.2 Améliorer la fluidité des parcours résidentiels pour les ménages des quartiers prioritaires, mais aussi pour optimiser l'occupation du parc existant	3.2.1	Elargir le fonctionnement de la plateforme de relogement à tous les locataires des quartiers en PRU et à l'ensemble des bailleurs, pour faciliter une meilleure adéquation entre les aspirations de chacun et la structure de l'offre.
		3.2.2	Mobiliser une ingénierie sociale spécifique pour renforcer l'accompagnement des ménages les plus fragiles après les relogements dans le cadre des PRU
		3.2.3	Asseoir la programmation des PRU sur la réalité des besoins de parcours résidentiels à l'échelle du territoire, en recherchant la limitation des effets de concentration géographique (grandes familles en particulier) et en introduisant des produits qui font défaut sur le territoire (PLS, résidences sociales, résidences étudiantes, Maisons relais, foyers de vie ...).
		3.2.4	Dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement, élaborer avant la fin de l'année 2015 une Convention des attributions de logements qui permette de construire avec l'ensemble des partenaires une véritable politique de peuplement à l'échelle intercommunale, visant à diversifier sur le long terme le peuplement des quartiers soutenant l'installation d'une diversité de ménages. Cette convention devra définir : - les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ; - les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ; - les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation ; - les outils locaux d'observation nécessaire à la bonne connaissance de l'occupation sociale, de la demande et de l'offre de logement.
	3.3 Développer une offre de logements ou structures d'accueil pour les publics spécifiques (personnes âgées, sans-abris, jeunes...)	3.3.1	Quantifier les besoins par segments spécifiques du marché (résidences sociales, résidences jeunes actifs, résidences étudiantes, résidences personnes âgées, maisons-relais, foyers de vie ...), amender le PLH en conséquence et adapter la programmation des PRU à ces besoins.
		3.3.2	Fixer des objectifs partagés en matière de création de places d'accueil en veillant à adapter la typologie des hébergements aux besoins (CHCR, pensions de famille, accueils de jour...).
		3.3.3	Renforcer et coordonner l'offre d'accompagnement social et vers le logement des populations sans-abris.

Actions structurantes

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action
4 Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés	4.1 Mettre en œuvre un plan d'action partenarial sur les copropriétés fragiles ou dégradées, visant à développer des actions préventives et mobiliser les moyens opérationnels, financiers et juridiques en faveur de leur redressement ou de leur rénovation	4.1.1 Structurer la gouvernance du travail partenarial sur les copropriétés dégradées, en deux niveaux : - Une instance globale, réunissant l'ensemble des partenaires (Villes, Communauté urbaine, GIP Politique de la ville, GIP MRU, CAF, Etat, Parquet, ADIL, Conseil Départemental, Conseil Régional, ... soit un format proche de l'actuelle Commission Partenariale pour le Logement Décent) pour définir les orientations stratégiques, prendre en charge l'ingénierie financière et assurer le suivi de l'Observatoire des grandes copropriétés de Marseille. - Une ingénierie opérationnelle par copropriété, confiée à des opérateurs à identifier au cas par cas.
		4.1.2 Structurer un dispositif partenarial d'action pré-opérationnelle permettant de réaliser le diagnostic (social, technique, juridique) approfondi de 20 copropriétés (10 « redressables » et 10 notoirement dégradées) par an et à partir de 2016, en partenariat avec les habitants, copropriétaires et syndicats, en mobilisant l'observatoire des copropriétés et l'appui méthodologique de l'ANAH.
		4.1.3 Prioriser l'action opérationnelle préventive et mobiliser de manière convergente les outils d'intervention, en direction des copropriétés les plus en risque au regard des résultats des diagnostics.
		4.1.4 Définir les cibles et le contenu d'Opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) – ou d'une opération multi-sites – sur les copropriétés les plus lourdement dégradées, en tenant compte des actions sur les copropriétés conduites par la ville dans le centre de Marseille et de celles envisagées dans le périmètre d'Euromed, dans le cadre de la mission de préfiguration voulue par le Préfet et conduite sous son égide. Cette mission doit aboutir à un projet d'accord partenarial précisant : - la liste des copropriétés à traiter ; - les actions urgentes (mise en sécurité...) à mettre en oeuvre pour les copropriétés les plus prioritaires (a priori 21 copropriétés identifiées par l'AgAM, soit plus de 8 000 logements) ; - la liste et le calendrier des études urbaines, sociales et financières à mener pour définir le contenu des opérations, leur durée et les moyens ; - les sites où des opérations de construction de logements sociaux pourront être lancées rapidement pour créer une offre de relogement pour les futures interventions sur les copropriétés ; - les modalités de gouvernance de l'opération au niveau métropolitain ; - les conditions de mobilisation de l'EPF, de l'EPA EuroMéditerranée (pour les copropriétés situées sur son secteur et à ses franges) et des bailleurs sociaux.
		4.1.5 Viser, à l'horizon de fin 2016, la définition d'un programme d'action pluriannuel mobilisant une partie des financements du NPRU, utilisant l'ensemble des moyens de droit, y compris les plus coercitifs (cf. article 85 de la loi ALUR), pour assainir les copropriétés les plus dégradées et, le cas échéant, en entreprendre le renouvellement urbain lourd. Dans cette optique, se doter des outils nécessaires au portage de lots et engager les bailleurs à acquérir des appartements et à procéder aux relogements nécessaires.
		4.1.6 Rendre effective la lutte contre les marchands de sommeil en mobilisant l'ensemble des moyens de droit disponible, en sollicitant le Procureur de la République (par exemple dans le cadre du groupe « Cadre de vie » des Groupes locaux de traitement de la délinquance ou du Groupe opérationnel de lutte contre l'habitat insalubre (GOLHI)) et le Pôle Habitat Indigne départemental.
		4.1.7 Identifier les besoins en relogement induits par les opérations jugées prioritaires et quantifier les besoins supplémentaires induits (reconstitution de l'offre locative sociale de fait) pour le PLH en cours.
		4.1.8 Développer des actions d'information, formation et mobilisation des conseils syndicaux, des associations de locataires et des syndicats (notamment via l'ADIL et le collectif Intercopros, les compagnons bâtisseurs, ...) pour prévenir la dégradation des copropriétés en s'appuyant sur ces relais de premier plan. Ces actions pourront être complétées selon les besoins par d'autres visant à appuyer la réalisation de diagnostics et d'audits partagés, la mise en œuvre d'un observatoire des charges, la résorption des dettes, la mise en œuvre efficace d'une procédure d'alerte en cas de grave dysfonctionnement, l'accompagnement des copropriétés dépourvues de syndic, etc.
	4.2 Consolider l'action partenariale pour enrayer la dégradation de l'habitat privé ancien	4.2.1 Poursuivre et mener à bien les actions opérationnelles de renouvellement urbain et/ou d'amélioration de l'habitat et/ou de résorption de l'habitat indigne engagées, et développer un outil de pilotage et de suivi consolidé à l'échelle communautaire.
		4.2.2 Construire une stratégie d'intervention publique pour chacun des quartiers anciens dégradés identifié comme prioritaire, afin de mieux faire converger les dispositifs spécifiques déjà à l'œuvre (PIG, OPAH, PNRQAD...) et de mobiliser de manière pertinente les actions en matière d'espaces publics, d'équipements publics et d'accompagnement social. Les projets de territoire devront permettre de clarifier la priorisation des projets dans une logique d'optimisation de l'action publique (concentration sur les projets d'ampleur engagés...), ainsi que l'implication des différents acteurs (ex : EPA EuroMéditerranée sur la Cabucelle - Les Crottes, la Soléam sur les îlots dégradés insérés dans l'opération Grand Centre-ville...).
		4.2.3 Identifier les besoins, calibrer les moyens et concevoir les outils opérationnels pour conduire une stratégie d'acquisition et de production immobilière dans les quartiers anciens, en lien avec les bailleurs.
		4.2.4 Identifier, à l'aide des indicateurs sociaux et techniques appropriés, les besoins d'accompagnement social spécifiques des ménages occupants du parc privé ancien, afin d'intensifier leur accompagnement effectif dans une logique préventive.
	4.3 Renforcer la place de la thématique santé au sein des interventions en matière de lutte contre l'habitat dégradé	4.3.1 Repenser les moyens opérationnels et humains permettant de traiter les problématiques sanitaires dans les 100 copropriétés dégradées identifiées à Marseille et dans le parc ancien dégradé.
		4.3.2 Soutenir et développer le partenariat institutionnel et opérationnel entre les acteurs de la santé et de l'habitat
		4.3.3 Systématiser la présence d'un volet sanitaire ambitieux dans les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, intégrant le développement de l'accès à l'information, aux droits et aux soins des populations concernées.

Actions structurantes

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action	
5 Le développement de l'offre de transports répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire		5.1	Renforcer l'accompagnement des publics à la mobilité à travers le soutien et la redéfinition des objectifs des centrales de mobilité en direction des quartiers prioritaires (dont une attention particulière aux publics féminins, moins mobiles).
		5.2	Consolider la programmation temporelle et financière des infrastructures de transports et pôles multimodaux susceptibles d'accroître la mobilité des habitants des quartiers prioritaires, en réinterrogeant si besoin les priorités du PDU et du Schéma directeur des modes doux à l'aune de leur impact sur les quartiers prioritaires, en particulier : - sur les sites en PRU pour maximiser l'investissement public, - les lignes structurantes desservant un ou des quartiers prioritaires, - les lignes desservant les grands pôles d'emploi, - les axes de mobilité douce permettant d'établir des continuités des liaisons douces.
		5.3	Envisager l'adaptation ou l'ajustement de l'offre de transports en commun aux besoins des habitants des quartiers prioritaires et des employeurs.
		5.4	Développer les expérimentations en matière de mobilités durables, dans le cadre de la priorité d'investissement n°4 du volet « urbain » du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 (ex : auto-écoles sociales, systèmes de prêt de véhicule, co-voiturage, location de courte durée, mise à disposition de mini-bus, etc.).
		5.5	Mutualiser les outils de traitement des freins à la mobilité mis en place par chacune des centrales de mobilité avec les acteurs de première ligne.
		5.6	Explorer les possibilités de renforcer l'intermodalité et le recours aux transports en commun pour les populations les plus précaires, notamment en étudiant l'opportunité/faisabilité de mettre en place : - l'intermodalité tarifaire entre la RTM et la SNCF (au-delà du seul abonnement) ; - une tarification au revenu (plutôt que par statut) afin d'être plus souple et de mieux pouvoir s'ajuster au profil des publics
		5.7	Maintenir et coordonner les dispositifs existants pour faciliter la mobilité des personnes en insertion et en recherche d'emploi (gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du RSA en lien avec le Conseil départemental 13 ; médiateurs dans les transport de la RTM et dans les TER ; dispositifs d'aide à la mobilité de la Région : crédits mobilités pour les Missions Locales, cartes ZOO pour les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA...).
		5.8	Développer une action vis-à-vis des entreprises afin de les inciter à favoriser leur accessibilité pour lutter contre le turn-over de leurs effectifs.
		5.9	Envisager la création de nouvelles Maisons de la Mobilité dans des pôles d'échange situés dans ou à proximité de quartiers prioritaires.
		5.10	Engager une réflexion sur les priorités en matière d'accessibilité métropolitaine des quartiers prioritaires à faire valoir dans le cadre de la future Métropole Aix Marseille Provence.
		5.11	Développer dans les résidences les parcs de stationnements sécurisés, accessibles, de proximité, notamment en faveur des 2 roues (motorisés et vélos) et participer à la lutte contre le stationnement sauvage des 2 roues dans les parties communes et les appartements des résidences.

Actions structurantes

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action	
6 Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse	6.1 Décloisonner les différentes interventions thématiques à destination des enfants et des jeunes, autour d'un projet éducatif fédérant l'ensemble de la communauté éducative	6.1.1	Mettre en place une instance de pilotage spécifique à Marseille sur la mise en œuvre de l'axe « Enfance - jeunesse » du Contrat de Ville.
		6.1.2	Décliner les orientations du Contrat de ville à l'échelle infra-communale par la mise en place de groupes de travail territoriaux - aux échelles pertinentes en fonction des cas de figure (pôle de projet, arrondissement, secteur opérationnel, quartier prioritaire...) - et/ou thématiques (sur une tranche d'âge, ciblé sur une thématique comme la scolarité, l'accompagnement à la parentalité, le sport, la santé, etc.).
		6.1.3	Mettre en place les conditions d'une plus forte intégration des interventions de l'ensemble des partenaires évoluant sur le champ de l'éducation et des apprentissages, notamment en explorant les pistes suivantes : - Développer l'interconnaissance : cartographie des acteurs et de leur périmètre d'intervention, glossaire des sigles des dispositifs, valorisation de « bonnes pratiques » existantes, etc. - Valoriser le rôle joué par les associations et centres sociaux dans les apprentissages en s'appuyant davantage sur des dispositifs de type « Ecole Ouverte » et en sensibilisant les enseignants à la plus-value de l'éducation par l'art et la culture dans le cadre scolaire. - Mettre à profit le temps dégagé aux enseignants de REP+ pour des instances d'échanges d'informations et d'expériences et/ou des temps de formation communs avec les partenaires extérieurs à l'Education Nationale. Plus largement, développer les échanges entre enseignants et partenaires extérieurs dans les établissements scolaires des quartiers prioritaires, qu'ils soit conventionnés ou non.
		6.1.4	Organiser l'articulation effective entre PEDT et Contrat de ville
		6.1.5	Développer, diversifier et adapter les modes d'accueil d'enfants de moins de trois ans (halte-garderies, crèches, micro-crèches, relais familiaux, RAM...), notamment pour les familles les plus précarisées, dans une logique de socialisation, de développement psychique et psycho-moteur.
		6.1.6	Accompagner et renforcer le « pouvoir d'agir » des parents : - Assurer leur intégration aux groupes de travail territoriaux sur le volet « Enfance – Jeunesse » du Contrat de ville. - Renouveler les interactions entre parents et acteurs intervenant auprès de la jeunesse afin de favoriser un travail « main dans la main » entre parents, corps enseignant et acteurs associatifs ; - Travailler à une valorisation du rôle des associations de parents d'élève pour favoriser l'implication des parents dans ces dernières. - Positionner les parents comme des « relais », des vecteurs d'information et d'orientation des enfants vers les activités sportives, culturelles, et de loisirs ; - En s'appuyant sur leurs compétences pour développer des actions et projets, au sein de l'école comme en-dehors.
		6.1.7	Renforcer l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale : - Lutter contre l'isolement des parents les plus fragiles (accés aux savoirs de base, mode de garde des jeunes enfants, lieux d'échange entre parents). - Soutenir le lien parents-enfants pour une relation épanouissante et un bon développement psycho-moteur et affectif de l'enfant.
		6.2 Passer de la « réparation » à la « reconnaissance » des jeunes pour leur donner toute leur place en tant qu'acteurs et ressources des territoires	6.2.1
	6.2.2	Favoriser la création d'espaces de participation des enfants et des jeunes, et soutenir les projets en faveur d'une citoyenneté active des enfants et des jeunes (lieux de fabrique à projets par les jeunes accompagnés par des professionnels par exemple, etc.).	
	6.2.3	Favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs et expériences à l'extérieur de leur quartier (service civique, BAFA, projets de mobilité européenne et extra-européenne...), particulièrement pour les décrocheurs scolaires, et faire du stage des élèves de 3ème une occasion pour les élèves des quartiers prioritaires de découvrir de grandes entreprises ou services publics et d'élargir leurs horizons.	
	6.3 Promouvoir la santé auprès des enfants et des jeunes	6.3.1	Renforcer et développer des actions de prévention et d'éducation à la santé envers les enfants, les jeunes et leurs parents (dont l'éducation par les pairs), en adaptant les sujets à la réalité des quartiers et en privilégiant les sujets suivants : - Nutrition / prévention de l'obésité / activité physique. - Santé bucco-dentaire. - Prévention des conduites addictives (démarches spécifiques à conduire auprès des jeunes proches des trafics de stupéfiants, en mobilisant parents, habitants, travailleurs sociaux, bailleurs ; actions de prévention en milieu scolaire et en dehors ; repérage et intervention précoce en soutenant l'implantation de Consultations Jeunes Consommateurs...).
	6.3.2	Renforcer l'accueil de première ligne des jeunes en difficulté (souffrance psychique...), en soutenant les structures qualifiées / spécialisées sur le champ de la promotion de la santé, notamment à l'intention des jeunes (ex : Points Accueil Ecoute Jeunes), en s'appuyant sur elles pour former les professionnels de première ligne à ces problématiques et en faisant connaître les actions d'appui existantes.	
	6.4 Favoriser l'appétence et la persévérance scolaires	6.4.1	Encourager la scolarisation des enfants de moins de 3 ans (ouverture de classes et accompagnement parental).
	6.4.2	Mieux prendre en compte et traiter les difficultés d'apprentissage repérées, en fonction des classes charnières (écoles, collèges, lycées) : actions d'accompagnement à la scolarité, soutien scolaire, acquisition du français pour les allophones, remédiation cognitive...	
	6.4.3	Proposer des dispositifs innovants et alternatifs aux parcours scolaires « classiques » (classes relais, passerelles, école de la deuxième Chance...)	
	6.4.4	Créer les conditions favorables aux apprentissages scolaires (outre les conditions du bâti visées dans l'orientation n°1) : bien être et climat scolaire pour les élèves, gestion des conflits, compétences psycho-sociales...	
	6.4.5	Conforter et renforcer les dispositifs de lutte contre l'absentéisme et de prévention du décrochage scolaire au travers de dispositifs d'accompagnement individualisé des élèves des quartiers prioritaires (extension à toutes les écoles REP de Marseille des Clubs de lecture et d'écriture Coup de Pouce, soutien scolaire, acquisition du français par les enfants récemment arrivés à Marseille...) et de médiation (ex : Plan de médiation sociale de la Région dans les lycées accueillant des élèves des territoires prioritaires), en visant la bonne articulation et complémentarité des différentes approches (scolaire, sociale, psychologique...), et prendre en charge de manière spécifique les élèves décrocheurs « avérés » (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, etc.).	
	6.5 Renforcer les liens entre la formation initiale et le monde professionnel	6.5.1	Renforcer les compétences professionnelles des jeunes des quartiers prioritaires, à travers une prise en compte des problématiques professionnelles dès le collège et le lycée en s'appuyant notamment sur les outils existant (Service Public Régional de l'Orientation, plateforme orientation de l'éducation nationale, etc.), et la poursuite du financement d'expérimentations de type chantier école, chantier formation, etc.
	6.5.2	Rapprocher le monde professionnel de l'école par l'intermédiaire des parrainages, stages, alternance, etc.	
	6.5.3	Organiser l'information des acteurs des filières dynamiques sur les potentialités des habitants et leur association aux dispositifs existants, pour leur donner envie de se mobiliser dans les quartiers.	
	6.6 Développer la socialisation des enfants de moins de 3 ans en favorisant une offre d'accueil adaptée et faire du temps libre des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires des moments de d'épanouissement, en particulier en favorisant l'accès aux loisirs éducatifs, à la culture et au sport, vecteurs de lien social et de réussite	6.6.1	Développer, diversifier et adapter les modes d'accueil d'enfants de moins de trois ans (halte-garderies, crèches, micro-crèches, relais familiaux, RAM...), notamment pour les familles les plus précarisées, dans une logique de socialisation, de développement psychique et psycho-moteur.
	6.6.2	Définir des objectifs partenariaux de développement des pratiques sportives de l'enfance et de la jeunesse des quartiers prioritaires, articulés à une démarche éducative d'ensemble (intégrant la lutte contre les stéréotypes de sexes...), autour de l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires, l'amélioration des équipements sportifs, la mobilisation des clubs et réseaux sportifs...	
	6.6.3	Définir des objectifs partenariaux de développement des pratiques culturelles de l'enfance et de la jeunesse des quartiers prioritaires, articulés à une démarche éducative d'ensemble, autour de l'ouverture des équipements culturels, des établissements scolaires, de l'implication des grands établissements culturels rayonnants, de la mobilisation des associations et réseaux culturels, des travailleurs sociaux...	
	6.6.4	Développer l'offre et la qualité des lieux multi-accueil pour les enfants et les jeunes (accueils collectifs de mineurs, club ados...) et consolider la formation de leurs encadrants au rôle éducatif qui est le leur (formation-action, temps d'échanges de pratiques, réflexions et outils communs...).	
	6.7 Encourager la réinsertion des jeunes en difficulté dans des parcours positifs	6.7.1	Construire avec la PJJ, l'administration pénitentiaire, les juridictions et le Conseil départemental, des accés aux dispositifs de droit commun pour les mineurs et les jeunes majeurs dont le mandat judiciaire est en cours et/ou prend fin, tout en développant des sas (CIVIS et Garantie Jeunes).
	6.7.2	Veiller à la complémentarité entre le dispositif de « suivi personnalisé » porté dans le cadre du CLSPD (Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique), le Projet de Réussite Educative (PRE) suivi par le GIP Politique de la Ville, et les actions développées dans le cadre de la Convention partenariale Ministère de la Justice - Région.	
	6.7.3	Veiller à la continuité de la prise en charge des jeunes les plus en difficulté, en particulier ceux sous la main de la justice (cf. Convention partenariale Ministère de la Justice / Région) ou en prise avec les trafics de drogue, en resserrant encore les liens entre la PJJ, l'administration pénitentiaire, l'Education nationale, la Région et l'ensemble des dispositifs visant à permettre une formation initiale différée au bénéfice des jeunes sortis du système scolaire sans aucune qualification professionnelle ou avec une qualification obsolète (EPIDE, Ecole de la 2ème chance...).	
	6.7.4	Développer de nouvelles unités de milieu ouvert, à implanter au plus près des zones excentrées de Marseille.	

Axe stratégique	Orientation	Action	
7 Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts	7.1 Mieux prendre en compte et réduire les discriminations dont font l'objet les femmes dans les différentes dimensions de leur vie dans la cité	7.1.1	Prioriser les familles monoparentales dans l'examen des demandes de places en crèche (municipale, associative ou privée, financée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse), en particulier lorsque la demande s'inscrit dans une perspective d'accès à la formation ou à l'emploi, au-delà du quota de 10% réservé par la CAF aux enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectifs.
		7.1.2	Poursuivre et conforter les actions de lutte contre les violences faites aux femmes.
		7.1.3	Favoriser le développement d'une offre sportive à destination des jeunes filles dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur des dispositifs existants (« Appel à projets Sport au féminin » développé par la Région...).
		7.1.4	Faciliter l'accès à l'offre d'insertion pour les publics féminins, en lien avec les travaux du CDIAE et les dispositifs existants (« Entrepreneuriat au féminin »...).
		7.1.5	Développer des actions de lutte contre les stéréotypes de genre auprès des professionnels et des publics.
		7.1.6	Renforcer le partenariat entre les structures de proximité et les associations spécialisées sur le droit des femmes.
		7.1.7	Favoriser l'appropriation de l'espace public par les jeunes filles et les femmes.
		7.1.8	Soutenir et adapter l'offre de prévention pour les publics féminins : santé sexuelle, accès au dépistage organisé du cancer, prévention du diabète, etc.
	7.2 Anticiper et accompagner le vieillissement de la population des quartiers prioritaires	7.2.1	Faire converger les dispositifs concourant au maintien dans le logement les personnes âgées en perte d'autonomie (mise en place d'un dispositif préventif des situations de dégradation de la qualité de l'habitat des personnes âgées ; prévenir les expulsions locatives des personnes âgées par des outils de repérage de la fragilité, à la disposition des médecins de ville et des organismes de tutelle).
		7.2.2	Mettre en œuvre des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en lien avec les bailleurs dans le parc social et avec des associations dans le parc privé (ex : développement d'appartements partagés en intergénérationnel...).
	7.3 Accompagner les populations en situation de vulnérabilité dans leur bonne intégration dans la vie de la cité	7.3.1	Veiller à ce que les opérations de rénovation et d'aménagement urbains prennent en compte systématiquement l'accessibilité des personnes en situation de handicap et prévoient les aménagements nécessaires aux plus démunis (points d'eau, toilettes...).
		7.3.2	Favoriser l'accès aux droits (CMU, CMUc, ACS, AME), aux soins et aux actions de promotion de la santé des publics vulnérables dont les personnes sans abri (médiation santé, nutrition, dépistage organisé du cancer, lutte contre les addictions...).
		7.3.3	Expérimenter, en lien avec le futur PDALPDH, l'ARHLM, l'USH et dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Innovation de la CGLLS, la mise en œuvre d'une démarche inter-bailleurs de « projet social de résidence » à forte composante de familles d'origine tsigane avec une équipe d'ingénierie spécialisée chargée de l'accompagnement social, de la gestion locative, technique et urbaine.
		7.3.4	Renforcer les processus de coordination des acteurs et des actions en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (réseaux santé mentale, réseaux sans-abri...) afin d'améliorer les parcours de prise en charge, et soutenir lorsque pertinent les formes d'auto-organisation de ces populations (ex : Nomades Célestes).
		7.3.5	Renforcer et coordonner l'offre d'accompagnement social vers le logement des populations souffrant de problèmes de santé mentale dans les quartiers prioritaires (dont qualification des professionnels intervenant « en première ligne »), tout en luttant contre les stigmatisations dont ces populations font l'objet.
		7.3.6	Consolider la démarche de Conseil Local en Santé Mentale conduite sur Marseille, et développer ce type d'initiatives sur les autres communes du Contrat de ville.

Actions structurantes

	Valant pour l'ensemble du territoire
	A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

	Valant pour l'ensemble du territoire
	A décliner dans les territoires infra-communaux

Axe stratégique	Orientation	Action	
8 Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne	8.1 Accès au droit et réponse judiciaire : fluidifier les procédures au service de la « normalisation » des quartiers	8.1.1	Coordonner les interventions des divers acteurs de l'accès au droit, en poursuivant le processus de labellisation des actions d'accès au droit et en faisant des MJD et des PAD les lieux d'intervention privilégiés des délégués du Défenseur des droits et des conciliateurs de justice.
		8.1.2	Soutenir l'aide aux victimes (habitants comme professionnels intervenant dans les quartiers), d'une part en développant l'accès aux dispositifs d'aide aux victimes et à une prise en charge psychosociale adaptée, d'autre part en accompagnant les professionnels pour les sécuriser dans leurs démarches de dépôt de plainte, notamment par un travail en amont sur les spécificités de leur statut.
		8.1.3	Sur Marseille, créer une Maison de la Justice et du Droit et articuler cette structure avec l'ensemble des espaces de proximité dédiés à la consultation et à l'accès aux droits.
		8.1.4	Étendre des permanences d'accès aux droits dans les communes accueillant des quartiers prioritaires et non couvertes (Marignane, Septèmes-les-Vallons).
		8.1.5	Assurer la prise en charge des problématiques socio-juridiques de toutes les populations, particulièrement des plus fragilisées, et mener des actions d'apprentissage de la citoyenneté, de sensibilisation au Droit et à la connaissance du système judiciaire.
		8.1.6	Mener des expériences de régularisation de type « garage associatif » ou aménagement de sites dédiés à des activités de ferrailage et/ou prendre en compte leur existence à titre expérimental en leur ménageant des espaces dédiés dans le cadre des projets de renouvellement urbain et des démarches de GUP.
		8.1.7	Elaborer un protocole d'accord qui formalise les relations entre les équipements d'accès aux droits et les services publics concernés.
	8.2 Structurer l'action de lutte contre les discriminations à l'échelle du territoire communautaire	8.2.1	Engager un diagnostic territorial et recenser l'ensemble des actions existantes en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.
		8.2.2	Formaliser un Plan d'action partenarial coordonné par un animateur dédié, et s'articulant autour d'un réseau de référents « lutte contre les discriminations ». S'appuyer, le cas échéant, sur l'expertise du Défenseur des Droits, notamment au travers de sa représentation régionale, avec la possibilité de développer des actions communes de promotion des droits et de l'égalité.
		8.2.3	Organiser le portage politique, la gouvernance et le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action de lutte contre les discriminations.
		8.2.4	Former les décideurs, les techniciens occupant des postes d'encadrement (à l'échelle communale ou communautaire), les employeurs aux questions de discriminations et stéréotypes.
		8.2.5	Promouvoir les dispositifs / processus d'insertion qui ont vocation à lutter contre les discriminations à l'embauche, dans l'accès aux soins, dans le cadre de l'orientation scolaire, dans l'accès et le maintien dans le logement.
		8.2.6	Renforcer l'accompagnement des victimes potentielles de discriminations et les aider à engager des démarches pour faire valoir leurs droits, en articulation étroite avec les permanences des délégués du Défenseur des droits.
		8.2.7	Développer des actions éducatives et de sensibilisation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, notamment autour de la valorisation de l'Histoire et de la Mémoire des territoires pour conforter la construction d'une identité collective.
	8.3 Limiter les conséquences du trafic de drogues, condition préalable à la tranquillité des quartiers les plus touchés	8.3.1	Etablir des cadres et modalités de travail régulières et pérennes entre tous les intervenants de terrain : policiers, éducateurs, autres professionnels de la médiation, etc.
		8.3.2	Inventer de nouveaux métiers et dispositifs de médiation, de type « unité de paix publique », susceptibles de s'approprier les quartiers dans une logique préventive et accompagner ces actions d'un discours pédagogique auprès des professionnels et des habitants.
		8.3.3	Conforter le dispositif de soutien au relogement dans le parc social des familles victimes de la violence des réseaux de revente de stupéfiants.
		8.3.4	Renforcer le partenariat institutionnel et associatif en matière de prévention et de tranquillité publique à travers une meilleure coordination des différentes structures qui interviennent dans les quartiers et en sensibilisant les professionnels d'autres domaines (enseignants, culture, sports, etc.) aux actions de prévention et tranquillité publique, et plus largement à la connaissance des institutions (police et justice en particulier). Cette action pourrait notamment conduire à formaliser des modalités de fonctionnement institutionnels et opérationnels Police/Justice/collectivités pour concevoir des outils de suivi du cadre de vie, de la tranquillité et de la sécurité sur les quartiers prioritaires (guide local de tranquillité, échange d'information) et d'observation (en lien avec l'Observatoire National de l'USH).
		8.3.5	Mutualiser les moyens de la médiation sociale de proximité entre bailleurs sociaux et collectivités territoriales au sein d'une structure adaptée (type GIE) et développer es équipes de médiation mobiles et territorialisées.
		8.3.6	Ouvrir des postes de Travaux d'Intérêt Général dans les collectivités – voire les bailleurs – partenaires du Contrat de ville pour contribuer à une politique partenariale de prévention de la récidive et consolider la coopération avec les dispositifs du ministère de la Justice, de type UEMO (unité éducative en milieu ouvert) favorisant la mise en place de « stages citoyens » pour des publics mineurs ayant à effectuer des mesures de réparation.
		8.3.7	Développer à l'échelle de chacun des secteurs une démarche de soutien et de formation des professionnels de terrain et des habitants face aux trafics de drogue afin de renforcer leurs capacités de résistance et d'action face à l'ampleur et la criminalisation des réseaux de trafics de produits stupéfiants, sur le modèle des démarches mises en œuvre dans le cadre du Comité de pilotage « Trafics Acteurs et Territoires » des 13 ^e et 14 ^e arrondissements.
	8.4 Travailler avec les habitants pour qu'ils participent aux démarches et décisions publiques qui les concernent	8.4.1	Donner des objectifs opérationnels aux Conseils citoyens (par exemple, faire gérer les FPH par les conseils citoyens).
		8.4.2	Former les habitants, mais aussi les techniciens et les élus, au travail partenarial dans le cadre des conseils citoyens, en faisant preuve de clarté sur les objectifs et les marges de manœuvre, et en veillant à la mixité femmes-hommes des groupes d'habitants et d'acteurs formés.
		8.4.3	Construire collégialement un cadre de fonctionnement pour les Maisons du projet des sites faisant l'objet d'un nouveau projet de rénovation urbaine (animation, information, concertation), et solliciter pour chaque convention des financements d'ingénierie pour assurer ce rôle.
		8.4.4	Valoriser les réseaux d'entraide informels communautaires et les reconnaître dans leur fonction d'accompagnement social.
		8.4.5	Favoriser la formation d'habitants relais et d'acteurs de première ligne – au-delà des Conseils citoyens – aux projets urbains et sociaux des quartiers
		8.4.6	Soutenir les porteurs de projets associatifs dans leurs processus de co-construction des projets avec les habitants.
		8.4.7	Construire collégialement la place des habitants et de leurs organisations (conseils citoyens, association de locataires) dans le cadre de l'élaboration et du suivi des conventions de GUP et conventions pour abattement TFPB sur les quartiers prioritaires.

Actions structurantes

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Actions de consolidation

-  Valant pour l'ensemble du territoire
-  A décliner dans les territoires infra-communaux

Troisième partie

Les conditions d'une mise en œuvre effective, convergente et efficace du contrat de ville et d'un pilotage cohérent de la stratégie partenariale

1 Les engagements des partenaires

Le Contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée qui tient compte des enjeux de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique, de développement urbain. Il repose sur une démarche partenariale et un cercle de signataires élargi.

Compte-tenu du nécessaire alignement des partenaires sur les objectifs et les programmes d'actions, la signature du contrat de ville par les différents partenaires peut être progressive. Les engagements formalisés des différents signataires peuvent faire l'objet d'annexes au présent contrat.

L'élargissement du partenariat, au cours du Contrat, aux entreprises et fondations est également attendu, de manière à renforcer et structurer les liens avec les acteurs du développement économique et territorial.

1.1 Des engagements à agir

Tous les signataires du présent contrat s'engagent à :

- identifier, dans l'exercice de leurs compétences propres, l'intervention sur les quartiers à enjeux du territoire de Marseille Provence Métropole au regard des besoins identifiés dans le diagnostic ;
- articuler leurs propres orientations et objectifs à ceux du contrat de ville ;
- rendre compte de leur action dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du contrat.

La Communauté urbaine et les Villes signataires du contrat de ville s'engagent également, conformément à l'article 11 de la loi du 21 février 2014, à présenter annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du présent contrat. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment le Département et la Région, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

1.2 Des engagement financiers

Les partenaires s'entendent pour reconduire les crédits spécifiques de la politique de la ville au minimum à la hauteur des engagements pris et remplis pour l'exercice 2014. Ils se réservent la possibilité de les faire évoluer dans le temps pour mieux répondre aux enjeux des quartiers prioritaires et garantir la meilleure complémentarité avec les crédits de droit commun mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'actions partenarial. L'engagement financier des partenaires au titre de la politique de la ville sera examiné annuellement dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville.

Synthèse des engagements financiers annuels des partenaires au titre de la politique de la ville sur la durée du Contrat de ville de MPM :

Etat	Région PACA	Département des Bouches-du-Rhône	Communauté urbaine MPM	Communes			
				La Ciotat	Marignane	Septèmes-les-Vallons	Marseille
16 354 000 €/an	1 120 000 €/an	1 200 000 €/an	3 500 000 €/an	467 600 €/an	100 000 €/an	100 000 €/an	7 810 000 €/an

N.B. : ne figurent dans le tableau ci-dessus que les crédits spécifiques « politique de la ville ». Les autres engagements des partenaires (mobilisation du droit commun, investissement dans le cadre des projets de renouvellement urbain, moyens humains dédiés, objectifs particuliers, ...) figurent dans l'annexe « Engagement des partenaires ».

1.3 Un engagement à évaluer en continu l'effectivité et l'impact de l'action partenariale

1.3.1 L'évaluation de l'effectivité de la mise en œuvre du contrat

L'évaluation en continu de l'action partenariale est un élément décisif de la mise en œuvre du contrat de ville, mais aussi de la capacité de ses signataires à ajuster la stratégie durant la période 2015-2020.

Le programme d'action partenarial fera l'objet d'une évaluation en continu :

- dans sa dimension intercommunale (le programme d'actions consigné dans le cahier 2 du contrat de ville) ;
- dans sa dimension territorialisée (les programmes d'actions détaillés par sous-ensembles du territoire communautaire consignés dans le cahier 3).

Le dispositif de pilotage du contrat de ville est chargé annuellement :

- de suivre la mise en œuvre des actions figurant dans le contrat de ville : effectivité de la mise en œuvre, réalité des engagements de moyens (financiers, humains) de chacun des partenaires, en particulier au titre du droit commun, difficultés constatées dans le déploiement de certaines actions, ... ;
- d'ajuster voire de réorienter partiellement les actions figurant au contrat au regard du constat porté sur l'effectivité de leur mise en œuvre ;
- de s'accorder sur l'éventuelle intensification des moyens à mobiliser par les partenaires pour garantir la mise en œuvre des actions figurant du contrat.

Le comité de pilotage dressera annuellement un bilan de la mise en œuvre du contrat aux deux échelles, qui fera l'objet d'une large concertation auprès des partenaires. Pour cela, les signataires s'engagent à produire en amont du comité de pilotage un état consolidé de leur action, retraçant l'ensemble des actions conduites et des moyens financiers apportés par les différentes directions à la mise en œuvre du contrat, en distinguant crédits spécifiques et mobilisation du droit commun.

Le comité de pilotage assure la traçabilité des décisions et des versions successives du contrat de ville

1.3.2 L'évaluation de l'impact du contrat de ville sur le territoire

L'observation des territoires aura pour objectif d'apprécier l'impact du contrat de ville sur la trajectoire des quartiers prioritaires. Elle pourra s'appuyer sur les bases de données socio-

démographiques de l'AgAM et du CGET, dans l'optique d'apprécier l'évolution des quartiers selon deux prismes :

- le prisme communautaire, à travers l'appréciation des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire de MPM,
- le prisme national de la politique de la Ville, à travers le positionnement des quartiers prioritaires dans la géographie nationale de la politique de la Ville.

Les signataires du présent contrat acceptent de mettre à disposition toutes données ou toutes évaluations communicables en lien avec le contrat de Ville dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur des quartiers prioritaires.

Des indicateurs relatifs à l'efficacité et à l'impact des actions déployées devront être définis et mis en œuvre pour pouvoir être utilisés dès l'achèvement de l'exercice 2016. Ce travail s'appuiera sur la méthodologie nationale élaborée par l'observatoire national de la politique de la ville. La structure en charge de l'évaluation périodique du contrat de ville sera définie dans le même temps.

2 Une organisation collective des partenaires et de chacun d'entre eux au service du projet

La conduite du Contrat de ville et la déclinaison de ses orientations stratégiques supposent de faire évoluer l'organisation du système d'action en matière de politique de la ville sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

La montée en puissance de l'échelon communautaire dans le pilotage et la mise en œuvre du contrat de ville doit aller de pair avec une réflexion approfondie sur le rôle et les moyens de chaque partenaire, à toutes les échelles d'action : le quartier, la commune, l'agglomération, et en perspective la métropole. Le deuxième semestre de l'année 2015 sera consacré à ces travaux, pour définir précisément les modalités de fonctionnement et les moyens associés.

Ils pourront s'appuyer sur l'identification des principes et pistes de travail suivants et développés ci-après :

- Une gouvernance du contrat de ville construite sur une approche partenariale partagée, adossée à une ingénierie dédiée et confortée.
- Une coordination renforcée des leviers et des acteurs, à partir d'une mise en commun des outils et des pratiques.
- Des projets locaux porteurs de cohérence d'action sur le quartier, au plus près de la réalité des besoins des habitants, qui s'appuient sur des équipes co-mandatées par les Villes et la Communauté urbaine.
- Une simplification des relations entre porteurs de projets et partenaires du contrat de ville, par un allègement des démarches administratives et la rationalisation de la gestion des subventions.

2.1 Une gouvernance du contrat de ville construite sur une approche partenariale et partagée, adossée à une ingénierie dédiée et confortée

La valeur ajoutée attendue de la nouvelle politique de la ville réside dans la capacité du partenariat à porter collectivement le projet cohésion urbaine et sociale à l'échelle communautaire, cadre stratégique pour l'action des signataires.

C'est un enjeu fort pour la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, au moment où elle est appelée à intégrer la Métropole Aix Marseille Provence et à y défendre ses besoins et ses projets.

Il s'agit d'un changement de logique par rapport au fonctionnement antérieur de la politique de la ville, consistant à passer d'une gestion par dispositif (avec des modalités de pilotage spécifiques en fonction des financeurs) à un projet d'ensemble partagé par tous les acteurs de la politique de la ville et dans lequel s'inscrivent la programmation financière et l'ensemble des dispositifs y concourant.

Cette évolution exige un pilotage global du contrat de ville, qui puisse garantir :

- l'alignement des financeurs autour du projet stratégique de cohésion urbaine et sociale ;
- le cadre contractuel partagé ;
- la coconstruction et la prise de décision collective, tout au long des projets ;
- l'explicitation puis le suivi des engagements de chacun des signataires ;
- la pleine mobilisation du droit commun au service des objectifs collectivement fixés ;
- la mobilisation et le suivi des moyens financiers au travers d'une conférence financière annuelle, préalable à l'exercice de prévision budgétaire annuel des partenaires.

Ainsi définie, la fonction de pilotage du Contrat de ville associe l'ensemble des signataires et constitue l'ancrage d'une responsabilité partagée entre l'Etat, la Communauté urbaine et les quatre villes.

Elle est à conforter, notamment pour ce qui est des modes de fonctionnement et des moyens associés, sur les missions suivantes :

- Mobilisation et suivi des moyens de droit commun,
- Concertation avec les habitants tout au long de l'établissement de projets urbains et sociaux,
- Pilotage financier global et mobilisation des moyens du FEDER et du FSE,
- Planification stratégique,
- Observation/veille et évaluation,
- Pilotage des instances de gouvernance.

2.1.1 Les instances de pilotage



Le Contrat de ville prévoit la création de nouvelles instances de pilotage et de suivi qui associent le plus largement possible les partenaires signataires. Elles se déclineront selon différentes échelles de territoire et de représentation des partenaires, selon qu'il s'agit du contrat cadre intercommunal, des projets intégrés de territoire qui en découleront ou des dispositifs et outils spécifiques.

Les partenaires s'engagent à mettre en place les instances de pilotage suivantes et à y participer.

Au niveau de la **gouvernance stratégique du Contrat de ville**, deux instances sont mises en place :

- A l'échelle communautaire, le pilotage stratégique du contrat relève du **comité de pilotage du Contrat de ville**. Il se réunit annuellement, à l'invitation du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et du Préfet, et rassemble l'ensemble des signataires et partenaires du Contrat de ville. Ses missions sont les suivantes :
 - Validation de la stratégie à l'échelle communautaire et de la mise en cohérence des projets de territoire (cahier n°3 du Contrat) avec la stratégie énoncée dans le Contrat de ville à l'échelle communautaire (cahier n°2).
 - Alignement des signataires du Contrat (Région, Département, Etat, Bailleurs, communes, EPCI), processus décisionnel et remontée d'informations.
 - Suivi de la stratégie et ajustement dans le temps : le comité de pilotage prend connaissance de l'avancée du contrat de Ville sur la base d'un rapport annuel de réalisation, débat de son contenu et prend les décisions stratégiques nécessaires de

réajustement des objectifs ou de mobilisation spécifique des moyens au regard des constats du rapport annuel. Il valide l'appel à projets annuel en matière de politique de la ville.

En parallèle de ses réunions annuelles, le comité de pilotage s'appuiera sur une **instance de coordination stratégique resserrée**, rassemblant les élus concernés de MPM, des communes, de la Région et du Département, ainsi que le Préfet délégué à l'Egalité des Chances. Cette instance, qui peut être réunie plusieurs fois par an selon les besoins, assure des fonctions de « bureau » et prépare les décisions du Comité de pilotage (notamment concernant le bilan annuel des réalisations du Contrat, l'évaluation de la mobilisation des politiques de droit commun, etc.).

Le pilotage du contrat de ville s'appuie sur des instances partenariales qui sont en charge du pilotage soit de dispositifs programmatiques ou d'évaluation soit de dispositifs territorialisés :

- le comité de pilotage de l'Observatoire des quartiers,
- le comité de pilotage Programmation associative,
- le comité de pilotage Gestion urbaine et sociale de proximité.
- les comités de pilotage des projets intégrés de territoire.
- les revues de projet et comités de suivi du PRU.

La gouvernance stratégique du Contrat de ville est alimentée par des instances techniques en charge du **pilotage opérationnel du Contrat de ville**. Les signataires s'engagent à mettre en place et à participer aux instances suivantes :

- Un **comité technique resserré**, qui réunit les directions générales et directions générales adjointes concernées de MPM et des communes, le cabinet de la PDEC et les services de l'Etat, ainsi que les services de la Région et du Département, ainsi que les principaux opérateurs. Cette instance assure :
 - la mobilisation, au niveau institutionnel, des acteurs et des politiques dont ils sont porteurs (que ce soient les politiques de droit commun ou bien les dispositifs spécifiques de développement urbain et social) autour de la stratégie partagée : les engagements à agir et engagements financiers des partenaires ;
 - la discussion technique partenariale autour de la programmation élaborée par le Secrétariat technique du Contrat (pilotage et évaluation), avant transmission aux instances de la gouvernance stratégique ;
 - les processus décisionnels et la remontée d'information vers la gouvernance stratégique.
- Il est alimenté et préparé par un **secrétariat technique du Contrat de ville**, pris en charge par les services de MPM au titre de la compétence communautaire en matière de coordination et d'animation du Contrat. Ce Secrétariat technique est en charge de :
 - l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des programmations annuelles du Contrat de ville (contenu et financement des actions) ;
 - la coordination de la mise en œuvre des projets de territoire à l'aune de la stratégie d'ensemble portée dans le Contrat de ville ;
 - la gestion du cadre d'instruction financier et administratif.

A l'échelle infra-communautaire, la **conduite opérationnelle des projets socio-urbains par territoire** vient concrétiser le Contrat de ville et le décliner au plus près de la réalité des quartiers. Cette déclinaison territoriale du Contrat de ville doit permettre :

- un suivi de la mise en œuvre des programmes d'actions détaillés inscrits dans le cahier n°3 du Contrat de ville (dont la mobilisation du droit commun des partenaires) ;
- le suivi et l'évaluation chemin faisant des programmes d'actions ;
- la gestion des crédits politique de la ville de l'Etat et des autres niveaux de collectivités locales.

Garante de la complémentarité des interventions urbaines et sociales, la conduite de ces projets intégrés de territoires s'appuie sur :

- Une Chefferie de projet Politique de la ville, en charge du pilotage des projets socio-urbain du territoire concerné, de l'animation du tissu associatif local et des conseils citoyens.
- Une Chefferie de projet Rénovation urbaine, en charge du pilotage des PRU du territoire concerné.

Il appartiendra aux partenaires de préciser les modalités de coordination des volets « urbain » et « social » des projets intégrés de territoire au travers d'un pilotage au niveau infra-communal.

Les différentes instances rechercheront une implication du meilleur niveau de représentation politique et technique, en associant les élus et techniciens supérieurs en charge des différentes politiques sectorielles de droit commun.

2.1.2 La mise en œuvre opérationnelle

L'impératif d'un pilotage rigoureux et efficace du Contrat de ville dans la durée impose de construire de nouvelles modalités opérationnelles de programmation, de mise en œuvre et d'évaluation en continu des programmes d'action.

Plus particulièrement, il engage la responsabilité des collectivités locales signataires et de l'Etat dans le pilotage des actions de droit commun de leurs compétences respectives et leur articulation avec les actions qui sont spécifiquement du ressort de la politique de la ville et dans le pilotage des structures actuellement en charge de la mise en œuvre de la politique de la ville à Marseille (GIP Politique de la ville) et de la conduite du programme de renouvellement urbain (GIP Marseille Rénovation Urbaine).

Il interroge aussi la gouvernance politique, stratégique et technique du contrat de ville au sein même des collectivités locales, dans l'optique d'une mobilisation effective des politiques de droit commun, ainsi que le rôle et le pilotage de l'action des autres outils susceptibles d'être impliqués dans sa mise en œuvre (AgAM, opérateurs de l'aménagement, opérateurs fonciers et immobiliers existants ou à créer).

Les collectivités locales et l'Etat, partiellement réunis aujourd'hui dans la gouvernance des deux GIP, s'entendent pour conduire une réflexion partenariale quant à l'évolution de la gouvernance et de l'ingénierie et à la faire aboutir avant la fin de l'année 2015, sans préjuger à ce stade des options qui pourraient être prises pour l'avenir.

2.2 Une coordination renforcée des leviers et des acteurs, à partir d'une mise en commun des outils et des pratiques

La traduction des objectifs exprimés dans le contrat en objectifs opérationnels précis et finançables (territorialisés ou thématiques) relève de la coordination :

- des programmations annuelles du contrat de ville, au regard des objectifs des partenaires, et la mobilisation des moyens propres à la politique de la ville en fonctionnement et en investissement au regard des objectifs des partenaires et des enjeux de développement des territoires ;

- des programmes d'action et des chantiers à conduire, en mobilisant les partenaires (thématiques ou territoriaux) ;
- des interventions physiques dans les quartiers, qu'elles soient ou non conventionnées dans le cadre de PRU.

Cela est d'autant plus essentiel, que la conduite d'un contrat à l'échelle de la communauté urbaine exige de concilier une approche territoriale et thématique de la politique de la ville, ainsi qu'une approche par publics (notamment au travers du PRE), qui s'incarnent dans les projets de territoire intégrés qui figureront au Contrat de ville⁷.

Cette échelle de coordination, à géométrie variable selon les thèmes, les acteurs à mobiliser et les périmètres concernés, visera :

- le partage d'expériences, la mise en place d'outils et de méthodes pour faciliter l'action des partenaires,
- la définition des plans d'action et feuilles de routes sur des sujets transversaux,
- la mobilisation du droit commun dans la déclinaison du contrat (interpellation des politiques publiques sur le territoire, en particulier pour capitaliser et pérenniser les acquis des contrats précédents),
- la mobilisation de la valeur ajoutée de la politique de la ville dans la mise en œuvre du contrat.

Elle doit permettre de faire émerger une échelle intermédiaire, entre le niveau intercommunal et le niveau local, pour prendre en compte des sujets transversaux, communs à plusieurs quartiers, qu'ils partagent des enjeux territoriaux (projets de territoires intégrés) ou des enjeux de priorité d'action publique (approche typologique).

C'est à cette échelle – les communes hors Marseille, six sous-ensemble de la ville de Marseille – que sont élaborés les projets intégrés de territoire déclinant et hiérarchisant plus précisément les engagements des signataires du présent contrat et qui font l'objet du cahier 3 du Contrat de ville. Ceux-ci sont établis en coconstruction avec les conseils citoyens et l'ensemble des partenaires signataires. Déclinés en programmes d'action opérationnels, ils permettent de clarifier les contributions des partenaires du droit commun. Ils mettent en cohérence les actions envisagées à une échelle territoriale suffisamment large et garantissent une meilleure lisibilité de l'action publique pour les habitants.

Sans préjuger des décisions à venir concernant la gouvernance et l'ingénierie de la politique de la ville, les projets intégrés de territoires constitueront la feuille de route opérationnelle des équipes dédiées pour la durée du contrat.

Concernant l'élaboration et la mise en œuvre des nouveaux PRU, le renforcement de la coordination entre les signataires des conventions et la sécurisation des engagements opérationnels et financiers et la recherche permanente d'une approche intégrée de l'ingénierie en charge du développement apparaissent particulièrement décisifs pour accroître la qualité des projets en réponse aux enjeux de cohésion urbaine et sociale et pour garantir leur mise en œuvre dans les délais conventionnels.

2.3 Des projets locaux porteurs de cohérence d'action sur le quartier, au plus près de la réalité des habitants

La mise en œuvre quotidienne des actions du Contrat de ville reste de la responsabilité de chacun des signataires, sous la coordination du couple EPCI-Ville. Une implication forte de la Communauté urbaine est attendue pour assurer un niveau de mobilisation de ses propres leviers à la hauteur des enjeux et pour favoriser la bonne articulation entre enjeux locaux (de

⁷ Projets en cours de construction pour Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat, à construire d'ici fin 2015 pour la Marseille.

quartier, communaux) et enjeux communautaires dans la conception et la mise en œuvre des projets et actions.

L'objectif est de mettre en œuvre des projets véritablement intégrés permettant d'intervenir selon une logique et une cohérence d'ensemble sur les quartiers. Cela suppose des modes de fonctionnement plus transversaux entre les différentes dimensions de la politique de la ville, notamment en renforçant les synergies entre les politiques de cohésion sociale, les politiques de l'emploi et du développement économique et les politiques urbaines.

De plus, le contexte de restriction budgétaire et de tarissement des finances publiques interroge la pérennité des moyens aujourd'hui en place. Cette situation pourrait conduire les acteurs à réfléchir à des formes de rapprochement et de mutualisation pour conforter certaines fonctions et métiers. Elle les incitera également à faire des choix quant aux objets et sujets sur lesquels ils feront porter leur effort budgétaire. La nécessaire priorisation de l'action – qui sous-tend explicitement le Contrat de ville – sera particulièrement décisive pour ce qui concerne la programmation des PRU et plus globalement pour ce qui relève de la programmation d'investissement des collectivités.

A ce titre, la question des moyens humains dédiés à la mise en œuvre du Contrat de ville, à l'expertise et au développement territorial, en coconstruction avec les habitants et de manière transversale et transdisciplinaire, constitue un enjeu majeur que les signataires ne sous-estiment pas. Cette question sera traitée de manière partenariale, en pleine intelligence avec la mise en place de la fonction de pilotage du Contrat de ville, avec un objectif d'aboutissement à l'horizon de fin 2015.

2.4 Une simplification des relations entre porteurs de projets et partenaires du contrat de ville, par un allègement des démarches administratives et la rationalisation de la gestion des subventions

Moderniser les pratiques administratives est une volonté stratégique du gouvernement traduite par les mesures du « choc de simplification ». Le contrat de ville intégrera donc toutes les mesures permettant de faciliter le travail des porteurs de projets et de rendre lisible l'action publique.

L'allègement des procédures administratives impose une suppression des obligations redondantes et désuètes, et une harmonisation des demandes faites aux porteurs de projets. Un rapprochement des dispositifs d'instruction et de gestion des demandes de subvention permettraient de limiter la multiplicité des démarches avec les partenaires du contrat de ville, tout en prélevant leur autonomie de décision en matière d'affectation des financements.

Dans ce cadre, la dématérialisation progressive du processus de gestion des demandes de subventions est essentielle. Elle s'appuiera sur le développement des démarches numériques pour proposer :

- La mise en place d'un dossier unique de subvention.
- La création d'un compte en ligne, ouvrant à chaque porteur la possibilité de saisir, stocker et partager l'ensemble des données administratives indispensables à l'instruction des demandes.
- L'accompagnement des porteurs de projets à chaque étape du processus de simplification.

En parallèle, pour assurer une meilleure visibilité financière aux porteurs et pour fluidifier les échanges et réduire le volume des traitements administratifs, les modalités de contractualisation rechercheront :

- Une réduction du volume des conventions, en développant un mode de financement par programme d'actions permettant de regrouper plusieurs actions au sein d'une même convention.

- Un recours à des financements pluriannuels en fonction des types de projets, des enjeux associés à leur réalisation et du temps de développement nécessaire pour une évaluation de leurs impacts économiques et sociaux.

La simplification des relations au service du développement de l'action des porteurs de projets devra toutefois se réaliser en assurant une nécessaire maîtrise des risques pour l'ensemble des partenaires du contrat. Des outils d'ingénierie financière et opérationnelle d'aide à la décision pourront être mis à disposition de la coordination partenariale :

- Le contrôle de gestion externe pour l'identification des risques juridiques, économiques et financiers liés à la situation des porteurs, et pour la proposition et le suivi de mesures d'accompagnement.
- Le contrôle de réalisation des actions pour assurer et justifier de l'utilisation des fonds publics et pour favoriser l'allègement des temps d'instruction en amont.

3 Des projets partagés et co-construits avec les habitants

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renforce la participation des habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre, et l'évaluation du contrat de ville. Elle inscrit la politique de la ville dans une démarche de co-construction avec les habitants, associations et acteurs économiques, s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et sur la co-formation (article 1) ; elle crée les maisons du projet, obligatoires pour chaque projet de renouvellement urbain (article 3) ; et enfin elle crée les conseils citoyens, obligatoires dans chaque quartier politique de la ville (article 7).

Les conseils citoyens sont des assemblées autonomes, qui peuvent avoir un statut associatif ou être portées par une personne morale. Ils sont composés, d'une part d'un collège habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre hommes et femmes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Les conseils citoyens ont vocation à :

- associer davantage les habitants aux décisions qui les concernent et favoriser la co-construction du contrat, de son élaboration à son évaluation ;
- favoriser l'émergence et la mise en œuvre des initiatives habitantes (encourager et soutenir le pouvoir d'agir).

A Marseille, 10 conseils citoyens sont mis en place, accompagnés par un groupe de personnes ressources afin de faciliter leur mise en œuvre et assurer un suivi et une évaluation de leur action. Etant donné le nombre important des QPV et leur cartographie complexe, chaque conseil citoyen regroupe plusieurs quartiers prioritaires. Ils seront composés de 32 membres, respectant la parité entre femmes et hommes, regroupés en 2 collèges à part égale :

- Un collège « habitants » tiré au sort sur les listes électorales.
- Un collège « acteurs locaux » tiré au sort sur la base d'un appel à candidatures composé de 8 types de structures :
 - les équipements sociaux (associatifs et fédérations),
 - les associations de locataires et associations spécialisées sur le cadre de vie, les collectifs d'habitants
 - les représentants de délégués élèves des collèges et lycées publics du territoire,
 - les associations de jeunes et associations sportives et culturelles,
 - les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués,
 - les associations de représentants du monde économique et de l'emploi,

- les associations du champ social, sanitaire et éducatif,
- les CIQ.

Les conseils citoyens seront renouvelés pour moitié à mi parcours du contrat de ville. Les conseils citoyens constitués en associations pourront bénéficier de moyens nécessaires à leur fonctionnement moyennant le dépôt d'une demande de subvention.

La charte des conseils citoyens pour Marseille, annexée au présent contrat, prévoit que ces instances pourront être chargées de la mise en place et de la gestion de fonds de participation des habitants.

Des actions de formation seront proposées en fonction des besoins recensés.

Les modalités de constitution des conseils citoyens pour les communes de Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat (périmètre, désignation des membres, etc.) seront précisées ultérieurement.

Les maisons du projet, obligatoires pour chaque projet de renouvellement urbain ont aussi un objectif de participation : « Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville » (article 3).

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Cahier 3
Projets de territoire

Sommaire

Projet de territoire de Septèmes-les-Vallons	4	
<hr/>		
1	Un quartier politique de la ville qui existe dans une réalité urbaine, sociale, culturelle et économique que nous devons encore renforcer	4
2	Un plan d'actions au service de la population	11
3	Pilier Développement économique, emploi et insertion	14
4	Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain	15
5	Pilier Valeurs de la République et citoyenneté	17
Projet de territoire de La Ciotat	19	
<hr/>		
1	Des engagements généraux et transversaux	19
2	Des engagements en direction des quartiers fragilisés	20
3	Des engagements en direction des populations fragilisées des quartiers les plus précarisés	24
Projet de territoire de Marignane	31	
<hr/>		
Projet de territoire de Marseille Grand Centre-Ville	32	
Projet de territoire de Marseille Grand Sud Huveaune	33	
Projet de territoire de Marseille 13^{ème}	34	
Projet de territoire de Marseille 14^{ème}	35	
Projet de territoire de Marseille 15^{ème} et 16^{ème} Est	36	
Projet de territoire de Marseille 15^{ème} et 16^{ème} Ouest	37	
<hr/>		

Première partie

Projet de territoire de Septèmes-les-Vallons

1 Un quartier politique de la ville qui existe dans une réalité urbaine, sociale, culturelle et économique que nous devons encore renforcer

1.1 Contexte

Le projet de cohésion sociale et territorial de Septèmes-les-Vallons s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville de Marseille Provence Métropole et plus largement il devra s'insérer dans la nouvelle configuration métropolitaine en 2016.

Il se nourrit des orientations transversales du Contrat de ville, dont il cherche à tirer le meilleur parti pour :

- L'accroissement de l'attractivité du quartier de La Basse Bédoule. Concrètement, créer les conditions pour que les habitants du quartier y vivent mieux et faire en sorte que les septémois d'autres quartiers de la ville trouvent un intérêt à s'y rendre favorisant ainsi une meilleure intégration de la Gavotte Peyret dans le paysage septémois,
- Plus globalement, pour la cohésion sociale et territoriale de la ville de Septèmes-les-Vallons.

Les projets communaux successifs et plus singulièrement le dernier pour 2014-2020 ont pris en compte ces orientations. L'urbanisation, le long du CD 59, en est une expression concrète qui relie la résidence de la Gavotte Peyret au centre-ville et tend à faire du quartier Basse Bédoule une réalité.

Le contrat de ville permettra d'optimiser les synergies pour atténuer l'isolement social et économique des habitants de ce quartier. Si les coopérations sont indispensables et déjà effectives dans nombre de domaines, faire de la Gavotte Peyret uniquement le prolongement des grands ensembles de Notre Dame Limite ne sera pas plus favorable à la résolution des difficultés du fait de l'accroissement du nombre d'habitants et de la perte de proximité. D'autant que ses habitants ne le souhaitent pas. La Gavotte Peyret doit rester résolument tournée vers Septèmes-les-Vallons.

A côté du QPV, se positionne selon la loi LAMY les quartiers de veille et les quartiers vécus :

Le quartier de Veille :

Anciennement inclus dans le périmètre du CUCS il s'agit du quartier septémois de **Notre Dame Limite** limitrophe de Marseille 15^{ème}.

Notre Dame Limite est un quartier ancien où l'on trouve des commerces de proximité accueillant une clientèle septémoise, marseillaise et de passage, 1 groupe scolaire reconstruit en 2006.

C'est aussi un pôle de transports en commun (RTM / RDT 13) qui permet l'accès à Marseille et à Aix en Provence utilisé fréquemment par les habitants dont les lycéens et les étudiants de la Gavotte Peyret.

Son accès en est facilité par le cheminement piéton naturel reliant la Gavotte Peyret à Notre Dame Limite traversant la voie ferrée même si la géographie présente un dénivelé important.

Notre Dame Limite demeure un pôle attractif au regard du découpage de la bipolarité administrative septémoise où un Point d'accès au Droit trouverait complètement sa place.

Les quartiers vécus :

- Sur le périmètre Basse Bédoule : Le Centre médical de la Gavotte Peyret, la pharmacie et les riverains du périmètre,
- Sur le périmètre centre-ville : L'Espace Jeunes Septèmes / La bibliothèque et bientôt la nouvelle médiathèque / le Centre culturel Louis Aragon, le complexe sportif du Grand Pavois, le complexe culturel et sportif accueillant la MJC et le Judo,
- Sur le périmètre Gare - Peyret / le collège, les équipements sportifs municipaux et clubs de foot et tennis,
- Sur le périmètre nord : L'association locale des Francas (équipement de l'enfance et de la jeunesse), club 3^e âge, équipement municipal d'accueil de la petite enfance MAC / MAF.

Ces quartiers vécus sont extrêmement importants, il faut les prendre en compte prioritairement au regard des objectifs d'intégration et de développement social et urbain cohérents.

1.2 Les enjeux du territoire de la Gavotte Peyret, et plus largement de celui de la Basse Bédoule

1.2.1 Pour la ville

Il s'agit de poursuivre et de renforcer les politiques mises en œuvre pour continuer à désenclaver le quartier, articuler le développement de logements et de services et poursuivre le développement social qui sous-tendent les 3 grands enjeux du territoire de la Basse Bédoule :

- Poursuivre le développement et la continuité urbaine,
- Améliorer la qualité de vie au sein du quartier
- Développer le lien social et culturel, l'éducation, la santé et le développement économique avec l'ensemble du territoire communal, en premier lieu avec 'le quartier vécu ».

Poursuivre le développement et la continuité urbaine

Ce quartier s'articule autour de deux pôles : l'un à construire, l'autre à renouveler pour dynamiser dans le cadre d'un projet conjoint un ensemble d'action qui font fonctionner et interagir l'ensemble de la Basse Bédoule.

Le quartier est situé au sud du territoire communal à l'ouest de l'autoroute A7. Il s'étend le long du chemin de la Bédoule, voirie structurante de compétence départementale, de façon linéaire.

Il est concerné par un couloir d'inondabilité identifié au Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation le traversant du nord au sud, impliquant une réflexion à large échelle sur la gestion des eaux de ruissellement des massifs. C'est en particulier le secteur de la Gavotte Peyret qui, lors de forts épisodes pluvieux, est touché par le débordement du ruisseau du Val Frais qui suit la partie basse de la commune pour devenir ensuite le ruisseau des Aygalades.

Un PLU articulé autour de ces objectifs avec un classement en zone urbaine et à urbaniser :

- du nord au sud, un zonage à vocation principale d'activités économiques de types médicales, sanitaires, sociales et paramédicales ;
- un zonage à vocation principale d'habitat sur lequel est prévu un projet urbain d'ensemble dans le cadre d'une opération d'aménagement ;
- un zonage urbain dense à vocation principale d'habitat de typologie collective ;
- un zonage urbain dense à vocation principale d'habitat de typologie plus aérée et pavillonnaire.

De nombreux éléments de patrimoine bâtis et naturels font l'objet de protection au titre de la loi « paysage » (L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, et notamment la Bastide Val Frais qui a fait l'objet d'aménagement pour accueillir des équipements publics et d'un mur bastidaire.

Par ailleurs, un projet de cheminement doux est inscrit le long du chemin de la Bédoule dans la perspective d'une liaison au centre-ville nord en application du Plan de Déplacement Urbain. Sont également identifiés des emplacements réservés préfigurant des projets de voiries, de bassins de rétention et d'installation de points d'apport volontaire en tri sélectif enterrés.

Au nord, le secteur de Val Fleuri a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général et d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en 2013 afin de permettre son urbanisation pour répondre au besoin de logements sur la commune, en continuité du tissu existant de la Gavotte Peyret, au sud, et de la Maison d'Accueil Spécialisée des Tourelles, au nord.

Le projet intégrera les facteurs bioclimatiques, le confort acoustique et la qualité du site et procédera d'une conception environnementale performante.

Aujourd'hui, se profile un **projet de résidence intergénérationnelle** développant une offre de services à disposition des futurs résidents co-construite avec les commerçants septémois et la commune. En application du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme, les logements développés seront d'une typologie adaptée aux besoins identifiés et s'inscriront dans la production de logements sociaux de la commune

Améliorer la qualité de vie

Dans le cadre des déplacements, est prévu le désenclavement de la résidence de la Gavotte Peyret par l'aménagement d'une piste cyclable ainsi que l'intensification des transports collectifs existants en partenariat avec le Réseau des Transports Marseillais et **la création d'un pôle d'échange au sud de la limite marseillaise de la commune sur le quartier de veille Notre Dame Limite.**

L'amélioration du cadre de vie c'est aussi la lutte contre les nuisances sonores, un conseiller municipal délégué est en charge de ces questions et porte le projet de construction d'un **mur anti** classé en 8^{ème} position sur 13 dossiers retenus par l'Etat sous maîtrise d'ouvrage DREAL.

L'amélioration du cadre de vie, c'est encore la lutte contre les risques d'inondation : la ville, en partenariat avec la CU MPM, le Département et le bailleur social instruit un projet global autour de la création de bassins de rétention, en amont et en aval, de la résidence qui inclut la protection des ripisylves et l'aménagement de lieux de vie (jardins partagés, promenades...).

L'amélioration du cadre de vie, c'est aussi diversifier l'offre de service.

Développer le lien social et culturel, l'éducation, la santé et développement économique

Ce périmètre comporte plusieurs équipements publics structurant la vie locale: le Groupe Scolaire Langevin Wallon, le Centre social de la Gavotte Peyret, le poly-sports ainsi que le

centre de loisirs maternel, un relais d'assistantes maternelles ouverture en juin, les services de la Protection Maternelle Infantile, un lieu d'accueil parents / enfants dans les locaux municipaux de la Bastide Valfrais.

Un centre médical ainsi qu'une Maison d'Accueil Spécialisée sont également identifiés comme des éléments indispensables dans le fonctionnement de la commune.

Le renforcement du lien social se réalisera aux travers d'aménagements d'équipements de loisirs extérieurs, de **projets de jardins partagés** et de **foyer séniors** en concertation avec le bailleur social (LOGIREM) et par le développement de **la participation des habitants**.

Dans le cadre du dynamisme économique, de la politique de santé et de l'accès au service public, une **maison de santé** en lien avec l'Agence Régionale de Santé, les pharmaciens et médecins de la ville, **une couveuse d'entreprise** et **une ressourcerie** ainsi qu'un **point d'accès au droit** au bénéfice de Marseille et de Septèmes sont notamment envisagées.

Dans le cadre de l'éducation, la restructuration du groupe scolaire Langevin Wallon sera adossée à un projet éducatif ambitieux intégrant notamment un service dédié à l'enfance et à la jeunesse en lien avec l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales et dans le but d'une meilleure mixité sociale.

Une forte mobilisation du droit commun concerté

Au regard de projets à développer à court, moyen et long terme, il sera nécessaire de définir des partenariats avec les services publics de l'état, les collectivités territoriales, la CAF, le bailleur social (Logirem) et la Communauté urbaine puis la Métropole permettant de poser les engagements de chacun en terme de moyens humains et financiers au regard des 4 piliers qui structurent le contrat de ville et des 8 orientations prioritaires de l'action publique 2015 – 2020.

Les enjeux de ce nouveau contrat territorial septémois porteront donc sur 8 thématiques qui conjuguées entre elles donneront à ce quartier un nouveau souffle et de nouvelles perspectives pour ces habitants :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la réussite éducative, la prise en compte des jeunes et de la mixité à l'école,
- l'emploi, l'insertion,
- le développement économique,
- l'accessibilité aux transports en commun et pas seulement en direction de Marseille,
- la santé et l'accès aux soins pour tous,
- la prévention et la tranquillité publique : une tranquillité publique permettant aux habitants de réinvestir l'espace public,
- La Culture et le vivre ensemble.

1.2.2 Pour la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole

Les enjeux du contrat de ville se retrouveront dans la manière prépondérante de la part de la Communauté urbaine d'investir l'ensemble du territoire communautaire sur les compétences qui sont les siennes voire d'apporter une plus-value dans les territoires et les domaines plus fragilisés :

- Transport et mobilité,
- Logement,
- Cadre de vie (structurel et social), GUP, jardins partagés,

- Développement économique, emploi, insertion en lien avec la ville,
- Prévention, sécurité et tranquillité publique, médiation.

1.3 Le quartier prioritaire

1.3.1 Historique

Quartier prioritaire au sens de la loi Lamy, la Gavotte Peyret constitue l'hémipôle septémois du Grand Projet de Ville (GPV Marseille – Septèmes) et est traité à travers le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine auquel la commune est adhérente. La ville se positionne sur l'intégration de la Gavotte Peyret au Plan National de Rénovation Urbaine 2.

Des projets sont d'ores et déjà en cours de réflexion au sein de groupes de travail sur différentes thématiques afin d'agir sur les éléments clés de la politique de la ville.

Cette zone comprend 2500 habitants soit 22.46 % de la population septémoise. Elle est composée majoritairement de logement locatifs :

- 446 sur la résidence de la Gavotte Peyret,
- de logements individuels groupés dont le Hameau de Valfrais (villas en accession à la propriété).

Dans la période 1997 – 2006, dans le cadre des dispositifs de politique de la ville, ce quartier a fait l'objet de plusieurs projets destinés à requalifier la cité, à diversifier l'offre de logement et à « installer du service public ». Ces opérations de renouvellement urbain ont porté sur la dédensification (suppression d'une tour de 17 étages, la condamnation des appartements en rez-de-chaussée inondables au total 109 logements auxquels il faut rajouter les 80 logements de la cité provisoire) sur la remise à niveau du bâti et des appartements, sur la requalification des espaces extérieurs (qui doivent encore faire l'objet de petits aménagements).

Ainsi, a été réalisé, entre la Gavotte-Peyret et l'école Langevin-Wallon, un premier programme de 38 logements individuels, « Le hameau Val Frais » complété aujourd'hui sur le chemin de l'école par 10 logements sociaux portés par la ville.

Un deuxième programme de 40 logements individuels, en accession a vu le jour en lieu et place de l'ancienne cité provisoire mais des difficultés non pas permis à ce jour l'emménagement de la totalité des habitants.

Dans ces deux opérations, la maîtrise des prix (au résultat environ 30 % au-dessous de ceux du marché) a été une préoccupation majeure. Une attention particulière a été portée aux familles de la Gavotte-Peyret, et à leurs enfants, désireux de s'inscrire dans une démarche d'accession à la propriété dans un parcours résidentiel rendu possible.

La requalification de ce quartier s'est achevée par la remise en état des voiries et réseaux de la résidence qui ont permis leurs intégrations dans le domaine public communautaire et communal.

1.3.2 Les atouts

Cette zone géographique s'étend de la résidence de la Gavotte Peyret au groupe scolaire Langevin Wallon et s'articule autour d'équipements structurants tels que :

- Le Centre social, situé au cœur de la résidence abrité dans des locaux appartenant au bailleur social de la résidence,
- D'un poly-sports situé au pied de l'école élémentaire Langewin Wallon,
- la Bastide VALFRAIS équipement municipal dédié à la petite enfance (Centre de loisirs maternel 3 – 5 ans, permanences PMI, relais d'assistantes maternelles et lieu parents/enfants),

- L'espace médical, situé de l'autre côté de la route départementale dans le quartier vécu composé d'une pharmacie, d'un laboratoire d'analyses médicales et d'un cabinet médical (généralistes et orthophoniste),
- Plus loin en allant vers le centre-ville, le complexe sportif du Grand Pavois où la plupart du temps les jeunes se rendent à pieds.

1.3.3 Les faiblesses

- La quasi absence de commerces et de services de proximité - 1 seule superette - existe aujourd'hui sur le quartier après la disparition de la boulangerie et du bureau de tabac entres autres.
- Eloignée du centre-ville, **sa parfaite intégration reste toujours un enjeu de la construction de l'identité Septémoise.**
- 19 % de personnes sans emploi pour 12 % dans le reste du parc du bailleur social. C'est aussi à la Gavotte Peyret que l'on retrouve le plus grand nombre de ménages aux revenus limités, soit au chômage, soit aux minima sociaux.

1.3.4 Les potentialités

- La dimension à taille humaine de la Gavotte-Peyret, malgré une densité d'habitat très importante et une situation socio-économique qui s'est dégradée, contribue avec la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des habitants, à la préservation de la tranquillité publique, à maintenir la qualité de sa vie sociale qui reste un élément déterminant pour l'équilibre de la cité et son intégration dans la commune d'autant que ce quartier est marqué à la fois par une forte spécialisation résidentielle – 76 % du parc social de la commune - et une faible mobilité résidentielle des habitants
- Un attachement, une identification importante au quartier.
- La richesse de la vie associative : Centre social, associations de locataires intervient, même si c'est moins que par le passé, en atténuation des problèmes du mal vivre ensemble (délinquance, toxicomanie, violences, vandalisme, ...) qui sont le lot quotidien de bon nombre de cités similaires.
- Le groupe scolaire Langevin Wallon, la proximité avec le quartier et les acteurs locaux est un atout pour ce groupe scolaire. Il faut développer les stratégies pour que son fonctionnement devienne optimal et que ce groupe scolaire soit un pôle d'excellence au service de la réussite éducative des enfants qui y étudient.

1.4 Conclusion

Aujourd'hui, les moyens du droit commun consacrés à la Gavotte Peyret doivent s'amplifier. Cette recherche de plus grande « égalité républicaine », déjà à l'œuvre, doit s'affirmer, et appuyer les efforts de la commune pour contribuer à mieux intégrer le quartier et sa population dans la ville.

Le développement de la Gavotte Peyret est l'une des composantes du développement de la Commune.

En ce sens, la ville s'inscrit dans une démarche de labélisation d'EcoQuartier en signant la charte pour 2 quartiers dont celui de la Basse Bédoule et le quartier Centre-ville Nord /Gare articulé autour de l'avenue du 8 mai 45. La gare au cœur du quartier est un élément structurant dont la vocation est de devenir un véritable pôle d'échange. Les 4 axes forts de la charte des EcoQuartiers vont dans le sens du projet politique de la ville pour le quartier prioritaire :

- Permettre un développement maîtrisé et durable,
- Garantir une offre de logements suffisante et variée,

- Améliorer le fonctionnement urbain et l'attractivité économique,
- Prendre en compte le patrimoine naturel et urbain, les risques et les nuisances dans l'aménagement de la ville.

En somme, il s'agit d'intégrer la population de la Gavotte Peyret au tissu communal et non de stigmatiser une population, un quartier, pour cela la ville veillera au :

- Renforcement du droit commun organisé et planifié,
- A la mise place d'actions spécifiques en synergie portées et soutenues par des acteurs publics et associatifs contractualisées dans le Contrat de Ville.

En préservant cette double entrée, seule garantie de l'atteinte des objectifs du contrat de ville, que la ville de Septèmes a toujours soutenue :

- « Faire sur place », mettre en place des actions spécifiques sur le quartier en recherchant les partenaires les plus opérationnels au sein du tissu associatif du local sans se priver d'ouverture.
- Dans quelques domaines que ce soit cette démarche sera une première approche à l'accompagnement vers l'extérieur du quartier.
- Créer les conditions d'une meilleure intégration du quartier et de sa population en s'appuyant sur le rôle d'acteur des habitants. Faire en sorte qu'ils s'approprient leur environnement, leur résidence et qu'en agissant il la transforme en un meilleur lieu de vie.

2 Un plan d'actions au service de la population

2.1 Pilier cohésion sociale

2.1.1 Réussite éducative, pour permettre l'épanouissement des jeunes et favoriser la mixité à l'école

Dans le cadre de la construction du contrat de ville, la réussite éducative ne peut se faire sans une vision large du champ éducatif qui met en interaction l'ensemble des acteurs, des lieux sur les différents temps des enfants et des jeunes.

La prise en compte et la mise en cohérence des temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et du temps familial concourent à une co-éducation réussie. Ce travail est à l'œuvre sur l'ensemble du territoire communal et d'autant plus sur le quartier politique de la ville.

La continuité éducative est importante, il faut s'atteler à préserver un accompagnement à la mise en place d'actions concourant à tisser des liens de la maternelle au collège voire au lycée.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) en cours d'élaboration et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) renouvelé pour 3 ans constitueront l'axe déterminant de ce volet Education posant un partenariat fort de l'Education nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales

La réussite éducative reste un enjeu majeur de la politique conduite à Septèmes, qu'il s'agisse des dispositifs particuliers de politique de la ville ou d'une orientation plus générale de la vie communale. Elle s'appuie sur des actions qui relèvent directement de la ville et d'autres qui nécessitent des partenariats forts et construits.

1- Mettre en place un chantier partenarial visant à faire de l'école élémentaire du quartier un pôle d'excellence éducative,

Pour limiter les phénomènes d'évitement et favoriser la mixité sociale à l'école. Rester attentif à ce que ce groupe scolaire reste dans le réseau prioritaire.

Cet axe-là requiert une implication forte de l'Education Nationale et de tous les acteurs de la chaîne éducative (scolaire et périscolaire)

2- Restructuration du groupe scolaire Langevin Wallon

Regrouper l'école élémentaire et l'école maternelle dans un bâtiment unique (Basse Bédoule)

Affecter une partie des locaux actuels de l'école maternelle aux activités du Centre social en direction des enfants et des jeunes du QPV,

Développer une offre de garde pour les enfants pas encore en âge d'être scolarisés (halte-garderie - crèche) laissant une plus grande mobilité pour les familles en recherche d'emploi permettant ainsi de lever un des freins à l'emploi constaté sur ce territoire.

Ce programme à construire est à calibrer en fonction de l'espace réellement disponible dans les futurs locaux, des priorités définies et des partenaires financeurs.

3- Développer et préserver les projets existants dans ce domaine portés pour la majorité d'entre eux par le Centre social de la Gavotte Peyret : l'aide aux devoirs (PACQUAM,

CLAS), l'aide à la parentalité (REAAP), actions passerelles pour les enfants de 3 ans, plus projets partenariaux Education nationale, Maison de la solidarité (conseil départemental), Caisse d'allocations familiales, Ville.

4 - **Prévenir le décrochage scolaire en lien avec le collège** : projet d'accompagnement des jeunes décrocheurs et des exclus temporaires. Travailler en lien avec l'Addap, les actions sportives et culturelles de la commune pour favoriser l'épanouissement et la découverte – Redonner confiance en soi. Aller vers un dispositif de réussite éducative.

2.1.2 **Mettre la santé de tous au cœur des dispositifs d'actions publiques et permettre l'accès aux soins**

La santé, et l'accès à la santé pour tous est une priorité et engage l'avenir de la commune sur les années à venir ; La disparition des médecins généralistes, (à l'heure actuelle 12 médecins sont en activité d'ici 5 ans il en restera 6), et le peu de médecins spécialistes sur l'ensemble du territoire septémois, mais plus encore sur le quartier de la Basse Bédoule est une vraie préoccupation. L'accès difficile car embouteillé aux structures périphériques marseillaises ont conduit la ville à l'élaboration d' un projet Santé.

Celui-ci prendra en compte :

- l'offre de soins septémoise,
- les actions de santé déjà réalisées,
- l'accès aux soins notamment pour les jeunes de 16 à 25 ans,
- les actions de prévention.

Ce projet santé a débuté par la réalisation d'un diagnostic circonstancié sur l'accès à la santé des septémois et des plus jeunes en particulier. Il sera réalisé en partenariat avec l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) et l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

L'objectif à moyen terme est la mise en place d'un :

- 1- Atelier Santé Ville de Septèmes-les-Vallons.
- 2- Création d'une charte santé jeunesse : mise en place de rencontres 2 fois par an avec les partenaires de la santé.
- 3- Création de plaquettes d'information sur les acteurs de la santé et du social à l'attention des professionnels et des jeunes.
- 4- L'organisation d'une semaine santé au mois de décembre sur la thématique « la santé et les jeunes » pour 2015.

A plus long terme :

- 5- La création d'une Maison de santé, en réponse à la chute du nombre de médecins généralistes, dotée d'une permanence en direction des adolescents. Le statut de cet espace reste à déterminer en fonction des besoins mis en évidence lors du travail qui suivra le rendu du diagnostic. Enfin, un travail est nécessaire avec des médecins spécialistes qui peuvent être issus soit du Centre médical Paul Paret, soit de l'APHM.

Le projet est, à ce jour, financé par la Région et l'ARS reste à concrétiser les conventions d'objectifs qui permettront de fixer les étapes du projet, les partenaires, les financeurs autres que ceux déjà impliqués (le Conseil général par exemple) en fonction de son statut.

2.1.3 Prévention, sécurité et tranquillité publique, aide aux victimes

Dans ce Contrat de ville 2015 – 2020, à travers la signature de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de prévention de la Délinquance et les différents plans d'actions qui la composent :

- Programme d'actions à l'attention des jeunes (12-25 ans) exposés à la délinquance ou susceptibles d'y basculer,
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique – Réalisation du schéma de tranquillité publique.

La ville et le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réaffirmera le rôle de l'éducation et la citoyenneté comme axe de prévention.

De la même manière le rôle affirmé du CLSPD est de mieux coordonner l'action des acteurs locaux afin d'améliorer et de renforcer la sécurité, de contribuer à diminuer la délinquance et à faire reculer le sentiment d'insécurité enfin de favoriser le dialogue avec les habitants.

- 1) Structurer une stratégie de prévention situationnelle à la fois avec des moyens techniques et humains (schéma local de tranquillité publique, STSPD) avec mise en perspective de la métropole et sa gouvernance,
- 2) Mise en place de la vidéo-protection de tout le territoire municipal entre 2015 et 2016,
- 3) En complément du renforcement des effectifs d'ASVP, amélioration de leurs équipements et de leurs déplacements,
- 4) Création d'un poste de proximité de la Police municipale à Notre-Dame Limite et création d'un poste d'agent d'accueil,
- 5) Ouvrir une réflexion partenariale sur les effets négatifs des zonages administratifs en matière de Police et de Justice pour Septèmes-les-Vallons et sur la manière de les réduire,
- 6) Emarger aux dispositifs de médiation sociale aux abords des collèges de la Communauté urbaine et bénéficier de l'expérience des médiateurs en pieds d'immeuble (aujourd'hui, testé dans 14 cités marseillaises),
- 7) Créer un point d'accès au droit sur le site du pôle multimodal de Notre-Dame Limite, en complémentarité de la Maison de la Justice et du Droit sur le site du Capitaine Gèze qui rayonnerait sur Septèmes, Marseille et les Pennes Mirabeau.
- 8) Lutter contre les discriminations :
 - Mise en place d'actions permettant d'améliorer le bien vivre ensemble
 - Création d'un outil permettant de faire remonter les discriminations notamment en milieu scolaire
- 9) Créer un GLTD et, dans une continuité territoriale géographique Marseille – Septèmes, émarger ou réfléchir à l'éventuelle extension du dispositif et des outils « pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille ».

2.1.4 Culture et vivre ensemble

Le vivre ensemble ne se décrète pas, il se construit par l'appropriation de repères communs qui crée les conditions d'éviter les discriminations et la ghettoïsation.

Si la culture revient comme thématique dans la politique de la ville, c'est que son rôle fédérateur et émancipateur est reconnu comme pilier de ce vivre ensemble et de la citoyenneté.

Elle multiplie les possibilités de rencontres, de découverte, de connaissances, d'implication durable des habitants dans des domaines diversifiés.

Le contrat de ville en s'appuyant sur le tissu le associatif local riche et les actions existantes impulsera de nouvelles dynamiques et la création d'évènements fédérateurs.

3 Pilier Développement économique, emploi et insertion

3.1 Développer les commerces de proximité

Aujourd'hui, 1 commerce généraliste contre 10 à l'origine. Ces commerces pourraient être ou non en limite du quartier en s'appuyant sur la présence de la pharmacie et du centre médical en lisière. Il peut être réfléchi de les positionner sur les locaux commerciaux vacants à l'intérieur de la résidence. Ce travail reste à construire.

L'intégration de commerces au sein de la résidence ou sur les abords extérieurs est encore à travailler et à réfléchir avec les acteurs économiques et institutionnels concernés. C'est un travail à rapprocher des projets d'insertion professionnelle en cours ou à venir : chantiers d'insertion, couveuse d'entreprise, association d'amorçage de projet ou tout simplement l'accompagnement des autos entrepreneurs existants. L'opportunité et la viabilité est à mesurer.

Il sera important de positionner les habitants et les associations du quartier comme des acteurs potentiels de la vie quotidienne.

3.2 Mieux mettre l'économie au service de l'emploi de tous

- 1) Accompagnement du développement économique par l'implantation d'une couveuse d'entreprise et/ou association d'amorçage de projets permettant l'émergence de projets viables portés par des habitants du quartier : Répondre à la demande d'accompagnement des auto-entrepreneurs, selon une orientation thématique qui demeure à préciser en lien ou non avec la couveuse d'entreprise.
- 2) Création d'une ressourcerie : démarrage octobre 2015, mixage des partenaires publics et privés pour la recherche d'un équilibre économique pérenne avec l'intégration des bailleurs (la revente des objets n'y suffit pas). La ressourcerie a un rôle d'insertion important.
Elle rayonnera sur le bassin nord de Septèmes, Allauch, Plan de Cuques et le 14^e arrondissement de Marseille avec une possible extension au sud de la ville jusqu'à Gardanne. Le nombre d'emploi n'est pas encore arrêté.
- 3) Développer l'emploi des jeunes par le biais des chantiers d'insertion, en s'appuyant sur les besoins d'amélioration et d'entretien du cadre de vie.
En perspective, 2 chantiers possibles de septembre à décembre 2015 sur le site de la Gavotte Peyret. Celui-ci requiert une implication forte de du bailleur social et

de l'Etat. De janvier à juin 2016 sur la thématique environnement agenda 21 en partenariat avec la varappe.

- 4) Poursuivre le travail entrepris pour favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés (y compris et en particulier les jeunes sous-mains de Justice).
- 5) Développer les clauses d'insertion et le micro crédit déjà en œuvre sur la commune.
- 6) Développer l'accueil de proximité des services publics de l'emploi (permanences pôle emploi par exemple).
- 7) Réduction des freins à l'emploi par le développement de modes de garde de la petite enfance, en améliorant la mobilité par la mise en place de nouveaux dispositifs en partenariat ou non avec la centrale de mobilité, mise en place d'action facilitant l'apprentissage du français.
- 8) Garantir un accompagnement pérenne des habitants à la mobilité en sécurisant l'existence du projet « Mobilité Orientation Vers l'Emploi » (MOVE) porté par le centre social en lien avec les services publics de l'emploi.
 - La Mission locale dont la ville subventionne la Mission Locale de Marseille à hauteur de 20 000 € par an pour 1 jour et demi de permanences en centre-ville et au centre social de la Gavotte Peyret,
 - Le PLIE, Le pôle emploi étant absent à ce jour de la commune. Comment active-t-on le droit commun afin d'organiser son intervention sur le territoire ?

4 Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

4.1 Donner aux habitants de la Gavotte-Peyret un meilleur cadre de vie

Les projets développés dans cette thématique se référeront à l'action structurante valant pour tout le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Consolider l'inscription financière et temporelle des projets d'espaces publics et de voiries nouvelles dans les quartiers prioritaires. En premier lieu le bailleur social (Logirem) sera mobilisé.

La requalification de ce quartier s'est achevée par la mise en état des voiries, de l'électricité et des réseaux de la résidence afin de permettre leurs intégrations dans le domaine de l'espace communautaire et de la ville pour l'électricité.

- 1) Poursuivre l'action entreprise dans le cadre du MRU de La Gavotte-Peyret : construire un projet à moyen terme un projet de rénovation complète des espaces extérieurs, en s'appuyant sur le diagnostic en marchant et s'appuyant sur l'expertise des habitants dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de rénovation des équipement publics de proximité (centre social, groupe scolaire, polysports), en complément de la réhabilitation complète des logements réalisée par Logirem dans le cadre du MRU.
Aujourd'hui la ville a lancé un travail avec les 5 bailleurs intervenant sur le territoire pour la création d'une « charte des bailleurs » qui pourra accompagner ce nouveau projet MRU.
- 2) Mise en place par la ville d'une charte du logement dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des bailleurs de se rencontrer et de travailler ensemble sur les problématiques du territoire et plus particulièrement sur les outils à mettre en place pour améliorer le cadre de vie dans le respect des compétences des bailleurs,

de la Communauté urbaine en y associant les habitants et les différentes associations de locataires.

Les actions prévues : le diagnostic en marchant, la création d'un livret du locataire, mise en place de rencontres habitants / bailleurs,

- 3) Le bailleur social « Logirem » a lancé un audit qui devrait prendre fin en 2016 pour définir un nouveau programme de rénovation urbaine. Celui-ci devra être un point d'appui pour définir un projet de Gestion urbaine de Proximité qui portera des objectifs (sur le tri sélectif par exemple) clairs et notamment sur l'engagement de crédits liés à l'abattement de la TFPB.
- 4) Poursuivre et étendre l'expérimentation commencée par les habitants en matière de création de jardins partagés au sein du quartier et en pied d'immeubles sur du foncier appartenant pour parti à la ville et au bailleur social dans une complémentarité espaces verts et aires sportives,
- 5) Créer un local principalement dédié à l'accueil et la convivialité des seniors Chibanis mais ouvert à toute la population du troisième âge de La Gavotte-Peyret au cœur du quartier dans les anciens locaux du Centre social.
Locaux existants et identifiés appartenant au bailleur dont il est prévu un aménagement et une remise en état,
- 6) Faciliter le parcours résidentiel des habitants à l'intérieur du quartier en mobilisant l'ensemble des contingents des réservataires,
- 7) Développer le projet d'adaptation des logements au vieillissement de la population et aux habitants porteurs de handicap.

4.2 Développement des transports et déplacements pour un désenclavement du quartier

- 1) Mettre en œuvre le projet de pôle d'échange urbain multimodal (3 lignes de bus, mode doux, parking relais, lien distant avec la halte TER via les bus 121 et 122 et le 51 /53 de la RDT 13) sur le site de Notre-Dame-Limite (quartier de veille) en limite de Marseille. Valoriser les transports du quartier prioritaire vers la ville avec les bus RTM 96 / 82/ 97, tout en veillant à conserver la Gare SNCF de Septèmes-les-Vallons.
Projet déposé auprès de la DDTM pour instruction.
- 2) Dans le cadre du schéma directeur des modes doux avec la Communauté urbaine MPM, désenclavement de la résidence de la Gavotte Peyret en favorisant les mobilités douces en s'appuyant sur la réalisation d'une piste cyclable sécurisée à double sens d'un seul côté reliant le quartier au complexe sportif du Grand Pavois, équipement de plein air avec l'étude d'un cheminement piétonnier par la colline. Et pareillement entre la Gavotte Peyret et le quartier en veille Notre Dame Limite.
- 3) Autour du pôle petite enfance aménagement des espaces extérieurs en jardin de découverte et cheminement piétonnier reliant le pôle petite enfance au groupe scolaire.
- 4) Aménagement paysager autour d'un bassin de rétention sud nouvelle génération, pour des usages éducatifs en lien avec les services du Département.

5 Pilier Valeurs de la République et citoyenneté

La ville a souhaité dans cette thématique y inscrire notamment :

- Le recrutement de :
 - 3 services civiques de 6 mois : 1 dans le domaine de la santé / 2 dans le domaine de l'environnement.
 - 6 emplois d'avenir dont 1 sur le secteur de l'enfance et la jeunesse.
- L'apprentissage de L'engagement citoyen des jeunes :
 - Les assises de la jeunesse.
 - Le conseil consultatif de la jeunesse.
 - 1 chantier de jeunes bénévoles pluriannuel sur le territoire septémois – réaménagement de la bergerie. Concernant 15 jeunes ce chantier permettra au berger de pouvoir vivre et travailler sur les collines et entretenir le domaine collinaire.
 - Les chantiers permettant une mobilité internationale et européenne.
- La formation à l'éducation populaire :
 - Mise en place d'un cycle de formation BAFA pour 30 jeunes septémois.
- Enfin la ville mettra en œuvre :
 - Le Conseil de citoyens.
 - Un Conseil intergénérationnel.

CONCLUSION

Comme le définit la loi, les enjeux nombreux sur ce territoire visent à réduire la pauvreté ou tout du moins favoriser l'égalité des chances, à veiller à lutter contre toutes les formes de discrimination en ayant un regard bienveillant sur les populations les plus fragilisées (les anciens, les familles monoparentales.. et celles en devenir (les jeunes et les enfants) ; pour ce faire, le contrat de ville dans son échelon intercommunal décliné sur le territoire septémois s'appuiera sur les 4 piliers et développera un certain nombre d'actions importantes qui ne pourront aboutir complètement qu'avec la participation de l'ensemble des signataires de du contrat de ville.

Dans son volet territorial septémois, le contrat de ville, visera à « fabriquer » des citoyens, des acteurs de leur quartier qui par leur engagement s'impliqueront dans l'amélioration de leur cadre de vie à la fois d'un point de vue urbain, social, de sécurité et de tranquillité publique. Il conviendra de répondre aux besoins de mobilité, d'accès à la formation, à l'emploi et à l'insertion en favorisant le développement économique, en mettant en place tous les moyens nécessaires à une réussite éducative.

Le vivre ensemble se crée aussi par l'accès à la culture, aux sports et à la pleine participation à la vie de la cité pour s'approprier un environnement de plus en plus élargi.

Avec ce contrat, la ville de Septèmes les Vallons souhaite amplifier les coopérations avec les structures locales clairement identifiées et efficaces par une contractualisation qui permettra

une mise en synergie des potentialités dans un cadre partenarial large, défini, évolutif et co financé.

Deuxième Partie

Projet de territoire de La Ciotat

1 Des engagements généraux et transversaux

1.1 Structurer la conception et la mise en œuvre des politiques publiques suivant le mode projet et la déclinaison au territoire

- Mobiliser les différents signataires du contrat, via leurs directions générales, en faveur d'une organisation en équipes projets sur les différents thèmes et actions (un pilote, des contributeurs), pour accompagner efficacement les projets de territoire portés par l'EPCI et les communes.

1.2 Accompagner l'aménagement du territoire par une politique de l'habitat et une participation des habitants favorisant la mixité sociale :

- Poursuivre l'effort d'équilibrage de l'offre de logements, au service de l'attractivité des quartiers et de la possibilité réelle pour les ménages d'effectuer des parcours résidentiels :
 - dans une logique de segments d'offre, depuis le logement d'urgence (remettre les personnes dans une perspective de stabilité) jusqu'aux produits en accession, en inscrivant dans le PLU des pourcentages de logements locatifs sociaux volontaristes sur certains secteurs (jusqu'à 50%) et en sécurisant au minimum le respect de la loi ALUR ;
 - dans une logique territoriale de « mixité sociale accompagnée » sur l'ensemble de la commune, en s'appuyant sur la modification du PLU de 2014 (couplage des petits projets en accession avec une obligation de créer du locatif social en diffus, y compris dans l'ancien, mobilisation de fonciers réservés à des programmes sociaux volontaristes dans des quartiers pavillonnaires dépourvus d'offre sociale) ;
 - poursuivre la diminution de la part de logements locatifs sociaux dans les quartiers prioritaires par la construction de logements locatifs libres ou de logements en accession à la propriété.
- Accompagner la mixité sociale
 - Mettre en place un groupe de travail « accueil des nouveaux arrivants » pour le quartier Est de la ville incluant la zone Abeille – Maurelle - Matagots (Centre social, ADDAP13, associations locales, promoteurs : Nexity, Georges V, OGIC, ...), visant à construire un accueil privilégié des acheteurs sur plans et à déconstruire les représentations : visite du quartier et des équipements, temps de programmation culturelle à partir du centre social ouverts à la population favorisant l'interconnaissance et le vivre ensemble, livret de présentation du quartier élargi incluant les différents équipements dont le groupe scolaire de l'Abeille (territoire Est).
 - Construire avec la fédération des CIQ un nouveau zonage délimitant une entité gestionnaire du secteur urbain reliant les deux rives de l'avenue Guillaume Dulac en incluant les nouvelles zac construites et le quartier Abeille Maurelle Matagots historiquement non couvert par la cartographie des CIQ.

2 Des engagements en direction des quartiers fragilisés

2.1 En direction des quartiers en veille active de la ville :

2.1.1 Poursuivre le désenclavement des quartiers les plus fragiles relevant de la géographie prioritaire

Abeille Maurelle Matagots

- Restructurer les deux voies départementales qui enserrant le quartier en boulevards urbains apaisés accueillant tous les modes de déplacements :
 - Financer et engager opérationnellement la deuxième tranche de restructuration de l'avenue Joseph Roumanille actuellement à l'étude (Communauté urbaine MPM avec le soutien de la Ville).
 - Mettre à l'étude la restructuration de l'avenue Guillaume Dulac (Conseil départemental des Bouches-du-Rhône avec le soutien de la Ville).
- Développer les cheminements doux reliant le quartier et le reste de la ville, en lien avec le schéma directeur des cheminements doux :
 - Consolider le financement et lancer l'aménagement de la deuxième tranche de la voie douce reliant le quartier et la gare de La Ciotat (Ville).
- Structurer des espaces multimodaux visant à interconnecter les modes de déplacement et à faciliter l'utilisation des modes doux ou des transports collectifs :
 - Réaliser l'aménagement du parking multimodal de la gare de La Ciotat incluant un parc à vélo, un parc à vélos électriques et un parking en silo (MPM).
 - Finaliser l'acquisition par la Ville du terrain Marot pour permettre la création d'un parc relais (MPM, avec Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Région PACA pour les équipements connexes).
- Repenser le schéma de desserte du quartier régénéré par la société de transport collectif intra urbaine :
 - Restructurer des lignes de bus et des arrêts innervant la nouvelle centralité du quartier Abeille Maurelle Matagots (RTM et direction des transports de MPM).

Fardeloup Le Jonquet

- Restructurer le schéma de voirie interne du quartier et renforcer sa relation au reste de la ville et au Parc National des Calanques
 - Inscrire dans la PPI communautaire et finaliser le transfert de la voirie privée du 36 chemin de Fardeloup (propriété Erilia) à MPM ;
 - Réaliser parallèlement une étude de restructuration de la voirie au sein du quartier et une étude de circulation et de stationnement (MPM avec Ville et Erilia) ;
 - Réaliser une étude relative au développement des cheminements doux hors voirie pour relier le quartier à la ville (Ville, avec MPM et Erilia) ;
 - Maintenir les arrêts de bus existants et créer de nouveaux arrêts pour améliorer l'accès aux habitations et à l'école (RTM, avec la direction des transports de MPM) ;
 - Etudier l'opportunité et la faisabilité de parkings facilitant l'utilisation du quartier comme point d'entrée vers le Parc National (MPM, avec Ville et Erilia).

Centre Ancien :

- Renforcer l'accessibilité du centre ancien depuis l'extérieur par le réaménagement de deux axes routiers en axes multimodaux pénétrant dans le cœur de ville et assurant la continuité avec les cheminements doux existants
 - Réaliser une étude d'aménagement et de circulation pour la rue Victor Hugo (modes doux sur site propre et pénétrante vers le cœur de ville par la porte Royale) (MPM, avec Ville).
 - Réaliser une étude d'aménagement et de circulation (cheminements doux et pénétrante porte Esquiros) pour l'avenue Maréchal Gallieni, en lien avec l'installation de nouveaux programmes immobiliers à l'entrée du centre ancien (MPM, avec Ville).
 - Réaliser une étude visant le désenclavement piéton du quartier à Damiers (Ville, avec MPM et CDC), en lien avec la transformation d'immeubles obsolètes en commerce et/ou en logement : création d'un ouvrage architectural dénommé la Porte des Temps (acquisitions foncières EPF PACA avec le soutien de MPM, de la CDC, de la Région PACA, ...).
- Rétablir la relation fonctionnelle et symbolique entre le littoral et le centre ancien :
 - Réaliser une étude d'aménagement et de déplacements pour le Port Vieux (pénétrantes entre le port et le centre ancien) (Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, avec SEMIDEP, MPM et Ville).
 - Réaliser un schéma d'implantation d'une signalétique balisant les parcours depuis les parkings et les voies d'accès vers le centre ancien (Ville).
- Réaliser une étude d'éclairage et de valorisation patrimoniale du site.

2.1.2 Elaborer une stratégie par quartier visant à développer ou conforter leur attractivité

- Conforter l'offre commerciale de proximité et la présence d'activités économiques au sein des quartiers.
- Créer ou développer des équipements et des offres de services structurants au sein des quartiers.
- Structurer les aménagements de l'espace publics favorisant la qualité de vie et le vivre ensemble.
- Rénover l'habitat et favoriser son accessibilité.

Abeille Maurelle Matagots

- Au titre de la création d'activités économique et de service :
 - Réaliser l'étude de faisabilité d'un restaurant-traiteur bénéficiant du statut d'entreprise d'insertion, bien relié à la filière de la restauration sur le territoire (Ville via Avenir Emploi, avec soutien de la DIRRECTE, de la Région PACA et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône) et mobiliser en amont la filière de la restauration sur le territoire et les financeurs potentiels (Région PACA, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Etat, CDC) pour appuyer l'investissement dès lors que la faisabilité serait avérée et l'agrément Insertion par l'Activité Economique obtenu.

- Restructurer la Maison des services publics en Unité de service public accueillant sur 250 m² l'ensemble des services sociaux et d'accès aux droits du territoire (Ville).
 - Finaliser la négociation avec La Poste en vue de l'ouverture d'une agence postale communale (Ville).
 - Créer une crèche de 35 places : finaliser la négociation avec l'AFL sur la location des locaux et engager la discussion avec la CAF avec l'objectif d'une inscription dans le futur contrat Enfance famille dès 2016 (Ville, avec AFL et CAF13).
 - Réhabiliter et restructurer le Groupe scolaire de l'Abeille pour en faire une école de secteur (Ville, investissement via mobilisation des participations des ZAC de la Tèse II et du Garoutier, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Région PACA).
- Au titre de l'amélioration de l'habitat et de son accessibilité :
 - Soutenir la réhabilitation de la résidence de la Maurelle avec une volonté de lutte contre la déperdition énergétique (Logirem soutenu par la Ville, la Région PACA, l'Ademe, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ...).
 - Amplifier le plan de réhabilitation de Castel Joli et Sainte Marguerite au titre de l'isolation en façade (Phocéenne d'habitations soutenue par la ville, la Région PACA, l'Ademe et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône).
 - Au titre de l'amélioration de l'espace public :
 - Création d'un parc urbain public dit de Sainte Marguerite (portage Ville avec le soutien de Phocéenne d'Habitations, de l'ANRU, de la Région PACA et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône).
 - Aménagement d'une centralité de quartier au sein de la cité des Matagots (Erilia, Ville, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Région PACA).
 - Poursuivre et renforcer la démarche de gestion urbaine de proximité et la veille bimensuelles partenariales (Ville, en lien avec MPM, Logirem, Erilia, Phocéenne d'Habitations).
 - Poursuivre le service de médiation sociale visant à maintenir un vivre ensemble intergénérationnel apaisé (addap 13, ville, fipd, logirem, erilia, la phocéenne, Région PACA, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, MPM, ...).

Fardeloup / Le Jonquet :

- Au titre de la création d'activités économique et de service :
 - Créer au sein du quartier un dépôt de pain solidaire dans le quartier Fardeloup, associant la vente de produits de première nécessité liés aux besoins des plus fragiles et une offre de services aux habitants (Fardeloup dynamismes Loisirs avec le soutien de la Ville, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, de la CAF 13 et de la Région PACA).
 - Conforter l'espace municipal Fardeloup dans un rôle de relais d'accueil, en lien avec la Maison des services publics et le Point d'accès au droit du territoire (Ville, CAF 13, Erilia).
 - Mettre en place les conditions pour faire du quartier une porte d'entrée majeure du Parc Naturel des Calanques, notamment au titre des pratiques sportives en espace naturel (escalade, marche, vélo, cross, etc.) : aménagement et signalétique facilitant le lien d'usage entre l'espace naturel protégé et la ville, conventions de partenariats avec des structures relais, etc. (Ville, avec Erilia et PNC...).

- Au titre de l'amélioration de l'espace public :
 - Construire une étude paysagère d'aménagement visant à structurer la résidentialisation du quartier de Fardeloup (Erilia, Région PACA, Ville, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône)
 - Poursuivre la démarche de gestion urbaine de proximité et la veille bimensuelle partenariale (Ville, MPM, Logirem, Erilia, Phocéenne d'Habitations, Sogima)
 - Poursuivre la démarche de médiation sociale visant à réguler le vivre ensemble intergénérationnel (ADDAP13, Ville, FIPD, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Région PACA, FSE, Erilia...)

Centre ancien :

- Au titre de la création d'activités économique et de service
 - Engager une étude économique globale visant à analyser les nouvelles attentes du territoire en termes de consommation et à définir une gamme d'offres attractives et complémentaires susceptibles de prendre place dans le centre ancien (Ville avec CCI Marseille Provence et CDC) ;
 - Organiser une fonction de développement économique et commercial durable et de « management de quartier » pour le centre ancien, porteuse d'une stratégie de développement des activités commerciales et économiques, d'appels à projets visant à concrétiser la stratégie et d'une offre globale visant à appuyer le montage des projets d'installation, faciliter et accompagner l'installation, repérer les locaux (Ville) ;
 - Réaliser une étude de potentialité et de faisabilité pour la transformation de patrimoines municipaux vacants (Louis Marin, immeuble Gamet Régus, halle Eiffel) à des fins d'accueil de structures culturelles ou commerciales de qualité et concourant à la mise en place de parcours de découverte culturelle dans le centre ancien (Ville, MPM via le Fonds d'innovation, Région PACA, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, CDC) ;
 - Structurer une programmation à l'année d'activités et de manifestations culturelles et événementielles mêlant arts de rue et découverte culturelle, dans une logique de lien social et de marketing territorial (Ville, FISAC, Office du tourisme...).
 - Accompagner l'installation d'artisans d'art et de bouches (Ville, Chambre des métiers et de l'artisanat, Région PACA,...)
- Au titre de l'amélioration de l'habitat et de son accessibilité :
 - Construire un espace ressource habitat au sein du quartier :
 - Y inscrire la présence régulière de la mission PIG (urbanis – soutenu par MPM) et des différents acteurs ressources en matière d'aide et de conseil (ADIL 13, les Compagnons bâtisseurs, le Gérés, ...).
 - Définir une stratégie d'OPAH RU adaptée aux enjeux du renouvellement urbain du site (MPM avec le soutien de la DDTM, de l'ANAH, de la Ville, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Paca)
 - Résorber des ilots de grande fragilité habitat afin d'alimenter le parcours résidentiel digne (traitement des ilots Castel et Renan) (Ville, soutenu par le dispositif RHI pour Renan)
 - Structurer une aire de valorisation du patrimoine du quartier : AVAP (MPM et Ville)
- Au titre de l'amélioration de l'espace public :

- Développer la qualité de l'espace public et favoriser le vivre ensemble dans l'espace collectif :
 - Structurer une charte dédiée à l'aménagement de l'espace public et à la signalétique propre au quartier (Ville, MPM).
 - Restructurer au titre de la trame noble dite commerciale le revêtement de la rue Blanchard afin d'assurer la continuité d'usage depuis Esquiros jusqu'à la rue des Poilus (MPM).
 - Développer un programme de piétonisation du vieux La Ciotat par l'installation de bornes avec contrôle d'accès (MPM).
 - Reprendre les réseaux humides du quartier et tout particulièrement ceux de la zone Adolphe Abeille, Port Sadi Carnot (MPM).
 - Restructurer en façade ou en souterrain les réseaux électriques et de téléphonie (Ville avec SMEDN, ERDF, MPM, ...).
 - Structurer un plan d'éclairage attractif et sécurisant (Ville).
 - Créer ou aménager des espaces publics piétons dédiés au vivre ensemble (reprise de la place Louis Marin, Ducas, Guibert, Liberté, entrée Saint-Jacques) et création d'un espace public végétalisé au sein de l'îlot Renan (MPM, Ville, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Région PACA).
 - Revisiter la réglementation de l'espace public et la signalétique qui l'accompagne (Ville, MPM).
 - Développer une démarche de gestion urbaine de proximité et une veille partenariale bimensuelle.
 - Développer le service de médiation sociale visant à traiter les conflits d'usage au titre de vivre ensemble (ADDAP13, Ville, Communauté urbaine MPM, FSE, Région PACA, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, FIPD, ...).

2.2 En direction des quartiers Provence Puits de Brunet, non inclus dans la géographie prioritaire mais en voie de fragilisation

- Créer une démarche de gestion urbaine de proximité globale favorisant une dynamique de gestion et d'entretien durable et associant les différents acteurs/compétences dont les habitants (Ville, Communauté urbaine MPM, Erilia, ...).
- Etendre le service de médiation sociale en direction de ces lieux de vie (ADDAP13, Ville, Communauté urbaine MPM, FIPD, FSE, Région PACA, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Erilia, ...).

3 Des engagements en direction des populations fragilisées des quartiers les plus précarisés

3.1 Renforcer la mobilité des habitants

- Conforter l'offre de conseil et d'accompagnement à la mobilité, prioritairement auprès des publics en recherche d'emploi et en insertion professionnelle, et l'élargir à tous les publics :
 - Créer au sein du territoire une Maison de la mobilité permettant de communiquer à la population dans son ensemble une information lisible sur l'offre de mobilité existante, de prendre en compte les besoins de la population pour améliorer en continu les services de mobilité et de promouvoir les déplacements doux et alternatifs

- (covoiturage, vélo électrique, etc.), etc. (Wimoov, avec Ville, Communauté urbaine MPM, Région PACA dont FEDER).
- Conforter la plateforme mobilité emploi et insertion pour accompagner au mieux les demandeurs d'emploi : conseil en mobilité, prêt de moyens de transports, accompagnement à l'obtention du permis de conduire via une autoécole Sociale, etc. (Wimoov, avec Ville, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Région PACA, Communauté urbaine MPM...).
 - Développer et sécuriser l'offre de mobilité à destination de tous les habitants dont plus particulièrement ceux habitants les territoires les plus fragiles :
 - Développer l'offre de transport micro-collectif et les moyens individualisés pour pallier l'absence de desserte de certains secteurs ; la mobilisation d'un chauffeur conseiller en mobilité auprès des structures sociales de proximité est préconisé.
 - Réaliser le projet d'aménagement multimodal du parvis de la gare de La Ciotat, incluant le parking en ouvrage, le parc à vélos et à vélos à assistance électrique.
 - Engager le dialogue avec la SNCF et la Région en vue de fiabiliser l'offre de services TER sur la liaison Marseille-La Ciotat-Toulon.
 - Structurer avec la RTM une offre de transport entre les quartiers et la ville améliorant la desserte le week end et le soir.

3.2 Renforcer l'accès à l'emploi lié à l'économie réelle des habitants des quartiers en veille active :

- Mieux connecter les habitants à l'offre d'emploi issue du tissu économique local :
 - Créer un développeur économique de zone visant à analyser le besoin en emploi des entreprises d'Athélia (MPM).
 - Structurer un service relais de proximité économie emploi insertion visant à structurer une interface entre le tissu économique local (chantier naval, économie du tourisme, unités commerciales, artisanats, zone athélia...) le SPE et ses intermédiaires et les populations de la ville et plus particulièrement des quartiers en veille active (Ville avec le soutien de MPM, Etat, Région PACA, FSE, ...).
 - Mobiliser un programme de formations en adéquation avec les besoins actuels (Région PACA).
 - Mobiliser à partir du service public de l'emploi et des relais de proximité au sein des quartiers les personnes pouvant bénéficier de ces programmes de formation et d'emploi.
- Construire le lien entre les publics en insertion et le monde économique réel et corrélérer l'accès à l'emploi des publics des quartiers à l'investissement public pour le territoire
 - Construire une offre d'IAE adaptée et reliée au tissu économique du territoire : ACI ou EI reliée aux besoins d'intérim du chantier naval ou d'Athelia, collaboration entre l'IAE et les filières hôtellerie restauration (restaurant traiteur d'insertion) (Ville, association, DIRECCTE, Région PACA, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône)
 - Généraliser les clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés publics de travaux et pour certains marchés de services des collectivités signataires du contrat (signataires du contrat de ville).
 - Développer le parrainage entre les demandeurs d'emploi du territoire et les acteurs économiques locaux (Ville, Mission Locale, Pôle Emploi...).
 - Construire une offre de pré-qualification des jeunes à partir de chantiers-école permettant aux jeunes de toucher du doigt des référentiels métiers, de tester leur

appétence et de se préformer en vue d'un accès à l'emploi stable (association, Région PACA, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour les publics RSA, Ville sur commande politique publique, bailleurs sur travaux).

- Améliorer la connexion physique entre les sites économiques du territoire et la ville
 - Conduire une expérimentation d'offre ad hoc pour relier les sites économiques majeurs à la ville et particulièrement avec le centre ville sur le créneau de la restauration d'affaires.
- Favoriser l'entrepreneuriat en direction des habitants des quartiers :
 - Conforter l'offre de conseil et d'accompagnement à la création d'activités par les habitants des quartiers (amorçage, conseil pour le développement des projets, couveuse) et expérimenter une offre spécifique sur les métiers du domaine maritime (associations, DIRECCTE, MPM, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Ville, Région Paca).
 - Favoriser une Maison de l'emploi des familles pour soutenir et accompagner la création d'emplois directs par ceux qui vont en être les utilisateurs (services à la personne, maintien, perte d'autonomie (FEPEM)).
- Animer et structurer avec l'Education Nationale et la Région PACA une action forte en matière d'Education à l'Orientation (Ville, CIO, Région PACA) ; la construction de visites patrimoniale et d'éducation à l'orientation du chantier naval menée avec les classes de troisième et seconde en est une très bonne illustration.
- Promouvoir un mode de recrutement basé sur les potentialités au sein des unités RH des entreprises et des collectivités du territoire.
- Développer avec le secteur économique et les intermédiaires de l'emploi une action volontariste de lutte contre les discriminations (Ville, MPM, DRJCS, Région PACA, ...).

3.3 Lutter dès l'entrée à l'école contre l'échec scolaire et le sentiment qui s'y associe

- Mettre en place un programme de sensibilisation des acteurs de la communauté éducative au sentiment d'échec scolaire (Ville et Education Nationale dans le PEDT).
- Développer des moyens d'accompagnement individualisés de l'élève dès l'acquisition des savoirs fondamentaux :
 - Généraliser les clubs Coups de pouce.
 - Développer les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (class) (associations, CAF 13).
- Conforter les actions d'accompagnement des familles : développer des réseaux d'accueil et d'écoute parentaux (association, CAF 13).
- Mettre en place un parcours d'accompagnement éducatif adapté de l'élève et de la famille pour pallier la sortie de La Ciotat du PRE :
 - Favoriser le développement de réseaux partenariaux autour de l'éducation et de la parentalité territorialisés par quartiers, dans une approche opérationnelle (association, CAF 13, Ville, ...).
 - Construire une démarche d'éducation à l'orientation dès le plus jeune âge (découverte de soi, de ses appétences, de l'environnement des métiers...), et en particulier ceux qui ont le moins de lien au travail, développer (CIO, Education Nationale, monde économique, acteurs publics, bibliothèques, centres sociaux, ...).

- Structurer des parcours éducatifs individualisés pour les plus en difficulté via l'accompagnement de démarches de projet d'utilité sociale pour le territoire (ADDAP 13).
- Développer des actions partenariales entre les collèges et les acteurs de prévention visant à lutter contre l'échec et la rupture scolaire (Education Nationale, ADDAP 13, EFI, RSSJ, ...).
- Accompagner et sensibiliser les enfants et les familles à l'accès au livre et aux supports NTIC, en s'appuyant sur la médiathèque (ateliers hors les murs de la médiathèque), les écoles et les structures relais de proximité (Ville, Education Nationale, Région PACA, partenaires associatifs).

3.4 Faciliter l'accès à la culture pour tous

- Développer des actions en relation avec la dynamique culturelle du territoire :
 - Mobiliser les habitants à partir de leur histoire de vie afin de reconstituer l'Histoire de la Ville.
 - Mettre en œuvre des actions culturelles autour de la thématique de la Ville et de la Mer.
 - Mettre en œuvre des actions visant à faire découvrir ou redécouvrir le site des chantiers navals ; travailler en complémentarité avec la Maison de la Construction Navale.
 - Organiser des manifestations avec les habitants des quartiers prioritaires autour du cinéma et de son histoire ; favoriser l'utilisation de l'Eden comme lieu ressource sur ce thème
 - Favoriser les projets visant à faire découvrir la médiathèque de la Ville permettant ainsi l'accès au plaisir de lire à partir des collections de livres mises à disposition ou des supports numériques
- Soutenir l'intervention artistique dans l'espace public et le projet de rénovation urbaine. Afin d'atteindre cet objectif, il est préconisé :
 - D'envisager après « quartier créatif » l'installation d'une nouvelle résidence d'artistes au sein du quartier AMM.
 - Il est aussi proposé de développer un programme d'actions visant à construire une identité culturelle sur le quartier de l'Abeille en renouvellement urbain.
 - Par la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle dans et hors les murs.
 - Par la création d'ateliers d'initiation artistiques.
 - Par la mise en place de sorties culturelles riches et variées.
 - Former les acteurs sociaux en matière de médiation culturelle.
 - Mettre en place des actions culturelles visant à faire s'exprimer les habitants sur la mémoire.
 - Développer des événements culturels de qualité au sein des quartiers.
 - Développer des actions de sensibilisation à caractère artistique (musique, théâtre, musée,...) en accompagnant les publics du quartier dans une démarche d'ouverture et d'appropriation (confiance en soi, nouveaux modes d'expression) et en s'appuyant sur la programmation culturelle de la ville.
 - Structurer un programme d'animations culturelles et festives dédiées à l'art dans la rue et au vivre ensemble au sein du centre ancien.
- Soutenir l'émergence de médias de quartiers
 - Développer un journal du Vieux La Ciotat visant à valoriser les actions et expériences mises en œuvre au sein du quartier.

- Valoriser le quartier du vieux La Ciotat en faisant découvrir sa richesse patrimoniale :
 - Construire un parcours découverte des places et des bâtiments culturels du quartier.
 - Structurer un balisage éclairé des sites.

3.5 Faciliter l'accès aux droits pour tous à l'échelle des territoires les plus fragiles

- Conforter et développer les structures et les moyens d'accès aux droits pour les habitants des quartiers :
 - Stabiliser durablement les moyens d'animation et de coordination dans les équipements d'accès au droit (MSP et PAD) (Ville, Etat, Région PACA)
 - Créer et stabiliser des équipements d'accès aux droits spécialisés sur une thématique centrale des besoins de la population :
 - Faire vivre et coordonner un lieu ressource petite enfance Relais d'Assistants Maternelles situé en centre ancien (Ville, CAF 13, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône...).
 - Créer une Maison des Séniors dédié à la prévention et à la gestion de la perte d'autonomie.
 - Développer des réseaux de partenaires de premier niveau (agents et relais d'accueil) qui facilitent l'accès aux équipements ensembliers répondant à leurs besoins, en s'appuyant sur les représentants d'habitants, les associations caritatives, les structures de proximité proches des habitants pour orienter et permettre aux personnes de se saisir de l'offre existante.
 - Structurer et animer des actions collectives d'information en direction des populations (MSP et acteurs partenaires).
 - Lutter contre la fracture numérique en accompagnant en direction de la population l'utilisation des sites internet des différentes administrations (MSP, ...).
- Promouvoir la médiation sociale comme levier d'information et d'accompagnement des populations les plus fragiles dans leurs droits :
 - Mettre en place une équipe de médiation couvrant les trois quartiers de veille ainsi que les deux quartiers sociaux en voie de fragilisation (ADDAP 13, Ville, Etat, FIPD, Région PACA, FSE, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, bailleurs ...).
 - Soutenir les permanences des structures agréées en matière d'accès au droit et visant à renseigner la population sur l'ensemble des problématiques de la vie quotidienne (association, Ville, Etat, Région, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, MPM, ...).

3.6 Assurer l'équité de traitement des habitants des quartiers prioritaire en matière de sécurité publique :

- Construire une stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance adaptée aux problématiques de chaque site, en s'appuyant sur la stratégie de sécurité communale et intercommunale :
 - Créer des cellules de veille en matière de sécurité et de tranquillité publiques, permettant aux forces de l'ordre d'appréhender précisément les phénomènes de délinquance (violence aux personnes, deal, racket), dans une optique collaborative et confidentielle qui ne mette pas en danger les acteurs sociaux de proximité et les habitants (Ville, Police Nationale, Justice, ...).
 - Mettre en place un plan de lutte anti-tags pour chaque quartier (Ville, bailleurs).

- Mettre en place un programme sécurité école pour chaque établissement.
- Conforter la collaboration avec les bailleurs sociaux pour accompagner le diagnostic de territoire et organiser au mieux le diagnostic partagé (Logirem, Sogima, Erilia, SFHE, Phocéenne d'Habitations).
- Etendre la vidéosurveillance aux lieux publics dans les sites de rénovation urbaine (Ville, FIPD, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône).
- Assurer la présence physique régulière de la police municipale dans les quartiers (Ville).
- Conforter au sein de la police municipale une brigade des espaces publics (voie douce, parcs et jardins, espace public du cœur de ville) (Ville).
- Créer une cellule tranquillité publique visant à conforter la mise en application des nouveaux pouvoirs du maire au sens du traitement réactif des incivilités et des liens infra-conventionnels (dégradation domaine public et de l'environnement, conflits de voisinage, regroupements, bruit, ...).
- Remettre en place une BAC dédiée à La Ciotat (Police Nationale).
- Organiser la collégialité de présence entre polices nationale et municipale via la création de brigades mixtes (Ville, Etat).
- Mettre en place des règlements de vie sur l'espace collectif adaptés aux spécificités de chaque quartier.
- Mobiliser le dispositif de lutte contre les cambriolages (voisins vigilants, tranquillité vacances, vidéosurveillance) en direction des quartiers en fragilité (Police Nationale, Police Municipale).

3.7 Assurer un habitat digne et moderne pour tous

- Lutter efficacement contre l'indécence et l'insalubrité :
 - Animation et coordination d'un groupe de travail interprofessionnel visant à traiter les situations d'indécence et d'insalubrité (Ville, ADIL 13, MPM, Urbanis, ARS, agences, CCAS, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, CAF 13) : analyse partenariale au sein du réseau interprofessionnel partageant les situations signalées animé par la direction de la politique de la ville avec l'agent hygiène salubrité de la commune.
 - Développer auprès des professionnels de l'habitat des actions de sensibilisation autour du logement indécet et de la loi ALUR (Ville avec l'ADIL 13).
 - Structurer une procédure de rappel à l'ordre visant à convoquer en CCTP les propriétaires de logements indécents ou insalubre dans le cadre des nouveaux des Maires (Ville, Police Nationale, Justice).
 - Promouvoir les Ateliers de réhabilitation accompagnée (Compagnons bâtisseurs porteur et accompagnateur d'une démarche de projet) pour mobiliser tous publics à partir d'une démarche d'implication personnelle visant l'amélioration de l'habitat, relié à tous les dispositifs incitatifs existants (PIG, OPAH) qui tombent à l'eau si pas accompagnés (Compagnons bâtisseurs avec le soutien de la CAF 13, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, de la Région PACA, de MPM et de la Ville).
 - Développement d'un espace ressource habitat ouvert à tous avec clef d'entrée Maison du projet du vieux La Ciotat.
 - Structurer un partenariat permettant des avances financières aux ménages engagés dans des travaux et rencontrant des problèmes de trésorerie (Cecicap).

- Développer des conventions territoriales ville / bailleurs au sein desquelles la lutte contre le logement indécents est réaffirmée (Ville, Sogima, Logirem, Phocéenne d'habitations, Erilia...).
- Construire un programme et des protocoles de relogement pour les familles habitant les logements les plus dégradés : acquisition de logements diffus, partenariat avec bailleurs pouvant aider au relogement extérieur dans des conditions de loyer acceptables pour les ménages (Ville, bailleurs...).

Troisième partie

Projet de territoire de Marignane

Le projet détaillé est en cours d'élaboration.

Il sera joint au Contrat de ville en décembre 2015.

Quatrième partie

Projet de territoire de Marseille Grand Centre-Ville

Le projet détaillé est en cours d'élaboration.

Il sera joint au Contrat de ville en décembre 2015.

Cinquième partie

Projet de territoire de Marseille Grand Sud Huveaune

Le projet détaillé est en cours d'élaboration.

Il sera joint au Contrat de ville en décembre 2015.

Sixième partie

Projet de territoire de Marseille 13^{ème}

Le projet détaillé est en cours d'élaboration.

Il sera joint au Contrat de ville en décembre 2015.

Septième partie

Projet de territoire de Marseille 14^{ème}

Le projet détaillé est en cours d'élaboration.

Il sera joint au Contrat de ville en décembre 2015.

Huitième partie

Projet de territoire de Marseille 15^{ème} et 16^{ème} Est

Le projet détaillé est en cours d'élaboration.

Il sera joint au Contrat de ville en décembre 2015.

Neuvième partie

Projet de territoire de Marseille 15^{ème} et 16^{ème} Ouest

Le projet détaillé est en cours d'élaboration.

Il sera joint au Contrat de ville en décembre 2015.

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Annexe 1

Les engagements des partenaires au titre du
Contrat de ville

SOMMAIRE

Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole	4
Préfecture de Police	7
Services de l'Etat	11
Ville de Marseille	13
Ville de Septèmes-les-Vallons	15
Ville de Marignane	18
Ville de La Ciotat	27
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	30
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	31
Pôle emploi	33
Caisse des Dépôts et Consignations	36
Education Nationale	38
ARHLM PACA & Corse	40
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône	41
Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence	42
Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée	43
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du- Rhône	50

I

Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole

Marseille Provence Métropole, communauté urbaine de plus d'un million d'habitants, compte sur son territoire plusieurs quartiers en grande précarité, dont les ménages ne dépassent pas le seuil de revenus annuels de 11 456 € par unité de consommation. Situés à Marseille, Marignane et Septèmes-les-Vallons, ils représentent 38 quartiers dans lesquels vivent 243 770 habitants. A cette géographie prioritaire s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

Caractérisés par l'extrême pauvreté de leur population et leur fort taux de chômage, ces quartiers offrent pour autant de nombreux atouts : la jeunesse de leurs habitants, souvent très attachés à leur ville ; des sites exceptionnels, en balcon sur la mer ; un foncier meilleur marché qu'ailleurs ; une bonne desserte autoroutière pour un grand nombre d'entre eux ; une position stratégique pour ceux qui sont au nord de Marseille, au cœur de la future métropole...

1 Une politique de droit commun : grands projets, programmes d'action et services urbains sur l'ensemble du territoire

Dans ces quartiers, la communauté urbaine conduit des politiques publiques de droit commun

... Qui concernent **de grands projets** :

- La réalisation d'infrastructures importantes : les aménagements connexes de la L2, le Boulevard Urbain Sud, la U 430,
- L'amélioration de la desserte en transports en commun : l'extension de la ligne 2 du métro jusqu'au pôle d'échanges du Boulevard du Capitaine Gèze, l'extension du tramway en centre-ville, les lignes de Bus à Haut Niveau de Service, les extensions envisagées de lignes de bus, la mise en place de navettes maritimes...
- L'aménagement d'espaces publics majeurs : deuxième phase de réalisation du Vieux Port, aménagement du front de mer à La Ciotat,
- La création d'équipements tels que la base de loisirs de Marignane....

... Qui développent des **programmes d'action stratégiques** :

- L'élaboration et la mise en œuvre de documents d'urbanisme, et notamment du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui visent à un territoire plus solidaire,
- Le soutien à l'innovation, la création et l'accueil d'entreprises, à Marseille, à Athélia à La Ciotat et aux Florides à Marignane, la contribution aux sept pôles de compétitivité et à la promotion du territoire, pour en développer l'économie,
- La réponse aux besoins en logements des habitants avec la conduite du Programme Local de l'Habitat, la programmation de près de 1 500 logements sociaux par an et la réhabilitation de l'habitat avec un Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique,
- Le soutien à la revitalisation du centre-ville de Marseille et de Marignane et de leur commerce de proximité,
- La poursuite du développement durable avec le Plan Climat Energie Territorial pour favoriser les économies d'énergie, la qualité de l'air, la lutte contre les nuisances sonores,
- Une politique d'insertion par l'économique qui s'appuie sur trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi couvrant l'ensemble du territoire et permettant d'accompagner plus de 3 000 personnes par an,

... Et qui offrent des **services urbains performants** :

- La desserte en eau potable, en assainissement, la rétention des eaux pluviales,
- La collecte, le tri et la valorisation des déchets,
- La propreté avec la mise en place du Contrat Local de Propreté qui mobilise des engagements de la part des agents de MPM, des professionnels et des particuliers pour une ville plus propre...

De 2015 à 2020, la communauté urbaine s'engage à poursuivre ces politiques de droit commun sur l'ensemble de son territoire.

De plus, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, elle assure le pilotage stratégique du contrat de ville 2015-2020 sur les quartiers ciblés par la politique de la ville. Ce contrat partenarial, basé sur un diagnostic partagé, repose sur l'engagement de chacun des acteurs publics et privés à mettre en œuvre le programme d'actions proposé dans le cadre de ses compétences et des moyens humains et financiers alloués à cette politique sous réserve de l'annualité budgétaire.

2 Les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville

En tant que porteur du projet, la communauté urbaine propose de majorer le niveau des crédits spécifiques Politique de la Ville votés en 2014 et en 2015 de deux millions d'euros supplémentaires à partir de 2016. Cela portera le total de ses aides à 3.5 millions d'euros.

Les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville et votés aux budgets 2014 et 2015 s'élèvent à environ 1.5 millions d'€. Ils correspondent :

- à la poursuite des engagements pris en 2007 par MPM dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, où la communauté urbaine s'engageait à hauteur de 220 000 € de crédits de fonctionnement sur la durée des CUCS (prorogés jusqu'au 31.12.2014) de Marseille, Maignane, La Ciotat et Septèmes-les-Vallons.
- au Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale : en 2014, le budget dédié à la politique de la ville a été complété par des crédits destinés au Pacte de Relance et de Cohésion Sociale de Marseille, pour la mobilité (889 000 €) et pour l'insertion (375 000 € de FSE et 100 000 €).
- enfin, en 2014 a été votée une participation exceptionnelle à l'élaboration du contrat de ville intercommunal de 60 000 €.

Dans le contrat de ville 2015-2020, il est proposé de porter ces crédits à partir de 2016 à :

- **1 million d'euros supplémentaire en fonctionnement pour certaines des actions décrites dans le cahier n°2 du contrat de ville, qui devront être des projets structurants pour les communes concernées par la politique de la ville,**
- **1 million d'euros en investissement pour le programme à intervenir sur les copropriétés dégradées venant participer aux cofinancements apportés par les autres partenaires.**

3 Les crédits dédiés à la rénovation urbaine : la contribution au renouvellement urbain

Pour la rénovation urbaine, la communauté urbaine propose de majorer sa contribution en la faisant passer de 1.6 million d'euros nets par an à 5 million d'euros nets par an de 2015 à 2025.

A fin 2015, échéance du programme ANRU actuel (PNRU1), tous les travaux sous Maîtrise d'Ouvrage MPM seront lancés ; les services communautaires de la voirie, de l'Aménagement, des espaces publics et des infrastructures ont programmé un total de 70 millions d'euros de crédits de paiement de 2015 à 2019, soit une moyenne de **14 millions d'euros par an**.

En parallèle, la perception des subventions de l'ANRU, de la Région, du Département et des communes va commencer à prendre un rythme de croisière, et va venir soulager l'effort de la communauté urbaine de façon beaucoup plus importante que les années passées.

Pour le NPNRU, Marseille Rénovation Urbaine envisage de 100 à 150 millions d'euros d'investissements dans les dix ans à venir avec une phase d'étude et de calage des cofinancements.

Un engagement de 15 millions d'euros de crédits de paiement par an est pris pour la mise en œuvre du volet rénovation urbaine du contrat de ville 2015-2020, permettant de passer de 1% de la programmation des investissements réalisés à 5,4%.

Hors subventions la communauté urbaine assumera donc une dépense nette d'environ 5 millions d'euros par an de 2015 à 2025 sur les opérations NPNRU

La communauté urbaine s'engage donc à partir de 2016 à investir 8.5 millions par an de crédits spécifiques pour les quartiers prioritaires, en sus de la valorisation des politiques de droit commun conduites sur l'ensemble du territoire.

Avec ces moyens supplémentaires, qui correspondent à un effort exceptionnel en ces temps de restrictions budgétaires, pour les collectivités et EPCI, la communauté urbaine entend se donner les moyens de répondre aux exigences de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : favoriser l'intégration des « quartiers politique de la ville » dans les dynamiques d'agglomération et renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

II

Préfecture de Police

A titre liminaire, l'objectif national d'engagement du FIPD sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires était de 75% du montant total des crédits en 2014.

Dans les Bouches du Rhône, cet engagement représente plus de 98%. L'enjeu est alors moins dans la mobilisation des crédits sur ces zones que dans la coordination des actions et dans la mise en œuvre de dispositifs innovants, en lien notamment avec les CLSPD (toutes les communes identifiées dans la nouvelle géographie prioritaire étant dotées de CISP ou CLSPD).

1 Les enjeux de coordination du partenariat autour de l'objectif de tranquillité publique

Dans les Bouches du Rhône, les zones de sécurité prioritaires constituent le zonage sur lequel le préfet de police a porté un effort particulier de coordination autour des dispositifs de sécurité. Ainsi, en développant une **méthode d'approche globale** permettant de réunir l'ensemble des politiques publiques et des actions privées mobilisables au même moment, au même endroit, et en partant du postulat que l'action coordonnée de sécurité pouvait permettre le déploiement d'autres actions visant notamment la tranquillité publique et la reconquête des espaces, des résultats significatifs ont été atteints, tant d'un point de vue quantitatif qu'en terme de partenariat.

Ce type d'actions, en lien avec la politique de la ville, pourrait être transposé dans la plupart des quartiers prioritaires, en appuyant la coordination sur les CLSPD et les délégués du préfet par exemple.

Cet enjeu d'élaboration d'une méthode fondée sur l'objectif de tranquillité publique, et réunissant sur un micro-territoire l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain, en capacité de faire remonter des informations d'ambiance et de saisir les décideurs sur l'ensemble des thématiques intéressant la vie d'un quartier, à l'instar des Groupes de Pilotage et de Suivi (GPS) installés dans les ZSP marseillaises, est fondamental et cette méthode a vocation à être poursuivie et amplifiée en lien étroit avec la coordination renforcée visant la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Actions à développer	Moyens mobilisés
Poursuite de la démarche d'approche globale initiée dans les cités prioritaires des ZSP, inscription dans la durée d'une stratégie de lutte contre le trafic de stupéfiants	Forces de sécurité, partenariat (bailleurs notamment)
Développement d'actions de lutte contre le trafic de stupéfiants, de prévention de la récidive des jeunes exposés à la délinquance et se livrant à des activités liées au trafic de stupéfiants	MILDECA, FIPD, services de la Justice (SPIP, PJJ)
Echange d'informations	Partenaires de l'approche globale

2 L'observatoire de la tranquillité publique, les schémas de tranquillité publique

Inscrits dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance, les schémas de tranquillité publique doivent articuler la prévention situationnelle (dispositifs de vidéoprotection par exemple) et la présence humaine (médiation dans l'espace public). Aussi, les crédits du FIPD dédiés à ces dispositifs seront principalement fléchés sur les quartiers prioritaires, sur la base de l'élaboration de schémas de tranquillité publique, élaborés dans le cadre des CLSPD. Le préfet de police des Bouches du Rhône veillera à la réalisation de ces schémas dans les zones de sécurité prioritaire et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les propositions de taux de subvention dédiés à la vidéoprotection (entre 20 et 40% hors ZSP) pourront être portées à 40% sur les communes en politique de la ville, sous réserve d'un avis favorable du référent sureté.

Concernant les dispositifs de médiation dans l'espace public notamment, le développement de schémas de territoires permettra d'inscrire une articulation cohérente à l'échelle d'un quartier. Les dispositifs soutenus par le FIPD privilégieront davantage l'inscription de la médiation dans des projets de bassin de vie afin de sortir notamment de la logique peu satisfaisante de financement des dispositifs en fonction de la compétence thématique des financeurs (collège, lycée, transport, etc).

Enfin, un observatoire de la tranquillité publique, en lien avec le CLSPD de Marseille, est en projet et sera un outil précieux d'aide à la décision dans le cadre de la mobilisation des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Actions à développer	Moyens mobilisés
Elaboration de schémas de tranquillité publique	Cabinet du préfet de police, référents sureté DDSP et gendarmerie
Mutualisation des dispositifs de médiation dans l'espace public à l'échelle d'un projet de territoire	Financeurs des dispositifs de médiation dans l'espace public
Mise en place d'un observatoire de la tranquillité publique	FIPD-CLSPD
Poursuite du déploiement de la vidéoprotection	FIPD, Ville, Département

3 Le lien entre la police et la population

Dans le cadre du FIPD 2015, un appel à projets spécifique portant sur les relations entre les jeunes et la police a été lancé, il permettra de développer plus largement par exemple les actions du Centre de Loisirs Jeunes de la DDSP 13, les interventions des PFAD et des FRAD dans les établissements scolaires, les actions de sécurité routière, le recrutement de jeunes volontaires du service civique dans les commissariats et les brigades de gendarmerie du département. Le préfet de police s'est d'ores et déjà engagé dans ce type de démarche au titre de l'approche globale ou du pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille. La transposition de ces orientations sur l'ensemble des quartiers prioritaires est d'ores et déjà en cours.

Plus globalement, certaines missions doivent être valorisées et bénéficier à ces territoires : la présence de délégués cohésion police population (doublement des postes pour les ZSP marseillaises en 2015), d'intervenants sociaux et de psychologues dans les commissariats ou les gendarmeries par exemple.

Actions à développer	Moyens mobilisés
Développement des actions de lien police-jeunes	FIPD
Création de nouveaux postes d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie	FIPD, Département, Ville
Recrutement de jeunes volontaires du service civique dans les commissariats et gendarmeries	Agence du service civique,
Doublement des postes de délégués cohésion police population en ZSP	Police nationale

4 Les actions de prévention de la récidive

Les actions de prévention de la récidive dans les quartiers prioritaires, pour lesquelles le doublement des crédits du FIPD dédiés est prévu en 2015, porteront essentiellement sur deux objectifs : l'emploi et la citoyenneté. Dans ce cadre, un partenariat privilégié pourra être élaboré avec les services du SPIP et les actions de suivi individualisé des jeunes sous main de justice seront privilégiées. Pour les jeunes exposés à la délinquance mais non suivis par la justice, le partenariat avec l'EPIDE sera développé.

5 L'articulation avec les polices municipales

Deux volets principaux sur cette thématique seront particulièrement mobilisés : l'équipement (armement, gilets pare-balles et radios) et la poursuite du travail de renouvellement des conventions PN-PM, fixant les champs d'intervention et de mise en cohérence spécifiques sur l'ensemble des territoires.

6 La sécurisation des chantiers

La sécurité des chantiers du BTP est un objectif à poursuivre, dans le cadre des actions menées en ZSP notamment. Les opérations de renouvellement urbain et la construction de la rocade L2 à Marseille vont fortement impacter des quartiers sensibles et particulièrement exposés aux risques de vols ou d'actes de malveillance et un plan global de sécurisation doit être envisagé.

Aussi, la prise en charge, en amont, de l'ingénierie et du coût des mesures indispensables à la sûreté des chantiers et à la sécurité des personnels par la création d'un lot « zéro » ou lot « sûreté » qui pourrait être intégré dans les cahiers des charges des appels d'offres des donneurs d'ordres sera expérimentée en 2015 à Marseille. Il permettra, à l'issue d'un diagnostic de sûreté effectué par les services de sécurité compétents, de faire inscrire cette charge et de la faire prendre en compte initialement par le maître d'ouvrage lors de la mise en concurrence des entreprises prenant part aux appels d'offres.

Par ailleurs, un dispositif mobile de sécurisation des chantiers (vidéo, marquage, etc), sera mis à disposition des chantiers problématiques

Actions à développer	Moyens mobilisés
Acquisition d'un dispositif mobile de sécurisation des chantiers	FIPD - Ville
Inscription d'un lot zéro sécurité dans les marchés de renouvellement urbain en ZSP notamment	ANRU, Maitres d'ouvrage

7 La pérennisation des dispositifs et l'évaluation

Afin d'inscrire les actions et dispositifs sur des temps en cohérence avec les contrats de ville, les actions visées supra pourront faire l'objet de conventions pluriannuelles lorsqu'elles sont financées par le FIPD.

III

Services de l'Etat

1 Des politiques publiques de droit commun renforcées et réorientées

L'Etat s'est engagé au renforcement des politiques de droit commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille.

35 M€ moyens supplémentaires ont été obtenus pour l'éducation et la jeunesse, le cadre de vie et les services publics, l'emploi et l'insertion professionnelle. Ces crédits ont permis de renforcer les capacités d'intervention et d'accueil du service public de l'emploi (Mission Locale, Pôle Emploi et PLIE) avec des agents supplémentaires et l'ouverture de permanences au plus près des habitants tout en doublant le nombre de chantiers d'insertion. La CAF des Bouches-du-Rhône a mobilisé 5,2 M€ supplémentaires sur ses fonds locaux en direction de ces quartiers afin notamment de conforter les centres sociaux ou bien encore de développer les modes de garde d'enfants. L'Education nationale s'est fortement mobilisée et a obtenu des postes et des moyens supplémentaires permettant de multiplier les classes maternelles pour les moins de 3 ans, de renforcer le soutien scolaire, de développer les classes et ateliers relais... En matière de santé, en 2014 l'ARS, au titre du schéma régional de prévention, programme régional de santé environnement inclus, a financé sur le territoire de MPM des actions pour un total de 1 810 320 €. Ces crédits supplémentaires ont permis de soutenir la création de maisons de santé, de renforcer la prise en charge des jeunes en situation de souffrance psychique ou bien encore le doublement de la PASS médico-sociale de l'hôpital Nord. L'engagement de l'ARS en 2015 est de consacrer 30% des crédits du SRP et 25% des crédits du PRSE aux quartiers prioritaires soit 541 810 €.

Nonobstant ces crédits complémentaires, c'est l'ensemble des politiques publiques de l'Etat qui seront réorientées pour tenir compte du poids des quartiers prioritaires politique de la ville.

La DIRECCTE a mobilisé 21 M€ sur l'emploi et développement économique sur MPM. 40 % des contrats aidés seront ainsi issus des quartiers prioritaires.

En matière de santé, 540 000 € dans le cadre du Schéma régional de prévention de l'ARS ont été consacrés pour des actions de prévention sur les quartiers de MPM.

Les crédits du CNDS ont été réorientés en direction de Marseille permettant de financer 160 clubs sportifs de quartier et aux habitants d'avoir accès à des pratiques sportives.

L'Etat et la Région signeront avec les 15 principaux opérateurs culturels une charte visant à permettre l'accès des habitants des quartiers aux pratiques culturelles et artistiques. Les crédits de la DRAC dédiés à l'EAC ont d'ores et déjà été réorientés en direction de 27 opérateurs culturels de Marseille.

Le Mucem (Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée), le KLAP Maison pour la danse, le Merlan Scène Nationale et la Friche de la Belle de Mai s'engagent à intervenir, pour chacun, et sur leurs champs culturels spécifiques, en faveur de l'accès des publics prioritaires, de la mise en œuvre d'actions dans les territoires et d'actions de médiation, en liaison avec les structures d'éducation populaire et les associations culturelles des quartiers.

Cette réorientation des crédits vers les territoires les plus en difficulté se poursuivra au sein de chaque service de l'Etat sous l'autorité sur Préfet de région.

A Marseille, environ 40% des écoles (35 000 élèves) et 50% des collèges (14 000 élèves) ont ainsi été labellisés en éducation prioritaire. A Septèmes-les-Vallons, les 2 écoles Paul Langevin élémentaire et maternelle ont été maintenues en REP. A Marignane, la totalité des écoles a été maintenue en REP. S'y ajoute une école nouvellement labellisée: la maternelle Parc Méditerranée. A La Ciotat, 5 écoles sortent de l'éducation prioritaire sous le label «

éducation accompagnée ». Celui-ci doit leur permettre de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien (maintien des moyens pendant 4 ans), en évitant de passer sans transition de l'éducation prioritaire au régime commun.

Les postes d'enseignants mobilisés en priorité sur les établissements des quartiers prioritaires, en application de la Convention nationale d'objectifs, ont représenté 50 ETP supplémentaires à la rentrée scolaire. Dans les quartiers prioritaires de Marseille, une grande partie de ces postes supplémentaires a été engagée par anticipation dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille. L'effort sera maintenu à la rentrée 2015 sous la forme d'une augmentation significative de 68 ETP (12 maternelles moins de trois ans, 54 brigades REP+, 2 classes passerelles).

Marseille bénéficie d'une Zone de Sécurité Prioritaire avec des moyens renforcés. L'approche globale couvre 40 cités, toutes situées en quartiers prioritaire politique de la ville.

De 2015 à 2020, l'Etat s'engage à poursuivre la réorientation des politiques de droit commun sur l'ensemble des quartiers prioritaires ou en veille.

2 Les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville

Les crédits politique de la ville ont été considérablement augmentés depuis 2013, passant de 12,3 M€ à 16 M€/an pour Marseille (adultes-relais compris). L'Etat s'engage à maintenir cet effort financier sur la période du contrat de ville 2015-2020.

Par ailleurs, les crédits de la Dotation de Développement Urbain, devenue Dotation politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2015, permettant de financer des équipements publics de proximité (écoles, équipements sportifs, aménagements de proximité) ou des actions portées par des associations pour les EPCI et communes éligibles, est passée de 1 M€ à 5 M€ annuels.

3 Les crédits dédiés à la rénovation urbaine : la contribution au renouvellement urbain

L'ANRU s'est engagée à hauteur de 315 M€ dans le cadre du PNRU1 pour Marseille, La Ciotat et Marignane (PNRQAD). Cet effort sera reconduit dans le cadre des opérations d'intérêt national et d'intérêt régional sur Marseille dans le cadre du NPNRU.

IV

Ville de Marseille

L'engagement de la Ville de Marseille en faveur des quartiers prioritaires sur le territoire communal se traduit à la fois par une politique spécifique et par une attention particulière à la mobilisation des politiques sectorielles relevant de la compétence municipale au bénéfice de ces quartiers.

Les priorités d'intervention de la Ville de Marseille visent à :

- favoriser l'accès aux droits et aux soins, l'éducation à la citoyenneté, l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme,
- contribuer à « l'accrochage » scolaire, au renforcement de la fonction parentale,
- encourager les mobilités physiques et psychologiques,
- et à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants.

Elle porte un regard attentif aux projets qui engagent une évolution des postures professionnelles en réponse aux besoins des habitants : aller vers les publics, sortir des lieux classiques et travailler avec les habitants.

Au-delà des discussions en cours et de la décision à prendre sur les modalités de portage et de mise en œuvre du Contrat de Ville aujourd'hui intercommunal, la Ville de Marseille s'engage à reconduire les crédits spécifiques de la Politique de la Ville à la hauteur des engagements pris et remplis pour l'exercice 2015 et mentionnés dans le Contrat.

Elle se réserve la possibilité de les faire évoluer dans le temps pour mieux répondre aux enjeux des quartiers prioritaires et garantir la meilleure complémentarité avec les crédits de droit commun mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'actions partenarial.

Par ses politiques sectorielles, la Ville renforce son intervention en faveur des 235 000 habitants des 35 quartiers prioritaires de Marseille (soit 97% des habitants des quartiers prioritaires de l'intercommunalité).

L'identification des moyens généraux et supplémentaires alloués à ces territoires est complexe, eu égard notamment à l'émiettement des quartiers prioritaires sur le territoire communal, et insuffisante à traduire l'engagement de la municipalité et de ses services. Il se déploie ainsi sur l'ensemble des compétences mises en œuvre par la Ville de Marseille pour :

- l'éducation : la mise en œuvre des politiques d'accueil, d'intégration et d'éducation en matière d'enseignement du premier degré, d'accueil de la petite enfance et de loisirs éducatifs pour la jeunesse,
- l'action culturelle et les équipements culturels,
- le renforcement de la cohésion sociale, le développement du lien social et la lutte contre les exclusions : le soutien à la vie associative, le développement et la pérennisation des équipements sociaux, l'animation urbaine,
- le développement et la gestion d'équipements municipaux performants,
- le développement de la Ville par une extension raisonnée et un nécessaire renouvellement : l'aide à la production de logements sociaux et à l'accession à la propriété

sociale, l'éradication de l'habitat indigne, la réhabilitation du parc ancien et le renouvellement urbain,

- l'action volontariste en faveur du développement économique et de l'emploi,
- la prévention de la délinquance : l'organisation de la prévention et de la gestion des problèmes d'insécurité sur les espaces publics, l'amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des publics vulnérables,
- la santé publique, et notamment la prévention et la promotion de la santé,
- les sports (équipements, animations et manifestations, offre sportive),
- l'environnement et l'écologie urbaine.

Dans le cadre de ses compétences et sous réserve de l'évolution des orientations de la politique municipale, la Ville de Marseille s'engage, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, à :

- identifier, dans l'exercice de ses compétences propres, son intervention sur les quartiers à enjeux du territoire marseillais, au regard des besoins identifiés dans le diagnostic ;
- articuler ses propres orientations et objectifs à ceux du Contrat de Ville ;
- rendre compte de son action dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de Ville afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre du Contrat.

La Ville de Marseille s'engage également, conformément à l'article 11 de la loi du 21 février 2014, à présenter annuellement un état, annexé à son budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du Contrat. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par la Ville de Marseille, en distinguant les moyens qui relèvent de la Politique de la Ville de ceux qui relèvent du droit commun.

V

Ville de Septèmes-les-Vallons

La ville mobilise dans le cadre du nouveau Contrat de ville des crédits aux regards :

- I- Du quartier prioritaire politique de la ville
- II- Des dispositifs spécifiques à ce secteur
- III- Des actions relevant du droit commun
- IV- Des engagements relevant de la programmation de rénovation urbaine

Pour sa mise en œuvre, elle mobilise à la fois :

- Un poste de chef de projet (ETP) qui accompagnera les associations dans le cadre d'une programmation associative et dans la mise en œuvre de projets de développement de territoire mobilisant les crédits de droit commun et les crédits spécifiques afin de répondre aux mieux aux besoins des habitants et d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.
- Les directions des services municipaux concernés.
- La participation au financement de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.
- La participation au financement du GIP MRU.

1 Du quartier prioritaire politique de la ville

La ville s'engage dans la programmation annuelle d'actions associatives à hauteur de 100 000 €.

Soutenus par les partenaires institutionnels suivants précisons que certains engagements restent à finaliser (Conseil Régional, Conseil Départemental) :

- L'Etat : 40 000 € (- 15 800 € / 2014).
- CU MPM : 20 000 €.

2 Des dispositifs spécifiques à ce secteur

La ville s'engage sur l'accompagnement, (subventions et contributions volontaires), des équipements sociaux de proximités municipaux et associatifs : 287 817 €.

- **Poste ATSEM supplémentaire** spécifique Ecole Langevin Wallon Maternelle : 31 500 €
- **Centre social de la Gavotte Peyret** : Convention cadre des centres sociaux et missions d'appui :
 - Ville : 59 683 € (58 771 € CC / 912 € Mission d'appui).
 - Ville : droit commun : 9 684 €.
- **Dispositif Prévention** (à confirmer à ce jour pour le FIPD) :
 - Etat : FIPD : 13 500 € / V.V.V. 2 000 € (- 3 000 € / 2014)
- **Dispositifs insertion et accompagnement à l'emploi MOVE** (incertain aujourd'hui, en cours de pérennisation) :
 - Ville : 7 500 €

- **Pôle dédié à la petite enfance (ALSH, RAM, PMI, Lieu d'accueil parents enfants) :**
 - la Bastide VALFRAIS : 129 450 €
 - Subvention RAM : 8 500 €
 - Subvention ALSH Maternel 26 000 €
 - Contributions volontaires ALSH maternel : 41 720 €
 - Contributions volontaires ALSH centre social de la Gavotte Peyret : 53 230 €
- **Aménagement des espaces extérieurs : Entretien des aires sportives, aménagements piétonniers et jardins des extérieurs : 50 000 €**

3 Des actions relevant du droit commun

Sur le pilier cohésion sociale et les différentes thématiques : accompagnement à l'emploi, insertion, éducation, prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique, la ville continuera l'engagement qui est le sien aujourd'hui. Les actions sont à des niveaux différents d'avancement. Certaines sont récurrentes, d'autres sont en cours d'élaboration, d'autres enfin sont à finaliser. A ce jour l'implication financière de la ville et pour ce qui est chiffrable est de : **713 441 €**.

Thématique : Accompagnement à l'emploi, insertion

Aux côtés, notamment, de la Communauté urbaine, la ville investit dans cette thématique de la manière suivante :

- Permanences de la Mission locale de Marseille : 20 000 €.
- PLIE.
- Rencontre – emploi formation (annuelle).
- Petits déjeuners entreprises.
- Clauses sociales d'insertion à hauteur de 5 % (12 septémois pour 5 027 heures de travail).
- Mise en place d'une Ressourcerie.
- Création de 2 Chantiers d'insertion .

Thématique : Education - Enfance - Jeunesse :

Aux côtés, notamment, de la CAF et pour partie de l'Etat, la ville investit dans cette thématique de la manière suivante :

- Mise en place de la Réforme des rythmes scolaires et animation périscolaire (matin, midi et soir).
- Extra-scolaire.
- Temps scolaire.
- Création d'un service enfance-jeunesse (1 coordonnateur, 1 emploi d'avenir, 1 animateur).
- Contrat Enfance Jeunesse 2014 – 2017 : 694 591 € sur l'ensemble du contrat part CAF soit 55 % de la part ville.

Thématique : Gestion urbaine de proximité :

- Création de jardins partagés au sein du quartier et en pied d'immeubles sur du foncier appartenant pour parti à la ville et au bailleur social dans une complémentarité espaces verts et aires sportives.
- Création de la charte des bailleurs.

Thématique : Prévention sécurité et Tranquillité publique : 164 317 €

Dans le cadre de la stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- Mise en place de la vidéo – protection : 398 370 € dont la part Ville de 103 597 €.
- Réaménagement du futur poste de police municipale : part ville de 60 720 €.

Thématique citoyenneté : 121 124 €

- 6 emplois d'avenir.
- 3 services civiques.

Thématique accès à la culture : 408 000 €

Création d'un lieu de salles de répétition pour groupes de musique, de danse urbaine et studio de montage vidéo.

4 Des engagements relevant de la programmation de rénovation urbaine

Cette partie est en chantier, il est donc prématuré à ce jour de pouvoir chiffrer l'une ou l'autre de ces actions de la part de la ville comme des partenaires à l'exception :

- La Restructuration du groupe scolaire Langevin Wallon / Création d'un mode de garde de la petite enfance / Actions jeunesse Centre social de la Gavotte Peyret : 520 000 €.
- Local séniors "Chibanis" sur la résidence de la gavotte Peyret.
- Audit LOGIREM en cours.
- Charte Eco Quartier.
- Aménagement paysager autour d'un bassin de rétention sud nouvelle génération.

VI

Ville de Marignane

Avec le contrat de Ville communautaire 2015-2020, l'Etat, la Ville et l'ensemble des partenaires signataires se fixent des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers prioritaires pour œuvrer en faveur d'une plus grande justice sociale pour tous. Pour la première fois, les crédits dédiés à la Politique de la Ville viendront appuyer une mobilisation affirmée des crédits de droit commun.

Ce nouveau Contrat de Ville viendra s'appuyer sur le bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), qui avait déjà mis en exergue l'importance du travail engagé par la ville : développement des services publics, soutien aux associations, amélioration du cadre de vie, construction et rénovation urbaine, mise en œuvre de la réussite éducative, soutien à l'accès à l'éducation, à la santé, à la culture ou à l'emploi, renforcement de la prévention de la délinquance et promotion des valeurs citoyennes : la ville de Marignane s'engage à continuer son effort pour donner aux quartiers Politique de la Ville les mêmes chances qu'aux autres quartiers. Au-delà du strict respect des trois piliers du contrat de ville, s'ajoute également l'engagement à défendre les valeurs transversales en matière lutte contre les discriminations de toute sorte, l'égalité Femme / Homme et la priorité Jeunesse.

Le Contrat de Ville nouvelle génération constitue un levier d'action pertinent pour répondre aux défis posés, favorisant l'émergence de projets structurants partagés, globaux et visant une plus grande cohérence territoriale.

Au-delà des dispositifs existants, la ville de Marignane s'engage à œuvrer pour et avec les habitants, en favorisant la concertation, la démocratie participative et la co-construction des actions grâce à l'appropriation collective de l'ensemble de ses administrés, invités à porter un projet de ville ambitieux et solidaire.

La ville de Marignane reste pleinement convaincue qu'une des richesses de ce futur contrat est de maximiser les outils de la Politique de la Ville qui reposent sur deux niveaux d'interventions, communautaire et communal, non opposables mais bien complémentaires, permettant d'agir pleinement en faveur des quartiers prioritaires, conformément au respect du pacte républicain.

1 Engagements et enjeux génériques

- I. EN MATIERE DE STRATEGIE DE RE-STRUCTURATION COMMUNALE
- II. EN MATIERE DE PROJETS A DESTINATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES
- III. EN MATIERE D' ACTIONS PRIORITAIRES EN DIRECTION DES POPULATIONS HABITANT DANS CES QUARTIERS PRECARISES.

L'enjeu prioritaire de la ville de Marignane est d'arriver à trouver sa place dans la nouvelle configuration métropolitaine, en appui avec les partenaires des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Sa position géostratégique, au cœur de l'espace métropolitain, à équidistance de Marseille et d'Aix en Provence et sa proximité avec les dessertes aéroportuaires et gares TGV, est un atout. L'autre enjeu fort sur le plan du développement économique est de rester connecter à la dynamique portée par le projet Henri Fabre, qui doit être appréhendé comme un effet levier en termes de rayonnement et d'attractivité territoriale.

Après une période difficile de perte de vitesse, Marignane doit se raccrocher aux opportunités que représente la nouvelle configuration communautaire, et cela a commencé par une phase de restructuration forte où l'administration se redresse, avec des projets structurants plus ambitieux pour la ville.

Ces politiques ne pourront se réaliser qu'avec l'appui des partenaires de droit commun.

1.1 En matière de re-structuration communale

La mise en œuvre de politiques publiques retenues par le mandat actuel repose sur 5 axes prioritaires autour desquels des schémas directeurs vont permettre d'articuler des plans stratégiques d'actions, avec pour ambition de renforcer le positionnement de la ville dans toutes ses dimensions, à savoir Marignane :

- Ville sécurisée
- Ville durable
- Ville famille
- Ville en lien avec les entreprises
- Ville loisirs, arts et culture.

Cette démarche d'ensemble croise sécurité/prévention, propreté, animation, services publics réhabilités, développement de l'économie résidentielle, flux touristiques et attractivité économique, avec pour objectif de renforcer le **sentiment de « Bien Vivre sa Ville »**.

Sur le plan méthodologique et organisationnel, les directions sont sollicitées afin de contribuer en interne à croiser les expertises et champs de compétences, autour d'un **portage en mode de huit équipes Projet** concentrées sur **l'enjeu de reconquête du cœur de ville**.

Cette approche endogène a pour vocation de consolider et d'asseoir les actions identifiées comme facteurs clefs de succès pour favoriser la mise en œuvre du PNRQAD, à différentes strates du périmètre défini: dans le centre historique (dit cœur de ville), dans le centre ancien, dans les contours du PNRQAD tels que définis dans la convention, jusqu'à un périmètre légèrement plus élargi favorisant une plus grande cohérence territoriale et luttant contre des logiques de ruptures, inhérentes aux délimitations urbanistiques.

Il s'agit de favoriser les actions suivantes :

1. rénover l'espace public (piétonisation, aménagement urbain, rénovations par ilot...)
2. mise en valeur des monuments historiques (visites guidées...)
3. implanter des services publics (dont le redéploiement des services culturels, la maison des métiers et de l'emploi, l'école des arts...)
4. rénover et transformer l'habitat (PNRQAD, rénovation socialement responsable via ACI...)
5. favoriser le développement commercial (FISAC, signalétique, développement des initiatives d'attractivité commerciale...)

6. favoriser les déplacements (développer l'offre des modes doux, reconnecter la zone industrielle avec le centre ancien...)
7. créer une ambiance de bien vivre (participation habitants, médiation, écoles hors les murs, animations...)
8. changer d'image (stratégie de marketing territoriale et renforcement de l'attractivité)

1.2 En matière de projets à destination des quartiers prioritaires

Face à l'absence de mise en réseaux et devant des logiques d'actions souvent isolées et qui rencontraient des difficultés à co-produire un travail s'orientant vers une plus grande cohérence territoriale, chaque pilier a été pensé de manière à favoriser l'émergence de plateformes dédiées et de soutien aux porteurs les plus structurés pouvant faire office d'opérateurs clefs, dans le contexte d'une ville qui ne compte ni centre social, ni maisons de quartier.

De plus, en matière d'ingénierie sociale, une direction Cœur de Ville a été créée, couvrant trois services :

- Politique de la ville
- Vie associative
- Développement économique / Emploi – Attractivité territoriale

Dans le respect des orientations communautaires, les actions de la ville s'inscrivent dans les trois piliers comme détaillés ci-dessous :

1.2.1 Pilier cohésion sociale

L'objectif prioritaire vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations.

Réussite éducative

- **élaboration en cours d'un Projet Educatif Local (PEL)**
- prévenir la lutte contre le décrochage scolaire : **mise en place d'une plateforme de portage réussite éducative, apprentissage sociolinguistique et lutte contre l'illettrisme**
- mieux faire connaître l'offre régionale de formation tant auprès des entreprises que de la population
- développer l'accompagnement à la réussite éducative par des actions de soutien scolaire associées à des actions d'épanouissement en lien avec le sport, la culture, la connaissance de l'environnement... et favoriser l'épanouissement hors temps scolaire :
- améliorer le soutien à la parentalité : confronter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et mettre en valeur leur potentiel dans un climat de respect et de bienveillance
- développer l'aide aux perspectives et projets des jeunes : consolider l'action du comité jeune qui organise déjà de nombreuses manifestations avec la ville (fête ton brevet..., concours de danse...)...

Santé et accès aux soins

L'enjeu de la mise en place d'un **Atelier Ville Santé** reste important pour la ville.

Dans l'attente, **une plateforme de prise en charge de la souffrance psychique** est renforcée.

Cela implique de consolider toute action visant à :

- améliorer l'accès aux droits, aux soins, à une prise en charge adaptée et particulièrement l'offre de soins de premier recours
- promouvoir l'hygiène de vie, la nutrition (alimentation, activité physique) au travers d'ateliers qui se tiennent dans des locaux associatifs au cœur des quartiers
- mieux prévenir les risques, par le biais d'adultes relais
- renforcer la coordination autour des situations de souffrance psychique
- améliorer la prévention en matière de sexualité des hommes, des femmes et des risques associés

Prévention de la délinquance, citoyenneté, accès aux droits et intégration

Coordination en cours d'élaboration via le GLTD, à renforcer.

Engagement de la Ville sur CLSPD

- lutter contre les discriminations en matière d'accès aux droits
- soutenir les dispositifs de proximité (accueil, orientation) en lien avec Association APPIS Projet qui intervient en pied d'immeuble
- renforcer les actions menées avec l'éducation nationale
- développer l'animation préventive en s'appuyant sur les adultes relais
- déployer des actions de prévention de la récidive à déployer de manière cohérente
- sécuriser les zones d'activité et commerciales / sécuriser les travaux
- limiter les nuisances au sein du cadre de vie
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté (association d'animation locale à la Chaume et à Florida)
- prendre en compte la prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes

1.2.2 Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Cela consistera principalement à soutenir les actions qui s'inscrivent dans le cadre du **PNRQAD** dans toutes leurs dimensions : sociales, économiques, environnementales, économiques et urbanistiques.

Concernant les quartiers prioritaires de Florida Parc (la Chaume), il s'agira de s'appuyer sur des associations locales essentiellement dédiés à l'animation de la vie de quartier tout en favorisant le lien avec d'autres associations œuvrant sur des thématiques complémentaires (informations Emploi et accès au droit en pied d'immeuble, arts de rue, médiation sociale et prévention de la délinquance...) en veillant à apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes, en y intégrant un axe fort de lutte contre les discriminations.

Ceci dans un triple objectif :

- décloisonner les logiques d'enclavement
- favoriser l'émergence d'une culture du lien associatif
- encourager les initiatives participations des habitants et réappropriation de leurs cadres de vie (développement des jardins partagés pour plus de mixité dans ces espaces essentiellement occupés par un public masculin)

Concrètement, cela consistera aussi à continuer à :

- améliorer l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement

- développer les actions collectives et participatives pour l'appropriation et l'amélioration du cadre de vie
- soutenir la vie sociale sur les quartiers par la gestion urbaine de proximité avec des actions permettant l'implication des habitants
- favoriser la tranquillité publique, en appui avec d'un adulte relais Médiateur Social
- améliorer la qualité des logements et la lutte contre l'habitat indigne (opérations RHI).

1.2.3 Pilier développement économique et emploi

L'objectif prioritaire vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Principal enjeu : **lutte contre la fracture numérique et accompagnement des publics précarisés vers l'emploi**, doublée d'une démarche plus globale d'actions en faveur d'une plus grande démocratisation de la « E-administration ».

Les actions devront être coordonnées avec le Service Public en général, en particulier avec celui de l'Emploi.

L'opération en cours de réalisation « maison des métiers et de l'emploi » anciennement dénommée « relais emploi développement économique » aura pour double vocation :

- d'accueillir en un même espace les différents acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique
- de potentialiser les opportunités à venir en matière d'adéquation entre l'offre et la demande dans le projet Henri Fabre (métiers de l'aérien, de l'aéronautique et de l'industrie) dans une visée de GPECT cohérente et intégrée, en concertation avec les représentants de l'éducation nationale et du pôle de formation d'H. Fabre sensible aux cotés de la ville à l'enjeu de la féminisation des métiers liés à l'industrie et la prise en compte des publics reconnus travailleurs handicapés.

Emploi – Insertion - Formation (autres actions)

- développer et généraliser le recours aux clauses sociales d'insertion dans la commande publique
- initier une dynamique des acteurs locaux de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique (dont SPE) sur des axes locaux partagés
- structurer les parcours éducatifs individualisés ou les chantiers éducatifs permanents
- développer les dispositifs d'insertion par l'Activité Economique et accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi (œuvrer en faveur des porteurs de projets SIAE voulant s'implanter à Marignane)
- faire émerger et accompagner les projets de création d'entreprise
- renforcer la capacité d'accueil des entreprises
- améliorer la connaissance du potentiel économique (réaliser un observatoire du territoire et le communiquer pour le rendre plus attractif)
- soutenir l'ESS (particulièrement les initiatives portant sur l'axe environnemental : « Marignane ville durable ») et favoriser la sensibilisation des habitants à l'efficacité énergétique
- lever les freins périphériques (mobilité, modes de garde...) : renforcer la collaboration de la plateforme de mobilité avec les prescripteurs de terrain, et s'appuyer sur le projet BHNS pour accroître les solutions mobilité

- coordonner les fonctions d'accueil de proximité et d'orientation et des parcours d'insertion (les permanences des partenaires institutionnels ont déjà été réorientées dans le cœur de ville, place Desmoulins).

1.3 En matière d'actions prioritaires en direction des populations habitant dans ces quartiers précarisés

La Ville s'engage sur les deux grands territoires prioritaires :

- la copropriété Florida Parc (et la Cité HLM la Chaume),
- le Centre-Ville (inclus dans le périmètre PNRQAD).

CENTRE VILLE

Enjeu : attractivité du cœur de ville

Objectif : accompagner le projet de rénovation urbaine du PNRQAD :

- favoriser la requalification de l'habitat social, développer l'auto-réhabilitation accompagnée...
- développer l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la mixité sociale et intergénérationnelle et favorisant le mieux vivre ensemble
- lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité
- décloisonner les logiques d'implantation communautaire
- favoriser le soutien aux commerces de proximité
- développer davantage l'accès aux services à la population
- développer les cheminements doux reliant
- relayer l'offre et la prospective d'emplois, de conseils et d'accompagnement à la création d'activités

FLORIDA PARC (LA CHAUME)

Enjeu 1: amélioration du cadre de vie et du bâti

Objectif : développer l'accompagnement social et technique des habitants et des propriétaires sur les questions d'habitat et de cadre de vie :

- développer les conseils en mobilité, transport micro collectif, modes alternatifs,
- développer les antennes de maisons de services publics et points d'accès au droit à proximité des habitants des quartiers prioritaires
- développer la présence et les réseaux d'agents adultes relais facilitant l'information et l'orientation des habitants.

Enjeu 2: lien social dans le quartier et ouverture sur la ville – lien intergénérationnel – actions éducatives et culturelles

Objectif : favoriser la participation et l'implication des habitants, les actions :

- accompagner les copropriétés dégradées
- lutter contre la montée du fait religieux et recréer des espaces de droit
- construire une stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, promouvoir la médiation sociale
- favoriser l'amélioration du cadre de vie en développant des espaces partagés (jardins, parcs, jeux d'enfants, locaux associatifs bénéficiant à plusieurs porteurs pour encourager le brassage interculturel et ethnique...) et équipements publics.

2 Synthèse des engagements et enjeux génériques

Pour tous ces quartiers prioritaires, est retenue toute action intervenant en faveur de :

- **la réussite éducative** (PEL) + Plateforme de portage réussite éducative, apprentissage sociolinguistique et lutte contre l'illettrisme
- **santé et accès aux soins** : L'enjeu de la mise en place d'un Atelier Ville Santé reste une question importante pour la ville + une plateforme de prise en charge de la souffrance psychique.
- **prévention de la délinquance, citoyenneté, accès aux droits et lutte contre la montée du fait religieux et le cloisonnement communautariste qui menacent le principe de laïcité** : Coordination en cours d'élaboration via le GLTD à renforcer par l'engagement de la Ville à porter un poste de coordonnateur CLSPD, + actions en faveur de la mixité sociale et lutte contre les discriminations Femme / Homme.
- **cadre de vie et renouvellement urbain (propreté, sécurité des abords, embellissement et multiplication d'espaces partagés)** : soutenir la création d'équipements publics pour favoriser l'insertion par le sport, la culture et l'animation.
- **emploi – insertion – formation** en lien avec la dynamique économique portée par le projet Henri Fabre auquel la ville de Marignane doit être pleinement associée + lutte contre la fracture numérique et accompagnement des publics précarisés vers l'emploi, appuyée par une démarche plus globale d'actions en faveur d'une plus grande démocratisation de la « E-administration » + favoriser le soutien aux commerces de proximité, et développer les solutions mobilité (et garde d'enfants) pour accroître l'accès aux zones d'activités économiques.

3 Engagements financiers liés au contrat de ville

La Ville de Marignane mobilise dans le cadre du nouveau Contrat de Ville :

- des crédits spécifiques dédiés Programmation Politique de la Ville en faveur des deux quartiers prioritaires (secteur Centre ville et secteur Florida Parc)
- des crédits et actions relevant du droit commun
- des crédits et des engagements liés à la rénovation urbaine (PNRQAD).

Pour mettre en œuvre les actions et projets portés par la politique de la ville, la commune mobilise :

- une équipe opérationnelle de 2 ETP (une directrice Cœur de Ville et un agent adjoint à la politique de la ville) + 2 ETP à venir sous 12 mois
- une collaboration en transversal avec l'ensemble des cadres et responsables des directions municipales sollicités comme services support
- la participation au financement de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
- la participation au financement du GIP MRU.

I. Crédits spécifiques dédiés Programmation Politique de la Ville en faveur des deux quartiers prioritaires : 100 000 €

La ville maintient son engagement dans la programmation annuelle d'actions associatives Politique de la Ville à hauteur de **100 000 €**.

Cet engagement vient d'être conforté par une subvention plus accrue de l'Etat (+15 431€ par rapport à 2014 / Total de 171 000€), un maintien de la part CU MPM (total de 33 000€) dans l'attente des engagements restant à finaliser pour le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

- + 1 ETP : agent municipal, adjoint à la politique de la ville
- + 1 ETP : agent municipal, assistante de direction Cœur de ville (politique de la ville)
- + 0.8 ETP : agent municipal, en charge de l'accueil des permanences partenaires locaux de l'emploi, insertion des publics en situation de précarité
- + 0.25 ETP : agent municipal, en charge de la mise en œuvre locale du dispositif VVV

II- Des crédits et actions relevant du droit commun : 1 236 708 €

Il s'agit de présenter les actions en direction du public des quartiers prioritaires de la ville de Marignane et/ou actions situées dans des lieux inscrits dans le périmètre de la politique de la ville déjà engagées par la commune (*données mises à jour au 31/12/2014*).

Sur ces thématiques, la ville continuera l'engagement global qui est le sien aujourd'hui. Les actions ne sont pas toutes au même niveau d'avancement, certaines sont récurrentes et seront reconduites à l'identique, d'autres seront soumises à un examen plus approfondi et pourront faire l'objet d'une réévaluation, d'autres encore sont au stade de l'élaboration de projet.

Thématique : Education- Enfance – Jeunesse : 354 508 €

- Part transport Ecoles, Collèges : **4 054 €**
- Transport associations œuvrant dans le milieu éducatif : **4 020 €**
- Dotations Elèves : **22 095 €**
- Classes de découverte : **4 500 €**
- Réforme des rythmes scolaires : **11 800 €**
- Contrat Enfance Jeunesse (coordination / Formation) : **7 600 €**
- Périscolaire et extrascolaire : **44 922 €**
- Subvention pour les associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement et de la formation : **2 050 €**
- Prise en charge des repas par la ville au titre de la restauration scolaire : **253 467 €**

Thématique : Accompagnement à l'emploi, insertion, formation : 89 438 €

- Permanences de la Mission locale de l'Est Etang de Berre dans bâtiment communal et octroi d'une subvention de **67 988 €**
- 3 Rencontres annuelles – Forum emploi formation (Créer au Féminin / Forum Aéronautique / Forum Mixité) + 3 jours de Marketon (21 demandeurs d'emploi en parcours d'insertion, 40 offres réelles récoltées)
- 185 élèves stagiaires reçus en mairie : 0.5 ETP pour le suivi et coordination : **13 000 €**
- convention avec le GRETA pour organisation de cours d'informatique et de traitement de texte pour le public : **8 450 €**
- Commande publique socialement responsable (délibération votée en faveur du recours systématique aux Clauses sociales d'insertion à hauteur de 5 % minimum partenariat étroit avec le PLIE MPM Ouest Provence et collaboration avec la facilitatrice clauses d'insertion)
- Rapprochement fait pour œuvrer en faveur de la Création d'un Atelier Chantier d'Insertion permanent (16 à 20 postes à venir d'ici fin 2016 avec l'opérateur Acta Vista) pour les marchés de travaux dans le cadre du PNRQAD
- 6 contrats d'avenir embauchés par la ville au 31/12/2014

Thématique : Prévention sécurité et Tranquillité publique : 545 870 €

Dans le cadre de la stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- Mise en place de la vidéo – protection : **545 870 €**

Thématique accès à la culture, insertion par la culture : 46 308 €

- Sur les 231 541 € de subventions accordées aux associations culturelles fin 2014, un cinquième bénéficie au public politique de la ville : soit **46 308 €**
- 14.5 ETP - agents municipaux oeuvrant au bon fonctionnement de la médiathèque située en zone prioritaire

Thématique accès au sport, insertion par le sport : 44 534 €

- centre d'animation sportif : **9 180 €**
- Ecole municipale des sports et de loisirs : **5 377 €**
- Prise en charge activités de voile : **20 160 €**
- Prise en charge activités d'Aviron : **9 817 €**

Thématique volet aide sociale dont seniors : 156 050 €

- subvention caritative et aide aux personnes âgées ou handicapées : **35 050 €**
- sur les 605 000 € de subvention de la commune versée au CCAS lui même situé en zone prioritaire, au moins 20% sont dédiés au public politique de la ville : **121 000 €**

III - Des crédits et engagements liés à la rénovation urbaine : 5 730 273 € (+ 10 500 000 € à venir)

- PNRQAD : projet de 67 M€ dont **12 839 062 €** portés par la ville (déjà **2.3 M€** engagés fin 2014) ; Travaux de désenclavement, cadre de vie et attractivité urbaine Restent pour la ville à engager : **10.5 M€**
- Travaux 2013-2014-2015 dans centre ancien, quartier Florida Parc la Chaume et écoles en REP :
- Création d'une aire de jeux et mobiliers pour enfants, secteur Florida parc (la Chaume), livraison dec. 2015 : **94 600 €**
- Création du Guichet unique dans centre ancien : **989 195 €**
- Création musée Raimu en centre ancien : **1 707 033 €**
- Rénovation démolition bâtiments communaux : **45 042 €**
- Rénovation écoles en REP : **358 147 €**
- Requalification urbaine, voirie, éclairage public : **236 256 €**

VII

Ville de La Ciotat

1 Les engagements de la Ville en direction des trois quartiers positionnés en veille active

La Ville de La Ciotat s'engage depuis de nombreuses années dans une démarche de cohésion sociale et urbaine visant à rééquilibrer le territoire et à l'accompagner dans une mixité sociale et générationnelle apaisée.

Elle entend poursuivre ses efforts en la matière en développant une restructuration urbaine des quartiers les plus fragiles afin de les désenclaver et de les relier ainsi fortement avec le reste de la ville. Un renforcement de l'attractivité de ces territoires très souvent monofonctionnel sera aussi recherché.

1.1 Engagement en matière de rénovation urbaine

Voici les engagements de la collectivité locale à inscrire en matière de renouvellement urbain au sein du contrat de ville communautaire nouvelle génération :

1. Un effort structurant en direction du Vieux La Ciotat et du Port vieux attenant :

La Ville entend accompagner la requalification du Vieux La Ciotat, quartier originel du territoire et souhaite restructurer le port vieux limitrophe ; il s'agit de la priorité politique de la mandature.

Elle soutient une démarche de requalification globale touchant en priorité simultanément :

- L'habitat : résorption des ilots les plus dégradés.
- L'espace public : requalification de l'espace public avec un référentiel homogène et piéton.
- L'offre commerciale et artisanale : développement d'une offre diversifiée et de qualité.
- Les équipements publics : détection puis requalification des monuments patrimoniaux les plus remarquables afin de les reconvertir en équipements de qualité.
- **5 M € seront dans un premier temps mobilisés afin d'accompagner ce défi urbain.**

2. Pour le quartier en veille active Abeille Maurelle Matagots et son secteur d'influence :

- **7 M €** afin de poursuivre la démarche de rénovation urbaine entamée au sein du PRU Abeille Maurelle Matagots.
- **2 €** afin d'acquérir puis d'aménager la parcelle Marro afin de désenclaver les Matagots et créer ainsi un parking de délestage ombragé.
- **1 M €** afin d'aménager l'avenue G Dulac en boulevard urbain au titre des compétences communales.

3. Pour le quartier en veille active Fardeloup / le Jonquet :

- **0, 6 M€** pour réaliser des travaux dédiés à l'amélioration du cadre de vie, au désenclavement (réaménagement des voiries et rond points, construction de cheminements piétons...) et à l'attractivité : portes d'entrées en direction du parc national des calanques)

1.2 Engagement en matière de cohésion sociale, d'accès aux droits et de prévention de la délinquance

Outre ces deux approches de reconfiguration de la ville, La Ciotat entend poursuivre son engagement en matière de cohésion sociale en construisant une démarche de développement social local étayée à partir d'une proximité en direction des habitants les plus fragilisés :

1. La mobilisation d'une équipe d'ingénierie sociale :

La Ville mobilisera une équipe de développeurs dédiée à l'accompagnement des habitants des quartiers les plus fragiles.

Cette équipe sera composée de 5 personnes mobilisées à hauteur de 5 ETP :

- **un chef de service,**
- **deux agents de développement territoriaux,**
- **un animateur de prévention,**
- **un assistant administratif.**

Cette équipe animera une programmation associative et un ensemble de moyens de droits communs afin de répondre au mieux aux besoins des habitants des quartiers en veille active.

2. Le soutien financier à une programmation annuelle associative :

La ville s'engage à soutenir la programmation associative **à hauteur de 190 000€ / an** ; à cela s'ajoute le soutien à la programmation du programme local de sécurité et de prévention de la délinquance **qui s'élève à hauteur de 75000 € / an** ; **enfin, une enveloppe de 42600 €** participe à accompagner les actions de renouvellement urbain engagées sur le territoire.

3. le soutien aux équipements de vie sociale de proximité et à la médiation sociale :

La Ville entend aussi poursuivre le soutien au **centre social de l'Abeille et à l'espace municipal Fardeloup Le Jonquet** qui visent tous les deux à construire une relation privilégiée avec la population de chaque quartier.

La ville mobilisera 60 000 € / an pour le centre social et 3 ETP pour faire fonctionner l'espace municipal Fardeloup Le Jonquet

La construction d'une maison de la cohésion sociale du Vieux la Ciotat est lancée afin développer une offre d'accueil et de service équivalente au sein du Centre Ancien ; l'équipe de développement social local sera en partie mobilisée afin de vitaliser ce lieu d'accueil et de vie sociale.

Outre ces équipements de proximité, la ville soutiendra aussi la médiation sociale à l'échelle de l'ensemble des quartiers en veille active. **Un montant d'environ 100000€ / an sera mobilisé sur cette fonction.**

4. Le développement d'une démarche de gestion urbaine de proximité :

La ville animera une démarche de gestion urbaine de proximité au sein des trois quartiers en veille active.

2 Les engagements de la ville en direction de deux quartiers en voie de fragilisation

Outre les quartiers les plus fragilisés et enclavés, dits en veille active, le territoire communal comporte aussi deux sites d'habitats sociaux dont les indicateurs donnent à voir une fragilité sociale croissante.

La ville propose d'étendre ses interventions en matière de cadre de vie, de gestion urbaine de proximité et de médiation sociale au sein de ces deux territoires en voie de fragilisation.

Cet engagement nécessiterait la création d'un poste GUP en plus. La médiation sociale stabilisée à 6 ETP permettra de couvrir l'ensemble des territoires en fragilité de la commune.

En synthèse, voici les engagements de la ville de La Ciotat au titre du Contrat de ville communautaire Nouvelle Génération :

Typologie d'actions	Quartiers en veille active : Abeille Maurelle Matagots ; Fardeloup Le Jonquet, Centre Ancien	Quartiers en veille opérationnelle : Provence, Puits de Brunet	Totaux
Rénovation urbaine (déenclavement, cadre de vie et attractivité urbaine)	7 +3 M € +0.6 M € + 5 M€	0 €	15.6 M€
Cohésion sociale et sécurité : enveloppes de fonctionnement	307 600 € / an	0 €	307 600 €/an
Ingénierie du développement	5ETP	Moyen mutualisé	5ETP
Ingénierie d'animation de proximité	3ETP pour l'espace municipal Fardeloup et 60 000 € / an pour le Centre Social de l'Abeille	aucun	3 ETP et 60 000 € / an
Médiation sociale	100000 € / an	Moyen mutualisé	100000 € / an
Gestion urbaine de proximité	2 ETP	1 ETP	3 ETP

VIII

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

IX

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé par deux délibérations en date du 12 décembre 2014 et du 24 avril 2015 des axes d'intervention précis qui visent à soutenir la cohésion urbaine, l'égalité territoriale et le développement de la Citoyenneté sur l'ensemble du territoire régional. C'est en fonction des engagements pris dans ces deux délibérations, qu'elle entend renouveler son implication dans le Contrat de Ville de l'agglomération marseillaise.

A cette fin, elle portera une attention toute particulière à coordonner et à concentrer les moyens de ses politiques structurantes –tout particulièrement celles qu'elle exerce dans le cadre de ses compétences de droit- au bénéfice des QPV de l'agglomération et des populations qui résident dans ces territoires.

Dans la mesure où les projets portés par les acteurs locaux et notamment par le tissu associatif de proximité s'inscrivent dans les objectifs visés par les délibérations du 12 décembre 2014 et où ils font l'objet d'un soutien opérationnel et financier des autres partenaires institutionnels, elle maintiendra à minima l'effort financier consenti sur ces territoires au titre de la dernière année de la programmation CUCS.

Selon ces principes, la Région se fixe les objectifs suivants pour la durée du Contrat de Ville MPM :

- **Au titre du pilier Emploi et développement économique**
 - développer dans le cadre de ses compétences et avec ses partenaires, la capacité des structures d'Accueil, d'Information et d'Orientation, membres du Service Public Régional de l'Emploi, de l'Orientation professionnelle et de la Formation, à mailler au mieux le territoire du Contrat de Ville, de façon à toucher les publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle. Cela pourra notamment se traduire par la création de nouvelles permanences d'accueil de proximité ou le renforcement de celles qui existent déjà ;
 - permettre chaque année, dans le cadre de son Service Public Régional de Formation Professionnelle, à 3000 habitants des QPV de bénéficier d'un parcours de formation adapté à leurs besoins ;
 - favoriser et accompagner la mobilité professionnelle en assurant l'accès à la carte ZOU des personnes en situation d'étude ou engagées dans un parcours d'insertion ;
 - permettre à chaque personne qui réside en QPV et qui s'est engagée dans un Emploi d'avenir, de bénéficier dans Le cadre de ce contrat de travail, d'une formation qualifiante ;
 - contribuer avec l'Etat et le Département, à mobiliser au bénéfice des habitant des QPV, les dispositifs de l'économie sociale et solidaire qu'elle soutient dans ou à proximité de ces quartiers afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi ;

• **Au titre du pilier Cohésion sociale**

- mobiliser avec son partenaire de l'Etat, les dispositifs de la convention Région-Ministère de la Justice et ceux du programme régional de formation des détenus, de façon à favoriser la prévention de la délinquance, l'accès aux droits, l'appui aux victimes d'actes de délinquance ainsi que la réinsertion des jeunes sous-mains de justice ou incarcérés ;
- généraliser en partenariat avec l'Etat, la médiation sociale et éducative aux abords des lycées et développer l'ouverture des équipements de ces établissements de façon à prévenir la délinquance et à lutter contre le décrochage scolaire ;
- créer une fonction d'animation de la maison des lycéens dans chaque lycée en QPV et octroyer à ces structures un budget participatif de façon à développer des actions qui visent à l'implication citoyenne de tous les lycéens ;
- soutenir conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention cadre des centres sociaux des Bouches du Rhône, les structures qui portent un projet global d'animation de quartier et tout particulièrement celles qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF en tant que centre social ;
- appuyer en partenariat avec l'Etat et les collectivités, l'ouverture des grands équipements culturels (théâtres, musées, salles d'exposition, salles de spectacle...) au bénéfice des habitants des QPV ;
- soutenir le développement d'activités sportives de proximité portées par les acteurs du mouvement sportif ;
- contribuer dans le cadre de projets portés par les collectivités locales, à la rénovation ou à la construction d'équipements sociaux, culturels ou sportifs de proximité ;

• **Au titre du pilier Cadre de vie –Rénovation urbaine :**

La Région va contractualiser dans le cadre du CPER 2015-2020, un engagement au niveau régional aux côtés de l'Etat. Cet engagement permettra de mobiliser des moyens afin de soutenir dans le cadre du NPNRU, les opérations d'intérêt national et d'intérêt régional définies dans le CPER et qui répondront aux critères arrêtés dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2014.

S'agissant des opérations NPNRU de MPM, elles feront l'objet d'engagements précis dans le cadre des protocoles de préfiguration et des conventions NPNRU à venir au regard des projets qui seront présentés par les bailleurs sociaux.

• **Au titre des fonds communautaires :**

La Région est autorité de gestion pour une part des enveloppes FSE et FEDER destinées à Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre du FSE, elle mobilisera une part de ces fonds afin de soutenir les dispositifs de formation destinés aux QPV de MPM (cf les objectifs visés au titre de la formation professionnelle dans le cadre du volet Emploi-Développement économique)

Dans le cadre du FEDER, elle accompagnera la mise en œuvre de projets au bénéfice des QPV qui seront issues de la stratégie urbaine intégrée que proposera la CUM et qui sera à cet effet, soumise à la commission européenne. A ce stade, il appartient à la CUM de veiller à la cohérence entre cette stratégie et le contrat de Ville.

La Région consacrera un budget annuel de 7 M€ sur les territoires de MPM au titre des politiques publiques déclinées ci-dessus hors NPNRU.

X

Pôle emploi

L'objectif du volet emploi et développement économique du contrat de ville consiste à réduire de moitié l'écart du taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, et plus particulièrement au bénéfice des jeunes. Cet objectif est visé à travers quatre dimensions :

- Faciliter l'accès aux services publics de l'emploi pour les publics issus des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Garantir une mobilisation des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics issus des quartiers prioritaires
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification et de formation dans les quartiers prioritaires
- Favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprises dans les quartiers

Pôle emploi a la conviction forte que cet objectif doit être poursuivi en développant le lien entre développement économique et emploi sur le territoire et réaffirme son engagement dans le cadre de la politique de la ville par sa présence et ses actions au plus près des demandeurs d'emploi résidents des quartiers prioritaires.

Les engagements de Pôle emploi ont été définis dans la convention d'objectifs 2013/2015 pour les quartiers populaires signée le 30 avril 2013 entre le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social le ministre délégué à la ville et Pôle emploi et complétés dans la circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi du 25 mars 2015.

Ces engagements sont structurés autour de 3 axes et le niveau de contribution sur chacun d'entre eux a fait l'objet d'un document spécifique adressé en mai 2015.

1 Assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers de la politique de la ville.

- Par le maintien de l'implantation de ses agences de proximité au plus près des quartiers de la politique de la ville, et de ses relais au sein des quartiers pour permettre aux populations de se remettre en lien avec le service public de l'emploi.
- Par notre réseau de partenariat renforcé.
- Par la réalisation de services innovants dans ces quartiers, services identifiés via des lieux d'implantation définis en concertation avec les acteurs locaux et délivrés par des conseillers Pôle emploi (permanences, offre de service digitale...).

2 Renforcer et adapter les moyens et services de Pôle emploi aux besoins des quartiers de la politique de la ville

Pôle emploi s'engage à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires par une mobilisation et une adaptation des aides et des prestations au regard des besoins des territoires.

- Accompagnement intensif des personnes en ayant le plus besoin (accompagnement renforcé, accompagnement global en collaboration avec le Conseil départemental, accompagnement intensif jeunes, clubs ambition cofinancés par le Fond Social Européen).
- Contribution à des actions de parrainage développées par des partenaires (ex : NQT, FACE...) et développement des partenariats avec les acteurs de l'insertion économique et sociale, de l'insertion par l'activité économique et les acteurs associatifs des territoires.
- Actions de formation pour les demandeurs d'emplois.
- Dispositifs favorisant la mobilité des publics (contribution à la plateforme de mobilité, aides aux permis de conduire, cartes transports...).

3 Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques

Pôle emploi met en œuvre des actions pour favoriser le recrutement de résidents des quartiers prioritaires par les entreprises, pour renforcer la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques des populations connaissant des risques accrus de chômage, et pour faciliter les créations d'emplois et d'activités afin de dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents.

A cette fin, Pôle emploi s'engage :

- A mobiliser les politiques publiques de l'emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers de la politique de la ville : s'assurer de la mobilisation des outils de droit commun (contrats aidés, achat de formations l'insertion par l'activité économique, l'alternance pour développer la qualification des jeunes en lien avec les acteurs concernés...) comme levier d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires.
- A accompagner le développement économique sur le territoire par :
 - La mise en place d'équipes dédiées à la relation avec l'entreprise dans chaque agence Pôle emploi du territoire.
 - L'installation de dispositifs dédiés spécifiques pour les grands projets économiques.
 - La mobilisation des agences de proximité en charge des publics issus des quartiers sur ces grands projets.
 - L'adaptation des méthodes de repérage et de préparation à l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires sur les grands projets de recrutement du territoire et mobilisation de la méthode de recrutement par simulation pour favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations.
 - Accompagnement sur le volet RH des projets d'implantation d'entreprises sur les quartiers grâce à une information plus systématique des agences Pôle emploi par MPM et les acteurs économiques.
 - Conclusion d'accords de partenariats/chartes avec les entreprises pour favoriser l'emploi de ces publics.
 - Accompagnement des créateurs d'entreprises résidants des quartiers prioritaires : réseau de conseillers référents création d'entreprises dans chaque agence, mobilisation des réseaux d'acteurs.

Dans l'objectif de rendre concrets et opérationnels nos engagements, c'est tout naturellement que Pôle emploi se porte signataire du contrat de ville de Marseille Provence Métropole au côté des acteurs socio-économiques du territoire.

XI

Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Marseille Provence Métropole.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

- D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :
 - les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
 - les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
 - les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).
- D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :
 - construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
 - opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

XII

Education Nationale

De nombreux écarts subsistent en matière de réussite scolaire entre les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste de notre pays.

Le constat de ces inégalités, particulièrement préoccupantes sur le territoire de Marseille Provence Métropole, a conduit l'Education nationale à y renforcer encore plus son action, dans le cadre du plan de relance de l'éducation prioritaire, prévu par la *loi* d'orientation et de programmation pour la *refondation de l'École* de la République.

Droit commun renforcé de l'Education nationale, concentrée dans les quartiers populaires, l'éducation prioritaire ne constitue pas cependant un système éducatif à part. Elle permet que le système éducatif soit le même pour tous dans des contextes sociaux différenciés avec la même hauteur d'exigence.

Une nouvelle carte de l'éducation prioritaire doit entrer en vigueur à la rentrée 2015 pour une durée de quatre ans. Cette nouvelle répartition territoriale vise à renforcer encore davantage les moyens alloués aux réseaux les plus difficiles, sans fragiliser les autres.

Mieux proportionnée aux difficultés socio-économiques constatées localement, sa convergence avec la cartographie des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville s'en trouve largement confortée, au point de parvenir dans bien des cas à une véritable superposition.

A Marseille, environ 40% des écoles (35 000 élèves) et 50% des collèges (14 000 élèves) ont ainsi été labellisés en éducation prioritaire. L'effort est significatif dans les quartiers du Centre et du nord de la ville où l'augmentation du nombre des écoles en éducation prioritaire renforcée (REP+) est supérieure à 50%.

A Septèmes-les-Vallons, les 2 écoles Paul Langevin élémentaire et maternelle ont été maintenues en REP.

A Marignane, la totalité des écoles a été maintenue en REP. S'y ajoute une école nouvellement labellisée: la maternelle Parc Méditerranée.

A La Ciotat, 5 écoles sortent de l'éducation prioritaire sous le label « éducation accompagnée ». Celui-ci doit leur permettre de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien (maintien des moyens pendant 4 ans), en évitant de passer sans transition de l'éducation prioritaire au régime commun.

Les moyens consacrés à la relance de l'éducation prioritaire représentent un montant de 353 millions d'euros au niveau national.

Mais à l'échelon local, les outils permettant de traduire avec suffisamment de précision, cet effort considérable en crédits, ne sont pas immédiatement disponibles.

Aussi c'est l'option d'une traduction en Equivalents Temps Plein (ETP), prévue dans la note méthodologique du CGET d'avril 2015, qui a été finalement retenue afin de valoriser les engagements de l'Education nationale dans les quartiers prioritaires.

Les postes d'enseignants « ordinaires » du premier et du second degré, mobilisés sur les quartiers prioritaires représentent environ **3000 ETP majorés d'une indemnité annuelle** (1700 € en REP et 2400 € en REP+) prenant en compte la spécificité de l'exercice du métier

d'enseignant en éducation prioritaire (prise en charge collective de la difficulté scolaire, relation avec les parents d'élèves, partenariats...).

Le cumul de ces indemnités représente un engagement d'environ 7 millions d'euros par an sur l'ensemble des QPV de Marseille Provence Métropole.

Les postes d'enseignants mobilisés en priorité sur les établissements des quartiers prioritaires, en application de la Convention nationale d'objectifs, ont représenté **50 ETP supplémentaires à la rentrée scolaire 2014** : enseignants maternelles moins de 3 ans (15 ETP), brigades remplacement REP+ (25 postes), dispositifs-relais en collège (10 postes).

Dans les quartiers prioritaires de Marseille, une grande partie de ces postes supplémentaires a été engagée par anticipation dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille.

L'effort sera cependant maintenu à la rentrée 2015 sous la forme d'une augmentation significative de + 68 ETP (12 maternelles moins de trois ans, 54 brigades REP+, 2 classes passerelles).

La mobilisation de moyens supplémentaires concerne aussi le temps périscolaire ; ainsi les crédits dévolus à l'accompagnement éducatif seront-ils réservés aux écoles et aux collèges de l'éducation prioritaire dès la rentrée 2015. Ils ne pourront toutefois être pris en compte dans le contrat de ville que lorsque leur montant et leur répartition seront connus.

XIII

ARHLM PACA & Corse

L'Association Régionale des Organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse), créée en 1975, assure la représentation territoriale du mouvement Hlm régional auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, et contribue ainsi au développement professionnel et à l'action inter organismes.

Ces missions s'articulent avec celles conduites au plan national par l'organisation professionnelle Hlm ; l'Association régionale est membre de la Fédération Nationale des Associations Régionales d'organismes d'habitat social (FNAR), composante de l'Union sociale pour l'habitat.

L'Association régionale entretient un partenariat permanent avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et, d'une façon générale, avec toutes les institutions régionales ou locales impliquées dans le secteur de l'habitat et du logement.

Les quartiers Hlm sont particulièrement concernés par la Politique de la Ville d'autant que la précarisation des populations logées se renforce sur certains sites.

L'enjeu principal est de parvenir à une meilleure intégration des quartiers Hlm dans la ville.

Si l'ensemble des piliers du contrat de ville concernent le patrimoine Hlm et les ménages qui y vivent, l'axe majeur, qui concentre les préoccupations les plus prégnantes pour les sites de logement social, est celui relatif au **cadre de vie et à la rénovation urbaine**. Des transformations profondes dans ces quartiers permettront d'améliorer la qualité de vie.

Les **projets de renouvellement urbain**, au titre du nouveau programme national engagé, sont de nature à assurer une réelle requalification dans les QPV concernés, notamment pour le patrimoine Hlm, avec des organismes de logement social qui voient leur capacité financière de plus en plus contrainte en investissement ou en réhabilitation.

Des efforts en matière de **gestion urbaine de proximité** sont nécessaires sur les sites en projet de renouvellement urbain, afin de garantir la pérennité des transformations réalisées et d'assurer un fonctionnement optimal, mais également et surtout sur les sites qui n'en bénéficieront pas : dans ces derniers, l'absence de rénovation profonde doit être compensée par un renforcement des moyens de gestion et de la proximité.

Les efforts consentis par les organismes Hlm pour une meilleure qualité du service rendu aux locataires doivent être conjugués avec les actions de l'ensemble des acteurs partenaires formalisées au sein des conventions thématiques et territoriales annexées au contrat de ville ; il s'agit de répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires en matière notamment de propreté, de traitement des déchets, de tranquillité résidentielle et de sécurité publique.

L'AR Hlm PACA & Corse souscrit aux objectifs formalisés en ce sens au sein du présent contrat et s'engage à contribuer dans la mesure de ses moyens, à l'ensemble des actions mises en œuvre conformément à ces objectifs.

XIV

Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône*

Le secteur de l'Artisanat représente une part importante dans l'économie des territoires de la nouvelle politique de la ville.

Par ses missions régaliennes et certains dispositifs qu'elle déploie dans les 3 piliers fondamentaux du contrat de ville MPM, la CMA13 s'inscrit naturellement en tant que partenaire de droit commun.

- *Sur le domaine « cadre de vie et Renouveau urbain »* : la CMA13 intervient au travers de différents outils d'urbanisme pour le maintien de l'artisanat et des services de proximité aux habitants de ces territoires, garantissant ainsi le lien social et la qualité du cadre de vie.
- *Sur le pilier « Emploi, développement des activités économiques »* : la CMA13 accompagne les entreprises de la création à la transmission de leur savoir-faire, via un certain nombre de dispositifs : parcours créateur, formations courtes, aide au développement et au recrutement, ...etc.
- *Sur le domaine « cohésion sociale »* : la CMA13 valorise le secteur des métiers auprès des jeunes comme une voie d'ascension sociale et les aide à trouver leur place dans le marché de l'emploi (interventions dans les collèges, participation à certains événements et manifestations, mise en relation entreprises/apprentis).

Ainsi la CMA13, en tant que partenaire technique et opérationnel, a vocation à apporter son industrie et son ingénierie, en mettant ses dispositifs actuels d'accompagnement et de formation au service des entreprises artisanales de ces territoires, des publics « porteurs de projets » et de jeunes intéressés pour faire carrière dans le secteur des métiers et de l'artisanat.

Par contre, elle ne contribuera pas financièrement aux actions envisagées.

* Vu la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, et du décret n° 2014-1433 du 1^{er} décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

XV

Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence

Les inégalités observées aujourd'hui sur le territoire en matière de revenus, d'accès à l'emploi ou à la formation, posent des défis majeurs pour le développement économique de la Métropole Aix Marseille Provence. Agir sur développement économique des secteurs les plus fragiles en les incluant dans les dynamiques métropolitaines, contribuera à renforcer l'attractivité du territoire d'AMP dans son ensemble. C'est pourquoi, la CCIMP, représentant les milieux économiques et œuvrant pour le rayonnement économique du territoire, est un acteur essentiel de la mise en œuvre de la politique de la ville.

La CCIMP pourra mobiliser, au titre du présent contrat ses moyens engagés dans le cadre de ses dispositifs spécifiques, en direction des territoires prioritaires et des publics les plus fragiles. Notamment, la CCIMP s'engage à soutenir le confortement et le développement de l'action de rapprochement entre public et entreprises, ainsi que les actions visant au développement de l'activité économique.

Parmi les **dispositifs existants à amplifier sur les quartiers prioritaires**, la CCIMP pourra :

- Valoriser ses outils d'aide à la création d'entreprise auprès des relais locaux (Pass création, ateliers de la création...), ainsi que ses actions en faveur de l'accès/retour à l'emploi (accompagnement des bénéficiaires du RSA, organisation de rencontres entreprises/demandeurs d'emploi, promotion de l'apprentissage).
- Contribuer au renforcement du tissu commercial et à la professionnalisation des commerçants à travers un accompagnement individuel (aide à l'implantation, primo conseil) et collectif (rendez-vous du commerce).
- Etre un relai essentiel d'information sur les nouveaux dispositifs fiscaux et sociaux en faveur des entreprises (ZFU-TE, exonérations d'impôts locaux pour les commerces de proximité).

Des **actions innovantes et complémentaires** pourront également être engagées **en synergie avec les autres partenaires**. Elles pourraient consister à :

- Prendre en compte les enjeux d'accompagnement à l'emploi dans les grands projets économiques du territoire (French Tech, Henri Fabre...).
- Identifier les besoins en main d'œuvre des entreprises des secteurs prioritaires afin de favoriser une meilleure adéquation entre offre et demande de compétences, et le cas échéant, préconiser des mesures d'adaptation des profils en termes de savoir-faire et savoir-être.
- Faciliter l'accès à la commande publique des entreprises situées dans les quartiers identifiés.
- Former les acteurs de la politique de la ville aux enjeux du développement économique dans un objectif de décloisonnement des « cultures professionnelles » et de mobilisation des nouveaux acteurs du droit commun.

La CCIMP s'engage par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat.

XVI

Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

Les deux piliers de l'action d'Euroméditerranée sont le développement économique et le renouvellement urbain. Néanmoins, ces actions ne peuvent se concevoir en dehors d'un champ plus large d'accompagnement social dont les actions sont coordonnées par le contrat de ville.

En fonction de ses compétences propres, l'Epaem pourra contribuer à des actions relevant de ces logiques : formation, insertion par l'emploi, développement d'un réseau d'économie sociale et solidaire, sans oublier les fondamentaux de l'écocité que sont le développement durable et l'intégration de l'opération dans son environnement méditerranéen.

1 Développement économique, emploi et formation

1.1 Le développement économique et l'emploi

Compte tenu du contexte économique actuel, notamment la dégradation de l'emploi tant sur le plan national que local, mais avec toutefois en perspective la création de la métropole qui renforcera l'attractivité du territoire pour les entreprises, l'enjeu permanent du développement économique porté depuis 1995 par l'EPAEM et ses partenaires pour aider Marseille à sortir de la spirale de déclin connue dans les années 60/90, prend aujourd'hui une nouvelle dimension et redouble d'acuité et d'urgence. Pour atteindre l'objectif global de 20 000 emplois nouveaux sur l'extension, l'EPAEM propose à ses partenaires institutionnels de multiplier à nouveau les efforts sur cet axe majeur.

Il s'agit de poursuivre avec les partenaires une stratégie de développement intégré articulant le projet d'aménagement avec les autres volets : actions de prospection auprès des investisseurs ciblées sur les secteurs prioritaires, accompagnement des entreprises existantes dans leur développement ou leur relogement, mise en place de la formation afférente, marketing territorial conçu selon une norme métropolitaine, animation des réseaux et des filières.

A cette fin, l'EPAM a réaffirmé ses filières stratégiques de développement économique :

- La filière numérique : télécommunications, transmédia, SSII... : Frenchtech,
- La filière croissance verte : Bâtiments Durables Méditerranéens, Smart Grid / efficacité énergétique, mobilité douce : Smart City,
- Les fonctions tertiaires supérieures liées à l'industrie, à la logistique et au transport maritime, réunissant dans un même QCA les centres de décision et leurs services annexes (finance, juridique, conseil et bureaux d'études),

et en subsidiaire :

- La santé : services et dispositifs médicaux,
- Le tourisme : urbain, d'affaires et médical,
- La banque, les assurances, les activités financières.

Par ailleurs, la vocation euroméditerranéenne de Marseille invite tous les acteurs (publics ou privés) de « l'économie sociale et solidaire » à s'intéresser à cette plateforme d'échanges avec le sud. Ce secteur très porteur en termes de créations d'emplois est susceptible de s'y développer rapidement (commerce équitable par exemple).

Cet objectif opérationnel se décline au travers des actions ci-après :

- Développer en priorité les filières portées par la recherche et l'innovation
- Offrir aux entreprises du numérique et des nouveaux secteurs (énergies renouvelables, smart grids, économie verte, ...) des champs d'expérimentation à la grande échelle en matière d'aménagement urbain durable
- Développer une offre immobilière dédiée adaptée aux filières innovantes, se conjuguant avec le maintien d'activités traditionnelles

Il convient également de mentionner le partenariat avec la Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée qui fédère les entreprises autour de l'opération Euroméditerranée.

Depuis 2004, grâce à un co-financement et pilotage de la CCIMP et l'EPAEM, l'association met en place des actions destinées à faciliter les échanges, informer, établir des passerelles et contribuer au développement économique et au rayonnement de la métropole.

La Cité des Entrepreneurs a pour objectif d'accueillir, de coordonner, d'animer, de promouvoir et de mettre en réseau l'ensemble des entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou fortement intéressées par cette opération, à travers cinq missions principales :

1. Promouvoir les grands projets de la Métropole Aix-Marseille Provence, notamment l'opération d'aménagement et de développement économique Euroméditerranée,
2. Favoriser le maillage des entreprises adhérentes,
3. Apporter des services de proximité aux entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée,
4. Contribuer au développement de l'emploi sur le territoire,
5. Devenir un laboratoire et une force de proposition pour le développement de l'opération Euroméditerranée.

La Cité des entrepreneurs rassemble aujourd'hui plus de 300 entreprises situées sur le périmètre d'Euroméditerranée ou fortement intéressées par cette opération.

Le programme 2015 a pour objectif de poursuivre les actions plébiscitées par les chefs d'entreprises et contribuer à la mise en place de nouvelles opérations, notamment en faveur du tissu économique de l'extension d'Euroméditerranée.

1.2 La formation

Une offre complète de formation générale (6 groupes scolaires, deux collèges, un lycée à section internationale) a été prévue dans l'extension (qui en est aujourd'hui totalement dépourvue). Elle représente un enjeu fort pour les populations déjà présentes (les Crottes, Salengro) ou environnantes (Canet, Cabucelle) au regard du faible taux de formation de celles-ci et des perspectives que leur ouvre le « territoire apprenant » d'accéder à la dynamique économique et urbaine impulsée par l'EPAEM.

La création d'établissements supérieurs de dimension métropolitaine ou nationale est également indispensable à l'attractivité du périmètre et au développement de ses filières. Trois projets sont prévus en ce sens : Le projet d'Institut IMVT regroupera, sur la ZAC St Charles, l'ENS d'Architecture de Marseille, l'ENS du Paysage, et l'institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional. Le Pôle Economie-Gestion et l'EMD sont projetés quant à eux au sein du Campus universitaire Marseille Centre et au cœur de la ZAC St Charles.

En matière d'enseignement professionnel, outre l'école d'infirmières qui s'ouvre à l'été 2015 près de l'hôpital européen, l'implantation de l'Université régionale des métiers rue d'Anthoine apportera à l'inventaire de ressources offertes dans l'OIN la dimension apprentissage et

formation par alternance, par le regroupement de trois centres de formation des apprentis existants, la création d'un pôle de ressources régional, et à terme, les sièges des Chambres départementale et régionale des Métiers.

Pour promouvoir l'innovation, Euroméditerranée souhaite également accompagner des projets s'inscrivant dans les champs du transmédia et de la ville intelligente. Une récente étude du PRIDES Primi a validé l'intérêt de la création d'une Ecole Transmédia, qui développera des relations fortes avec les grands industriels et donneurs d'ordre dans le secteur des télécoms, de la publicité, de l'animation et du jeu vidéo, de la santé.... De même, l'implantation prévue d'une école d'ingénieurs ou d'informatique sera de nature à consolider le positionnement de la filière numérique présente sur Euroméditerranée.

L'EPA organisera en outre une offre d'accueil des étudiants (autour du campus Marseille Centre, 8000 étudiants pourraient être à terme accueillis au cœur du quartier St Charles-porte d'Aix à forte vocation universitaire), et des élèves des lycées et collèges dans (au moins) un internat de la réussite subventionné par l'ANRU.

L'OIN souhaite enfin jouer un rôle actif auprès des entreprises du territoire pour encourager leurs politiques de responsabilité sociétale (démarche RSE : prise en compte des questions environnementales dans les conditions de travail, parité H/F, stages d'insertion...) et contribuer ainsi à la résilience du territoire et de ses acteurs.

Cet objectif opérationnel se décline au travers des actions ci-après :

- Créer deux collèges dans le périmètre de l'extension d'ici à 2020 (CD 13), six groupes scolaires dans le périmètre de l'extension, un lycée à section internationale entre 2020 et 2030
- Créer un « internat de la réussite » d'ici à 2020
- Ouvrir une Université Régionale des Métiers d'ici à 2020
- Renforcer le pôle universitaire de St Charles et ses fonctionnalités, y implanter une école supérieure d'ingénieurs ou d'informatique, pôle Economie Gestion, EMD
- Livrer la Bibliothèque universitaire de Saint Charles en 2017
- Installer l'institut IMVT dans la ZAC Saint Charles en 2018

Ces actions s'accompagnent du recours systématique aux clauses d'insertion imposées aux entreprises missionnées par l'Epaem ou les Maîtres d'ouvrages auxquels l'établissement cède des charges foncières.

2 Le cadre de vie et le renouvellement urbain

2.1 Les objectifs de production de logements

A ce jour, 6 500 logements ont été engagés sur le périmètre d'Euromed 1. L'objectif à terminaison (horizon 2020) est de 8 000 logements dont 30% de sociaux. Parmi ces logements sociaux, la part des PLUS, PLUS-CD et PLAI est de 61 %, celle des PLS familiaux est de 12% et celle des PLS étudiants de 27%.

En termes de politique de logements neufs sur l'extension, sur un programme global de 14 000 logements l'EPAEM propose un taux global de logements sociaux modulable d'un quartier à l'autre, d'une phase à l'autre, dans une fourchette de 25 à 30%, à arrêter au cas par cas, en fonction des contextes environnants d'activités, d'équipements, et d'intensité du renouvellement de l'habitat. La répartition entre les différents types de logements sera donc :

- 25 à 30 % de logements sociaux.
- 15% de logements en accès libre à prix maîtrisé et/ou en accession sociale à la propriété.

- Le solde soit 55 à 60% selon les quartiers, en logements neufs à accès libre : les prix proposés devront respecter un niveau de prix du marché adéquat pour les résidents marseillais.

Sur la ZAC littorale qui compte environ 6 450 logements à construire, le ratio de logements sociaux présenté dans le dossier de réalisation de ZAC est de 25%. Il est prévu la répartition détaillée suivante : 14% en PLUS, 6% en PLAI, et 5% en PLS essentiellement constitués de logements locatifs pour étudiants et résidences pour personnes âgées.

2.2 L'amélioration de l'habitat existant

Une étude pré opérationnelle de rénovation urbaine a été menée par l'EPAEM sur le noyau villageois des Crottes, en association avec ses partenaires institutionnels et l'ANAH. Elle porte sur 3 volets : la connaissance socio-économique de la population, l'état du bâti et l'impact des opérations de démolitions/ reconstructions liées à l'application du plan guide d'aménagement.

Ainsi, les 3560 habitants du périmètre de l'OIN au dernier recensement apparaissent en grande précarité (supérieur à la moyenne marseillaise et aux quartiers d'habitat social).

Sur les 1780 logements présents sur l'OIN, 1240 devraient être préservé (70%). Parmi ceux-ci, 12 % sont en insalubrité lourde (144) et 34 % en insalubrité moyenne (421). On estime le potentiel de réhabilitation à environ 565 logements soit 46 %, via une OPAH de renouvellement urbain.

Un potentiel important d'acquisitions-améliorations a également été identifié sur ce secteur ainsi que sur le secteur Sud de l'extension situé aux franges du futur parc Bougainville. Les objectifs chiffrés devront être définis dans le cadre d'une étude à venir sur ce site. Des possibilités de construction d'environ 120 logements neufs ont également été identifiées sur des fonciers disponibles dont certains sont d'ores et déjà propriété de l'EPFR.

Il convient également de mentionner le transfert de l'UHU de la Madrague vers le village des Crottes, permettant d'humaniser cette structure aujourd'hui obsolète.

2.3 Les copropriétés dégradées

La transformation profonde du territoire ne peut se réaliser sans une prise en considération de la situation de certaines copropriétés situées à l'intérieur ou aux franges immédiates de l'OIN. Il en est ainsi en particulier de Bel Horizon et de Maison Blanche. Si les problématiques de positionnement géographique ou de peuplement ne sont pas comparables, leur situation au regard de la sécurité des occupants et l'impact de leur délabrement sur leur environnement posent des questions qu'il faut impérativement résoudre pour assurer la cohérence du projet urbain d'ensemble.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, c'est aussi en intégrant complètement les projets de réhabilitation ou de démolition dans un contexte systémique de changement que nous assurerons la pérennité de ces interventions.

BEL HORIZON 1 et 2

Construite dans les années 50, cette « double » copropriété de 133 logements a bénéficié de l'accompagnement des collectivités sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM par une première phase de mise en sécurité intérieure réceptionnée en 2009.

La seconde phase de travaux (intervention sur la façade pour la mise en sécurité incendie et l'isolation par l'extérieur) n'a pu aboutir faute de moyens financiers des copropriétaires et à cause de la désorganisation croissante des organes de gestion des deux copropriétés, et ce malgré la mobilisation des financeurs (64% de subventions dont 50% de l'ANAH au titre de la copropriété dégradée).

L'option envisagée aujourd'hui pour son redressement se déroulera en deux phases :

- Une étude action sous forme d'observatoire avec un accompagnement renforcé des syndicats pour le redressement financiers des copropriétés.
- Un dispositif opérationnel (OPAH Copro dégradée ou Plan de sauvegarde) pour la mobilisation de subventions lourdes avec financement prioritaire pour les propriétaires occupants modestes et les bailleurs pratiquant du loyer social.

En parallèle de ces actions, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pourrait être confiée à un opérateur social, afin d'engager un portage foncier et permettre de négocier des emprunts sous la garantie de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Afin d'assurer une réhabilitation pérenne, Il est proposé de relancer une OPAH « copropriété dégradée », ainsi qu'un dispositif coercitif pour contraindre les copropriétaires récalcitrants, en particulier les bailleurs, au travers d'une DUP de restauration immobilière.

MAISON BLANCHE

Maison Blanche quant à elle représente une barrière entre le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée et le secteur prioritaire de la politique de la ville du Canet. Ce verrou est dû à sa nature architecturale (véritable mur dans le paysage urbain) et aux problématiques sociales qu'elle génère.

Ensemble construit dans les années 60, Maison Blanche totalise 230 logements et présente tout à la fois des désordres au titres de l'indécence des logements et de la non conformité incendie dans les parties communes.

Réhabiliter Maison Blanche est techniquement possible mais serait financièrement lourd pour les collectivités avec un résultat qui ne saura être jugé satisfaisant.

La solution préconisée est donc la libération de l'emprise par la destruction des deux tours, pour la mise en place d'un espace public (parc, place....)

Les contraintes sont nombreuses :

- Relogement de 220 familles
- Cout important d'ingénierie et d'acquisition foncière
- Intervention publique de très long terme

Les conditions de mise en œuvre de ce projet sont multiples. Compte tenu des difficultés rencontrées sur les dossiers conventionnés avec l'ANRU pour mener à bien les relogements, un dispositif particulier doit être imaginé afin de rester dans des délais raisonnables. Il convient d'obtenir un engagement des bailleurs à travers une charte de relogement et d'étendre le dispositif de plateforme des opérations ANRU. Il faut également établir une stratégie de peuplement afin d'éviter une reconcentration de familles fragiles sur un petit nombre d'immeubles. Enfin, il sera impératif de prévoir un programme de travaux d'urgence et de sortie d'insalubrité pour les familles qui vivent dans des conditions indécentes et qui ne seront pas immédiatement relogées.

Quelles que soient les interventions retenues sur ces immeubles, il sera impératif d'intégrer ces actions dans la logique globale du contrat de ville et de conventionner avec la politique de la ville pour mener la concertation auprès des habitants et la poursuite des actions d'animation.

2.4 Les équipements, les espaces publics

Les principales requalifications d'espaces publics à venir se situent dans le périmètre de la ZAC Littorale et dans le noyau villageois des Crottes. Il s'agit en particulier de :

- La place de la Cabucelle : pivot social et géographique
- L'Axe des Evènements : axe majeur reliant le Parc des Aygalades à la mer
- Le Mail piéton : Une rue à vocation commerciale.
- La traverse du Bachas : anticiper une nouvelle continuité Nord-Sud
- La rue de Lyon : préserver et renforcer les usages de l'axe historique
- L'avenue Félix Zoccola : chemin rural au cœur du quartier de Bougainville-Les Crottes
- La place Emmanuelli : impulsion du renouveau du village de Bougainville-Les Crottes
- La place Immaculée Conception : une place de village méditerranéen
- La traverse de l'Extension : nouveau lien Nord-Sud support d'aménagement
- La rue André Allar : un axe résidentiel, lien inter-quartier
- Le chemin de la Madrague-Ville Basse et Haute : une nouvelle étape pour le littoral marseillais
- Le boulevard de Vintimille et rue Cazemajou: un maillage en continuité du système viaire
- La place Joséphine : une nouvelle place de quartier
- Les nouvelles voies de la trame Cazemajou : une nouvelle trame viaire
- La rue des Activités : en résonance avec le mail piéton
- La rue-Jardin : un espace résidentiel
- La voie Sud en continuité de la traverse Antoine Donaz : voie de desserte Est-Ouest
- La continuité de la venelle Emmanuelli : une continuité piétonne
- La rue Cougit et le boulevard de Sévigné : désenclavement du village de Bougainville-Les Crottes
- Les traverses piétonnes de Bougainville : des continuités piétonnes nouvelles

- Le parc Bougainville :

Situé en bordure du périmètre de la ZAC Littorale et bénéficiant pour partie à l'opération, le parc Bougainville est la première étape de la reconversion du vallon des Aygalades. Situé à l'articulation de la ville dense, des friches industrielles que le projet d'Extension d'Euroméditerranée propose de reconvertir et de l'exutoire maritime du ruisseau, le parc constituera une première pièce très significative du renversement écologique attendu sur ce site. Les 4 hectares de nature qu'il représente sont à la mesure d'un projet qui propose d'intégrer pleinement un nouveau système urbain, environnemental et paysager.

Ce parc est par ailleurs situé à la jonction de territoires de politique de la ville à très fort enjeux : Saint Mauront, Bellevue, secteur Sud de l'extension et les opérations de la ZAC Cimed et des Docks Libres. Une réflexion devra donc être menée avec tous les acteurs de ce territoire afin d'intégrer l'ensemble des fonctions nécessaires à la réussite de la rénovation urbaine.

Les principaux équipements publics programmés par les partenaires de l'OIN sont :

- une bibliothèque –médiathèque
- un pôle aquatique/gymnase couvert

- une crèche
- un bureau municipal de proximité
- un gymnase
- un pôle socio-éducatif
- un groupe scolaire
- le doublement du groupe scolaire Arenc-Bachas
- un équipement sportif de proximité

Il est également prévu de réaliser un collège dans le périmètre de la ZAC Littorale. En effet, il n'existe pas actuellement de collèges dans le périmètre Euromed 2. Ces derniers sont situés plus au nord et, compte tenu de la croissance démographique actuellement observée, ils devraient arriver à saturation vers 2020.

3 La participation des citoyens

3.1 La maison du projet

Le NPNRU demande la création de maisons de projet pour accompagner les opérations de rénovation urbaine et permettre aux habitants et au public métropolitain d'obtenir les informations sur un lieu unique.

Compte tenu de la superficie de l'OIN et de la juxtaposition avec d'autres dispositifs de renouvellement urbain, une concertation doit être engagée avec les différents acteurs pour localiser cette maison de projet et définir les contenus informatifs.

L'emplacement qui semble le mieux adapté est celui du parc Bougainville, permettant de couvrir les champs des de l'OIN et des QPV Grand Centre-Ville- Saint-Mauront et Cabucelle-Canet.

3.2 Les conseils citoyens

Tout comme pour la maison de projet, la mise en place des conseils citoyens permettra de lancer puis de faire vivre une véritable concertation autour des projets de rénovation urbaine.

L'Epaem participera à la mise en place de ces conseils et animera, pas le biais d'ateliers spécifiques, la concertation sur les projets dont l'établissement public assume la Maîtrise d'ouvrage.

Cette action fait suite à une démarche initiée dès l'origine de l'opération à l'attention des habitants et des instances représentatives : CIQ, associations de riverains ou encore associations agréées comme « Un centre-ville pour tous ». Cette démarche a d'ailleurs abouti en 2010 à la signature d'une charte sur la rue de la République prenant en compte tant les aspects sensibles du relogement que de la dynamique commerciale.

Ces sujets seront de nouveau approfondis dans le cadre de la mise en œuvre des actions initiées par le contrat de ville.

XVII

Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE LA CAF 13 DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE

Préambule

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville est issue d'un processus auquel la branche famille a été associée.

Le Plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est une véritable feuille de route en matière de cohésion sociale.

La circulaire du 15 octobre 2014 (s'appuyant sur la convention interministérielle, du 19 avril 2013) précise l'intervention des caisses d'allocations familiales pour chacune des orientations de la politique de la ville.

Les éléments posés dans la circulaire rejoignent des objectifs énoncés dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la branche famille signée en juillet 2013.

De fait, de par ses missions et ses champs d'interventions liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les orientations de la politique de la ville, la CAF 13 s'engage à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au titre du droit commun.

Dans les Bouches-du-Rhône, la politique de la ville concerne 8 intercommunalités, 17 communes.

Articulation entre les orientations de la politique de la ville et les orientations de la CAF 13

1. Les thématiques et objectifs dans le cadre de la politique de la ville

Les objectifs qui structureront les contrats de ville se déclinent selon trois principales thématiques :

4Cohésion sociale : réduire la pauvreté, tisser le lien social et la solidarité, répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et personnes âgées, assurer l'accès aux droits et la citoyenneté.

4Cadre de Vie et renouvellement Urbain : améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

4Développement Economique et Emploi : créer les conditions favorables afin de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires,

2. Des objectifs CAF 13 guidés par la COG et CPOG

Dans le cadre de la **convention pluriannuelle d'objectif et de gestion** les objectifs principaux sont :

4Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale (mission de service public, cohésion sociale, correction des inégalités territoriales et sociales) avec notamment **un volet petite enfance** (création de solutions d'accueil dans les territoires les plus déficitaires et en direction des familles les plus pauvres), **un volet parentalité** (maillage du territoire, répondre aux mutations familiales, la monoparentalité), **un volet enfance-jeunesse** avec une réponse adaptée aux besoins des familles (accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs, développement e l'offre d'accueil).

4Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles et impliquant une meilleure utilisation des services (une simplification accompagnée d'une politique volontariste d'accès aux droits) avec notamment, **un volet choc de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la CAF** (dématérialisation, réglementation simplifiée), un **volet détection du non recours et accès effectif aux droits** (Rdv des droits, accompagnement renforcé en cas de vulnérabilité, parcours généraux, comités d'usagers).

En outre, dans son **contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion**, la CAF des Bouches du Rhône a décliné et réaffirmé les axes suivants notamment dans le **cadre du schéma des politiques familiales et sociales** :

4Amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel)

4Soutien à la fonction parentale

4Structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles (contrats enfance jeunesse)

4Améliorer le parcours d'insertion des personnes et familles en situation de précarité

4Aider les familles confrontées à des événements ou difficultés fragilisant la vie familiale pour les thématiques liées au logement (impayés, décence), l'insertion, la parentalité.

Ces actions s'articulent notamment avec le **schéma départemental des services aux familles** signé le 19 décembre 2014 en partenariat avec l'État, le Conseil général, la Ville de Marseille, l'Union des maires des Bouches du Rhône, la MSA, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, l'Éducation Nationale, l'UDAF 13.

Ce Schéma se déclinera au sein de chaque contrat de ville signé.

Dans le cadre du plan d'accessibilité, la CPOG prévoit :

- La promotion des services dématérialisés au moyen d'un schéma directeur de dématérialisation
- D'organiser et piloter l'offre d'accueil notamment par la mise en œuvre de différents canaux d'accessibilité.

3. Des points communs

La CAF des Bouches-du-Rhône rejoint les objectifs généraux des contrats de ville à travers plusieurs axes de son action :

4En direction d'un même public : la famille, l'enfant, le jeune ;

4Au travers de préoccupations partagées : l'accès aux droits et aux services, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté, l'habitat et le cadre de vie, l'accompagnement des publics les plus fragiles, la mobilisation des habitants aux actions entreprises en faveur de leur environnement, la mise en réseau des partenaires,

4En développant une approche préventive des besoins : par des offres de services, des accompagnements collectifs et individuels
4En initiant une réponse concertée et adaptée des acteurs compétents tout en s'appuyant sur les structures et services existants.

De fait, l'engagement global de la CAF 13 au sein des contrats de ville se fera en :

4Renforçant la lisibilité et la compréhension de sa politique,
4En participant au diagnostic, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville,
4En mobilisant et coordonnant les moyens disponibles en référence aux champs d'intervention et compétences de la CAF.

Contribution de la CAF 13

À cette fin, la CAF des Bouches du Rhône est en mesure d'apporter sa contribution et ressources aux dynamiques développées sur les territoires retenus au titre du contrat de ville selon plusieurs axes :

4Par une **politique déconcentrée garante de la proximité et de l'accessibilité**
4Par des **ressources humaines et services qualifiés et spécialisés**
4Par des **ressources et leviers financiers de droit commun et spécifiques**

1. Une politique déconcentrée garante de la proximité et de l'accessibilité,

En territorialisant sa présence et son action, la CAF des Bouches-du-Rhône a voulu être au plus proche des bassins de vie, des populations et de leurs besoins. Au-delà des prestations familiales et d'action sociale, elle a su développer des offres de services ciblées et complémentaires.

- L'action de la CAF des Bouches-du-Rhône est territorialisée à partir de 6 territoires et 12 sous territoires. Les équipes pourront dans le cadre de leurs champs de compétences soutenir les projets élaborés sur les quartiers et intercommunalités retenues au titre de la politique de la ville. **Il s'agira notamment d'assurer le RDV des droits, le déploiement des offres de service liées au logement (indécence, impayés), insertion, parentalité en lien avec le versement des prestations, de mettre en œuvre le schéma départemental de service aux familles, d'organiser et piloter l'offre d'accueil du jeune enfant, d'intensifier sa participation aux instances et commission locales (CCAPEX notamment, commissions locales parentalité).**
- Cette organisation permettra d'assurer une présence significative au sein des différentes instances intercommunales d'élaboration (échelon de signature des contrats) et ainsi de faire le lien avec le pilotage général de la CAF. **Les responsables de territoires participeront aux différents comités techniques et ateliers mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville. Ils interviendront directement lors de la signature des contrats. Une fiche synthétique de contribution se trouve en fin du présent document.**
- Cette implantation de proximité, territoires, structures agréées constituera, en outre, un atout **pour une mise en œuvre éclairée des actions décidées partenarialement.**

2. Des ressources humaines et services qualifiés et spécialisés

Les missions quotidiennes de la CAF, son action auprès des publics allocataires, la confrontent avec les populations cibles de la nouvelle politique de la ville. Cette action diverse lui donne

toute légitimité **pour apporter une valeur ajoutée sur l'évaluation sociale d'un territoire donné.**

Avec 393 770 allocataires, la CAF couvre ainsi plus de la moitié de la population du département : 22 % n'ont pas de revenus, 28 % bénéficient des minimas sociaux, 161 760 des allocataires sont sous le seuil des bas revenus. Bas revenu qui est le critère retenu afin de cibler les quartiers de la nouvelle politique de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration (diagnostic et réflexion engagés) et de la mise en œuvre des contrats de ville, au sein des territoires intercommunaux, la CAF pourra apporter sa contribution dans différents domaines :

- La CAF des Bouches-du-Rhône **détient des bases de données qui permettent d'élaborer des analyses statistiques** et qu'elle est autorisée à transmettre à ses partenaires en respectant les limites imposées par la Commission nationale informatique et liberté (CNIL).
La fourniture de ces données est gracieuse mais nécessite la signature d'une convention fixant les conditions de leur utilisation.
- La CAF des Bouches du Rhône emploie des travailleurs sociaux expérimentés au contact des populations sur l'ensemble du territoire départemental ainsi que des cadres et des conseillers thématiques qui constituent une réelle ressource en termes d'ingénierie sociale et de connaissance du territoire.
- En engageant une politique partenariale forte, la CAF des Bouches-du-Rhône a développé une connaissance fine des acteurs territoriaux œuvrant dans son champ de compétence : institutionnels, associatifs, privés. Elle a pu participer aux développements et à la mise en œuvre d'instances et commissions et plans au niveau départemental qui œuvrent dans le champ des thématiques de la politique de la ville (CCAPEX, CPLD, Commission départementale parentalité, PDAHLPD...).

Elle est légitime et en capacité d'enrichir les réflexions collectives et favoriser le déploiement d'actions adaptées aux différents publics et territoires.

3. La mise en œuvre opérationnelle par la mobilisation de moyens

Les actions et fonds nationaux

La convention d'objectifs de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2013/2017 a préservé les financements alloués aux CAF pour la conduite de la politique d'action sociale.

Les moyens significatifs ainsi mis à disposition des organismes locaux sont très appréciables au regard des contraintes financières imposées aux collectivités territoriales et locales.

Dans ces conditions, la CAF des Bouches-du-Rhône mettra tout en œuvre pour recourir aux lignes de financement ouvertes pour le Département et au niveau national notamment dans le cadre de la politique de la ville (financements spécifiques qui seront précisés dans le cadre d'une circulaire CNAF ou de droit commun). Il s'agira notamment des structures agréées petite enfance, jeunesse et animation de la vie sociale.

Les fonds propres

Au-delà des financements nationaux et de manière complémentaire, la CAF des Bouches-du-Rhône abonde aux actions et financements nationaux : structures agréées dans le cadre de la convention cadre des centres sociaux, subventions de fonctionnement en direction d'associations qui œuvrent dans le champ de ses compétences.

Cette intervention complémentaire pourra venir s'articuler avec les crédits spécifiques alloués dans le cadre de la politique de la ville.

C'est parce que les allocataires les plus vulnérables de la CAF des Bouches-du-Rhône sont particulièrement nombreux sur les territoires retenus au titre du présent contrat de ville que celle-ci s'engagera de manière volontariste dans l'action partenariale dans une logique de complémentarité.

Politique de la Ville et CAF 13

Fiche synthétique de contribution

Un corpus de textes articulés	<ul style="list-style-type: none"> ▪Convention d'Objectif et de gestion 2013-2017 ▪CPOG 2013-2017 ▪Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'Inclusion sociale : Plan + évaluation annuelle ▪Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 ▪Loi du 21 février 2014 n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : cadre d'intervention et contrat de ville ▪Circulaire du 30 juin : Définition des piliers et axes ▪Circulaire du 15 octobre : définition des interventions dans le cadre des piliers ▪Décret du 30 décembre sur les quartiers retenus ▪Janvier:2015, définition d'un 4ème pilier : « valeur de la république et Citoyenneté » 	
↓	↓	
Un positionnement pour une contribution de la CAF 13	Position politique de la CAF (Administrateur/Direction Générale)	
↓	↓	
Une formalisation du positionnement pour une communication interne et externe	Charte d'Engagement de la CAF 13 dans le cadre des contrats de Ville (validation en instance Conseil d'Administration)	
↓	↓	
Les acteurs CAF 13 <i>l'ensemble des acteurs , une fois la charte validée peuvent solliciter l'expertise technique de Karine Dziwulski</i>	Marseille	Hors Marseille
Élaboration et construction du contrat de Ville	Comité de Pilotage : représentation politique Administrateur /Direction générale ou leurs délégués : Directeur Adjoint service aux allocataires et aux partenaires, Sous directeur aux partenaires	Comité de Pilotage : représentation Direction et / ou délégué local Direction DASP /responsable de territoire
	Comité Technique Responsables de territoire	Comité Technique Responsables de territoire
	Ateliers Thématiques Responsable adjoint territoire accompagné du conseiller technique thématique DSP	Ateliers Thématiques Responsable adjoint territoire accompagné du conseiller technique thématique DSP
Appel à Projet Transitoire 2015	Responsable de Territoire accompagné du conseiller thématique DSP	Responsable de Territoire accompagné du conseiller thématique DSP
Signature des Contrats	Administrateur /Direction générale/DSAP responsables de territoire	Administrateur /Direction générale/DSAP responsables de territoire

Tableau maquette financière Engagement de la Caf des BDR dans les Contrats de Ville - 2015		
Thématiques	Montant Caf Droit commun 2015	Montant moyens supplémentaires sur fonds locaux 2015
Parentalité	184 500 €	233 000 €
Habitat	25 000 €	256 500 €
Accès aux droits		10 000 €
Jeunesse	4 235 000 €	3 080 000 €
Enfance	19 500 000 €	569 000 €
AVS	3 365 000 €	1 100 000 €
Cohésion sociale		16 500 €
Total général :	27 309 500 €	5 265 000 €

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Annexe 2
Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour
Marseille

Contrat Local de santé

Contrat Territorial lecture

Charte des conseils citoyens à Marseille

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Annexe 2
Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour
Marseille





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 6 décembre 2013



Objet: Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille.

Les mesures d'urgence proposées dans le cadre d'un plan de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille se fondent sur la nécessité d'un retour de la République dans une ville qui court le risque de s'extraire du pacte national. Marseille donne en effet de nombreux signes de "décrochage républicain":

- bascule dans la délinquance d'une frange grandissante de la population, qu'il s'agisse de l'économie sous-terrain des quartiers, ou de la délinquance en "col blanc" qui touche jusqu'aux milieux économiques et politiques; pour ces deux dimensions de la délinquance, cette bascule est parfois accompagnée dans les discours publics par une forme d'acceptation de l'illégalité et des arrangements avec les règles, acceptation qui n'est pas acceptable ;
- déni visible et croissant, tant par les habitants que parfois par les pouvoirs publics, des règles communes du vivre ensemble : comportements incivils, violences verbales, délaissement des espaces publics et collectifs, malpropretés et négligences diverses ;
- phénomènes de repli de diverses nature : risques communautaires ou identitaires, accroissement du nombre de résidences sécurisées (Marseille est la première ville en France en la matière), recours accru à l'enseignement privé (le taux moyen à Marseille est de 27% alors qu'il est de 20% en France. Ceci est vrai dans les quartiers favorisés, mais aussi dans les quartiers les plus populaires où les taux de recours au privé sont supérieurs à la moyenne nationale).

Face à ces phénomènes de défiance, d'enfermement sur le quartier et de remise en cause du contrat républicain, les mesures proposées doivent s'inscrire dans une logique de retour de la confiance dans une dynamique collective. Les pouvoirs publics, au premier rang desquels l'Etat, doivent en être les porteurs ; mais ce "retour de la République" doit être relayé et amplifié par les habitants. La réussite de MP 2013, avec ses foules investissant Marseille dans un enthousiasme serein et populaire, a montré le chemin d'une dynamique d'entraînement collectif menée par un leadership public; les actions de demain doivent amplifier cette logique en entraînant mieux les populations des quartiers défavorisés, dont de nombreux signes récents montrent la volonté et la capacité de mobilisation.

L'un des enjeux est de démultiplier la dynamique de « l'approche globale » adoptée depuis plusieurs mois à Marseille par l'ensemble des services de l'Etat, visant à donner sens et continuité entre l'action des services de police et celle de l'ensemble des acteurs de la cohésion urbaine et sociale. Il importe ainsi que les mesures mises en œuvre soient particulièrement visibles dans les quartiers faisant l'objet d'une reconquête méthodique par les services de police, par la neutralisation des réseaux de trafiquants, l'assèchement des petits points de vente et la réimplantation durable d'une présence policière rassurante.

Les mesures d'urgence s'inscrivent naturellement dans la logique du projet métropolitain, sur le fond comme dans la démarche adoptée. Elles en constituent l'amorce et le premier acte. Nécessité d'intervenir sur un territoire qui ne va pas bien, primat donné à la jeunesse, volonté de faire des diversités marseillaises un champ de capacités nouvelles, transformation et valorisation du territoire : les axes sont posés dans le projet métropolitain, ils orientent l'action, depuis l'immédiat jusqu'au temps long des grandes infrastructures. Les mesures d'urgences en constituent aussi la condition : donner sens et crédibilité à l'élan de demain passe par un début de résolution des difficultés d'aujourd'hui. Ces difficultés sont d'abord marseillaises, il faut pouvoir y répondre avant d'ouvrir à tous des perspectives élargies à l'échelle de la Métropole.

Les dispositions annoncées par le premier Ministre et le Gouvernement en septembre 2012 étaient déjà placées sous le signe de l'urgence. Deux préalables à tout développement de l'agglomération marseillaise étaient identifiés : la lutte contre la criminalité et le déblocage de la question institutionnelle ; ces chantiers sont plus qu'avancés. D'autres mesures ont lancé une réelle dynamique : renforcement des moyens de l'enseignement, moyens accrus pour la politique de la ville, déblocage de la construction de la L2, soutien massif à Marseille Provence 2013... L'Etat a été au rendez-vous. Localement, dans un certain nombre de domaines (lutte contre la précarité, éducation ou jeunesse notamment), les moyens budgétaires de l'Etat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été d'avantage orientés sur Marseille. Mais les difficultés de cette ville ne peuvent peser sur la seule région. La profondeur des problèmes, le poids de la pauvreté dans les quartiers demandent d'aller plus loin et plus vite si l'on veut enrayer le sentiment d'aggravation et d'abandon qui est celui des habitants des zones les plus précaires, et menace toujours le fragile équilibre marseillais. Une nouvelle fois, la solidarité nationale vient prendre sa part du pacte pour Marseille, c'est le sens des annonces du premier ministre lors de son déplacement du 8 novembre 2013.

Quant à la démarche adoptée, dans cette nouvelle logique d'urgence comme dans la stratégie métropolitaine, elle est portée par les mêmes principes : l'exigence de contractualisation avec les partenaires institutionnels, et la volonté d'une co-construction participative. L'Etat entend certes donner une impulsion et un cadre aux engagements collectifs, mais doit partager l'effort dans le respect des compétences des collectivités partenaires. C'est la logique d'un « pacte » dans lequel chacun a été invité, au fil des rencontres et groupes de travail mis en œuvre en septembre et octobre 2013, à s'engager avec responsabilité. Au delà des grandes institutions, ce sont aussi les associations, les acteurs de la société civile et les collectifs des quartiers de Marseille qui ont été amenés à se prononcer, pointer souvent les carences de l'action publique, et élaborer en commun les mesures qui ont été imaginées. Les partenaires élus de ce pacte sont ainsi amenés à prendre position sur les lignes ici présentées.

Les mesures rassemblées dans ce document ne portent pas sur les questions de sécurité au sens strict, qui sont portées par la préfecture de police.

I. Investir dans le capital jeunesse

La première caractéristique de la population marseillaise est sa jeunesse, tout particulièrement dans les quartiers populaires. Pour les Marseillais comme pour leurs enfants, la confiance dans le pacte républicain passe d'abord par l'accès à la réussite scolaire, de tous. Dans un territoire travaillé par les inégalités spatiales et économiques, le premier enjeu est de faire en sorte que l'école et son environnement institutionnel se donnent les moyens d'offrir à chacun, par des outils renforcés là où la précarité est la plus grande, les capacités de réussir. Ces moyens seront ciblés et individualisés, afin de donner à ceux qui risquent de basculer une incitation réelle à tourner le dos à la délinquance.

1. Offrir aux élèves des quartiers un accompagnement individualisé

L'éducation prioritaire à Marseille a permis de déployer des outils spécifiques. Le dispositif « Plus de maîtres que de classes » fait ses preuves en primaire, des moyens de soutien scolaire ou « l'école ouverte » ont été renforcés pour le collège (+ 30% pour l'école ouverte en 2013 et 50 000 heures supplémentaires d'accompagnement éducatif assuré aux collégiens). Les moyens supplémentaires vont permettre d'aller plus loin dans le renforcement des équipes éducatives, médico-sociales (une cinquantaine de postes au total), la démultiplication du soutien scolaire ou l'élargissement de l'offre périscolaire. Dans cette dernière matière la responsabilité des collectivités territoriales est éminente. La collectivité nationale y joue toutefois un rôle majeur à Marseille, par le biais des dispositifs de soutien de l'Education Nationale, des mesures financées par la politique de la ville ou des actions mises en œuvre par la CAF. La démultiplication des mesures d'accompagnement annoncée ici est rendue nécessaire par la faiblesse du niveau scolaire des enfants des quartiers populaires de Marseille (ainsi, dans les quartiers ZUS de Marseille, 10% des entrants en 3ème ont au moins 2 ans de retard). Il est proposé un effort particulier sur les moyens de l'Etat, qui doit s'accompagner d'un engagement corrélatif des collectivités partenaires, notamment à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

- **Scolarisation des moins de 3 ans** : créer 12 classes de scolarisation dès 2 ans chaque année pendant 3 ans, afin de parvenir à l'objectif de 30% d'une classe d'âge dans les quartiers prioritaires. Grâce au renfort de 15 enseignants de 1^{er} degré.
- **Mise en œuvre d'un dispositif généralisé de soutien scolaire dans les quartiers**
 - **pour les primaires**
 - doublement du nombre d'élèves bénéficiant des études surveillées (passer de 4 à 8000). L'ACSé financera 160 000€ (attente cofinancement Ville)
 - doublement du nombre d'élèves bénéficiant des « coup de pouce », soutien des CP/CE1 à l'apprentissage de la lecture, pour passer à 2200 élèves, avec financement Etat exceptionnel à 50% au lieu des 20% habituels (ville/Etat 50/50, soit 250 000€ ACSé)
 - **pour les collégiens,**
 - mobiliser, pour les 6ème, les enseignants du primaire du quartier sur qui repose un lien de confiance avec l'école (une expérimentation sera menée sur le Centre-Ville sur financement ACSé 20 000€)
 - sanctuariser le soutien assuré par les enseignants du collège (maintien des 50 000 heures supplémentaires allouées en 2013)
 - sollicitation du CG pour un accroissement de son dispositif PAME
- « **Ecole ouverte** » à des activités éducatives et culturelles pendant les « petites » vacances dans tous les collèges de zone sensible, nouvel accroissement de 30% pour toucher tous les collèges ECLAIR (500 000€ EN, 150 000€ ACSé)
- **200 nouveaux enfants récemment arrivés à Marseille pourront acquérir le Français** grâce au renfort des enseignants du 1^{er} degré
- **Tous les collèges prioritaires seront dotés d'équipes sanitaires, sociales et médicales** (moyens supplémentaires : 2 médecins de santé scolaire, 4 d'assistantes sociales, 4 d'infirmières et un conseiller technique rectorat)
- **Les familles très précaires pourront faire prendre en charge des frais alimentaires, de transport, ou de matériel scolaire** : si certaines gratuités de cantine sont allouées, nombre de familles ne parviennent à assurer divers frais induits par la scolarité. Le fonds social de l'éducation nationale alloué à chaque établissement permettra de traiter ces situations au cas par cas (180 000€ annuels EN)
- **Installation autour de chaque principal de collège d'une coordination de l'accompagnement périscolaire**, chargée d'orienter chaque collégien vers des propositions adaptées à sa situation. L'éclatement, le manque de transparence et la mauvaise répartition

actuelle des ressources périscolaires tend à accroître les inégalités là où l'objectif est de s'appuyer sur cette offre pour les corriger.

- **Assurer la sécurité des établissements scolaires**
 - **développement de la médiation aux abords des établissements.** Tous les collèges et lycées généraux de quartiers prioritaires disposent déjà de binômes de médiateurs, 9 lycées techniques et professionnels seront maintenant couverts, en partenariat avec le CR (300 000€ dont 150 000 FIPD, et 10 adultes relais)
 - **Renforcement de l'équipe mobile de sécurité (EMAS)** (3 emplois créés)

2. Elèves absentéistes et décrocheurs : créer des structures de « raccrochage » pour 1000 adolescents

Les phénomènes de décrochage scolaire sont bien plus importants à Marseille qu'ailleurs ; près de 5000 élèves y quittent chaque année le système scolaire sans diplôme, une part notable de cette cohorte constituant les premières victimes de la « trappe à délinquance » que leur ouvrent les quartiers livrés aux trafics. Les capacités de repérage individuel des risques de décrochage ont progressé, du fait de la mise en place des plate-formes de suivi, des observatoires de prévention des ruptures, ainsi que grâce au renforcement des équipes de la MLDS. Des réponses se développent déjà pour les « décrocheurs » de plus de 16 ans (dispositif « nouvelle chance », redoublement accepté, etc.). 15 postes supplémentaires d'enseignants du 2nd degré permettront d'élargir les dispositifs pour les collégiens, de manière préventive :

- Prévention de l'absentéisme en **assurant le remplacement systématique des enseignants**
- Création dans chaque collège de zone prioritaires d'au moins une "**dispositif-relais**" (classe relais ou atelier relais) soit 16 classes supplémentaires en sus des 12 existantes. Recherche de partenariats CG et CR
- Renforcement de la **mission de lutte contre le décrochage**
- Création de nouvelles "**classes-passerelles**" EN/PJJ pour accueillir notamment des mineurs sous main de justice. Sujet à l'étude.

3. Faire du sport et de l'action culturelle des déclencheurs de la réussite

Articulé avec une véritable démarche éducative, notamment quand il s'inscrit dans un encadrement périscolaire coordonné avec les chefs d'établissement, le sport est un puissant moteur de réussite. Ecole de l'estime de soi et du respect des règles, l'accès aux pratiques sportives doit se démocratiser à Marseille. De fait, l'insuffisance des équipements sportifs dans la ville exclut trop souvent les jeunes des quartiers populaires des activités des clubs. Il est ainsi proposé de mobiliser de nouveaux lieux de pratique, renforcer l'accompagnement éducatif sportif, et d'inviter le mouvement sportif à mieux accueillir les publics des quartiers prioritaires :

- L'Etat propose à la Ville de Marseille et à l'ensemble des collectivités territoriales de **bâtir un Plan de promotion des pratiques sportives et de jeunesse dans les quartiers** les plus en difficulté. Fondé sur la réalisation à court terme d'un diagnostic territorial approfondi, sa stratégie sera définie dans un contrat de développement territorial des pratiques sportives, partagé par le mouvement sportif, les têtes de réseau de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- ouverture et animation des **équipements sportifs des établissements scolaires.** 4 collèges et 4 lycées en sus des 4 collèges déjà ouverts : financement Etat/CR à 50/50, 210 000€ ACSé hors coût des emplois d'avenir d'animateurs.

- financement des **activités sportives en lien avec les clubs dans le cadre scolaire** (200 000€ de crédits d'accompagnement éducatif CNDS)
- **mobilisation des réseaux sportifs** pour garantir un accès de 50% de jeunes des quartiers aux créneaux des clubs départementaux dans les équipements, en partenariat avec les structures associatives locales (620 000€ crédits CNDS)
- financement exceptionnel des **clubs sportifs de quartiers** (150 000€ du Fonds d'expérimentation jeunesse)
- 4 projets d'**amélioration d'équipements sportifs des quartiers** seront financés à hauteur de 450 000€ (CNDS)
- **l'accès aux métiers du sport et de l'animation sera promu**. La formation déjà mise en place par le CREPS sud-est sera démultipliée.

Parallèlement, l'accompagnement artistique et culturel doit aussi pouvoir se développer. Au terme d'une année où les jeunes, collégiens notamment, ont largement participé à la dynamique de la capitale européenne de la culture, l'élan sera poursuivi grâce à des moyens complémentaires pour pouvoir proposer à tous des activités périscolaires ouvertes au monde de la création artistique : ateliers de création audiovisuelle en classes SEGPA, galerie d'art ambulante, médiateurs artistiques dans les classes, ateliers d'écriture, ateliers de création en lien avec les grandes institutions culturelles (théâtres, opéra, musées), projets artistiques avec des jeunes sous main de justice, etc.

- les **actions et ateliers d'éducation artistique et culturelle** seront démultipliées dans les établissements scolaires, dans les centres sociaux et les lieux de création (reconduite de 450 000€ de crédits DRAC pour des opérations dans les quartiers, et effort exceptionnel de 203 000€ pour de nouveaux projets)
- la préparation d'un **Contrat territoire lecture** à l'échelle de la métropole sera engagée. Il permettra la mise en réseau et la coopération entre les acteurs (médiathèques, bibliothèques, librairies). La dimension numérique sera encouragée.

4. Offrir des possibilités d'internat pour tous les élèves ayant besoin d'un encadrement extérieur à leur quartier, du rattachement scolaire à l'excellence

Il n'existe à l'heure actuelle aucune place d'internat pour les collégiens marseillais, et les places en lycées sont très insuffisantes pour satisfaire plusieurs centaines de demandes annuelles. L'internat apparaît pourtant comme une réponse adaptée à de nombreuses situations de jeunes des quartiers populaires : adolescents désorientés par une accumulation de difficultés familiales, sociales, psychologiques et scolaires, élèves disposant de réelles capacités de réussite mais dont l'environnement les met en péril, excellents élèves porteurs de valeur d'exemplarité. L'Etat souhaite contribuer à un plan de développement de l'internat, avec pour objectif à terme d'augmenter la capacité d'accueil (+200 places en collège et +200 places en lycée). Cet effort devra être construit avec les collectivités. L'Etat mobilisera le programme d'investissement d'avenir (PIA 2). Des mesures seront prises dès 2014 :

- **20% des places d'internat existant dans le département seront réservées pour les jeunes issus des quartiers en difficulté**
- **"l'internat de réussite éducative" sera renforcé**, par la création de 15 places nouvelles avec les Orphelins Apprentis d'Auteuil, cofinancement Etat (150 000€ Acsé) CG (150 000€) et un enseignant.
Une autre structure avec la FAIL est à l'étude pour 2015.

- création de 50 places d'accueil d'adolescents avec troubles psychiatriques dans les structures existantes « ITEP », 25 en internat, 25 en semi-internat. Sujet à l'étude en cofinancement Etat (ARS)/CG.

5. Favoriser l'ouverture et la mobilité hors du quartier pour les jeunes

- **tous les élèves de 3ème des collèges ECLAIR se verront offrir des possibilités de stage dans des grandes entreprises ou dans les services publics** (stage obligatoire qui trop souvent s'effectue dans les commerces du quartier faute de disposer d'autres proposition); Mobilisation des réseaux de grandes entreprises ; les services de l'Etat et CAF accueilleront 300 d'entre eux.
- **100 lauréats du brevet des collèges issus des quartiers se verront offrir un "tour de France Républicain" sur une semaine**, financement Etat et éventuels partenaires (50 000€ ACSé)
- **200 jeunes supplémentaires, issus des quartiers, rentreront en Service Civique, dont un tiers de « décrocheurs scolaires »** : à ce jour, à Marseille, 300 personnes sont recrutées chaque année, dont une faible part de jeunes issus des quartiers. Financement de 2M€ par l'Agence du Service Civique.
- **lancement dans 6 collèges une expérience de formation des jeunes par les jeunes (peer education)** impliquant les grands dans le tutorat des plus petits (4 établissements en 2014, 80 000€ ACSé)
- **chaque année seront financés 500 modules de la qualification BAFA** à des jeunes des quartiers, avec stages en internat en dehors de Marseille favorisant la rencontre avec d'autres univers (cofinancement CAF/CR 320 000 euros dont 210 000€ CAF)
- **accès facilités aux carrières de l'éducation nationale** pour les jeunes des quartiers engagés dans les parcours de l'animation ou de l'encadrement jeunesse, dans le cadre des Masters MEF (préparation des concours d'enseignant)

II. **Transformer le territoire, mieux vivre dans les quartiers**

1. Rendre la rénovation urbaine immédiatement visible pour les habitants

Marseille a bénéficié d'un effort important en matière de rénovation urbaine dans le cadre du PRNU I (1Md€ d'investissements conventionnés dont 300M€ de l'Etat). Pourtant les 14 projets en cours, pensés et conduits trop isolément les uns des autres, ne parviennent pas à convaincre les habitants : les chantiers peinent à avancer, tandis que les espaces publics et collectifs restent, dans de nombreux quartiers, marqués par l'abandon et le délabrement. **L'Etat avec l'ANRU souhaite faire aboutir en 3 ans les 14 projets en cours.**

Pour poursuivre cet effort indispensable de renouvellement urbain des quartiers, les mesures suivantes seront prises :

- L'ANRU participera pour **1M€ à des études**, co-financées par les collectivités partenaires, sur la transformation urbaine des quartiers nord et du centre-ville
- Les quartiers de la Castellane et d'Air-Bel seront les premiers projets de renouvellement urbain du nouveau PNRU, et l'ANRU engage dès aujourd'hui **2M€ pour une opération de désenclavement et d'amélioration du cadre de vie de la Castellane**.

- **Lancement un programme « flash » d'amélioration des espaces publics et collectifs en pied d'immeubles**

Nombre de lieux collectifs existants sont très dégradés et nécessitent une réhabilitation par des travaux rapidement visibles : c'est le cas des écoles primaires, des équipements sportifs ou des centres sociaux. Parallèlement, la réappropriation des quartiers par leurs habitants impose des interventions urgentes sur les espaces extérieurs laissés à l'abandon et les pieds d'immeuble : jeux d'enfants, espaces extérieurs intergénérationnels (bancs publics, plantations...), cheminements piétons, sécurisation et éclairage d'espaces insécures, terrains multisport de proximité, jardins partagés, démolition et déblaiement de bâtiments en ruine... Le subventionnement de ces projets d'investissement de la commune ou de la communauté urbaine de Marseille sera permis par une augmentation de la dotation de développement urbain (DDU) dont le montant annuel est porté à 5M€, soit 15M€ sur trois ans.

- **Accompagner les habitants des copropriétés dégradées**

Les cités les plus en péril de Marseille sont, pour une dizaine d'entre elles, des copropriétés en état de délabrement avéré, dont les syndicats sont démunis de tout moyen financier. Certaines sont engagées dans des projets de rénovation urbaine plus ou moins lancés, et toutes devront être au cœur du futur programme urbain soutenu par le PRNU II ; mais des micro-interventions immédiates sur l'habitat, les espaces publics, la malpropreté ainsi qu'un accompagnement soutenu des habitants s'imposent à plus court terme afin d'enrayer la dégradation.

- **L'autoréhabilitation sera favorisée.** L'Etat soutiendra à hauteur de 300 000€ le projet de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale expérimentale portée par les Compagnons Bâisseurs (budget global de 400 000€, cofinancement ville)
- **les habitants seront accompagnés dans la lutte contre les nuisibles et la malpropreté.** Les phénomènes de prolifération de nuisibles, d'accumulation d'encombrants dans les halls, de petites dégradations et de salissures sont récurrents. Il s'agit de financer un dispositif d'accompagnement associatif, pouvant associer des jeunes en service civique, qui pourra s'appuyer aussi sur des prestataires techniques. 200 000€ annuels ACSé

2. Rétablir le service public dans les quartiers

Les quartiers populaires de Marseille se sentent aujourd'hui en complète déshérence, dépourvus de ce qui fait ailleurs le « minimum vital » de la vie sociale : transports en commun, services de proximité, garde d'enfant, accès aux soins... L'acuité de ces manques entretient un enclavement et une balkanisation des modes de vie qui mettent parfois en échec les politiques de droit commun déployées par ailleurs. Tant que les fondements de la vie sociale manquent au cœur du quartier, il est difficile de redonner confiance dans les politiques éducatives, la lutte contre la délinquance ou la relance de la politique de l'emploi. Rendre opérants l'ensemble des moyens des politiques publiques nécessite ainsi un effort particulier porté sur le rétablissement des moyens de base d'une vie sociale active et participative pour les habitants.

- **Déployer dans toutes les cités en difficulté des équipes de médiateurs de paisibilité**
Au delà de l'effort sans précédent de lutte contre les trafics engagé par les services de police, les habitants réclament plus de « paisibilité » et de présence humaine dans leurs cités. Plusieurs villes ont développé des dispositifs de médiateurs de quartiers ou correspondants de nuit permettant d'assurer le calme, d'intervenir sur les occupations de halls ou les petits conflits de voisinage et de garantir un lien entre habitants et services publics. A Marseille, le bailleur 13 Habitat a créé une cinquantaine d'« agents de paisibilité » dans son parc social (pour un budget annuel de 1,5M€), dispositif dont les habitants bénéficiaires se félicitent. Une quarantaine de cités mériteraient d'être dotées d'agents de ce type, dont plusieurs ensembles de copropriétés très dégradées ne disposant d'aucune capacité financière. L'Etat s'engage à financer **25% d'un dispositif mutualisé de 210 médiateurs sociaux** intervenant dans l'ensemble des cités difficiles (création d'un Groupement d'Intérêt

Economique ou appel à projet centralisé), aux côtés des 16 bailleurs et des collectivités territoriales. Le dispositif créé pourrait s'appuyer sur plusieurs opérateurs (régies de quartier, associations de médiation). 140 agents seraient des jeunes en emploi d'avenir bénéficiant d'une formation professionnalisante de moniteur-éducateur (taux d'emploi de plus de 80% à la sortie)

Budget annuel de 4M€ dont 1 M€ seraient assurés par l'Etat (250 000€ FIPD, 50 postes d'adultes-relais), hors coût Etat des emplois d'avenir.

- **Déployer des structures de soin de proximité**

L'offre médicale est à Marseille caractérisée par des inégalités territoriales majeures, les quartiers nord et le centre-ville étant cruellement sous-dotés tant de praticiens libéraux que de structures publiques. De ce fait, quelques hôpitaux (Hôpital Nord et Lavéran notamment) jouent un rôle anormal de structure de proximité, obérant leurs capacités hospitalières classiques.

- **L'installation de médecins généralistes libéraux sera favorisée**, avec un objectif à court-terme de 10 à 15 praticiens (dispositif de **praticien territorial de médecine générale** qui leur garantit un revenu mensuel)
- **Création de permanences médicales dans une quinzaine de centres sociaux.** Ceux-ci disposent de locaux ou de bureaux de PMI utilisables une partie du temps, permettant d'accueillir des permanences de médecins spécialistes et professions paramédicales, assurées par des personnels salariés des structures environnantes (750 000€ ARS)
- **Renforcement de la prise en charge psychologique et psychiatrique** dans les 6 CMP du centre-ville et des quartiers Nord (400 000€ annuels ARS)
- **Création de trois centres de santé pluridisciplinaires**, (Saint Louis, Kallisté, Edouard Toulouse)
1 M€ d'investissement sur 3 ans ARS
- **Création au Plan d'Aou d'un centre de santé hospitalo-universitaire**, adossé à l'Hôpital Nord (APHM) (500 000€ d'investissement 2014, 200 000€ de fonctionnement annuel à compter de 2015, ARS)
- **Création d'une consultation de pédiatre et sage-femme pour populations précaires à l'Hôpital Nord** (PASS médico-sociale) un mi-temps de sage-femme et un mi-temps de pédiatre, soit 120 000€ annuels ARS

- **Développer les accueils collectifs de la petite enfance dans les quartiers**

Si les taux moyens d'accueil collectif de la petite enfance à Marseille sont conformes à la moyenne nationale, les structures sont très inégalement réparties, les arrondissements du centre-ville et des quartiers nord étant particulièrement peu dotés (moins de 10% de couverture dans le 15ème ou le centre-ville contre plus de 30% dans certaines zones du sud). Il est proposé un plan de rattrapage afin que les quartiers prioritaires bénéficient en trois ans d'un taux moyen de 15%.

- **Création dans les quartiers de 1000 places de crèche conventionnées sur trois ans**

La CAF ainsi que la ville disposent déjà des dotations de base prévues par leur contrat « enfance-jeunesse ». Mais les faibles taux de financement actuels, prévus dans ce contrat, induisent un manque à gagner pour les structures pour parvenir à l'équilibre et créer les places programmées. La CAF financera de manière exceptionnelle ce différentiel pour des crèches installées dans les quartiers prioritaires.

Investissement : 3,8M€ sur 3 ans dont 960 000€ en 2014 CAF

Fonctionnement pour 250 places: 465 000€ en 2014 CAF

- **Création de 12 relais d'assistantes maternelles**
Il existe peu d'assistantes maternelles à Marseille. Le développement de ce mode de garde dans les quartiers prioritaires sera favorisé par la création de relais (seuls 5 à ce jour). Sur un budget total de 600 000€ sur 3 ans (montée en puissance progressive), la CAF financera de manière exceptionnelle la part non financée par les parts contractuelles CAF et ville, soit 250 000€ sur 3 ans CAF.
- **Création de 6 « classes-passerelles »** sur 2 ans, dispositif intermédiaire entre crèche et école maternelle
(50 000€ CAF en sus des enseignants ; discussions en cours avec la Ville de Marseille, réservée sur le dispositif)
- **Sécuriser le fonctionnement des acteurs sociaux des quartiers et développer la participation des habitants**
Les centres sociaux, ainsi que quelques grosses associations locales (ADDAP, PACQUAM, ACELEM, SHEBBA, Fédérations, etc.) sont les piliers de la vie sociale des quartiers. Leur mode de financement repose en grande part sur des subventions annuelles portant sur de multiples « actions ». Il en résulte une grande incertitude de financement d'une année sur l'autre, des contrats de travail des personnels très précaires, ainsi qu'une masse démesurée de travail administratif pour l'élaboration des demandes de subvention, alors même que près de 80% des actions sont reconduites chaque année.
- **Financement dans 44 centres sociaux prioritaires de postes de responsables d'accueil de jeunesse**
Une convention entre la CAF et les centres sociaux leur garantit le financement pérenne de 2,5 postes à l'heure actuelle (directeur, référent famille, 1/2 comptable). Le poste de responsable jeunesse, actuellement financé par prélèvement sur les budgets d'actions, sera entièrement financé par la CAF. 1,54M€ annuels CAF
- Elaboration de **dossiers uniques de subvention** multi-actions (dès 2014) et de conventions pluri-annuelles de financement (dans les nouveaux contrats 2015)
- Création d'un **groupement d'employeurs du secteur de l'animation** afin de proposer des contrats uniques sécurisés à des personnes (animateurs, éducateurs, etc.) pratiquant des vacations dans de multiples structures

Parallèlement, il importe de se donner les moyens d'impliquer durablement les habitants des quartiers dans l'ensemble des démarches engagées :

- **Ouvrir régulièrement les instances locales partenariales** (telles que les Groupes de pilotage et de suivi « GPS ») à des représentants des habitants, et **créer des ateliers de concertation avec les habitants** (100 000€ annuels ACSé)
- Création de **fonds participatif** gérés par les fédérations d'éducation populaire, avec un jury d'attribution ouverts aux associations et habitants
200 000€ annuels ACSé
- **Animations en pied d'immeubles** : favoriser la réappropriation des espaces publics par les habitants, notamment dans le cadre de « l'approche globale » en ZSP, grâce à de petites associations locales (200 000€ ACSé)
- **Soutenir l'implication des parents dans la réussite scolaire de leurs enfants**
 - 1500 familles bénéficieront d'un accompagnement au soutien scolaire de leurs enfants (**séances parents/enfant**) contre 720 à l'heure actuelle (dispositif CLAS de la CAF 133 000€)
 - **groupes de parole des parents** : 1000 parents concernés au lieu de 600 (dispositif REEAP de la CAF, 45 000€ en 2014)
 - création pour 10 collèges en 2014 d'un **dispositif expérimental de formation et d'accompagnement à la participation dans les fonctions de délégués des parents**, puis montée en puissance sur 3 ans (dispositifs REAAP de la CAF 45 000€)
- Ce plan d'action sera complété par la création d'un **réseau d'accès de proximité aux travailleurs sociaux de la CAF** dans les centres sociaux ou point d'accueil des bailleurs (135

000 euros annuels, CAF). Une action d'incitation des autres opérateurs (La Poste, CNAV, EDF, GDF, etc) sera engagée.

3. Prendre en charge et insérer les populations sans abri de Marseille

Plusieurs milliers de sans-abris se concentrent dans le centre-ville de Marseille tandis que de nombreux campements et habitats précaires se développent à travers la ville, notamment dans les quartiers Nord. Ces situations d'extrême précarité, qui touchent tant des adultes que des femmes et des enfants, et sont ostensibles sur l'ensemble de l'espace public, sont très insuffisamment prises en charge par les pouvoirs publics. Elles constituent une manifestation paroxystique de la pauvreté générale des populations marseillaises, qui craignent pour elles-même cet appauvrissement extrême et s'expriment en retour par des comportements de rejet. Redonner confiance à l'ensemble des populations défavorisées de Marseille passe ainsi par une réelle prise en charge des plus démunies d'entre elles.

Cette situation exige le développement et la pérennisation du nombre de places d'accueil, dans une logique d'accompagnement vers des logements pérennes (création de places de CHRS et de pensions de famille plutôt que de structures d'urgence).

- **Renforcement des moyens d'accompagnement social de l'Unité d'hébergement d'urgence de Marseille et engagement en faveur de son déménagement sous 3 ans**
Une enveloppe supplémentaire de 240 000€ est allouée, pour 4 postes de personnels sociaux. L'Etat s'associera à la Ville de Marseille pour co-financer le projet de re-localisation de l'UHU sur la base d'un éclatement en unités à taille humaine.
- **700 000€ seront dédiés à des mesures d'intermédiation locative**, ce qui permettra notamment de désengorger l'UHU
- **25 places supplémentaires de CHRS** seront créées (200 000€ annuels)
- **190 places de pensions de famille seront créées** (260 000€)
- **680 places de foyer de jeunes travailleurs ou travailleurs migrants seront converties en résidence sociale** (66 000€ de fonctionnement annuel)
- Le fonctionnement du **CHRS Forbin sera stabilisé** (170 000€ annuels)
- **Le fonctionnement des deux accueils de jour en centre-ville sera garanti : 225 000€** dédiés au renforcement des structures ADJ Marceau (170 000) et SARA (55 000)
- **La prise en charge de sans-abris malades mentaux sera renforcée.** Plusieurs centaines de sans-abris psychotiques sont repérés à Marseille, alternant entre séjours d'hospitalisation (aux coûts très importants) et hébergement d'urgence. Des professionnels marseillais ont développé des approches innovantes favorisant la réinsertion par le logement accompagné par des soins psychiatriques
 - renforcement de l'accompagnement socio-médical du Marabout, établissement innovant HAS (135 000€ annuels ARS)
 - création d'un groupement de coopération entre la psychiatrie et le logement social, permettant le suivi et l'orientation des personnes vers le logement. Projet du Dr Girard CH E. Toulouse (85 000€ annuels ARS)
- **L'insertion d'une cinquantaine de familles rom sera assurée**
 - pérennisation des diagnostics et de l'insertion dans des logements diffus de 20 familles, AMPIL (200 000€ annuels)
 - financement de l'insertion de 30 nouvelles familles (210 000€ annuels)

III. Faire rentrer les habitants des quartiers dans la dynamique économique : une politique renforcée et innovante d'emploi, d'insertion et de mobilisation des entreprises

La précarité des quartiers marseillais se manifeste naturellement par des difficultés majeures d'accès à l'emploi, doublés d'une ségrégation spatiale quant aux dynamiques économiques. Les taux de chômage marseillais sont globalement supérieurs à la moyenne nationale (17%). Les données ne sont pas connues pour les quartiers prioritaires, mais on estime que plus de 40% des jeunes de ces secteurs sont demandeurs d'emploi, tandis que les taux de chômage des seniors progressent aussi (+20% en un an). Nous savons en outre que des milliers de jeunes marseillais ne sont inscrits ni à la Mission Locale ni à Pôle Emploi. Si 4000 résidents ZUS bénéficient d'un emploi dans les zones franches créées à Marseille (sur 13 000 emplois dans ces zones), la réponse n'apparaît pas à la hauteur des difficultés.

La mesure de ces problématiques requiert donc une mise à niveau des moyens d'action ainsi que des modalités d'intervention qualitativement revues, afin de donner des réponses innovantes à des publics que la pesanteur des difficultés sociales éloigne des réponses traditionnelles : permanences dans les quartiers, aides exceptionnelles à la mobilité, dispositifs d'insertion adaptés, etc.

1. Adapter l'accompagnement des publics des quartiers vers l'emploi et adopter des méthodes innovantes

- **Doublement du nombre de Clubs Ambition** au sein des agences Pôle Emploi : à ce jour à Marseille, 6 Clubs Ambitions permettent, par un *coaching* individualisé, de suivre sur 3 mois 504 jeunes issus de ZUS par an, avec plus de 60% de sortie positive. Ces clubs sont hébergés dans les agences de Pôle Emploi. Les 6 clubs supplémentaires permettront d'accueillir également du public sénior. Action cofinancée FSE/Etat, par l'ACSé jusqu'ici, mais dont l'extension sera financée par Pôle Emploi (bascule vers le droit commun). Coût de l'extension 150 000€.
- Pôle Emploi se fixera un **objectif de 30 % de formation à fournir à des publics en ZUS** par an sur son volet de formation.
- **Organisation de permanences dans les centres sociaux des quartiers**
 - Démultiplication des **permanences de Mission Locale dans les quartiers** afin de couvrir les 34 centres sociaux de quartiers prioritaires de « relais de proximité » (19 actuellement), présents 4 demi-journées par semaine, grâce à l'accroissement du nombre de conseillers : **Affectation de 18 conseillers supplémentaires à la mission locale** de Marseille, sur 2 ans. Coût global 800 000€. La ville est parallèlement sollicitée.
 - **Création de permanences de Pôle Emploi dans les centres sociaux et renforcement des équipes des agences des quartiers**
19 emplois nouveaux sont créés (dont 8 emplois d'avenir), dont 11 seront mobilisés pour des permanences dans les centres sociaux.
34 nouveaux conseillers Pôle emploi sont par ailleurs recrutés sur le budget régional et ciblés pour les quartiers de Marseille.
 - Organisation de manière mensuelle d'**actions de sensibilisation dans des lieux innovants** tels que les centres commerciaux, pieds d'immeubles ou lieux de vie. Ces actions de mobilisation sont actuellement portées par 13 animateurs Mobilisation Orientation Vers l'Emploi (MOVE), dispositif financé en CUCS et FSE pour lequel l'Etat se propose de doubler sa contribution pour le démultiplier (+168 000€ ACSé)

- Doublement du nombre de **campagne d'information de l'armée au sein des quartiers.**
- **Faciliter la mobilité et la reprise d'activité**
 - **Financement de 400 permis de conduire** (au lieu de 200) par an pour les publics issus des quartiers prioritaires inscrits dans un parcours d'insertion professionnel, mesure pilotée et financée par Pôle Emploi.
 - **Financement de 2000 cartes de transport en commun** pour les publics issus des quartiers prioritaires inscrits dans un parcours d'insertion (garantie jeunes, clubs Ambition, PLIE, mission locale) Coût global par an: 428 000€ financement FIPJ (éventuel cofinancement MPM)
 - Afin de faciliter le retour des femmes vers l'activité, **Pôle emploi assurera l'achat de 75 places de crèche** sur 3 ans. 75 000€ pour Pôle Emploi.

2. Des politiques d'insertion redimensionnées

- **Augmentation de 12% de la cohorte de prise en charge par le PLIE** (Plan local pour l'insertion et l'emploi): 280 personnes supplémentaires accompagnées par an, exclusivement issues des ZUS. Les 2065 accompagnements existants étant financés par Marseille Provence Métropole, le FSE et le Conseil Général. Coût 184 000€ ACSé
- **Démultiplication des actions d'insertion par l'Activité Économique** : une enveloppe supplémentaire de 900 000€ du ministère de l'emploi est allouée (435 000 fin 2013 et 477 000 en 2014), qui permettra de financer
 - le doublement des **chantiers d'insertion à Marseille (de 12 à 23)** soit 110 postes de travail créés dans les quartiers
 - le financement de **15 postes supplémentaires dans les entreprises d'insertion**
 - le **financement de 10 postes supplémentaires dans les Entreprises de travail temporaire d'insertion**
- **Garantie jeune** : 1722 jeunes (dont 1262 à Marseille) bénéficieront d'un suivi personnalisé renforcé vers l'emploi, 25 nouveaux accompagnateurs seront recrutés par la Mission Locale. Un tutorat systématique sera mis en place en sus de l'accompagnement Mission Locale pour tous les jeunes engagés (mobilisation des entreprises du label Empl'itude, clubs Responsabilité sociétale des entreprises, associations d'entreprises, chambres consulaires).
- Accroissement du nombre de stagiaires de **l'Ecole de la deuxième chance**. 160 000€ de crédits Etat supplémentaires devraient permettre d'accueillir au moins 100 jeunes de plus (discussion en cours avec le CR sur sa nécessaire contribution)
- Pôle Emploi se fixera un objectif de **40% de placement de publics résidant en ZUS parmi les emplois aidés** (CUI)

3. Orienter les stages et offres d'emploi vers les quartiers, favoriser la création d'activité:

- Systématisation pour toutes les administrations de l'Etat des **clauses d'insertion** dans les marchés publics et incitation des collectivités locales à suivre cette démarche: cette pratique est d'ores et déjà largement mise en œuvre dans la région PACA pour les services de l'Etat relevant de la REATE.

- Réserve de **25% des contrats vacataires ou de stages au sein des services de l'Etat aux publics issus des quartiers prioritaires**: il s'agit là de jouer sur l'exemplarité de l'Etat.
- **Renforcement du soutien à la création d'entreprises** à destination des publics des quartiers prioritaires (Service d'amorçage de projets, accompagnement et financement spécifiques, suivi post création): 182 000€ Etat dont 112 000 ACSé
 - Le dispositif NACRE, en partenariat avec la CDC, qui permet à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi de créer ou reprendre une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée, se verra doté de 72 000€ supplémentaires
 - Service d'Amorçage de Projet : l'ACSé financera le recrutement d'un agent complémentaire (37 500€) mis à disposition de la Maison de l'Emploi qui porte de dispositif
 - Création d'une antenne supplémentaire dans le 13ème arrondissement par l'association ADAM Planète finance pour un accompagnement renforcé pour les publics issus des ZUS. Objectif d'accueil de 200 personnes et création de 40 entreprises supplémentaires en 2014. 25 000€ ACSé, sous réserve de cofinancement
 - Suivi post création ADAM Planète Finance , 50 000€ ACSé, recherche de cofinancements

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Annexe 2
Contrat Local de Santé



CONTRAT LOCAL DE SANTE

ENTRE

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ET LE MAIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE
POUR LA PERIODE 2014-2016**

SOMMAIRE

PREAMBULE

RAPPEL DE LA LOI HPST ET DÉFINITION DES CLS

La Loi **Hôpital Patients, Santé et Territoires** de 2009 (HPST) précise que la mise en œuvre du Projet régional de santé peut faire l'objet de **Contrats locaux de santé** (CLS) conclus entre l'Agence régionale de santé et les collectivités territoriales et leurs groupements. Les CLS portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

*« Le Projet régional de santé est constitué : (...) De programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas... La programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé pouvant donner lieu à des **Contrats locaux de santé** tels que définis à l'article L. 1434-17 (LOI HPST n° 2009-879 du 21 juillet 2009) ».*

*« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de **Contrats locaux de santé** conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » (Art. L. 1434-17 du CSP) ».*

Les CLS se doivent d'être en cohérence avec les grands principes retenus pour le Projet régional de santé (PRS) et inscrits dans le Plan stratégique régional de santé (PSRS), et qui vont guider l'action régionale en matière de santé. **La zone de contractualisation** possible se situe précisément au croisement des objectifs de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de ceux de la collectivité territoriale.

Les Contrats locaux de santé permettent de développer, dans les collectivités locales éligibles, des moyens d'observation, de mobilisation et de coordination des ressources sanitaires. Basés sur un diagnostic santé, ils doivent proposer un Projet local de santé devant concourir à l'amélioration de la situation sanitaire de la population du territoire.

Les CLS ont vocation à s'appliquer sur tous les territoires de santé définis par les ARS.

La loi du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle vise à « développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins »

La circulaire du 15 octobre 2014 prévoit que le contrat local de santé constitue le volet santé du contrat de ville

HISTORIQUE DU CLS SUR MARSEILLE

2009-2011 : un premier CLS sur Marseille

En 2010, la Ville de Marseille a signé, dans le cadre d'un projet pilote et expérimental, avec l'Agence Régionale de Santé et le Préfet, un premier Contrat Local de Santé (CLS) couvrant les années 2009-2011. Ce CLS, premier du genre signé en France, visait à définir les axes stratégiques communs entre la Ville et l'État en matière de politique locale de santé, et à mettre en œuvre de manière concertée les actions s'y rapportant sur huit thématiques prioritaires :

- Santé mentale et psychique,
- Santé et habitat,
- Vieillesse,
- VIH/Hépatites,
- Addictions,
- Accès aux soins,
- Nutrition,
- Vigilance sanitaire.

2013/2014 : la démarche d'élaboration du CLS 2014-2016

En 2012, les signataires du premier CLS ont manifesté leur intérêt pour une nouvelle contractualisation dans le cadre d'un avenant au CLS 1 signé en juillet 2012.

Afin de produire les éléments constitutifs du contenu du nouveau CLS, un groupe-projet a été constitué, composé de représentants de la Préfecture, de l'ARS Paca, de la ville de Marseille et des Ateliers santé ville

L'élaboration de ce nouveau CLS a nécessité 5 Phases de travail :

Phase 1 : l'appropriation par les membres du groupe-projet de nouvelles données de cadrage :

- évolution des cadres des politiques publiques: lutte contre les inégalités de santé, loi HPST, loi Handicap, loi collectivités territoriales, Contrats Locaux de Santé, loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ... ,
- données du bilan de santé des marseillais réactualisé en 2012, par l'ORS PACA et envisagé sous l'angle des inégalités sociales et territoriales de santé ; étude réalisée à l'initiative de ville de Marseille,
- retour évaluatif sur le CLS 2009-2011,
- mise en perspective avec les éléments de connaissance du territoire détenus par les services.

Phase 2 : la définition de la méthode de production pour l'élaboration et la rédaction du CLS

- constitution d'un groupe projet associant les membres du service santé publique et handicapés de la ville de Marseille, les chefs de service de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'ARS et un représentant du préfet
- partage des données de diagnostic et des éléments de bilan du CLS 1
- tenue de séminaires de travail pour définir le contenu du CLS
- réunion de binômes partenariaux pour rédiger les fiches action par thématique

Phase 3 : la production des éléments du CLS

- définition des enjeux, des approches et des stratégies du CLS,
- définition des orientations souhaitées par les différents signataires et repérage de « la zone de contractualisation » possible,
- choix des orientations et des thématiques à inscrire dans le CLS.

Phase 4 : la définition du modèle de gouvernance

- Étude comparative des modèles de gouvernance des CLS,
- détermination du modèle de gouvernance pour le CLS de Marseille.

Phase 5 : écriture du CLS 2014-2016

- production de fiches thématiques par orientation retenue,
- écriture du CLS avec procédure de validation.

Phase 6

- association du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la démarche
- prise en compte de la réforme de la politique de la ville
- intégration des mesures du pacte sécurité et cohésion sociale pour Marseille (volet santé)

LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La ville de Marseille s'inscrit dans un contexte national d'augmentation des inégalités sociales et territoriales de santé.

Malgré une amélioration globale des indicateurs de santé en France, les différences d'état de santé entre les groupes sociaux sont très importantes et ont tendance à augmenter. La France est l'un des pays d'Europe occidentale où les écarts de santé entre les groupes sociaux sont parmi les plus forts

Les données de diagnostic présentées ici sont issues du **Bilan de Santé Marseille (BSM 2012)** réalisé par l'Observatoire régional de la santé (ORS PACA) en 2012. Ce bilan présente de façon synthétique la situation marseillaise en matière de santé publique. Ce nouvel état des lieux visait à fournir des pistes de travail et des préconisations afin de réduire les inégalités sociales de santé au sein de la commune. Par conséquent, c'est sous cet angle que ces éléments de diagnostic sont présentés.

LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DE MARSEILLE

Les chiffres clef

- Marseille comptait 851 420 habitants, soit 3 526 habitants / km² en 2008
- 1 marseillais sur 4 (24,9 %) avait moins de 20 ans, près d'1 sur 10 (9,4 %) plus de 75 ans en 2008
- 8 % de la population était de nationalité étrangère en 2008
- Parmi les marseillais âgés de plus de 15 ans, 17,5 % étaient au chômage en 2008
- 1 marseillais sur 4 (24,9 %) n'avait aucun diplôme, 1 sur 7 (14,4 %) un diplôme de l'enseignement supérieur en 2008
- 1 personne sur 4 disposait de bas revenus (< 982€ par unité de consommation), 1 enfant de moins de 25 ans sur 5 vivait dans un foyer à bas revenus à Marseille en 2011
- Environ un actif sur 5 (18,6 %) était ouvrier, 1 sur 6 (16 %) cadre supérieur à Marseille en 2010
- Environ 44 000 personnes à Marseille avaient un revenu constitué à 100 % d'allocations sociales (soit 9,8 pour 100 personnes âgés de 20 à 59 ans) en 2010
- 15 % des marseillais étaient bénéficiaires de la CMUC en 2010

Les caractéristiques socio-démographiques

Marseille comptait 851 420 habitants en 2008, environ 50 000 de plus qu'en 1999 (+ 6 %). Elle constitue une des communes les plus peuplées de la région Paca avec une densité de 3 526 habitants/km². Cependant, la population est inégalement répartie sur son territoire. Elle est ainsi fortement concentrée dans le grand centre-ville, alors que les quartiers périphériques du sud, du nord-est et de l'est de la commune sont moins densément peuplés, souvent en raison de la présence d'espaces naturels ou de zones industrielles ou portuaires. La population marseillaise est relativement jeune avec 1 marseillais sur 4 de moins de 20 ans et 1 habitant sur 10 âgés de 75 ans ou plus. Le profil démographique de la population diffère cependant en fonction de son lieu d'habitation.

La proportion de jeunes de moins de 20 ans atteint 30 % de la population au nord de la commune. Les jeunes sont particulièrement surreprésentés dans les quartiers de St Mauront (36,7 %), St Barthélémy (36,6 %) et Verduron (36,5 %). A l'inverse, les moins de 20 ans ne représentent qu'environ 1 habitant sur 5 dans le sud de la commune, dans certains arrondissements du centre-ville et dans certains quartiers du 12^{ème} et du 13^{ème} arrondissement.

La proportion de personnes âgées de 75 ans ou plus est plus importante (10-15 % de la population) dans le sud de la commune (7ème, 8ème, Nord du 9ème arrondissement), dans les 4ème, 12ème et 16ème arrondissements mais aussi, dans certains quartiers du 13ème, du 14ème et du 15^{ème} arrondissements.

Certains quartiers sont en mutation sur le plan démographique. Entre 1999 et 2008, la population du centre-ville (4ème, 5ème et 6ème arrondissements et surtout, les 1er et 3ème arrondissements) a fortement rajeuni, alors que celle du sud (8ème et 9ème) et de l'est (10ème et 12ème) a vieilli de façon importante.

En 2008, le revenu médian annuel par unité de consommation y était de 30 % inférieur à celui observé en moyenne en région Paca et dans le département des Bouches du Rhône.

Le chômage concerne 17,5 % des actifs âgés de 15-64 ans (jusqu'à 30 % chez les 15-24 ans).

(Précarité socioéconomique en 2008 par quartier à Marseille - Source : Insee, RP – exploitation ORS Paca - Marseille Observation Santé).

L'OFFRE DE SERVICE DE SANTÉ

De nombreux atouts en termes d'offre de services de santé

Marseille dispose de ressources importantes de prise en charge et de prévention. La commune compte 11 centres hospitaliers, ainsi que 2 hôpitaux psychiatriques et 1 centre Régional de lutte contre le cancer. L'offre de soins de premier recours est importante : près de 1 200 médecins généralistes et 1 700 spécialistes exercent en libéral, soit une densité d'offre pour 100 000 habitants relativement élevée. La commune est également largement dotée en professionnels paramédicaux. L'offre hospitalière et de premier recours est complétée par une maison médicale de garde située dans l'enceinte de l'hôpital Nord et de trois centres de santé mutualistes, situés dans les 2ème, 4ème et 15ème arrondissements. Des projets de maisons de santé sont en cours d'émergence notamment dans le Nord de la ville et dans la vallée de l'Huveaune. Une maison régionale de santé est ouverte à Malpassé dans le 14^o arrondissement.

Marseille dispose également de nombreux leviers d'actions. Trois Ateliers Santé Ville (ASV) territoriaux et un ASV thématique sur la santé mentale, visant à améliorer l'accès aux soins des populations, contribuent à la connaissance de leurs besoins de santé localement, à la coordination des acteurs et à la mobilisation des élus. Les ASV contribuent à développer des actions visant à réduire les inégalités territoriales en matière de santé dans les quartiers de la politique de la ville et peuvent assurer un rôle de mise en cohérence du CLS et du volet santé des contrats de ville. La commune compte également plusieurs réseaux de santé (gérontologie, diabète, suicide, asthme...) qui favorisent la mise en place de prises en charges pluridisciplinaires, l'éducation des patients ou encore la formation des professionnels de santé.

Parmi les points forts de la commune, l'action de la Ville de Marseille elle-même doit être soulignée : elle a développé ou soutenu plusieurs dispositifs innovants dans le domaine de la santé, parmi lesquels le suivi de la situation sanitaire à travers l'outil Marseille Observation Santé mis à disposition des acteurs (MOS), le Comité d'Orientation en Santé Mentale (COSM), le projet de promotion de la santé « la santé à Saint-Mauront Belle de Mai, on s'y met tous ! ». La ville contribue aussi, entre autres, à l'amélioration de l'offre alimentaire en restauration scolaire et à l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires. Toutes ces actions témoignent d'un dynamisme certain des responsables politiques, des intervenants de la santé et du médico-social.

Le pacte sécurité et cohésion sociale pour Marseille présenté lors de la visite du premier ministre à Marseille en Novembre 2013 a permis de compléter l'offre notamment sur les quartiers Nord : renforcement des CMP dépendant du Centre Hospitalier Édouard Toulouse ; mise en place d'une

équipe ressource médicale intervenant dans les centres sociaux dans les 3°, 15° et 16° arrondissements privilégiant notamment l'intervention en faveur de la petite enfance ; création d'un pôle de santé hospitalo-universitaire ; renforcement et consolidation de la PASS mère enfant ; prise en charge du soin au sein du dispositif Marabout ; financement de places à l'ITEP Les Cadeneaux ; création d'une équipe mobile intervenant au domicile des publics souffrant de pathologies chroniques ; dispositif de consultation avancée de consultation jeune consommateur, famille et entourage au sein de centres sociaux des quartiers Nord et Sud.

Dans le domaine de l'offre de soins de premier recours, octroi de crédits d'investissement pour les projets de maisons de santé en émergence de Kallisté, du Centre Hospitalier Edouard Toulouse et de Saint Louis.

Mais des freins à l'accès aux soins cependant

- Liés à la répartition de l'offre et sa qualité

Malgré ces atouts, des problèmes d'accès aux soins persistent à Marseille, amplifiés par l'étendue très importante de la ville. Tout d'abord, l'offre de soins de premier recours est inégalement répartie sur le territoire : le nord et l'est de la ville sont globalement moins bien dotés que le reste de la commune, alors que le centre-ville et le 8ème arrondissement sont plus favorisés. Ce déséquilibre est encore plus prononcé concernant la répartition des médecins spécialistes libéraux. Cependant, les mesures du pacte sécurité et cohésion sociale contribuent activement, à compter de 2014, au rééquilibrage global de l'offre de soins.

De plus, certains lieux de soins sont difficilement accessibles, du fait d'une localisation excentrée ou d'une desserte insuffisante en transports en commun.

- Liés au manque de lisibilité de l'offre

Un autre frein tient aux difficultés de lisibilité et de coordination des nombreux dispositifs de prévention et de promotion de la santé existant à Marseille. De plus, la multiplicité des actions nécessite que des efforts soient poursuivis afin d'améliorer leur coordination et par là même leur efficacité, en cherchant à éviter la redondance.

De 2010 à 2012, 217 actions distinctes ayant reçu un financement public ont été recensées sur la commune de Marseille. Ces actions abordent 24 thématiques (environnement, hépatites (VHB/VHC), maladies chroniques, nutrition, santé mentale...) et ciblent de nombreuses catégories de la population (adolescents 13-18, adultes 18-55, professionnels de santé, professionnels du champ social...).

- Liés aux situations financières de certains ménages

Les ressources financières limitées pour une part importante de la population constituent, malgré la CMUC, un frein à l'accès à certains soins et par conséquent favorisent un recours tardif aux soins. De nombreux spécialistes exerçant en libéral pratiquent des dépassements d'honoraires. Près de la moitié des centres hospitaliers à Marseille sont privés et ils ne sont pas tous conventionnés.

COMMENT LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE MARSEILLAIS CONTRIBUENT-ELLES AUX INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES DE SANTÉ ?

Le statut socio-économique joue un rôle déterminant dans la constitution de l'état de santé et dans les capacités matérielles et sociales de sa préservation. En effet, des différences sont observées dans l'état de santé d'un individu selon sa position sociale (mesurée par le niveau de revenu, le niveau d'études, la profession, etc.) : chaque catégorie sociale présente un niveau de mortalité et de morbidité plus faible que le groupe social inférieur (notion de gradient social). C'est à ces différences que renvoie le terme d'inégalités sociales de santé.

Sur Marseille, les facteurs contribuant aux inégalités sociales de santé sont :

- *Le chômage, le travail précaire, le logement dégradé* : l'impact du statut socio-économique sur la santé s'explique d'abord par les circonstances matérielles de vie (logement, pouvoir d'achat,...) et d'activité (chômage, environnement de travail).
- *Les facteurs psychosociaux et les conditions de travail* : les conditions de vie et de travail auxquelles sont soumises les personnes de faible statut socio-économique peuvent par ailleurs être

associées à des facteurs psychosociaux défavorables pour la santé (stress lié au travail, aux conditions de vie, manque de soutien social...).

- *Les situations de grande exclusion* : aux fortes inégalités sociales qui caractérisent le territoire marseillais, s'ajoutent des situations locales de grande précarité « résidentielles et sanitaire », voire d'exclusion. C'est le cas notamment de groupes qui, de par leur origine ethnique, leur situation sociale, leur statut juridique voire leur état de santé, subissent une stigmatisation et de fortes discriminations (personnes sans domicile, populations primo-arrivantes, gens du voyage, voire même personnes avec un handicap) qui accentuent les inégalités de santé.
- *Les caractéristiques de l'offre sanitaire et de prévention* : le système de santé, au sens large (soins, prévention,...) constitue également un déterminant intermédiaire entre le statut socio-économique et la santé via, par exemple, son accessibilité, sa capacité à prévenir ou limiter les répercussions négatives des problèmes de santé sur les conditions de vie des individus. Les acteurs marseillais interrogés soulignent le manque de lisibilité de l'offre de prévention et de prise en charge à Marseille, les refus de certains professionnels de prendre en charge des patients bénéficiant de la CMUC ainsi que le manque d'offre de prise en charge adaptée aux primo-arrivants.
- *Une installation des inégalités tôt dans l'existence* : petite enfance et enfance constituent des étapes de la vie cruciales pour la formation de la santé du futur adulte mais aussi des périodes critiques pour la formation et l'ancrage des inégalités de santé. Les premières phases du développement et de l'éducation influençant la santé de l'individu tout au long de sa vie, il est impératif d'agir sur la petite enfance pour lutter contre la production ou la reproduction des inégalités sociales de santé. La ville de Marseille est marquée sous cet aspect par un taux important de pauvreté infantile. En 2011, le taux d'enfants et de jeunes de moins de 25 ans dépendant de foyers monoparentaux aux revenus inférieurs à 982 € par unité de consommation était de 7,2 %. Cette pauvreté infantile, du fait des conditions de vie des familles et des conditions d'apprentissage des enfants, retentit sur leur santé et l'acquisition de compétence en santé.

QUEL EST LE BILAN DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES MARSEILLAIS EN 2012 ?

Les Grandes tendances : une évolution positive

L'analyse des indicateurs de mortalité à Marseille sur la période 2005-2009 et de leur évolution par rapport aux années 2000-2004 montre globalement une évolution à la baisse comparable à celle observée en France. Chez les jeunes de 15-34 ans, cette évolution apparaît plus favorable à Marseille par rapport à la France concernant la mortalité générale et évitable. Dans la population générale, l'évolution de la mortalité par tumeurs (par cancer colorectal et par cancer du sein chez les femmes, par cancers du poumon et de la prostate chez les hommes) est aussi plus favorable à Marseille qu'en France. Toutefois, des gains supérieurs en termes de mortalité par tumeurs pourraient probablement être obtenus si l'on considère le faible recours au dépistage organisé du cancer colorectal (<20 % en France) et du cancer du sein (28,6 % à Marseille versus 52,8 % en France en 2008-2009).

Dans le registre de la prévention, à titre d'exemple, la part des enfants de 6 ans ayant consulté un chirurgien dentiste pour examen de prévention bucco-dentaire a nettement progressé entre 2007 et 2008 (27 % et 34 % respectivement) vraisemblablement du fait des actions menées à Marseille. Cette tendance est encourageante même si la part d'enfants de 6 ans n'ayant pas suivi cet examen de prévention reste hélas encore élevée.

Des points préoccupants cependant

Comme cela a été pointé dans le Programme Régional de Santé et confirmé par les résultats du BSM 2012, Marseille constitue un des territoires qui, au sein de la région PACA, présente les indicateurs sanitaires les moins favorables.

Ainsi, la mortalité avant 65 ans y est de 11% supérieure à celle observée au niveau de PACA et de 6% par rapport au niveau national.

L'OUTIL « MARSEILLE OBSERVATION SANTÉ »

La ville de Marseille s'est dotée d'un outil d'observation permettant la réactualisation en continue des données concernant l'état de santé des marseillais et des réponses apportées en terme, notamment, d'offre de soins. Cet outil intitulé Marseille Observation Santé, est consultable sur internet par les acteurs de la santé, du médico-social et de l'éducation qui peuvent l'utiliser dans le cadre de leurs actions ou de leurs travaux.

LE CADRE GENERAL DU CLS

Le contrat local de santé 2 de Marseille s'inscrit dans la déclinaison locale des priorités et objectifs du programme régional de santé de l'ARS PACA ainsi que dans la dynamique d'intervention de la ville de Marseille dans le champ de la santé publique.

LES ENJEUX

Deux enjeux majeurs ont été définis pour le CLS 2014-2016 de Marseille :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
- Assurer la continuité de la prise en charge en travaillant sur la logique de « parcours ».

LES APPROCHES

Le CLS se doit de privilégier certaines approches :

- Favoriser une approche globale par « Programme ».
- Privilégier l'approche populationnelle.
- Veiller à une approche intersectorielle.
- Mettre en cohérence avec le volet santé des contrats de ville.

LES STRATÉGIES

Pour sa mise en œuvre, le CLS de Marseille doit s'appuyer sur une stratégie définie en 4 points :

- Développer les instances de coordination des acteurs.
- Veiller à l'implication des professionnels de santé de proximité.
- Soutenir les démarches de santé communautaire.
- Définir un modèle de gouvernance pertinent au regard des enjeux, des approches et des stratégies du CLS.

LES ORIENTATIONS

Ayant considéré les résultats du BSM 2012, les recommandations fournies par l'ORS PACA et compte tenu des ressources et des possibilités d'agir, le groupe projet a défini des orientations et des thématiques prioritaires. L'approche populationnelle a été retenue et ceci afin d'être en phase avec les orientations du PRS et plus notamment du schéma régional de prévention de l'ARS PACA.

Les 4 orientations retenues dans le cadre du CLS 2014-2016 de Marseille sont :

Orientation 1 : enfants et adolescents (promouvoir l'égalité devant la santé dès les premiers âges de la vie)

Orientation 2 : personnes âgées (anticiper et accompagner le vieillissement de la population)

Orientation 3 : personnes atteintes d'un handicap

Orientation 4 : accès aux soins, à la prévention et amélioration de la prise en charge

Elles constituent la base du cadre programmatique du CLS.

Les **Plans Locaux en Santé Publique (PLSP) des Ateliers Santé Ville** s'appliquant aux quartiers prioritaires de la politiques de la ville, sont intégrés au CLS .

LES ENGAGEMENTS DU CLS

TITRE 1 - LE CHAMP DU CLS

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2 et L.1434-17,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Les signataires du CLS

Le présent contrat est signé par la ville de Marseille, représentée par son Maire ; l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son directeur général ; le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, représenté par son président ; l'État, représenté par le préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 2 – Le périmètre géographique

Le CLS couvre le territoire de la Commune de Marseille.

Article 3 – Les partenaires du CLS

Les signataires du CLS associeront, autant que de besoin, à la définition des programmations annuelles successives du CLS et à leur mise en œuvre respective, les partenaires dans le champ de compétence desquels s'inscrit l'action ou la thématique

Article 4 – La nature des engagements

Afin de pouvoir examiner les propositions d'actions sur les quatre orientations, de les sélectionner aux regards de critères de priorité pour le territoire de la commune et de faisabilité,

Afin de préciser le montage opérationnel des actions retenues,

Afin de proposer les modalités juridiques, financières, institutionnelles envisageables, en privilégiant l'optimisation des ressources existantes sur le territoire et les partenariats,

Afin d'assurer une formulation des projets et une programmation annuelle du CLS cohérentes avec les priorités des schémas d'organisation des décideurs et avec les moyens dont ils disposent,

Les signataires du CLS s'engagent sur :

- des objectifs qui guideront la sélection des mesures à mettre en œuvre pour chacune des orientations ;
- des dispositifs transversaux sur lesquels les actions du CLS pourront être définies et bâties ;
- des modalités de pilotage, d'organisation et de suivi du présent contrat-cadre.

TITRE 2 - LES OBJECTIFS DU CLS

Les enjeux du CLS de Marseille

Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

Le positionnement du Contrat local de santé sur la question des inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) est un enjeu fondamental. C'est à la fois une priorité nationale et régionale affirmée à travers le Projet Régional de Santé et un enjeu local compte tenu des disparités socio-démographiques et socio-économiques à l'échelle de Marseille.

La lutte contre les déterminants, en particulier sociaux, de la santé, commence dès le plus jeune âge. Elle est au croisement de multiples politiques publiques qui touchent au logement, à l'insertion sociale

et professionnelle des parents, à l'éducation et à la culture. A cet égard, les missions de la politique de la ville, transversales par nature, ont vocation à répondre à ces problématiques.

Il s'agit notamment, comme l'indique la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015¹, de disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires (*les PLSP des ASV ont été élaborés sur cette base*) ; d'améliorer l'accès aux soins de premier recours ; de renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers ; de la territorialisation du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ; de la territorialisation des dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNAF et de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Aussi, chaque orientation du CLS fera l'objet d'une analyse selon une approche ISTS. Celle-ci devra être infra communale, mais aussi départementale et régionale. Toutefois, les actions du CLS ne seront pas uniquement positionnées sur l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Assurer la continuité de la prise en charge en travaillant sur la logique de « parcours »

Le CLS doit se positionner sur l'ensemble des compétences de l'ARS : l'accès aux soins (ambulatoire et hospitalière), la prévention/promotion de la santé, la prise en charge médico-sociale et l'environnement.

Il s'agit ici de développer une approche intégrée de la santé reposant sur le triptyque prévention, promotion de la santé/prise en charge/accompagnement, et centré sur l'individu. L'approche par « parcours de santé » est alors à privilégier. Travailler sur cette logique de « parcours », c'est :

- chercher à limiter la durée et l'importance de la perte d'autonomie selon un principe d'équité intergénérationnelle,
- éviter les ruptures des prises en charge lors de changement dans les parcours de vie (tranche d'âge, situation socio-économique, statut, hospitalisation...) du fait de réponses trop cloisonnées et construites/gérées sur une logique institutionnelle, thématique et/ou populationnelle,
- l'appliquer sur l'ensemble des orientations retenues dans le cadre du CLS.

Les approches à privilégier dans le CLS de Marseille

Favoriser une approche globale par Programme

Le CLS propose une approche par Programme, chacun d'entre eux intégrant des interventions à différents niveaux, traités de façon concomitante, coordonnée et concertée : renforcement individuel des capacités et du pouvoir d'agir des habitants (enfants, adultes, personnes âgées...) renforcement des communautés (soutien, cohésion et participation sociaux), amélioration de l'environnement de résidence, des conditions de vie, de l'habitat et des établissements accueillant du public, sensibilisation et formation d'acteurs et professionnels de santé. Cette stratégie est en effet la plus efficace pour réduire les inégalités de santé. Elle est de plus conforme à l'idée de « parcours de santé ».

Privilégier l'approche populationnelle

Les Programmes sont définis sur une approche populationnelle, selon les âges de la vie. Toutefois, chaque programme affiche un objectif général :

- Enfants /adolescents : promouvoir l'égalité devant la santé dès les premiers âges de la vie.
- Adultes : réduire les atteintes prématurées à la santé, à l'autonomie et à la vie.
- Personnes âgées : anticiper et accompagner le vieillissement de la population

¹Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 entre la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, la ministre déléguée à la famille, la ministre déléguées aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion et le ministre délégué à la ville.

L'approche par âge de la vie cependant ne doit pas occulter la nécessité de la prise en compte de publics spécifiques : publics précaires, personnes sans domicile fixe, personnes avec un handicap, personnes incarcérées, personnes migrantes notamment les nouveaux arrivants...

Veiller à une approche intersectorielle

Pour une meilleure efficacité, il est important d'agir sur les déterminants de santé. Pour cela, il est nécessaire d'élargir le CLS à d'autres compétences autre que celle de la santé publique, portées par l'Etat, la ville, d'autres partenaires ...

Il s'agit ici d'une recommandation phare de l'OMS pour la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. En effet, celle-ci passe avant tout par des facteurs externes au champ sanitaire et notamment par l'amélioration de l'emploi, du niveau de revenu, de l'éducation et des conditions de vie. Il s'agit également de créer les conditions d'un accès aux soins égal pour tous en favorisant l'accès aux droits et en améliorant l'accessibilité territoriale des lieux de soins à la fois via le réseau de transports et l'implantation d'équipements de proximité.

Les stratégies

Développer les instances de coordination des acteurs

Le CLS doit favoriser la coordination des acteurs dont l'objectif est de pouvoir prendre en charge de façon concertée une problématique à travers ses différents aspects. Cela peut se traduire par la mise en place d'instances de coordination, mais aussi éventuellement par une mutualisation des moyens humains et/ou financiers. Il s'agit également de soutenir l'adaptation du partenariat local en santé dans les quartiers populaires.

Veiller à l'implication des professionnels de santé de proximité

Acteurs majeurs de la santé publique, les professionnels du soin de premier recours doivent être associés de façon concrète au CLS.

Leur implication est importante dans l'objectif, notamment, du développement de dispositifs visant à renforcer l'offre de soins de proximité (ex : Maisons de santé).

Soutenir les démarches de santé communautaire

Dans la mesure du possible, les habitants doivent être impliqués dans le CLS. Le travail avec le tissu associatif doit être privilégié pour la mise en œuvre des orientations. A ce sujet, le CLS pourra s'appuyer sur l'expérience des Ateliers santé ville (ASV).

Définir un modèle de gouvernance pertinent au regard des enjeux, des approches et des stratégies du CLS

Le pilotage du CLS doit être partenarial, sur un plan stratégique (Comité de pilotage) et sur le plan opérationnel (meilleure appropriation par les animateurs, instauration/maintien d'une dynamique de terrain).

Dans ce mode de gouvernance, l'articulation avec les ASV sur les actions de prévention / promotion de la santé et les soins de premier recours est un aspect important, tant pour l'application des orientations du CLS en fonction des spécificités territoriales des quartiers de la Politique de la ville (cohérence avec les PLSP), que sur la question de l'animation / coordination du CLS.

Les orientations et les thématiques

Pour chaque orientation, **des thématiques** ont été retenues, au total 10 thématiques :

Orientation 1 : enfants et adolescents

- Thématique 1A : Alimentation / activité physique des enfants
- Thématique 1B : Souffrance psychique /Troubles psychiques et/ou du comportement

Orientation 2 : personnes âgées

- Thématique 2A : Gestion territoriale des parcours de santé
- Thématique 2B : Maintien dans le logement des personnes âgées en perte d'autonomie

Orientation 3 : personnes atteintes d'un handicap

- Thématique 3A : Prise en charge et insertion des personnes atteintes d'un handicap

Orientation 4 : accès aux soins, à la prévention et amélioration de la prise en charge

- Thématique 4A : Accès aux soins et aux droits
- Thématique 4B : Dépistage et prise en charge des maladies chroniques
- Thématique 4C : Addictions
- Thématique 4D : Santé mentale
- Thématique 4E : Vaccination

Pour chaque thématique, un schéma général et un tableau présentent **les actions** ont été constitués (cf. annexes).

Ces schémas et tableaux permettent d'identifier pour chaque thématique :

- le cadre général des politiques publiques (nationales, régionales, départementales et locales) sur lequel il sera possible de s'appuyer,
- des éléments de problématique justifiant de la pertinence de la thématique,
- les leviers d'actions (acteurs et dynamiques) sur lesquels la thématique repose,
- les objectifs et le contenu des actions, ainsi que leur pilotage et les partenariats.

Les actions présentées sont de trois ordres :

- les actions déjà existantes à ce jour, donc à maintenir, à renforcer : court terme,
- les actions qui n'existent pas encore à ce jour, et à mettre en œuvre rapidement dans le cadre du CLS 2 : moyen terme,
- les actions qui n'existent pas et qui nécessitent plus de temps, des préalables, avant d'être mises en œuvre : long terme.

La Ville de Marseille, la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Préfecture des Bouches-du-Rhône s'engagent à assurer conjointement le suivi des thématiques choisies. Les référents seront désignés par le comité de pilotage.

Le champ de la gouvernance

L'enjeu de la gouvernance du Contrat Local de Santé recouvre celui de l'animation partagée du territoire de la Ville de Marseille sur les questions de santé. Le mode de gouvernance partagée entre le Préfet, la ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'ARS PACA fonctionnera selon les principes de concertation, de partage des informations et des décisions. La mise en œuvre des décisions s'exercera de concert.

Le pilotage du CLS se place à deux niveaux de missions, stratégique et opérationnel :

Une mission stratégique pour le partage, la concertation et la supervision de toutes les questions et actions de santé qui structurent le territoire

Ces questions et actions relèvent de la prévention, de la promotion de la santé, de l'accès aux soins, du soin, de la continuité des soins, du médico-social et du social.

C'est une fonction de concertation entre les institutions et de relais pour la pérennisation du dispositif et de ses actions.

Le champ ainsi défini dépasse celui des actions prioritaires décrites dans les fiches thématiques du CLS.

Il s'agit concrètement :

- de piloter le Contrat local de santé, de valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ;
- d'assurer une veille et un suivi dynamique et participatif des modifications du contexte et des objectifs en s'appuyant sur des éléments diagnostics repérés par des outils tels que le MOS ou OSCARS (Observation et Suivi par Cartographie des Actions Régionales de Santé), par les travaux des autres dispositifs et par l'évolution des cadres définis par les politiques publiques ;
- d'assurer l'articulation et la complémentarité avec les autres politiques publiques ayant un impact sur la santé, celles de l'État, des collectivités territoriales et des services municipaux ou communautaires.
- de veiller à l'articulation avec d'autres dispositifs et services proches.
- de rester attentif à l'actualité des politiques de santé publique en général, et des CLS en particulier.

Une mission opérationnelle pour le pilotage et le suivi des actions inscrites dans le CLS selon leurs thématiques

Il s'agit concrètement :

- d'élaborer les fiches actions des actions inscrites au CLS, d'assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des actions existantes ou à renforcer et d'assurer la concrétisation des actions en perspective ;
- de veiller à la bonne articulation entre les différentes thématiques ainsi qu'avec les autres dispositifs présents sur le territoire,
- de veiller à l'atteinte des objectifs généraux du CLS et d'évaluer l'atteinte des objectifs opérationnels des actions soutenues par le CLS (réorienter si nécessaire les objectifs opérationnels ou les actions, assurer la juste affectation des moyens financiers mobilisables).
- d'assurer techniquement la concertation sur toutes les questions et actions de santé qui structurent le territoire de la ville.

Les instances de gouvernance du CLS

Un Comité de pilotage

Il s'agit de l'instance décisionnelle et stratégique qui réunit les signataires du CLS et les partenaires associés, selon la composition suivante :

- Le Maire de la ville de Marseille ou son représentant,
- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- Le Directeur du Service de la Santé Publique et des Handicapés (SSPH) de la ville de Marseille
- Le Directeur de la CPCAM ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint chargé de la santé et de la solidarité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- le Directeur du GIP de la Politique de la Ville à Marseille
- Le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône ASEN ou son représentant
- le Collectif « signataires » (cf. *l'animation du CLS ci-après*).

Il se réunit au minimum une fois par an en fin d'année civile.

C'est l'instance qui assure le pilotage stratégique du CLS.

Un Comité technique

Il s'agit de l'instance opérationnelle qui réunit les représentants des institutions signataires du CLS selon la composition suivante :

- le Collectif « signataires »,
- un représentant de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- des représentants de la Délégation Territoriale ARS des Bouches-du-Rhône,
- des représentants du Service de la Santé Publique et des Handicapés (SSPH) de la ville de Marseille
- des représentants du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Il se réunit au minimum tous les trimestres, éventuellement plus selon les besoins liés à l'actualité.

C'est l'instance qui met en œuvre le pilotage opérationnel du CLS et prépare les réunions du Comité de pilotage.

Des comités thématiques

Des comités thématiques pourront être créés à l'exemple du COSM, sur la santé mentale (en lien avec les 9 thématiques inscrites dans le CLS). Ils prendront en charge un sujet unique en assurant une expertise scientifique et le suivi des actions de la thématique.

L'animation du CLS

L'animation du CLS sera assurée par les signataires.

Le Service de la Santé Publique et des Handicapés (SSPH), la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS, les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Préfecture des Bouches-du-Rhône assureront l'animation des Comités thématiques qui auront été constitués et le suivi des actions de la thématique inscrites au CLS. Les instances déjà existantes (par exemple le COSM) ne verront pas leur fonctionnement modifié. En revanche, un lien permanent existera avec le Comité technique du CLS. Les services participeront aux Comités techniques afin de partager les informations des différents domaines thématiques et en rendront compte au comité de pilotage.

Articulation avec les Ateliers Santé Ville

Dès lors que les PLSP font partie intégrante du CLS, les coordinateurs des ASV contribueront, sur leurs territoires, à l'animation du CLS.

Le financement

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions du CLS dans la limite des moyens financiers dont ils disposent et sur la base des plans d'actions et de financement élaborés conjointement puis présentés par les Instances décisionnelles du CLS à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, du préfet et du directeur général de l'agence régionale de santé.

L'évaluation

Le comité de pilotage sera chargé de définir les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme d'action du CLS.

L'évaluation des actions sera basée sur des indicateurs spécifiques construits au cours de l'année 2014 dans le cadre du travail d'élaboration des fiches actions qui sera réalisé au cours de cet exercice.

La durée du CLS

Le présent contrat est signé pour une durée de 3 années à compter de la date de signature.

Il sera complété au cours de l'année 2015 par un avenant qui présentera les fiches actions retenues pour la durée du CLS.

La révision du CLS

Pendant toute la durée de validité, le contrat peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'un des signataires. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par l'ensemble des signataires du présent CLS.

Lorsque les territoires de contractualisation coïncideront, le volet santé du contrat de ville pourra être constitué par le sous-ensemble du CLS portant sur des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

Fait à Marseille, le

Le Maire de Marseille
Jean-Claude GAUDIN

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Michel CADOT

Le président du conseil général des Bouches du Rhône
Jean-Noël GUERINI

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Paul CASTEL

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : LES LIENS POUR ACCÉDER AU PROGRAMME RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS) ET AUX SCHEMAS RÉGIONAUX D'ORGANISATION

Le Programme Régional de Santé (PRS) :

http://www.ars.paca.sante.fr/fileadmin/PACA/Site_Ars_Paca/Projet_regional_de_sante/Docs_officiels/2012-01-30_ARS_DG_Projet_regional_de_sante_arspaca.pdf

Le Schéma régional d'Organisation des soins (SROS)

http://www.ars.paca.sante.fr/fileadmin/PACA/Site_Ars_Paca/Projet_regional_de_sante/Schemas/SROS/revision_sros_prs_022013/Revision_SROS_PRS_Paca_2012-2016_arspaca_27122013.pdf

Le schéma régional de prévention (volet Prévention Promotion de la santé et santé environnementale) :

http://www.ars.paca.sante.fr/fileadmin/PACA/Site_Ars_Paca/Projet_regional_de_sante/Docs_officiels/2012-01-30_ARS_DG_prs_schema_regional_prevention_volet_prevention_promotion_sante_environnementale_arspaca.pdf

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) :

http://www.ars.paca.sante.fr/fileadmin/PACA/Site_Ars_Paca/Projet_regional_de_sante/Docs_officiels/2012-01-30_ARS_DG_prs_schema_regional_organisation_medico_sociale_arspaca.pdf

Le Programme Régional d'Accompagnement du Handicap et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) :

http://www.ars.paca.sante.fr/fileadmin/PACA/Site_Ars_Paca/Projet_regional_de_sante/Docs_officiels/PRIAC_MAJ_SEPT_2012.pdf

Lien MOS :

<http://www.marseille-observation-sante.org/>.

ANNEXE 2 : LES 9 FICHES THÉMATIQUES

Orientation 1

Enfants et adolescents

(Promouvoir l'égalité devant la santé dès les premiers âges de la vie)

FICHE THEMATIQUE 1A : ALIMENTATION / ACTIVITE PHYSIQUE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

FICHE THEMATIQUE 1B : SOUFFRANCE PSYCHIQUE / TROUBLES PSYCHIQUES DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

FICHE THEMATIQUE 1A : ALIMENTATION / ACTIVITE PHYSIQUE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Programme national nutrition santé (PNNS) – Plan Obésité 2010-2013 – Plan national pour l'alimentation (PNA) – Politique éducative de santé dans les territoires académiques (circulaire du 2-12-2011) : Education nationale) généraliser la mise en œuvre de l'éducation nutritionnelle et promouvoir les activités physiques (intégrant la prévention du surpoids et de l'obésité) - Plan national de prévention par l'activité physique ou sportive (PNAPS) ; Marseille capitale du sport 2017

Cadres départementaux et régionaux : le Projet Régional de Santé (PRS) 2012-2016 comporte principalement dans son Schéma Régional de Prévention (SRP) des objectifs en lien avec l'alimentation équilibrée et/ou une activité physique adaptée, notamment concernant les enfants, adolescents et jeunes – DRJSCS – DRAAF – Conseil général (PMI et programme alimentation) - Convention d'objectifs du 16 mars 2011 relative aux collaborations entre le Préfet de région, les Préfets de département et l'ARS, en matière de santé, jeunesse, sports et cohésion sociale en PACA mentionne parmi ses priorités la promotion des activités physiques et sportives (APS). Plan sport santé bien être juin 2013 (ARS/DRJSCS).

Cadres locaux : Ville de Marseille : Charte des villes actives du PNNS, volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Plan Climat Energie Territorial -- Candidature « Marseille capitale européenne du sport » en 2017. Marseille Provence Métropole : Plan de Déplacement Urbain, Plan Local d'Urbanisme, Plan Climat

LA PROBLEMATIQUE

Définition du problème :

La pratique d'une activité physique régulière et adaptée et l'adoption d'une alimentation équilibrée sont impliqués dans la prévention d'un grand nombre de maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, cancers,...). A cet égard, une politique nutritionnelle est mise en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre du plan national nutrition santé (PNNS). La ville de Marseille fait partie des villes actives PNNS. Agir de manière positive dans le sens du développement de comportements favorables à un meilleur équilibre nutritionnel exige que l'on veuille à pallier les effets des inégalités sociales de santé dans ce domaine.

Bilan de santé Marseille 2012 – ORS PACA

Données épidémiologiques :

Dans le cadre de la collaboration entre l'académie d'Aix-Marseille et l'ARS PCA, en 2010 il a été proposé aux médecins scolaires de transmettre le poids et la taille des enfants de la grande section de maternelle recueillis lors de leur visite d'admission obligatoire. L'analyse des données d'IMC des enfants met en évidence que les zones les plus touchées à l'échelle de l'ensemble de l'académie sont les zones prioritaires, 14 % de surcharge pondérale en ZEP et 17 % dans les quartiers classés RAR.

Cette opération a été renouvelée en 2012 et confirme la disparité des situations selon les arrondissements de 7% de surcharge pondérale dans les 7 et 8 ème, à 17 et 18% dans les 15 et 2 ème arrondissements. Le recueil des données n'a pu se faire auprès de l'ensemble des enfants, cependant leur effectif est suffisant pour donner une image de la situation globale. Dans les 2, 3,11, 13, 14et 15ème, la part des enfants en surcharge pondérale est supérieure à 14 % (% des 1 er et 16ème non disponibles).

ACTIONS EXISTANTES A RENFORCER

POUR SUIVRE
L'engagement dans le réseau des villes PNNS (Régional et national) Avec le soutien de l'ARS

ETENDRE
Les actions en milieu scolaire Notamment le dispositif de promotion auprès des élèves de CE2 / enseignants
Couverture totale de la Zone ECLAIR

POUR SUIVRE
La participation de la ville de Marseille au COPIL régional Nutrition Obésité Animé par l'ARS

SUIVRE
La démarche de Recherche OPTICOURSE

TRADUIRE
Les résultats de la Recherche OPTICOURSES en Actions

NOUVELLES ACTIONS

METTRE EN PLACE
Les actions nutrition associées aux actions existantes d'activité physique sur les plages

METTRE EN PLACE
Les modalités de coordination des interventions santé en milieu scolaire (comité départemental de coordination des actions d'éducation pour la santé en milieu scolaire CDCAES)

METTRE EN PLACE
Le Conseil d'orientation « nutrition / activité physique »

ACTIONS EN PERSPECTIVE

METTRE EN ŒUVRE
La politique de promotion de l'activité physique Sous l'égide du Conseil d'orientation « nutrition / activité physique » En lien avec DRJSCS, Direction des sports, nautisme, plages/ Ville de Marseille

DEVELOPPER
Les actions Pédibus dans les quartiers

FAVORISER
L'aménagement des espaces urbain (signalétique piétons - mobilité active – activité physique – Fontaines à eau)

METTRE EN PLACE
Le dispositif de suivi sur le surpoids/obésité infantile Avec l'ORS, l'Education nationale et la PMI

LES LEVIERS D'ACTION

Principaux acteurs :

Ville de Marseille et ses services : vie scolaire, Sport, SSPH
ARS PACA - DT ARS13
Département « Prévention et promotion de la santé »
Education nationale
DRJSCS
GIP Politique de la ville
Conseil général 13
CRES PACA
ORS PACA

Principaux opérateurs :

CODES
Centres sociaux
Fédérations sportives

Acteur de la Recherche :

UMR INRA – APHM (centre spécialisé)

Dynamiques existantes :

Copil Régional « Nutrition – obésité »
Volet santé du CUCS
ASV : axe « Nutrition » dans le PLSP
Coopérations entre services de la ville (vie scolaire, Sport, SSPH)
Engagement des centres sociaux
Le schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône a pour but de rassembler les institutions et les publics autour de thématiques telles que l'accompagnement à la parentalité et l'accueil de la petite enfance afin de développer des politiques publiques concertées favorisant le développement physique et psychique harmonieux des enfants et leur bien-être dans et hors de leur famille afin de limiter l'effet des déterminants sociaux de santé sur ces populations.

LES ACTIONS

Objectifs	Description	Partenaires
<p>Poursuivre l'engagement dans le réseau des villes PNNS : - mettre en œuvre, promouvoir et soutenir toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS dans le cadre de la charte des villes actives du PNNS.</p>	<p>Ville Active du PNNS depuis 2004, la Ville de Marseille a nommé un référent « actions municipales du PNNS » au sein du SSPH ; a mis en œuvre chaque année une action spécifique ; a veillé à ce que, pour toutes les actions mentionnées à l'article 2 et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ; a affiché le logo « Ville-active du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action.</p> <p>Dans ce cadre, la ville est relais des campagnes nationales avec une déclinaison marseillaise ; diffuse les documents du PNNS dans les écoles et les équipements sociaux ; a participé à l'organisation de la manifestation Fraich'Attitude (2006-2010) ; finance et soutient des actions de terrain ; organise des conférences débat pour promouvoir les principes du PNNS (6 depuis 2004) ; a fait la promotion des objectifs du PNNS dans le volet santé du CUCS et les PLSP des ASV ; participe au réseau PACA des villes-actives du PNNS ; a mené le projet « Restaurants scolaires : la santé au menu ».</p>	<p>ARS Paca - Ville de Marseille (SSPH, vie scolaire) - Codes 13 - CRES Paca – INPES - GIP Politique de la ville et équipes opérationnelles – Atelier santé ville (ASV) - Éducation Nationale - Équipements sociaux - Villes du réseau Paca des villes-actives du PNNS Intefel (2006-2010) - Faculté de médecine Aix Marseille - AP-HM -Opérateurs associatifs</p>
<p>Mettre en place le Conseil d'orientation « nutrition / activité physique »</p> <p>Construire progressivement une politique locale en particulier concernant la promotion de l'activité physique et la mettre en œuvre</p> <p>Mettre en place une instance de partage des constats, des besoins, de concertation et d'élaboration collective d'actions : le conseil d'orientation nutrition activité physique</p> <p>Promouvoir et faciliter la pratique d'activités physiques</p>	<p>La ville est représentée au COPIL régional nutrition santé et cet engagement est à poursuivre. En articulation et complémentarité avec ce pilotage régional, la définition et la mise en œuvre d'une politique à l'échelle locale s'avère nécessaire en particulier concernant la promotion de l'activité physique qui associée à de bonnes habitudes alimentaires constitue un déterminant essentiel de l'état de santé des enfants et adolescents dont les bienfaits se prolongent jusqu'à l'âge adulte. La promotion de l'activité physique se fonde sur des actions à la fois auprès des personnes (l'enfant ou l'adolescent et son support social pour encourager son niveau de pratique) mais aussi sur son environnement physique et organisationnel. Les conditions et actions rendant favorables l'accès et la pratique d'une activité physique, suppose la mise en synergie d'autres acteurs que ceux de la santé et s'inscrivent dans des politiques plus générales. C'est dans cette optique notamment qu'est mis en place un conseil d'orientation nutrition activité physique (CONAP). Espace de décloisonnement cette instance a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> permettre une démarche collective d'appropriation de constats, besoins, d'identification d'actions et ressources, partager des objectifs communs ; établir un tableau de bord permettant de mettre en perspective les différentes données détenues et d'aider à la définition d'orientations et la prise de décision (ORS, EN, ARS, PMI) ; soutenir et faciliter l'activité physique quotidienne, la mobilité active et les activités sportives ; participer à l'élaboration collective et/ou à des actions, en ce qui concerne l'activité physique en particulier : action de type PEDIBUS dans les quartiers, aménagements et équipements favorables des espaces urbains (signalétiques, espaces d'activités...); initier une réflexion et inciter au développement d'un environnement alimentaire favorable. 	<p>Ville de Marseille (SSPH, service des sports, vie scolaire) – DRJSCS - ARS Paca - Éducation Nationale - GIP MRU et politique de la ville - Conseil général 13 - Atelier santé ville (ASV) - MPM</p> <p>GIP MRU - Centres ressources (INPES, CRES, CODES 13) - Associations sportives et de loisirs - Equipements sociaux - Association de parents d'élèves</p>
<p>Éduquer à la nutrition et prévenir les problèmes de surpoids et d'obésité des enfants scolarisés dans les écoles de la Ville de Marseille.</p> <p>Promouvoir l'alimentation équilibrée de l'enfant auprès des parents</p> <p>Sensibiliser les enfants aux bienfaits d'une alimentation équilibrée au sein des écoles élémentaires</p> <p>Promouvoir l'activité physique</p>	<p>Sur la base de ce qui avait été mené dans le CLS1, dans le cadre du projet « Restaurants scolaires : la santé au menu », mises en œuvre par le CoDES 13, depuis la rentrée scolaire 2011, du programme « Je mange, je bouge, je vais bien à l'école » composé d'actions de promotion de la santé nutritionnelle dans des écoles de la zone ECLAIR, via des élèves de CE2 et leurs parents, lors d'interventions en écoles élémentaires ainsi que d'actions de renforcement des compétences d'un groupe d'adultes relais (enseignants, médecins et infirmières scolaires, personnel municipal).</p> <p>Ce programme, piloté par la ville, a vocation à s'étendre sur toutes les écoles en zone ECLAIR dans la mesure des moyens disponibles.</p> <p>En 2013, mise en place, à l'initiative des services départementaux de l'Éducation Nationale et de l'ARS Paca, d'un groupe de travail pour définir une nouvelle configuration des actions d'éducation pour la santé en temps scolaire. Parallèlement, ouverture d'une réflexion interne à la ville pour définir des animations, dont la santé, hors temps scolaire dans la perspective de la modification du rythme scolaire.</p> <p>Actions à mettre en parallèle avec celles qui sont développées dans les PLSP des ASV et le volet santé du CUCS dans des</p>	<p>Ville de Marseille (SSPH, Vie scolaire) - ARS Paca - Codes 13 - GIP Politique de la ville et équipes opérationnelles - Atelier santé ville (ASV) - Éducation Nationale - Équipements sociaux - Opérateurs associatifs</p>

	équipements sociaux de la ville.	
Communiquer de façon ludique et participative sur la thématique de la nutrition et de la santé auprès du public fréquentant la manifestation « l'été du sport pour tous » en juillet et août de chaque année.	<p>La manifestation « l'été du sport pour tous » est mise en œuvre en juillet et août par le service des sports et des loisirs (SSL) sur les plages du Prado en proposant de multiples activités sportives et d'activités physiques à tout public. Les équipements sociaux de la ville en font un lieu d'animation pour les enfants et les jeunes de la ville.</p> <p>Pour intégrer un volet nutrition à cette activité, la CoDES 13 a mis en œuvre un jeu pédagogique intitulé « Je mange, je bouge, c'est gagné » conçu, dans le cadre de la lutte contre l'obésité, par le CoDES 13 et le C.D.O.S (Comité Départemental Olympique et Sportif).</p> <p>En 2013, pendant 15 jours, cette action a été expérimentée avec succès.</p>	Ville de Marseille (SSPH et service des sports et des loisirs) - Codes 13 - Équipements sociaux
Continuer le suivi de la recherche action OPTICOURSES et faciliter la traduction de ces résultats en actions Cet objectif s'inscrit dans une réflexion plus large concernant la question de l'environnement alimentaire et de l'accès à une offre alimentaire de bon rapport qualité nutritionnelle / prix	<p>Depuis 2011 une recherche action sur l'accès à une alimentation équilibrée financée par l'ARS puis l'INCA est menée par une équipe de recherche universitaire de la faculté de médecine de Marseille, sous les auspices de Nicole DARMON (UMR « Nutrition, Obésité et risques thrombotique » (NORT) UMR sociologie et UMR économie appliquée) dans le but de réduire les inégalités sociales face au cancer et aux maladies chroniques. L'action est conduite au sein de 2 territoires du 15ème, choisis en raison de leur caractère enclavé et leur situation sociale très dégradée. Elle a pour objectif d'influencer favorablement les approvisionnements alimentaires et d'améliorer la qualité nutritionnelle des achats de ménages ayant de faibles revenus, tout en tenant compte de leurs contraintes. Le projet porte une importance particulière à l'analyse des approvisionnements réalisée notamment dans le cadre d'un travail en atelier avec des habitants, en vue de développer des outils basés sur les achats (plutôt que sur les consommations). Il vise à mobiliser plus spécifiquement les acteurs de l'offre alimentaire. La recherche action associe les partenaires de terrain.</p> <p>Les travaux sont régulièrement présentés au Comité de pilotage existant.</p> <p>De façon plus générale, de nombreuses études montrent l'impact de l'offre alimentaire sur l'obésité. Les sites concentrant de grands ensembles dans les arrondissements Nord de Marseille en particulier présentent les caractéristiques d'une offre alimentaire propice à l'augmentation de l'obésité (disparition/éloignement des commerces de proximité, augmentation de la restauration rapide).</p>	Ville de Marseille - ARS Paca - Unité Mixte de recherches (UMR) en nutrition humaine Inserm/Inra - Service d'endocrinologie diabétologie de l'Hôpital Nord - CODES 13

FICHE THEMATIQUE 1B : SOUFFRANCE PSYCHIQUE / TROUBLES PSYCHIQUES DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015 – Plan violence et santé 2005 - Orientations pour une politique éducative de santé à l'école (Circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011) - Circulaire 2002 sur PAEJ – Politique transversale en faveur de la jeunesse (Projet de Loi de finances pour 2013) - **Cadres départementaux et régionaux :** PRS PACA : « Développer des actions pour la prévention, le repérage et le premier accueil des adolescents présentant des troubles psychiatriques ou du comportement, accessibles dans tous les territoires » - Plan d'action « Enfants, Adolescents, Jeunes » du Schéma régional de prévention : « Améliorer le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique, de la crise suicidaire, des tentatives de suicide et des troubles de santé mentale » – SROS hospitalier : « organiser les articulations entre les CMP, les Espaces Santé Jeunes et les Maisons Des Adolescents (MDA) » - **Cadres locaux :** ville de Marseille : plusieurs dispositifs mis en place ou soutenus : « Allo ! Parents, Marseille », Soutien aux professionnels (annuaire santé jeunes) et soutien aux jeunes (relais de la communication sur Fil santé jeunes)

LA PROBLEMATIQUE

Les troubles psychiatriques apparaissent souvent à l'adolescence ou au début de l'âge adulte. Ils représentent une cause importante de suicides (2de cause de mortalité chez les jeunes en France comme à Marseille) et de tentatives de suicide. La précarité sociale est un facteur de risque de certains troubles psychiatriques, notamment la dépression ; mais la précarité sociale est aussi associée à une prise en charge de moindre qualité (moindre accès au traitement, notamment aux psychothérapies, et interruptions précoces de traitement). Même si le nombre de suicides chez les jeunes est moins important par rapport aux autres classes d'âge (à Marseille : 24 décès en moyenne par an chez les 15-34 ans, sur la période 2005-2009) le nombre correspondant d'années de vie perdues est élevé. Dépister et initier une prise en charge des troubles psychiatriques de façon précoce est associé à un pronostic et une évolution plus favorables des troubles.

Le CG13 est un partenaire essentiel en domaine au titre de sa compétence en matière d'Aide sociale à l'Enfance ; les orientations prioritaires font l'objet du schéma départemental de la Protection de l'Enfance en cours d'élaboration pour 2015. La prise en compte de la souffrance psychique des jeunes a conduit le CG13 à développer la Maison départementale des adolescents et d'apporter son soutien financier aux Espaces Santé Jeunes.

La violence chez les jeunes est une des thématiques principales qui a été largement soulevée par les acteurs interrogés dans le cadre des entretiens collectifs : augmentation des comportements violents dans les écoles maternelles et primaires, collèges et lycées et établissements psycho-sociaux, détention et utilisation d'armes chez les 13-25 ans, violence des adolescents envers leurs parents, violence institutionnelle, banalisation de la violence qui l'a rendue de plus en plus visible, et comportements de violence de plus en plus précoces et en forte augmentation.

Bilan de santé Marseille 2012 – ORS PACA

ACTIONS EXISTANTES A RENFORCER

RELAYER
Localement les actions décidées dans le cadre du Comité départemental Adolescents

MAINTENIR ET AMELIORER
L'information et la communication sur les ressources existantes
Après des populations et des professionnels

SOUTENIR
L'offre de premier accueil / écoute / orientation
PAEJ Centre

INFORMER – CONSEILLER - SOUTENIR - ORIENTER
Les parents vers le dispositif ressource « Allo ! Parents, Marseille »

DEFINIR
Une stratégie confortant le PRODAS
Avec l'Education nationale

NOUVELLES ACTIONS

MIEUX ARTICULER
Les orientations du CDA avec les actions de la ville de Marseille
En matière de prévention

ASSURER
Une meilleure prise en charge – prévention du mal être, de la violence et du suicide

PARTICIPER
Au pilotage « PAEJ » à l'échelle de Marseille et à la définition des modalités d'intervention sur Marseille Nord et Sud

EVALUER
Dispositif ressource « Allo ! Parents, Marseille »
Evolution géographique, partenariale et/ou thématique

FAIRE CONNAITRE
Les actions de repérage des troubles psychosociaux et du lien mère/enfant
Ex : staffs « parentalité » en maternité

LES LEVIERS D'ACTION

Principaux acteurs :

- Ville de Marseille : SSPH
- ARS PACA - DT ARS13
- GIP Politique de la ville
- Education nationale (DASEN, Service de santé scolaire)
- DDCS
- Conseil Régional
- Conseil général

Principaux opérateurs :

- Secteur psychiatrique (E Toulouse, Valvert et AP-HM, Salvator)
- ITEP
- Psychiatres libéraux
- PAEJ
- Maison de l'adolescent
- Centres sociaux

Dynamiques existantes :

ASV
Trois dispositifs ville : Allo Parents Marseille, Soutien aux professionnels (annuaire santé jeunes) et soutien aux jeunes (relais de la communication sur Fil santé jeunes
Comité départemental Adolescents
Le schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône a pour but de rassembler les institutions et les publics autour de thématiques telles que l'accompagnement à la parentalité et l'accueil de la petite enfance afin de développer des politiques publiques concertées favorisant le développement physique et psychique harmonieux des enfants et leur bien-être dans et hors de leur famille afin de limiter l'effet des déterminants sociaux de santé sur ces populations.

LES ACTIONS

Objectifs	Description	Partenaires
Maintenir et améliorer l'information et la communication sur les ressources existantes auprès des populations et des professionnels	<p>Répondre aux sollicitations de partenaires en relayant les informations auprès des publics cibles (Ados, parents, professionnels œuvrant auprès des jeunes)</p> <p>Informier et communiquer sur l'ensemble des dispositifs existants en direction des jeunes marseillais, des parents, et des professionnels par la réalisation de campagnes de communication de proximité, dans l'objectif de leur faire mieux connaître les dispositifs.</p>	<p>Ville de Marseille - Fil Santé Jeunes - Institutions, - Associations</p>
Soutenir l'offre de premier accueil, écoute et orientation proposée par le PAEJ du Centre ville	<p>Le PAEJ du centre ville porté par l'association IMAJE santé propose aux jeunes de 11 à 25 ans un accueil généraliste, une écoute et une orientation vers les dispositifs dont ils relèvent. Le PAEJ travaille en partenariat avec un large réseau de partenaires dans tous les domaines de l'insertion et particulièrement celui de la santé. Il est essentiel de contribuer au soutien et à la reconnaissance de cette structure pour le premier accueil des jeunes en difficulté, des familles et des professionnels auxquels elle procure de l'étayage, de la formation et du soutien technique. Enfin le PAEJ mène des actions de prévention au sein de structures où les jeunes sont présents.</p>	
Participer au pilotage PAEJ à l'échelle de Marseille et à la définition des modalités d'intervention sur Marseille Nord	<p>Sous l'égide de la DDCS, un Comité de pilotage des PAEJ a été mis en place en 2012. Depuis la rentrée 2013 il centre ses travaux sur la définition des modalités d'intervention sur les arrondissements Nord (13°, 14°, 15° et 16° arrondissements) afin de répondre aux besoins des professionnels de première ligne, des jeunes et des familles suite à la fermeture du PAEJ du territoire fin 2012. IMAJE santé s'est porté candidat et sa proposition d'intervenir dans un premier temps auprès des professionnels dès fin 2013 a été retenue sur deux sites expérimentaux. Il est prévu une montée en charge par étape de l'intervention et courant 2014 des interventions auprès des jeunes.</p>	<p>DDCS - Ville de Marseille, - DT13ARS - Conseil général 13 - Conseil régional PACA - Mission locale - Structures de soins - Organismes de formation - CESAM - Equipements sociaux, - Education nationale - Professionnels de première ligne, - Atelier santé ville (ASV)</p>
Participer au pilotage PAEJ à l'échelle de Marseille et à la définition des modalités d'intervention sur Marseille Sud	<p>Depuis 2013, le collectif santé jeunes d'Aubagne, PAEJ d'Aubagne a commencé des interventions en soutien aux professionnels de première ligne sur un territoire démuné de structure de premier accueil généraliste pour les jeunes. Il est envisagé en 2014 une montée en charge de l'intervention et des actions auprès des jeunes.</p>	
Relayer localement les actions décidées dans le cadre du Comité départemental Adolescents	<p>Le Comité départemental des adolescents, fait suite aux propositions des groupes de travail, menés en 2009, sur la prise en charge des adolescents difficiles en psychiatrie. Ce comité multi-partenarial issu des différents champs, disciplines ou institutions impliqués dans la prise en charge de ces adolescents, est une instance de réflexion, de coordination et de suivi des projets couvrant le domaine de la prévention jusqu'à la prise en charge sanitaire des jeunes adolescents.</p>	<p>ARS Paca - Conseil général 13 - AP-HM - Psychiatrie publique, privée - Éducation nationale - Justice - ITEP - ASE</p>
Informier, conseiller, soutenir et orienter les parents vers le dispositif ressource « Allo ! Parents, Marseille »	<p>Suite au diagnostic territorial, mise en place d'une action publique à l'échelle de la commune, en complémentarité des ressources et dispositifs existants sur le territoire de la cité.</p> <p>Allô Parents Marseille est une ligne de téléphonie sociale, destinée aux parents marseillais. Le plateau téléphonique est géré par l'École des Parents et des Éducateurs d'Île de France. Dans le respect de l'anonymat, pour le coût d'un appel local à partir d'un poste fixe et avec la distance utile parfois, qu'offre le téléphone, des professionnels de l'écoute téléphonique (psychologues, conseillères scolaires, juridiques et sociales), informent, conseillent, soutiennent et orientent les parents vers une structure ressource marseillaise.</p>	<p>Ville de Marseille - École des Parents et des Éducateurs d'Île De France</p>

Assurer une meilleure prise en charge – prévention du mal être, de la violence et du suicide	<p>Dans le cadre de la mise en place d'un COPIL multi-partenarial, mener une réflexion constructive en vue d'améliorer la prise en charge, la prévention du mal être, de la violence et du suicide en lien avec les constats issus du MOS</p>	<p>ASMA – Atelier santé ville (ASV) - GIP Politique de la ville - Institutions – Associations</p>
Faire connaître les actions de repérage des troubles psychosociaux et du lien mère/enfant	<p>Action de sensibilisation et d'information des professionnels de la périnatalité (médecins, sages-femmes, psychologues ,services sociaux, MDS... au repérage des troubles du lien entre la mère et l'enfant à venir ou déjà né et la mise en place de staff de parentalité dans les maternités (staff existant déjà sur l'hôpital Nord) afin de mieux prendre en charge les difficultés psychosociales et d'anticiper les problèmes à la sortie de maternité .Ces staffs sont des réunions pluridisciplinaires (Sage femme, gynéco pédiatres psychiatres, psychologues) regroupant les acteurs libéraux ,hospitaliers et les équipes de PMI</p>	<p>ARS Paca - AP-HM - Conseil général 13</p>
Définir une stratégie confortant le PRODAS avec l'Education nationale	<p>Le programme de développement affectif et social est mis en œuvre par le planning familial dans des écoles maternelles et primaires de centre ville, notamment du 3^earrondissement dans le cadre du projet Hirsch et dans deux classes du 15^earrondissement. Il s'agit d'un programme québécois de prévention précoce qui vise à favoriser le bien-être et prévenir les violences en développant les compétences psychosociales². Evalué positivement dans le cadre du projet « Saint Mauront / Belle de Mai, on s'y met tous ! », il fait l'objet d'un soutien des partenaires pilotes y compris l'EN. En revanche, le financement du PRODAS demeure fragile, soumis aux aléas financiers. De plus, le nombre d'écoles et de classes demeure limité compte tenu des moyens et la seule marge de progrès tient à l'autonomie des enseignants et des établissements.</p>	<p>DT 13 ARS – Ville de Marseille - , GIP Politique de la ville - Atelier santé ville (ASV), - Education Nationale</p>

² L'OMS reconnaît dix compétences psychosociales, appariées deux à deux :

- avoir conscience de soi, avoir de l'empathie
- savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions
- avoir une pensée critique, avoir une pensée créative
- savoir communiquer, développer des relations interpersonnelles harmonieuses
- savoir résoudre les problèmes, savoir prendre des décisions

Orientation 2

Personnes âgées

Anticiper et accompagner le vieillissement de la population

THEMATIQUE 2A : GESTION TERRITORIALE DES PARCOURS DE SANTE DES PERSONNES ÂGÉES

THEMATIQUE 2B : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

THEMATIQUE 2A : GESTION TERRITORIALE DES PARCOURS DE SANTE DES PERSONNES AGEES

LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Parcours de santé de la personne âgée (rapport « IGAS ») - ANAP – fiches « points-clés et solutions » HAS (parcours de soins) – Comité de pilotage nationale sur le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie – Plan Alzheimer

Cadres départementaux et régionaux : PRS PACA : prévenir et accompagner la perte d'autonomie ; favoriser le maintien à domicile de la personne malade ou fragilisée par l'âge ou le handicap – Schéma régional Médico-social : améliorer les conditions de vie liées à l'hébergement ou à l'accueil des personnes âgées ; améliorer les parcours de santé et la qualité de prise en charge des besoins de santé des personnes âgées - Schéma régional de prévention : les objectifs proposés visent à promouvoir un vieillissement harmonieux à domicile pour les personnes âgées à partir de 55 ans. Elles concernent l'ensemble des composantes du parcours de vie. – SROS ambulatoire : faciliter la prise en charge des personnes âgées par les acteurs de santé de proximité – Conseil général : Schéma gérontologique départemental des Personnes âgées « révisé », avenant 2014-2015 au schéma départemental des personnes âgées.

Cadres locaux : le vieillissement de la population : enjeu prioritaire pour la ville de Marseille à travers la mobilisation des services concernés : Personnes âgées, CCAS et SSPH

LA PROBLEMATIQUE

La prise en charge des personnes âgées dépendantes : dans les Bouches du Rhône, en 2007, 17 % des personnes âgées de 75 ans ou plus sont considérées comme dépendantes. Lorsque l'on prend en compte les personnes ne pouvant réaliser certaines tâches de la vie quotidienne sans aide, le nombre de personnes considérées est multiplié par près de 2,5. D'ici une quinzaine d'années, le vieillissement de la population française conduira à une forte augmentation du nombre et du coût de prise en charge des personnes âgées dépendantes. Les personnes dépendantes ont besoin d'un accompagnement régulier, voire quotidien, de la part de leur famille ou de professionnels des services à la personne. D'importantes inégalités sociales et de genre existent à tous les stades, de l'installation de la dépendance à sa prise en charge. L'isolement social est un facteur aggravant.

L'isolement : les personnes âgées et qui vivent seules constituent une population particulièrement à risque d'isolement, et notamment celles âgées de plus de 75 ans : près de 40 000 d'entre elles vivent seules à Marseille. L'isolement social des personnes âgées, plus fréquent dans les catégories défavorisées, peut avoir des conséquences sanitaires graves. En effet, le repérage des problèmes de santé de cette population silencieuse peut être retardé et entraîner une dégradation importante de l'état de santé physique et psychique.

Bilan de santé Marseille 2012 – ORS PACA

ACTIONS EXISTANTES A RENFORCER

ACCOMPAGNER

L'expérimentation « Prévention des hospitalisations et gestion des sorties d'hospitalisation »
(Art70)

APPUYER

L'évolution et la pérennisation des réseaux gérontologiques marseillais

EVALUER

Les effets de l'implication de la médecine de 1^{er} recours dans la prévention

NOUVELLES ACTIONS

POSITIONNER

La Méthode pour le maintien de l'Autonomie à domicile et l'Intégration des services d'Aides et de soins aux personnes âgées comme coordinateur du parcours de santé

IDENTIFIER

Dans le cadre du parcours de santé

Les types d'information et le mode d'accompagnement vers les dispositifs existants de droit commun et/ou spécifiques

LES LEVIERS D'ACTION

Acteurs institutionnels :

Ville de Marseille : SSPH,
ARS PACA - DT ARS13
Conseil général (APA)
GIP MDPH
Conférence de territoire
DDCS
Caisses de retraite
Conseil de l'ordre

Opérateurs :

Les Pôles Infos Seniors 13
CCAS (Espaces service ainés)
URPS
CGD
APHM
MAIA
Réseaux gérontologiques
Bailleurs sociaux
Réseau géronto-psy

Dynamiques existantes :

- Actions CLS1
- Mise en œuvre en 2014 du PTS 13 sur parcours de santé des PA
- Déploiement des MAIA par l'ARS
- Refondation des CLIC en Pôles Infos Seniors 13 par le CG
- La création du GCS autour des réseaux gérontologiques
- Le schéma gérontologique révisé,
- Le cycle de conférence sur la PA à l'Alcazar à l'initiative de la ville de Mrs
- PLSP (ASV)
- Organismes de protection des majeurs

LES ACTIONS

Objectifs	Description	Partenaires
<p>Evaluer les effets de l'implication de la médecine de 1er recours dans la prévention (Projet dit « Adonias »)</p>	<p>Comment généraliser l'utilisation par les médecins généralistes d'une grille de repérage de la fragilité de la personne âgée ?</p> <p>A partir d'un travail porté par le DR Adonias, la cellule d'évaluation médicale du laboratoire de santé publique de l'APHM a été chargée d'élaborer et de faire tester par des médecins généralistes une grille d'évaluation.</p>	<p>DTARS 13 – APHM - Ville de Marseille - Médecins généralistes volontaires - GCS</p>
<p>Appuyer l'évolution et la pérennisation des réseaux gérontologiques marseillais</p>	<p>La question de la pérennisation des réseaux gérontologiques était posée notamment sur Marseille. Afin de préserver la nature gérontologique et l'offre des réseaux existants, l'ARS a proposé, dans le cadre des travaux menés au sein du CLS1, la création d'un groupement de coopération sanitaire(GCS) regroupant l'ensemble des réseaux marseillais.</p>	<p>DTARS 13 – CGD - Ville de Marseille – AP-HM – Réseaux gérontologiques – URPS ML – Réseau ILHUP</p>
<p>Accompagner l'expérimentation « Prévention des hospitalisations et gestion des sorties d'hospitalisation »</p>	<p>L'objectif est de réduire le nombre d'hospitalisations des personnes âgées (PA) injustifié et notamment le nombre de passages aux urgences. Et lorsque l'hospitalisation de la PA est nécessaire, il s'agit d'anticiper et de préparer sa sortie. Pour ce faire, le CGD en lien avec l'APHM (service gériatrie du Pr Villani) a répondu à un appel à projet expérimental dans le cadre de l'Article 70 de l'ALFSS 2013. Il s'agit de mettre en place, à partir d'une équipe mobile gériatrique, hors les murs, un accompagnement, notamment des EPAHD, en matière de prévention des hospitalisations des PA. Il s'agit sur le second volet de créer des outils permettant d'associer les acteurs internes et externes à l'établissement de santé impliqués dans le parcours de la personne afin de préparer collectivement la sortie la plus adaptée à la PA.</p>	<p>DTARS 13 – CGD - Ville de Marseille – AP-HM – URPS IDE – Caisse de retraite - GCS</p>
<p>Positionner la MAIA (Méthode pour le maintien de l'Autonomie à domicile et l'Intégration des services d'Aides et de soins aux personnes âgées) comme coordinateur du parcours de santé</p>	<p>La plus-value du dispositif MAIA consiste à la mise en œuvre d'un service intégré, c'est-à-dire d'un partenariat intégrant l'ensemble des acteurs du champ des PA sur un territoire, en vue d'harmoniser les pratiques auprès des usagers. Dans ce cadre, et en tant que coordinateur, la MAIA sera pilote de l'ensemble du parcours.</p> <p>Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du territoire de proximité, un des premiers objectifs du service intégré consistera à mettre en place des procédures communes.</p>	<p>DTARS 13 – MAIA - Ville de Marseille - Conseil général – Les Pôles Infos Seniors 13 – CCAS – SSIAD – Réseaux gérontologiques – Caisses de retraite</p>

THEMATIQUE 2B : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Parcours de santé de la personne âgée (rapport « IGAS ») - ANAP – fiches « points-clés et solutions » HAS (parcours de soins) – Comité de pilotage nationale sur le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie – Plan Alzheimer

Cadres départementaux et régionaux : PRS PACA : prévenir et accompagner la perte d'autonomie ; favoriser le maintien à domicile de la personne malade ou fragilisée par l'âge ou le handicap – Schéma régional Médico-social : améliorer les conditions de vie liées à l'hébergement ou à l'accueil des personnes âgées ; améliorer les parcours de santé et la qualité de prise en charge des besoins de santé des personnes âgées - Schéma régional de prévention : les objectifs proposés visent à promouvoir un vieillissement harmonieux à domicile pour les personnes âgées à partir de 55 ans. Elles concernent l'ensemble des composantes du parcours de vie. – SROS ambulatoire : faciliter la prise en charge des personnes âgées par les acteurs de santé de proximité – Conseil général : Schéma gérontologique départemental des Personnes âgées « révisé », avenant 2014-2015 au schéma départemental des personnes âgées (actions 4, 7 et 8).

Cadres locaux : le vieillissement de la population : enjeu prioritaire pour la ville de Marseille à travers la mobilisation des services concernés : Personnes âgées, CCAS et SSPH

LA PROBLEMATIQUE

La prise en charge des personnes âgées dépendantes : dans les Bouches du Rhône, en 2007, 17 % des personnes âgées de 75 ans ou plus sont considérées comme dépendantes. Lorsque l'on prend en compte les personnes ne pouvant réaliser certaines tâches de la vie quotidienne sans aide, le nombre de personnes considérées est multiplié par près de 2,5. D'ici une quinzaine d'années, le vieillissement de la population française conduira à une forte augmentation du nombre et du coût de prise en charge des personnes âgées dépendantes. Les personnes dépendantes ont besoin d'un accompagnement régulier, voire quotidien, de la part de leur famille ou de professionnels des services à la personne. D'importantes inégalités sociales et de genre existent à tous les stades de la production de la dépendance à sa prise en charge. L'isolement social est un facteur aggravant.

L'isolement : les personnes âgées et qui vivent seules constituent une population particulièrement à risque d'isolement, et notamment celles âgées de plus de 75 ans : près de 40 000 d'entre elles vivent seules à Marseille. L'isolement social des personnes âgées, plus fréquent dans les catégories défavorisées, peut avoir des conséquences sanitaires graves. En effet, le repérage des problèmes de santé de cette population silencieuse peut être retardé et entraîner une dégradation importante de l'état de santé physique et psychique.

Bilan de santé Marseille 2012 – ORS PACA

NOUVELLES ACTIONS

COORDONNER
Les intervenants autour de la qualité de l'habitat des personnes âgées
Groupe de travail

DEVELOPPER
Des mesures spécifiques d'accompagnement des personnes âgées qui ne sont plus en capacité de se gérer et gérer leur environnement

ACTIONS EN PERSPECTIVE

DEFINIR
L'articulation entre les acteurs de la médecine de ville et les institutions intervenant sur le repérage de la fragilité (CCAS et Pôles Infos Seniors 13) sur les situations de fragilité à domicile

TRAVAILLER
Avec les organismes tutélaires sur la prévention des expulsions des personnes âgées désorientées

Lien avec
Fiche thématique 4D :
Santé mentale
Action « santé mentale
et logement »

LES LEVIERS D'ACTION

Acteurs institutionnels :

Ville de Marseille : SSPH,
ARS PACA - DT ARS13
Conseil général (APA)
GIP MDPH
Conférence de territoire
DDCS
Caisses de retraite
Conseil de l'ordre

Opérateurs :

Pôles Infos Seniors 13
CCAS (Espaces service aînés)
URPS
CGD
APHM
MAIA
Réseaux gérontologiques
Bailleurs sociaux
Réseau géronto-psy

Dynamiques existantes :

Actions CLS1
Mise en œuvre en 2014 du PTS sur parcours de santé des PA
Déploiement des MAIA par l'ARS
Refondation des CLIC en Pôles Infos Seniors 13 par le CG
La création du GCS autour des réseaux gérontologiques
Le schéma gérontologique révisé,
Le cycle de conférence sur la PA à l'Alcazar à l'initiative de la ville de Mrs
PLSP (ASV)
Organismes de protection des majeurs
Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ)
Dispositif « alerte personnes âgées isolées »
Réseau « santé mentale et logement »
Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

LES ACTIONS

Objectifs	Description	Partenaires
<p>Coordonner les intervenants autour de la qualité de l'habitat des personnes âgées</p> <p>Développer les mesures spécifiques d'accompagnement des personnes âgées qui ne sont plus en capacité de se gérer et gérer leur environnement</p> <p>Mise en place d'un Groupe de travail</p>	<p>Certaines personnes âgées, soit du fait d'une précarité sociale ou financière, soit du fait d'une perte d'autonomie, soit du fait de l'apparition d'une démence, ne sont plus en capacité d'entretenir leur habitat, qu'elle soit propriétaire ou locataire. De fait, la détérioration de l'habitat peut avoir des conséquences sur l'état de santé de ces personnes. Il s'agit donc de mobiliser l'ensemble des acteurs pouvant intervenir sur la prévention de ces situations afin d'identifier l'ensemble des dispositifs existants (repérage, signalement, financement et réalisation) et de coordonner leur mise en œuvre.</p>	<p>DTARS13 - Ville de Marseille - DDCS – DDTM – ANRU – Caisses de retraite – CCAS (Espaces service ainés) – Bailleurs sociaux</p>
<p>Définir l'articulation entre les acteurs de la médecine de ville et les institutions intervenant sur le repérage de la fragilité</p> <p>Travailler avec les organismes tutélaires sur la prévention des expulsions des personnes âgées désorientées</p>	<p>Certaines personnes âgées, du fait de leur perte d'autonomie et particulièrement de l'apparition d'une démence, ne sont plus en capacité d'user de leur droit, de gérer leur situation financière et particulièrement le paiement de leur loyer (lorsqu'elles sont locataires) et d'autres charges. Ces situations peuvent conduire à l'expulsion de ces personnes, alors que ces dernières ont les moyens financiers de demeurer dans leur logement. A cette situation, des solutions existent, qui ne peuvent être mises en œuvre que si la personne a été repérée et signalée. Pour favoriser le repérage et le signalement, il s'agit de définir une articulation entre les médecins traitants, les IDE, les SSIAD et autre services intervenant à domicile auprès de la PA et les services sociaux (CCAS, Pôles Infos Seniors 13) pouvant mettre en œuvre les solutions adaptées.</p> <p>En effet, une fois le repérage effectué, il est possible de travailler en lien avec les organismes tutélaires à la prévention des expulsions des personnes âgées concernées.</p>	<p>DTARS 13 – Ville de Marseille -Organismes de protection des majeurs – DDCS – SSIAD - URPS – CCAS – Pôles Infos Seniors 13 – Conseil général – Bailleurs sociaux – réseau géronto-psy – CIQ – Réseau santé mentale et logement.</p>

Orientation 3

Personnes atteintes d'un handicap

FICHE THEMATIQUE 3A : PRISE EN CHARGE ET INSERTION DES PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP

FICHE THEMATIQUE 3A : PRISE EN CHARGE ET INSERTION DES PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP

LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Loi du 11 février 2005 sur l'insertion des enfants atteints de handicap en milieu ordinaire, Plan autisme 2013/2017 avec son futur Plan d'action régional, Haute Autorité de Santé

Cadres départementaux et régionaux : Schéma Régional d' Organisation Médico-Sociale 2012-2016 : mieux articuler les accompagnements médico-sociaux et la scolarité des enfants et adolescents en situation de handicap ; soutenir l'insertion professionnelle des adultes - PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 (PRIAC 2012-2016) ; avenant 2014-2015 au schéma départemental en faveur des personnes handicapées (Conseil Général) : diversifier la prise en charge en établissement ; garantir le soutien à la scolarisation en milieu ordinaire ; améliorer l'accompagnement social des personnes handicapées en situation d'emploi ou dans leur cheminement vers l'emploi ; créer des outils d'information et communiquer sur les dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ; améliorer l'accompagnement vers l'emploi.

Cadres locaux : le handicap : thématique importante pour la ville de Marseille à travers son service concerné : SSPH

LA PROBLEMATIQUE

Problématique générale :

Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Les personnes avec un handicap ont des besoins de santé très importants. Ils rencontrent des problèmes spécifiques du fait de leur handicap mais aussi les mêmes types de problèmes de santé que la population générale. Pourtant, leurs besoins en termes de soins et de prévention sont insuffisamment couverts. Ces personnes rencontrent notamment des difficultés importantes d'accès aux soins et à la prévention. On ne dispose pas de données épidémiologiques sur les personnes avec un handicap à Marseille.

Concernant les enfants :

En France, la prévalence des troubles d'apprentissage est mal documentée. Par contre en Paca, les médecins de PMI disposent d'un bilan standardisé « Evalmater » permettant notamment de dépister des troubles du langage et psychomoteurs. Des mesures préventives ou rééducatives appropriées mises en place dès le plus jeune âge permettent de limiter la survenue de troubles d'apprentissage ultérieurs souvent responsables d'échec scolaire et d'une insertion sociale difficile. Une véritable politique de prévention de l'échec scolaire dès l'âge de 3-4 ans et dirigée vers tous les publics devraient être mise en place.

Bilan de santé 2012 ORS

ACTIONS EXISTANTES A RENFORCER

DEVELOPPER

Les dispositifs de partenariats et de prise en charge coordonnée pluridisciplinaire pour améliorer l'accompagnement d'enfants, adolescents présentant des troubles envahissants du développement complexes

Projet ESPERANZA

FACILITER

L'intégration en milieu scolaire ordinaire des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement complexes

NOUVELLES ACTIONS

AMELIORER

L'accès à l'information sur les structures existantes d'accompagnement aux personnes atteintes d'un handicap

Y compris maladie d'Alzheimer, et à leurs aidants

FACILITER

L'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec autisme sans déficience intellectuelle

Dispositifs de partenariats

LES LEVIERS D'ACTION

Principaux acteurs :

- Ville de Marseille (SSPH)
- ARS PACA - DTARS13
- Education Nationale
- GIP MDPH
- CPCAM

Principaux opérateurs :

- Hôpital Valvert
- AP-HM
- Associations représentatives des personnes handicapées
- Association SERENA
- AMSP
- ARI
- MAIA
- AGEFIPH
- Cap Emploi
- CCI Marseille Provence
- Chambre des Métiers et de l'artisanat

Dynamiques existantes :

- Coopérations et partenariats entre les différents acteurs institutionnels
- Coordination et accompagnement des acteurs socio-pédagogiques professionnels et des personnes en situation de handicap
- Coopération pour la promotion et l'accompagnement de l'accès aux Équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et classes maternelles des enfants porteurs de handicaps.

LES ACTIONS

Objectifs	Description	Partenaires
<p>Faciliter l'intégration en milieu scolaire ordinaire des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement complexes Faciliter leur parcours de vie en société</p>	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'intégration des enfants en milieu ordinaire et les apprentissages scolaires par la structuration de coopérations professionnelles thérapeutiques, éducatives et pédagogiques ; - favoriser l'articulation entre les réponses sanitaires, médico-sociales et pédagogiques et ainsi le décloisonnement des parcours ; - construire les réponses les plus adaptées et structurées par le croisement et la mutualisation des pratiques, des savoirs et savoir-faire ; - mettre en synergie et optimiser des moyens existants dans une logique de complémentarité des interventions auprès de l'enfant et de son entourage ; - développer une dynamique constante d'échanges, de recherche et de formation. <p>Le Projet Esperanza est une des facettes de cette action. Il est prévu qu'il soit dupliqué</p>	<p>Ville de Marseille - ARS Paca - Education Nationale - Hôpital Valvert, AMSP – ARI – SERENA - Associations de Parents</p>
<p>Faciliter l'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire de jeunes adultes avec autisme sans déficience intellectuelle</p>	<p>Il s'agit d'un projet expérimental d'insertion socio-professionnelle en milieu ordinaire qui vise à accompagner des grands adolescents et des jeunes adultes autistes de haut niveau ou atteints du syndrome d'Asperger, en proposant une prise en compte spécifique de leurs besoins. Il est la suite logique du dispositif d'intégration scolaire en milieu ordinaire tant au plan humain que social. Cette expérience est de nature à faire évoluer les mentalités du monde du travail et de la société à l'égard de l'autisme et du handicap de façon générale.</p> <p>Les grandes phases du projet sont : l'évaluation des potentialités et appétences, la recherche de terrains de stages et la mise en stage, la recherche d'emploi et l'intégration après l'embauche (job coaching) et le suivi de la vie professionnelle.</p> <p>Le projet comporte, également, une perspective de « social coaching », c'est à dire une autonomisation sociale par le logement avec un accompagnement spécifique.</p>	<p>Ville de Marseille - ARS Paca – AP-HM - Education Nationale - Offices HLM - Cap Emploi – AGEFIPH - Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence - Chambre des Métiers et de l'Artisanat - CPCAM</p>
<p>Améliorer l'accès à l'information sur les structures existantes d'accompagnement aux personnes atteintes d'un handicap</p>	<p>Il s'agit de développer des supports d'informations en direction des professionnels et des familles concernant les structures médico-sociales et les dispositifs existants afin de faciliter les parcours.</p> <p>Idée de « répertoire » à l'usage des professionnels permettant de repérer les structures médico-sociales et de soins prenant en compte les handicaps dans les réponses qu'elles proposent.</p> <p>Comme il s'agit aussi de donner une information aux aidants, nous intégrons ici la maladie d'Alzheimer.</p>	<p>ARS - Ville de Marseille - Conseil général - Associations représentatives des personnes handicapées de Marseille – MAIA – MDPH - Etablissements et services médico-sociaux - Etablissements sanitaires - Structures d'hébergement et d'accueil de jour - URPS</p>

Orientation 4

Accès aux soins, à la prévention et amélioration de la prise en charge

FICHE THEMATIQUE 4A : ACCES AUX SOINS ET AUX DROITS

FICHE THEMATIQUE 4B : DEPISTAGE ET PRISE EN CHARGE DES MALADIES CHRONIQUES

FICHE THEMATIQUE 4C : ADDICTIONS

FICHE THEMATIQUE 4D : SANTE MENTALE

FICHE THEMATIQUE 4^E : VACCINATION

FICHE THEMATIQUE 4A : ACCES AUX SOINS ET AUX DROITS

LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Ministère des affaires sociales et de la santé : Pacte « Territoire santé » - Comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) : Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Cadres départementaux et régionaux : PRS PACA : thématique « mieux organiser le parcours des patients dans le système de santé » : développer les MSP - SROS : Objectif général : l'amélioration de l'accès aux soins (objectifs spécifiques : renforcer l'accès géographique aux soins - Faciliter l'accès économique et socioculturel aux soins). - Schéma régional de prévention : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) - Assurance maladie : Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins Conseil régional PACA : dispositif des Maisons régionales de la santé (MRS) – DDCS. - **Cadres locaux :** Volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Pôle solidarité-Marseille Solidaire

LA PROBLEMATIQUE

Marseille dispose de ressources importantes de prise en charge : 11 centres hospitaliers, 2 hôpitaux psychiatriques et 1 centre Régional de lutte contre le cancer, près de 1 200 médecins généralistes et 1 700 spécialistes exerçant en libéral, de nombreux paramédicaux, une maison médicale de garde une maison régionale de santé et trois centres de santé mutualistes. Marseille dispose également de nombreux leviers d'actions. 3 Ateliers Santé Ville territoriaux et un ASV thématique sur la santé mentale visent à améliorer l'accès à la santé des populations les plus précaires. La commune compte également plusieurs réseaux de santé (gérontologie, diabète, suicide, asthme...). Malgré ces atouts, d'importants problèmes d'accès aux soins persistent à Marseille. L'offre de soins de premier recours est inégalement répartie sur le territoire, et certains lieux de soins sont difficilement accessibles. L'accès des établissements de soins est souvent difficile pour les personnes avec un handicap ou à mobilité réduite. Les ressources financières limitées pour une part importante de la population constituent, malgré la CMUC, un frein à l'accès à certains soins (notamment en dentisterie) et par conséquent favorisent un recours tardif à aux soins. De nombreux spécialistes exerçant en libéral pratiquent des dépassements d'honoraires. Près de la moitié des centres hospitaliers à Marseille sont privés et ils ne sont pas tous conventionnés. Une attention particulière est donc à porter aux populations les plus démunies, notamment les migrants. A Marseille en 2008, ils représentaient 12,7 % de la population. L'état de santé des personnes immigrées et leur accès aux soins est un véritable enjeu de santé publique en raison de la fragilisation économique et sociale qu'entraîne la migration. En effet, cette population est globalement plus exposée à la précarité que le reste de la population.

Bilan de santé Marseille 2012 – ORS Paca

ACTIONS EXISTANTES A RENFORCER

SOUTENIR

**L'action « Accès aux soins des sans-abris »
ASSAB**

APPUYER

Le Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation de Médecins du Monde

Dans l'évolution de ses pratiques et de son fonctionnement

SOUTENIR

Les actions permettant le retour des populations vulnérables dans le système de soins

Action « vieux migrants /Marseille Centre »
Action menée par OSIRIS
Action de soutien à la médiation santé

SOUTENIR

Les actions de santé dans les accueils d'urgence, accueil de jour et de nuit, CHR

Coordination des acteurs

CONTRIBUER A LA REFLEXION

Sur l'évolution de l'offre de soins de proximité

- Dans le cadre des Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et Maisons régionales de santé (MRS)
- Projet innovant de consultations de spécialistes dans les Centres sociaux et PHSU

NOUVELLES ACTIONS

TRAVAILLER

A la perspective de la mise en place d'un réseau « santé et précarité »

SOUTENIR

La mise en œuvre opérationnelle des conclusions de l'évaluation des PASS de Marseille

COMMUNIQUER

Sur les actions-consultations non programmées AP-HM, CHU Nord, de suivi de grossesses

ACTIONS EN PERSPECTIVE

ARTICULER

La PEC des urgences des sans-abris, dans la rue
Entre les équipes mobiles, le C15 et le BMP (dans projet ASSAB)

OUVRIR UNE REFLEXION

Sur l'offre de soins dans les accueils de nuit, de jour pour la population précaire

SUIVRE

La prise en compte des questions d'accès aux droits et aux soins et de parcours de soins dans les projets en cours d'élaboration
Marseille Sud – Marseille Nord

LES LEVIERS D'ACTION

Principaux acteurs :

- Ville de Marseille : SSPH, service de la solidarité et de la lutte contre les exclusions, Bataillon des Marins Pompiers (BMP)
- ARS PACA - DTARS13
- DDSC
- CPAM
- CCAS Ville de Marseille
- Conseil régional PACA
- Conseil Général 13
- AP-HM
- CHS Ed. Toulouse

Principaux opérateurs :

- SAMU social
- Observatoire Régional des Urgences (ORU)
- URPS – Médecins libéraux
- Médecins du monde
- OSIRIS
- FNARS
- AP-HM, CHS Ed. Toulouse
- Structures gérants des médiateurs santé : CODES, APAF...
- Structures d'accueil de jour et de nuit, et équipes mobiles

Dynamiques existantes :

- Axe « accès aux soins et aux droits » des Ateliers santé ville (ASV)
- Volet santé du CUCS
- Dispositif Cohésion sociale
- Conseil régional : dispositif des Maisons régionales de santé
- Mobilisation de nombreux partenaires sur l'accès aux soins des sans-abris et des personnes vulnérables
- Plan d'action pour l'agglomération Aix-Marseille
- Mise en œuvre d'un dispositif cohérent de prévention précoce dans les maternités et avec la PASS mères-a PASS mères-enfants par le dispositif de PMI et l'APHM
- Action des Maisons de la Solidarité (MDS) envers les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou autres minima sociaux.

LES ACTIONS

Objectifs	Description	Partenaires
<p>Favoriser l'accès aux soins et la continuité des soins des personnes sans-abris: Projet Accès aux Soins des Sans-Abri (ASSAb) et ses déclinaisons</p>	<p>En 2010, pour favoriser l'accès aux soins des personnes sans-abri et leur continuité, la Ville de Marseille avait financé une étude-action confiée à des consultants externes (Observatoire Social de Lyon et le Dr Chantal Mannoni) qui a permis d'identifier des axes d'intervention prioritaires et des pistes d'actions très concrètes à mettre en œuvre pour lever les freins à l'accès aux soins et la continuité des soins de ces personnes.</p> <p>Un Comité de pilotage institutionnel, réuni en juin 2011, avait validé la poursuite de la démarche en soutenant un projet confié à la FNARS pour mettre en œuvre et coordonner un plan d'actions destiné à favoriser l'accès aux soins et la continuité des soins des sans abri. Avec notamment la volonté de favoriser la création d'un réseau d'acteurs locaux en initiant et renforçant des coopérations formalisées.</p> <p>Les objectifs opérationnels du plan d'action sont les suivants : lutter contre les stigmas et discriminations ; renforcer l'accès à l'information et le droit des usagers ; lever les complexités et barrières administratives concernant l'accès aux droits ; mettre en œuvre une série de préconisations autour de la prévention, de l'accès aux soins et leur continuité ; coordonner les réponses à différents niveaux, de manière à assurer l'articulation droits /soins / logement ; poursuivre l'objectivation des besoins des personnes concernées autour de l'accès à la prévention, l'accès aux droits, l'accès aux soins et leur continuité.</p> <p>La coordination de ce projet, appelé ASSAb (Accès aux Soins des Sans-Abri), a été confortée par la création et le financement d'un poste à temps plein porté par la FNARS.</p> <p>Une mobilisation institutionnelle s'est parallèlement mise en place pour le suivi et le pilotage, se traduisant par la tenue régulière d'un comité technique de suivi qui suit la mise en œuvre du plan d'action.</p> <p>La mise en œuvre du projet a débuté en novembre 2011 avec une inscription dans le plan local de santé publique de l'ASV et dans le contrat local de santé de Marseille.</p> <p>Deux évaluations intermédiaires ont été menées, l'une visant à améliorer la connaissance des publics et l'autre cherchant à déterminer la capacité du réseau à se constituer.</p> <p>La formalisation d'un réseau d'acteurs de terrain et institutionnel est devenue le centre des préoccupations du comité de suivi. Elle sera soutenue par la mise en place d'une évaluation externe afin de mesurer le processus de construction du réseau et sa capacité à être levier de changement ; de disposer d'éléments qui permettent son ajustement et son orientation sur le fond et la forme notamment par le transfert du portage par la FNARS à celui d'un réseau constitué.</p> <p>Dans le cadre du CLS, deux actions vont être l'objet d'une attention particulière parce qu'elles doivent bénéficier d'un engagement institutionnel fort : l'articulation de la prise en charge des urgences dans la rue des personnes sans-abri et celle de l'offre de soins dans les accueils de jour et de nuit.</p>	<p>Ville de Marseille (SSPH, service de la solidarité et de la lutte contre les exclusions, Bataillon des Marins Pompiers) - ARS Paca - Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion - Association Régionale Paca Corse DOM (FNARS) - Comité de suivi ASSAb – DDCS – CPAM - CCAS Ville de Marseille - Conseil régional Paca - Conseil Général 13 - AP-HM - CHS Ed. Toulouse - SAMU social - Médecins du monde – FNARS - Structures d'accueil de jour et de nuit, et équipes mobiles</p>
<p>Appuyer le Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation de Médecins du Monde (CASO) dans l'évolution de ses pratiques et de son fonctionnement</p>	<p>Le CASO de MDM accueille des personnes en difficulté d'accès aux soins, propose des consultations médicales générales et spécialisées et offre aide et soutien à l'accès aux droits avec des travailleurs sociaux. Au besoin, les accueillants assurent les orientations et accompagnements nécessaires. En 2012, le CASO a accueilli 3708 personnes qui ont effectué 7489 passages (2,02 passages en moyenne par personne). Pour 94 % ce sont des personnes migrantes dont moins des 2/3 sont primo-arrivants sans accès effectifs aux droits et en situation de précarité. L'accueil est coordonné par 1 ETP. 2736 actes sociaux et 5960 actes médicaux ont été produits par les travailleurs sociaux (1,5 ETP) et les 80 professionnels de santé bénévoles. La coordination générale est assurée par 0,6 ETP.</p> <p>Il s'agit de soutenir le CASO dans sa recherche de relais dans le droit commun (hôpitaux et médecine libérale) pour son public afin de lui assurer un parcours de soin cohérent. Pour cela, favoriser l'intervention de médiateurs sociaux formés sur la santé.</p>	<p>Ville de Marseille (SSPH) - ARS Paca – CPAM - CCAS Ville de Marseille - Conseil Général 13 - Centres hospitaliers - Maison de santé - Médecins libéraux – URPS - Associations de médiation sociale et culturelle</p>
<p>Soutenir les actions permettant le retour des populations vulnérables dans le système de soins</p>	<p>Ces actions concernent des publics différents : vieux migrants du centre ville, personnes victimes de torture dans leur pays d'origine, personne dont la situation nécessite une médiation afin de permettre leur accès au système de soins. L'objet commun consiste cependant à apporter un soutien à des personnes dont la situation nécessite une intervention spécifique pour accéder aux soins.</p>	<p>ASV Marseille centre – ARS Paca - Ville de Marseille SSPH - Structures de terrain participant aux actions citées</p>
<p>Soutenir la mise en œuvre opérationnelle des</p>	<p>– poursuivre le développement de l'activité médicale de la PASS Rimbaud ;</p>	<p>ARS Paca</p>

<p>conclusions de l'évaluation des PASS de Marseille</p>	<ul style="list-style-type: none"> - définir un protocole de facturation appropriée au regard des droits des patients avec les bureaux des entrées ; - optimiser l'accès aux droits pour les usagers en étendant la convention passée entre l'hôpital de la Conception (PASS Rimbaud) et la CPCAM ; - définir une procédure spécifique pour l'accès au plateau technique pour les patients sans droits potentiels ; - accroître les interventions des PASS Nord et Timone ; - réorganiser le fonctionnement de la consultation dentaire PASS. 	
<p>Contribuer à la réflexion sur l'évolution de l'offre de soins de proximité dans le cadre des Maisons de santé Pluri professionnelles (MSP) et des Maisons régionales de santé (MRS)</p> <p>Suivre la prise en compte des questions d'accès aux droits et aux soins et de parcours de soins dans les projets en cours d'élaboration Marseille Sud – Marseille Nord</p>	<p>Les Maisons de santé Pluri professionnelles (MSP) regroupent en un même lieu, dans une zone géographique où l'offre de soins risque à terme d'être fragilisée, une équipe pluri professionnelle (médecin, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pharmacien, dentiste) pour prendre en charge les patients de façon globale, de la prévention à l'orientation dans le système de soins.</p> <p>En PACA, la mise en place de ces structures est soutenue par l'ARS sur le volet ingénierie pour l'accompagnement des projets et le suivi des MSP installées ainsi que par le Conseil Régional qui développe un dispositif Maisons régionales de santé autour de 3 volets : appui aux MSP installées ; appui aux MSP développant des pratiques innovantes par la mise en œuvre d'actions de prévention, d'éducation à la santé et enfin soutien à des actions du champ médico-social et appui à des expérimentations promouvant l'égalité d'accès aux soins. Actuellement, 6 projets sont en cours dont 2 ont vu le jour dans les 15° et 13° arrondissements, d'autres sont en gestation dans le 15° et le 11°. Dans les quartiers Nord, projet de mise en place d'un pôle de santé hospitalo-universitaire et une équipe ressource mobile dans les centres sociaux apportant aux habitants une offre supplémentaire de consultations de spécialistes de proximité et une première orientation portés par l'APHM.</p> <p>Le CLS contribue à la réflexion sur l'offre de soins de proximité dans le cadre des projets de MSP, de MRS et de centres de santé. Il contribue à une validation partenariale pour la méthodologie de mise en place des projets : définition de critères d'implantation, priorisation, coordination et complémentarité le cas échéant dans la perspective de favoriser une organisation en pôles de santé.</p> <p>Dans ces projets, le CLS souhaite mettre l'accent sur l'évolution des pratiques de soins et sur la prise en compte des questions d'accès aux droits et aux soins et de parcours de soins des patients.</p>	<p>ARS Paca - Conseil Régional Paca - Ville de Marseille (SSPH) - Mairies de secteur - Médecins libéraux - ASV - CUCS - Conseil Général (MDS) - APHM et centres hospitaliers</p>
<p>Soutenir les actions de santé dans les accueils d'urgence, accueils de jour et de nuit et CHRS</p>	<p>Dans le cadre du schéma régional de prévention et tout particulièrement dans le PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins) en faveur des populations précaires, des actions sont financées par l'ARS au sein de ces structures en vue de permettre l'accès aux droits, l'accès aux soins et la mise en place d'actions de prévention en faveur des publics.</p> <p>De plus, des contacts sont en cours afin de permettre l'intervention d'équipes de PASS (notamment PASS Rimbaud et PASS du CH Edouard Toulouse) de façon régulière dans les accueils de nuit : UHU La Madrague et CHRS accueil de nuit Saint Jean de Dieu afin de compléter les interventions des personnels médicaux et para médicaux en place dans ces structures. Ceci afin de faciliter un premier accès aux soins et le retour dans le cursus de soins de droit commun.</p>	<p>ARS Paca – DDCS - Structures de terrain participant aux actions citées - CODES 13 – Adoma – AP-HM – Afrisanté - Centre social Les Rosiers - Action Solidarité Marseille - Maison pour Tous Belle de Mai</p>
<p>Communiquer sur les actions de consultations non programmées de suivi de grossesses au CHU Nord</p>	<p>Action d'information et de sensibilisation auprès des professionnels, des centres d'hébergement, des MDS, des services sociaux, plus généralement des accueils de femmes en situations de précarité, de la mise en place au niveau de l'hôpital Nord de consultations non programmées (sans rendez-vous) de suivi de grossesses. Ces consultations s'adressent plus particulièrement aux femmes en situations de vulnérabilité et devraient permettre d'améliorer la prise en charge de ces femmes qui souvent arrivent sans rendez vous.</p>	<p>ARS Paca - AP-HM (CHU) - Conseil général 13</p>

FICHE THEMATIQUE 4B : DEPISTAGE ET PRISE EN CHARGE DES MALADIES CHRONIQUES

LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Plan cancer 2009-2013 - Plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011 - Programme d'actions de prévention et de prise en charge du diabète de type 2, 2002 – 2005 - Plan National VIH 2010 2014, Prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH (Rapport Morlat-2013), Évaluation du Plan national de lutte contre les hépatites B et C 2009-2012 (HCSP) - **Cadres départementaux et régionaux :** PRS PACA : « renforcer la déclinaison territoriale des actions de prévention des facteurs de risques des maladies chroniques et favoriser l'accès aux dépistages dans les territoires défavorisés » ; « améliorer la participation aux dépistages organisés des cancers » ; « favoriser le dépistage d'autres maladies chroniques (...), dépistage opportuniste du diabète, ... » ; « mettre en place un parcours coordonné de santé et d'accompagnement, en respectant le libre choix des personnes » ; Plan d'orientations générales 2014/2018-Corevih POC (en cours d'élaboration). - Schéma régional de prévention : « éviter l'apparition de complications des maladies chroniques ou les réduire » ; « améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques » ; « expérimenter un modèle territorial d'animation et de coordination du parcours de santé » - SROS : Améliorer la prise en charge des maladies chroniques : favoriser le développement d'un modèle territorial et le développement de l'éducation thérapeutique - Schéma régional médico-social : Améliorer la coordination des dispositifs de prise en charge.

LA PROBLEMATIQUE

A Marseille, en 2008-2009, il y a eu environ 3 750 nouvelles admissions en affection de longue durée pour tumeur maligne en moyenne par an. Nous enregistrons plus de 2 000 décès par **cancer** par an à Marseille sur la période 2005-2009, soit plus d'un quart de l'ensemble des décès. On observe notamment une surmortalité par tumeurs de la vessie chez les hommes à Marseille par rapport à la France (+18 %) ainsi qu'une augmentation de la mortalité par cancer du poumon à Marseille chez les femmes entre 2000-2004 et 2005-2009 (+21 %) et par cancer du col et du corps de l'utérus à Marseille entre 2000-2004 et 2005-2009 (+ 33 %). Il existe d'importantes inégalités sociales concernant la participation à aux examens de dépistage.

A Marseille, chaque année, on comptait en moyenne 185 décès par **maladies infectieuses** ce qui représentait 2,5 % de l'ensemble des décès. Le risque de décéder d'une maladie infectieuse est significativement supérieur à Marseille par rapport à la France chez les hommes (+39,4 %) et chez les femmes (+14 %) ; cela est liée à une surmortalité par Sida et maladies liées au VIH (3 fois plus importante qu'en France) et par hépatites virales (2 fois plus importante qu'en France).

On estime à près de 7 % la prévalence standardisée du **diabète** à Marseille, avec d'importantes inégalités territoriales. De plus, son suivi médical est jugé encore insuffisant au regard des objectifs fixés en 2004 par la loi relative à la politique de santé publique. Non diagnostiqué ou mal équilibré, le diabète peut engendrer d'importantes complications macro et micro-vasculaires et avoir un retentissement important sur la qualité de vie des patients. De fortes inégalités sociales sont observées concernant le risque de diabète, son diagnostic, la qualité de sa prise en charge et le risque de complications.

Bilan de santé Marseille 2012 (ORS PACA)

ACTIONS EXISTANTES A RENFORCER

PRENDRE EN COMPTE
les résultats de l'évaluation

Le projet de santé communautaire : « la santé à St Mauront / Belle de Mai, on s'y met tous ! »

POUR SUIVRE

**Les programmes de prévention / dépistage IPEC
VIH / Hépatites**

ACTIONS EN PERSPECTIVE

Diabète

METTRE EN PLACE

Une coordination des cas complexes
Dimensions médicale, sociale et financière
Lien avec les acteurs (Marseille-diabète)

NOUVELLES ACTIONS

DEPLOYER

La stratégie de dépistage des cancers

- sur une échelle géographique plus vaste
- sur les cancers faisant l'objet d'un dépistage organisé (Sein, colorectal) ou non organisé (Col de l'utérus)

Diabète

AMELIORER

Le parcours de santé des personnes concernées par le diabète dans les quartiers à forte prévalence
- Dispositif dans le cadre des ENMR (Azalée)

FAVORISER

Le développement de l'activité physique adaptée
Dans le cadre de la candidature « Marseille Capitale européenne du sport »

CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT

D'une offre de dépistage / orientation vers les soins, et/ou éducation thérapeutique :

- Dans les officines, les MSP, les MRS, les centres de santé
 - Dans les territoires à forte prévalence
- Sur la base d'un Etat des lieux (à faire)*

LES LEVIERS D'ACTION

Acteurs :

- Ville de Marseille : SSPH
- ARS PACA - DTARS13
- Assurance maladie
- GIP Politique de la ville
- Conseil général
- Corevih-POC

Opérateurs :

- Centre sociaux, Maison pour tous,
- Arcade
- MFPP
- CODES 13
- APHM (hôpital Ste Marguerite)
- Institut Paoli Calmette
- Marseille Diabète
- HYGIA
- Associations spécialisées et associations de personnes concernées

Structures ressources :

- CRES PACA
- Crips Paca

Dynamiques existantes :

Projet « la santé à St Mauront / Belle de Mai, on s'y met tous ! »
Dépistages organisés des cancers (Sein, colorectal)
Semaines « octobre rose » et « mars bleu » et « journée mondiale du diabète »
Élaboration du Plan d'orientations générales 2014/2018-Corevih POC, Campagnes d'information partenariales, Semaines de dépistage Flash-Test

LES ACTIONS

Objectifs	Description	Partenaires
<p>Prendre en compte les résultats de l'évaluation du Projet de santé communautaire : « la santé à St Mauront / Belle de Mai, on s'y met tous ! »</p> <p>Déployer la stratégie de dépistage des cancers sur une échelle géographique plus vaste concernant les cancers faisant l'objet d'un dépistage organisé</p>	<p>Les femmes des quartiers cibles sont, sur les 3 années, plus nombreuses à aller chez le généraliste et le gynécologue et à bénéficier de mammographies dans le cadre de dépistages individuels alors qu'elles sont moins nombreuses à participer au dépistage organisé.</p> <p>Des différences en fonction de la couverture complémentaire sont notables. En 2009, 33% des femmes des quartiers Saint Mauront / Belle de Mai de 45 à 75 ans ayant souscrit à une mutuelle privée ont effectué une mammographie, alors que 21% de celles bénéficiant de la CMUC et 15% de celles n'ayant aucune complémentaire y ont eu recours. Le constat est le même pour le dépistage du cancer du col de l'utérus : 24% des femmes de 25 à 65 ans bénéficiant d'une mutuelle privée ont eu un frottis cervico-vaginal dans l'année 2009, contre 19% des femmes ayant la CMUC et 8.5% des femmes n'ayant aucune complémentaire.</p> <p>Pour renforcer la stratégie de dépistage, il s'agit de s'appuyer sur des relais locaux (relais associatifs pour les personnes non francophones, relais des médecins traitants pour mieux les sensibiliser...) et sur des réunions d'informations pour présenter aux associations et habitants du quartier les modalités de dépistage organisé de ces cancers. Il s'agit aussi de diversifier les méthodes et outils de prévention (espaces de discussion et d'information avec les habitants, théâtre forum...) et de mieux prendre en compte les spécificités culturelles.</p>	<p>Ville de Marseille – ARS Paca – ARCADE – Cité Théâtre</p>
<p>Poursuivre les programmes et actions de prévention en direction de la population générale et en direction des populations les plus exposées</p>	<p>L'action consiste à mener des campagnes d'information-sensibilisation en direction de la population marseillaise sur les nouvelles modalités de prévention (« prévention combinée »), d'incitation au dépistage et de lutte contre les discriminations (affichages, flyers, spots radios ...) à l'occasion de moments forts (1er décembre, Sidaction, journées de lutte contre les hépatites...).</p>	<p>Ville de Marseille – ARS Paca - COREVIH-POC - Conseil Général 13 – Associations - CRIPS-PAS - Sida Info Service</p>
<p>Poursuivre et développer les programmes et actions de dépistage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre la propagation de l'épidémie à VIH et réduire les retards au diagnostic - améliorer le recours au dépistage des populations les plus exposées - améliorer l'information de la population générale sur le dispositif de dépistage existant classique et sur le dépistage rapide 	<p>L'action consiste à organiser, dans différents lieux fréquentés par les populations ciblées, des plateaux techniques légers (unités mobiles ou/et locaux associatifs ou privés adaptés) et des personnes formées spécifiquement et habilitées (soignants et non soignants) à pratiquer des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique de l'infection à VIH (TROD).</p>	<p>Ville de Marseille – ARS Paca - COREVIH-POC - Conseil Général 13 - Associations</p>
<p>Améliorer la prise en charge des personnes vivant avec le VIH et/ou les Hépatites virales</p>	<p>Priorités à définir dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan d'orientations générales 2014/2018-Corevih POC.</p> <p>Relayer les campagnes d'information, encourager au dépistage, faire connaître les lieux de dépistage des IST et des hépatites.</p>	<p>Ville de Marseille – ARS Paca - COREVIH-POC</p>
<p>Améliorer le parcours de santé des personnes concernées par le diabète</p>	<p>Afin d'améliorer le parcours de santé des personnes concernées par le diabète, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de conforter les initiatives existantes dans ce domaine ; - de soutenir le développement des actions de prévention (dépistage) et d'orientation vers les soins et d'éducation thérapeutique du patient dans les lieux d'accueil du public (officines, MSP, MRS, centres de santé...). <p>Face à des cas de plus en plus complexes (à dimension sanitaire, sociale et financière), il pourrait être envisagé, en partenariat avec le réseau Marseille Diabète, de mettre en place des commissions partenariales de gestion de ces situations plurifactorielles.</p>	<p>Ville de Marseille – ARS Paca - Professionnels de santé libéraux - Officines, - MSP / MRS, - Centres de santé - Marseille Diabète</p>

FICHE THEMATIQUE 4C : ADDICTIONS

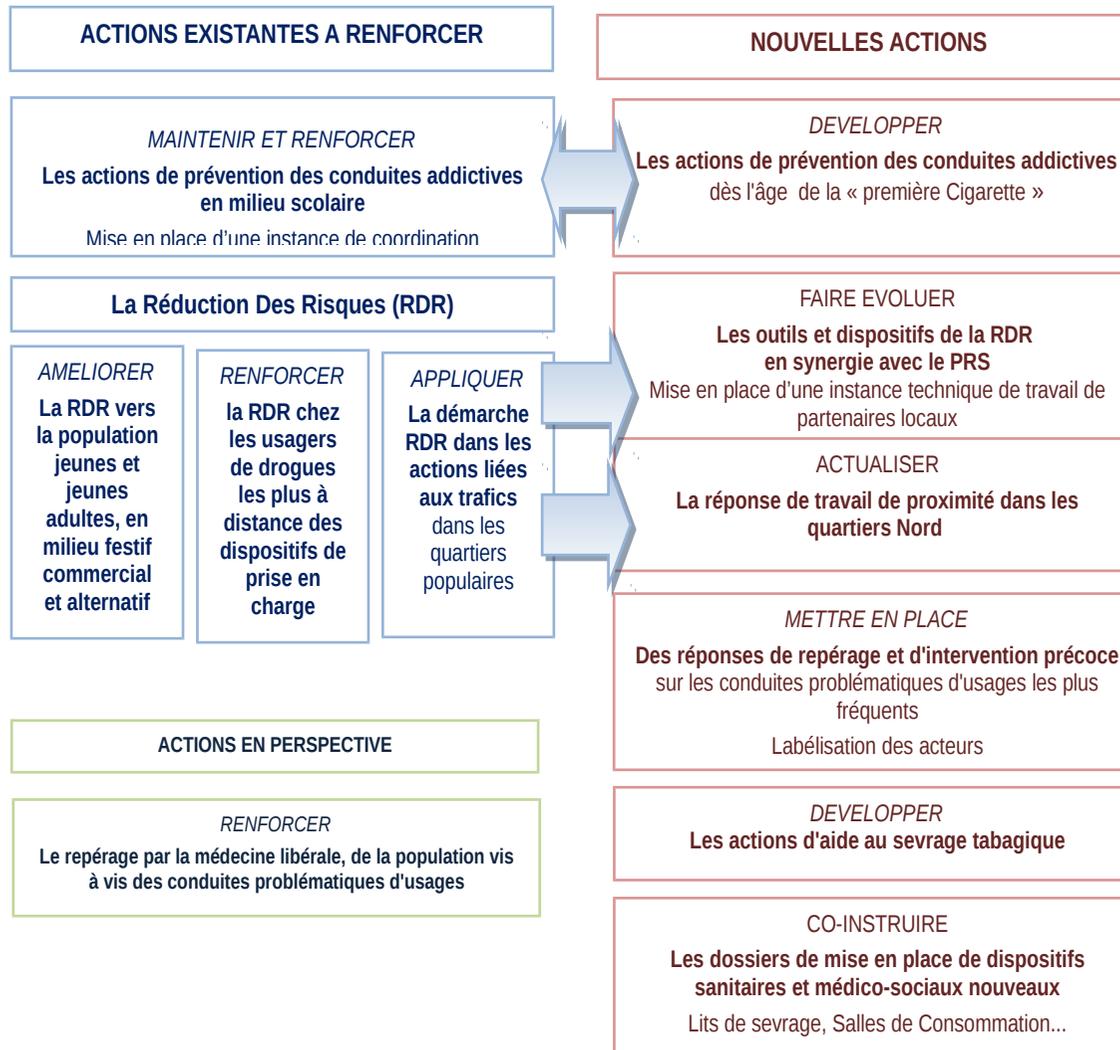
LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDT) 2013 /2017 - Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, juillet 2013 : Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution – Plan addictions santé (à venir) – Stratégie nationale de santé (MS Touraine) – Loi de santé publique 2014 (à venir) - **Cadres départementaux et régionaux :** PRS (entrée santé mentale et addictions) et schéma régional Prévention (PRAPS, jeunes et population générale) : promouvoir des actions de réduction des risques chez les publics usagers de drogues licites ou illicites - SROS Medico-social (Csapa et Caarud) et SROS soins (3 niveaux et Elsa), DDCS (PDALPD), Conseil régional (orientation prévention jeunes) et Conseil Général (appel à projet « actions de prévention en milieu scolaire »), MILDT (appels à projet annuels départementaux) - **Cadres locaux :** CLSPD – PLSP – CUCS – Lettres de cadrage annuelles de la ville

LA PROBLEMATIQUE

Bilan de santé Marseille 2012 (ORS PACA) : Chez les 11-15 ans, les produits psycho-actifs les plus fréquemment expérimentés, en France et en Paca, sont par ordre décroissant l'alcool, le tabac, et le cannabis. A Marseille, les comportements de binge drinking et la polyconsommation de produits psychoactifs sont de plus en plus répandus y compris avant 18 ans. La prévention, l'information et la sensibilisation du public sur l'usage de ces 3 produits ou au cours de la période où les premiers usages sont les plus fréquents est essentielle. L'expérimentation et la consommation de substance psychoactives chez les jeunes traversent toutes les catégories sociales ; en la matière, c'est la structure familiale (parents séparés, familles monoparentales...) qui semble jouer un rôle important dans la fréquence de ces comportements. La part de familles monoparentales est nettement plus élevée à Marseille qu'en France métropolitaine (33 % contre 21 %, en 2008) avec d'importantes variations infra-communales cependant. Autres préconisations de l'ORS autour de la prévention des situations de violence et de la diminution du nombre de nouveaux cas de cancers par la réduction des expositions aux facteurs de risque clairement identifiés comme le tabac et l'alcool.

Travaux produits (2012) par le comité d'experts réuni par le Dr P Padovani : le nombre d'usagers problématiques de produits psychoactifs dans l'agglomération marseillaise est estimé entre 4000 et 5000 personnes. Il s'agit d'une population particulièrement précarisée, plus âgée que la moyenne nationale. On observe aussi des usagers âgés de 16 à 30 ans vivant en squat et fréquentant peu le dispositif spécialisé. Cette précarité constitue un indicateur de l'importance des dommages sanitaires liés à l'usage et au mode de vie. Nous constatons des usages de BHD, de cocaïne, d'amphétamines et de sulfates de morphine plus fréquents, et un retour de l'héroïne. Il est repéré une prévalence de l'injection particulièrement élevée et une grande précarité augmentant le risque de partage de matériel. Il est noté un meilleur accès aux soins mais des prévalences VIH et VHC et de comorbidités psychiatriques particulièrement élevées.



LES LEVIERS D'ACTION

Principaux acteurs :

- ARS PACA - DTARS 13
- Ville de Marseille : SSPH, Service prévention de la délinquance, Direction Politique de la ville, Direction de la jeunesse, Direction de l'Education
- DASEN
- Conseil Général
- Conseil régional
- DDCS
- MILDT
- Administration pénitentiaire,
- PJJ
- TGI

Principaux opérateurs :

- CSAPA, CAARUD
- Associations de prévention spécialisée et de réduction des risques
- Associations auto-support
- CODES 13
- Centres sociaux
- DADD

Dynamiques existantes :

- ASV,
- RDR (notamment en milieu festif)
- Dynamiques d'observation, de Recherche-action et d'expertise : diagnostics locaux réguliers et permanents : Trend, mémo, sentis, coquelicot, 2, Comité d'experts...
- COREVH
- Trafics, acteurs et territoire
- Echanges de pratiques entre professionnels en charge des addictions
- Observation du contexte local avec précision : enquête annuelle OFDT TREND « tendances récentes et nouvelles drogues »

LES ACTIONS

Objectifs	Description	Partenaires
<p>Maintenir, renforcer et développer les actions de prévention des conduites addictives en milieu scolaire « dès l'âge de la première cigarette »</p>	<p>Il s'agit de permettre aux élèves de CM2 des écoles élémentaires de Marseille de bénéficier d'un programme d'éducation à la santé notamment sur le développement des compétences psychosociales et la prévention des conduites addictives. Cette action vise à proposer aux équipes éducatives des écoles élémentaires une démarche de prévention des conduites addictives en direction des élèves de CM2 de Marseille. Elle s'appuie sur le Guide d'intervention en milieu scolaire (MILDT/EN) et sur le modèle de la démarche mise en œuvre auprès des élèves des collèges et lycées des BdR.</p> <p>Dans le prolongement des actions menées depuis l'année scolaire 2010-2011, cette démarche consiste à ce que les équipes éducatives puissent élaborer, notamment dans le cadre du projet pédagogique d'école, un programme de prévention des conduites addictives en direction des élèves de CM2. Pour cela, il s'agit de proposer aux équipes trois types de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une formation pluri-disciplinaire et pluri-professionnelle sur cette thématique. Cette formation devra être inscrite au Projet Départemental de Formation proposé par l'Inspection Académique ; - un accompagnement à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre du programme ; - une aide à la prévention et la gestion des situations de crise ou de difficultés ponctuelles pouvant se présenter dans l'établissement, liées à cette problématique. <p>Ces prestations seront assurées par des intervenants associatifs « spécialisés » référents.</p>	<p>Ville de Marseille (SSPH) - ARS Paca – MILDT - Éducation Nationale - Associations spécialisées référents auprès des équipes éducatives (AMPTA, CODES, PLUS FORT) - Partenaire chargé de la coordination et de l'évaluation de l'action (jusqu'en 2013) : Dispositif d'Appui Drogues et Dépendances (DADD)</p>
<p>Améliorer la RDR vers la population jeunes et jeunes adultes en milieu festif commercial.</p>	<p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la coordination des acteurs concernés (partenaires institutionnels, associations et organismes intervenants en milieux festifs), acteurs sanitaires (secours, services d'urgences), organisateurs et responsables des lieux festifs ; - amplifier la capacité d'intervention des acteurs de prévention, d'assistance sanitaire et de RDR en milieux festifs ; - couvrir l'hétérogénéité des milieux festifs présents sur le territoire de Marseille et tout particulièrement le milieu festif commercial (lieux de concerts, boîtes de nuit, bars...) en impliquant les organisateurs et responsables des lieux festifs dans la démarche. 	<p>Action inscrite au sein de la stratégie territoriale de Sécurité et Prévention (Comité de pilotage composé de ARS, Ville (SSPH et SP), CUCS, Conseil régional Paca, MILDT, DADD PACA , BUS 31/32, Avenir santé, le TIPI , ANPAA). Associations intervenant en prévention et RDR en milieux festifs dont sécurité routière - Croix rouge – Pompiers - Police nationale, - Régie des transports marseillais - Responsables et propriétaires de salles de spectacles et établissements de nuit – INPES - FFSU</p>
<p>Renforcer la RDR chez les usagers de drogues les plus à distance des dispositifs de prise en charge</p>	<p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire évoluer les outils et dispositifs de la RDR en synergie avec le PRS, notamment les actions de proximité et « aller vers » ainsi que la médiation sociale ; - l'appui et l'actualisation régulière des états des lieux (publics – besoins- ancrage géographique) ; - réactualiser la répartition territoriale de l'intervention. 	<p>Action inscrite au sein de la stratégie territoriale de Sécurité et Prévention. Mise en place d'une instance technique de travail réunissant les partenaires locaux. CAARUD, - CSAPA, - Associations intervenant en matière de RDR.</p>
<p>Appliquer la démarche de RDR dans les actions liées aux trafics dans les quartiers</p>	<p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire évoluer les outils et dispositifs de la RDR en synergie avec le PRS, notamment les actions de proximité et « aller vers » ; - appuyer l'intervention des associations de RDR dans les quartiers populaires en lien étroits avec les acteurs en présence dans ces secteurs ; - soutenir des projets développés dans le cadre du Comité de pilotage TAT. Essaimer sur d'autres territoires . 	<p>Action inscrite au sein de la stratégie territoriale de Sécurité et Prévention (Comité de pilotage « Trafics / Acteurs et Territoires ») : Ville de Marseille (SSPH, SPD), MILDT, Région, ARS Paca, Conseil général 13 , CUCS DADD PACA , porteurs de projets ,ASV Nord, AROHLM, Union</p>

		des centres sociaux). Partenaires institutionnels et porteurs de projets : Réseaux 13, Centre social Agora, Centre social Castellane, In Citta, Addap 13 , Bus 31/32.
Mettre en place des réponses de repérage et d'intervention précoce sur les conduites d'usages les plus fréquents	<p>L'enjeu consiste en mettant les CJC au service d'une stratégie d'intervention précoce à faciliter le repérage, l'accès au soin et améliorer la prise en charge du public jeune.</p> <p>Contexte : située à la croisée des itinéraires entre la prévention et le soin, l'intervention précoce vise à raccourcir le délai entre les premiers signes d'une possible pathologie et la mise en œuvre de réponses adaptées à un public jeune, de plus en plus jeune , en agissant sur le parcours de l'adolescent à un moment où cela est encore possible.</p> <p>Elle vise à éviter le passage par une conduite addictive installée entraînant des dommages sanitaires et sociaux conséquents ; elle permet également d'accélérer l'entrée dans une prise en charge adaptée.</p> <p>Conformément aux orientations figurant dans le nouveau plan gouvernemental de lutte contre les conduites addictives 2013-2014. En positionnant et en confirmant les consultations jeunes consommateurs comme structures pivots de la mise en œuvre de l'intervention précoce, et ce, en relais de tous les dispositifs qui accueillent des jeunes ; il s'agit de promouvoir une démarche qui requiert en premier lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de renforcer et développer les compétences au repérage des vulnérabilités et des pratiques d'usages problématiques des professionnels en contact et /ou des adultes encadrant les jeunes là où ils se trouvent ; - de proposer des formations aux acteurs de premier recours à l'intervention brève et à l'orientation des jeunes. Ces formations s'adressent aux professionnels du champ des activités sociales, socio éducatives, relevant des dispositifs d'insertion et/ou de formation, d'accueil de la jeunesse, voire de prise en charge éducative spécialisée. - De développer des consultations avancées de consultations jeunes consommateurs (CJC), familles et entourage au sein des centres sociaux 	<p>L'ensemble des dispositifs et équipements recevant un public jeune</p> <p>Missions locales - Tous types de dispositifs d'insertion socio professionnelle type parmi lesquels : ETAPS</p> <p>Chantiers d'insertion,</p> <p>Centres sociaux, maisons de quartiers,</p> <p>Les foyers PJJ, les maisons d'enfants à caractère social,</p> <p>Les centres de loisirs, les médiathèques</p> <p>Les FJT,</p> <p>Les maisons rurales et familiales,</p> <p>Les PAEJ, les espaces santé jeunes,</p> <p>Point accueil jeune, relais jeunes</p>
Développer les actions d'aide au sevrage tabagique	<p>Pour cette action, il s'agit d'augmenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de tentatives d'arrêt du tabac ; - le taux d'utilisation des thérapeutiques d'aide à l'arrêt du tabac ; - le taux d'abstinence (taux d'arrêt du tabac de préférence continu, mesuré après un suivi d'au moins 6 mois) ; - le nombre de « conseils minimaux » prodigués par les médecins généralistes. <p>Plusieurs actions sont envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - campagnes de communication (par exemple au moment de la Journée mondiale sans tabac) pour inciter la population au sevrage tabagique en faisant connaître les consultations locales de tabacologie (Affichages, Flyers, Sites internet de l'ARS, de la VDM, de l'AP-HM...); - actions ciblées en direction des médecins généralistes (mails, courriers...) pour les inciter à proposer « le conseil minimal » à leur patientèle fumeuse en insistant sur l'efficacité évaluée du « conseil minimal » (2 questions posées par un médecin doublent le taux de succès à l'arrêt, après un an, par rapport à l'arrêt spontané dans un groupe témoin) (Slama K, Karsenty S, Hirsch A. Effectiveness of minimal intervention by general practitioners with their smoking patients: A randomised, controlled trial in France. Tob Control 1995 ; 4 : 162-9). 	<p>Ville de Marseille-SSPH - ARS Paca</p> <p>URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé-médecins libéraux et pharmaciens) - AP-HM - Établissements Hospitaliers (publics et privés proposant des consultations de tabacologie) - INPES</p>
Co-instruire, le cas échéant, les projets nouveaux de mise en place de dispositifs d'addictologie sanitaire et /ou médico sociaux	<p>Etudier et instruire, conjointement, les projets à venir tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salles de consommation à moindre risque, lits de sevrage dans l'hypothèse où des commandes publiques par appels à projets seraient lancées concernant le territoire de Marseille. 	<p>Ville de Marseille - ARS Paca - (Partenariat interinstitutionnel)</p>
Renforcer le repérage par la médecine libérale, de la population vis à vis des conduites problématiques d'usages	<p>Les professionnels de santé libéraux doivent être confortés dans leur rôle de repérage, d'écoute et d'orientation des populations ayant un comportement addictif. Ce travail pourrait notamment faire l'objet d'un protocole inscrits dans les Projets de santé des futurs Maisons de santé Pluri professionnelles.</p>	<p>URPS</p>

FICHE THEMATIQUE 4D : SANTE MENTALE

développer une politique locale de santé mentale adaptée aux besoins des populations dans la continuité de ce qui est préconisé par le COSM

LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015 – Conseils locaux de santé mentale (CLSM) : plusieurs circulaires, rapports et le Plan santé mentale font références à ce dispositif.

Cadres départementaux et régionaux : PRS Paca : Objectif en santé mentale et addictions : mieux soigner et accompagner les personnes – Schéma Régional de Prévention : enfants/adolescents : améliorer le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique, de la crise suicidaire, des tentatives de suicide et des troubles de santé mentale ; population générale : améliorer le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique, PRAPS : favoriser l'accès aux soins pour les personnes sans chez soi présentant des troubles de santé mentale – DDCS (PDALPD et PDHI) - **Cadres locaux :** COSM de Marseille

LA PROBLEMATIQUE

Constitué le 17 octobre 2006 en Mairie à l'initiative de la Ville de Marseille, **le Conseil d'Orientation en Santé Mentale** de la Ville de Marseille réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et des familles, des chercheurs...

Cette instance qui se veut être un espace de partage des constats, de concertation, de réflexion, d'élaboration collective et d'actions est pilotée de façon étroite avec les représentants de la psychiatrie publique.

Sollicités et mobilisés tout au long de l'année dans le cadre de groupes de travail mais aussi de conception et de mise en œuvre d'actions, les membres du Conseil d'orientation se retrouvent en assemblée plénière une fois par an. Ses priorités font échos à des problématiques et des besoins diagnostiqués par les différents partenaires :

- la gestion des situations complexes et/ou de crise,
- la qualification des acteurs locaux, la construction d'une culture partagée et de réseau,
- l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment par l'accès et le maintien dans le logement/hébergement.

ACTIONS EXISTANTES A RENFORCER

PERENNISER

LE CONSEIL D'ORIENTATION EN SANTE MENTALE

Renforcement de la coordination des institutions, les services, les structures, associations (professionnels et usagers) et de son animation

SOUTENIR

REPONSES « ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE »

Housing first - Le Marabout - Alternative 11 - Intermédiation locative pour les personnes souffrant de troubles psychiques – Familles gouvernantes

PERENNISER

Les réseaux « santé mentale et logement / gestion de situations complexes »

SOUTENIR

L'action « accès aux soins psychiques ambulatoire des sans abris »

NOUVELLES ACTIONS

SOUTENIR

Les actions probantes visant le renforcement des compétences psychosociales du public
Secteur APHM

COMMUNIQUER

Auprès du grand public sur la thématique, les structures les recours existants

ACCOMPAGNER

La démarche de Création du Groupement de Coopération Social et médico-social Santé mentale /Logement

ETENDRE

Les réseaux

RENFORCER

Les partenariats
MDPH, CG13, DDCS, CAF, bailleurs sociaux...

ACTIONS EN PERSPECTIVE

ASSOCIER

Médecine de ville
Prise en charge des parcours

LES LEVIERS D'ACTION

Principaux acteurs institutionnels :

Ville de Marseille : SSPH
ARS PACA - DTARS13
POSA
Conseil général
DDCS
GIP Politique de la ville
CAF

Principaux opérateurs :

CH Valvert
CH ED Toulouse
APHM
Bailleurs sociaux
Structures d'hébergement et d'accueil de jour de Marseille
Habitat alternative social (HAS)
Galilé
Arpsydemio
UDAF
GEM

Dynamiques existantes :

COSM
CMP et équipes mobiles en psychiatrie
ASV santé mentale
La semaine d'information en santé mentale

LES ACTIONS

Objectifs	Description	Partenaires
<p>Pérenniser le Conseil d'orientation en santé mentale</p> <p>Renforcer la coordination des institutions, les services, les structures, associations (professionnels et usagers) et de son animation</p>	<p>Il s'agit ici de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - confirmer et élargir l'instance de Co-pilotage (intégrer la MDPH) ; - structurer le Conseil d'Orientation en Santé Mentale (donner un cadre juridique, contractuel ou conventionnel au COSM) ; - co-financer le poste de coordination et animation du COSM 	<p>Ville de Marseille, - Psychiatrie publique - ARS Paca - DDJSCS, Tribunal de grande instance (TGI) - Association d'usagers - Atelier Santé ville « Santé mentale »</p> <p>Comité de pilotage du COSM en priorité puis Ensemble des partenaires présents au COSM</p>
<p>Soutenir les réponses à l'accès et au maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique</p>	<p>L'accès et le maintien dans le logement constituent une problématique importante pour les personnes en souffrance psychique. Ceux-ci se heurtent aux obstacles liés à une offre insuffisante mais également aux réticences des bailleurs quels qu'ils soient. Aussi, des initiatives se sont développées depuis quelques années à Marseille : le Marabout, alternative 11, housing first, familles gouvernantes etc. Ces initiatives se caractérisent par la rencontre de deux objectifs : la mise à l'abri des personnes étroitement mais aussi l'accès ou la continuité des soins.</p>	<p>DDCS - ARS Paca - Ville de Marseille CHS - Equipes sociales de proximité - Associations, Atelier Santé ville « Santé mentale »</p>
<p>Conforter les réseaux santé mentale et logement : Postes de coordinateur</p>	<p>Le lien entre les acteurs de proximité du soin, du social et du logement (bailleurs) afin de permettre l'accès au logement ou le maintien dans un logement nécessite un travail partenarial étroit. Des réseaux sont nés pour ce faire sur divers territoires de Marseille : centre ville, Nord, 11° et 12° plus récemment. Ces réseaux sont animés par une coordinatrice dont le poste est porté jusqu'à fin 2013 par une association ARPSYDEMIO .A terme cette action fera l'objet d'un Groupement de Coopération Social et Médico Social.</p>	<p>ARS Paca - Ville de Marseille - Atelier Santé ville « Santé mentale » - CHS - Associations - Acteurs locaux</p>
<p>Soutenir les actions probantes visant le renforcement des compétences psycho-sociales du public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'accorder sur la définition de compétences psycho-sociales et les processus permettant de les renforcer ; - Soutenir les actions accompagnées d'un dispositif d'évaluation adaptée ; - Contribuer aux échanges des pratiques des professionnels et/ou acteurs dans ce domaine. Accompagner les qualifications. 	<p>Ville de Marseille - ARS Paca - Préfecture cohésion sociale – CUCS - Atelier Santé ville « Santé mentale »</p> <p>Projets en liens avec des structures de soins... GEM... Associations sociales et médico-sociales...</p>
<p>Soutenir l'action « accès aux soins psychiques ambulatoire des sans abris »</p>	<p>L'action porte, d'une part sur un rééquilibrage de la prise en charge ambulatoire des personnes sans abri entre les CMP de Marseille et d'autre part sur une coopération entre les structures sociales bas seuil de type accueil de jour et d'hébergement et les services de soins CMP. L'objectif est de permettre une meilleure fluidité de l'accès aux soins psychiques ambulatoires des personnes sans abri fluide sur l'ensemble du territoire marseillais (poste porté par le CH de Valvert).</p>	<p>Copil partenarial animé par l'ARS Paca - Les CHS (APHM, Valvert et Ed. Toulouse) – CMP – DDCS - Structures sociales - Equipe mobile psychiatrie précarité - Atelier Santé ville « Santé mentale » - Ville de Marseille (SSPH)</p>
<p>Communiquer auprès du grand public sur la thématique, les structures les recours existants</p>	<p>Il s'agit de communiquer auprès du grand public par exemple lors des semaines d'information sur la santé mentale mais aussi, à toute occasion afin de faire mieux connaître la maladie mentale, rassurer le grand public, expliciter les prises en charge, les structures et leurs rôles, les actions d'accès au logement, les coopérations entre les secteurs du social et du soin, les GEM, etc...</p>	<p>ARS, Ville de Marseille, COSM</p>
<p>Renforcer les partenariats</p>	<p>Il s'agit d'une part d'associer la médecine de ville dans la prise en charge des parcours de santé des personnes souffrant d'une pathologie mentale et d'autre part d'élargir le partenariat à d'autres acteurs concernés par cette problématique.</p>	<p>ARS, Ville de Marseille - Médecine de ville – MDPH – Conseil général 13 - DDCS – CAF - Bailleurs sociaux</p>

FICHE THEMATIQUE 4E : VACCINATION

LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cadres nationaux : Plan vaccination en cours 2012 – 2017; avis du HCSP sur le Plan et avis de la Conférence nationale de Santé (21 juin 2012) - Plan cancer (HPV et VHB)

Cadres départementaux et régionaux : ARS PACA , Copil deux fois par an et organisation des Semaines européennes de la vaccinations

Cadres locaux : compétence du Maire via le SCHS (article L1422-1 CSP)

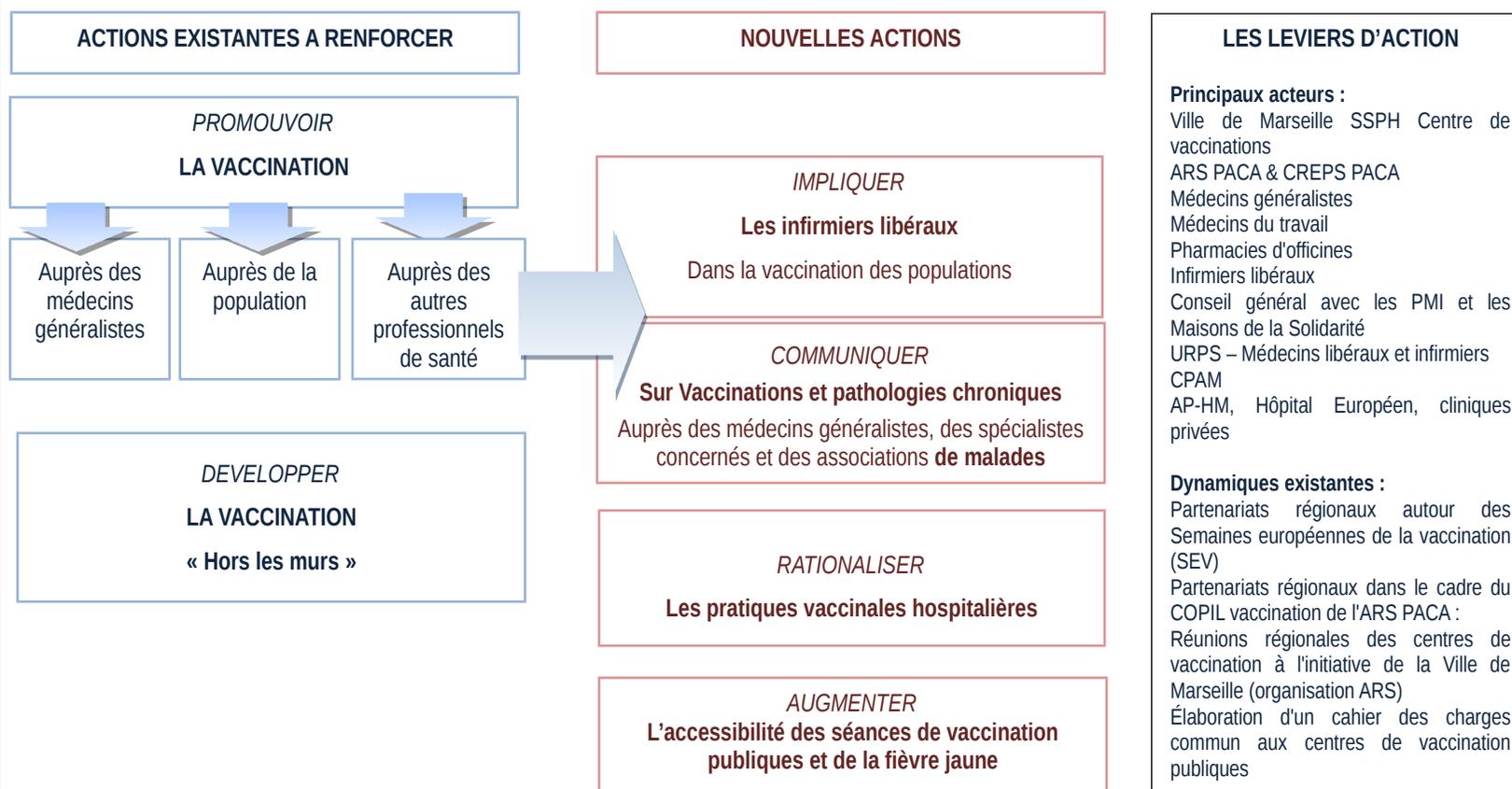
LA PROBLEMATIQUE

Marseille à fait le choix d'une stratégie d'animation territoriale en matière de vaccination en s'appuyant sur son centre et son équipe de vaccination. Cette stratégie consiste à promouvoir la vaccination auprès des professionnels de santé de proximité, en particulier des médecins généralistes dans le but d'augmenter ou de maintenir l'activité « vaccination » des médecins traitants et d'inciter de nouveaux acteurs à vacciner : infirmiers, médecins du travail, service de prévention universitaire, etc .

Des outils de communication ont ainsi été mis en place : le livret « Vaccination, carnet de bord » (12 pages), 3 éditions depuis 2010, l'édition et la diffusion de poster « Calendrier vaccinal simplifié » annuel, message par courriel destiné aux médecins généralistes, etc. Le centre est également impliqué dans de nombreux projets multipartenariaux régionaux : réunions des centres de vaccinations publiques, fiches pédagogiques pour les professionnels de santé, e-learning, FormVac..

Il s'agit aussi de faire la promotion de la vaccination auprès de la population notamment par des campagnes de communication grand public. L'action locale est toutefois tributaire du cadre national où s'associe faiblesse des actions de promotion vaccinales, médiatisation majoritairement négative et montée de la défiance de la population.

Il s'agit d'améliorer les couvertures vaccinales des vaccins contre le méningocoque C (épidémiologie particulière en Provence), contre certains cancers, papillomavirus et hépatite B, notamment chez les migrants, en cherchant des accords avec l'AMO pour sa prise en charge financière, et parallèlement en améliorant les stratégies de dépistage organisés et/ou individuel, contre la rougeole (risque de reprise épidémique), notamment en « rattrapage », améliorer l'accès à la vaccination contre la fièvre jaune, et maîtriser l'épidémiologie de l'hépatite A plus fréquente à Marseille que dans les autres grandes villes françaises.



LES ACTIONS

Objectifs	Descriptions	Partenaires
Implication des infirmiers libéraux dans la vaccination de la population	Communication pro-vaccinale ciblée vers les IDE libéraux, et les IFSI. Élaboration (chefferie de projet) d'un protocole de coopération sur la vaccination (dit « HAS ») entre généralistes, infirmiers et centres de vaccination.	ARS – URPS-ML et IDE, AMO, Centres de vaccinations des SCHS, CG13
Rationalisation des pratiques vaccinales hospitalières	Objectifs : respect des recommandations vaccinales au sein des établissements hospitaliers privés et publique. Exemples : urgences et tétanos, maternité et BCG rubéole, médecine interne et indications particulière, HGE et hépatites, grippe, etc ... Mise en place d'outils d'information et de formation particuliers aux soignants titulaires et aux stagiaires	ARS, AP-HM, Hôpital Européen, cliniques, service de santé au travail des établissements
Vaccinations et pathologies chroniques	Communication pro-vaccinale ciblée vers les généralistes, les spécialités concernées, les associations de malades	CG13, AMO, Mutualités
Augmentation de l'accessibilité des séances de vaccination publiques et de la fièvre jaune	Meilleure coordination des centres « Fièvre jaune » du département et de la région, ouverture de centres secondaires, augmentation des amplitudes horaires...	ARS, centre de vaccinations international, CG13

LISTE DES SIGLES

AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AMSP : Association médico sociale de Provence
AMPTA : Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions
ANAP : Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
APHM : Assistance publique Hôpitaux de Marseille
ARI : Association régionale pour l'intégration
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASSAB : Accès aux soins des sans-abris
ASMA : Action sociale du Ministère de l'Agriculture
ASV : Atelier santé ville
BMP : Bataillon de marins-pompiers
BSM 2012 : Bilan de Santé MARSEILLE, année 2012
CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
CAF : Caisse d'allocations familiales
CASO : Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation
CCAS : Centre communal d'action sociale
C.D.O.S : Comité Départemental Olympique et Sportif
CGD : Centre gérontologique départemental
CESAM : Centre d'Enseignement de la Statistique Appliquée à la Médecine
CILE : Comité interministériel de lutte contre l'exclusion
CIQ : Comité d'Intérêt de Quartier
CJC : Confédération des jeunes chercheurs
CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination
CLSM : Conseils locaux de santé mentale
CMP : Centre médicaux psychologique
CMUC : Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales
CODES : Comité Départemental d'éducation pour la santé
CONAP : Conseil d'orientation nutrition activité physique
COREVIH-POC : Comité de Coordination Régionale de la Lutte contre l'infection par le VIH - Paca-Ouest-Corse
COSM : Conseil d'Orientation en Santé Mentale
CPCAM : Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie
CRES : Comité Régional d'Education pour la Santé
CRIPS : Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida
CSAPA : Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
DADD : Dispositif d'Appui Drogues et Dépendances
DASEN : Directeurs académiques des services de l'Education nationale
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale
DTARS 13 : Direction départementale de l'Agence régionale de santé des Bouches-du-Rhône
EN : Education Nationale
ENMR : Expérimentation de nouveaux modes de rémunération
EPAHD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ETAPS : Espace territorial d'accès aux premiers savoirs
ETP : Equivalent temps plein
FJT : Foyer jeunes travailleurs
FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
GEM : Groupe d'entraide mutuelle
GCS : Groupement de coopération sanitaire
HAS : Haute Autorité de Santé
HAS : Habitat alternative social
HCSP : Haut conseil de la santé publique
IDE : Infirmier(e) Diplômé(e) d'État
IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales
Réseau ILHUP : Intervenants Libéraux et Hospitaliers Unis pour le Patient
INPES : Instance national d'éducation et de promotion de la santé
INRA : Institut national de la recherche agronomique
ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MAIA : Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer
MDA : Maisons Des Adolescents
MDM : Médecin du monde
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MFPF : Mouvement Français pour le Planning Familial
MILDT : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
MOS : MARSEILLE Observation Santé
MRS : Maisons régionales de la santé
MSP : Maisons de santé Pluri professionnelles
OFDT TREND : Observatoire français des drogues et des toxicomanies - Tendances récentes et nouvelles drogues
ORS : Observatoire régional de la santé
PA : Personne Âgée
PAEJ : Point accueil écoute jeunes
PDALPD : Plans départementaux d'Action pour le logement des personnes défavorisées
PDHI : Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLSP : Plan Local de Santé Publique
PNA : Plan national pour l'alimentation
PNAPS : Plan national de prévention par l'activité physique ou sportive
PNNS : Programme national nutrition santé
PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
PRIAC : PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRS : Projet régional de santé
PSHU : Pôle de Santé Hospitalo-universitaire
RDR : Réduction des risques
SROS : Schéma régional d'organisation sanitaire
SRP : Schéma Régional de Prévention
SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile
SSPH : Service de la Santé Publique et des Handicapés
TGI : Tribunal de grande instance
TROD : Tests Rapides d'Orientation Diagnostique
UDAF : Union départementale des associations familiales
UMR : Unité Mixte de Recherche
URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé
VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Annexe 2

Contrat Territorial lecture



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Convention de partenariat

entre

l'État

Ministère de la Culture et de la Communication

Représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, M. Michel CADOT

et

La Ville de Marseille représentée par son Maire, M. Jean-Claude GAUDIN

relative à la mise en œuvre pour la période 2013-2016 d'un Contrat Territoire Lecture

Contrat Territoire Lecture 2013 – 2016

En présentant 14 propositions pour le développement de la lecture le 30 mars 2010, le Ministère de la Culture et de la Communication a voulu marquer sa volonté d'une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Cette politique doit compléter et renouveler les grands programmes menés ces dernières années pour la construction de lieux de lecture, et qui ont aidé les collectivités territoriales à développer l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'action du ministère ne sera efficace que si la réflexion est menée en partenariat avec les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif. Dans ce domaine, l'État ne peut pas agir seul, d'où ces 14 propositions ouvertes à l'ensemble des partenaires. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles, en adaptant les outils et les services, notamment ceux offerts par le réseau de 16 000 lieux de lecture, et d'augmenter sa fréquentation.

Ainsi constatant, les problèmes persistants d'accès à la lecture et de développement de la lecture, l'État a fait le choix de proposer aux collectivités un nouveau cadre partenarial dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et de l'accès aux usages numériques de la culture.

Ce dispositif prend le nom de « Contrat Territoire Lecture ». Il s'adresse en priorité aux territoires prioritaires au sens de la DATAR, à savoir les territoires ruraux, périurbains et relevant de la politique de la ville.

L'État accompagnera financièrement à parité les collectivités qui en auront fait la demande dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif – dans la limite des crédits votés en projet de loi de finances.

Entre :

- l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, M. Michel CADOT

Ci-après dénommé « l'État » ;

Et

- La Ville de Marseille, dont le siège est sis Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille, représentée par son Maire, M. Jean-Claude GAUDIN,

Ci-après dénommée « la collectivité » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article préliminaire : Préambule

La collectivité a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté affichée de toucher un public plus large, notamment les familles, le public scolaire, le public jeune en dehors du temps scolaire ainsi que les publics socialement éloignés de la lecture ou physiquement « empêchés ».

Elle a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministre de la Culture et de la Communication visant à développer un « Contrat Territoire Lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Ce « Contrat Territoire Lecture » a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État et ceux de la collectivité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce nouveau dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des 4 années du partenariat.

Article 2 : Éléments de diagnostic territorial

Le Contrat Territoire Lecture devra s'appuyer sur une étude fine du réseau de lecture publique afin de dégager les futurs axes des plans d'actions annuels. Les données statistiques fournies par l'Insee et l'observatoire de la lecture publique permettent de dresser le constat qu'au regard des indicateurs socio-économiques et socio-culturels, le réseau de lecture publique mérite d'être optimisé.

Dans ce contexte, un diagnostic territorial fin permettra de dégager des objectifs clairs pour la durée du contrat et au-delà. Cette étude devra intervenir au plus tard dans une période d'un an suivant la signature du contrat.

Article 3 : Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire-Lecture 2013–2016 signé entre l'État et la collectivité s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population résidant sur le territoire. Il cible toutefois plus prioritairement le public jeune, les familles ainsi que les publics dits « empêchés »¹ ou éloignés de la lecture. Les objectifs recherchés sont la mise en cohérence, la poursuite et l'amplification de la dynamique existante autour de la lecture publique, de la vie littéraire et de l'accueil d'auteurs en résidence. Il s'articule autour des axes suivants :

- La mise en œuvre dans un délai d'un an suivant la signature dudit contrat d'une étude portant sur la lecture publique à Marseille et dégageant les axes d'action d'un futur schéma municipal de la lecture publique dans un souci de cohérence avec le paysage métropolitain ;
- Le développement d'un axe fort autour de l'offre en matière de lecture publique et de vie littéraire pour la jeunesse ;
- La mise en cohérence des actions autour de la vie littéraire sur le territoire marseillais et l'émergence d'un salon du livre d'envergure ;
- Le renforcement de la dynamique autour de la création littéraire sur le territoire en assurant le développement de lieux de résidence mutualisés ;
- Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue d'équiper les établissements de lecture publique du territoire, de diversifier l'offre culturelle et d'accompagner les nouveaux usages culturels liés au numérique.

Le plan d'actions développé annuellement par la collectivité aura comme objectif de favoriser les opérations en direction des populations les plus éloignées du livre et de la lecture et d'impulser une dynamique de réseau avec l'ensemble des lieux de lecture (bibliothèques municipales et associatives) du territoire communal.

¹ Personnes privées des services offerts par une bibliothèque du fait d'un handicap (mobilité réduite, cécité, etc.) ou d'une impossibilité à se déplacer (personnes hospitalisées, incarcérées, etc.).

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et la collectivité s'engagent conjointement à :

- Préparer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine du développement de la lecture qui permettra un pilotage fin et un rééquilibrage annuel du plan d'action proposé ;
- Établir ce diagnostic dans un délai d'un an et demi à compter de la signature de la présente convention, en s'appuyant notamment sur les données fournies par l'Arcade, l'ARL ainsi que l'observatoire de la lecture publique ;
- Assurer le pilotage commun du plan d'actions qui sera révisé annuellement, annexé à la présente convention ;
- Préparer conjointement la liste des partenaires et associations sur le territoire susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, liste qui viendra en annexe de la présente convention ;
- Assurer une réunion de pilotage annuelle du projet avec les partenaires listés ;
- Assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à la collectivité ;
- Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale ;
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La collectivité s'engage à :

- Compléter le cas échéant son dossier à la demande de l'État (pièces administratives complémentaires, documents d'information complémentaires) ;
- Déposer des évaluations de l'opération auprès de l'État et de la DRAC PACA, en année trois (3) et quatre (4) du partenariat, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
- Transmettre des bilans et évaluations annuels, mais aussi un bilan global à l'issue des quatre (4) ans de l'opération ;
- Envoyer sur demande des éléments de suivi en année 4 et 5 du projet afin de garantir la mise en jour des éléments modélisés par l'État.

Article 5 : Pilotage

Le pilotage du présent contrat s'appuiera sur un comité regroupant un ou deux représentant de l'Etat (Drac), des représentants des services de la ville de Marseille concernés à savoir les Directions de l'Action Culturelle, de l'Education, de la Solidarité et la Politique de la Ville. Il se réunit au moins deux fois par an et a pour mission de définir et de veiller à la bonne marche du plan d'actions annuel et – si besoin était – de le réviser en court de mise en œuvre.

Article 6 : Évaluation

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par la collectivité, avec le cas échéant mise à jour ou réévaluation du programme d'actions. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des quatre années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Enfin, ces éléments pourront être complétés d'informations de suivi sur demande de l'État pendant deux années après l'échéance de la convention.

Article 7 : Conditions financières

La collectivité et L'État s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du présent Contrat Territoire Lecture.

L'État s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature figurant ci dessous.

Article 9 : Exécution de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

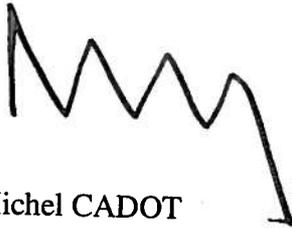
Article 10 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le **03 MAI 2014**

Pour l'État, le Préfet de Région,
Préfet des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT

Pour la Ville de Marseille,
le Maire



Jean-Claude GAUDIN

Marseille Provence Métropole

**Contrat de ville
de Marseille Provence Métropole**

Annexe 2
Charte des conseils citoyens à Marseille

CHARTRE DES CONSEILS CITOYENS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la création de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire dans le cadre des nouveaux contrats de ville 2015-2020. Un cadre de référence est proposé au niveau national par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

PRINCIPES GENERAUX

Les principes généraux qui guident l'action des Conseils Citoyens sont inscrits dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité, Neutralité.

Le cadre de référence national prévoit d'autres principes qui renvoient à des enjeux démocratiques : Pluralité, Parité, Proximité, Indépendance, Souplesse, Citoyenneté et Co-construction.

L'ensemble de ces principes devra être approuvé par les Conseils Citoyens et mentionné dans leur règlement intérieur.

I - Le rôle des Conseils Citoyens dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville (CDV)

Son domaine de compétences est lié au Contrat de Ville et aux opérations de renouvellement urbain sur les territoires de la géographie prioritaire.

1-1 - Porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville

Le rôle des Conseils Citoyens est de favoriser, de faire émerger, de stimuler et d'appuyer l'initiative citoyenne des habitants des quartiers prioritaires. Ils sont une instance de partage des points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants.

Ils sont l'un des outils du dialogue territorial (entre les habitants et les institutions) au service de l'intérêt général des quartiers.

Les Conseils Citoyens doivent articuler leur travail de représentation de la parole citoyenne avec les autres instances existantes (notamment les CIQ) et le tissu associatif local.

1-2 - Participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction

Les Conseils Citoyens désignent un ou des représentants aux différentes instances du Contrat de Ville.

Ces derniers participent aux instances de suivi et de pilotage des dispositifs de la politique de la ville y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

A titre d'exemple peuvent être cités :

- les commissions de suivi PRU avec les acteurs locaux,
- les revues de projets ANRU,
- les instances de pilotage des projets de territoire,
- le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Ils sont conviés à l'élaboration du volet territorial des Contrats de Ville (Projets de territoires) dans une logique de co-construction.

Ils peuvent s'appuyer sur les équipes techniques de la Politique de la Ville :

- pour toute question relative au fonctionnement institutionnel, aux projets qui se déroulent sur leur territoire, etc.
- pour faire remonter les besoins et problématiques du territoire.

Les équipes politique de la ville des territoires sont leurs premiers interlocuteurs techniques.

1-3 - Participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le Contrat de Ville prévoit la mise en place de FPH.

Les Conseils Citoyens participent aux comités de sélection des projets proposés dans ce cadre par les habitants et les associations locales dans le cadre du règlement du FPH.

Dans un souci de simplification du portage administratif du FPH, celui-ci sera confié à une structure dédiée ayant compétence sur l'ensemble du territoire marseillais.

1-4 - Témoigner des débats et décisions auxquels ils auront participé auprès des habitants

Relais de la parole citoyenne auprès des institutions, les Conseils Citoyens s'engagent à restituer le contenu des débats et décisions auxquels ils ont participé aux habitants des quartiers.

Ils contribuent à une meilleure lisibilité et connaissance de l'action publique au titre de la politique de la ville sur les territoires.

A ce titre ils devront se doter d'outils de communication adéquats (journaux de quartier, réseaux sociaux, site internet, réunions publiques...).

2 - Composition et mode de désignation

Les Conseils Citoyens sont au nombre de 10 à Marseille¹. Chaque conseil est composé de 32 membres.

Ils sont composés de deux collèges répartis à parts égales entre :

- un collège d'habitants,
- un collège des associations et acteurs locaux.

¹ Voir Carte des contours des 10 conseils citoyens à Marseille.

Le collège d'habitants doit garantir la parité entre les hommes et les femmes ainsi que la participation des jeunes.

Les participants sont tirés au sort à partir d'une liste.

Le tirage au sort permet de définir une liste complémentaire en cas de défection.

La constitution du collège des associations et acteurs locaux donne lieu à un appel à candidatures devant permettre la représentation des différents domaines d'intervention des acteurs de la vie locale :

- les équipements sociaux
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants
- les représentants du monde économique et de l'emploi
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif
- les comités d'intérêt de quartier
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics

Un travail sera mené avec les représentants de l'Education Nationale afin que des représentants de délégués élèves des établissements publics du territoire soient représentés au sein des Conseils Citoyens.

Si le nombre de volontaires dans chaque domaine excède la part qui lui est réservée au sein de ce conseil, il sera procédé à un tirage au sort.

Pour candidater, les associations doivent justifier d'une activité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et être porteur d'une démarche collective. Chaque structure désigne nominativement des binômes de représentants comprenant d'une part un homme et une femme et d'autre part un titulaire et un suppléant.

Pour garantir la participation des habitants et des acteurs locaux aux Conseils Citoyens, ils sont renouvelés pour moitié à mi parcours du Contrat de Ville.

3 - Reconnaissance des Conseils Citoyens

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du Maire et du Président de l'intercommunalité reconnaît la composition du conseil citoyen via un arrêté.

4 - Le fonctionnement des Conseils Citoyens

4-1 - Le règlement intérieur

Chaque conseil devra approuver la charte des Conseils Citoyens et définir son règlement intérieur qui définira ses modalités d'organisation concrètes (fréquence des réunions, modalités d'invitation, lieux de réunions, etc.). Au terme de la première année, la charte des Conseils Citoyens pourra être amendée et revue.

4-2 - L'animation des Conseils Citoyens

Lors de leur mise en place les Conseils Citoyens sont appuyés et animés par des agents de la politique de la ville. Par la suite, ils désigneront une ou plusieurs personnes en charge d'animer la démarche du conseil, de mobiliser et de favoriser l'expression des membres.

Ils se réunissent en formation plénière (à minima 3 fois par an) et peuvent créer des commissions de travail spécifiques. Une fois par an les Conseils Citoyens organisent une conférence citoyenne ouverte au plus grand nombre d'habitants.

Les Conseils Citoyens peuvent solliciter l'expertise de personnalités extérieures, du Centre de ressources pour la Politique de la Ville (CRPV), des réseaux nationaux soutenus par le CGET, etc.

4-3 - Le cadre administratif

Les Conseils Citoyens, s'ils le souhaitent, peuvent se constituer en association. Pour bénéficier de subvention ils se réuniront en une association regroupant l'ensemble des Conseils Citoyens. Cette structure sera la porteuse du FPH.

4-4 - Les moyens matériels

Les Conseils Citoyens peuvent bénéficier de prêts de locaux pour leurs réunions (par les acteurs institutionnels ou associatifs du territoire).

Les Conseils Citoyens constitués en association peuvent bénéficier de moyens nécessaires à leur fonctionnement moyennant le dépôt d'une demande de financement.

4-5 - Bilan des Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens établissent un bilan annuel de leurs interventions en direction des représentants de la politique de la ville et des habitants.

5 - Accompagnement et formation des Conseils Citoyens

Des actions de formation peuvent être mises en place en fonction des besoins recensés. Les actions de co-formation avec des professionnels sont privilégiées.

6 - Suivi et évaluation des Conseils Citoyens - Mise en place du GASPE (Groupe d'Appui de Soutien, de Pilotage et d'Evaluation)

Le GASPE est constitué de personnes issues des territoires et de professionnels reconnus pour leur implication et leur expertise dans les démarches participatives, de représentants des jeunes et de spécialistes de la communication.

Il est constitué par les partenaires institutionnels pour avoir un rôle d'appui, de soutien, de pilotage et d'évaluation des Conseils Citoyens.

Il peut être sollicité en direct par les Conseils Citoyens. Il peut aider à la création, participer au suivi et à l'évaluation des Conseils Citoyens.

Il se réunit à minima 3 fois par an.

Des rencontres régulières sont à prévoir avec les Conseils Citoyens et avec les équipes de la politique de la ville.

Une équipe de recherches universitaires participera au GASPE et apportera un soutien à la mise en place et au suivi des Conseils Citoyens.

